



N° 92-378-XIF au catalogue

# **Dictionnaire du recensement de 2001**

Référence

# 2001

## RECENSEMENT



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

## Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée au centre régional de consultation le plus près de votre localité.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont offertes, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

<b>Service national de renseignements</b>	<b>1 800 263-1136</b>
<b>ATS</b>	<b>1 800 363-7629</b>
<b>Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt</b>	<b>1 800 700-1033</b>
<b>Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt</b>	<b>1 800 889-9734</b>
<b>Renseignements par courriel</b>	<a href="mailto:infostats@statcan.ca">infostats@statcan.ca</a>
<b>Site Web</b>	<a href="http://www.statcan.ca">www.statcan.ca</a>

## Renseignements sur les commandes

Ce produit, n° 92-378-XPF au catalogue, est publié tous les cinq ans en version imprimée standard et est offert au prix de 25\$ CAN. Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	<b>Exemplaire</b>
<b>Etats-Unis</b>	6 \$ CAN
<b>Autres pays</b>	10 \$ CAN

Ce produit est aussi offert sans frais sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 92-378-XIF au catalogue. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca), sous la rubrique Produits et services.

Les prix ne comprennent pas les taxes de vente.

Façons de commander la version imprimée :

- Téléphone (Canada et États-Unis) **1 800 267-6677**
- Télécopieur (Canada et États-Unis) **1 877 287-4369**
- Courriel [order@statcan.ca](mailto:order@statcan.ca)
- Poste  
Statistique Canada  
Division de la diffusion  
Gestion de la circulation  
120, avenue Parkdale  
Ottawa (Ontario) K1A 0T6
- En personne au centre régional de consultation de Statistique Canada le plus près de votre localité ou auprès des agents autorisés et des libraires.

Lorsque vous signalez un changement d'adresse, veuillez nous fournir l'ancienne et la nouvelle adresse.

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistique Canada  
Division des opérations du recensement

# Dictionnaire du recensement de 2001

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division de la commercialisation, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Révisée en décembre 2004

N° 92-378-XIF au catalogue  
ISBN 0-662-86333-X

Ottawa

This publication is available in English upon request

---

## Note de reconnaissance

*Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations et les autres organismes du Canada. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.*

Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Vedette principale au titre :

Dictionnaire du recensement de 2001

Mode d'accès : World Wide Web.

Document électronique en format PDF.

Publié aussi en anglais sous le titre: 2001 Census Dictionary.

ISBN 0-662-8633-X

CS92-378-XIF

1. Canada – Recensement, 2001 – Guides, manuels, etc.
  2. Canada – Recensement, 2001 – Méthodologie.
  3. Canada – Statistiques démographiques – Guides, manuels, etc.
- I. Statistique Canada. Division des opérations du recensement. II. Titre.  
III. Collection: Référence (Ottawa, Ont.).

HA741.5 2001 T8614 2002  
C2002-988005-X

001.4'33

## Table des matières

Modifiée le 2 juin 2004

	Page
<b>Introduction</b> .....	(xiii)
Date .....	(xiv)
Liste des nouvelles variables et des nouveaux termes .....	(xiv)
Liste des variables et des termes supprimés.....	(xvi)
Nouvelle terminologie de certaines variables .....	(xvii)
Liste des abréviations .....	(xviii)
 <b>Univers de la population</b>	
Introduction à l'Univers de la population.....	1
Activités sur le marché du travail :	
Activité historique (selon les concepts de 1971) – (pendant la semaine de référence).....	3
Activité (pendant la semaine de référence) .....	4
Catégorie de travailleurs.....	8
Chômeurs (pendant la semaine de référence) .....	11
Date du dernier emploi salarié ou du travail à son compte.....	12
Début d'un nouvel emploi dans les quatre semaines ou moins suivant la semaine de référence .....	13
Forme juridique.....	14
Heures travaillées à un emploi salarié ou à son compte (pendant la semaine de référence).....	15
Inactifs (pendant la semaine de référence).....	16
Industrie (selon la Classification type des industries [CTI] de 1980) .....	17
Industrie (selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 [SCIAN]).....	20
Mise à pied temporaire ou absence du travail ou de l'entreprise (pendant la semaine de référence).....	23
Personnes occupées (pendant la semaine de référence) .....	24
Population active expérimentée (pendant la semaine de référence).....	26
Population active inexpérimentée (pendant la semaine de référence).....	27
Population active (pendant la semaine de référence).....	28
Profession (historique).....	29
Profession (selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 [CNP-S 2001]) .....	31
Raisons de l'impossibilité de commencer à travailler (pendant la semaine de référence).....	33
Recherche d'un emploi salarié (à plein temps ou à temps partiel) au cours des quatre dernières semaines.....	34
Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000.....	35
Semaines travaillées en 2000.....	36
Taux d'activité (pendant la semaine de référence).....	37
Taux de chômage (pendant la semaine de référence) .....	38
Taux d'emploi (pendant la semaine de référence).....	39
Travail en 2000 .....	40

---

**Table des matières – suite**

	Page
Agriculture :	
Exploitant agricole.....	41
Ferme de recensement.....	42
Population rurale agricole .....	43
Autochtone :	
Identité autochtone .....	43
Indien inscrit ou Indien des traités .....	45
Origine autochtone.....	45
Personne appartenant à une bande indienne ou à une première nation.....	46
Citoyenneté.....	47
Démographie :	
Âge.....	48
Date de naissance .....	49
État matrimonial .....	49
État matrimonial légal .....	51
Sexe.....	52
Union libre.....	52
Déplacement domicile-travail :	
Catégorie de lieu de travail .....	53
Distance de navettage .....	54
Emplacement du lieu de travail.....	55
Mode de transport.....	56
Groupe de population .....	57
Immigration :	
Âge à l'immigration .....	58
Année d'immigration .....	59
Période d'immigration .....	60
Population des immigrants.....	61
Population des non-immigrants .....	62
Résident non permanent.....	62
Statut d'immigrant reçu .....	64
Incapacité .....	65
Langue :	
Connaissance des langues non officielles .....	67
Connaissance des langues officielles .....	68
Langue de travail .....	69
Langue maternelle .....	70
Langue parlée à la maison.....	71
Première langue officielle parlée.....	73
Lien avec la personne repère (Personne 1) .....	77

---

**Table des matières – suite**

	Page
Lieu de naissance :	
Mère.....	78
Père .....	79
Répondant .....	80
Statut des générations.....	80
Lieu habituel de résidence.....	81
Minorités visibles .....	82
Mobilité :	
Agglomération de recensement de résidence actuelle.....	84
Division de recensement de résidence actuelle.....	84
Province ou territoire de résidence actuelle.....	84
Région métropolitaine de recensement de résidence actuelle .....	85
Subdivision de recensement de résidence actuelle.....	85
Mobilité 1 : Classification du lieu de résidence (milieu rural ou urbain) 1 an auparavant .....	86
Mobilité 1 : Composantes de migration (interne et externe) .....	87
Mobilité 1 : Division de recensement de résidence 1 an auparavant.....	88
Mobilité 1 : Genre de subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant.....	90
Mobilité 1 : Mobilité – Lieu de résidence 1 an auparavant.....	91
Mobilité 1 : Pays de résidence 1 an auparavant .....	96
Mobilité 1 : Province ou territoire de résidence 1 an auparavant.....	97
Mobilité 1 : Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 1 an auparavant .....	98
Mobilité 1 : Subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant .....	99
Mobilité 1 : Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence actuelle .....	100
Mobilité 1 : Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant .....	101
Mobilité 5 : Classification du lieu de résidence (milieu rural ou urbain) 5 ans auparavant.....	102
Mobilité 5 : Composantes de migration (interne et externe) .....	103
Mobilité 5 : Division de recensement de résidence 5 ans auparavant.....	104
Mobilité 5 : Genre de subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant.....	105
Mobilité 5 : Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant .....	106
Mobilité 5 : Pays de résidence 5 ans auparavant .....	110
Mobilité 5 : Province ou territoire de résidence 5 ans auparavant .....	110
Mobilité 5 : Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 5 ans auparavant.....	111
Mobilité 5 : Subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant .....	113
Mobilité 5 : Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence actuelle .....	114
Mobilité 5 : Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant .....	115
Origine ethnique .....	116
Pensionnaire d'un établissement institutionnel.....	121
Présence d'enfants .....	121
Religion.....	123

---

**Table des matières – suite**

	Page
<b>Revenu :</b>	
Autre revenu en espèces .....	123
Autre revenu provenant de sources publiques .....	124
Composition du revenu .....	125
Dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et autre revenu de placements .....	127
Erreur type de revenu moyen .....	127
Gains ou revenu d'emploi .....	128
Pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti .....	128
Pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR .....	129
Prestations d'assurance-emploi .....	130
Prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada .....	131
Prestations fiscales canadiennes pour enfants .....	131
Principale source de revenu .....	132
Revenu agricole net .....	133
Revenu du marché .....	134
Revenu en dollars constants .....	134
Revenu médian des particuliers .....	135
Revenu moyen des particuliers .....	136
Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession .....	137
Revenu total .....	138
Salaires et traitements .....	142
Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi .....	142
Transferts gouvernementaux .....	143
<b>Scolarité :</b>	
Certificat d'études secondaires .....	144
Certificat universitaire supérieur au baccalauréat .....	145
Certificats ou diplômes d'une école de métiers et certificats ou diplômes d'études collégiales .....	145
Diplôme en médecine, en art dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie .....	147
Fréquentation scolaire .....	148
Nombre d'années d'études collégiales .....	149
Nombre d'années d'études universitaires .....	150
Nombre total d'années de scolarité .....	152
Plus haut grade, certificat ou diplôme .....	152
Plus haut niveau de scolarité atteint .....	154
Plus haut niveau de scolarité atteint à l'école primaire ou secondaire .....	156
Principal domaine d'études – Classification des programmes d'enseignement (CPE_PDÉ) .....	157
Principal domaine d'études – Classification internationale type de l'enseignement (CITE_PDÉ) .....	157
Principal domaine d'études (PDÉ) – Historique du recensement .....	158
<b>Travail non rémunéré :</b>	
Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire .....	160
Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire .....	161
Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire .....	162



---

**Table des matières – suite**

	Page
<b>Univers des familles</b>	
Introduction à l'Univers des familles .....	163
Composition de la famille de recensement.....	165
Composition du ménage avec famille de recensement .....	166
Famille de recensement .....	167
Famille économique.....	170
Genre de famille de recensement.....	171
Genre de famille économique.....	173
Revenu :	
Bénéficiaire du revenu le plus élevé dans la famille de recensement .....	174
Bénéficiaire du revenu le plus élevé dans la famille économique.....	175
Catégorie de revenu .....	175
Fréquence des unités à faible revenu.....	176
Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus .....	177
Revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus.....	178
Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus .....	179
Revenu moyen des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus.....	180
Revenu total de la famille de recensement.....	181
Revenu total de la famille économique .....	182
Seuils de faible revenu (SFR).....	182
Situation des particuliers dans la famille de recensement.....	184
Situation des particuliers dans la famille économique .....	185
Situation des particuliers dans le ménage .....	186
Structure de la famille de recensement .....	188
Structure de la famille économique .....	188
<b>Univers des ménages</b>	
Introduction à l'Univers des ménages.....	190
Frais de condominium .....	192
Genre de ménage.....	192
Impôt foncier compris dans les paiements hypothécaires .....	193
Loyer brut.....	194
Loyer mensuel en argent.....	195
Ménage.....	195

---

**Table des matières – suite**

	Page
Ménage à l'extérieur du Canada.....	196
Ménage collectif.....	196
Ménage privé.....	197
Mode d'occupation.....	197
Mode d'occupation – Condominium (copropriété divise).....	198
Montant annuel de l'impôt foncier.....	199
Nombre de personnes par pièce.....	199
Nombre de soutiens dans le ménage.....	200
Paiement annuel au titre de l'eau et des autres services municipaux.....	200
Paiement annuel au titre de l'électricité.....	201
Paiement annuel au titre de l'huile (mazout), du gaz, du charbon, du bois ou de tout autre combustible.....	202
Paiement hypothécaire mensuel.....	202
Principal soutien du ménage.....	203
Principales dépenses de propriété.....	204
Principales dépenses de propriété ou loyer brut, sous forme de pourcentage du revenu du ménage.....	205
Revenu :	
Revenu médian des ménages.....	206
Revenu moyen des ménages.....	207
Revenu total du ménage.....	208
Soutien(s) du ménage.....	209
Taille du ménage.....	210
 <b>Univers des logements</b>	
Introduction à l'Univers des logements.....	211
Chambres à coucher.....	212
État du logement.....	212
Logement.....	213
Logement collectif.....	213
Logement marginal occupé.....	217
Logement ordinaire.....	218
Logement privé.....	218
Logement privé inoccupé.....	219
Logement privé non agricole occupé par le propriétaire.....	220
Logement privé non agricole occupé par un locataire.....	220

---

**Table des matières – suite**

	Page
Logement privé occupé .....	221
Logement privé occupé par des résidents étrangers et/ou temporaires.....	222
Période de construction .....	222
Pièces .....	223
Type de construction résidentielle .....	223
Valeur du logement.....	226
 <b>Géographie</b>	
Introduction à la section sur la géographie .....	227
Attributs géographiques :	
Chiffres ajustés .....	233
Code géographique .....	234
Densité de la population .....	235
Superficie des terres .....	235
Zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM) .....	237
Autres :	
Code postal.....	239
Date de référence géographique .....	241
Énoncés sur la qualité des données spatiales.....	242
Groupe de taille de la population urbaine .....	244
Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG) :	
Carte de référence .....	245
Carte thématique .....	247
Côté d'îlot.....	248
Écoumène.....	249
Géocodage .....	251
Point représentatif.....	253
Projection cartographique .....	256
Système de coordonnées .....	258
Système de référence géodésique .....	259
Classifications géographiques :	
Classification des secteurs statistiques (CSS).....	260
Classification géographique type (CGT) .....	263
Fichiers géographiques :	
Fichiers des limites cartographiques (FLC) .....	264
Fichiers du réseau routier (FRR) .....	266
Fichiers numériques cartographiques (FNC).....	268
Fichiers numériques des limites (FNL) .....	268
Infrastructure géographique :	
Base géographique nationale (BGN).....	268

## Table des matières – suite

	Page
Unités géographiques :	
Agglomération de recensement (AR).....	270
Agglomération de recensement primaire .....	270
Agglomération de recensement unifiée .....	270
Aire de diffusion (AD).....	270
Circonscription électorale fédérale (CÉF) .....	272
Division de recensement (DR).....	273
Îlot .....	278
Localité (LOC).....	279
Localité désignée (LD).....	281
Localité non constituée (LNC).....	283
Nom de localité (NL) .....	283
Noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale .....	284
Province ou territoire.....	286
Région agricole de recensement (RAR) .....	287
Région économique (RÉ).....	288
Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR).....	289
Région métropolitaine de recensement primaire .....	301
Région métropolitaine de recensement unifiée.....	301
Région rurale (RR).....	301
Région urbaine (RU).....	302
Secteur de dénombrement (SD).....	305
Secteur de recensement (SR) .....	307
Subdivision de recensement (SDR).....	310
Subdivision de recensement – Recensement précédent.....	317
Subdivision de recensement unifiée (SRU) .....	318

## Annexes

A. Contenu du questionnaire du recensement et variables dérivées depuis la Confédération .....	321
B. Qualité des données, échantillonnage et pondération, confidentialité et arrondissement aléatoire .....	328
C. Graphique sur la classification de la variable Activité .....	336
D. Comparabilité des données du recensement sur l'activité avec celles des recensements antérieurs (de 1971 à 2001) et de l'Enquête sur la population active .....	338
E. Comparabilité historique des données sur le déplacement domicile-travail .....	344
F. Connaissance des langues non officielles : classifications de 2001, de 1996 et de 1991 .....	347
G. Langue maternelle, langue parlée à la maison et langue de travail : classifications de 2001, de 1996 et de 1991 .....	352
H. Comparaison des lieux de naissance répertoriés en 2001, 1996 et 1991 .....	357
I. Pays de citoyenneté du recensement de 2001 .....	365
J. Comparabilité des données sur la mobilité avec celles des recensements antérieurs .....	368
K. Comparaison des origines ethniques répertoriées en 2001, 1996 et 1991 .....	372
L. Comparaison des listes de codes de religion de 2001, de 1991 et de 1981 .....	378

## Table des matières – suite

	Page
M. Principal domaine d'études (PDÉ) – Étude de la classification .....	382
N. Formule 2B de 2001, Questionnaire sur la population.....	398
O. Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement subdivisées en secteurs de recensement : Modifications apportées entre le recensement de 1996 et celui de 2001 .....	430

### Liste des tableaux

1. Unités géographiques par province et territoire, recensement de 2001 .....	232
2. Premier caractère du code postal et de la province, du territoire ou de la région correspondante.....	240
3. Répartition de la population selon la Classification des secteurs statistiques, recensement de 1996 .....	262
4. Nombre de subdivisions de recensement selon la Classification des secteurs statistiques, recensement de 2001.....	262
5. Genres de divisions de recensement selon la province et le territoire, recensement de 2001.....	275
6. Modifications apportées aux genres de division de recensement (DR) en Ontario, 1996 à 2001 ..	276
7. Types de localités désignées selon la province et le territoire, recensement de 2001 .....	282
8. Abréviations et codes des provinces et des territoires, recensement de 2001 .....	286
9. Genres de subdivision de recensement selon la province et le territoire, recensement de 2001 ...	312
10. Subdivisions de recensement choisies comprises dans le calcul de la population dans les réserves, recensement de 2001 .....	315
11. Sommaire des dissolutions et des constitutions, par province et par territoire (du 2 janvier 1996 au 1 <sup>er</sup> janvier 2001) .....	316

### Liste des figures

1. Univers et sous-univers de la population .....	2
2. Population et composantes de l'activité, recensement de 2001 .....	7
3A. Résidents permanents et non permanents : Lieu de naissance .....	63
3B. Résidents permanents et non permanents : Citoyenneté.....	64
4. Langue maternelle, langue parlée à la maison, langue de travail et connaissance des langues non officielles.....	75
4A. Langues autochtones .....	76
4B. Langues germaniques .....	76
4C. Langues nigéro-congolaises.....	76
5. Variables sur la mobilité du recensement de 2001 .....	90
6. Liens entre la catégorie de la mobilité et la question du recensement de 2001 sur le lieu de résidence un an auparavant.....	95

---

**Table des matières – fin**

	Page
7. Liens entre la catégorie de la mobilité et la question du recensement de 2001 sur le lieu de résidence cinq ans auparavant.....	109
8. Origines françaises, européennes et des îles Britanniques.....	119
8A. Origines d'Europe septentrionale.....	119
8B. Origines sud-européennes.....	119
8C. Origines d'Europe orientale.....	119
9. Origines asiatiques, arabes, africaines et des îles du Pacifique.....	120
9A. Origines du Maghreb.....	120
9B. Origines indochinoises.....	120
10. Origines de l'Amérique latine, des Caraïbes, autochtones et autres origines.....	120
11. Composantes du revenu en 2000.....	126
12. Contenu et couverture du revenu des recensements du Canada.....	141
13. Univers et sous-univers des familles de recensement et des familles économiques de 2001.....	163
14. Appartenance aux familles économiques et aux familles de recensement et situation des particuliers dans ces familles.....	164
15. Aperçu des variables relatives à la famille de recensement.....	169
16. Aperçu des variables relatives à la famille économique.....	171
17. Univers des ménages de 2001.....	190
18. Univers et sous-univers des ménages.....	191
19. Univers des logements du recensement de 2001.....	211
20. Hiérarchie des unités géographiques normalisées pour la diffusion, recensement de 2001.....	231
21. Exemple d'extraction des données en utilisant des limites personnalisées.....	252
22. Exemple de points représentatifs de côté d'îlot et d'îlot.....	254
23. Exemple de projection cartographique et de coordonnées n'ayant pas fait l'objet d'une projection.....	257
24. Hiérarchie de la Classification des secteurs statistiques (CSS).....	261
25. Hiérarchie de la Classification géographique type (CGT).....	263
26. Exemple d'un Fichier des limites cartographiques (provinces et territoires).....	265
27. Exemple d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement, par noyau urbain, noyau urbain secondaire, banlieue urbaine et banlieue rurale.....	285
28. Règle du noyau urbain.....	291
29. Règle du navettage dans le sens normal.....	292
30. Règle du navettage à contresens.....	293
31. Règle de la contiguïté spatiale.....	295
32. Règle de la comparabilité historique.....	296
33. Exemple de fusion d'une région métropolitaine de recensement et d'une agglomération de recensement.....	297
34. Exemple de subdivisions de recensement unifiées (SRU) et de subdivisions de recensement (SDR).....	319

## Introduction

Modifiée le 2 juin 2004

Le Dictionnaire fournit des définitions sur tous les concepts, les variables et les termes géographiques du recensement de 2001.

Le Dictionnaire se divise en cinq sections. Les quatre premières portent sur les « univers » du recensement, c'est-à-dire des ensembles de variables propres à un domaine. Les variables et les termes y sont présentés par ordre alphabétique selon des caractéristiques précises à l'intérieur de chacune des sections. La cinquième section porte sur divers termes géographiques utilisés lors du recensement du Canada.

Les quatre univers du recensement sont :

**Univers de la population** – Cette section comprend des renseignements sur les caractéristiques de la population du Canada comme la démographie, la langue, la mobilité, l'immigration, l'activité et le revenu.

**Univers des familles** – Cette section porte sur les caractéristiques des unités familiales. Les familles de recensement et les familles économiques sont incluses.

**Univers des ménages** – Cette section couvre les caractéristiques d'une personne ou d'un groupe de personnes qui occupent un logement privé.

**Univers des logements** – Cette section porte sur les caractéristiques des logements du Canada.

Dans le dictionnaire, les renseignements sont présentés de la façon suivante :

Définition en langage simple	Il s'agit d'une définition sans jargon afin de rendre la définition plus accessible à un plus grand nombre de personnes. Pour maintenir une uniformité dans la présentation du document, on a inscrit « Sans objet » dans cette rubrique pour les variables et les termes géographiques qui n'ont pas de définition en langage simple.
Définition détaillée	Il s'agit de la définition complète et plus technique de la variable ou du terme utilisé, tels qu'ils figurent dans tous les produits du recensement.  Une <b>variable</b> est un sujet sur lequel on peut extraire des renseignements de la base de données du recensement.
Recensement(s) :	Cette rubrique indique les années de recensement où la variable ou le terme a été utilisé; elle précise si les données ont été recueillies auprès de l'ensemble de la population ou auprès d'un échantillon de personnes et, s'il y a lieu, indique la taille de l'échantillon.

- 
- Population :** Cette rubrique donne des renseignements sur la population ou la sous-population pour laquelle les données sont recueillies. Elle est sans objet dans le cas des termes géographiques.
- N<sup>o(s)</sup> de question :** Cette rubrique indique la ou les questions auxquelles une variable a trait. Elle est sans objet dans le cas des termes géographiques.
- Il existe des variables **directes**, des variables **dérivées** et des variables **codées**. Par exemple, la question sur le sexe des répondants comporte deux catégories de réponses : masculin et féminin. Ces deux catégories de réponses correspondent exactement à l'information contenue dans la base de données; aussi le sexe est-il une variable **directe**. Par contre, la question 3 demandait aux répondants d'indiquer la date de naissance des membres de leur ménage. À partir des réponses fournies à cette question, on détermine quel était l'âge des répondants le jour du recensement. C'est cette information que l'on retrouve dans la base de données; aussi l'âge est-il une variable **dérivée**, car l'information fournie par la base de données ne correspond pas directement à la réponse fournie à la question 3.
- Les variables **codées** sont des réponses écrites qui ont été classées selon un système de classification déterminé au préalable.
- Réponses :** Cette rubrique indique les classifications ou catégories de réponses se rapportant à chaque variable. Elle est sans objet dans le cas des termes géographiques.
- Remarques :** Cette rubrique fournit des renseignements détaillés supplémentaires, notamment sur la comparabilité avec les recensements précédents, susceptibles d'aider l'utilisateur à mieux comprendre et utiliser les données.
- Dans la section sur la géographie, l'utilisateur trouvera une sous-section intitulée « Modifications antérieures au recensement de 2001 » dans laquelle on indique tout changement qui a été apporté au terme en question au recensement de 1996 ou aux recensements précédents.

## **Date**

Quelques tableaux et figures dans ce document comportent la date « au 12 mars 2002 » pour signifier que les renseignements qu'ils contiennent seront mis à jour plus tard. Cette date sera changée lorsqu'ils seront modifiés.

Dès qu'un changement est apporté à une variable, un terme ou une annexe, la date à laquelle on effectue le changement sera incluse (p. ex. Modifié le 12 avril 2002).

## **Liste des nouvelles variables et des nouveaux termes**

Le Dictionnaire du recensement de 2001 contient de nouvelles variables et de nouveaux termes :



---

**Univers de la population :**

## Activités sur le marché du travail :

- Activité historique (selon les concepts de 1971) – (pendant la semaine de référence)
- Industrie (selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 [SCIAN])
- Profession (selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 [CNP-S 2001])
- Profession historique
- Taux d'emploi (pendant la semaine de référence)

## Autochtone :

- Identité autochtone
- Origine autochtone

## Langue :

- Langue de travail

## Lieu de naissance :

- Mère
- Père
- Statut des générations

## Religion

## Revenu :

- Gains ou revenu d'emploi
- Revenu du marché
- Salariés ou bénéficiaires d'un revenu d'emploi

## Scolarité :

- Principal domaine d'études – Classification des programmes d'enseignement (PDÉ\_CPE)
- Principal domaine d'études – Classification internationale type de l'éducation (CITE\_PDÉ)

**Géographie :**

## Attributs géographiques :

- Zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM)

## Autres :

- Énoncés sur la qualité des données spatiales

## Classifications géographiques :

- Classification des secteurs statistiques (CSS)

## Fichiers géographiques :

- Fichiers des limites cartographiques (FLC)
- Fichiers du réseau routier (FRR) (pour le Canada en entier)

## Infrastructure géographique :

- Base géographique nationale (BGN)

**Unités géographiques :**

Aire de diffusion (AD)

Îlot

Localité (LOC)

Subdivision de recensement – Recensement précédent

Pour plus de renseignements, voir l'Introduction de la section sur la géographie.

**Annexes :**

Comparaison des listes de codes de religion de 2001, de 1991 et de 1981

Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement subdivisées en secteurs de recensement : Modifications apportées entre le recensement de 1996 et celui de 2001

**Liste des variables et des termes supprimés**

Les inscriptions suivantes qui étaient incluses dans le Dictionnaire du recensement de 1996 ont été exclues du recensement de 2001.

**Univers de la population :**

Activités sur le marché du travail :

Profession (selon la Classification type des professions de 1991)

Rapport emploi-population

Autochtone :

Autodéclaration de l'ascendance autochtone

Population autochtone

Personnes vivant en couple

**Univers des logements :**

Logement en construction, en cours de rénovation ou de transformation

**Géographie :**

Agglomération de recensement primaire

Agglomération de recensement unifiée

Fichiers du réseau routier (FRR) (pour les grands centres urbains seulement)

Fichiers numériques cartographiques (FNC)

Fichiers numériques des limites (FNL)

Région métropolitaine de recensement primaire

Région métropolitaine de recensement unifiée

Pour plus de renseignements, voir l'Introduction de la section sur la géographie.

---

**Annexes :**

Guide sur la géographie du recensement et sur les applications  
RMR et AR selon la couverture des Fichiers du réseau routier  
Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement de 1996 et de 1991 selon les  
SDR composantes, par code de la RMR/AR, genre de SDR, champ d'observation des FRR, nombre  
de secteurs de recensement et nombre de secteurs de dénombrement

**Nouvelle terminologie de certaines variables**

- Le groupe Activités à la maison de 1996 se nomme Travail non rémunéré pour 2001.
- La variable Immigrant reçu de 1996 se nomme Statut d'immigrant reçu pour 2001.
- La variable Revenu : Prestations d'assurance-chômage de 1996 se nomme Revenu : Prestations d'assurance-emploi pour 2001.
- La variable Scolarité : Certificats d'une école de métiers et autres certificats non universitaires de 1996 se nomme Scolarité : Certificats ou diplômes d'une école de métiers et certificats ou diplômes d'études collégiales pour 2001.
- La variable Scolarité : Nombre d'années d'autres études non universitaires de 1996 se nomme Scolarité : Nombre d'années d'études collégiales pour 2001.
- La variable Scolarité : Principal domaine d'études de 1996 se nomme Scolarité : Principal domaine d'études (PDÉ) – Historique du recensement pour 2001.

**Féminisation**

Pour alléger le texte, le genre masculin est employé la plupart du temps pour désigner à la fois les hommes et les femmes.

**Liste des abréviations**

Modifiée le 19 février 2003

AD	–	aire de diffusion
AINC	–	Affaires indiennes et du Nord Canada
ALENA	–	Accord de libre-échange nord-américain
AR	–	agglomération de recensement
ARP	–	agglomération de recensement primaire
BGN	–	Base géographique nationale
BNDT	–	Base nationale de données topographiques
CARTLIB	–	Bibliothèque cartographique
CÉF	–	circonscription électorale fédérale
CGT	–	Classification géographique type
CI	–	contrôle et imputation
CITE_PDÉ	–	Classification internationale type de l'enseignement – Principal domaine d'études
CNM	–	Carte numérique du monde
CNP	–	Classification nationale des professions
CNP–S 2001	–	Classification nationale des professions pour statistiques de 2001
CPE	–	Classification des programmes d'enseignement
CPE_PDÉ	–	Principal domaine d'études – Classification des programmes d'enseignement
CQ	–	contrôle qualitatif
CSRN	–	compte de stabilisation du revenu net
CSS	–	Classification des secteurs statistiques
CTC	–	Commission de toponymie du Canada
CTI	–	Classification type des industries
CTP	–	Classification type des professions
DR	–	division de recensement
EAPA	–	Enquête auprès des peuples autochtones
EPA	–	Enquête sur la population active
EPLA	–	Enquête sur la participation et les limitations d'activités
ESLA	–	Enquête sur la santé et les limitations d'activités
EUROSTAT	–	Office statistique des Communautés européennes
FDCÎ	–	Fichier de données de côté d'îlot
FERR	–	fonds enregistré de revenu de retraite
FLC	–	Fichier des limites cartographiques
FNC	–	Fichier numérique cartographique
FNL	–	Fichier numérique des limites
FRR	–	Fichier du réseau routier
GRC	–	Gendarmerie royale du Canada
GRS	–	Système de référence géodésique
LD	–	localité désignée
LNC	–	localité non constituée
LOC	–	localité
MRC	–	municipalité régionale de comté
NAD	–	Système de référence géodésique nord-américain
n.c.a.	–	non classé ailleurs
n.d.a.	–	non déclaré ailleurs
n.i.a.	–	non incluses ailleurs
NL	–	nom de localité
OCDE	–	Organisation de coopération et de développement économiques
OR	–	ordonnance de représentation

---

PDÉ	–	principal domaine d'études
PNE	–	prestation nationale pour enfants
PR	–	province
PSV	–	pension de sécurité de la vieillesse
RAR	–	région agricole de recensement
RE	–	région économique
REÉR	–	régime enregistré d'épargne-retraite
RMR	–	région métropolitaine de recensement
RMRP	–	région métropolitaine de recensement primaire
RNCan	–	Ressources naturelles Canada
RPC	–	Régime de pensions du Canada
RR	–	région rurale
RRQ	–	Régime de rentes du Québec
RTA	–	région de tri d'acheminement
RU	–	région urbaine
SAS	–	Système d'analyse statistique
SCANCIR	–	Système canadien de contrôle et d'imputation du recensement
SCIAN	–	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SD	–	secteur de dénombrement
SDR	–	subdivision de recensement
SFR	–	seuils de faible revenu
SIG	–	système d'information géographique
SPNE	–	supplément de la prestation nationale pour enfants
SR	–	secteur de recensement
SRG	–	supplément de revenu garanti
SRU	–	subdivision de recensement unifiée
TPS	–	taxe sur les produits et services
TVH	–	taxe de vente harmonisée
TVQ	–	taxe de vente du Québec
UDL	–	unité de distribution locale
UNESCO	–	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UTM	–	système de coordonnées universel transverse de Mercator
ZIM	–	zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement

## Introduction à l'Univers de la population

Modifiée le 4 novembre 2002

L'**Univers de la population** comprend des variables qui ont trait à des caractéristiques de la population du Canada, telles que les caractéristiques démographiques et ethnoculturelles, la langue, la mobilité, la scolarité, le revenu et l'activité. La liste complète de ces variables figure à la Table des matières.

Pour certaines variables, les données portent sur l'ensemble de la population, alors que, pour les autres, elles sont obtenues auprès d'un échantillon de la population. La figure 1 procure plus d'information à ce sujet.

L'**Univers de la population** du recensement de 2001 comprend les groupes suivants :

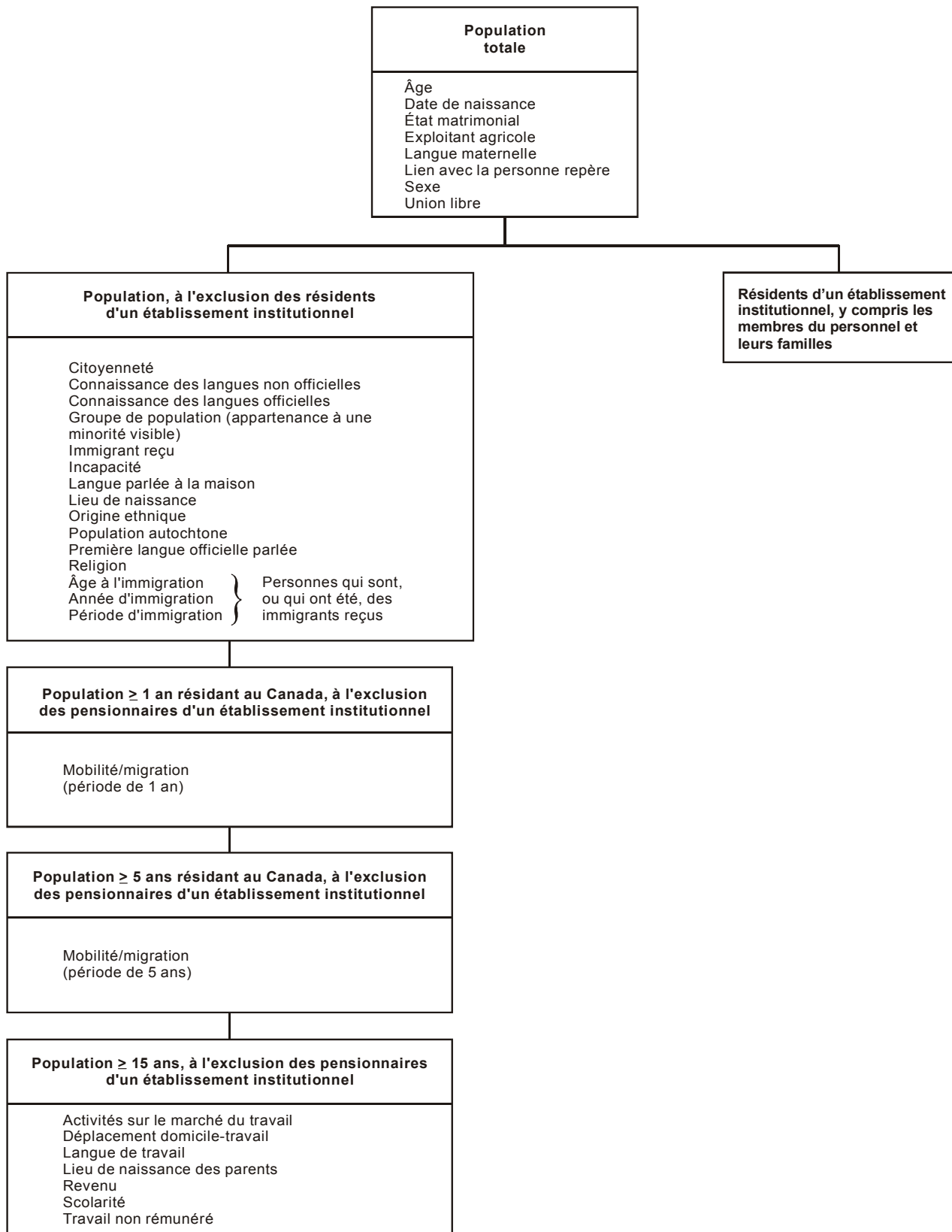
- les citoyens canadiens (par naissance ou par naturalisation) et les immigrants reçus ayant un lieu habituel de résidence au Canada;
- les citoyens canadiens (par naissance ou par naturalisation) et les immigrants reçus qui sont à l'étranger, dans une base militaire ou en mission diplomatique;
- les citoyens canadiens (par naissance ou par naturalisation) et les immigrants reçus qui sont en mer ou dans des ports à bord de navires marchands battant pavillon canadien;
- les personnes ayant un lieu habituel de résidence au Canada, qui demandent le statut de réfugié et les membres de leur famille vivant avec elles;
- les personnes ayant un lieu habituel de résidence au Canada, qui sont titulaires d'un permis de séjour pour étudiants (visas pour étudiants, permis pour étudiants) et les membres de leur famille vivant avec elles;
- les personnes ayant un lieu habituel de résidence au Canada, qui sont titulaires d'un permis de travail et les membres de leur famille vivant avec elles;
- les personnes ayant un lieu habituel de résidence au Canada, qui sont titulaires d'un permis ministériel (y compris les prolongements) et les membres de leur famille vivant avec elles.

Aux fins du recensement, les personnes des quatre derniers groupes de la liste sont des « résidents non permanents ». Pour de plus amples renseignements, se reporter à la variable Immigration : Résident non permanent.

L'**Univers de la population** du recensement de 2001 ne comprend pas les **résidents étrangers** parce qu'ils n'ont pas été dénombrés depuis 1991. Par résidents étrangers, on entend :

- les représentants du gouvernement d'un autre pays qui sont affectés à l'ambassade, au haut-commissariat ou à toute autre mission diplomatique de ce pays au Canada, et les membres de leur famille vivant avec eux;
- les membres des Forces armées d'un autre pays qui sont en poste au Canada, et les membres de leur famille vivant avec eux;
- les résidents d'un autre pays en visite au Canada temporairement (par exemple, un visiteur étranger en vacances ou en affaires avec ou sans permis de visiteur).

**Figure 1. Univers et sous-univers de la population**



**Activités sur le marché du travail : *Activité historique***  
**(selon les concepts de 1971) – (pendant la semaine**  
**de référence)**

Modifiée le 14 mai 2002

**Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Activité historique sur le marché du travail des personnes âgées de 15 ans et plus, y compris les pensionnaires d'un établissement institutionnel, au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001). Les recensés sont classés dans les catégories « **personnes occupées** », « **chômeurs** » ou « **inactifs** » conformément aux concepts relatifs à l'activité utilisés au recensement de 1971.

Bien que les concepts relatifs à l'activité soient demeurés virtuellement inchangés depuis 1971, certaines modifications ont été apportées aux questions, aux procédures de traitement et aux concepts au cours des six derniers recensements. Il faut tenir compte de ces modifications chaque fois que l'on compare des données portant sur deux années de recensement ou plus. La présente variable, qui tient compte du plus grand nombre possible de ces différences, doit être utilisée aux fins des totalisations historiques qui portent sur les données des recensements de 1971 ou de 1976. En revanche, dans le cas des totalisations historiques qui portent uniquement sur les données des recensements de 1981 à 2001, on peut utiliser la variable régulière « Activités sur le marché du travail : Activité (pendant la semaine de référence) ».

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Personnes de 15 ans et plus, y compris les pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 34 à 39

**Réponses :** Les catégories liées à cette variable historique sur l'activité sont :

Personnes occupées – Absentes pendant la semaine de référence – Forces armées

Personnes occupées – Absentes pendant la semaine de référence – Population civile

Personnes occupées – Travailleurs familiaux non rémunérés

Personnes occupées – Salariées – Forces armées

Personnes occupées – Salariées ou à leur compte – Population civile

Chômeurs – Ont cherché un emploi – Expérimentés

Chômeurs – Ont cherché un emploi – Inexpérimentés

Chômeurs – Mise à pied temporaire

Inactifs – À l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

Inactifs – Pensionnaires d'un établissement institutionnel

Sans objet – Moins de 15 ans



- Remarques :**
1. Selon les concepts de 1971 sur l'activité, les pensionnaires d'un établissement institutionnel étaient comptés dans la catégorie « Inactifs ».
  2. Pour plus de renseignements, se reporter à l'annexe C ou communiquer avec les analystes du marché du travail du recensement.

**Activités sur le marché du travail : Activité (pendant la semaine de référence)**

Modifiée le 15 avril 2002

**Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Activité sur le marché du travail des personnes âgées de 15 ans et plus au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001). Les recensés sont classés dans les catégories « **Personnes occupées** », « **Chômeurs** » ou « **Inactifs** ». La **population active** comprend les **personnes occupées** et les **chômeurs**.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 34 à 39

**Réponses :** Les valeurs possibles de la variable Activité sont les suivantes :

<b>PERSONNES OCCUPÉES</b>	EXPÉRIMENTÉES <sup>1</sup>	<p>A travaillé à un emploi salarié ou à son compte Population civile Forces armées</p> <p>Absente du travail ou de l'entreprise Population civile Forces armées</p>
<b>CHÔMEURS</b>	<p>EXPÉRIMENTÉS<sup>1</sup></p> <p>INEXPÉRIMENTÉS<sup>2</sup></p>	<p>Mise à pied temporaire N'a pas cherché d'emploi salarié A cherché un emploi salarié à plein temps A cherché un emploi salarié à temps partiel Début d'un nouvel emploi dans quatre semaines ou moins N'a pas cherché d'emploi salarié A cherché un emploi salarié à plein temps A cherché un emploi salarié à temps partiel À la recherche d'un emploi salarié A cherché un emploi salarié à plein temps A cherché un emploi salarié à temps partiel</p> <p>Début d'un nouvel emploi dans quatre semaines ou moins N'a pas cherché d'emploi salarié A cherché un emploi salarié à plein temps A cherché un emploi salarié à temps partiel À la recherche d'un emploi salarié A cherché un emploi salarié à plein temps A cherché un emploi salarié à temps partiel</p>
<b>INACTIFS</b>	<p>EXPÉRIMENTÉS<sup>1</sup></p> <p>INEXPÉRIMENTÉS<sup>2</sup></p>	<p>A travaillé pour la dernière fois en 2001 A travaillé pour la dernière fois en 2000</p> <p>A travaillé pour la dernière fois avant 2000 N'a jamais travaillé</p>

<sup>1</sup> Personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

<sup>2</sup> Personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ou n'ont jamais travaillé.

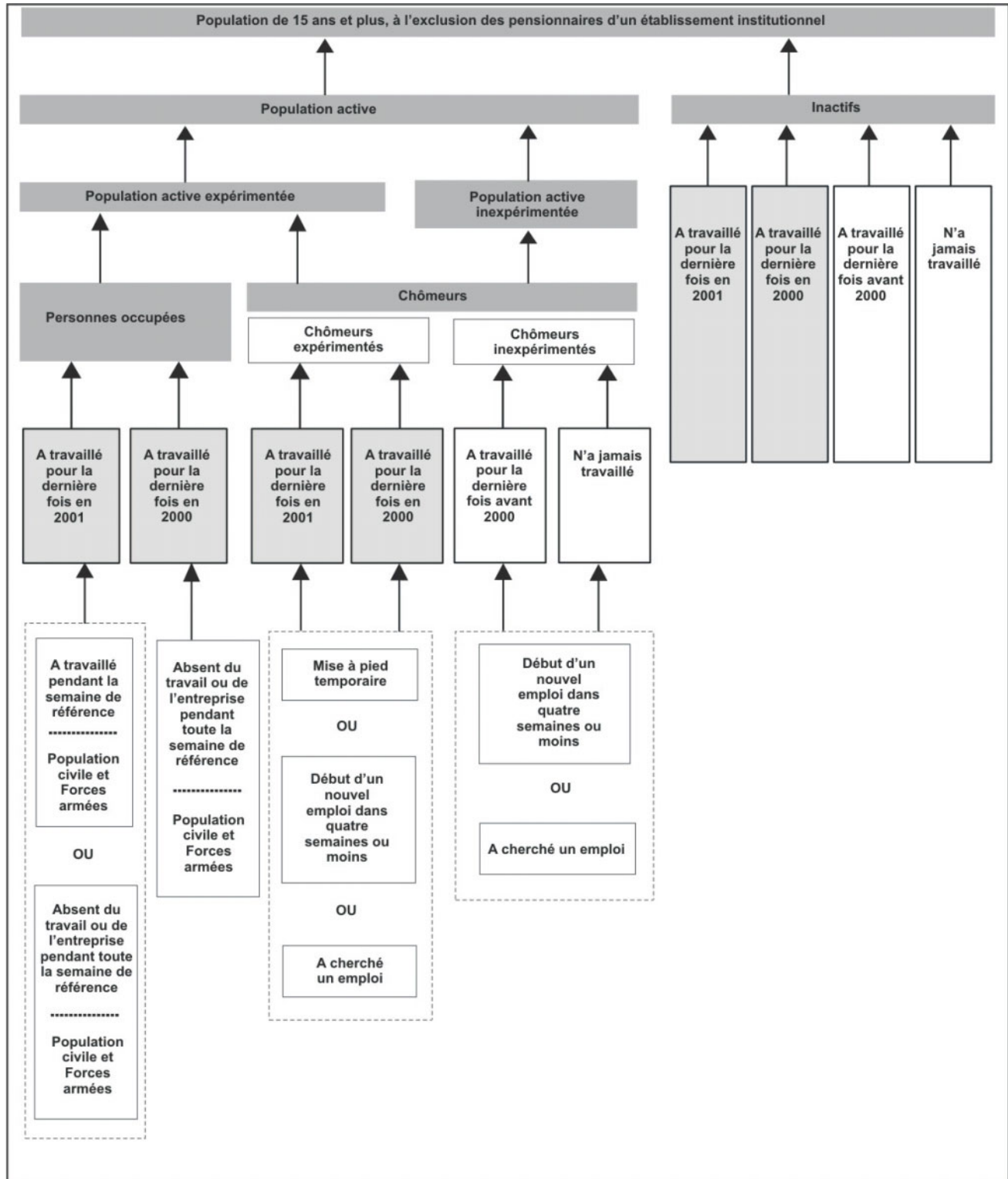
**Remarques :** 1. Pour obtenir plus de renseignements, se reporter aux définitions Activités sur le marché du travail : Personnes occupées (pendant la semaine de référence), Activités sur le marché du travail : Chômeurs (pendant la semaine de référence) et Activités sur le marché du travail : Inactifs (pendant la semaine de référence).

2. Les catégories liées à ce concept ont été établies à partir des réponses aux questions sur la population active du questionnaire du recensement. En voici la liste :
  - Heures travaillées à un emploi salarié ou à son compte pendant la semaine de référence (question 34);
  - Mise à pied temporaire ou absence du travail ou de l'entreprise pendant la semaine de référence (question 35);
  - Début d'un nouvel emploi dans les quatre semaines ou moins suivant la semaine de référence (question 36);
  - Recherche d'un emploi salarié à plein temps ou à temps partiel, au cours des quatre dernières semaines (question 37);
  - Raisons de l'impossibilité de commencer à travailler pendant la semaine de référence (question 38);
  - Date du dernier emploi salarié ou du travail à son compte (question 39).

Les définitions des variables ci-dessus figurent dans le présent dictionnaire. Toutefois, ces variables servent essentiellement à déterminer l'activité du recensé. Il n'est pas recommandé de les utiliser individuellement (sauf les variables Heures travaillées à un emploi salarié ou à son compte et Date du dernier emploi salarié ou du travail à son compte), à moins que ce ne soit dans le cadre de recherches spécialisées effectuées en consultation avec les analystes du marché du travail du recensement.

3. Pour des tableaux historiques, se reporter à la définition Activités sur le marché du travail : Activité historique (selon les concepts de 1971) – (pendant la semaine de référence).
  4. La figure 2 illustre les composantes de la population et de la variable Activité.
  5. Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données sur la variable Activité avec celles des recensements antérieurs et celles de l'Enquête sur la population active, consultez l'annexe D.
  6. Pour des renseignements sur la manière dont les catégories de la variable Activité sont dérivées, consultez l'annexe C.
- \* Consultez le *Dictionnaire des termes du recensement de 1971* (n° 12-540 au catalogue) pour connaître les différences entre les données de 1961 et celles de 1971.

Figure 2. Population et composantes de l'activité, recensement de 2001



 A travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. (Les données sur l'industrie, la profession et la catégorie de travailleurs sont disponibles pour toutes les personnes qui ont travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000.)

**Activités sur le marché du travail : Catégorie de travailleurs**

Modifiée le 14 mai 2002

**Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Variable permettant de classer les personnes qui ont déclaré un emploi selon les catégories suivantes :

- a) personnes qui ont travaillé principalement pour un salaire, pour un traitement, à commission, pour des pourboires, à la pièce ou contre rémunération « en nature » (paiements sous forme de biens ou de services, plutôt qu'en espèces);
- b) personnes qui ont travaillé surtout à leur compte, avec ou sans aide rémunérée dans une entreprise, une ferme ou à exercer une profession, seules ou avec des associés;
- c) personnes qui ont travaillé sans rémunération à exercer une profession ou dans une entreprise ou une ferme familiale appartenant à un parent du même ménage ou exploitée par celui-ci; le travail familial non rémunéré ne comprend pas les travaux ménagers non rémunérés, les soins aux enfants non rémunérés, les soins ou l'aide aux personnes âgées non rémunérés, ni le travail bénévole.

L'emploi déclaré désigne l'emploi que la personne occupait au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001) si elle avait travaillé, l'emploi qu'elle a occupé le plus longtemps depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, si la personne n'avait pas travaillé au cours de la semaine de référence. Les personnes ayant occupé deux emplois ou plus cette semaine-là devaient donner des renseignements sur celui auquel elles avaient consacré le plus grand nombre d'heures.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 44 et 45

**Réponses :** Salariés  
Travailleurs familiaux non rémunérés (ayant travaillé sans rémunération pour un parent dans une entreprise ou une ferme familiale ou dans l'exercice d'une profession)  
Travailleurs autonomes sans aide rémunérée ayant une entreprise non constituée en société  
Travailleurs autonomes avec aide rémunérée ayant une entreprise non constituée en société  
Travailleurs autonomes sans aide rémunérée ayant une entreprise constituée en société  
Travailleurs autonomes avec aide rémunérée ayant une entreprise constituée en société

**Nota :** Les travailleurs autonomes avec aide rémunérée sont souvent groupés dans la catégorie « Employeurs ». Les travailleurs autonomes sans aide rémunérée sont classés comme travailleurs « à leur propre compte » ou travailleurs « indépendants ».

**Remarques :**      **Salariés**

Cette catégorie comprend les personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et qui ont indiqué que, dans l'emploi déclaré, elles avaient travaillé principalement pour un salaire, pour un traitement, à commission, pour des pourboires, à la pièce ou contre rémunération « en nature » (paiements sous forme de biens ou de services, plutôt qu'en espèces). Sont comprises les personnes qui travaillent pour le ménage privé de quelqu'un d'autre pour assurer la garde d'enfants ou pour faire le ménage; les vendeurs qui travaillent à commission pour une seule entreprise et qui n'ont ni bureau ni personnel; les personnes qui travaillent contre rémunération « en nature » dans des entreprises non familiales comme les religieux qui sont logés et nourris ou qui reçoivent de leur communauté des articles personnels au lieu d'une rémunération en espèces.

**Travailleurs autonomes**

Cette catégorie comprend les personnes de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et dont l'emploi déclaré consistait principalement à exploiter une entreprise ou une ferme ou à exercer une profession, seules ou avec des associés. Sont comprises les personnes qui exploitent une ferme à titre de propriétaire ou de locataire; celles qui travaillent comme pigiste ou à contrat pour un travail particulier (par exemple, les architectes et les infirmières privées); les personnes qui exploitent une concession de vente et de distribution directe d'articles comme des produits de beauté, des journaux, des brosses ou des articles ménagers; et celles qui font de la pêche avec du matériel qui leur appartient en propre ou dont elles sont copropriétaires.

Les recensés devaient préciser si leur entreprise était ou non constituée en société et s'ils avaient ou non une aide rémunérée. Il est à noter qu'en raison de nouvelles lois fiscales adoptées en 1980, il était possible, pour la première fois, de déduire à titre de dépenses le salaire versé à un conjoint. En conséquence, les travailleurs autonomes qui ont décidé de verser un salaire à leur conjoint afin de profiter des avantages prévus dans la nouvelle loi sont passés, entre 1971 et 1981, de la catégorie des « travailleurs autonomes sans aide rémunérée » à la catégorie des « travailleurs autonomes avec aide rémunérée ». Il faut tenir compte de ce changement lorsqu'on compare les données du recensement de 1971 à celles des recensements subséquents.

---

**Travailleurs familiaux non rémunérés (ayant travaillé sans rémunération pour un parent dans une entreprise ou une ferme familiale ou dans l'exercice d'une profession)**

Cette catégorie comprend les personnes âgées de 15 ans et plus ayant travaillé sans salaire régulier en espèces, pour un parent faisant partie du même ménage. Le travail déclaré consiste essentiellement de tâches contribuant aux opérations d'une entreprise ou d'une ferme ou dans l'exercice d'une profession, dont le parent était le propriétaire ou l'exploitant.

Les données du recensement sont directement comparables pour la catégorie de 1981 à 2001. Le recensement de 1971 n'est pas nécessairement comparable aux recensements antérieurs à cause de différences conceptuelles au recensement de 1981. Ainsi, par exemple, d'après les définitions de 1971, les travailleuses familiales non rémunérées et les travailleuses agricoles non rémunérées qui travaillaient moins de 20 heures par semaine étaient exclues de la population active, alors qu'en 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001, ces personnes sont incluses dans la population active occupée. De plus, en raison des nouvelles lois fiscales mentionnées précédemment, certaines personnes sont passées, entre 1971 et 1981, de la catégorie des « travailleurs familiaux non rémunérés » à la catégorie des « travailleurs rémunérés ».

De plus, certains problèmes en matière de qualité des données, survenus en 1981, se sont traduits par une sous-estimation des travailleurs familiaux non rémunérés. En 1986, la hausse apparemment spectaculaire de l'effectif de cette catégorie en regard de 1981 était attribuable davantage à une meilleure couverture qu'à une augmentation réelle du nombre de travailleurs familiaux non rémunérés.

**Produits du recensement**

Les produits du recensement présentent souvent les données sur les catégories de travailleurs comme suit :

- a) travailleurs rémunérés : cette catégorie comprend les salariés et les travailleurs autonomes ayant une entreprise constituée en société; ces derniers sont inclus puisqu'ils sont considérés comme des employés de leur propre entreprise et donc comme des travailleurs rémunérés;
- b) travailleurs autonomes ayant une entreprise non constituée en société : ces données peuvent être ventilées selon qu'ils sont « avec aide rémunérée » ou « sans aide rémunérée »;
- c) travailleurs familiaux non rémunérés.

## Comparabilité des données du recensement avec celles de l'Enquête sur la population active

Un certain nombre de personnes qui sont considérées comme des travailleurs rémunérés pour les besoins du recensement sont classées comme travailleurs autonomes n'exploitant pas une entreprise (donc travaillant sans aide rémunérée) dans le cadre de l'Enquête sur la population active. Il s'agit de personnes qui travaillent pour des ménages privés, par exemple en assurant la garde d'enfants ou en faisant le ménage, ou comme vendeurs de journaux.

Pour de plus amples renseignements au sujet de la comparabilité des données du recensement et de celles de l'Enquête sur la population active, consultez l'annexe D.

### **Activités sur le marché du travail : Chômeurs (pendant la semaine de référence)**

Modifiée le 14 mai 2002

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Personnes qui, pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001), étaient **sans emploi salarié et sans travail à leur compte, étaient prêtes à travailler** et :

- a) avaient activement cherché un emploi salarié au cours des quatre semaines précédentes; ou
- b) avaient été mises à pied mais prévoyaient reprendre leur emploi; ou
- c) avaient pris des arrangements définis en vue de se présenter à un nouvel emploi dans les quatre semaines suivantes.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 34 à 38

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** 1. Les chômeurs incluent principalement les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le recensement, étaient sans emploi rémunéré, étaient prêtes à travailler et avaient activement cherché un emploi salarié au cours des quatre semaines précédentes.



La population des chômeurs comprend deux composantes plus petites : les personnes qui n'ont pas travaillé pendant la semaine ayant précédé le recensement parce qu'elles avaient été mises à pied d'un emploi auquel elles prévoyaient retourner, et les personnes qui n'ont pas travaillé au cours de la semaine ayant précédé le recensement mais qui avaient pris des arrangements définis pour commencer un nouvel emploi dans les quatre semaines suivantes. Dans les deux cas, les personnes devaient être disponibles pour un emploi pendant la semaine précédant le recensement.

On a déterminé si la personne était prête à travailler contre rémunération principalement à partir de sa réponse à la question 37 (Cette personne a-t-elle cherché un emploi salarié au cours des quatre dernières semaines?), à la question 38 (Cette personne aurait-elle pu commencer à travailler la semaine dernière si un emploi avait été disponible?) et à partir des questions des variables dérivées sur la scolarité. Consultez l'annexe C pour obtenir des renseignements sur la manière dont les catégories de la variable Activité sont dérivées

2. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la variable Activités sur le marché du travail : Activité (pendant la semaine de référence).
3. Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données sur la variable Chômeurs avec celles des recensements antérieurs et celles de l'Enquête sur la population active, consultez l'annexe D.

\* Consultez le *Dictionnaire des termes du recensement de 1971* (n° 12-540 au catalogue) pour connaître les différences entre les données de 1961 et celles de 1971.

## **Activités sur le marché du travail : Date du dernier emploi salarié ou du travail à son compte**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Année ou période au cours de laquelle les personnes ont travaillé, la dernière fois, à un emploi salarié ou à un travail à leur compte, ne serait-ce que quelques jours.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)\*

**Population :** Personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 39

**Réponses :** En 2001; En 2000; Avant 2000; Jamais (travaillé à un emploi salarié ou à un travail à son compte)

- Remarques :**
1. Le travail à un emploi salarié ou à un travail à son compte comprend le travail non rémunéré dans une ferme ou entreprise familiale ou dans l'exercice d'une profession. Il n'inclut pas les travaux ménagers non rémunérés, les soins aux enfants non rémunérés, les soins ou l'aide aux personnes âgées non rémunérés, ni le travail bénévole.
  2. Cette variable sert à repérer les personnes ayant travaillé récemment contre rémunération. Les personnes ayant répondu « En 2001 » ou « En 2000 » constituent la population des personnes « ayant travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ». Il s'agit de la population pour laquelle des données sur la profession, l'industrie et la catégorie de travailleurs sont recueillies. Cette variable sert à déterminer les variables Activité, Travail en 2000, Population active expérimentée et Population active inexpérimentée.
  3. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la figure 2 qui présente les composantes de la population et de la variable Activité.
  4. Les données de cette variable en 1971 comprenaient les pensionnaires d'un établissement institutionnel.
  5. Pour obtenir des renseignements sur la façon dont les catégories de la variable Activité sont dérivées, consultez l'annexe C.
- \* Consultez le *Dictionnaire des termes du recensement de 1971* (n° 12-540 au catalogue) pour connaître les différences entre les données de 1961 et celles de 1971.

### **Activités sur le marché du travail : Début d'un nouvel emploi dans les quatre semaines ou moins suivant la semaine de référence**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Variable indiquant si les personnes avaient ou non, au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001), pris des arrangements définis pour se présenter à un nouvel emploi dans les quatre semaines suivantes. Les données ont été recueillies pour les personnes qui n'ont pas travaillé à un emploi salarié ou à leur compte au cours de la semaine ayant précédé le recensement.

La présente variable est utilisée pour déterminer l'activité du recensé. Il n'est pas recommandé de l'utiliser individuellement, si ce n'est dans le cadre de travaux de recherche spécialisés effectués en consultation avec les analystes du marché du travail du recensement.

- Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3)
- Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui n'ont pas travaillé à un emploi salarié ou à leur compte au cours de la semaine ayant précédé le recensement.
- N° de question :** Variable directe : question 36
- Réponses :** Non (n'avait pas d'arrangements définis en vue de commencer un nouvel emploi dans les quatre semaines suivantes); Oui (avait des arrangements définis en vue de commencer un nouvel emploi dans les quatre semaines suivantes)
- Remarques :**
1. En 1976, les données sur cette variable portaient aussi sur les pensionnaires d'un établissement institutionnel.
  2. Pour obtenir plus de renseignements sur la comparabilité des données du recensement et celles de l'Enquête sur la population active, consultez l'annexe D.
  3. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux variables Activités sur le marché du travail : Chômeurs (pendant la semaine de référence) et Activités sur le marché du travail : Inactifs (pendant la semaine de référence).
  4. Pour obtenir des renseignements sur la manière dont les composantes de la variable Activité sont dérivées, consultez l'annexe C.

### **Activités sur le marché du travail : *Forme juridique***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Forme juridique des entreprises commerciales ou agricoles ou dans l'exercice d'une profession. Cette variable s'applique aux personnes qui travaillaient surtout à leur compte, avec ou sans aide rémunérée, dans l'emploi déclaré, c'est-à-dire l'emploi qu'elles avaient pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001) ou l'emploi qu'elles ont occupé le plus longtemps depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Une **entreprise constituée en société** est une entreprise ou une ferme ou l'exercice d'une profession ayant une entité juridique constituée sous le régime de lois provinciales ou fédérales. Une **entreprise** ou une ferme ou l'exercice d'une profession **non constituée en société** ne représente pas une entité juridique distincte; il peut toutefois s'agir d'une société en nom collectif, d'une entreprise familiale ou d'une entreprise exploitée par le propriétaire.

La question sur la forme juridique est souvent utilisée conjointement avec les données de la variable **Activités sur le marché du travail : Catégorie de travailleurs**, étant donné que les travailleurs autonomes qui ont déclaré exploiter une entreprise ou une ferme constituée en société peuvent être classés comme travailleurs rémunérés pour certains types d'analyse.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ou qui ont travaillé à leur compte

**N° de question :** Variable directe : question 45

**Réponses :** Non (non constituée en société); Oui (constituée en société)

**Remarques :** Sans objet

***Activités sur le marché du travail : Heures travaillées à un emploi salarié ou à son compte (pendant la semaine de référence)***

**Partie A – Définition en langage simple**

Nombre réel d'heures, payées ou à leur propre compte, pendant lesquelles ont travaillé les personnes recensées dans tous les emplois qu'elles ont occupés durant la semaine du 6 au 12 mai 2001.

**Partie B – Définition détaillée**

Nombre **réel** d'heures travaillées, à un emploi salarié ou à leur compte, par les personnes dans tous les emplois occupés pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001). Ce nombre inclut les heures travaillées pour un salaire ou un traitement, pour des pourboires, à commission, à la pièce ou contre rémunération « en nature » (paiements sous forme de biens et de services plutôt qu'en espèces). Les heures travaillées à son propre compte dans une ferme ou une entreprise ou dans l'exercice d'une profession ou encore sans rémunération dans une entreprise ou une ferme familiale ou dans l'exercice d'une profession appartenant à un parent membre du même ménage ou exploitée par celui-ci sont également incluses.

Ne sont pas comprises les heures pendant lesquelles le répondant était absent du travail (avec ou sans rémunération) pour une partie de la semaine à cause de maladie, de vacances ou d'autres raisons.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 34

**Réponses :** Aucune; Nombre total d'heures travaillées (réponse écrite) à un emploi salarié ou à son compte (à l'heure près)

- Remarques :**
1. Le travail à un emploi salarié ou à son compte comprend le travail non rémunéré dans une entreprise ou une ferme familiale ou dans l'exercice d'une profession. Il ne comprend pas les travaux ménagers non rémunérés, les soins aux enfants non rémunérés, les soins ou l'aide aux personnes âgées non rémunérés, ni le travail bénévole. Pour une description plus détaillée du travail à un emploi salarié ou à son compte, se reporter à la variable Activités sur le marché du travail : Personnes occupées (pendant la semaine de référence).
  2. À tous les recensements réalisés de 1981 à 2001, les recensés devaient inscrire le nombre réel d'heures travaillées à un emploi salarié ou à leur compte pendant la semaine de référence. En 1971 et 1976, deux questions distinctes étaient posées, l'une portant sur les heures travaillées à un emploi salarié ou à son compte et l'autre sur les heures travaillées sans rémunération dans une entreprise ou une ferme familiale ou dans l'exercice d'une profession. Dans les deux cas, des catégories de réponse précises étaient fournies dans le questionnaire. En outre, en 1971 et en 1976, la semaine de référence incluait un jour férié, et les données étaient recueillies pour les pensionnaires d'un établissement institutionnel. Par conséquent, les données des recensements de 1981 à 2001 ne sont pas, en grande partie, comparables à celles des recensements antérieurs.
  3. Des données sur le nombre habituel d'heures de travail et le nombre d'heures effectivement travaillées sont produites à partir de l'Enquête sur la population active.
  4. Pour obtenir plus de renseignements sur la comparabilité des données sur l'activité avec celles des recensements antérieurs et celles de l'Enquête sur la population active, consultez l'annexe D.
  5. Pour obtenir des renseignements sur la manière dont les composantes de la variable Activité sont dérivées, consultez l'annexe C.

### ***Activités sur le marché du travail : Inactifs (pendant la semaine de référence)***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Personnes qui, pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001), n'étaient ni occupées ni en chômage. Les inactifs comprennent les étudiants, les personnes au foyer, les retraités, les travailleurs saisonniers en période de relâche qui ne cherchaient pas un travail et les personnes qui ne pouvaient travailler en raison d'une maladie chronique ou d'une incapacité à long terme.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 34 à 39

**Réponses :** Sans objet

- Remarques :**
1. La disponibilité pour un emploi, au cours de la semaine précédent le recensement, est fondée sur la réponse des recensés à la question 37 (Cette personne a-t-elle cherché un emploi salarié au cours des quatre dernières semaines?), à la question 38 (Cette personne aurait-elle pu commencer à travailler la semaine dernière si un emploi avait été disponible?) et à partir des questions des variables dérivées sur la scolarité. Pour obtenir des renseignements sur la manière dont les composantes de la variable Activité sont dérivées, consultez l'annexe C.
  2. Depuis le recensement de 1981, les questions sur l'activité ne sont pas posées aux pensionnaires d'un établissement institutionnel. En 1976 et 1971, les questions sur l'activité leur ont été posées et ils ont été inclus dans la catégorie « Inactifs ».
  3. En 1976, on demandait aux recensés s'ils étaient prêts à travailler ou non, sans leur demander toutefois de préciser la raison pour laquelle, le cas échéant, ils n'étaient pas prêts à travailler. En conséquence, tous les chômeurs qui avaient cherché du travail et déclaré ne pas être prêts à travailler ont été inclus dans la catégorie « Inactifs ».
  4. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la variable Activités sur le marché du travail : Chômeurs (pendant la semaine de référence).
  5. Consultez également la figure 2 qui présente les composantes de la population et de la variable Activité.
  6. Pour obtenir des renseignements sur la manière dont les composantes de la variable Activité sont dérivées, consultez l'annexe C.
- \* Consultez le *Dictionnaire des termes du recensement de 1971* (n° 12-540 au catalogue) pour connaître les différences entre les données de 1961 et celles de 1971.

**Activités sur le marché du travail : Industrie (selon la Classification type des industries [CTI] de 1980)**

Modifiée le 14 mai 2002

**Partie A – Définition en langage simple**

Nature générale de l'activité de l'établissement où travaille la personne. Les données du recensement de 2001 sur l'**industrie (selon la CTI de 1980)** sont comparables à celles des recensements de 1986, 1991 et 1996.

---

**Partie B – Définition détaillée**

Nature générale de l'activité de l'établissement où travaille la personne. Si la personne n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), elle devait donner des renseignements sur l'emploi qu'elle avait occupé le plus longtemps depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient fournir des renseignements sur celui auquel elles avaient consacré le plus grand nombre d'heures de travail.

La variable Industrie (selon la Classification type des industries [CTI] de 1980) permet d'établir des comparaisons directes entre les données sur l'industrie des recensements de 1986, 1991, 1996 et 2001.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000

**N<sup>os</sup> de question :** Variable codée : questions 40 et 41

**Réponses :** Les questions sur l'industrie requièrent une réponse en lettres indiquant pour qui le recensé travaillait (employeur) ainsi que le genre d'entreprise ou de service offert par cet employeur. Les codeurs du recensement ont utilisé les renseignements fournis pour attribuer un code d'industrie tiré de la CTI de 1980.

**Remarques :** Les données de 2001 sur l'industrie peuvent être totalisées pour diverses populations parmi lesquelles celles les plus fréquemment utilisées sont :

- a) les personnes occupées;
- b) la population active expérimentée – personnes qui étaient soit occupées, soit en chômage pendant la semaine de référence mais qui avaient travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- c) les personnes ayant travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, qu'elles aient fait partie ou non de la population active pendant la semaine de référence.

Les autres membres de la population active, les chômeurs ayant travaillé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ou qui n'ont jamais travaillé, sont classés dans la catégorie « Industrie – Sans objet ».

La classification consiste en un répertoire systématique et détaillé des industries regroupées en 18 divisions, 75 grands groupes et 296 groupes. Les groupes d'industries sont fondés sur la nature générale de l'entreprise, de l'industrie ou du service. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette classification, reportez-vous à la *Classification type des industries, 1980*, n<sup>o</sup> 12-501F au catalogue.

Le codage des réponses fournies aux questions sur l'industrie a été fait, dans la mesure du possible, au moyen d'une Liste des établissements précodée, afin d'assurer l'uniformité avec les codes de la CTI attribués aux mêmes établissements dans le cadre d'autres enquêtes de Statistique Canada. Si le recensé n'avait pas spécifié une industrie ou n'avait pas fourni une description assez détaillée pour permettre le codage, un code de la CTI établi par ordinateur a été attribué, en fonction d'autres renseignements économiques et démographiques fournis par le recensé.

### Aperçu des classifications types des industries utilisées pour les recensements de 1971 à 2001

Classifications utilisées pour coder les réponses	Années de recensement pour lesquelles les données sont comparables	Commentaires
Classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997	2001	
Classification type des industries de 1980	1986, 1991, 1996, 2001	<p>Les réponses à la question sur l'industrie du recensement de 2001 sont codées en fonction de la Classification type des industries de 1980, ce qui permet d'établir des comparaisons entre les données des recensements de 1986, 1991, 1996 et 2001.</p> <p>C'est la seule classification des industries utilisée au recensement de 1996.</p>
Classification des activités économiques de 1970	1971, 1981, 1986, 1991	<p>En 1981, le concept de population active a été élargi pour inclure les arrangements pour un nouvel emploi et la disponibilité à travailler. En conséquence, on doit adopter une définition modifiée de la population active afin de comparer les données du recensement de 1971 avec celles de 1981.</p>



---

**Activités sur le marché du travail : Industrie (selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 [SCIAN])**

Modifiée le 19 février 2003

**Partie A – Définition en langage simple**

Nature générale de l'activité de l'établissement où travaille la personne. Les données du recensement de 2001 sur l'**industrie (selon le SCIAN de 1997)** sont comparables à celles des autres partenaires de l'ALENA (États-Unis et Mexique).

**Partie B – Définition détaillée**

Nature générale de l'activité de l'établissement où travaille la personne. Si la personne n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), elle devait donner des renseignements sur l'emploi qu'elle avait occupé le plus longtemps depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient fournir des renseignements sur celui auquel elles avaient consacré le plus grand nombre d'heures de travail.

Les données sur l'industrie du recensement de 2001 sont produites en fonction du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) de 1997. Ce dernier, qui assure une meilleure comparabilité entre les données sur l'industrie des trois partenaires de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) (Canada, États-Unis et Mexique), consiste en un répertoire systématique et détaillé des industries regroupées en 20 secteurs, 99 sous-secteurs et 300 groupes. Les critères utilisés pour créer ces catégories sont la similitude des structures d'intrants, des qualifications de la main-d'œuvre ou des processus de production utilisés par l'établissement. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette classification, reportez-vous au *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord, Canada, 1997*, n° 12-501-XPF au catalogue.

La variable Industrie (selon le SCIAN de 1997) ne permet pas d'établir de comparaisons directes avec les données sur l'industrie des recensements antérieurs. Il faut utiliser la Classification type des industries de 1980 pour effectuer des comparaisons entre les données des recensements de 1986, 1991, 1996 et 2001.

**Recensement :** 2001 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000

**N<sup>os</sup> de question :** Variable codée : questions 40 et 41

**Réponses :** Les questions sur l'industrie requièrent une réponse en lettres indiquant pour qui le recensé travaillait (employeur) ainsi que le genre d'entreprise ou de service offert par cet employeur. Les codeurs du recensement ont utilisé les renseignements fournis pour attribuer un code d'industrie tiré du SCIAN de 1997.

---

**Remarques :** Les données de 2001 sur l'industrie peuvent être totalisées pour diverses populations parmi lesquelles celles les plus fréquemment utilisées sont :

- a) les personnes occupées;
- b) la population active expérimentée – personnes qui étaient soit occupées, soit en chômage pendant la semaine de référence mais qui avaient travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- c) les personnes ayant travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, qu'elles aient fait partie ou non de la population active pendant la semaine de référence.

Les autres membres de la population active, les chômeurs ayant travaillé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ou qui n'ont jamais travaillé, sont classés dans la catégorie « Industrie – Sans objet ».

Le codage des réponses fournies aux questions sur l'industrie a été fait, dans la mesure du possible, au moyen d'une Liste des établissements précodée, afin d'assurer l'uniformité avec les codes du SCIAN attribués aux mêmes établissements dans le cadre d'autres enquêtes de Statistique Canada.

La comparaison des données sur l'industrie selon le SCIAN de 1997 est également disponible auprès de l'Enquête sur la population active. Pour obtenir plus de renseignements sur la comparabilité des données du recensement et celles de l'Enquête sur la population active, reportez-vous à l'annexe D.

## Aperçu des classifications des industries utilisées pour les recensements de 1971 à 2001

Classifications utilisées pour coder les réponses	Années de recensement pour lesquelles les données sont comparables	Commentaires
Classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997	2001	
Classification type des industries de 1980	1986, 1991, 1996, 2001	<p>Les réponses à la question sur l'industrie du recensement de 2001 sont codées en fonction de la Classification type des industries de 1980, ce qui permet d'établir des comparaisons entre les données des recensements de 1986, 1991, 1996 et 2001.</p> <p>C'est la seule classification des industries utilisée au recensement de 1996.</p>
Classification des activités économiques de 1970	1971, 1981, 1986, 1991	<p>En 1981, le concept de population active a été élargi pour inclure les arrangements pour un nouvel emploi et la disponibilité à travailler. En conséquence, on doit adopter une définition modifiée de la population active afin de comparer les données du recensement de 1971 avec celles de 1981.</p>

## **Activités sur le marché du travail : Mise à pied temporaire ou absence du travail ou de l'entreprise (pendant la semaine de référence)**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Variable indiquant les personnes qui ont déclaré être, pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001), a) temporairement mises à pied et qui s'attendaient à être rappelées, b) absentes de leur travail ou de l'entreprise pendant toute la semaine. Les raisons pour les absences incluent les vacances, la maladie, la grève ou le lock-out au lieu de travail du recensé, le congé de maternité, le mauvais temps, l'incendie, les raisons personnelles ou familiales, les cours de formation (si elles ont touché un salaire ou un traitement de leur employeur). Les données ont été recueillies pour les personnes qui n'ont pas travaillé à un emploi salarié ou à leur compte durant la semaine ayant précédé le recensement.

La présente variable est utilisée pour déterminer l'activité du recensé. Il n'est pas recommandé de l'utiliser individuellement, si ce n'est dans le cadre de travaux de recherche spécialisés effectués en consultation avec les analystes du marché du travail du recensement.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui n'ont pas travaillé à un emploi salarié ou à leur compte au cours de la semaine ayant précédé le recensement

**N° de question :** Variable directe : question 35

**Réponses :** Non; Oui, mise à pied temporairement d'un emploi auquel elle compte retourner; Oui, en vacances, malade, en grève ou lock-out ou absente pour d'autres raisons

**Remarques :**

1. En 1976 et 1971, deux questions distinctes ont été posées, l'une concernant les mises à pied et l'autre, les absences. Toutes les personnes âgées de 15 ans et plus, y compris celles qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pendant la semaine ayant précédé ces recensements de même que les pensionnaires d'un établissement institutionnel, devaient répondre à ces deux questions et ont été incluses dans les données.
2. En 1981, une personne était considérée comme étant temporairement mise à pied d'un emploi auquel elle comptait retourner si la durée de la mise à pied ne dépassait pas 26 semaines. En 1971 et 1976, la période était limitée à 30 jours. En 1986, 1991, 1996 et 2001, aucune limite n'était fixée.
3. Pour des renseignements sur la comparabilité des données sur l'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consultez l'annexe D.

4. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux définitions des variables Activités sur le marché du travail : Personnes occupées (pendant la semaine de référence), Activités sur le marché du travail : Chômeurs (pendant la semaine de référence) et Activités sur le marché du travail : Inactifs (pendant la semaine de référence).
5. Pour obtenir des renseignements sur la manière dont les composantes de la variable Activité sont dérivées, consultez l'annexe C.

### **Activités sur le marché du travail : Personnes occupées (pendant la semaine de référence)**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Personnes qui, au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001) :

- a) avaient fait un travail quelconque à un emploi salarié ou à leur compte ou sans rémunération dans une ferme ou une entreprise familiale ou dans l'exercice d'une profession;
- b) étaient temporairement absentes de leur travail ou de l'entreprise, avec ou sans rémunération, **toute la semaine** à cause de vacances, d'une maladie, d'un conflit de travail à leur lieu de travail, ou encore pour d'autres raisons.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 34 et 35

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :**

1. La catégorie des personnes occupées comprend toutes les personnes qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte au cours de la semaine ayant précédé le recensement. Sont compris tous les salariés, tous les travailleurs autonomes (avec ou sans aide rémunérée) qui travaillaient dans leur ferme ou leur entreprise ou dans l'exercice d'une profession, et toutes les personnes qui travaillaient sans rémunération dans une ferme ou une entreprise familiale ou dans l'exercice d'une profession au cours de la semaine de référence. (Les personnes qui avaient un emploi ou une entreprise dont elles étaient temporairement absentes pour diverses raisons sont également incluses dans la catégorie « Personnes occupées ».)

Le travail à un emploi salarié ou à son compte ne comprend pas les activités non rémunérées consacrées aux travaux ménagers, aux soins des enfants, aux soins ou à l'aide aux personnes âgées, ni le travail bénévole.

Le travail à un emploi salarié comprend le travail pour un salaire ou un traitement, le travail à la pièce, les pourboires, le travail à commission, ou le travail contre rémunération « en nature » (paiements sous forme de biens et de services plutôt qu'en espèces), le travail des membres d'un ordre religieux, le service actif dans les Forces armées et le travail occasionnel contre rétribution comme la garde d'enfants dans les maisons d'autres personnes.

La catégorie des travailleurs autonomes qui travaillent dans leur ferme ou leur entreprise ou dans l'exercice d'une profession comprend les personnes :

- qui ont consacré du temps à l'exploitation ou à la mise sur pied d'une telle entreprise, peu importe si des biens sont vendus, des services rendus ou des bénéfices réalisés;
- qui ont travaillé comme pigiste ou à contrat;
- qui ont exploité une concession de vente et de distribution directe d'articles comme des produits de beauté, des journaux, des brosses ou des articles ménagers;
- qui ont pratiqué la pêche, la chasse et le piégeage, que ce soit pour réaliser des bénéfices ou pour assurer la subsistance de leur collectivité.

Les personnes ayant travaillé, sans dispositions définies en ce qui concerne la rémunération, à l'exploitation d'une ferme ou d'une entreprise familiale ou dans l'exercice d'une profession appartenant à un parent membre du même ménage ou exploitée par celui-ci font partie de la catégorie « Personnes occupées » à titre de « travailleurs familiaux non rémunérés ».

Outre les raisons d'absence de l'emploi ou de l'entreprise durant la semaine ayant précédé le recensement mentionnées à la question 35 du questionnaire (maladie, vacances, conflit de travail), les autres raisons énumérées dans le *Guide du recensement de 2001* sont un congé de maternité, le mauvais temps, un incendie, des raisons personnelles ou familiales. Dans tous les cas, les recensés devaient s'être absentés, avec ou sans rémunération, de leur emploi ou de leur entreprise pour la **semaine complète**. Les congés pour suivre un cours de formation pouvaient aussi être inclus à condition que le recensé ait touché un salaire ou un traitement de son employeur.

2. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la variable Activités sur le marché du travail : Activité (pendant la semaine de référence).
  3. Pour des renseignements sur la comparabilité des données sur la variable Personnes occupées avec celles des recensements antérieurs, consultez l'annexe D.
  4. Pour obtenir des renseignements sur la manière dont les catégories de la variable Activité sont dérivées, consultez l'annexe C.
  5. Pour des renseignements sur la comparabilité des données sur l'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consultez l'annexe D.
- \* Consultez le *Dictionnaire des termes du recensement de 1971* (n° 12-540 au catalogue) pour connaître les différences entre les données de 1961 et celles de 1971.

### **Activités sur le marché du travail : Population active expérimentée (pendant la semaine de référence)**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Personnes qui, pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001) étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

$$\begin{aligned} \text{Population active expérimentée} &= \text{Personnes occupées} &+ & \text{(Chômeurs qui ont travaillé pour la dernière fois en 2000)} \\ & &+ & \text{(Chômeurs qui ont travaillé pour la dernière fois en 2001)} \end{aligned}$$

On détermine la **population active expérimentée** en retranchant de la population active les chômeurs âgés de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000 seulement.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 34 à 39

**Réponses :** Sans objet

- Remarques :**
1. La variable **Population active expérimentée** est souvent utilisée pour totaliser les données sur la profession, l'industrie et la catégorie de travailleurs. Dans le cas des recensés actuellement en chômage, les données sur l'industrie, la profession et la catégorie de travailleurs sont recueillies pour l'emploi occupé le plus longtemps depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000.
  2. La figure 2 présente les composantes de la population et de la variable Activité.
  3. Pour obtenir des renseignements sur la manière dont les catégories de la variable Activité sont dérivées, consultez aussi l'annexe C.
  4. Pour des renseignements sur la comparabilité des données sur l'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consultez l'annexe D.
- \* Consultez le *Dictionnaire des termes du recensement de 1971* (n<sup>o</sup> 12-540 au catalogue) pour connaître les différences entre les données de 1961 et celles de 1971.

### **Activités sur le marché du travail : Population active inexpérimentée (pendant la semaine de référence)**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Personnes en chômage qui, au cours de la semaine (du dimanche au samedi), ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), n'avaient jamais travaillé ou qui avaient travaillé pour la dernière fois avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, à un emploi salarié ou à leur compte.

$$\begin{aligned} \text{Population active inexpérimentée} &= (\text{Chômeurs qui ont travaillé pour la} \\ &\quad \text{dernière fois avant le 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2000}) \\ &+ \\ &\quad (\text{Chômeurs qui n'ont jamais travaillé}) \end{aligned}$$



**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 34 à 39

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :**

1. On ne recueille pas de données du recensement sur la profession, l'industrie et la catégorie de travailleurs pour la population active inexpérimentée.
2. La figure 2 présente les composantes de la population et de la variable Activité.
3. Pour obtenir des renseignements sur la manière dont les catégories de la variable Activité sont dérivées, consultez l'annexe C.

\* Consultez le *Dictionnaire des termes du recensement de 1971* (n<sup>o</sup> 12-540 au catalogue) pour connaître les différences entre les données de 1961 et celles de 1971.

### **Activités sur le marché du travail : Population active\* (pendant la semaine de référence)**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Personnes qui étaient soit **occupées**, soit **en chômage** pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001).

$$\text{Population active} = \text{Personnes occupées} + \text{Chômeurs}$$

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)\*\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 34 à 38

**Réponses :** Sans objet

- Remarques :**
1. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux variables Activités sur le marché du travail : Activité (pendant la semaine de référence), Activités sur le marché du travail : Personnes occupées (pendant la semaine de référence) et Activités sur le marché du travail : Chômeurs (pendant la semaine de référence).
  2. Reportez-vous également à la figure 2 qui présente les composantes de la population et de la variable Activité.
  3. Reportez-vous à l'annexe C pour obtenir des renseignements sur la manière dont les catégories de la variable Activité sont dérivées.
- \* Au cours des recensements précédents, cette variable était appelée « Population active totale ».
- \*\* Consultez le *Dictionnaire des termes du recensement de 1971* (n° 12-540 au catalogue) pour connaître les différences entre les données de 1961 et celles de 1971.

### **Activités sur le marché du travail : Profession (historique)**

Modifiée le 19 février 2003

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Nature du métier des personnes âgées de 15 ans et plus. La **profession** est déterminée à partir du type d'emploi occupé et de la description des tâches faites par la personne recensée. Cette variable a été créée afin de faciliter les comparaisons des données sur la profession codée selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP–S 2001) avec les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codée selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

#### **Partie B – Définition détaillée**

Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

La présente variable a été créée afin de faciliter la comparaison entre les données sur la profession codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP–S 2001) et les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codées selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

**Recensement :** 2001 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000

**N° de question :** Variable codée

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** La CTP de 1991 a servi de base pour la création de la variable Profession (historique). Dans la mesure du possible, c'est le code de la CTP de 1991 qui a été retenu. Toutefois, l'utilisateur doit savoir que quelques rajustements aux données sur la profession codées selon la CTP de 1991 sera encore requis pour établir des comparaisons avec la variable Profession (historique) de 2001. Le tableau qui suit présente de façon sommaire la relation entre la CTP de 1991, la CNP-S 2001 et la variable Profession (historique).

CTP de 1991	CNP-S 2001	Profession (historique)
A121	A121 A123	A121
B511 B512	B511	B510*
B521 C062 C047 C063	C047 C071 C072 C073 C074 C075 C181 C182 C183	C070*
C131	C131 C134	C131
D313 G951	D313	D310*
E034	E034 E039	E034
G731	G723 G731	G731
G813	E217	G813
G961 G962	G961	G960*
J195	H326	G195

\* Les codes qui se terminent par un « 0 » indiquent que deux groupes de base ou plus ont été combinés dans la CTP de 1991.

---

**Activités sur le marché du travail : Profession (selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 [CNP–S 2001])**

Modifiée le 14 mai 2002

**Partie A – Définition en langage simple**

Nature du métier des personnes âgées de 15 ans et plus. La **profession** est déterminée à partir du type d'emploi occupé et de la description des tâches faites par la personne recensée. Les données de 2001 sur la profession sont classées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP–S 2001). Pour faire des comparaisons avec les données des recensements de 1991 et 1996, il faut utiliser la variable Profession (historique).

**Partie B – Définition détaillée**

Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

Les données sur la profession du recensement de 2001 sont produites selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP–S 2001). Cette classification comprend quatre niveaux d'agrégation. Elle comprend 10 grandes catégories professionnelles englobant 47 grands groupes, lesquels comprennent à leur tour 140 sous-groupes. Ces sous-groupes renferment 520 groupes de base. Les titres de profession sont classés selon le niveau de scolarité, de formation ou de compétence nécessaire pour exercer cette profession, ainsi que le genre de travail exécuté, déterminé d'après les tâches, les fonctions et les responsabilités reliées au poste.

Pour plus de renseignements sur la CNP–S 2001, se reporter à la *Classification nationale des professions pour statistiques de 2001*, n° 12-583-XPF au catalogue.

**Recensement :** 2001 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000

**N<sup>os</sup> de question :** Variable codée : questions 42 et 43

**Réponses :** Les recensés devaient indiquer le genre de travail qu'ils occupaient et décrire les activités les plus importantes qu'ils devaient accomplir. Les codeurs du recensement se sont ensuite servis de ces réponses pour attribuer un code de profession à partir de la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP–S 2001).

**Remarques :** La Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 est une révision de la Classification type des professions (CTP) de 1991. Les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 ont été produites à l'aide de la CTP de 1991. Pour comparer les données sur la profession codées en fonction de la CNP-S 2001 avec les données codées en fonction de la CTP de 1991, il faut utiliser la variable Profession (historique).

Les données sur la profession tirées du recensement de 2001 peuvent être totalisées pour diverses populations parmi lesquelles les plus souvent utilisées sont :

- a) les personnes occupées;
- b) la population active expérimentée – personnes qui étaient soit occupées, soit en chômage pendant la semaine de référence mais qui avaient travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- c) les personnes ayant travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, qu'elles aient fait partie ou non de la population active pendant la semaine de référence.

Les autres membres de la population active, les chômeurs ayant travaillé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ou qui n'ont jamais travaillé, sont classés dans la catégorie « Profession – Sans objet ».

Si le recensé n'a pas indiqué sa profession ou n'a pas donné suffisamment de détails pour permettre le codage, un code de la CNP-S 2001 établi par ordinateur a été attribué en fonction d'autres renseignements économiques et démographiques fournis par le recensé.

Développement des ressources humaines Canada classe les données sur la profession selon la Classification nationale des professions (CNP). Cette classification présente une structure similaire à celle de la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001). Ces deux classifications ont en commun 520 groupes de base, 140 sous-groupes et 10 grandes catégories. Les sous-groupes forment respectivement 47 grands groupes dans la CNP-S 2001 et 26 grands groupes dans la CNP. On peut obtenir les données sur la profession du recensement de 2001, codées selon la CNP-S 2001 et selon la CTP.

Les renseignements sur la profession sont également disponibles auprès de l'Enquête sur la population active. Pour de plus amples renseignements sur la comparabilité des données du recensement et celles de l'Enquête sur la population active, se reporter à l'annexe D.

## Aperçu des classifications des professions utilisées pour les recensements de 1971 à 2001

Classifications utilisées pour coder les réponses	Années de recensement pour lesquelles les données sont comparables	Commentaires
Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (aussi Classification nationale des professions)	2001	
Classification type des professions de 1991 (aussi Classification nationale des professions)	1991, 1996, 2001*	* Pour pouvoir établir des comparaisons avec les données de 1991, de 1996 et de 2001, il faut utiliser la variable Profession (historique).
Classification type des professions de 1980 <sup>1</sup>	1981, 1986, 1991	
La classification des professions, 1971 <sup>1</sup>	1971, 1981, 1986, 1991	Pour pouvoir établir des comparaisons avec les données de 1971, il faut modifier les univers de la population active de 1981, 1986 et 1991. (Reportez-vous à l'annexe D pour de plus amples renseignements sur la comparabilité historique des données sur la population active.)

<sup>1</sup> Dans le cadre des opérations de codage de 1981, 1986 et 1991, les réponses aux questions sur la profession ont été codées en fonction d'une classification provisoire, ce qui a permis le remaniement des données pour qu'elles soient présentées selon les classifications de 1971 ou de 1980, sans devoir les coder deux fois.

### **Activités sur le marché du travail : Raisons de l'impossibilité de commencer à travailler (pendant la semaine de référence)**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Raisons pour lesquelles les personnes ne pouvaient pas commencer à travailler au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001). Les raisons fournies dans le questionnaire étaient les suivantes : avait déjà un emploi, maladie temporaire ou invalidité, raisons

personnelles ou familiales, allait à l'école et la catégorie résiduelle « Autres raisons ». Les recensés pouvaient répondre qu'ils auraient pu commencer à travailler au cours de la semaine précédant le jour du recensement.

La présente variable est utilisée pour déterminer l'activité du recensé. Il n'est pas recommandé de l'utiliser individuellement, si ce n'est dans le cadre de travaux de recherche spécialisés effectués en consultation avec les analystes du marché du travail du recensement.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui n'ont pas travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pendant la semaine ayant précédé le recensement, mais qui ont activement cherché un emploi salarié au cours des quatre semaines ayant précédé le recensement

**N° de question :** Variable directe : question 38

**Réponses :** Oui, était prête à accepter du travail; Non, avait déjà un emploi; Non, pour des raisons de maladie temporaire ou d'invalidité; Non, pour des raisons personnelles ou familiales; Non, allait à l'école; Non, pour d'autres raisons

**Remarques :**

1. La catégorie de réponse « raisons personnelles ou familiales » inclut des raisons telles que la maladie d'un membre de la famille, la participation à un jury et la garde de ses enfants.
2. En 1976, on a posé cette question à toutes les personnes qui avaient cherché un emploi salarié au cours de la semaine de référence, mais on ne leur a pas demandé de préciser pour quelles raisons elles n'étaient pas prêtes à commencer à travailler. En outre, les données de 1976 incluaient les pensionnaires d'un établissement institutionnel.
3. Pour des renseignements sur la comparabilité des données sur l'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consultez l'annexe D.
4. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux variables Activités sur le marché du travail : Chômeurs (pendant la semaine de référence) et Activités sur le marché du travail : Inactifs (pendant la semaine de référence).
5. Pour obtenir des renseignements sur la façon dont les catégories de la variable Activité sont dérivées, consultez l'annexe C.

### ***Activités sur le marché du travail : Recherche d'un emploi salarié (à plein temps ou à temps partiel) au cours des quatre dernières semaines***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

## Partie B – Définition détaillée

Variable indiquant si les personnes ont cherché activement un emploi salarié au cours des quatre semaines ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001). Il peut s'agir d'un travail à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou d'un travail à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine). « Chercher activement un emploi » signifie, par exemple, s'adresser à un Centre d'emploi du Canada ou à des employeurs, faire paraître une demande d'emploi dans les journaux ou répondre à une offre d'emploi. Les données ont été recueillies pour les personnes qui n'ont pas travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pendant la semaine ayant précédé le recensement.

La présente variable est utilisée pour déterminer l'activité du recensé. Il n'est pas recommandé de l'utiliser individuellement, si ce n'est dans le cadre de travaux de recherche spécialisés effectués en consultation avec les analystes du marché du travail du recensement.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui n'ont pas travaillé à un emploi salarié ou à leur compte durant la semaine ayant précédé le recensement

**N° de question :** Variable directe : question 37

**Réponses :** Non; Oui, un emploi à plein temps; Oui, un emploi à temps partiel (moins de 30 heures par semaine)

**Remarques :**

1. En 1976 et 1971, on n'a pas demandé aux recensés de préciser s'ils avaient cherché un emploi salarié à plein temps ou à temps partiel. De plus, la question sur la recherche d'un emploi a été posée aux pensionnaires d'un établissement institutionnel, lesquels ont été inclus dans la catégorie « Inactifs ».
2. Pour des renseignements sur la comparabilité des données sur l'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consultez l'annexe D.
3. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux variables Activités sur le marché du travail : Chômeurs (pendant la semaine de référence) et Activités sur le marché du travail : Inactifs (pendant la semaine de référence).
4. Pour obtenir des renseignements sur la façon dont les catégories de la variable Activité sont dérivées, consultez l'annexe C.

## **Activités sur le marché du travail : Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000**

### Partie A – Définition en langage simple

Sans objet



---

**Partie B – Définition détaillée**

Variable indiquant les personnes qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte en 2000. Ces dernières devaient préciser si elles avaient travaillé des semaines complètes (30 heures ou plus par semaine) ou non en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés. Les personnes qui avaient un emploi à temps partiel pendant une partie de l'année et un emploi à plein temps pendant l'autre partie devaient répondre en fonction de l'emploi pour lequel elles avaient travaillé le plus grand nombre de semaines.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte en 2000

**N° de question :** Variable directe : question 50

**Réponses :** À plein temps (30 heures ou plus par semaine); À temps partiel (1 à 29 heures par semaine)

**Remarques :**

1. Lors des recensements antérieurs à celui de 1991, les recensés n'avaient aucune définition précise du travail à plein temps. Selon les instructions fournies dans le *Guide*, ils devaient considérer comme un travail à temps partiel tout emploi comportant un nombre d'heures de travail inférieur au nombre normalement prévu chaque semaine pour les personnes qui font un travail similaire.
2. En 1971, des données relatives à cette variable ont été recueillies aussi auprès des pensionnaires d'un établissement institutionnel.

**Activités sur le marché du travail : Semaines travaillées en 2000****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Nombre de semaines, en 2000, au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, ne serait-ce que quelques heures, dans l'ensemble des emplois occupés. Sont comprises les semaines de vacances payées, de congés de maladie ou d'absences payées par l'employeur pour suivre des cours de formation.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)\*

- Population :** Personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel
- N° de question :** Variable directe : question 49
- Réponses :** Aucune; Nombre de semaines (réponse écrite)
- Remarques :**
1. Le travail à un emploi rémunéré ou à son compte comprend le travail non rémunéré dans une ferme ou entreprise familiale ou dans l'exercice d'une profession. Il n'inclut pas les travaux ménagers non rémunérés, les soins aux enfants non rémunérés, les soins ou l'aide aux personnes âgées non rémunérés, ni le travail bénévole.
  2. Les recensés devaient inscrire 52 semaines de travail s'ils avaient été **rémunérés** pour une année complète même si, en réalité, ils n'avaient pas travaillé toute l'année (par exemple, les enseignants payés sur une base de 12 mois).
  3. En 1971, les données relatives à cette variable ont été recueillies auprès des pensionnaires d'un établissement institutionnel, et l'année a été décomposée en tranches de semaines (aucune; 1-13; 14-26; 27-39; 40-48; 49-52).
- \* Consultez le *Dictionnaire des termes du recensement de 1971* (n° 12-540 au catalogue) pour connaître les différences entre les données de 1961 et celles de 1971.

### **Activités sur le marché du travail : Taux d'activité (pendant la semaine de référence)**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Pourcentage de la population active pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001) par rapport aux personnes âgées de 15 ans et plus.

$$\text{Taux d'activité} = \frac{\text{Population active}}{\text{Personnes âgées de 15 ans et plus (à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel)}} \times 100$$

Le taux d'activité d'un groupe donné (âge, sexe, état matrimonial, région géographique, etc.) correspond au nombre total d'actifs dans ce groupe, exprimé en pourcentage des personnes âgées de 15 ans et plus de ce groupe.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Statistique dérivée à partir de la variable Activité

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :**

1. En 1976 et 1971, les pensionnaires d'un établissement institutionnel étaient exclus de la population active, mais ils étaient pris en compte dans le calcul des taux d'activité puisqu'ils étaient compris dans le groupe des personnes âgées de 15 ans et plus.
2. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la variable Activités sur le marché du travail : Population active (pendant la semaine de référence).
3. Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données sur l'activité avec celles des recensements antérieurs et celles de l'Enquête sur la population active, consultez l'annexe D.

\* Consultez le *Dictionnaire des termes du recensement de 1971* (n° 12-540 au catalogue) pour connaître les différences entre les données de 1961 et celles de 1971.

### **Activités sur le marché du travail : Taux de chômage (pendant la semaine de référence)**

Modifiée le 14 mai 2002

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Pourcentage de la population en chômage par rapport à la population active pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001).

$$\text{Taux de chômage} = \frac{\text{Chômeurs}}{\text{Population active}} \times 100$$

Le taux de chômage d'un groupe donné (âge, sexe, état matrimonial, région géographique, etc.) correspond au nombre de chômeurs dans ce groupe exprimé en pourcentage de la population active dans ce groupe pendant la semaine ayant précédé le recensement.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Statistique dérivée de la variable Activité

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** 1. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux variables Activités sur le marché du travail : Chômeurs (pendant la semaine de référence) et Activités sur le marché du travail : Population active (pendant la semaine de référence).

2. Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données sur l'activité avec celles des recensements antérieurs et celles de l'Enquête sur la population active, consultez l'annexe D.

\* Consultez le *Dictionnaire des termes du recensement de 1971* (n° 12-540 au catalogue) pour connaître les différences entre les données de 1961 et celles de 1971.

### **Activités sur le marché du travail : Taux d'emploi\* (pendant la semaine de référence)**

Modifiée le 14 mai 2002

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Pourcentage de la population occupée au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001), par rapport au pourcentage de la population de 15 ans et plus.

$$\text{Taux d'emploi} = \frac{\text{Personnes occupées}}{\text{Personnes âgées de 15 ans et plus (à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel)}} \times 100$$

Le taux d'emploi pour un groupe donné (âge, sexe, état matrimonial, région géographique, etc.) correspond au nombre de personnes occupées dans ce groupe, exprimé en pourcentage des personnes âgées de 15 ans et plus, de ce groupe.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)\*\*

- 
- Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel
- N° de question :** Statistique dérivée à partir de la variable Activité
- Réponses :** Sans objet
- Remarques :**
1. En 1976 et 1971, les pensionnaires d'un établissement institutionnel étaient inclus dans le groupe des personnes âgées de 15 ans et plus, mais étaient exclus de la population active.
  2. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la variable Activités sur le marché du travail : Personnes occupées (pendant la semaine de référence).
  3. Consultez l'annexe D pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données sur la variable Personnes occupées avec celles des recensements antérieurs.
- \* Au cours des recensements antérieurs, cette variable était appelée « Rapport emploi-population ».
- \*\* Consultez le *Dictionnaire des termes du recensement de 1971* (n° 12-540 au catalogue) pour connaître les différences entre les données de 1961 et celles de 1971.

## **Activités sur le marché du travail : Travail en 2000**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression **personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines surtout à plein temps en 2000.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 39, 49 et 50

**Réponses :** Catégories dérivées :

N'a pas travaillé à un emploi salarié ou à son compte en 2000 (a travaillé avant 2000; n'a jamais travaillé)

N'a pas travaillé à un emploi salarié ou à son compte en 2000 (a travaillé en 2001)

A travaillé à un emploi salarié ou à son compte en 2000 :

de 1 à 13 semaines surtout à plein temps;  
de 1 à 13 semaines surtout à temps partiel;  
de 14 à 26 semaines surtout à plein temps;  
de 14 à 26 semaines surtout à temps partiel;  
de 27 à 39 semaines surtout à plein temps;  
de 27 à 39 semaines surtout à temps partiel;  
de 40 à 48 semaines surtout à plein temps;  
de 40 à 48 semaines surtout à temps partiel;  
de 49 à 52 semaines surtout à plein temps;  
de 49 à 52 semaines surtout à temps partiel.

- Remarques :**
1. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux variables Activités sur le marché du travail : Semaines travaillées en 2000 et Activités sur le marché du travail : Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000.
  2. Bien que la variable « Travail en 1980 » ait été utilisée pour la première fois en 1981, des renseignements semblables peuvent être tirés de la base de données d'extraction du recensement de 1971.

## **Agriculture : *Exploitant agricole***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Personnes responsables de prendre au jour le jour les décisions de gestion nécessaires à la bonne marche de la ferme de recensement.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986\*, 1981\*, 1976\*, 1971\*, 1966\*, 1961\*

---

**Population :** Population totale

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 1, 2 et 3 de la formule 6, Questionnaire sur l'agriculture

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** \* Avant le recensement de 1991, l'exploitant agricole était une seule personne qui prenait au jour le jour les décisions nécessaires à la bonne marche de l'exploitation agricole. Comme un seul et unique exploitant était indiqué pour chaque ferme de recensement, le nombre d'exploitants agricoles était identique à celui des fermes de recensement.

### ***Agriculture : Ferme de recensement***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Ferme, ranch ou autre exploitation agricole où est produit dans l'intention de vendre au moins un des produits suivants : cultures, bétail, volaille, produits d'origine animale, produits de serre ou de pépinière, arbres de Noël, champignons, gazon, miel et produits de la sève d'érable.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986\*, 1981\*, 1976\*\*, 1971\*\*\*, 1966\*\*\*, 1961\*\*\*

**Population :** Toutes les fermes

**N<sup>o</sup> de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** \* Lors des recensements de 1981 et de 1986, on entendait par ferme de recensement une ferme, un ranch ou une autre exploitation agricole dont la vente des produits agricoles, au cours des 12 mois ayant précédé le jour du recensement, s'élevait à 250 \$ ou plus. Les exploitations agricoles dont l'exploitant prévoyait des ventes de 250 \$ ou plus étaient également incluses.

\*\* Pour les besoins du recensement de 1976, une ferme de recensement était une ferme, un ranch ou une autre exploitation agricole d'une superficie d'un acre ou plus, dont la vente de produits agricoles au cours de l'année 1975 s'élevait à 1 200 \$ ou plus. L'unité de base pour laquelle un questionnaire était établi était appelée « exploitation agricole ». Ce terme correspondait à une ferme, un ranch ou une autre exploitation agricole d'un acre ou plus, dont la vente des produits agricoles au cours des 12 mois ayant précédé le jour du recensement s'élevait à 50 \$ ou plus.

- \*\*\* Avant le recensement de 1976, une ferme de recensement était une ferme, un ranch ou une autre exploitation agricole d'un acre ou plus, dont la vente des produits agricoles au cours des 12 mois ayant précédé le jour du recensement s'élevait à 50 \$ ou plus.

## **Agriculture : Population rurale agricole**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Toutes les personnes demeurant dans des **régions rurales** qui font partie de ménages d'**exploitants agricoles** ayant résidé dans leur **ferme de recensement** pendant une période quelconque au cours des 12 mois ayant précédé le recensement.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986\*, 1981\*, 1976\*\*, 1971\*\*, 1966\*\*, 1961\*\*

**Population :** Population rurale

**N° de question :** Variable dérivée

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** \* Avant 1991, on ne pouvait inscrire qu'un seul exploitant agricole par ferme de recensement. Depuis 1991, jusqu'à trois exploitants agricoles peuvent être inscrits par ferme. Étant donné ce changement, la population rurale agricole inclut maintenant toutes les personnes résidant en milieu rural sur le site de la ferme de recensement et faisant partie du ménage du premier, du deuxième ou du troisième exploitant; avant 1991, la population agricole rurale incluait toutes les personnes résidant en milieu rural sur le site de la ferme de recensement et faisant partie du ménage du premier exploitant. Il faut prendre note que, dans la plupart des cas, les deuxième et troisième exploitants d'une ferme de recensement (habituellement un conjoint, ou un fils ou une fille) font partie du même ménage que le premier exploitant et auraient été probablement inclus dans la population rurale agricole selon l'ancienne méthode de dénombrement.

- \*\* Avant le recensement de 1981, la population rurale agricole comprenait toutes les personnes vivant dans des **logements** situés dans des fermes de recensement dans des régions rurales.

## **Autochtone : Identité autochtone**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet



---

**Partie B – Définition détaillée**

Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimau) et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une première nation. Lors du recensement de 1991 et des recensements antérieurs, la population autochtone était déterminée au moyen de la question sur l'origine ethnique (ancêtres). Au recensement de 1996, on a ajouté une question sur la propre perception du recensé face à son identité autochtone. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 18, 20 et 21

**Réponses :** Réponse « Indien de l'Amérique du Nord » uniquement  
Réponse « Métis » uniquement  
Réponse « Inuit » uniquement  
Réponses autochtones multiples  
Indien inscrit ou Indien des traités sans réponses autochtones  
Appartenance à une bande indienne ou à une première nation

**Remarques :** Le concept d'« identité autochtone » qui a été utilisé pour la première fois dans le cadre de l'Enquête auprès des peuples autochtones (EAPA) de 1991 diffère quelque peu du concept utilisé au recensement de 1996. La question de l'EAPA était formulée comme suit : « À quel groupe autochtone vous identifiez-vous? » alors que la question posée au recensement était « Cette personne est-elle un Autochtone, c'est-à-dire un Indien de l'Amérique du Nord, un Métis ou un Inuit (Esquimau)? ». Malgré ces différences de formulation, les questions donnent des résultats comparables comme l'a indiqué le Test du recensement national réalisé en 1993.

Il faut faire preuve de circonspection lorsqu'on analyse les tendances relatives aux Autochtones en se fondant sur les données des recensements antérieurs. La configuration des réponses à la question sur l'autodéclaration de l'ascendance autochtone s'est en effet modifiée au fil du temps. Depuis quelques années, on compte de plus en plus de personnes qui choisissent de s'identifier à un groupe autochtone alors qu'elles ne le faisaient pas auparavant. Les variations relatives à la participation des Autochtones d'un recensement à un autre soulèvent également des questions quant à la comparabilité des données.

Il existe différentes façons de définir la population autochtone du Canada. Le recensement de 2001 permet en outre de recueillir des données sur les personnes ayant déclaré au moins un groupe autochtone en réponse à la question sur l'origine ethnique. Selon l'application, on peut utiliser les données sur l'identité ou sur l'origine ethnique/ascendance pour définir la population autochtone (voir Origine autochtone).

## **Autochtone : Indien inscrit ou Indien des traités**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Personnes ayant déclaré être inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens* du Canada. Les Indiens des traités sont des personnes qui sont inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens* et qui peuvent démontrer qu'elles descendent d'une bande qui a signé un traité. La question sur le statut d'Indien inscrit a été posée en 1991; toutefois, la présentation de la question posée au recensement de 1996 était quelque peu différente. En 1991, l'appartenance à une bande indienne était un sous-élément de la question 16 portant sur les Indiens inscrits. Le recensé devait indiquer s'il était un Indien inscrit dans la première partie de la question, puis préciser la bande indienne ou la première nation à laquelle il appartenait dans la deuxième partie de la question. En 1996, une question directe a été élaborée en vue de recueillir des données sur le statut d'Indien inscrit ou d'Indien des traités.

Le libellé de la question de 1996 différait légèrement de celui des questions posées aux recensements précédents. Avant 1996, le terme « Indien des traités » n'était pas utilisé dans la question. Il a été ajouté en 1996 à la demande des personnes des provinces de l'Ouest où ce terme est davantage utilisé.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 21

**Réponses :** Indien des traités ou inscrit, aux termes de la *Loi sur les Indiens*; Pas un Indien des traités ni un Indien inscrit, aux termes de la *Loi sur les Indiens*

**Remarques :** Les recensés avaient reçu les instructions suivantes :

Cochez le cercle **Oui** pour les personnes qui :

- sont inscrites à titre d'Indien aux termes de la *Loi sur les Indiens*;
- sont des Indiens des traités, **uniquement** si elles sont inscrites à titre d'Indien aux termes de la *Loi sur les Indiens*;
- ont été inscrites à titre d'Indien depuis juin 1985, lorsque la *Loi sur les Indiens* a été modifiée par le projet de loi C-31.

Toute autre personne doit répondre **Non** à cette question, y compris les personnes qui auraient le droit de s'inscrire aux termes de la *Loi sur les Indiens*, mais qui ne le font pas.

## **Autochtone : Origine autochtone**

Modifiée le 19 février 2003

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

---

**Partie B – Définition détaillée**

Personne ayant indiqué appartenir à au moins un groupe autochtone à la question sur l'origine ethnique, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimaux). L'origine ethnique se rapporte au(x) groupe(s) ethnique(s) ou culturel(s) auquel (auxquels) appartenait les ancêtres du recensé. (Voir Origine ethnique.)

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 17

**Réponses :** Les répondants devaient préciser tous les groupes qui s'appliquaient. Quatre cases pour réponses écrites étaient fournies.

**Remarques :** Pour le recensement de 2001, les recensés avaient reçu les instructions suivantes :

Dans le cas des personnes ayant des ancêtres **autochtones**, inscrivez un groupe précis. Par exemple, précisez s'il s'agit d'un « Cri », d'un « Micmac », d'un « Ojibway », d'un « Indien de l'Amérique du Nord » ou d'un « Métis ». N'inscrivez pas **Indien**.

Divers facteurs ont eu une incidence sur la comparabilité des données sur l'origine ethnique du recensement de 2001, notamment les changements apportés au libellé et à la présentation de la question, aux exemples inclus, aux instructions données et au traitement des données, de même que le contexte social au moment de la tenue du recensement. Les variations relatives à la participation des Autochtones d'un recensement à l'autre soulèvent également des questions quant à la comparabilité des données.

Il existe différentes façons de définir la population autochtone du Canada. Le recensement de 2001 permet en outre de recueillir des données sur les personnes ayant déclaré au moins un groupe autochtone en réponse à la question sur l'identité autochtone. Selon l'application, on peut utiliser les données sur l'identité ou sur l'origine ethnique/ascendance pour définir la population autochtone (voir Identité autochtone).

**Autochtone : *Personne appartenant à une bande indienne ou à une première nation***

Modifiée le 14 mai 2002

**Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Personne ayant indiqué appartenir à une bande indienne ou à une première nation du Canada.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 20

**Réponses :** Il y a approximativement 630 bandes indiennes différentes au Canada. Les données relatives à certains groupes de bandes indiennes seront publiées. Les renseignements non publiés pourront faire l'objet de demandes spéciales, sous réserve des contraintes en matière de confidentialité et de qualité des données.

**Remarques :** En 1991, l'appartenance à une bande indienne était un sous-élément de la question 16 portant sur les Indiens inscrits. Le recensé devait indiquer s'il était un Indien inscrit dans la première partie de la question, puis préciser la bande indienne ou la première nation à laquelle il appartenait dans la deuxième partie de la question. En 1996, une question directe a été élaborée en vue de recueillir des données sur l'appartenance à une bande indienne ou à une première nation. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.

De nombreuses bandes indiennes ont choisi de se doter de l'appellation « première nation » et ont modifié leur nom pour refléter ce changement. De même, lorsque la *Loi sur les Indiens* du Canada a été modifiée par le projet de loi C-31 en 1985, de nombreuses bandes indiennes ont exercé leur droit d'établir leur propre code d'appartenance, de façon qu'il n'était pas toujours nécessaire pour un membre de bande indienne d'avoir le statut d'Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens*.

## Citoyenneté

### Partie A – Définition en langage simple

Sans objet

### Partie B – Définition détaillée

Statut légal de citoyenneté du recensé. Les personnes ayant plus d'une citoyenneté devaient indiquer le nom du ou des autres pays dont ils étaient citoyens.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 10

**Réponses :** Du Canada, par naissance; Du Canada, par naturalisation; Autre pays – Précisez

Une case pour réponse écrite était fournie pour le pays de citoyenneté autre que le Canada. Reportez-vous à l'annexe I pour connaître la liste des pays de citoyenneté recueillis au recensement de 2001.

**Remarques :** Les citoyens canadiens devaient préciser s'ils étaient citoyens canadiens de naissance ou par naturalisation. Les personnes nées à l'extérieur du Canada, mais qui sont citoyens canadiens de naissance, devaient indiquer « Du Canada, par naissance ».

En 2001, tout comme en 1996, un espace a été prévu pour une réponse en lettres en plus des réponses cochées « Canada, par naissance » et « Canada, par naturalisation ». Les recensés pouvaient inscrire un autre pays de citoyenneté que le Canada. Les réponses multiples ont aussi été acceptées à la question sur la citoyenneté.

Au recensement de 1971, les recensés devaient indiquer un pays de citoyenneté spécifique. En 1981, 1986 et 1991, le libellé de la question a été modifié. Il est possible d'obtenir des renseignements pour ces recensements sur des pays de citoyenneté spécifiques mais seulement pour les pays de citoyenneté qui sont les mêmes que ceux rapportés pour le pays de naissance.

Les données du recensement de 2001, tout comme en 1996, ne seront pas publiées pour tous les pays de citoyenneté et double citoyenneté. Les données non publiées relatives aux personnes ayant indiqué une double citoyenneté doivent faire l'objet d'une demande spéciale, sous réserve des contraintes en matière de confidentialité.

Pour de plus amples renseignements sur cette population, veuillez vous reporter à la figure 3B.

## **Démographie : Âge**

Modifiée le 19 février 2003

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Population :** Population totale

**N° de question :** Variable dérivée : question 3

**Réponses :** Échelle des valeurs : années d'âge, 0 à 121

**Remarques :** En 1966 et 1961, les recensés devaient indiquer leur âge, en années révolues, à leur dernier anniversaire avant le jour du recensement.

Statistique Canada utilise un Système d'analyse statistique (SAS) pour calculer l'âge médian. Selon la méthode d'interpolation linéaire appliquée par le SAS, la valeur centrale de la distribution par âge est déterminée en fonction de l'effectif de chaque

âge. Le résultat de ce calcul est un nombre réel. Prenons par exemple un résultat de 37,7. Dans cet exemple, le chiffre entier (37) représente la plage d'âge dans laquelle se situe la valeur centrale. Le chiffre décimal (,7) représente l'emplacement relatif de la valeur centrale réelle de la distribution parmi les enregistrements ayant la même valeur; il indique que 70 % des enregistrements ayant la valeur 37 se trouvent à gauche de la valeur centrale.

Pour obtenir plus de renseignements, se reporter à la variable Date de naissance.

## **Démographie : *Date de naissance***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Jour, mois et année de naissance aux fins de l'établissement de l'âge de la personne au jour du recensement. Les personnes qui ne connaissent pas la date exacte de leur naissance devaient donner la meilleure estimation possible.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976\*, 1971\*

**Population :** Population totale

**N° de question :** Variable directe : question 3

**Réponses :** Du 1<sup>er</sup> janvier 1880 au 14 mai 2001

**Remarques :** En 1966 et 1961, les recensés devaient indiquer leur âge, en années révolues, à leur dernier anniversaire avant le jour du recensement. En 1961, les données publiées relatives aux années d'âge ont été préalablement lissées dans chaque groupe d'âge de cinq ans, afin de neutraliser le phénomène de l'attraction des nombres ronds, c'est-à-dire la tendance des recensés à « arrondir » leur âge. En 1966, cette mesure n'a pas été prise, et les tableaux publiés ont été dressés à partir des données brutes.

En 1991, 1986 et 1981, les composantes de la date de naissance (c.-à-d. jour, mois et année) n'étaient pas disponibles alors qu'en 1996, toutes les composantes le sont.

\* En 1976 et 1971, les recensés devaient indiquer leur date de naissance par groupe de mois, c'est-à-dire de janvier à mai ou de juin à décembre.

## **Démographie : *État matrimonial***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Situation conjugale d'une personne dans les faits. Les données sur l'**état matrimonial** sont tirées des réponses fournies à la question 4 (état matrimonial) et à la question 5 (union libre) dans les questionnaires

de recensement. Par exemple, une personne qui a déclaré être « veuve » à la question 4 et qui a déclaré vivre en couple sans être mariée à la question 5 sera comptée parmi les personnes mariées.

## Partie B – Définition détaillée

Situation conjugale d'une personne.

Voici la définition des diverses catégories de réponse :

### Marié et union libre\*

Personne mariée dont le conjoint est vivant à moins que le couple ne soit séparé ou divorcé et personne vivant en union libre.

### Séparé, mais toujours légalement marié

Personne actuellement mariée qui n'a pas obtenu de divorce, mais qui vit sans son conjoint (pour quelque raison que ce soit autre que la maladie ou le travail). Les personnes séparées vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

### Divorcé

Personne qui a obtenu un divorce et qui ne s'est pas remariée. Les personnes divorcées vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

### Veuf ou veuve

Personne dont le conjoint est décédé et qui ne s'est pas remariée. Les veufs ou les veuves vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

### Jamais légalement marié (célibataire)\*\*

Personne qui n'a jamais été mariée (y compris toute personne de moins de 15 ans) ou personne dont le mariage a été annulé et qui ne s'est pas remariée. Les célibataires vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966\*\*\*, 1961\*\*\*

**Population :** Population totale

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 4 et 5

**Réponses :** Marié et union libre; Séparé, mais toujours légalement marié; Divorcé; Veuf ou veuve; Jamais légalement marié (célibataire)

**Remarques :** \* À partir de 1996, les Autochtones mariés selon les coutumes traditionnelles devaient indiquer qu'ils étaient légalement mariés. En 2001, les partenaires de même sexe vivant en union libre font partie de cette catégorie.

\*\* En 2001, cette catégorie a été réordonnancée du dernier rang au premier rang dans les choix de réponse.

\*\*\* Les personnes séparées étaient comptées comme personnes mariées en 1966 et 1961.

## **Démographie : État matrimonial légal**

Modifiée le 31 mai 2002

### **Partie A – Définition en langage simple**

Situation conjugale d'une personne face à la loi (p. ex. célibataire, mariée, veuve). Les données sur l'**état matrimonial légal** sont tirées des réponses fournies à la question 4 (état matrimonial) dans les questionnaires du recensement.

### **Partie B – Définition détaillée**

Situation conjugale légale d'une personne.

Voici la définition des diverses catégories de réponse :

#### **Jamais légalement marié (célibataire)**

Personne qui n'a jamais été mariée (y compris toute personne de moins de 15 ans) ou personne dont le mariage a été annulé et qui ne s'est pas remariée.

#### **Légalement marié (et non séparé)\***

Personne mariée dont le conjoint est vivant, à moins que le couple ne soit séparé ou divorcé.

#### **Séparé, mais toujours légalement marié**

Personne actuellement mariée, mais qui ne vit plus avec son conjoint (pour quelque raison que ce soit autre que la maladie ou le travail) et qui n'a pas obtenu de divorce.

#### **Divorcé**

Personne qui a obtenu un divorce et qui ne s'est pas remariée.

#### **Veuf ou veuve**

Personne dont le conjoint est décédé et qui ne s'est pas remariée.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991

**Population :** Population totale

**N° de question :** Variable directe : question 4



---

**Réponses :** Jamais légalement marié (célibataire); Légalement marié (et non séparé); Séparé, mais toujours légalement marié; Divorcé; Veuf ou veuve

**Remarques :** \* En 2001 et en 1996, les Autochtones mariés selon les coutumes traditionnelles devaient indiquer qu'ils étaient légalement mariés.

### **Démographie : Sexe**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Qualité d'homme ou de femme.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Population :** Population totale

**N° de question :** Variable directe : question 2

**Réponses :** Masculin; Féminin

**Remarques :** Comme certains prénoms (par exemple, Claude, Dominique ou Camille) ne permettent pas toujours de déterminer le sexe, on a demandé aux recensés d'indiquer « Masculin » ou « Féminin ».

### **Démographie : Union libre**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Par union libre, on entend deux personnes de sexe opposé ou de même sexe qui vivent ensemble en tant que couple sans être légalement mariées l'une à l'autre.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991

**Population :** Population totale

**N° de question :** Variable directe : question 5

**Réponses :** Oui; Non

**Remarques :** Lors des recensements de 1986 et de 1981, les données sur l'union libre étaient tirées des réponses à la question sur le lien avec la Personne 1. Avant le recensement de 1981, on ne recueillait pas de données sur l'union libre.

Il est possible d'obtenir des données relatives aux personnes vivant en union libre, classées selon l'état matrimonial légal, pour 1991, 1996 et 2001. En 1986 et 1981, ces personnes étaient incluses dans la catégorie des personnes « Mariées ». On peut maintenir la comparabilité des données de 1991, 1996 et 2001 avec les données antérieures en incluant les personnes vivant en union libre dans la catégorie des personnes « Marié et union libre ». Se reporter à la variable État matrimonial.

## ***Déplacement domicile-travail : Catégorie de lieu de travail***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Répartition des personnes âgées de 15 ans et plus, qui avaient travaillé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 15 mai 2001 (jour du recensement), selon qu'elles travaillaient à domicile, en dehors du Canada, qu'elles étaient sans adresse de travail fixe ou qu'elles travaillaient à une adresse précise.

### **Partie B – Définition détaillée**

Lieu de travail des personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les recensés au cours de la semaine ayant précédé le recensement. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé à un moment quelconque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000

**N° de question :** Variable directe : question 46

**Réponses :** À domicile (y compris à la ferme); En dehors du Canada; Sans adresse de travail fixe; À l'adresse précisée ci-dessous

**Remarques :** Réponses fournies par les recensés

**À domicile** – Les personnes dont le lieu de travail et la résidence se trouvaient dans le même immeuble, celles qui habitaient la ferme où elles travaillaient, les concierges d'immeuble et les télétravailleurs qui travaillaient à domicile pendant la plus grande partie de leur semaine de travail.

**En dehors du Canada** – Personnes dont le lieu de travail est à l'extérieur du Canada. Les diplomates, les membres des Forces armées et les autres personnes dénombrées

à l'étranger, de même que les nouveaux immigrants ne travaillant pas en ce moment, mais dont l'emploi de plus longue durée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 avait été exercé à l'extérieur du Canada.

**Sans adresse de travail fixe** – Les personnes qui ne se rendaient pas au même lieu de travail au début de chaque quart, notamment les entrepreneurs en bâtiments, les entrepreneurs paysagistes, les représentants de commerce, les chauffeurs de camion indépendants, etc.

**À l'adresse précisée ci-dessous** – Les personnes qui ne sont pas incluses dans les catégories ci-dessus et qui se rendent au même lieu de travail (habituel) au début de chaque quart sont incluses ici. Les recensés devaient inscrire le numéro de voirie, la ville, le village, le canton, la municipalité ou la réserve indienne, la province ou le territoire et le code postal de leur lieu de travail. Ceux qui ne connaissaient pas l'adresse complète pouvaient donner uniquement le nom de l'immeuble ou de l'intersection la plus proche.

Les télétravailleurs qui passaient moins que la moitié de la semaine de travail à leur bureau à domicile devaient donner l'adresse complète de leur employeur. Les personnes qui travaillaient à des endroits différents, mais se présentaient à un siège social au début de chaque quart devaient donner l'adresse complète du siège social.

Le tableau ci-après indique quelles données sur le « déplacement domicile-travail » sont offertes pour chaque catégorie de lieu de travail.

Catégorie de lieu de travail	Emplacement du lieu de travail	Distance de navettage	Mode de transport
À domicile	Oui	Sans objet	Sans objet
En dehors du Canada	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Sans adresse de travail fixe	Sans objet	Sans objet	Oui
Lieu habituel de travail	Oui	Oui	Oui

Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données sur la **catégorie de lieu de travail** avec celles des recensements antérieurs, reportez-vous à l'annexe E.

## **Déplacement domicile-travail : Distance de navettage**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Distance, en kilomètres, entre la résidence du recensé et son lieu habituel de travail. Les données portent sur les personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les recensés au cours de la semaine ayant précédé le recensement. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé à un moment quelconque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et qui ont un lieu habituel de travail

**N° de question :** Variable dérivée : question 46

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Les emplacements du lieu de travail sont codés à un point géographique. Il s'agit du point représentatif d'un côté d'îlot, d'un îlot, d'une aire de diffusion ou d'un point représentatif d'une subdivision de recensement. La distance de navettage est calculée en ligne droite du point représentatif du secteur d'un îlot résidentiel au point représentatif de l'emplacement du lieu de travail.

***Déplacement domicile-travail : Emplacement du lieu de travail*****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Emplacement géographique du lieu de travail des personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les recensés au cours de la semaine ayant précédé le recensement. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé à un moment quelconque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, et qui travaillent à domicile ou à un lieu habituel de travail

**N° de question :** Variable dérivée : question 46

**Réponses :** Pour les personnes ayant indiqué qu'elles travaillaient « À domicile » ou « À l'adresse précisée ci-dessous » (lieu habituel de travail), on a utilisé l'adresse de voirie, la ville, le village, le canton, la municipalité ou la réserve indienne, la province ou le territoire et le code postal du lieu de travail pour attribuer les codes géographiques correspondant à l'emplacement du lieu de travail. L'emplacement du lieu de travail est codé à divers niveaux géographiques, notamment la province, la division de recensement, la subdivision de recensement, la région métropolitaine de recensement, l'agglomération de recensement, le secteur de recensement, la circonscription électorale fédérale, l'aire de diffusion et l'îlot. La hiérarchie des régions géographiques normalisées est présentée à la figure 20 dans la section sur la géographie.

On diffuse habituellement des données sur l'emplacement du lieu de travail au niveau des subdivisions de recensement et des secteurs de recensement, mais elles peuvent être produites sur demande pour d'autres niveaux géographiques. On peut également délimiter approximativement des régions non normalisées ou secteurs définis par l'utilisateur, comme les zones de circulation, en agrégeant des points représentatifs de l'emplacement du lieu de travail.

**Remarques :** Les données sur les personnes qui travaillent dans une région métropolitaine de recensement ou une agglomération de recensement sont codées au point représentatif d'un côté d'îlot, d'un îlot ou d'une aire de diffusion. Les données sur les personnes qui travaillent à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement sont **codées** au point représentatif d'une subdivision de recensement.

## ***Déplacement domicile-travail : Mode de transport***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Principal moyen utilisé pour se déplacer entre son domicile et son lieu de travail, par exemple en automobile, à pied, en transport en commun, ou tout autre moyen.

### **Partie B – Définition détaillée**

Mode de transport utilisé pour se rendre au travail par les personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Les personnes qui ont indiqué qu'elles n'avaient pas d'adresse de travail fixe, ou ont précisé l'adresse d'un lieu habituel de travail, devaient inscrire le moyen de transport utilisé le plus souvent pour faire la navette entre le domicile et le travail. La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les recensés au cours de la semaine ayant précédé le recensement. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé à un moment quelconque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, et qui ont indiqué qu'elles avaient un lieu habituel de travail ou qu'elles n'avaient pas d'adresse de travail fixe

**N° de question :** Variable directe : question 47

**Réponses :** Automobile, camion ou fourgonnette — en tant que conducteur; Automobile, camion ou fourgonnette — en tant que passager; Transport en commun (p. ex. autobus, tramway, métro, train léger sur rail, train de banlieue, traversier); À pied; Bicyclette; Motocyclette; Taxi; Autre moyen

**Remarques :** Les personnes qui utilisaient plus d'un moyen de transport devaient indiquer seulement celui qu'elles utilisaient pour faire la plus grande partie du trajet. En conséquence, la question a permis de recueillir des données sur le principal mode de transport utilisé pour se rendre au travail. Elle ne permet toutefois pas d'obtenir des données sur l'utilisation de plusieurs modes de transport, la variation saisonnière dans le choix du mode de transport, ni sur les déplacements faits à d'autres fins que pour faire la navette entre le domicile et le travail.

## ***Groupe de population***

Modifiée le 19 février 2003

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Groupe de population auquel le recensé appartient.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, et personnes ayant répondu « Oui » à la question 18 (Autochtones)

**N° de question :** Variable directe : question 19

**Réponses :** Les catégories de réponses comprenaient 11 cercles de réponse et une case pour une réponse écrite. Les recensés devaient cocher ou préciser une catégorie ou plus parmi les suivantes :

Blanc  
 Chinois  
 Sud-Asiatique (p. ex., Indien de l'Inde, Pakistanais, Sri-Lankais, etc.)  
 Noir  
 Philippin  
 Latino-Américain  
 Asiatique du Sud-Est (p. ex., Cambodgien, Indonésien, Laotien, Vietnamien)  
 Arabe  
 Asiatique occidental (p. ex., Afghan, Iranien, etc.)  
 Japonais  
 Coréen  
 Autre – Précisez

**Remarques :** En 2001, une note dans le questionnaire du recensement indiquait aux recensés que ces renseignements servaient de fondement à des programmes qui donnent à chacun une chance égale de participer à la vie sociale, culturelle et économique du Canada.

De plus, le *Guide du recensement de 2001* comportait les instructions suivantes :

Le groupe de population ne doit pas être confondu avec la citoyenneté ou la nationalité.

Dans le cas des personnes qui appartiennent à plus d'un groupe, cochez tous les cercles appropriés. **Ne pas** inscrire « bi-racial » ou « mixte » dans la case prévue.

Trois groupes de population inclus dans le questionnaire du recensement de 2001 étaient suivis par des exemples entre parenthèses. Ces exemples, fournis pour seulement certains des groupes de population, visaient à aider les recensés qui peuvent connaître mieux certains termes que d'autres (p. ex., Indien de l'Inde plutôt que Sud-Asiatique, Vietnamien plutôt que Asiatique du Sud-Est, Iranien plutôt que Asiatique occidental).

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la définition Minorités visibles.

## ***Immigration : Âge à l'immigration***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Âge du recensé lorsqu'il a obtenu pour la première fois le statut d'immigrant reçu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes qui sont des immigrants reçus ou qui l'ont été, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 3 et 12

**Réponses :** Années d'âge, de 0 à 121 ans

**Remarques :** L'âge à l'immigration est calculé d'après l'année d'immigration, l'année de naissance et une estimation du mois au cours duquel le recensé a immigré au pays.

Les recensés ayant répondu « Oui » à la question 11 (Immigrant reçu) devaient répondre à la question 12 (Année d'immigration) en indiquant l'année au cours de laquelle ils ont obtenu pour la première fois le statut d'immigrant reçu.

Les personnes ayant répondu « Non » à la question 11 n'ont **pas** passé par les différentes étapes du processus d'immigration et n'avaient donc pas à répondre aux questions sur l'âge à l'immigration et sur l'année d'immigration. Il s'agit des citoyens canadiens de naissance et des résidents non permanents (personnes d'un autre pays qui détiennent un permis de travail, un permis de séjour pour étudiants, un permis ministériel, ou qui revendiquent le statut de réfugié au moment du recensement, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles).

Des données sur l'âge à l'immigration sont accessibles à partir du recensement de 1981. Les données des recensements antérieurs à celui de 1981 étaient disponibles en périodes d'immigration, c'est-à-dire en tranches d'années, ce qui rendait impossible le calcul de l'âge à l'immigration.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la population des immigrants, reportez-vous à la figure 3A.

## ***Immigration : Année d'immigration***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes qui sont des immigrants reçus ou qui l'ont déjà été, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 12

**Réponses :** Toutes les années, de 1880 à 2001 (de janvier au 15 mai 2001, jour du recensement)

**Remarques :** Les recensés ayant répondu « Oui » à la question 11 (Immigrant reçu) devaient répondre à la question 12 (Année d'immigration) en indiquant l'année au cours de laquelle ils ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Les personnes ayant immigré au Canada plus d'une fois devaient indiquer l'année au cours de laquelle elles ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour **la première fois**.



Les personnes ayant répondu « Non » à la question 11 n'ont pas passé par les différentes étapes du processus d'immigration et n'avaient donc pas à répondre à la question sur l'année d'immigration. Il s'agit des citoyens canadiens de naissance et des résidents non permanents (personnes d'un autre pays qui détiennent un permis de travail, un permis de séjour pour étudiants, un permis ministériel, ou qui revendiquent le statut de réfugié au moment du recensement, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles).

Des données sur l'année d'immigration sont accessibles depuis le recensement de 1981. Lors du recensement de 1971 et des recensements précédents, les réponses ont été groupées selon des périodes d'immigration, c'est-à-dire en tranches d'années.

Pour obtenir plus de renseignements sur la population des immigrants, reportez-vous à la figure 3A.

## ***Immigration : Période d'immigration***

Modifiée le 28 mars 2002

### **Partie A – Définition en langage simple**

Bloc d'années, par exemple 1996-2001, au cours duquel un immigrant a obtenu le droit de résider au Canada pour la première fois des autorités de l'immigration.

### **Partie B – Définition détaillée**

Tranches d'années établies d'après les réponses à la question sur l'année d'immigration. Par année d'immigration, on entend l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961

**Population :** Personnes qui sont des immigrants reçus ou qui l'ont déjà été, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel.

Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

**N° de question :** Variable dérivée : question 12

**Réponses :** Tranches d'années pour la période allant de 1880 à 2001

**Remarques :** Les recensés ayant répondu « Oui » à la question 11 (Immigrant reçu) devaient répondre à la question 12 (Année d'immigration) en indiquant l'année au cours de laquelle ils ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Les personnes ayant répondu « Non » à la question 11 n'ont pas passé par les différentes étapes du processus d'immigration et n'avaient donc pas à répondre à la question sur l'année d'immigration. Il s'agit des citoyens canadiens de naissance et des résidents non permanents (personnes d'un autre pays qui détiennent un permis de travail, un permis de séjour pour étudiants, un permis ministériel, ou qui revendiquent le statut de réfugié au moment du recensement, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la population des immigrants, reportez-vous à la figure 3A.

## ***Immigration : Population des immigrants***

Modifiée le 28 mars 2002

### **Partie A – Définition en langage simple**

Personnes qui sont ou qui ont déjà été immigrants reçus. Les immigrants reçus sont des personnes qui ont reçu des autorités de l'immigration le droit de résider au Canada en permanence; certaines d'entre elles résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivées depuis peu.

### **Partie B – Définition détaillée**

Personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés au Canada.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5)

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 11

**Réponses :** Oui; Non

**Remarques :** Les immigrants devaient cocher le cercle « Oui » à cette question.

La définition de la population des immigrants en 1991, 1996 et 2001 est légèrement différente de celle utilisée lors des recensements de 1981 et de 1986, alors que l'on incluait dans cette population toutes les personnes qui n'étaient pas citoyens canadiens de naissance. Pour les besoins du recensement de 1991 et des recensements suivants, la question sur le statut d'immigrant reçu (question 11) a servi à déterminer la population des immigrants, étant donné que l'univers a été élargi pour inclure les résidents non permanents. Ce changement ne devrait pas nuire à la comparabilité des données sur l'immigration.

Les enfants nés au Canada de parents immigrants sont comptés parmi les non-immigrants dans les données du recensement.

---

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la population des immigrants, reportez-vous aux figures 3A et 3B.

### ***Immigration : Population des non-immigrants***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Personnes qui sont des citoyens canadiens de naissance. Bien que la plupart de ces personnes soient nées au Canada, un petit nombre d'entre elles sont nées à l'étranger de parents canadiens.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5)

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable dérivée : question 10

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Pour déterminer la population des non-immigrants, on utilise la question sur la citoyenneté (question 10). Les personnes qui sont des citoyens canadiens de naissance sont considérées comme des non-immigrants.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la population des non-immigrants, reportez-vous aux figures 3A et 3B.

### ***Immigration : Résident non permanent***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Personnes d'un autre pays qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de travail, d'un permis de séjour pour étudiants ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5)

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 10 et 11

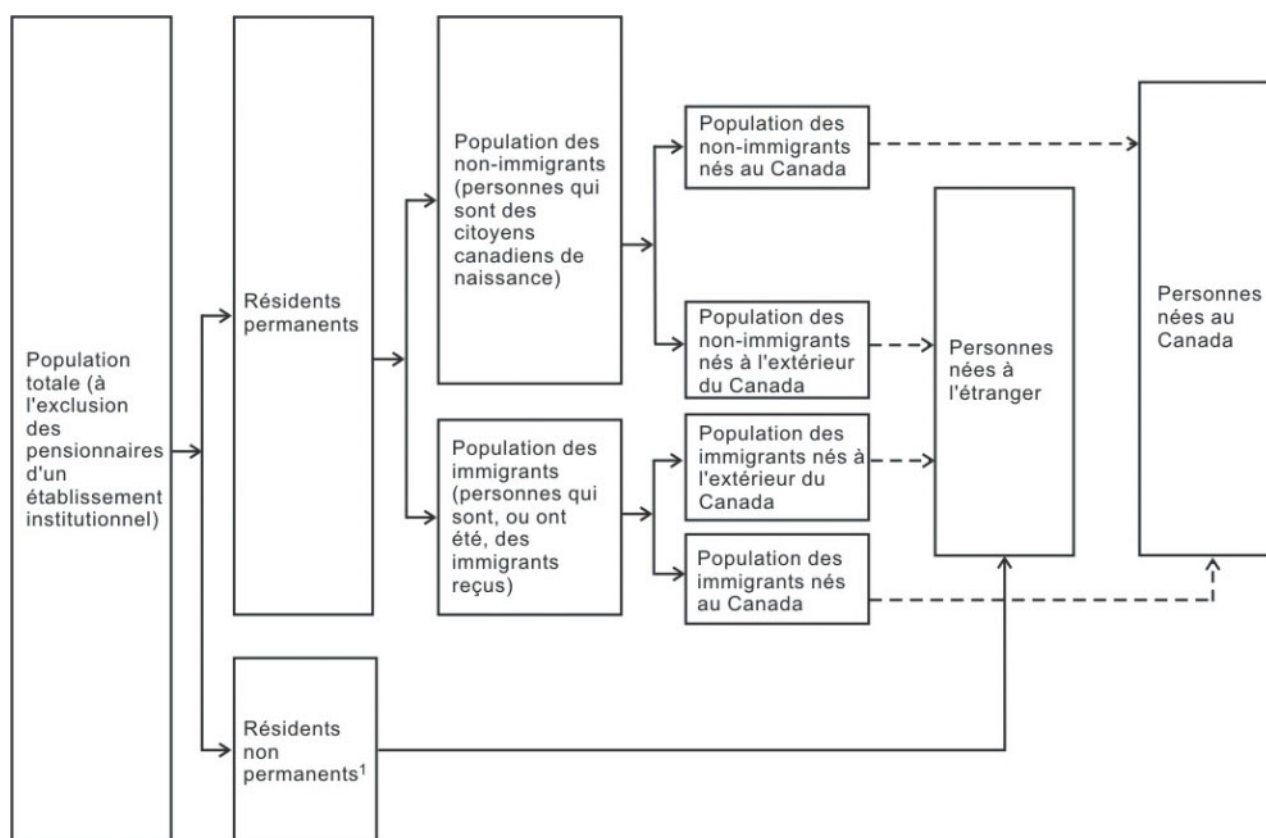
**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Cette population est déterminée d'après les réponses aux questions sur la citoyenneté et le statut d'immigrant reçu. Les résidents non permanents sont des personnes qui ne sont pas des citoyens canadiens de naissance (question 10) et qui ont répondu « Non » à la question sur le statut d'immigrant reçu (question 11).

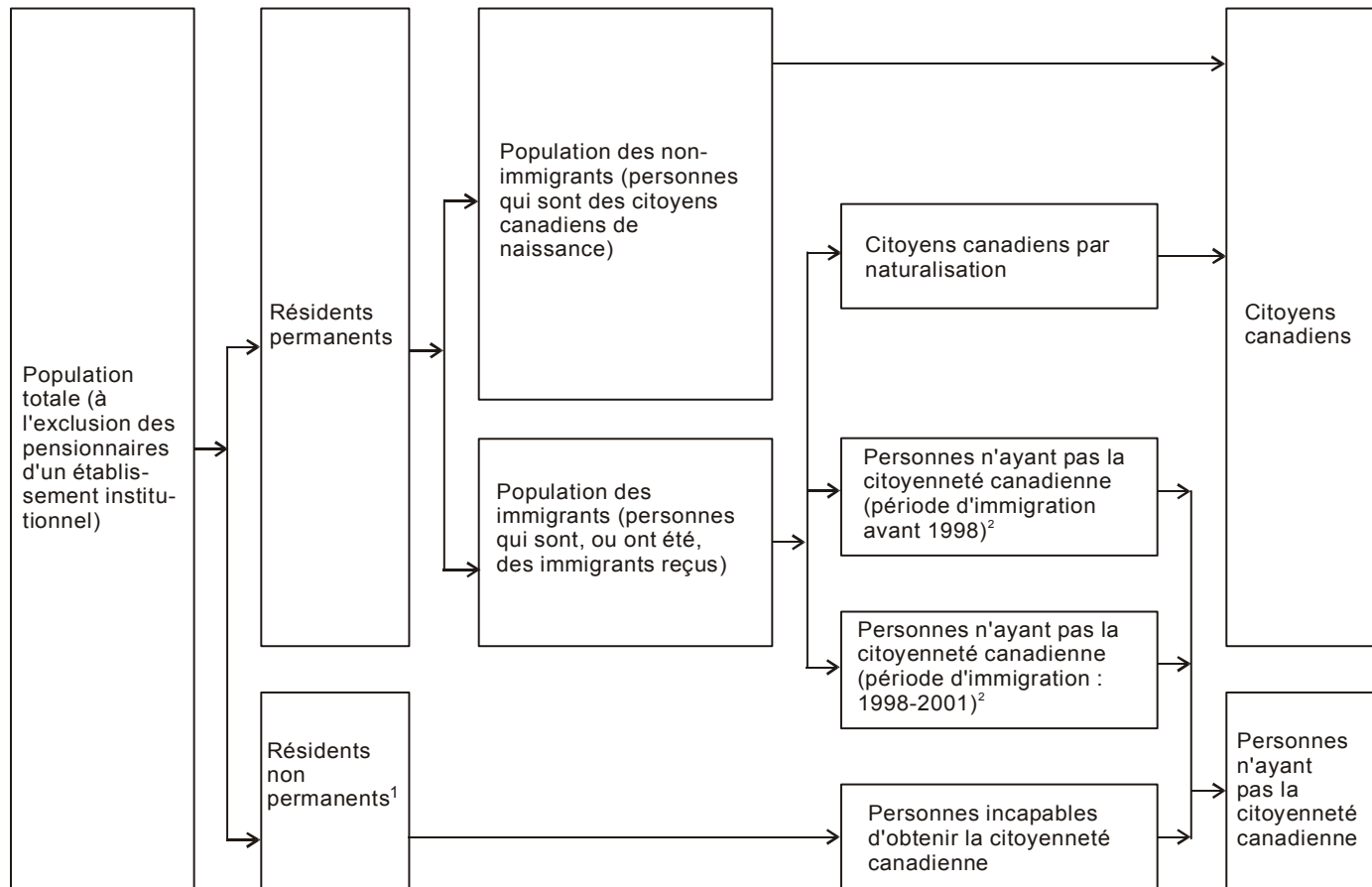
Les résidents non permanents sont inclus dans la population du recensement depuis 1991. Lors des recensements antérieurs, les titulaires d'un permis ou d'un visa et les revendicateurs du statut de réfugié étaient exclus, sauf en 1941, alors que les personnes qui n'avaient pas l'intention de vivre en permanence au Canada étaient incluses.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les résidents non permanents, reportez-vous aux figures 3A et 3B.

**Figure 3A. Résidents permanents et non permanents : Lieu de naissance**



<sup>1</sup> Personnes qui sont titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquent le statut de réfugié au moment du recensement, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

**Figure 3B. Résidents permanents et non permanents : Citoyenneté**

- <sup>1</sup> Personnes qui sont titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquent le statut de réfugié au moment du recensement, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.  
<sup>2</sup> Les immigrants reçus doivent résider au Canada au moins trois ans avant d'avoir le droit de demander la citoyenneté canadienne.

## **Immigration : Statut d'immigrant reçu**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5)

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

---

**N° de question :** Variable directe : question 11

**Réponses :** Non; Oui

**Remarques :** La question sur le statut d'immigrant reçu, combinée à la question sur la citoyenneté, permet de distinguer la population des non-immigrants (citoyens canadiens de naissance), la population des immigrants (immigrants reçus) et la population des résidents non permanents (personnes d'un autre pays qui détiennent un permis de travail, un permis de séjour pour étudiants, un permis ministériel, ou qui revendiquent le statut de réfugié au moment du recensement, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles).

Les citoyens canadiens par naturalisation ayant déjà été des immigrants reçus au Canada devaient répondre « Oui » à la question 11; ils sont inclus dans les données du recensement sur la population des immigrants. De plus, les recensés qui étaient des immigrants reçus et qui n'ont pas obtenu la citoyenneté canadienne (par naturalisation) devaient répondre « Oui » à la question 11; ils sont inclus dans les données du recensement sur la population des immigrants.

Les citoyens canadiens de naissance et les résidents non permanents devaient répondre « Non » à la question 11 (Immigrant reçu).

## ***Incapacité***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Difficultés avec les activités de la vie quotidienne ou réduction de la qualité ou du genre d'activités en raison d'un état physique ou mental ou de problèmes de santé.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)\*, 1991 (échantillon de 1/5)\*, 1986 (échantillon de 1/5)\*

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N°s de question :** Variable dérivée : questions 7 et 8

<b>Réponses :</b>	Question 7 : Difficultés avec les activités quotidiennes :	Oui, parfois Oui, souvent Non
	Question 8 : Réduction des activités :	
	a) à la maison :	Oui, parfois Oui, souvent Non
	b) au travail ou à l'école :	Oui, parfois Oui, souvent Non Ne s'applique pas
	c) dans d'autres activités :	Oui, parfois Oui, souvent Non

**Remarques :** Les instructions suivantes étaient données aux répondants en 2001 :

Ces questions font référence aux états physiques ou mentaux et aux problèmes de santé qui ont duré ou qui sont susceptibles de durer **six mois ou plus**.

Pour les jeunes enfants, incluez uniquement les incapacités ou les problèmes qui ont été diagnostiqués par un professionnel.

L'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA), anciennement connue sous le nom d'Enquête sur la santé et les limitations d'activités (ESLA), a pour objet de recueillir des données sur les personnes ayant une incapacité. L'EPLA est une enquête postcensitaire qui sera réalisée à la suite du recensement de 2001. La base de sondage est établie à partir des réponses à deux questions filtres du questionnaire du recensement. L'ESLA a été menée pour la première fois après le recensement de 1986, puis répétée après le recensement de 1991. Elle n'avait pu être réalisée après le recensement de 1996 en raison de contraintes budgétaires.

\* La question sur l'incapacité a été ajoutée au recensement pour la première fois en 1986 afin d'établir une base de sondage pour une enquête postcensitaire, l'Enquête sur la santé et les limitations d'activités (ESLA). La même question a été utilisée lors des recensements de 1986, 1991 et 1996; toutefois, elle a été scindée en deux questions pour les recensements de 1991 et 1996. En 1996, la question 7, formée de trois parties, visait à déterminer si la personne était limitée dans ses activités à la maison, à l'école ou au travail, ou dans d'autres activités. La question 8 permettait d'établir si la personne avait des incapacités ou des handicaps de longue durée.

Les nouvelles questions sur l'incapacité ont été élaborées en vue du recensement de 2001. Les résultats du Test du recensement national de 1998 ont démontré que les nouvelles questions permettent de sélectionner une plus grande portion de la population cible. Les nouvelles questions diffèrent des questions posées lors des recensements antérieurs tant par leur libellé que par les catégories de réponses proposées. Elles portent sur les difficultés rencontrées dans les activités de la vie quotidienne et sur la réduction des activités pouvant être faites à la maison, au travail ou à l'école ainsi que dans d'autres activités. La catégorie de réponse « Oui » a été remplacée par les catégories « Oui, parfois » et « Oui, souvent ».

Comme l'EPLA permet de déterminer la population cible et de cerner ses caractéristiques mieux que le recensement, elle constituera la principale source de données sur l'incapacité en 2001. Les données sur l'incapacité du recensement de 2001 seront diffusées sur demande spéciale seulement. Les données sur l'incapacité du recensement de 2001 n'ont fait l'objet que de contrôles minimaux et doivent être utilisées avec circonspection.

## ***Langue : Connaissance des langues non officielles***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Indique les langues autres que le français ou l'anglais dans lesquelles le recensé peut soutenir une conversation.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5)

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 14

**Réponses :** Voir les figures 4, 4A, 4B et 4C.

**Remarques :** Il s'agit de la même question qu'aux recensements de 1996 et de 1991. Les données sur les langues non officielles se fondent sur une auto-évaluation par les recensés de leur capacité de parler une ou plusieurs langues non officielles.



Les instructions suivantes étaient fournies aux recensés dans le *Guide du recensement de 2001*.

Indiquez seulement les langues dans lesquelles la personne peut soutenir une conversation assez longue sur divers sujets.

Dans le cas d'un enfant n'ayant pas encore appris à parler :

- indiquez une langue, autre que le français ou l'anglais, que l'enfant apprend à parler à la maison.

Dans la version française de tous les questionnaires du recensement, pour toutes les questions faisant partie du module des langues où un choix de réponses était offert, l'ordre dans lequel les choix étaient indiqués a été modifié depuis 1996 pour que la catégorie « Français » soit présentée en premier lieu. Le libellé des questions portant sur la connaissance des langues officielles et des langues non officielles reflétait également ce changement.

Cette question a été posée pour la première fois au recensement de 1991. L'annexe F fournit la liste des langues non officielles diffusées en 2001, en 1996 et en 1991.

## **Langue : Connaissance des langues officielles**

Modifiée le 2 juin 2004

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Indique si le recensé peut soutenir une conversation en français seulement, en anglais seulement, en français et en anglais, ou dans aucune des deux langues officielles du Canada.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 13

**Réponses :** Français seulement; Anglais seulement; Français et anglais; Ni français ni anglais

**Remarques :** Les données sur les langues officielles se fondent sur une auto-évaluation par les recensés de leur capacité de parler les deux langues officielles. On utilise souvent dans les documents du recensement le mot « bilinguisme » pour exprimer les données portant sur le français et l'anglais.

Il s'agit de la même question qu'aux recensements de 1996 et de 1991.

Les instructions suivantes étaient fournies aux recensés dans le *Guide du recensement de 2001*.

Cochez le **français** ou l'**anglais** seulement si la personne peut soutenir une conversation assez longue sur divers sujets dans cette langue.

Dans le cas d'un enfant n'ayant pas encore appris à parler :

- cochez la ou les langues que l'enfant apprend à parler à la maison : le français, l'anglais, les deux langues ou aucune des deux.

Dans la version française de tous les questionnaires du recensement, pour toutes les questions faisant partie du module des langues où un choix de réponses était offert, l'ordre dans lequel les choix étaient indiqués a été modifié après 1996 pour que la catégorie « Français » soit présentée en premier lieu. Le libellé des questions portant sur la connaissance des langues officielles et des langues non officielles reflétait également ce changement.

## **Langue : Langue de travail**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Cette question portait sur la langue le plus souvent utilisée au travail par le recensé au moment du recensement. Des données sur les autres langues utilisées au travail de façon régulière ont aussi été recueillies.

**Recensement :** 2001 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000

**N° de question :** Variable directe : question 48

**Réponses :** Se reporter à la figure 4.

**Remarques :** Cette question a été posée pour la première fois en 2001. Voici les instructions qui étaient énoncées dans le *Guide du recensement*.

#### **Partie a)**

Dans le cas des personnes dont le travail demande beaucoup d'interaction avec des clients ou des collègues, déclarez la langue utilisée le plus souvent.

Dans le cas des personnes dont le travail demande beaucoup de rédaction, déclarez la langue dans laquelle elles rédigent le plus souvent.

Dans le cas des personnes sourdes ou malentendantes, ou qui ont de la difficulté à parler et à se faire comprendre, déclarez un langage gestuel s'il est utilisé le plus souvent au travail.

Ne déclarez que les **langues utilisées** dans le cadre d'un emploi ou d'un projet important.

Déclarez deux langues uniquement si elles sont utilisées **également**.

**Ne déclarez pas** une langue utilisée seulement lors des pauses-café, des repas ou d'autres types de pauses.

**Partie b)**

Déclarez toutes les autres langues que cette personne utilise régulièrement dans le cadre de son emploi ou d'un projet important, bien que moins souvent que la langue principale déclarée à la partie a).

**Ne déclarez pas** une langue utilisée seulement lors des pauses-café, des repas ou d'autres types de pauses.

L'annexe F présente la liste des langues non officielles déclarées en 2001.

## **Langue : Langue maternelle**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par le recensé au moment du recensement.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

**Population :** Population totale

**N<sup>os</sup> de question :** Variable directe : question 7 du questionnaire abrégé et question 16 du questionnaire complet

**Réponses :** Voir les figures 4, 4A, 4B et 4C.

**Remarques :** La question sur la langue maternelle est la seule question ayant trait à la langue qui est posée à l'ensemble de la population. Sur le questionnaire complet, quatre questions sur la langue ont été posées, l'une à la suite de l'autre, à un échantillon de 20 % de la population. La question sur la langue maternelle figurait après les questions sur la connaissance des langues et la question sur la langue parlée à la maison; c'était aussi le cas en 1996 et en 1991.

Le terme « à la maison » a été ajouté au libellé de la question sur la langue maternelle afin de préciser le contexte où la personne a appris la langue. Seules les deux langues officielles, le français et l'anglais, figuraient dans le questionnaire. Les autres langues pouvaient être inscrites en lettres dans l'espace prévu; c'était aussi le cas en 1996 et en 1991. Aux recensements antérieurs, les langues non officielles les plus répandues figuraient sur le questionnaire.

En 1996 et 2001, seule l'existence d'une réponse écrite figurant sur le questionnaire abrégé était saisie sans que la langue précise soit saisie. Des renseignements détaillés sur la langue maternelle seront toutefois encore produits à partir des données recueillies auprès des personnes échantillonnées (20 % de la population) qui ont reçu le questionnaire complet.

Une instruction qui se retrouvait dans le *Guide du recensement de 1986* a été ajoutée sur le questionnaire de 1991, et conservée sur celui de 1996 et de 2001, dans le but de faciliter la tâche des recensés. Cette instruction se lisait comme suit : « Si cette personne ne comprend plus la première langue apprise, indiquez la seconde langue qu'elle a apprise. »

De plus, les instructions suivantes ont été fournies aux recensés dans le *Guide du recensement de 2001*.

Si la personne a appris deux langues en même temps dans la petite enfance, indiquez la langue qu'elle parlait le plus souvent **à la maison** avant d'aller à l'école. Indiquez deux langues seulement si la personne les utilisait également et si elle les comprend encore.

Dans le cas d'un enfant n'ayant pas encore appris à parler :

- indiquez la langue qui est utilisée le plus souvent à la maison pour lui parler; inscrivez deux langues seulement si elles sont utilisées également pour parler à l'enfant, de sorte qu'il les apprendra en même temps.

Dans la version française de tous les questionnaires du recensement, pour toutes les questions faisant partie du module des langues où un choix de réponses était offert, l'ordre dans lequel les choix étaient indiqués a été modifié après 1996 pour que la catégorie « Français » soit présentée en premier lieu. Le libellé des questions portant sur la connaissance des langues officielles et des langues non officielles reflétait également ce changement.

À des fins de comparabilité, l'annexe G fournit la liste des langues diffusées en 1991, 1996 et 2001.

## ***Langue : Langue parlée à la maison***

Modifiée le 22 avril 2003

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

---

**Partie B – Définition détaillée**

Langue que le recensé parlait le plus souvent à la maison ou de façon régulière au moment du recensement.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 15

**Réponses :** Voir les figures 4, 4A, 4B et 4C.

**Remarques :** Cette question a été modifiée depuis 1996. Auparavant, on demandait aux recensés d'indiquer la langue qu'ils parlaient le plus souvent à la maison, ce qui représente maintenant la partie a) de la question posée en 2001. La partie b) portant sur la langue parlée de façon régulière à la maison a été rajoutée en 2001. Ce changement avait pour objet d'obtenir un portrait complet de la situation linguistique de certains ménages canadiens.

Les instructions suivantes étaient fournies aux recensés dans le *Guide du recensement de 2001*.

**Partie a)**

Indiquez la langue parlée **le plus souvent** à la maison. Indiquez plus d'une langue seulement si toutes les langues sont utilisées également.

Dans le cas d'une personne vivant seule :

- indiquez la langue dans laquelle vous vous sentez le plus à l'aise.

Dans le cas d'un enfant n'ayant pas encore appris à parler :

- indiquez la langue parlée le plus souvent à la maison à cet enfant; si deux langues sont parlées, indiquez la langue qui est utilisée le plus souvent pour s'adresser à l'enfant; si les deux langues sont utilisées également, indiquez-les toutes les deux.

**Partie b)**

Indiquez toutes les autres langues que cette personne parle régulièrement à la maison, mais pas aussi souvent que la langue indiquée à la partie a).

Dans la version française de tous les questionnaires du recensement, pour toutes les questions faisant partie du module des langues où un choix de réponses était offert, l'ordre dans lequel les choix étaient indiqués a été modifié après 1996 pour que la catégorie « Français » soit présentée en premier lieu. Le libellé des questions portant sur la connaissance des langues officielles et des langues non officielles reflétait également ce changement.

À des fins de comparabilité, l'annexe G fournit la liste des langues diffusées en 1991, 1996 et 2001.

## Comparaison avec les données du recensement de 1996

1. Certaines données du recensement de 2001 sur la langue parlée à la maison selon le genre de réponse (par exemple, « parlée régulièrement ») ne sont pas comparables avec celles des recensements antérieurs puisque la deuxième partie de la question portant sur la langue parlée à la maison, qui se rapporte à la langue parlée régulièrement à la maison, a été posée pour la première fois en 2001. La catégorie « Réponses uniques » signifie que la langue indiquée est la seule qui est parlée le plus souvent à la maison, alors que la catégorie « Réponses multiples » signifie qu'au moins deux langues parlées le plus souvent à la maison ont été indiquées.
2. Lorsque l'on compare les données du recensement de 2001 sur la langue parlée à la maison avec celles de 1996, seule la langue parlée le plus souvent à la maison doit être utilisée puisque, avant le recensement de 2001, il n'y avait pas de question posée quant aux langues parlées régulièrement.
3. C'est à partir des réponses uniques de la partie a) de la question sur la langue parlée à la maison que les catégories « Uniquement » et « Surtout » ont été dérivées pour en obtenir la fréquence d'utilisation. La catégorie « À égalité » a été dérivée à partir des réponses multiples de la partie a) de la question sur la langue parlée à la maison pour en obtenir la fréquence d'utilisation. Enfin, la catégorie « Régulièrement » a été créée à partir des réponses à la deuxième partie de la question sur la langue parlée à la maison, posée pour la première fois en 2001.

### **Langue : Première langue officielle parlée**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Variable élaborée pour l'application de la *Loi sur les langues officielles*.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5)

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 13, 15 et 16

**Réponses :** Sans objet

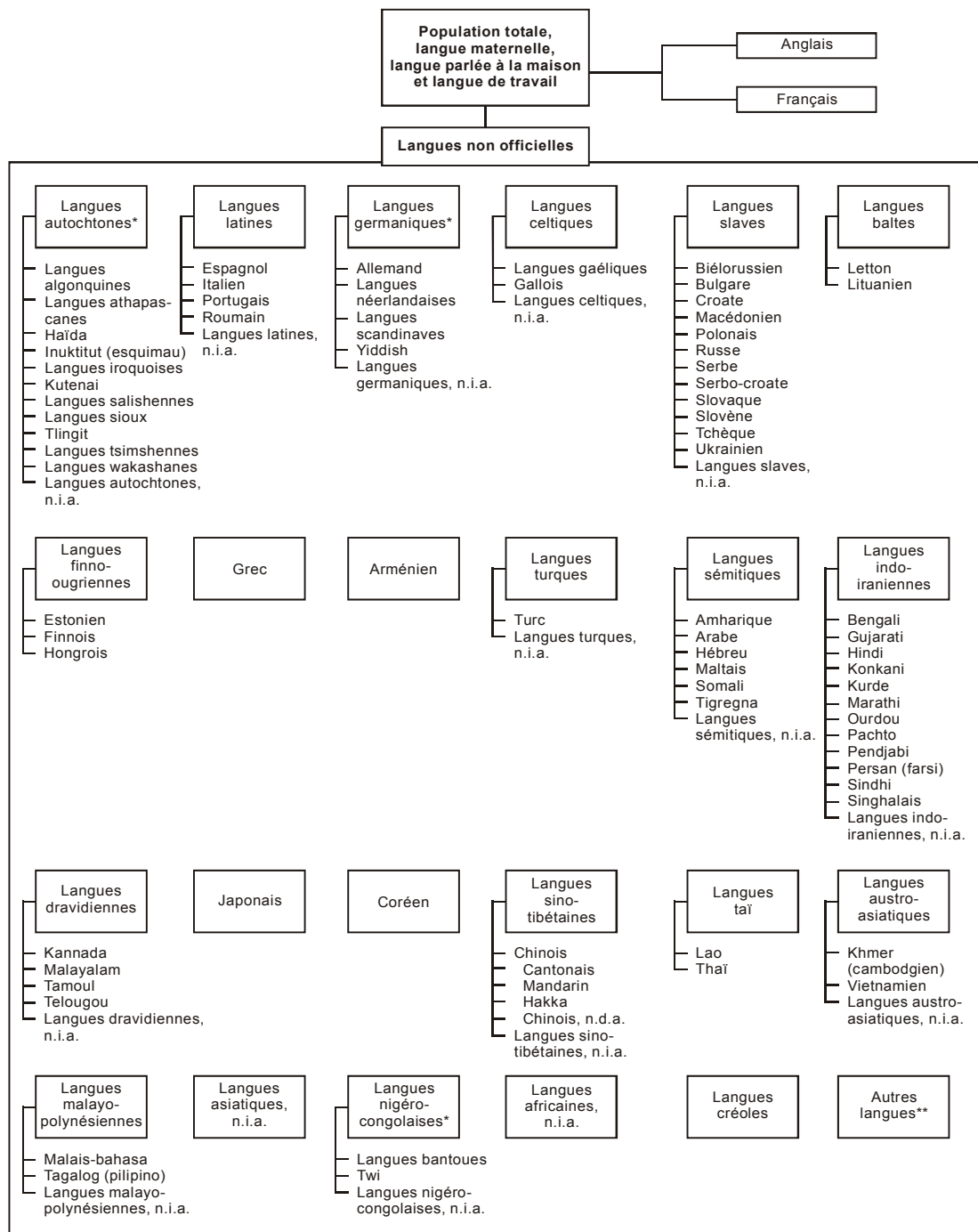
**Remarques :** Cette variable a été dérivée dans le cadre de l'application de la *Loi sur les langues officielles*.

La méthode de dérivation est décrite dans le règlement concernant l'emploi des langues officielles dans la prestation de services au public. Elle tient compte premièrement de la connaissance des deux langues officielles, deuxièmement de la langue maternelle et troisièmement de la langue parlée à la maison.

Les personnes qui peuvent soutenir une conversation en français seulement ont le français comme première langue officielle parlée. Les personnes qui peuvent soutenir une conversation en anglais seulement ont l'anglais comme première langue officielle parlée. Les réponses aux questions sur la langue maternelle et sur la langue parlée à la maison sont ensuite utilisées pour établir la première langue officielle parlée des personnes qui peuvent parler le français et l'anglais ou qui ne parlent ni l'une ni l'autre des langues officielles. On inclut dans la catégorie « Français » les personnes qui ont le français seulement ou le français et au moins une langue non officielle comme langue maternelle. Les personnes qui ont l'anglais seulement ou l'anglais et au moins une langue non officielle comme langue maternelle sont incluses dans la catégorie « Anglais ». Pour les cas non encore classés, on inclut dans la catégorie « Français » les personnes ayant le français seulement ou le français et au moins une langue non officielle comme langue parlée à la maison. On procède de la même manière pour la catégorie « Anglais ». La population se trouve ainsi classée dans deux catégories principales : d'une part le français et d'autre part l'anglais. Il faut ajouter deux catégories résiduelles pour les personnes qui n'ont pu être classées à l'aide des renseignements fournis : le français et l'anglais et ni le français ni l'anglais.

Veillez consulter les documents suivants pour obtenir plus de renseignements : *Règlement concernant l'emploi de l'une ou l'autre des langues officielles dans les communications avec le public et la prestation des services au public*, enregistré le 16 décembre 1991 conformément à l'article 85 de la *Loi sur les langues officielles*, L.R.C., ch. 32 (4<sup>e</sup> supplément) et *Estimations de la population selon la première langue officielle parlée, 1991*, n° 94-320 au catalogue, Division de la démographie, Statistique Canada.

**Figure 4. Langue maternelle, langue parlée à la maison, langue de travail et connaissance des langues non officielles**



n.d.a. = non déclaré ailleurs

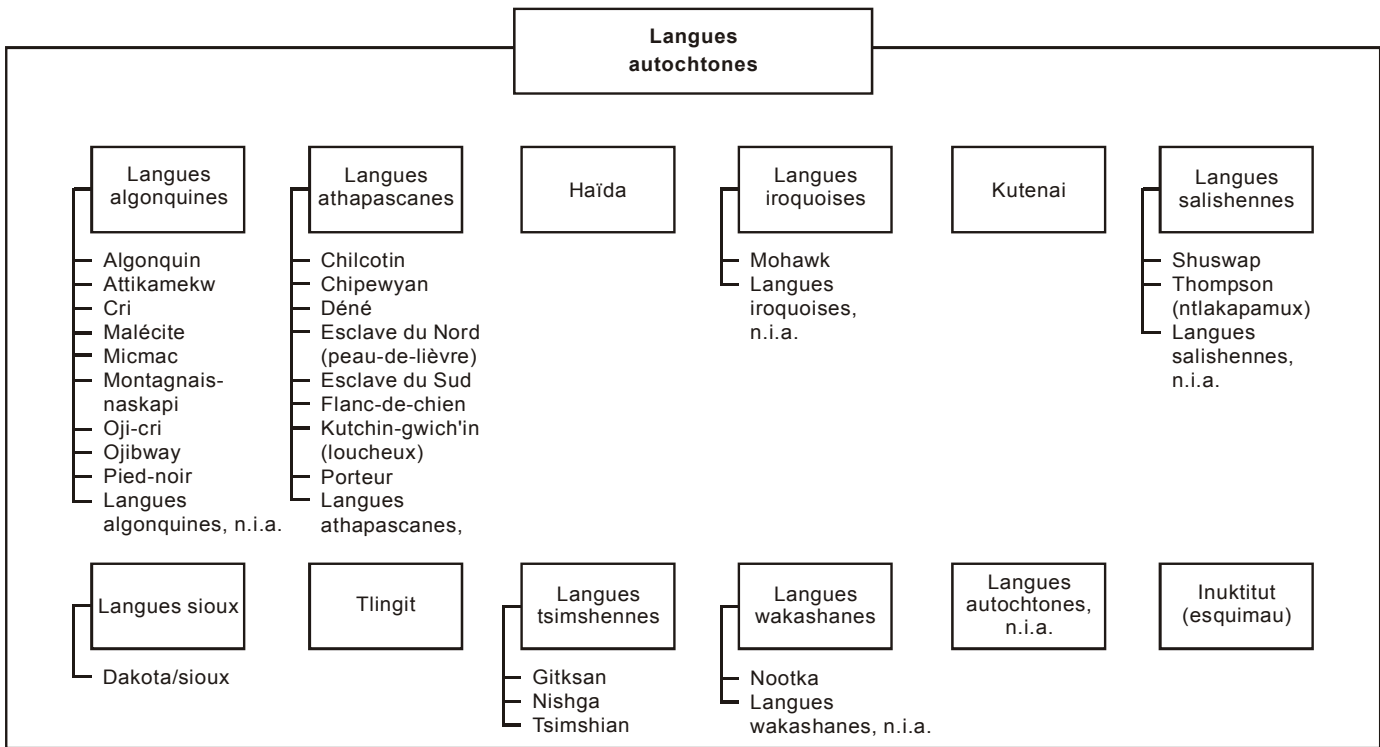
n.i.a. = non incluses ailleurs

\* Voir les figures 4A, 4B et 4C à la page suivante pour les catégories détaillées de langues autochtones, de langues germaniques et de langues nigéro-congolaises.

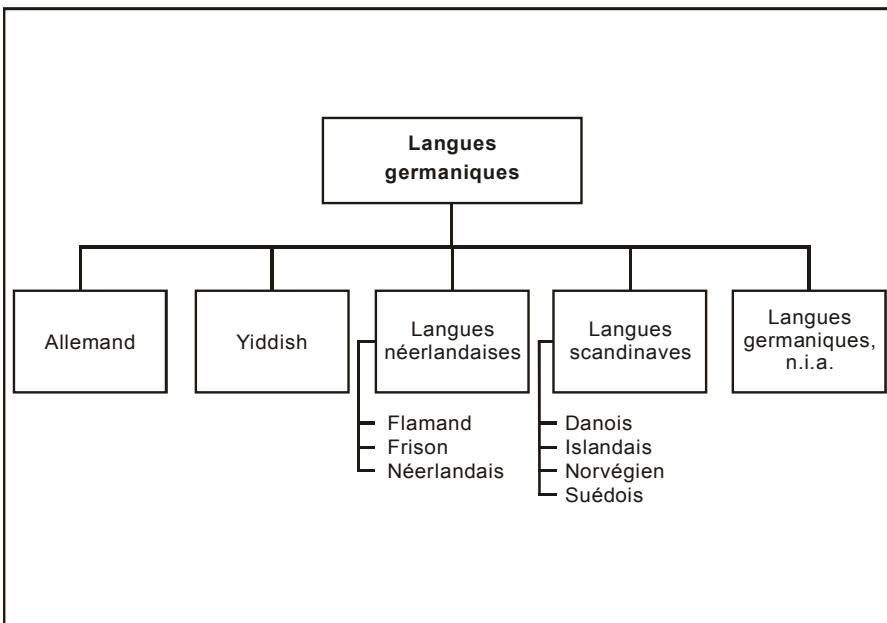
\*\* Pour la connaissance des langues non officielles, les langues non verbales sont distinguées.



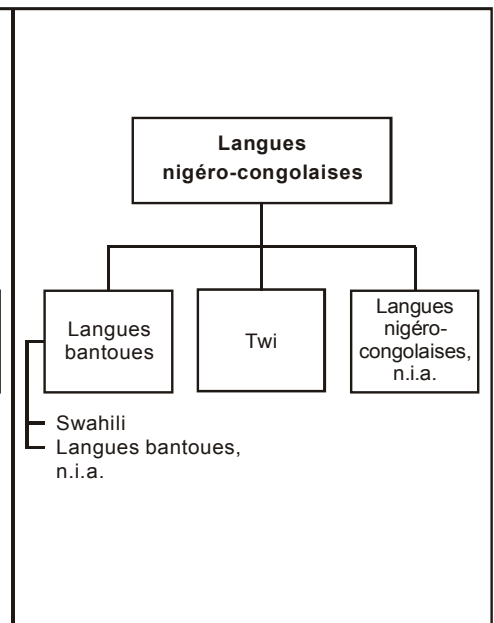
**Figure 4A. Langues autochtones**



**Figure 4B. Langues germaniques**



**Figure 4C. Langues nigéro-congolaises**



n.i.a. = non incluses ailleurs

## **Lien avec la personne repère (Personne 1)**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Lien de chaque membre du ménage avec la personne repère (Personne 1). Un membre du ménage peut être **apparenté** à la Personne 1 par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption (par exemple, époux ou épouse, partenaire en union libre, fils ou fille, père ou mère) ou encore être **non apparenté** (par exemple, chambreur, colocataire, employé).

**Recensements :** 2001\*, 1996\*, 1991, 1986, 1981\*\*, 1976\*\*\*, 1971\*\*\*\*

**Population :** Population totale

**N° de question :** Variable directe : question 6

**Réponses :** Personne 1

**Apparentée à la Personne 1** – époux ou épouse, partenaire en union libre de sexe opposé, partenaire en union libre de même sexe, fils ou fille, père ou mère, frère ou sœur, gendre ou bru, beau-père ou belle-mère, beau-frère ou belle-sœur, grand-père ou grand-mère, petit-fils ou petite-fille, neveu ou nièce, cousin ou cousine, oncle ou tante; autre personne apparentée à la Personne 1 (non précisée ailleurs) et son époux ou son épouse, son ou sa partenaire en union libre de sexe opposé ou de même sexe, ses fils ou filles, ou ses petits-enfants

**Non apparentée à la Personne 1** – chambreur ou chambreuse, colocataire, employé(e), propriétaire/gérant, ainsi que leur époux ou épouse, partenaire en union libre de sexe opposé ou de même sexe, fils ou fille, ou petit-enfant; associé(e) dans une colonie huttérite, époux ou épouse de l'associé(e) dans une colonie huttérite, fils ou fille de l'associé(e) dans une colonie huttérite, petit-enfant de l'associé(e) dans une colonie huttérite, pensionnaire d'un établissement institutionnel

### **Remarques :**

\* Au recensement de 2001, les réponses écrites de la question 6 (Lien avec la Personne 1) des formules 2A et 3A (2A seulement en 1996) n'ont pas été saisies, mais ont été classées comme « Autres réponses écrites ». Les réponses écrites des formules 2B, 2C, 2D et 3B (2B, 2C, 2D et 3 en 1996) ont été saisies telles que déclarées par les répondants. Contrairement aux recensements précédant celui de 1996, les données publiées sur les familles seront tirées de la base de données-échantillon.

\*\* Au recensement de 1981, l'expression « **Personne 1** » a remplacé celle de « **chef de ménage** » pour désigner la personne repère du ménage. La Personne 1 peut être l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- soit le conjoint ou la conjointe au sein d'un couple marié vivant dans le logement;
- l'un ou l'autre des partenaires vivant en union libre;
- soit le père ou la mère, lorsque seulement un des deux vit avec son ou ses enfants, quel que soit leur âge. Se reporter à la variable Famille de recensement dans l'Univers des familles pour connaître les modifications apportées au concept des enfants.

Si aucune de ces catégories ne s'applique, n'importe quel adulte du ménage peut être considéré comme la Personne 1.

\*\*\* Lors du recensement de 1976, le chef du ménage était :

- l'époux ou l'épouse;
- le père ou la mère, lorsque seulement un des deux vivait avec ses enfants célibataires;
- tout membre d'un groupe partageant un logement à parts égales.

\*\*\*\* Lors du recensement de 1971, le chef du ménage était :

- l'époux plutôt que l'épouse;
- le père ou la mère, lorsque seulement un des deux vivait avec ses enfants jamais mariés;
- tout membre d'un groupe partageant un logement à parts égales.

## **Lieu de naissance : Mère**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Le répondant devait indiquer le pays où sa mère est née.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 32 b)

**Réponses :** Née au Canada; Née en dehors du Canada – Précisez le pays

Le lieu de naissance de la mère née en dehors du Canada devait aussi être indiqué en lettres. Reportez-vous à l'annexe H pour voir les lieux de naissance déclarés au recensement de 2001.

En 2001, on a fourni aux répondants dont la mère était née en dehors du Canada une case pour y inscrire le pays de naissance de celle-ci. Les répondants dont la mère était née au Canada devaient cocher « Née au Canada ».

**Remarques :** Les recensés devaient déclarer le lieu de naissance de leur mère d'après les frontières qui existaient le jour du recensement, soit le 15 mai 2001.

La question sur le lieu de naissance des parents avait été posée pour la dernière fois au recensement de 1971.

### **Lieu de naissance : Père**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Le répondant devait indiquer le pays où son père est né.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 32 a)

**Réponses :** Né au Canada; Né en dehors du Canada – Précisez le pays

Le lieu de naissance du père né en dehors du Canada devait aussi être indiqué en lettres. Reportez-vous à l'annexe H pour voir les lieux de naissance déclarés au recensement de 2001.

En 2001, on a fourni aux répondants dont le père était né en dehors du Canada une case pour y inscrire le pays de naissance de celui-ci. Les répondants dont le père était né au Canada devaient cocher « Né au Canada ».

**Remarques :** Les recensés devaient déclarer le lieu de naissance de leur père d'après les frontières qui existaient le jour du recensement, soit le 15 mai 2001.

La question sur le lieu de naissance des parents avait été posée pour la dernière fois au recensement de 1971.

---

**Lieu de naissance : Répondant****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Provinces ou territoires de naissance pour les répondants nés au Canada ou pays de naissance pour les répondants nés à l'extérieur du Canada.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 9

**Réponses :** Né au Canada – Précisez la province ou le territoire; Né en dehors du Canada – Précisez le pays

Le lieu de naissance, au Canada ou en dehors du Canada, devait être inscrit en lettres. Une comparaison entre les lieux de naissance déclarés aux recensements de 2001, de 1996 et de 1991 est présentée à l'annexe H.

**Remarques :** Les recensés devaient déclarer leur lieu de naissance d'après les frontières qui existaient le jour du recensement, soit le 15 mai 2001. Ainsi, les répondants nés dans une région qui, au moment de leur naissance, faisait partie des Territoires du Nord-Ouest mais qui fait maintenant partie du territoire du Nunavut devaient inscrire « Nunavut » comme réponse.

Au recensement de 2001, pour la première fois depuis le recensement de 1941, les répondants doivent inscrire en lettres le nom de la province ou du territoire canadien où ils sont nés au lieu de cocher un cercle.

**Lieu de naissance : Statut des générations**

Nouveau – 19 février 2003

**Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Le « statut des générations » du répondant (c.-à-d. « 1<sup>re</sup> », « 2<sup>e</sup> » ou « 3<sup>e</sup> ou plus » des générations) indique si le répondant ou ses parents sont nés au Canada ou à l'extérieur du Canada.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 9 et 32

**Réponses :** Né au Canada – Précisez la province ou le territoire; Né en dehors du Canada – Précisez le pays

Le lieu de naissance des parents nés à l'extérieur du Canada devait aussi être inscrit en lettres. Reportez-vous à l'annexe H pour voir les lieux de naissance déclarés au recensement de 2001.

En 2001, on a fourni aux répondants dont les parents étaient nés en dehors du Canada une case pour y inscrire le pays de naissance de ceux-ci. Les répondants dont les parents étaient nés au Canada devaient cocher « Né au Canada ».

**Remarques :** Les recensés devaient déclarer leur lieu de naissance, ainsi que le lieu de naissance de leurs parents, d'après les frontières qui existaient le jour du recensement, soit le 15 mai 2001.

La question sur le lieu de naissance des parents avait été posée pour la dernière fois au recensement de 1971.

## ***Lieu habituel de résidence***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Logement où une personne habite la plupart du temps. Chez les personnes qui ont plus d'un logement, le **lieu habituel de résidence** désigne le logement où elles habitent pendant la plus grande partie de l'année.

### **Partie B – Définition détaillée**

En général, le lieu habituel de résidence est le logement au Canada où la personne demeure la plupart du temps. C'est le concept de base qui sert à associer un emplacement géographique aux personnes en vue de la collecte, du traitement et de la diffusion des données.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Population :** Sans objet

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Le concept de lieu habituel de résidence est nécessaire pour que les résidents du Canada soient dénombrés une fois et seulement une fois. Ce concept signifie que le recensement du Canada est un recensement *de jure* et non pas un recensement *de facto*. En conséquence, les résidents sont dénombrés à leur lieu habituel de résidence, peu importe l'endroit où ils se trouvent le jour du recensement. La méthode *de jure* est utilisée depuis 1871.

Dans la plupart des cas, le dénombrement des Canadiens à leur lieu habituel de résidence est fort simple; il suffit en effet d'inscrire tous les résidents habituels du logement le jour du recensement en suivant les instructions pas à pas pour remplir le questionnaire du recensement. Toutefois, dans certains cas, il est plus difficile de

déterminer le lieu habituel de résidence d'un recensé; des règles spéciales ont donc été élaborées en vue de définir ce qu'est le lieu habituel de résidence d'une personne.

1. Personnes ayant plus d'un domicile

Cette catégorie inclut toutes les personnes ayant plus d'un domicile au Canada qu'elles pourraient considérer comme leur lieu habituel de résidence. En général, le lieu habituel de résidence est le logement où la personne passe la plus grande partie de l'année. Si la personne passe autant de temps à chaque domicile ou n'est pas certaine du domicile qu'elle doit choisir, il faut considérer comme son lieu habituel de résidence le logement où elle a passé la nuit du 14 au 15 mai 2001 (jour du recensement).

Il y a toutefois deux exceptions à cette règle :

- a) Les fils ou filles qui habitent ailleurs pendant leurs études, mais qui retournent vivre chez leurs parents une partie de l'année, doivent considérer le domicile de leurs parents comme leur lieu habituel de résidence, même si ces personnes vivent ailleurs la plus grande partie de l'année.
- b) Les époux, épouses ou partenaires en union libre qui n'habitent pas avec leur famille à cause de leur travail, mais qui retournent à la maison régulièrement (par exemple, les fins de semaine) doivent considérer le domicile partagé avec leur conjoint ou partenaire comme étant leur lieu habituel de résidence, même si ces personnes vivent ailleurs la plus grande partie de l'année.

2. Personnes vivant dans un établissement institutionnel (comme un hôpital, un foyer pour personnes âgées, une prison ou un établissement de correction)

Les personnes qui n'ont pas de lieu habituel de résidence ailleurs au Canada ou les personnes qui ont demeuré dans un ou plusieurs établissements institutionnels pour une période continue de six mois ou plus sont considérées comme des résidents habituels de l'établissement institutionnel.

3. Résidents n'ayant pas de lieu habituel de résidence

Les personnes n'ayant pas de lieu habituel de résidence doivent être dénombrées dans le logement où elles ont passé la nuit du 14 au 15 mai 2001.

4. Personnes résidant à l'extérieur du Canada

Les personnes habitant à l'extérieur du Canada, qui n'ont pas de domicile fixe au Canada occupé par un ou plusieurs membres de leur famille, devaient indiquer l'adresse qu'elles utilisaient pour les élections ou l'adresse de leur dernier domicile fixe au Canada. On se sert de ces renseignements pour déterminer l'emplacement géographique du lieu habituel de résidence.

## **Minorités visibles**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche font partie des minorités visibles.

---

## Partie B – Définition détaillée

Groupe de minorités visibles auquel le recensé appartient. Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, et personnes qui ont déclaré « Oui » à la question 18 (Population autochtone)

**N° de question :** Variable dérivée : question 19

**Réponses :** Chinois, Asiatique du Sud, Noir, Philippin, Latino-Américain, Asiatique du Sud-Est, Arabe, Asiatique occidentale, Japonais, Coréen, Minorités visibles, n.i.a., Minorités visibles multiples, Tous les autres

**Remarques :** En 2001, une note dans le questionnaire du recensement indiquait aux recensés que ces renseignements servaient de fondement à des programmes qui donnent à chacun une chance égale de participer à la vie sociale, culturelle et économique du Canada.

De plus, le *Guide du recensement de 2001* comportait les instructions suivantes :

Dans le cas des personnes qui appartiennent à plus d'un groupe, cochez tous les cercles appropriés. **Ne pas** inscrire «bi-racial» ou « mixte » dans la case prévue.

C'est en 1996 qu'on a posé pour la première fois une question sur le groupe de population dans le questionnaire du recensement afin d'établir des chiffres pour les minorités visibles. Avant 1996, les données sur les minorités visibles étaient tirées des réponses à la question sur l'origine ethnique, combinées avec d'autres renseignements ethniques et culturels tels que la langue, le lieu de naissance et la religion.

Les catégories de réponses à cocher inscrites à la question de 2001 sur le groupe de population, à l'exception de la catégorie « Blanc », correspondent aux groupes de minorités visibles reconnus dans les *Documents techniques de référence sur l'équité en matière d'emploi*, publiés par Emploi et Immigration Canada en 1987, et utilisés pour les besoins des programmes fédéraux d'équité en matière d'emploi. Après la catégorie « Blanc », les groupes de population sont inscrits par ordre de fréquence (plus grand nombre) d'après les chiffres sur les minorités visibles tirés du recensement de 1996. La catégorie de réponse à cocher « Arabe/Asiatique occidentale » proposée en 1996 a été divisée en deux catégories distinctes en 2001.

Trois groupes de population inclus dans le questionnaire du recensement de 2001 étaient suivis par des exemples entre parenthèses. Ces exemples, fournis pour seulement certains des groupes de population, visaient à aider les recensés qui peuvent connaître mieux certains termes que d'autres (p. ex., Indien de l'Inde plutôt que Sud-Asiatique, Vietnamien plutôt que Asiatique du Sud-Est, Iranien plutôt que Asiatique occidentale). Les exemples sont inscrits par ordre alphabétique et sont fondés sur les groupes ethniques déclarés au recensement de 1996.



---

**Mobilité : Agglomération de recensement de résidence actuelle****Partie A – Définition en langage simple**

Centre urbain comptant de 10 000 à 99 999 habitants dans lequel la personne recensée habitait le 15 mai 2001, jour du recensement.

**Partie B – Définition détaillée**

Agglomération de recensement (AR) où est située la résidence actuelle (2001) du recensé. Voir la section sur la géographie.

**Recensement :** Sans objet

**Population :** Sans objet

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Sans objet

**Mobilité : Division de recensement de résidence actuelle****Partie A – Définition en langage simple**

Comté, municipalité régionale de comté, district régional, etc., dans lequel ou laquelle la personne recensée habitait le 15 mai 2001, jour du recensement.

**Partie B – Définition détaillée**

Division de recensement (DR) dans laquelle se trouve le lieu habituel de résidence actuelle (2001) du recensé. Voir la section sur la géographie.

**Recensement :** Sans objet

**Population :** Sans objet

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Sans objet

**Mobilité : Province ou territoire de résidence actuelle****Partie A – Définition en langage simple**

Province ou territoire du Canada dans laquelle ou lequel la personne recensée habitait le 15 mai 2001, jour du recensement.

---

**Partie B – Définition détaillée**

Principale division politique du Canada où est située la résidence actuelle du recensé le jour du recensement (2001). Pour la province ou le territoire de résidence actuelle correspondant, se reporter à la variable Province et territoire dans la section sur la géographie.

**Recensement :** Sans objet

**Population :** Sans objet

**No de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Sans objet

***Mobilité : Région métropolitaine de recensement de résidence actuelle*****Partie A – Définition en langage simple**

Centre urbain comptant 100 000 habitants ou plus dans lequel la personne recensée habitait le 15 mai 2001, jour du recensement.

**Partie B – Définition détaillée**

Variable indiquant la région métropolitaine de recensement (RMR) où est située la résidence actuelle le jour du recensement (2001). Voir la section sur la géographie.

**Recensement :** Sans objet

**Population :** Sans objet

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Sans objet

***Mobilité : Subdivision de recensement de résidence actuelle*****Partie A – Définition en langage simple**

Ville dans laquelle la personne recensée habitait le 15 mai 2001, jour du recensement.

**Partie B – Définition détaillée**

Subdivision de recensement (SDR) dans laquelle se trouve le lieu habituel de résidence actuelle (2001) du recensé. Voir la section sur la géographie.

---

**Recensement :** Sans objet

**Population :** Sans objet

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Sans objet

***Mobilité : Mobilité 1 : Classification du lieu de résidence (milieu rural ou urbain) 1 an auparavant***

**Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Classification (en milieu rural ou urbain) de la municipalité ou de la subdivision de recensement (SDR) dans laquelle le recensé avait sa résidence habituelle le 15 mai 2000, soit un an avant le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (1 an auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 1 an et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable dérivée : question 24, classification en milieu rural ou urbain

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Cette variable dérivée correspond à la classification en milieu rural ou urbain de la SDR de 2001 où la personne avait son domicile habituel le 15 mai 2000, soit un an avant le jour du recensement.

Le lieu de résidence un an auparavant est rural ou urbain selon la classification rurale ou urbaine de 2001 de la SDR de résidence 1 an auparavant. Bien que la plupart des SDR soient classées **soit** rurales **ou** urbaines, certaines SDR sont mixtes. En pareils cas, on a attribué aux migrants la classification rurale ou urbaine du lieu de résidence un an auparavant de façon proportionnelle, selon le ratio de 2001 de la population rurale et urbaine de la SDR « mixte » dans laquelle ils résidaient un an auparavant.

Pour les personnes n'ayant pas déménagé et les non-migrants, la SDR de résidence 1 an auparavant est la même que la SDR actuelle de résidence. La variable Classification du lieu de résidence (milieu rural ou urbain) 1 an auparavant ne s'applique pas aux migrants externes.

Pour obtenir la définition des concepts de Région rurale (RR) et Région urbaine (RU), consultez la section sur la géographie.

Reportez-vous également aux « Remarques » pour la variable Mobilité 1 : Mobilité – Lieu de résidence 1 an auparavant et à la figure 5.

## ***Mobilité : Mobilité 1 : Composantes de migration (interne et externe)***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Les personnes ayant déménagé d'une ville à une autre à l'intérieur du Canada, entre le 15 mai 2000 et le 15 mai 2001, sont des « migrants internes ». Les personnes venues de l'étranger pour habiter au Canada, entre le 15 mai 2000 et le 15 mai 2001, constituent les « migrants externes ». Les composantes de migration répartissent les « migrants » en trois catégories selon :

- qu'ils résidaient dans la même province, un an auparavant, que celle où ils habitaient le 15 mai 2001 (migrants infraprovinciaux);
- qu'ils résidaient dans une province différente, un an auparavant, de celle où ils habitaient le 15 mai 2001 (migrants interprovinciaux);
- qu'ils résidaient à l'extérieur du Canada, un an avant le jour du recensement (migrants externes).

### **Partie B – Définition détaillée**

Variable dérivée portant sur les types de migrants.

Les **migrants infraprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient un an plus tôt, dans la même province.

Les **migrants interprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient un an plus tôt, dans une province différente.

Les **migrants externes** sont des personnes ayant déménagé qui demeuraient au Canada le jour du recensement, mais qui résidaient à l'extérieur du Canada un an plus tôt.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 1 an et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable dérivée : question 24

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Différents types de **migration interne** sont établis d'après divers regroupements de subdivisions de recensement (SDR) (par exemple, divisions de recensement, régions métropolitaines de recensement). À partir de la base de données, il est possible

d'élaborer des produits relatifs à l'**immigration interne**, l'**émigration interne** et le **solde migratoire interne**.

L'**immigration interne** désigne tout déplacement, au cours des 12 mois ayant précédé le recensement, vers une SDR (ou un regroupement de SDR) à partir d'un lieu d'origine quelconque au Canada. Les personnes qui ont effectué des déplacements de ce genre sont des **immigrants internes**.

L'**émigration interne** désigne tout déplacement, au cours des 12 mois ayant précédé le recensement, à partir d'une SDR (ou d'un regroupement de SDR) vers un lieu de destination quelconque au Canada. Les personnes qui ont effectué des déplacements de ce genre sont des **émigrants internes**.

Le **solde migratoire interne** correspond au nombre d'immigrants internes arrivés dans une SDR (ou un regroupement de SDR) au cours des 12 mois ayant précédé le recensement, moins le nombre d'émigrants internes ayant quitté cette SDR (ou ce regroupement de SDR) pendant la même période.

Se reporter également aux « Remarques » sous Mobilité 1 : Mobilité – Lieu de résidence 1 an auparavant.

## ***Mobilité : Mobilité 1 : Division de recensement de résidence 1 an auparavant***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Comté, municipalité régionale de comté, district régional, etc., dans lequel ou laquelle la personne recensée habitait un an avant le jour du recensement, soit le 15 mai 2000.

### **Partie B – Définition détaillée**

Division de recensement (DR) dans laquelle se trouvait le lieu habituel de résidence du recensé le 15 mai 2000, soit un an avant le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (1 an auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 1 an et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable directe : question 24

**Réponses :** À la question sur la mobilité 1 an auparavant, les répondants devaient inscrire le nom de la « municipalité » et de la « province » de résidence 1 an auparavant. Cette réponse en lettres a été ensuite convertie en code de sept chiffres selon la Classification géographique type (CGT) (consultez la section sur la géographie). Le code de quatre chiffres de la division de recensement fait partie du code de sept chiffres de la CGT. Il correspond à un code de province ou de territoire de deux chiffres suivi d'un code de division de recensement de deux chiffres.

---

**Remarques :** Les répondants ayant indiqué qu'ils « Habitaient un ou une autre ville, village, canton, municipalité ou réserve indienne du Canada » un an auparavant (c.-à-d. les migrants internes) devaient indiquer le nom de l'endroit et de la province. La ville, le village, le canton, la municipalité ou la réserve indienne correspond à la subdivision de recensement (SDR) et n'appartient qu'à une seule division de recensement (DR).

La DR de résidence 1 an auparavant est déterminée selon les limites du recensement de 2001.

Pour les personnes n'ayant pas déménagé et les non-migrants, la division de recensement de résidence 1 an auparavant est la même que la division de recensement de résidence actuelle. La variable Division de recensement de résidence 1 an auparavant ne s'applique pas aux migrants externes.

Pour obtenir la correspondance avec la DR actuelle de résidence et la définition du concept de DR, reportez-vous à la variable Division de recensement (DR) dans la section sur la géographie.

Reportez-vous également aux « Remarques » pour la variable Mobilité 1 : Mobilité – Lieu de résidence 1 an auparavant et à la figure 5.

**Figure 5. Variables sur la mobilité du recensement de 2001**

<b>Variables sur la mobilité 1</b>
<p>Mobilité – Lieu de résidence 1 an auparavant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant</li> <li>Division de recensement de résidence 1 an auparavant</li> <li>Province ou territoire de résidence 1 an auparavant</li> <li>Pays de résidence 1 an auparavant               <ul style="list-style-type: none"> <li>Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 1 an auparavant</li> <li>Genre de subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant</li> <li>Classification du lieu de résidence (milieu rural ou urbain) 1 an auparavant                   <ul style="list-style-type: none"> <li>Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant</li> <li>Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence actuelle</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<b>Variables sur la mobilité 5</b>
<p>Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant</li> <li>Division de recensement de résidence 5 ans auparavant</li> <li>Province ou territoire de résidence 5 ans auparavant</li> <li>Pays de résidence 5 ans auparavant               <ul style="list-style-type: none"> <li>Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 5 ans auparavant</li> <li>Genre de subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant</li> <li>Classification du lieu de résidence (milieu rural ou urbain) 5 ans auparavant                   <ul style="list-style-type: none"> <li>Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant</li> <li>Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence actuelle</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

***Mobilité : Mobilité 1 : Genre de subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant***

**Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

---

## Partie B – Définition détaillée

Classification du genre de subdivision de recensement (SDR) de la SDR (réserve indienne, village, ville, canton ou municipalité) où la personne avait son domicile habituel le 15 mai 2000, soit un an avant le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (1 an auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 1 an et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable dérivée : question 24, genre de SDR selon la classification du recensement de 2001

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Le genre correspond au statut municipal de la subdivision de recensement. Les subdivisions de recensement sont classées en divers genres, selon les appellations officielles adoptées par les autorités provinciales ou fédérales. La liste des genres de SDR est présentée au tableau 9, dans la section sur la géographie.

Pour obtenir plus de renseignements sur les genres de SDR, reportez-vous aux « Remarques » dans la section sur la géographie.

Le genre de SDR de résidence 1 an auparavant est déterminé selon les limites du recensement de 2001 et le statut municipal de 2001.

Cette variable permettra d'analyser les courants migratoires entre les différents genres de SDR. Par exemple, on pourra extraire des données sur la mobilité et la migration en rapport avec les réserves indiennes, les villages nordiques et les hameaux.

## ***Mobilité : Mobilité 1 : Mobilité – Lieu de résidence 1 an auparavant***

### Partie A – Définition en langage simple

Information indiquant si la personne recensée occupait le même domicile le 15 mai 2001 (jour du recensement) que celui qu'elle occupait un an plus tôt (le 15 mai 2000). Par conséquent, on trouve des « personnes n'ayant pas déménagé » et des « personnes ayant déménagé ». Les « personnes ayant déménagé » sont classées selon qu'elles ont déménagé à l'intérieur de la même ville (les non-migrants), selon qu'elles ont déménagé dans une autre ville (les migrants internes) ou selon qu'elles sont venues de l'étranger pour habiter au Canada (les migrants externes).



---

## Partie B – Définition détaillée

La mobilité est déterminée d'après le lien entre le domicile habituel d'une personne le jour du recensement et son domicile habituel un an plus tôt. Il s'agit d'une **personne n'ayant pas déménagé** si son domicile n'a pas changé dans l'intervalle; sinon, il s'agit d'une **personne ayant déménagé**. Cette catégorisation correspond à la mobilité (1 an auparavant). Dans la catégorie des personnes ayant déménagé, on peut également distinguer les **non-migrants** et les **migrants**; cette distinction correspond au **statut migratoire**.

Les **personnes n'ayant pas déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à la même adresse que celle où elles résidaient un an plus tôt.

Les **personnes ayant déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse que celle où elles résidaient un an plus tôt.

Les **non-migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse **mais** dans la même subdivision de recensement (SDR) que celle où elles résidaient un an plus tôt.

Les **migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une SDR autre que celle où elles résidaient un an plus tôt (**migrants internes**) ou qui résidaient à l'extérieur du Canada un an plus tôt (**migrants externes**).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 1 an et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable dérivée : question 24

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Cette variable est dérivée à partir des catégories de réponses suivantes : Habite à l'adresse actuelle; Habite la même subdivision de recensement (SDR), **mais** à une autre adresse; Habite une autre SDR au Canada [le répondant doit indiquer le nom de la SDR (municipalité) et de la province ou du territoire]; Habite en dehors du Canada (le répondant doit indiquer le nom du pays).

En 1991, contrairement à la variable Mobilité 5 : Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant, le lieu de résidence 1 an auparavant a été limité à l'échelon provincial. En 1996, la couverture géographique du lieu de résidence 1 an auparavant est identique à celle du lieu de résidence 5 ans auparavant. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le statut migratoire, reportez-vous à la variable Mobilité 5 : Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant et à la figure 6.

Pour obtenir de l'information sur la comparabilité historique des données sur la variable Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant à partir de 1961, reportez-vous à l'annexe J.

En ce qui concerne la **migration externe**, les **immigrants** (personnes qui vivaient à l'extérieur du Canada un an auparavant, mais qui résidaient au Canada le jour du recensement) ont été dénombrés. Il ne faut pas confondre ces personnes avec les « immigrants reçus »; reportez-vous à la variable Immigration : Année d'immigration. Lorsqu'ils déclarent leur pays de résidence un an auparavant, les migrants externes doivent indiquer le pays en question d'après ses frontières actuelles.

Les **émigrants** (personnes qui résidaient au Canada un an auparavant mais qui n'y demeuraient pas le jour du recensement) n'ont pas été dénombrés.

Différents types de **migration interne** sont établis d'après divers regroupements de SDR (par exemple, divisions de recensement, régions métropolitaines de recensement). À partir de la base de données, il est possible d'élaborer des produits relatifs à l'**immigration interne**, l'**émigration interne**, le **solde migratoire interne**, les **courants migratoires** et les **matrices origine-destination**.

L'**immigration interne** désigne tout déplacement, au cours des 12 mois ayant précédé le recensement, vers une SDR (ou un regroupement de SDR) à partir d'un lieu d'origine quelconque au Canada. Les personnes qui ont effectué des déplacements de ce genre sont des **immigrants internes**.

L'**émigration interne** désigne tout déplacement, au cours des 12 mois ayant précédé le recensement, à partir d'une SDR (ou d'un regroupement de SDR) vers un lieu de destination quelconque au Canada. Les personnes qui ont effectué des déplacements de ce genre sont des **émigrants internes**.

Le **solde migratoire interne** correspond au nombre d'immigrants internes arrivés dans une SDR (ou un regroupement de SDR) au cours des 12 mois ayant précédé le recensement, moins le nombre d'émigrants internes ayant quitté cette SDR (ou ce regroupement de SDR) pendant la même période.

Un **courant migratoire** désigne un groupe de migrants qui ont la même SDR (ou regroupement de SDR) d'origine et la même SDR (ou regroupement de SDR) de destination.

Une **matrice origine-destination** désigne des données sur les migrants, qui ont été classées par recoupement selon le lieu d'origine (SDR ou regroupement de SDR) et le lieu de destination (SDR ou regroupement de SDR) pour former une matrice de courants migratoires, ou un ensemble de paires de courants migratoires, chaque paire représentant un mouvement en sens opposé.

Le concept de « migrants » est défini au niveau des SDR. Pour les niveaux géographiques inférieurs, comme les secteurs de dénombrement (SD) et les secteurs de recensement (SR), la distinction entre la population des migrants et des non-migrants est faite au niveau de la SDR correspondant au SD ou au SR. Par exemple, les migrants au sein d'un SR sont les personnes qui sont originaires d'une SDR différente, alors que les non-migrants sont celles qui ont déménagé à l'intérieur de la même SDR, même s'ils sont passés d'un SR à un autre à l'intérieur de la même SDR ou ont déménagé à l'intérieur du même SR.

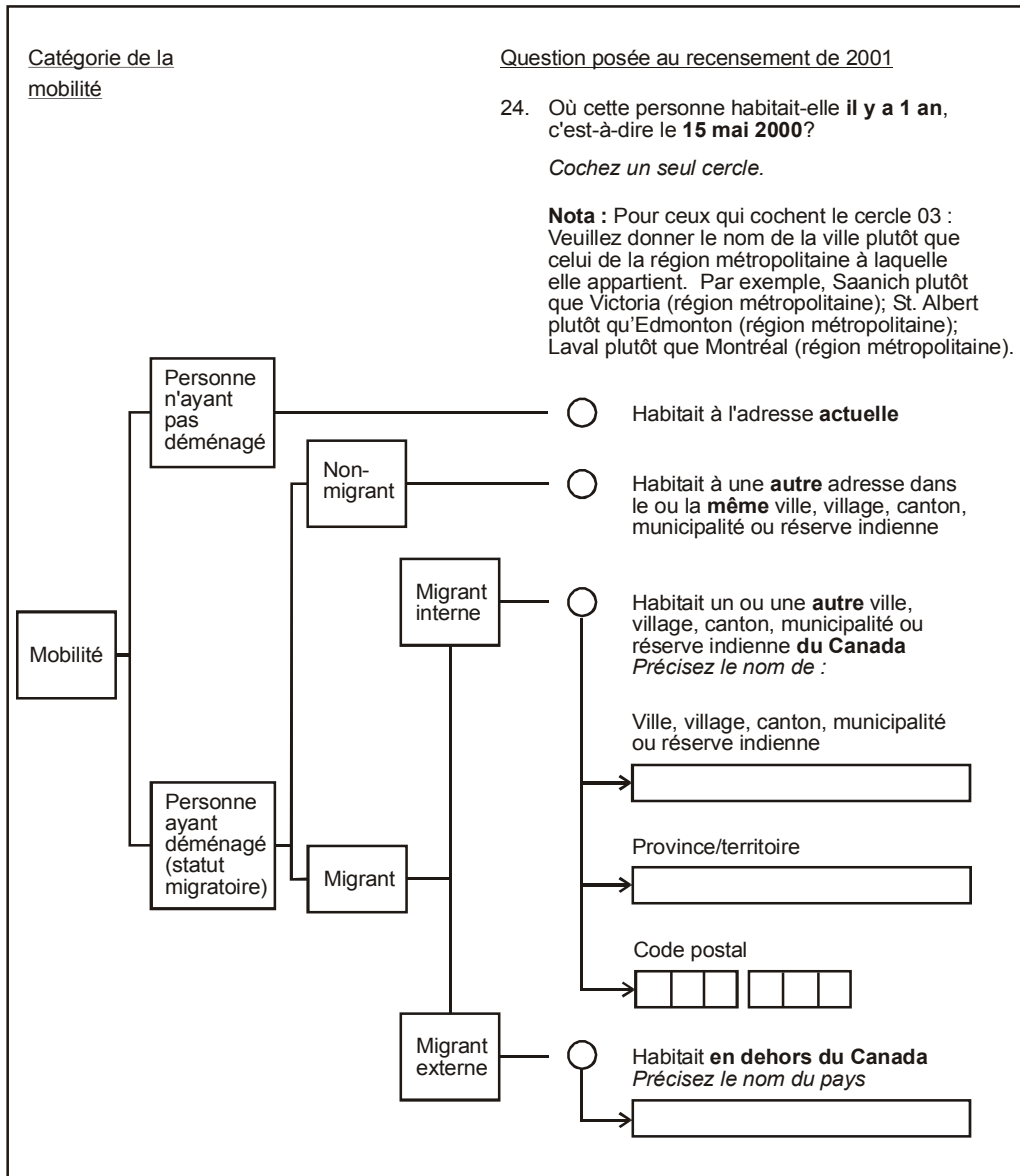
Lorsque l'on totalise les données sur le lieu habituel de résidence un an auparavant selon le lieu actuel de résidence, toutes les régions géographiques sont indiquées selon leurs limites de 2001, même s'il est question du lieu de résidence en 2000. Cela s'applique à tous les changements de limites entre les recensements (par exemple, régions métropolitaines de recensement, divisions de recensement et subdivisions de recensement).

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous aux variables Mobilité 1 suivantes : Division de recensement de résidence 1 an auparavant, Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 1 an auparavant, Subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant, Genre de subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant, Pays de résidence 1 an auparavant, Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant, Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence actuelle, Province ou territoire de résidence 1 an auparavant, Classification du lieu de résidence (milieu rural ou urbain) 1 an auparavant. Consultez également la figure 5 et la section sur la géographie pour connaître les lieux actuels de résidence correspondants (par exemple, province, division de recensement) et les définitions des concepts géographiques.

Il convient de prendre note que des données ne sont pas publiées pour toutes les classifications possibles de la mobilité et de la migration. Elles peuvent toutefois faire l'objet de demandes spéciales, sous réserve des contraintes en matière de confidentialité.

Le lecteur est prié de se reporter à la figure 6, qui illustre les liens existant entre la question sur le lieu de résidence 1 an auparavant posée lors du recensement de 2001 et le cadre théorique de la mobilité (1 an auparavant).

**Figure 6. Liens entre la catégorie de la mobilité et la question du recensement de 2001 sur le lieu de résidence un an auparavant**



---

**Mobilité : Mobilité 1 : Pays de résidence 1 an auparavant****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Pays dans lequel se trouvait le lieu habituel de résidence du recensé le 15 mai 2000, soit un an avant le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (1 an auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 1 an et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable directe : question 24

**Réponses :** À la question sur la mobilité 1 an auparavant, les répondants devaient inscrire le nom du « pays » de résidence 1 an auparavant. Cette réponse en lettres a été ensuite convertie en code de trois chiffres selon la classification des lieux de naissance. Les réponses qui correspondent à un continent, telles que « Afrique » ou « Europe », ont été codées comme des continents.

**Remarques :** Les répondants ayant indiqué qu'ils « Habitaient en dehors du Canada » (c.-à-d. les migrants externes) devaient indiquer le nom de leur pays de résidence 1 an auparavant selon les frontières actuelles de ce pays. La variable Pays de résidence 1 an auparavant ne s'applique pas aux migrants internes, aux non-migrants ni aux personnes n'ayant pas déménagé.

Il n'y a pas de variable « Pays actuel de résidence » correspondante, puisque les personnes qui demeuraient au Canada un an auparavant, mais qui n'y habitaient pas le jour du recensement, ne sont pas dénombrées.

Consultez également les « Remarques » pour la variable Mobilité 1 : Mobilité – Lieu de résidence 1 an auparavant et la figure 5.

---

**Mobilité : Mobilité 1 : Province ou territoire de résidence 1 an auparavant****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Province ou territoire où le recensé avait son domicile habituel le 15 mai 2000, soit un an avant le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (1 an auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 1 an et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable directe : question 24

**Réponses :** À la question sur la mobilité 1 an auparavant, les répondants devaient inscrire le nom de la « municipalité » et de la « province » de résidence 1 an auparavant. Cette réponse en lettres a été ensuite convertie en code de sept chiffres selon la Classification géographique type (CGT) (consultez la section sur la géographie). Le code de deux chiffres de la province ou du territoire fait partie du code de sept chiffres de la CGT.

**Remarques :** Les répondants ayant indiqué qu'ils « Habitaient un ou une autre ville, village, canton, municipalité ou réserve indienne du Canada » un an auparavant (c.-à-d. les migrants internes) devaient indiquer le nom de la municipalité et de la province.

Pour les personnes n'ayant pas déménagé et les non-migrants, la province ou le territoire de résidence 1 an auparavant est le ou la même que la province ou le territoire de résidence actuel. La variable Province ou territoire de résidence 1 an auparavant ne s'applique pas aux migrants externes.

Pour obtenir la correspondance avec la province ou le territoire actuel de résidence, reportez-vous à la variable Province ou territoire dans la section sur la géographie.

Consultez également les « Remarques » pour la variable Mobilité 1 : Mobilité – Lieu de résidence 1 an auparavant et la figure 5.

---

**Mobilité : Mobilité 1 : Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 1 an auparavant****Partie A – Définition en langage simple**

Centre urbain de 100 000 habitants ou plus (région métropolitaine de recensement) ou centre urbain de 10 000 à 99 999 habitants (agglomération de recensement) dans lequel la personne recensée habitait un an avant le jour du recensement, soit le 15 mai 2000.

**Partie B – Définition détaillée**

Région métropolitaine de recensement (RMR), agglomération de recensement (AR) ou région autre qu'une RMR/AR dans laquelle se trouvait le lieu habituel de résidence du recensé le 15 mai 2000, soit un an avant le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (1 an auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 1 an et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable dérivée : question 24

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Il s'agit d'une variable dérivée à laquelle correspond un code de RMR/AR pour les personnes dont la subdivision de recensement (SDR) de résidence un an auparavant fait partie d'une RMR/AR; s'il s'agit d'une région autre qu'une RMR/AR, la valeur est zéro (0). Pour obtenir des renseignements sur l'appariement des noms de RMR/AR aux codes et aux SDR qui les composent, reportez-vous à la *Classification géographique type CGT 2001, volumes I et II*, n<sup>os</sup> 12-571-XPB et 12-572-XPB au catalogue (mars 2002).

Comme dans le cas des subdivisions de recensement (SDR) et des divisions de recensement (DR), la RMR/AR de résidence 1 an auparavant est déterminée selon les limites du recensement de 2001.

Les migrants dont la SDR de résidence un an auparavant se trouve dans la même RMR/AR que leur SDR actuelle de résidence (d'après les limites du recensement de 2001) sont considérés comme des migrants intra-RMR/AR. Les migrants dont la SDR actuelle de résidence (le 15 mai 2001) est dans une autre RMR/AR qu'il y a un an sont classés comme migrants inter-RMR/AR. Les personnes qui demeuraient dans une RMR/AR un an auparavant (le 15 mai 2000) et dont le lieu actuel de résidence (le 15 mai 2001) se trouve ailleurs (autre RMR/AR ou région autre qu'une RMR/AR) au Canada sont des émigrants internes de cette RMR/AR. Les personnes dont le lieu actuel de résidence (le 15 mai 2001) se trouve dans une RMR/AR et qui demeuraient ailleurs (autre RMR/AR ou région autre qu'une RMR/AR) au Canada un an auparavant sont des immigrants internes de cette RMR/AR.

Pour obtenir la correspondance avec la RMR/AR actuelle de résidence et la définition du concept de RMR/AR, reportez-vous à la variable Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR) dans la section sur la géographie.

Consultez également les « Remarques » pour la variable Mobilité 1 : Mobilité – Lieu de résidence 1 an auparavant et la figure 5.

## ***Mobilité : Mobilité 1 : Subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Ville dans laquelle la personne recensée habitait un an avant le jour du recensement, soit le 15 mai 2000.

### **Partie B – Définition détaillée**

Municipalité ou subdivision de recensement (SDR) dans laquelle se trouvait le lieu habituel de résidence du recensé le 15 mai 2000, soit un an avant le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (1 an auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 1 an et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable directe : question 24

**Réponses :** À la question sur la mobilité 1 an auparavant, les répondants devaient inscrire le nom de la « municipalité » et de la « province » de résidence 1 an auparavant. Cette réponse en lettres a été ensuite convertie en code de sept chiffres selon la Classification géographique type (CGT) (consultez la section sur la géographie). Ce code comporte deux chiffres pour la province ou le territoire, suivis de deux chiffres pour la division de recensement, et se termine par trois chiffres pour la subdivision de recensement.

**Remarques :** Les répondants ayant indiqué qu'ils « Habitaient un ou une autre ville, village, canton, municipalité ou réserve indienne du Canada » un an auparavant (c.-à-d. les migrants internes) devaient indiquer le nom de la municipalité et de la province. La ville, le village, le canton, la municipalité ou la réserve indienne correspond à la subdivision de recensement (SDR).

La SDR de résidence 1 an auparavant est déterminée selon les limites du recensement de 2001.



Pour les personnes n'ayant pas déménagé et les non-migrants, la subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant est la même que la subdivision de recensement de résidence actuelle. La variable Subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant ne s'applique pas aux migrants externes.

Pour obtenir la correspondance avec la SDR actuelle de résidence et la définition du concept de SDR, reportez-vous à la variable Subdivision de recensement (SDR) dans la section sur la géographie.

Reportez-vous également aux « Remarques » pour la variable Mobilité 1 : Mobilité – Lieu de résidence 1 an auparavant et à la figure 5.

### ***Mobilité : Mobilité 1 : Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence actuelle***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Taille de la population actuelle (2001) de la municipalité ou de la subdivision de recensement (SDR) dans laquelle le recensé avait son domicile habituel le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (1 an auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 1 an et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable dérivée : question 24, chiffres de population

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Cette variable dérivée correspond à la taille de la population en 2001 de la subdivision de recensement où se trouvait le lieu habituel de résidence du recensé le jour du recensement (le 15 mai 2001).

Pour certaines SDR, la taille de la population est zéro.

Pour obtenir la définition du concept de Subdivision de recensement (SDR), consultez la section sur la géographie.

Reportez-vous également à la variable correspondante Mobilité 1 : Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant, aux « Remarques » pour la variable Mobilité 1 : Mobilité – Lieu de résidence 1 an auparavant et à la figure 5.

---

**Mobilité : Mobilité 1 : Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Taille de la population actuelle de la municipalité ou de la subdivision de recensement (SDR) dans laquelle le recensé avait son domicile habituel le 15 mai 2000, soit un an avant le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (1 an auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 1 an et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable dérivée : question 24, chiffres de population

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Cette variable dérivée correspond à la taille de la population en 2001 de la subdivision de recensement où se trouvait le lieu habituel de résidence du recensé un an auparavant, soit le 15 mai 2000.

La taille de la SDR est déterminée d'après la population du recensement de 2001. Il peut y avoir des SDR où des personnes demeuraient un an auparavant, dont la population soit nulle en 2001.

Pour les personnes n'ayant pas déménagé et les non-migrants, la SDR de résidence 1 an auparavant est la même que la SDR actuelle de résidence. La variable Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant ne s'applique pas aux migrants externes.

Pour obtenir la définition du concept de Subdivision de recensement (SDR), consultez la section sur la géographie.

Reportez-vous également à la variable correspondante Mobilité 1 : Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence actuelle, aux « Remarques » pour la variable Mobilité 1 : Mobilité – Lieu de résidence 1 an auparavant et à la figure 5.

---

**Mobilité : Mobilité 5 : Classification du lieu de résidence (milieu rural ou urbain) 5 ans auparavant****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Classification (en milieu rural ou urbain) de la municipalité ou de la subdivision de recensement (SDR) dans laquelle le recensé avait sa résidence habituelle le 15 mai 1996, soit cinq ans avant le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (5 ans auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 5 ans et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable dérivée : question 25, classification en milieu rural ou urbain

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Cette variable dérivée correspond à la classification en milieu rural ou urbain de la SDR de 2001 où la personne avait son domicile habituel le 15 mai 1996, soit cinq ans avant le jour du recensement.

Le lieu de résidence cinq ans auparavant est rural ou urbain selon la classification rurale ou urbaine de 2001 de la SDR de résidence 5 ans auparavant. Bien que la plupart des SDR soient classées **soit** rurales **ou** urbaines, certaines SDR sont mixtes. En pareils cas, on a attribué aux migrants la classification rurale ou urbaine du lieu de résidence cinq ans auparavant de façon proportionnelle, selon le ratio de 2001 de la population rurale et urbaine de la SDR « mixte » dans laquelle ils résidaient cinq ans auparavant.

Pour les personnes n'ayant pas déménagé et les non-migrants, la SDR de résidence 5 ans auparavant est la même que la SDR actuelle de résidence. La variable Classification du lieu de résidence (milieu rural ou urbain) 5 ans auparavant ne s'applique pas aux migrants externes.

Pour obtenir la définition des concepts de Région rurale (RR) et Région urbaine (RU), consultez la section sur la géographie.

Reportez-vous également aux « Remarques » pour la variable Mobilité 5 : Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant et à la figure 5.

## **Mobilité : Mobilité 5 : Composantes de migration (interne et externe)**

Modifiée le 22 avril 2003

### **Partie A – Définition en langage simple**

Les personnes ayant déménagé d'une ville à une autre à l'intérieur du Canada, entre le 15 mai 1996 et le 15 mai 2001, sont des « migrants internes ». Les personnes venues de l'étranger pour habiter au Canada, entre le 15 mai 1996 et le 15 mai 2001, constituent les « migrants externes ». Les composantes de migration répartissent les « migrants » en trois catégories selon :

- qu'ils résidaient dans la même province, cinq ans auparavant, que celle où ils habitaient le 15 mai 2001 (migrants infraprovinciaux);
- qu'ils résidaient dans une province différente, cinq ans auparavant, de celle où ils habitaient le 15 mai 2001 (migrants interprovinciaux);
- qu'ils résidaient à l'extérieur du Canada, cinq ans avant le jour du recensement (migrants externes).

### **Partie B – Définition détaillée**

Variable dérivée portant sur les types de migrants.

Les **migrants infraprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans la même province.

Les **migrants interprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans une province différente.

Les **migrants externes** sont des personnes ayant déménagé qui demeuraient au Canada le jour du recensement, mais qui résidaient à l'extérieur du Canada cinq ans plus tôt.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 5 ans et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable dérivée : question 25

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Différents types de **migration interne** sont établis d'après divers regroupements de subdivisions de recensement (SDR) (par exemple, divisions de recensement, régions métropolitaines de recensement). À partir de la base de données, il est possible d'élaborer des produits relatifs à l'**immigration interne**, l'**émigration interne** et le **solde migratoire interne**.

L'**immigration interne** désigne tout déplacement, au cours des cinq années ayant précédé le recensement, vers une SDR (ou un regroupement de SDR) à partir d'un lieu d'origine quelconque au Canada. Les personnes qui ont effectué des déplacements de ce genre sont des **immigrants internes**.

L'**émigration interne** désigne tout déplacement, au cours des cinq années ayant précédé le recensement, à partir d'une SDR (ou d'un regroupement de SDR) vers un lieu de destination quelconque au Canada. Les personnes qui ont effectué des déplacements de ce genre sont des **émigrants internes**.

Le **solde migratoire interne** correspond au nombre d'immigrants internes arrivés dans une SDR (ou un regroupement de SDR) au cours des cinq années ayant précédé le recensement, moins le nombre d'émigrants internes ayant quitté cette SDR (ou ce regroupement de SDR) pendant la même période.

Se reporter également aux « Remarques » sous Mobilité 5 : Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant.

## **Mobilité : Mobilité 5 : Division de recensement de résidence 5 ans auparavant**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Comté, municipalité régionale de comté, district régional, etc., dans lequel ou laquelle la personne recensée habitait cinq ans avant le jour du recensement, soit le 15 mai 1996.

### **Partie B – Définition détaillée**

Division de recensement (DR) dans laquelle se trouvait le lieu habituel de résidence du recensé le 15 mai 1996, soit cinq ans avant le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (5 ans auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 5 ans et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable directe : question 25

**Réponses :** À la question sur la mobilité 5 ans auparavant, les répondants devaient inscrire le nom de la « municipalité » et de la « province » de résidence 5 ans auparavant. Cette réponse en lettres a été ensuite convertie en code de sept chiffres selon la Classification géographique type (CGT) (consultez la section sur la géographie). Le code de quatre chiffres de la division de recensement fait partie du code de sept chiffres de la CGT. Il correspond à un code de province ou de territoire de deux chiffres suivi d'un code de division de recensement de deux chiffres.

**Remarques :** Les répondants ayant indiqué qu'ils « Habitaient un ou une autre ville, village, canton, municipalité ou réserve indienne du Canada » 5 ans auparavant (c.-à-d. les migrants internes) devaient indiquer le nom de l'endroit et de la province. La ville, le village, le canton, la municipalité ou la réserve indienne correspond à la subdivision de recensement (SDR) et n'appartient qu'à une seule division de recensement (DR).

La DR de résidence 5 ans auparavant est déterminée selon les limites du recensement de 2001.

Pour les personnes n'ayant pas déménagé et les non-migrants, la division de recensement de résidence 5 ans auparavant est la même que la division de recensement de résidence actuelle. La variable Division de recensement de résidence 5 ans auparavant ne s'applique pas aux migrants externes.

Pour obtenir la correspondance avec la DR actuelle de résidence et la définition du concept de DR, reportez-vous à la variable Division de recensement (DR) dans la section sur la géographie.

Reportez-vous également aux « Remarques » pour la variable Mobilité 5 : Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant et à la figure 5.

### ***Mobilité : Mobilité 5 : Genre de subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Classification du genre de subdivision de recensement (SDR) de la SDR (réserve indienne, village, ville, canton ou municipalité) où la personne avait son domicile habituel le 15 mai 1996, soit cinq ans avant le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (5 ans auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 5 ans et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable dérivée : question 25, genre de SDR selon la classification du recensement de 2001

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Le genre correspond au statut municipal de la subdivision de recensement. Les subdivisions de recensement sont classées en divers genres, selon les appellations officielles adoptées par les autorités provinciales ou fédérales. La liste des genres de SDR est présentée au tableau 9, dans la section sur la géographie.

Pour obtenir plus de renseignements sur les genres de SDR, reportez-vous aux « Remarques » dans la section sur la géographie.

Le genre de SDR de résidence 5 ans auparavant est déterminé selon les limites du recensement de 2001 et le statut municipal de 2001.

Cette variable permettra d'analyser les courants migratoires entre les différents genres de SDR. Par exemple, on pourra extraire des données sur la mobilité et la migration en rapport avec les réserves indiennes, les villages nordiques et les hameaux.

## **Mobilité : Mobilité 5 : Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Information indiquant si la personne recensée occupait le même domicile le 15 mai 2001 (jour du recensement) que celui qu'elle occupait cinq ans plus tôt (le 15 mai 1996). Par conséquent, on trouve des « personnes n'ayant pas déménagé » et des « personnes ayant déménagé ». Les « personnes ayant déménagé » sont classées selon qu'elles ont déménagé à l'intérieur de la même ville (les non-migrants), selon qu'elles ont déménagé dans une autre ville (les migrants internes) ou selon qu'elles sont venues de l'étranger pour habiter au Canada (les migrants externes).

### **Partie B – Définition détaillée**

La mobilité est déterminée d'après le lien entre le domicile habituel d'une personne le jour du recensement et son domicile habituel cinq ans plus tôt. Il s'agit d'une **personne n'ayant pas déménagé** si son domicile n'a pas changé dans l'intervalle; sinon, il s'agit d'une **personne ayant déménagé**. Cette catégorisation correspond à la mobilité (5 ans auparavant). Dans la catégorie des personnes ayant déménagé, on peut également distinguer les **non-migrants** et les **migrants**; cette distinction correspond au **statut migratoire**.

Les **personnes n'ayant pas déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à la même adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **personnes ayant déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **non-migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse **mais** dans la même subdivision de recensement (SDR) que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une SDR autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt (**migrants internes**) ou qui résidaient à l'extérieur du Canada cinq ans plus tôt (**migrants externes**).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 5 ans et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable dérivée : question 25

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Cette variable est dérivée à partir des catégories de réponses suivantes : Habite à l'adresse actuelle; Habite la même subdivision de recensement (SDR), **mais** à une autre adresse; Habite une autre SDR au Canada (le répondant doit indiquer le nom de la SDR [municipalité] et de la province ou du territoire); Habite en dehors du Canada (le répondant doit indiquer le nom du pays).

Pour obtenir de l'information sur la comparabilité historique des données sur la variable Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant à partir de 1961, reportez-vous à l'annexe J.

En ce qui concerne la **migration externe**, les **immigrants** (personnes qui vivaient à l'extérieur du Canada cinq ans auparavant, mais qui résidaient au Canada le jour du recensement) ont été dénombrés. Il ne faut pas confondre ces personnes avec les « immigrants reçus »; reportez-vous à la variable Immigration : Année d'immigration. Lorsqu'ils déclarent leur pays de résidence cinq ans auparavant, les migrants externes doivent indiquer le pays en question d'après ses frontières actuelles.

Les **émigrants** (personnes qui résidaient au Canada cinq ans auparavant mais qui n'y demeuraient pas le jour du recensement) n'ont pas été dénombrés.

Différents types de **migration interne** sont établis d'après divers regroupements de SDR (par exemple, divisions de recensement, régions métropolitaines de recensement). À partir de la base de données, il est possible d'élaborer des produits relatifs à l'**immigration interne**, l'**émigration interne**, le **solde migratoire interne**, les **courants migratoires** et les **matrices origine-destination**.

L'**immigration interne** désigne tout déplacement, au cours des cinq années ayant précédé le recensement, vers une SDR (ou un regroupement de SDR) à partir d'un lieu d'origine quelconque au Canada. Les personnes qui ont effectué des déplacements de ce genre sont des **immigrants internes**.

L'**émigration interne** désigne tout déplacement, au cours des cinq années ayant précédé le recensement, à partir d'une SDR (ou d'un regroupement de SDR) vers un lieu de destination quelconque au Canada. Les personnes qui ont effectué des déplacements de ce genre sont des **émigrants internes**.

Le **solde migratoire interne** correspond au nombre d'immigrants internes arrivés dans une SDR (ou un regroupement de SDR) au cours des cinq années ayant précédé le recensement, moins le nombre d'émigrants internes ayant quitté cette SDR (ou ce regroupement de SDR) pendant la même période.



Un **courant migratoire** désigne un groupe de migrants qui ont la même SDR (ou regroupement de SDR) d'origine et la même SDR (ou regroupement de SDR) de destination.

Une **matrice origine-destination** désigne des données sur les migrants, qui ont été classées par recoupement selon le lieu d'origine (SDR ou regroupement de SDR) et le lieu de destination (SDR ou regroupement de SDR) pour former une matrice de courants migratoires, ou un ensemble de paires de courants migratoires, chaque paire représentant un mouvement en sens opposé.

Le concept de « migrants » est défini au niveau des SDR. Pour les niveaux géographiques inférieurs, comme les secteurs de dénombrement (SD) et les secteurs de recensement (SR), la distinction entre la population des migrants et des non-migrants est faite au niveau de la SDR correspondant au SD ou au SR. Par exemple, les migrants au sein d'un SR sont les personnes qui sont originaires d'une SDR différente, alors que les non-migrants sont celles qui ont déménagé à l'intérieur de la même SDR, même s'ils sont passés d'un SR à un autre à l'intérieur de la même SDR ou ont déménagé à l'intérieur du même SR.

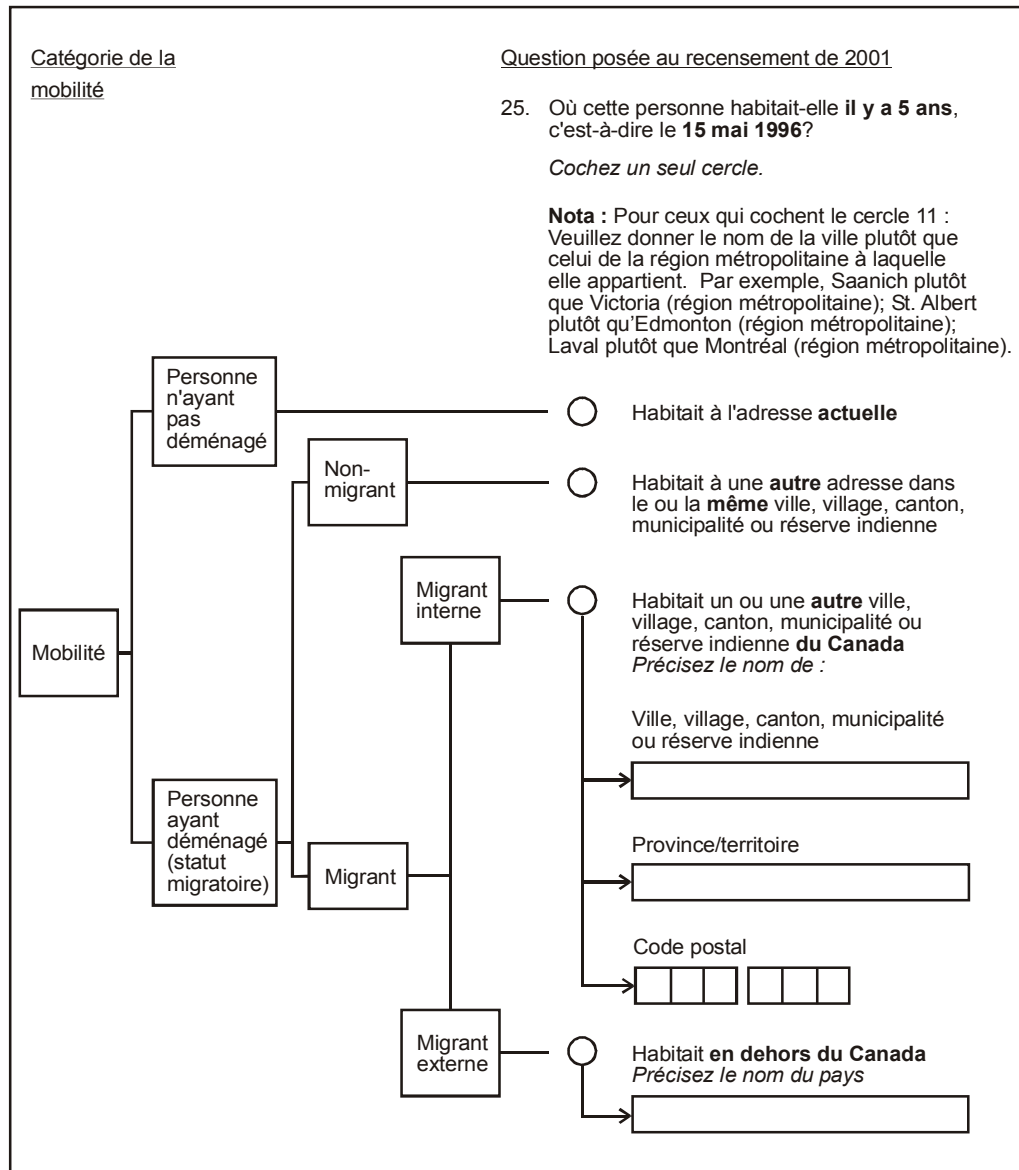
Lorsque l'on totalise les données sur le lieu habituel de résidence cinq ans auparavant selon le lieu actuel de résidence, toutes les régions géographiques sont indiquées selon leurs limites de 2001, même s'il est question du lieu de résidence en 1996. Cela s'applique à tous les changements de limites entre les recensements (par exemple, régions métropolitaines de recensement, divisions de recensement et subdivisions de recensement).

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous aux variables Mobilité 5 suivantes : Division de recensement de résidence 5 ans auparavant, Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 5 ans auparavant, Subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant, Genre de subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant, Pays de résidence 5 ans auparavant, Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant, Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence actuelle, Province ou territoire de résidence 5 ans auparavant, Classification du lieu de résidence (milieu rural ou urbain) 5 ans auparavant. Consultez également la figure 5 et la section sur la géographie pour connaître les lieux actuels de résidence correspondants (par exemple, province, division de recensement) et les définitions des concepts géographiques.

Il convient de prendre note que des données ne sont pas publiées pour toutes les classifications possibles de la mobilité et de la migration. Elles peuvent toutefois faire l'objet de demandes spéciales, sous réserve des contraintes en matière de confidentialité.

Le lecteur est prié de se reporter à la figure 7, qui illustre les liens existant entre la question sur le lieu de résidence 5 ans auparavant posée lors du recensement de 2001 et le cadre théorique de la mobilité (5 ans auparavant).

**Figure 7. Liens entre la catégorie de la mobilité et la question du recensement de 2001 sur le lieu de résidence cinq ans auparavant**



---

**Mobilité : Mobilité 5 : Pays de résidence 5 ans auparavant****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Pays dans lequel se trouvait le lieu habituel de résidence du recensé le 15 mai 1996, soit cinq ans avant le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (5 ans auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 5 ans et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable directe : question 25

**Réponses :** À la question sur la mobilité 5 ans auparavant, les répondants devaient inscrire le nom du « pays » de résidence 5 ans auparavant. Cette réponse en lettres a été ensuite convertie en code de trois chiffres selon la classification des lieux de naissance. Les réponses qui correspondent à un continent, telles que « Afrique » ou « Europe », ont été codées comme des continents.

**Remarques :** Les répondants ayant indiqué qu'ils « Habitaient en dehors du Canada » (c.-à-d. les migrants externes) devaient indiquer le nom de leur pays de résidence 5 ans auparavant selon les frontières actuelles de ce pays. La variable Pays de résidence 5 ans auparavant ne s'applique pas aux migrants internes, aux non-migrants ni aux personnes n'ayant pas déménagé.

Il n'y a pas de variable « Pays actuel de résidence » correspondante, puisque les personnes qui demeuraient au Canada cinq ans auparavant, mais qui n'y habitaient pas le jour du recensement, ne sont pas dénombrées.

Consultez également les « Remarques » pour la variable Mobilité 5 : Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant et la figure 5.

**Mobilité : Mobilité 5 : Province ou territoire de résidence 5 ans auparavant****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Province ou territoire où le recensé avait son domicile habituel le 15 mai 1996, soit cinq ans avant le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (5 ans auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 5 ans et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable directe : question 25

**Réponses :** À la question sur la mobilité 5 ans auparavant, les répondants devaient inscrire le nom de la « municipalité » et de la « province » de résidence 5 ans auparavant. Cette réponse en lettres a été ensuite convertie en code de sept chiffres selon la Classification géographique type (CGT) (consultez la section sur la géographie). Le code de deux chiffres de la province ou du territoire fait partie du code de sept chiffres de la CGT.

**Remarques :** Les répondants ayant indiqué qu'ils « Habitaient un ou une autre ville, village, canton, municipalité ou réserve indienne du Canada » cinq ans auparavant (c.-à-d. les migrants internes) devaient indiquer le nom de la municipalité et de la province.

Pour les personnes n'ayant pas déménagé et les non-migrants, la province ou le territoire de résidence 5 ans auparavant est le ou la même que la province ou le territoire de résidence actuel. La variable Province ou territoire de résidence 5 ans auparavant ne s'applique pas aux migrants externes.

Pour obtenir la correspondance avec la province ou le territoire actuel de résidence, reportez-vous à la variable Province ou territoire dans la section sur la géographie.

Consultez également les « Remarques » pour la variable Mobilité 5 : Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant et la figure 5.

### ***Mobilité : Mobilité 5 : Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 5 ans auparavant***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Centre urbain de 100 000 habitants ou plus (région métropolitaine de recensement) ou centre urbain de 10 000 à 99 999 habitants (agglomération de recensement) dans lequel la personne recensée habitait 5 ans avant le jour du recensement, soit le 15 mai 1996.

#### **Partie B – Définition détaillée**

Région métropolitaine de recensement (RMR), agglomération de recensement (AR) ou région autre qu'une RMR/AR dans laquelle se trouvait le lieu habituel de résidence du recensé le 15 mai 1996, soit cinq ans avant le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (5 ans auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 5 ans et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable dérivée : question 25

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Il s'agit d'une variable dérivée à laquelle correspond un code de RMR/AR pour les personnes dont la subdivision de recensement (SDR) de résidence cinq ans auparavant fait partie d'une RMR/AR; s'il s'agit d'une région autre qu'une RMR/AR, la valeur est zéro (0). Pour obtenir des renseignements sur l'appariement des noms de RMR/AR aux codes et aux SDR qui les composent, reportez-vous à la *Classification géographique type CGT 2001, volumes I et II*, n<sup>os</sup> 12-571-XPB et 12-572-XPB au catalogue (mars 2002).

Comme dans le cas des subdivisions de recensement (SDR) et des divisions de recensement (DR), la RMR/AR de résidence 5 ans auparavant est déterminée selon les limites du recensement de 2001.

Les migrants dont la SDR de résidence cinq ans auparavant se trouve dans la même RMR/AR que leur SDR actuelle de résidence (d'après les limites du recensement de 2001) sont considérés comme des migrants intra-RMR/AR. Les migrants dont la SDR actuelle de résidence (le 15 mai 2001) est dans une autre RMR/AR qu'il y a cinq ans sont classés comme migrants inter-RMR/AR. Les personnes qui demeuraient dans une RMR/AR cinq ans auparavant (le 15 mai 1996) et dont le lieu actuel de résidence (le 15 mai 2001) se trouve ailleurs (autre RMR/AR ou région autre qu'une RMR/AR) au Canada sont des émigrants internes de cette RMR/AR. Les personnes dont le lieu actuel de résidence (le 15 mai 2001) se trouve dans une RMR/AR et qui demeuraient ailleurs (autre RMR/AR ou région autre qu'une RMR/AR) au Canada cinq ans auparavant sont des immigrants internes de cette RMR/AR.

Pour obtenir la correspondance avec la RMR/AR actuelle de résidence et la définition du concept de RMR/AR, reportez-vous à la variable Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR) dans la section sur la géographie.

Consultez également les « Remarques » pour la variable Mobilité 5 : Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant et la figure 5.

---

**Mobilité : Mobilité 5 : Subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant****Partie A – Définition en langage simple**

Ville dans laquelle la personne recensée habitait 5 ans avant le jour du recensement, soit le 15 mai 1996.

**Partie B – Définition détaillée**

Municipalité ou subdivision de recensement (SDR) dans laquelle se trouvait le lieu habituel de résidence du recensé le 15 mai 1996, soit cinq ans avant le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (5 ans auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 5 ans et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable directe : question 25

**Réponses :** À la question sur la mobilité 5 ans auparavant, les répondants devaient inscrire le nom de la « municipalité » et de la « province » de résidence 5 ans auparavant. Cette réponse en lettres a été ensuite convertie en code de sept chiffres selon la Classification géographique type (CGT) (consultez la section sur la géographie). Ce code comporte deux chiffres pour la province ou le territoire, suivis de deux chiffres pour la division de recensement, et se termine par trois chiffres pour la subdivision de recensement.

**Remarques :** Les répondants ayant indiqué qu'ils « Habitaient un ou une autre ville, village, canton, municipalité ou réserve indienne du Canada » cinq ans auparavant (c.-à-d. les migrants internes) devaient indiquer le nom de la municipalité et de la province. La ville, le village, le canton, la municipalité ou la réserve indienne correspond à la subdivision de recensement (SDR).

La SDR de résidence 5 ans auparavant est déterminée selon les limites du recensement de 2001.

Pour les personnes n'ayant pas déménagé et les non-migrants, la subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant est la même que la subdivision de recensement de résidence actuelle. La variable Subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant ne s'applique pas aux migrants externes.

Pour obtenir la correspondance avec la SDR actuelle de résidence et la définition du concept de SDR, reportez-vous à la variable Subdivision de recensement (SDR) dans la section sur la géographie.

Reportez-vous également aux « Remarques » pour la variable Mobilité 5 : Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant et à la figure 5.

### **Mobilité : Mobilité 5 : Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence actuelle**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Taille de la population actuelle (2001) de la municipalité ou de la subdivision de recensement (SDR) dans laquelle le recensé avait son domicile habituel le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (5 ans auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 5 ans et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable dérivée : question 25, chiffres de population

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Cette variable dérivée correspond à la taille de la population en 2001 de la subdivision de recensement où se trouvait le lieu habituel de résidence du recensé le jour du recensement (le 15 mai 2001).

Pour certaines SDR, la taille de la population est zéro.

Lors des recensements antérieurs à celui de 1986, les tailles de population étaient groupées en catégories de taille.

Pour obtenir la définition du concept de Subdivision de recensement (SDR), consultez la section sur la géographie.

Reportez-vous également à la variable correspondante Mobilité 5 : Mobilité – Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant, aux « Remarques » pour la variable Mobilité 5 : Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant et à la figure 5.

---

**Mobilité : Mobilité 5 : Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Taille de la population actuelle de la municipalité ou de la subdivision de recensement (SDR) dans laquelle le recensé avait son domicile habituel le 15 mai 1996, soit cinq ans avant le jour du recensement. Ce concept s'applique uniquement au sous-univers Mobilité (5 ans auparavant).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 5 ans et plus résidant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des Canadiens (militaires et fonctionnaires) appartenant à un ménage à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Variable dérivée : question 25, chiffres de population

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Cette variable dérivée correspond à la taille de la population en 2001 de la subdivision de recensement où se trouvait le lieu habituel de résidence du recensé cinq ans auparavant, soit le 15 mai 1996.

La taille de la SDR est déterminée d'après la population du recensement de 2001. Il peut y avoir des SDR où des personnes demeureraient cinq ans auparavant, dont la population soit nulle en 2001.

Pour les personnes n'ayant pas déménagé et les non-migrants, la SDR de résidence 5 ans auparavant est la même que la SDR actuelle de résidence. La variable Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant ne s'applique pas aux migrants externes.

Pour obtenir la définition du concept de Subdivision de recensement (SDR), consultez la section sur la géographie.

Reportez-vous également à la variable correspondante Mobilité 5 : Taille de la population de la subdivision de recensement de résidence actuelle, aux « Remarques » pour la variable Mobilité 5 : Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant et à la figure 5.



## Origine ethnique

Modifiée le 4 novembre 2002

### Partie A – Définition en langage simple

Sans objet

### Partie B – Définition détaillée

Groupe(s) ethnique(s) ou culturel(s) auquel (auxquels) appartenait les ancêtres du recensé.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 17

**Réponses :** Les recensés devaient préciser tous les groupes applicables. Quatre cases pour réponse écrite étaient fournies. Reportez-vous à l'annexe K pour obtenir une comparaison des groupes de 2001, 1996 et 1991.

**Remarques :** En 2001, les recensés avaient reçu les instructions suivantes :

Cette question a trait à l'origine ethnique ou culturelle des ancêtres d'une personne. Un ancêtre est une personne dont on descend et qui est habituellement plus éloignée que les grands-parents. Si l'on fait exception des Autochtones, la plupart des gens peuvent faire remonter leur ascendance jusqu'aux premiers de leurs ancêtres venus sur ce continent. L'ascendance ne doit pas être confondue avec la citoyenneté ou la nationalité.

Inscrivez le groupe ethnique ou culturel précis auquel les ancêtres de la personne appartenait et non la langue qu'ils parlaient. Par exemple, indiquez « Haïtien » au lieu de « Français », ou « Autrichien » au lieu d'« Allemand ».

Dans le cas des personnes ayant une origine **indienne de l'Inde** ou sud-asiatique, indiquez l'origine précise, n'indiquez pas **Indien**. Par exemple, précisez s'il s'agit d'un « Indien de l'Inde », d'un « Indien de la Guyane », ou indiquez un groupe précis comme « Pendjabi » ou « Tamoul ».

Dans le cas des personnes ayant des ancêtres **autochtones**, inscrivez un groupe précis. Par exemple, précisez s'il s'agit d'un « Cri », d'un « Micmac », d'un « Ojibway », d'un « Indien de l'Amérique du Nord » ou d'un « Métis ». N'inscrivez pas **Indien**.

En 1991, en 1996 et en 2001, on demandait aux recensés : « À quel(s) groupe(s) ethnique(s) ou culturel(s) les **ancêtres** de cette personne appartenait-ils? ». Toutefois, en 1996, la présentation de la question sur l'origine ethnique a été modifiée. La question du recensement de 1991 comportait 15 catégories de réponses à cocher et deux cases pour réponse écrite, alors que la question de 2001 et de 1996 ne proposait aucune catégorie de réponse à cocher. Les recensés devaient inscrire leur(s) origine(s) ethnique(s) dans quatre cases pour réponse écrite.

En 2001, la question sur l'origine ethnique donnait 25 exemples : Canadien, Français, Anglais, Chinois, Italien, Allemand, Écossais, Irlandais, Cri, Micmac, Métis, Inuit (Esquimau), Indien de l'Inde, Ukrainien, Hollandais, Polonais, Portugais, Philippin, Juif, Grec, Jamaïquain, Vietnamien, Libanais, Chilien et Somalien. Les 21 premiers exemples ont été déterminés en fonction de la fréquence (plus grand nombre) des origines ethniques uniques déclarées au recensement de 1996. En outre, les termes qui ont été mal compris par certains recensés ont été remplacés par des groupes plus précis. Par exemple, « Indien de l'Amérique du Nord » a été remplacé par « Cri » et « Micmac ». Les quatre derniers exemples ont été ajoutés dans le questionnaire pour qu'au moins un groupe de chaque catégorie ethnique ou de chaque région géographique soit inclus. Les exemples Vietnamien, Libanais, Chilien et Somalien ont été ajoutés à la liste des exemples parce qu'ils constituent les groupes les plus importants parmi les personnes ayant déclaré des origines sud-asiatiques, arabes, latino-américaines et africaines en 1996.

Divers facteurs ont eu une incidence sur la comparabilité des données sur l'origine ethnique, notamment les changements apportés au libellé et à la présentation de la question, aux exemples inclus, aux instructions données et au traitement des données, de même que le contexte social au moment de la tenue du recensement.

En 1996 et en 2001, les changements apportés à la structure de la question et aux exemples inclus dans le questionnaire ont une incidence sur la comparabilité des données avec celles des recensements antérieurs. Le fait que l'on ait opté pour une question ouverte en 1996 a probablement influé sur les schémas de réponse, particulièrement dans le cas des groupes qui étaient inclus dans les réponses à cocher au recensement de 1991. En outre, la présence d'exemples comme « Canadien », qui n'étaient pas inclus dans les recensements précédents, pourrait aussi modifier les schémas de réponse.

Depuis 1981, les changements apportés à la présentation de la question et aux exemples donnés ont eu probablement une incidence sur la comparabilité des données sur les origines ethniques « Noir » et « Indien de l'Amérique du Nord ». En 1981, la réponse « Noir » ne figurait pas sur le questionnaire du recensement bien que les recensés pouvaient inscrire l'origine ethnique « Noir » dans la case pour réponse écrite. À la lumière des recommandations du Comité spécial sur la participation des minorités visibles à la société canadienne formulées dans le rapport *L'égalité ça presse!* et de la Commission d'enquête sur l'égalité en matière d'emploi présidée par la juge Abella, la réponse à cocher « Noir » a été ajoutée au questionnaire de 1986 et incluse de nouveau dans le questionnaire de 1991. En 1996, la catégorie « Noir » a été remplacée par les exemples « Haïtien » et « Jamaïquain » dans la question sur l'origine ethnique. Par contre, la catégorie « Noir » figurait comme réponse distincte à la question sur le groupe de population incluse en 1996 (voir Groupe de population).

Au recensement de 1981, les recensés ayant une ascendance autochtone devaient cocher la réponse Indien inscrit, Indien non inscrit, Métis ou Inuit. En 1986 et en 1991, les Autochtones devaient indiquer Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit en cochant les cercles appropriés. En 2001 et en 1996, les catégories « Métis » et « Inuit » figuraient toujours dans la question sur l'origine ethnique, alors que la catégorie « Indien de l'Amérique du Nord » a été remplacée par les exemples « Cri » et « Micmac ».

Depuis 1986, l'instruction indiquant de préciser tous les groupes qui s'appliquent a été incluse dans la question sur l'origine ethnique, ce qui a eu une incidence sur la comparabilité des données pour tous les groupes et catégories ethniques en raison de l'augmentation du nombre de réponses multiples. Antérieurement au recensement de 1981, les recensés devaient déclarer uniquement les antécédents ethniques ou culturels du côté paternel. Même si plusieurs origines ethniques avaient été déclarées, une seule était saisie, autrement dit, une seule origine ethnique était retenue pour chaque recensé. En 1981, les recensés pouvaient déclarer plusieurs origines ethniques, et une case pour réponse écrite a été ajoutée à la question. Toutefois, on ne demandait pas aux recensés d'inscrire plus d'une origine. En 1986, les recensés pouvaient déclarer jusqu'à trois origines ethniques en plus de celles qui étaient proposées dans les cercles de réponse. En 1991, ils pouvaient indiquer deux origines ethniques en plus de celles qui étaient fournies dans les catégories de réponses. En 2001 et en 1996, quatre cases pour réponse écrite étaient prévues et jusqu'à six origines ethniques ont été saisies pour chaque recensé.

En raison de l'évolution des tendances de l'immigration et de l'accroissement de la diversité culturelle au Canada, des modifications sont apportées aux groupes et catégories ethniques spécifiques saisis à chaque recensement. Pour trouver la comparaison entre les groupes ethniques de 2001, 1996 et 1991, voir l'annexe K.

Outre les facteurs susmentionnés, la transformation du contexte social dans lequel les questions sont posées et l'évolution de la conception qu'ont les répondants de l'origine ethnique et de leurs opinions à cet égard ont une incidence sur le dénombrement des groupes ethniques. La connaissance des antécédents familiaux ou la période écoulée depuis l'immigration peuvent influencer sur les réponses données à la question sur l'origine ethnique, de même que la confusion avec d'autres concepts comme la citoyenneté, la nationalité, la langue et l'identité culturelle. Les réponses données à la question sur l'origine ethnique peuvent être influencées par des considérations d'ordre social ou personnel. Les choix faits par les recensés ont une incidence sur les chiffres et sur la comparabilité des données d'un recensement à l'autre.

Les données du recensement de 2001 sur les combinaisons d'origines ethniques multiples ne seront pas toutes diffusées. Les données non diffusées pourront faire l'objet de demandes spéciales, sous réserve des contraintes en matière de confidentialité et de qualité.

**Figure 8. Origines françaises, européennes et des îles Britanniques**

Modifiée le 4 novembre 2002

Cette figure ne sera pas produite pour le recensement de 2001. Veuillez vous reporter à l'annexe K pour la classification des origines ethniques du recensement de 2001.

**Figure 8A. Origines d'Europe septentrionale**

Modifiée le 4 novembre 2002

Cette figure ne sera pas produite pour le recensement de 2001. Veuillez vous reporter à l'annexe K pour la classification des origines ethniques du recensement de 2001.

**Figure 8B. Origines sud-européennes**

Modifiée le 4 novembre 2002

Cette figure ne sera pas produite pour le recensement de 2001. Veuillez vous reporter à l'annexe K pour la classification des origines ethniques du recensement de 2001.

**Figure 8C. Origines d'Europe orientale**

Modifiée le 4 novembre 2002

Cette figure ne sera pas produite pour le recensement de 2001. Veuillez vous reporter à l'annexe K pour la classification des origines ethniques du recensement de 2001.

**Figure 9. Origines asiatiques, arabes, africaines et des îles du Pacifique**

Modifiée le 4 novembre 2002

Cette figure ne sera pas produite pour le recensement de 2001. Veuillez vous reporter à l'annexe K pour la classification des origines ethniques du recensement de 2001.

**Figure 9A. Origines du Maghreb**

Modifiée le 4 novembre 2002

Cette figure ne sera pas produite pour le recensement de 2001. Veuillez vous reporter à l'annexe K pour la classification des origines ethniques du recensement de 2001.

**Figure 9B. Origines indochinoises**

Modifiée le 4 novembre 2002

Cette figure ne sera pas produite pour le recensement de 2001. Veuillez vous reporter à l'annexe K pour la classification des origines ethniques du recensement de 2001.

**Figure 10. Origines de l'Amérique latine, des Caraïbes, autochtones et autres origines**

Modifiée le 4 novembre 2002

Cette figure ne sera pas produite pour le recensement de 2001. Veuillez vous reporter à l'annexe K pour la classification des origines ethniques du recensement de 2001.

---

## ***Pensionnaire d'un établissement institutionnel***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Personne, autre qu'un membre du personnel et sa famille, résidant dans un établissement tel qu'un hôpital, un foyer pour personnes âgées, ou une prison.

### **Partie B – Définition détaillée**

Résident d'un logement collectif « institutionnel », autre qu'un membre du personnel et sa famille.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

**Population :** Population totale

**N° de question :** Variable dérivée : question 6

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Les logements collectifs « institutionnels » comprennent les hôpitaux généraux et les hôpitaux assurant des soins d'urgence, les autres hôpitaux et établissements connexes, les établissements de soins infirmiers, les résidences pour personnes âgées, les établissements pour personnes ayant une incapacité, les établissements pour délinquants et jeunes contrevenants, les établissements pour enfants et mineurs, les établissements pénitentiaires et correctionnels, les prisons, les refuges pour personnes sans adresse fixe ainsi que les autres refuges et maisons de chambres et pensions offrant des services d'aide.

Au recensement de 2001, les renseignements recueillis auprès de tous les résidents d'un établissement institutionnel (y compris les membres du personnel et leurs familles) se sont limités aux données de base : âge, sexe, état matrimonial et langue maternelle. Par conséquent, les totalisations présentant d'autres variables pour lesquelles les données ont été recueillies auprès d'un ménage sur cinq ne comprennent pas ces personnes. Aux recensements de 1996, 1991, 1986 et 1981, cela ne s'appliquait qu'aux pensionnaires d'un établissement institutionnel. En revanche, un bon nombre de totalisations des recensements de 1976 et de 1971, fondées sur des variables-échantillon, comprennent les pensionnaires d'un établissement institutionnel.

En 1981, l'expression « pensionnaires d'institution » était utilisée.

## ***Présence d'enfants***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

---

**Partie B – Définition détaillée**

Nombre d'enfants dans les ménages privés selon le groupe d'âge.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5)\*, 1986 (échantillon de 1/5)\*, 1981 (échantillon de 1/5)\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

**N° de question :** Variable qui n'est pas saisie directement. Il s'agit d'une variable dérivée qui est stockée dans la base de données d'extraction du recensement.

**Réponses :** Voici les valeurs pour la variable :

Sans enfants à la maison

Au moins un enfant de moins de 2 ans, aucun de plus de 5 ans

Au moins un enfant de moins de 2 ans, certains de plus de 5 ans

Aucun enfant de moins de 2 ans, au moins un de 2 à 5 ans, aucun de plus de 5 ans

Aucun enfant de moins de 2 ans, au moins un de 2 à 5 ans, certains de plus de 5 ans

Aucun enfant de moins de 6 ans, au moins un de 6 à 14 ans

Aucun enfant de moins de 15 ans, certains de 15 à 24 ans

Aucun enfant de moins de 25 ans, certains de 25 ans et plus

**Remarques :**

1. Le terme « enfants » englobe tous les fils et filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants dans les ménages dans lesquels il n'y a pas de parents. Les fils et filles qui vivent avec leur conjoint(e) ou leur partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs fils ou filles ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. De plus, les fils et filles qui ne vivent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s).

Au recensement de 2001, on a apporté certains changements aux concepts de la famille de recensement. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux variables Composition de la famille de recensement et Situation des particuliers dans la famille de recensement dans l'Univers des familles.

2. Il est possible d'obtenir des totalisations comparables dans le temps qui renferment des données sur la présence d'enfants et l'activité pour les femmes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés pour tous les recensements à partir de celui de 1971. Des renseignements semblables peuvent être obtenus pour les hommes à partir du recensement de 1996. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les analystes du marché du travail du recensement.

\* Aux recensements de 1981, 1986 et 1991, cette variable a été dérivée uniquement pour les femmes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés. Aux recensements de 1996 et 2001, cette variable a été dérivée pour les hommes et les femmes de 15 ans et plus dans les ménages privés.

---

## **Religion**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Confession religieuse précise ou appartenance à un groupe ou à un organisme religieux, à une secte, à un culte ou à toute autre collectivité ayant adopté une religion ou un système de croyances quelconque.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Population totale, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 22

**Réponses :** Se reporter à l'annexe L pour la structure de classification et sa comparabilité avec celles de 1991 et de 1981.

**Remarques :** Les recensés devaient inscrire une confession ou une religion précise, même s'ils n'étaient pas pratiquants. Pour les bébés et les jeunes enfants, les recensés devaient inscrire la confession ou la religion dans laquelle ils seront élevés. Dans la plupart des cas, il s'agit normalement de la religion de leurs parents (ou de leurs tuteurs). Les personnes n'entretenant aucune relation avec un groupe ou une confession religieuse ou n'ayant aucune attache religieuse devaient cocher le cercle « Aucune religion ». Cependant, si le recensé considérait que le terme « athée » ou « agnostique » s'appliquait à lui, il devait l'indiquer dans l'espace prévu à cet effet.

En 1991 et en 2001, la question sur la religion était posée sous la forme d'une question à laquelle il fallait fournir une réponse en lettres, ou cocher le cercle « Aucune religion ». Cette présentation peut entraîner de légères différences historiques lorsque l'on compare des données sur la religion avec celles des recensements antérieurs à 1991.

## **Revenu : Autre revenu en espèces**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Revenu ordinaire reçu durant l'année civile 2000 qui n'a pas été déclaré dans l'une des neuf autres sources indiquées sur le questionnaire, par exemple pension alimentaire, soutien d'un enfant, soutien périodique reçu de personnes ne faisant pas partie du ménage, revenu reçu de l'étranger (sauf les dividendes et intérêts), bourses d'études non remboursables, indemnités de fin d'emploi et redevances.



**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 51 j)

**Réponses :** Valeur en dollars ou aucun revenu

**Remarques :** En 1981, cette variable était combinée avec la variable « Pensions de retraite et rentes ». Aux autres recensements, les données correspondant aux pensions de retraite et rentes étaient recueillies séparément. Se reporter à la variable Revenu : Pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR.

En 2001, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu sont incluses dans la catégorie Revenu : Salaires et traitements.

Se reportez également aux « Remarques » pour la variable Revenu : Revenu total.

## **Revenu : Autre revenu provenant de sources publiques**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Tous les transferts, à l'exclusion de ceux qui sont compris dans une source de revenu distincte (prestations fiscales canadiennes pour enfants, pensions de sécurité de la vieillesse et suppléments de revenu garanti, prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada et prestations d'assurance-emploi), reçus dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et municipaux durant l'année civile 2000. Cette source comprend les paiements versés aux personnes nécessiteuses comme les mères ayant des enfants à charge, les personnes inaptes au travail de façon temporaire ou permanente, les personnes âgées, les aveugles et les personnes ayant une incapacité. Sont inclus les suppléments de revenu provinciaux aux personnes âgées ainsi que les paiements des provinces pour compenser les frais de logement. Sont aussi inclus d'autres paiements de transfert, par exemple les prestations reçues dans le cadre de programmes de formation parrainés par l'administration fédérale et les provinces, les paiements réguliers reçus d'un programme d'assurance-automobile provincial, les pensions et allocations aux anciens combattants, les pensions aux veuves et aux personnes à charge des anciens combattants et les indemnités des accidentés du travail. Enfin, sont aussi inclus les crédits d'impôt remboursables par les provinces, le remboursement de la taxe sur l'énergie de l'Alberta et les remboursements de la taxe sur les produits et services (TPS), de la taxe de vente harmonisée (TVH) ou de la taxe de vente du Québec (TVQ) reçus en 2000.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 51 g)

**Réponses :** Valeur en dollars ou aucun revenu

**Remarques :** Aux recensements de 1961 et de 1971, les prestations d'assurance-chômage étaient une composante de cette source, alors qu'en 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001, elles faisaient l'objet d'une question distincte.

En 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001, les suppléments de revenu versés aux personnes âgées par les provinces étaient inclus dans cette catégorie, alors qu'aux recensements antérieurs ils faisaient partie des pensions de vieillesse de sources publiques.

Les montants versés au titre du Dividende aux contribuables de l'Ontario, parce qu'ils constituent un remboursement d'une partie de l'impôt provincial payé en 1999, ne sont pas inclus dans le revenu pour l'an 2000.

Se reporter également aux « Remarques » pour la variable Revenu : Revenu total.

## **Revenu : Composition du revenu**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

La composition du revenu total d'un groupe au sein d'une population ou d'une région géographique correspond à la part relative que représente chaque source de revenu ou groupe de sources de revenu, exprimée en pourcentage du revenu total agrégé de ce groupe ou de cette région.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

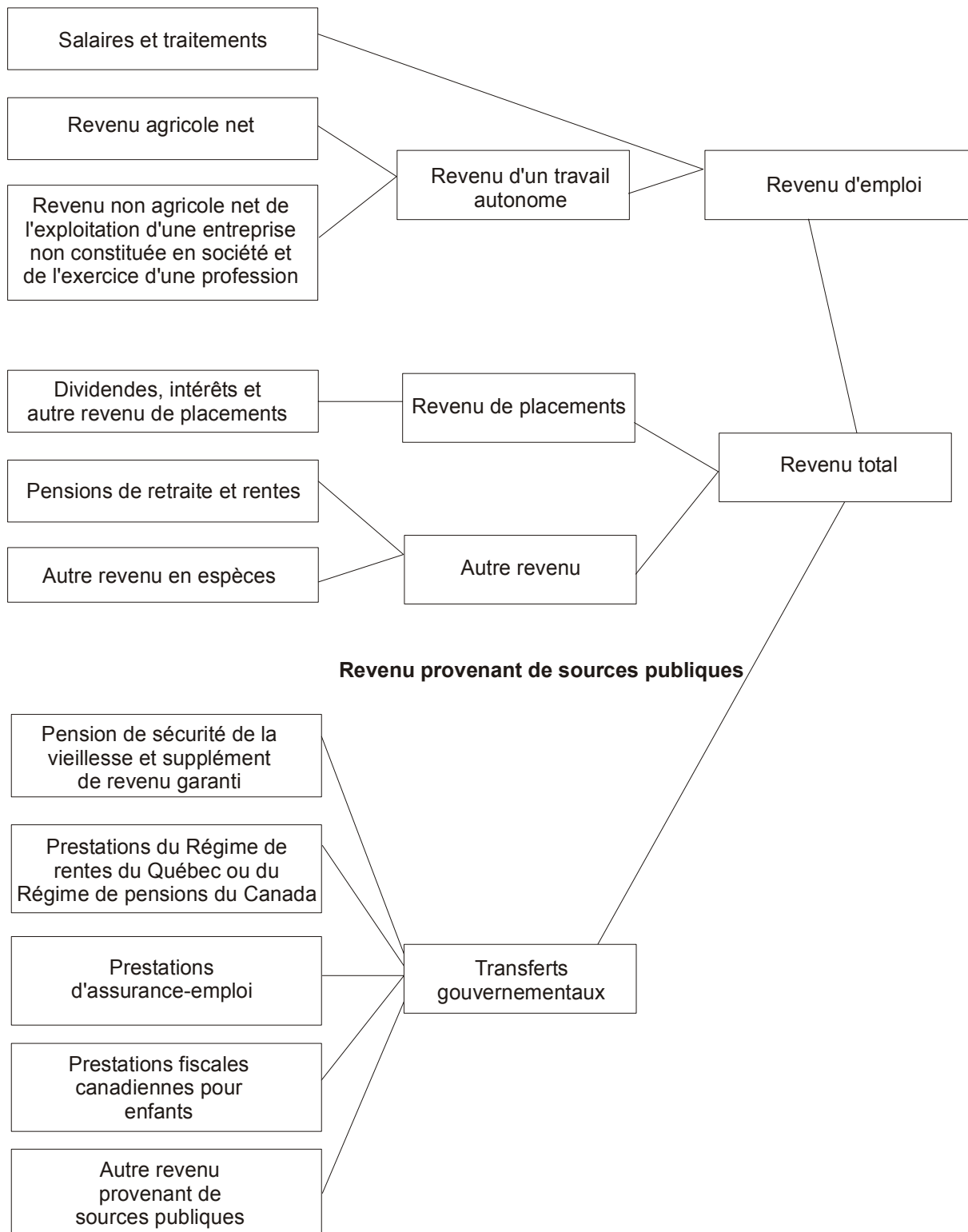
**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus ayant un revenu, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Statistique dérivée

**Réponses :** Voir « Remarques ».

**Remarques :** Les composantes du revenu total ainsi que les combinaisons pour lesquelles des pourcentages peuvent être publiés sont indiquées à la figure 11. Les pourcentages qui sont publiés sont calculés à partir de données agrégées non arrondies.

**Figure 11. Composantes du revenu en 2000**



---

**Revenu : Dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et autre revenu de placements****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Intérêts perçus durant l'année civile 2000 au titre des dépôts dans des caisses populaires, des banques, des sociétés de fiducie, des coopératives, des caisses de crédit mutuel, etc., et intérêts des certificats d'épargne, des obligations garanties et non garanties ainsi que tous les dividendes reçus d'actions d'entreprises canadiennes et étrangères et de fonds mutuels. Comprend également les autres revenus de placements provenant de sources canadiennes ou étrangères tels que les revenus nets provenant de la location d'une propriété, les intérêts sur les prêts et les hypothèques, le revenu régulier provenant d'une succession ou d'un fonds en fiducie et les intérêts sur les polices d'assurance.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 51 h)

**Réponses :** Valeur positive ou négative en dollars ou aucun revenu

**Remarques :** Aux recensements de 1971 et de 1961, les données relatives a) aux intérêts et aux dividendes et b) aux autres revenus de placements étaient recueillies séparément.

Reportez-vous également aux « Remarques » pour la variable Revenu : Revenu total.

**Revenu : Erreur type de revenu moyen**

Modifiée le 14 mai 2002

**Partie A – Définition en langage simple**

Valeur en dollars qui indique la précision du revenu moyen estimé.

**Partie B – Définition détaillée**

Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus ayant un revenu, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Statistique dérivée

**Réponses :** Valeur en dollars

**Remarques :** Cette variable n'est pas stockée dans la base de données.

### **Revenu : Gains ou revenu d'emploi**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Total des salaires et traitements et du revenu net d'un travail autonome.

#### **Partie B – Définition détaillée**

Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 51 a), b) et c)

**Réponses :** Valeur positive ou négative en dollars ou aucun revenu

**Remarques :** Se reporter aux « Remarques » pour la variable Revenu : Revenu total.

Consultez également les définitions détaillées de chacune des composantes.

### **Revenu : Pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

---

**Partie B – Définition détaillée**

Pensions de sécurité de la vieillesse et suppléments de revenu garanti versés aux personnes âgées de 65 ans et plus et allocations ou allocations au survivant versées par l'administration fédérale aux conjoints de 60 à 64 ans des bénéficiaires de prestations de sécurité de la vieillesse ou aux veufs ou veuves, durant l'année civile 2000.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 51 d)

**Réponses :** Valeur en dollars ou aucun revenu

**Remarques :** En 1971 et en 1981, cette source était combinée avec les « Prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec ». Reportez-vous à la variable Revenu : Prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada.

En 1961, ni les Régimes de rentes du Québec et de pensions du Canada, ni le supplément de revenu garanti n'existaient. La source de revenu correspondante s'intitulait « Pensions de vieillesse et assistance-vieillesse ».

Les suppléments de revenu versés aux personnes âgées par l'administration provinciale sont inclus dans la catégorie Revenu : Autre revenu provenant de sources publiques.

Les pensions des fonctionnaires, des membres des Forces armées et d'officiers de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) retraités sont incluses dans la catégorie Revenu : Pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR.

Se reporter également aux « Remarques » pour la variable Revenu : Revenu total.

***Revenu : Pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR*****Partie A – Définition en langage simple**

Revenu ordinaire reçu d'une pension d'un ancien employeur, ou sous forme de rente ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

---

**Partie B – Définition détaillée**

Tout revenu ordinaire reçu durant l'année civile 2000 à la suite d'une participation à un régime de retraite d'un ou de plusieurs employeurs. Sont inclus les paiements reçus de toutes les rentes, y compris les paiements reçus en vertu d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR) venu à échéance et versés sous forme de rente viagère, de rente à échéance fixe, d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou d'un contrat de rente à versements invariables; les pensions versées aux veufs ou aux veuves, ou à d'autres parents de pensionnés décédés; les pensions des fonctionnaires, des membres des Forces armées et d'officiers de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à la retraite; les rentes du Fonds des rentes du gouvernement canadien, d'une compagnie d'assurance, etc. Sont exclus les prestations de décès sous forme forfaitaire, les prestations et les retraits globaux d'un régime de pension ou d'un REÉR et les remboursements de cotisations payées en trop.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 51 i)

**Réponses :** Valeur en dollars ou aucun revenu

**Remarques :** Au recensement de 1981, cette variable était combinée avec la catégorie « Autre revenu en espèces ».

Reportez-vous également aux « Remarques » pour la variable Revenu : Revenu total.

**Revenu : Prestations d'assurance-emploi****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Total des prestations d'assurance-emploi reçues au cours de l'année civile 2000, avant les retenues d'impôt sur le revenu. Sont incluses les prestations de chômage, de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, de travail partagé et de recyclage, et les prestations versées aux pêcheurs travaillant à leur compte en vertu du programme fédéral d'assurance-emploi.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 51 f)

**Réponses :** Valeur en dollars ou aucun revenu

**Remarques :** Aux recensements de 1971 et de 1961, les prestations d'assurance-chômage étaient incluses dans la catégorie « Revenu provenant d'autres sources publiques ».

Reportez-vous également aux « Remarques » pour la variable Revenu : Revenu total.

### ***Revenu : Prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Prestations reçues au cours de l'année civile 2000 en vertu du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada, par exemple les pensions de retraite, les prestations de survivant(e) et les pensions d'invalidité. Sont exclues les prestations de décès versées sous forme forfaitaire.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 51 e)

**Réponses :** Valeur en dollars ou aucun revenu

**Remarques :** En 1981 et en 1971, cette source était combinée avec les pensions de sécurité de la vieillesse et les suppléments de revenu garanti. Reportez-vous à la variable Revenu : Pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti.

Reportez-vous également aux « Remarques » pour la variable Revenu : Revenu total.

### ***Revenu : Prestations fiscales canadiennes pour enfants***

Modifiée le 2 juin 2004

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet



---

**Partie B – Définition détaillée**

Prestations fiscales canadiennes pour enfants versées, pendant l'année civile 2000, aux parents éligibles d'enfants à charge âgés de moins de 18 ans. Les recensés n'ont pas eu à fournir de renseignements sur ces prestations. Ces prestations ont été calculées au moment du traitement des données et attribuées, s'il y avait lieu, à l'un des parents de la famille de recensement d'après les renseignements fournis sur les enfants et sur le revenu de la famille. Les prestations fiscales canadiennes pour enfants comprennent le supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) versé aux familles à faible revenu qui ont des enfants. Le SPNE est la contribution fédérale au programme de prestation nationale pour enfants (PNE), initiative conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Certaines provinces et certains territoires offrent aussi dans le cadre de ce programme des prestations pour enfants et des suppléments du revenu.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable dérivée

**Réponses :** Valeur en dollars ou aucun revenu

**Remarques :** Reportez-vous également aux « Remarques » pour la variable Revenu : Revenu total.

\* Aux recensements de 1986 et 1991, deux allocations pour enfants étaient versées soit les allocations familiales et les crédits d'impôt pour enfants. Ces deux programmes ont été agrégés en un seul programme : le programme de prestations fiscales pour enfants.

**Revenu : *Principale source de revenu*****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Composante représentant la part la plus importante du revenu total d'une personne. Plusieurs combinaisons des sources de revenu peuvent servir à établir cette classification. Ainsi, au niveau le plus détaillé, les sources de revenu sont réparties dans cinq catégories : salaires et traitements, revenu d'un travail autonome (agricole et non agricole), transferts gouvernementaux, revenus de placements et autres revenus. On compare les valeurs absolues obtenues dans chacune de ces catégories, et la principale source de revenu est déterminée d'après la valeur la plus élevée.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable dérivée

**Réponses :** Voir « Remarques ».

**Remarques :** Cette variable n'est pas stockée dans la base de données.

### **Revenu : Revenu agricole net**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Revenu net provenant du travail fait à son propre compte (travail autonome) en tant que propriétaire ou exploitant de sa ferme.

#### **Partie B – Définition détaillée**

Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 51 b)

**Réponses :** Valeur positive ou négative en dollars ou aucun revenu

**Remarques :** Reportez-vous aux « Remarques » pour la variable Revenu : Revenu total.

---

**Revenu : Revenu du marché****Partie A – Définition en langage simple**

Revenu qui équivaut au revenu total moins les revenus provenant de programmes gouvernementaux, tels que la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, le Régime de rentes du Québec ou le Régime de pensions du Canada et l'assurance-emploi.

**Partie B – Définition détaillée**

Total du revenu d'emploi (traitements et salaires, revenu agricole net et revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession), des revenus de placements, des pensions de retraite et rentes, y compris les versements provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR) et d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et des autres revenus en espèces. Il équivaut au revenu total moins les transferts gouvernementaux et est aussi appelé revenu avant transferts et impôt.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable dérivée

**Réponses :** Valeur positive ou négative en dollars ou aucun revenu

**Remarques :** Consultez également les définitions de chacune des composantes. Cette variable n'est pas stockée dans la base de données

**Revenu : Revenu en dollars constants****Partie A – Définition en langage simple**

Données sur le revenu d'une ou de plusieurs années antérieures, qui sont calculées de façon à tenir compte de la variation du coût de la vie (hausse ou baisse) observée pendant la période écoulée.

**Partie B – Définition détaillée**

Présentation de statistiques sur le revenu de deux recensements ou plus exprimées selon la valeur du dollar d'un des recensements.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus ayant un revenu, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Statistique dérivée

**Réponses :** Valeur en dollars

**Remarques :** Pour convertir les revenus de 1995 en dollars de 2000, les valeurs de 1995 ont été majorées de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation entre 1995 et 2000.

**Revenu : Revenu médian des particuliers**

Modifiée le 14 mai 2002

**Partie A – Définition en langage simple**

Valeur en dollars qui représente le milieu dans une répartition des particuliers ayant un revenu, classés selon la taille du montant du revenu.

**Partie B – Définition détaillée**

Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) **qui ont déclaré un revenu**.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus ayant un revenu, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Statistique dérivée

**Réponses :** Valeur en dollars

**Remarques :** 1. Cette variable n'est pas stockée dans la base de données. Dans une répartition par tranches de revenu, la médiane est habituellement estimée de la façon suivante :

$$M = L_m + c_m (d / f_m), \text{ où}$$

$$M = \text{Valeur médiane}$$

$$L_m = \text{Limite inférieure de la tranche de revenu dans lequel}$$

$$\frac{N}{2} = \frac{\sum W_i}{2} \text{ se trouve, où}$$

$$N = \text{Nombre (après pondération) de personnes de 15 ans et plus ayant un revenu qui correspond à la catégorie visée par la répartition}$$

- $W_i$  = Coefficient de pondération de chaque personne de 15 ans et plus ayant un revenu qui correspond à la catégorie visée
- $c_m$  = Taille (étendue) de la tranche de revenu médian
- $d$  = Nombre de personnes de 15 ans et plus qui doivent être comptées pour atteindre la valeur centrale
- c'est-à-dire  $\frac{N}{2} - \sum_i^{m-1} f_i$
- $f_m$  = Fréquence ou total (après pondération) des personnes de 15 ans et plus qui se situent dans la tranche de revenu médiane

2. Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). **En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.**

## Revenu : Revenu moyen des particuliers

### Partie A – Définition en langage simple

Valeur en dollars obtenue en additionnant le revenu total des particuliers et en divisant cette somme par le nombre de particuliers ayant un revenu.

### Partie B – Définition détaillée

Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes **qui ont déclaré un revenu** dans ce groupe.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes de 15 ans et plus ayant un revenu, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Statistique dérivée

**Réponses :** Valeur en dollars

**Remarques :** Cette statistique n'est pas stockée dans la base de données. Elle est calculée de la façon suivante pour tous les groupes.

$$\bar{Y} = \frac{\sum(Y_i W_i)}{\sum W_i}, \text{ où}$$

$\bar{Y}$  = revenu moyen des personnes de 15 ans et plus ayant déclaré un revenu dans ce groupe

$Y_i$  = revenu réel de chaque personne de 15 ans et plus dans ce groupe

$W_i$  = coefficient de pondération de chaque personne de 15 ans et plus ayant déclaré un revenu dans ce groupe

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondant, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). **En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.**

### ***Revenu : Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Revenu net provenant du travail fait à son propre compte (travail autonome) en tant que propriétaire ou exploitant de son entreprise non agricole.

#### **Partie B – Définition détaillée**

Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeuses de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

- 
- Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel
- N° de question :** Variable directe : question 51 c)
- Réponses :** Valeur positive ou négative en dollars ou aucun revenu
- Remarques :** Reportez-vous aux « Remarques » pour la variable Revenu : Revenu total.

### **Revenu : *Revenu total***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Total du revenu provenant de toutes les sources, y compris un revenu d'emploi, un revenu provenant de programmes gouvernementaux, une pension, un revenu de placements ou tout autre revenu en espèces.

#### **Partie B – Définition détaillée**

Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

- Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel
- N° de question :** Variable dérivée
- Réponses :** Valeur positive ou négative en dollars ou aucun revenu
- Remarques :** Bien que l'on ait demandé expressément aux répondants d'indiquer leur revenu total sans inclure la prestation fiscale canadienne pour enfants, le revenu total déclaré est

remplacé par un revenu total dérivé dans lequel on a inclus un montant pour la prestation fiscale canadienne pour enfants.

Des données sur le revenu total en espèces ont été recueillies aux recensements de 1961, 1971, 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001. Les principales différences d'un recensement à un autre, en ce qui a trait au revenu, sont résumées ci-après. Pour en obtenir un aperçu, reportez-vous à la figure 12.

### Concept

- a) Au recensement de 1961, on n'a pas recueilli de données sur le revenu provenant d'une exploitation agricole. Par conséquent, cette source de revenu a été exclue des données sur le revenu total pour ce recensement.
- b) Au recensement de 1986, les crédits d'impôt fédéral pour enfants étaient inclus pour la première fois dans le revenu total en espèces. Ces crédits et les allocations familiales ont été remplacés au recensement de 1996 par la prestation fiscale fédérale pour enfants. En 2001, ces prestations comprennent la prestation fiscale canadienne pour enfants, le supplément de la prestation nationale pour enfants ainsi que les prestations pour enfants et les suppléments du revenu versés par certaines provinces et certains territoires.
- c) À tous les recensements, le revenu touché par les immigrants avant leur arrivée au Canada n'était pas inclus dans le revenu total.
- d) À tous les recensements, le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.
- e) En 2000, il est possible qu'un montant ait été versé aux recensés au titre du Dividende aux contribuables de l'Ontario, du remboursement de la taxe sur l'énergie de l'Alberta ou au titre des paiements effectués par le gouvernement fédéral en vertu de l'entente sur la parité salariale. Les montants versés au titre du Dividende aux contribuables de l'Ontario, qui constituent un remboursement d'une partie de l'impôt provincial payé en 1999, ne sont pas inclus dans le revenu. Le remboursement de la taxe sur l'énergie de l'Alberta est une prestation non imposable versée aux résidents de l'Alberta âgés de 16 ans et plus qui ont rempli une déclaration d'impôt sur le revenu en 1999. On a demandé aux répondants de ne pas inclure ce montant dans leur revenu; ce dernier sera plutôt calculé et attribué dans le cadre du traitement des données. Les montants versés par le gouvernement fédéral en vertu de l'entente sur la parité salariale pour les années de service antérieures à l'année civile 2000 ne sont pas inclus dans le revenu.
- f) En 2000, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu sont incluses dans la catégorie Salaires et



traitements. Lors des recensements antérieurs, ces prestations étaient incluses dans la catégorie Autre revenu en espèces.

### **Période de référence**

Sauf en 1961, les recensés devaient déclarer leur revenu pour l'année civile ayant précédé le recensement. Au recensement de 1961, les recensés pouvaient déclarer leur revenu pour les 12 mois ayant précédé le recensement ou pour l'année civile 1960.

### **Champ d'observation**

- a) L'univers visé par le recensement de 1961 excluait tous les ménages agricoles, tous les ménages collectifs et tous les ménages dans les Territoires du Nord-Ouest.
- b) Le recensement de 1971 est le seul où l'on ait recueilli des données sur le revenu des pensionnaires d'un établissement institutionnel.
- c) En 1991, 1996 et 2001, les renseignements sur le revenu ont été recueillis auprès des résidents non permanents (voir la définition de la variable Immigration : Résident non permanent).

### **Méthodologie**

- a) En 1971, les données sur le revenu ont été recueillies auprès d'un ménage sur trois. Pour tous les autres recensements, la taille de l'échantillon était de 1/5. (Dans certaines régions, l'échantillonnage a été remplacé par un dénombrement exhaustif.)
- b) En 1961, les données ont été recueillies dans le cadre d'interviews. Lors des recensements subséquents, la méthode utilisée était principalement l'autodénombrement.
- c) Aux recensements de 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001, on a attribué un revenu nul aux membres des colonies huttérites parce que les réponses fournies n'étaient pas homogènes.
- d) La façon dont les sources de revenu sont combinées diffère pour certains recensements. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la figure 12.
- e) Les recensés n'ont pas fourni de données sur les allocations familiales et les crédits d'impôt pour enfants en 1985 et en 1990, ni sur les prestations fiscales pour enfants en 1995 ou les prestations fiscales canadiennes pour enfants en 2000. Ces montants ont été calculés d'après les données relatives à la famille et attribués, s'il y avait lieu, à la personne appropriée.

**Figure 12. Contenu et couverture du revenu des recensements du Canada**

Sources	Recensements						
	1961	1971	1981	1986	1991	1996	2001
Salaires et traitements	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Travail autonome non agricole (revenu net)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Travail autonome agricole (revenu net)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Allocations familiales	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	<sup>7</sup>	<sup>7</sup>
Crédits d'impôt fédéral pour enfants	Non	Non	Non	Oui	Oui	<sup>7</sup>	<sup>7</sup>
Prestations fiscales fédérales pour enfants	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Pension de sécurité de la vieillesse (PSV) et supplément de revenu garanti (SRG)	–	<sup>2</sup>	<sup>3</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui
Prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada (RRQ/RPC)	–	<sup>2</sup>	<sup>3</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui
Prestations d'assurance-emploi	<sup>1</sup>	<sup>1</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Autre revenu provenant de sources publiques	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Intérêts et dividendes	Oui	Oui	<sup>4</sup>	<sup>4</sup>	<sup>4</sup>	<sup>4</sup>	<sup>4</sup>
Autre revenu de placements	Oui	Oui	<sup>4</sup>	<sup>4</sup>	<sup>4</sup>	<sup>4</sup>	<sup>4</sup>
Pensions de retraite et rentes	Oui	Oui	<sup>5</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui
Autre revenu en espèces	Oui	Oui	<sup>5</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui
<u>Période de référence</u>	Juin 1960- Mai 1961	1970	1980	1985	1990	1995	2000
<u>Taille de l'échantillon</u>	20 %	33 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %
<u>Couverture</u>	Fermes et T. N.-O non compris	Tous	Population d'un établissement institutionnel non comprise	Population d'un établissement institutionnel non comprise	Population d'un établissement institutionnel non comprise	Population d'un établissement institutionnel non comprise	Population d'un établissement institutionnel non comprise

<sup>1</sup> Comprises dans « Autre revenu provenant de sources publiques ».

<sup>2</sup> Une seule question a été posée afin d'inclure la PSV, le RRQ/RPC et l'assistance-vieillesse provinciale.

<sup>3</sup> La question comprend les PSV/SRG, les prestations du RRQ/RPC, mais les suppléments de revenu provinciaux sont compris dans « Autre revenu provenant de sources publiques ».

<sup>4</sup> Une question comprend tous les revenus de placements.

<sup>5</sup> Une question comprend à la fois « Pensions de retraite et rentes » et « Autre revenu en espèces ».

<sup>6</sup> Comprend les résidents non permanents âgés de 15 ans et plus.

<sup>7</sup> L'allocation familiale et le crédit d'impôt fédéral pour enfants ont été remplacés par la prestation fiscale fédérale pour enfants. En 2000, ces prestations comprennent la prestation fiscale canadienne pour enfants, le supplément de la prestation nationale pour enfants ainsi que les prestations pour enfants et les suppléments du revenu versés par certaines provinces et certains territoires.

---

**Revenu : Salaires et traitements****Partie A – Définition en langage simple**

Revenu provenant d'un salaire, d'un traitement, de pourboires ou de commissions.

**Partie B – Définition détaillée**

Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 51 a)

**Réponses :** Valeur en dollars ou aucun revenu

**Remarques :** Les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu étaient incluses dans la catégorie Autre revenu en espèces lors des recensements antérieurs.

Se reporter aux « Remarques » pour la variable Revenu : Revenu total.

**Revenu : Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi**

Modifiée le 22 avril 2003

**Partie A – Définition en langage simple**

Revenu provenant d'un salaire ou d'un travail autonome.

**Partie B – Définition détaillée**

Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable dérivée : question 51 a), b) et c)

**Réponses :** Voir « Remarques ».

**Remarques :** Cette variable n'est pas stockée dans la base de données.

### **Revenu : Transferts gouvernementaux**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Revenu total provenant de tous les transferts gouvernementaux versés par l'administration fédérale, les provinces et les municipalités au cours de l'année civile 2000. Cette variable est la somme des montants provenant des sources suivantes :

- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- autre revenu provenant de sources publiques.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable dérivée

**Réponses :** Valeur en dollars ou aucun revenu

**Remarques :** Voir les définitions et les « Remarques » de chacune des composantes.

Cette variable peut être dérivée pour toute année de recensement ci-dessus, en additionnant les transferts gouvernementaux.

**Scolarité : Certificat d'études secondaires**

Modifiée le 22 avril 2003

**Partie A – Définition en langage simple**

Document montrant que la personne recensée a terminé ses études secondaires, ou leur équivalent, quels que soient les autres titres scolaires qu'elle détient.

**Partie B – Définition détaillée**

Détention d'un certificat d'études secondaires ou l'équivalent, peu importe si la personne possède ou non d'autres titres scolaires.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5)\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires et des employés d'un établissement institutionnel

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 27, 28 et 30

**Réponses :**

- Total
- Aucun certificat d'études secondaires
  - Sans autre formation
  - Avec autre formation
    - Certificat ou diplôme d'une école de métiers
    - Certificat ou diplôme collégial
- Certificat d'études secondaires
  - Sans autre formation
  - Avec autre formation

**Remarques :** Il s'agit d'une variable sommaire qui a été publiée pour la première fois dans les produits du recensement de 1986 (voir le tableau 7 dans la publication n° 93-110 au catalogue) et qui sert essentiellement à répartir la population en deux groupes : les personnes n'ayant pas de certificat d'études secondaires ou l'équivalent et celles ayant un tel certificat. Elle permet également de déterminer si la personne a reçu ou non une autre formation. Pour établir cette variable, il faut faire appel aux variables Scolarité : Certificats ou diplômes d'une école de métiers et certificats ou diplômes d'études collégiales, Scolarité : Nombre d'années d'études universitaires et Scolarité : Nombre d'années d'études collégiales. On a présumé que les personnes ayant déclaré des années d'études universitaires détenaient un certificat d'études secondaires ou l'équivalent.

\* Les données relatives à cette variable n'ont pas été publiées en 1981, mais il est possible de les extraire de la base de données de 1981 sous la forme de totalisations spéciales à l'aide d'algorithmes normalisés.

---

**Scolarité : Certificat universitaire supérieur au baccalauréat****Partie A – Définition en langage simple**

Document montrant que la personne recensée a terminé des études de niveau supérieur au premier cycle universitaire (baccalauréat), quels que soient les autres titres scolaires qu'elle détient.

**Partie B – Définition détaillée**

Détention d'un certificat ou d'un diplôme universitaire supérieur au baccalauréat, peu importe si la personne possède d'autres titres scolaires. Habituellement, ce genre de certificat suit un premier grade obtenu dans le même domaine d'études, ou encore une maîtrise ou un premier grade professionnel.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires et des employés d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable dérivée : question 30, cercle 07

**Réponses :** Aucun certificat ou diplôme supérieur au baccalauréat; Certificat ou diplôme supérieur au baccalauréat

**Remarques :** Cette variable dérivée fournit un compte plus exact des personnes qui possèdent un ou des certificats universitaires supérieurs au baccalauréat, qu'elles aient ou non d'autres titres scolaires. Les diplômes ou les certificats obtenus après un premier grade dans un même domaine d'études (par exemple, un diplôme en pédagogie) sont comptés par la variable Scolarité : Plus haut grade, certificat ou diplôme. Toutefois, ce genre de certificat ou de diplôme peut aussi être obtenu après une maîtrise ou un premier grade professionnel (par exemple, un diplôme en médecine). Dans ce cas, le plus haut grade a la préséance dans la variable « plus haut grade » et il est impossible d'obtenir un compte des personnes qui possèdent à la fois une maîtrise ou un premier grade professionnel **et** un certificat universitaire **supérieur** au baccalauréat. Ce genre de certificat est décerné notamment dans des disciplines telles que la médecine spécialisée, le génie appliqué et la technologie de pointe.

**Scolarité : Certificats ou diplômes d'une école de métiers et certificats ou diplômes d'études collégiales**

Modifiée le 22 avril 2003

**Partie A – Définition en langage simple**

Document montrant que la personne recensée a terminé des études dans une école de métiers ou d'autres études de niveau collégial, ou les deux, quels que soient les autres titres scolaires qu'elle détient.

---

**Partie B – Définition détaillée**

Détention d'un certificat ou diplôme d'une école de métiers ou d'un certificat ou diplôme collégial, ou les deux, peu importe si la personne détient ou non d'autres titres scolaires. Cette variable indique également si la personne a obtenu ou non un certificat d'études secondaires.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires et des employés d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable dérivée : question 30, cercles 02, 03 et 04

**Réponses :** Aucun certificat d'une école de métiers ni autre certificat collégial; Certificat d'une école de métiers sans certificat d'études secondaires; Certificat collégial sans certificat d'études secondaires; Certificat d'une école de métiers et certificat collégial sans certificat d'études secondaires; Certificat d'une école de métiers avec certificat d'études secondaires; Certificat collégial avec certificat d'études secondaires; Certificat d'une école de métiers et Certificat collégial avec certificat d'études secondaires

**Remarques :** Cette variable dérivée indique toutes les combinaisons possibles quant à la détention de certificats d'une école de métiers et d'autres certificats ou diplômes d'études collégiales et à l'obtention ou non d'un certificat d'études secondaires. Ces renseignements sont très utiles parce qu'ils indiquent les chevauchements possibles et les liens existant entre ces deux secteurs.

En général, on obtient un certificat d'une école de métiers au terme de plusieurs années de formation à titre d'apprenti ou de compagnon dans des métiers comme la soudure, la plomberie ou la menuiserie; cette période de stage peut également être assortie de périodes de formation scolaire dans des écoles de métiers, des collèges communautaires ou d'autres établissements du même genre.

On peut également obtenir un certificat d'une école de métiers en suivant uniquement des cours dans un établissement d'enseignement (par opposition à la formation en cours d'emploi), soit dans une école de métiers ou une école de formation professionnelle, dans un centre d'emploi ou dans un collège communautaire. Pour obtenir un certificat ou diplôme d'études collégiales, il faut fréquenter un établissement qui ne décerne pas de grade, comme une école de sciences infirmières, un collège communautaire, un cégep, un institut de technologie ou un collège commercial privé.

- \* En 1971, une série spéciale de questions et de données portaient sur l'apprentissage et la formation professionnelle. Les données des années ultérieures relatives aux certificats d'une école de métiers ne peuvent pas être comparées directement avec les données de 1971 sur les cours de formation professionnelle, qui étaient définis comme des cours à plein temps d'une durée de trois mois ou plus. En outre, dans les données de 1971, on a fait une distinction entre l'apprentissage et la formation professionnelle à plein temps, et on a demandé la durée de la formation et la date à laquelle celle-ci s'était terminée.

### **Scolarité : Diplôme en médecine, en art dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Document montrant que la personne recensée a terminé des études en médecine, en art dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie, quels que soient les autres titres scolaires de niveau universitaire supérieur qu'elle détient (c'est-à-dire maîtrise ou doctorat acquis).

#### **Partie B – Définition détaillée**

Détention d'un diplôme en médecine, en art dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie, peu importe si la personne possède ou non des titres scolaires plus élevés (c.-à-d. maîtrise ou doctorat acquis).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires et des employés d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable dérivée : question 30, cercles 08, 09 et 10

**Réponses :** Aucun diplôme médical; Diplôme en médecine (M.D., D.D.S., D.M.D., D.M.V., O.D.); Diplôme en médecine et maîtrise; Diplôme en médecine et doctorat acquis

**Remarques :** Cette variable dérivée complète la variable Scolarité : Plus haut grade, certificat ou diplôme en fournissant des chiffres additionnels relatifs aux diplômes en médecine pour les personnes qui détiennent à la fois un diplôme en médecine et une maîtrise ou un doctorat acquis. Par conséquent, cette variable offre une mesure plus juste des ressources médicales existant au Canada que les chiffres obtenus pour la variable dérivée Scolarité : Plus haut grade, certificat ou diplôme. Ainsi, les personnes travaillant dans le domaine des sciences naturelles, dans la recherche médicale ou dans l'enseignement universitaire sont comptées comme possédant une maîtrise et un diplôme en médecine ou un doctorat et un diplôme en médecine.



Il convient de souligner certains points en ce qui concerne le classement recoupé de cette variable avec la variable Scolarité : Principal domaine d'études (PDÉ). Dans le cas de la combinaison d'une maîtrise et d'un diplôme en médecine, le principal domaine d'études est déterminé d'après le diplôme en médecine. Par contre, dans le cas de la combinaison d'un doctorat acquis et d'un diplôme en médecine, le principal domaine d'études correspond au doctorat.

## **Scolarité : *Fréquentation scolaire***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Fréquentation à plein temps ou à temps partiel (le jour ou le soir) d'une école, d'un collège ou d'une université au cours de la période de neuf mois allant de septembre 2000 au 15 mai 2001. La fréquentation est comptée seulement pour les cours permettant d'accumuler des crédits en vue de l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3)\*, 1971 (échantillon de 1/3)\*\*, 1961\*\*\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires et des employés d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 29

**Réponses :** Non, n'a fréquenté aucun de ces établissements au cours des neuf derniers mois; Oui, à plein temps; Oui, à temps partiel, le jour ou le soir

**Remarques :** La fréquentation scolaire ne tient pas compte des cours suivis comme passe-temps ou par intérêt personnel. Il s'agit d'une fréquentation à plein temps si la personne avait une charge de cours correspondant à au moins 75 % de la charge de cours normale pour l'année où elle était inscrite. Les cours suivis le jour pendant une période de six semaines ou moins comptent pour une fréquentation à temps partiel. Si la personne avait fréquenté l'école à plein temps et à temps partiel au cours de la période de référence, il fallait indiquer uniquement la fréquentation à plein temps.

\* En raison d'une erreur de réponse ayant entraîné un biais important dans les données de 1976 sur la fréquentation scolaire, il est impossible d'établir des comparaisons avec les données sur la fréquentation des établissements d'études secondaires, surtout pour le groupe d'âge de 15 à 19 ans; cependant, les estimations de 1976 pour la fréquentation des universités et des établissements d'études postsecondaires non universitaires n'ont pas été touchées.

- \*\* En 1971, on a utilisé l'expression « école ou université » plutôt que le terme « établissement d'enseignement », et l'expression « à un moment quelconque » n'était pas employée. Les recensés n'avaient pas à indiquer le genre d'établissement. Ce renseignement était recueilli pour l'ensemble de la population.
- \*\*\* En 1961, on n'a pas recueilli de données sur la fréquentation à temps partiel. La question était : « Depuis septembre dernier, avez-vous fréquenté une école ou une université? Oui (fréquentation normale de jour); Non ». Ce renseignement était recueilli pour l'ensemble de la population. Le concept de fréquentation scolaire ne comprenait pas la fréquentation d'établissements tels que les instituts techniques, les collèges communautaires, les écoles normales, les cégeps, les écoles de sciences infirmières, les écoles de métiers et les collèges commerciaux.

## **Scolarité : Nombre d'années d'études collégiales**

Modifiée le 2 juin 2004

### **Partie A – Définition en langage simple**

Nombre d'années d'études terminées avec succès dans un établissement d'enseignement autre qu'une université ou qu'une école primaire ou secondaire. Par exemple, les années d'études au cégep (collège d'enseignement général et professionnel) dans les collèges communautaires, les collèges commerciaux privés, les écoles de métiers et les instituts techniques entrent dans ce calcul.

### **Partie B – Définition détaillée**

Nombre total d'années d'études terminées (ou moins d'une année de cours terminés) dans un établissement d'enseignement, autre qu'une école primaire ou secondaire, où des grades ne sont pas décernés.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5)\*, 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5)\*\*, 1976 (échantillon de 1/3)\*\*\*, 1971 (échantillon de 1/3)\*\*\*\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires et des employés d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 28

**Réponses :** Aucune; Moins de une année (de cours terminés); 1 an; 2 ans; 3 ans; 4 ans; 5 ans; 6 ans; 7 ans; 8 ans ou plus de cours terminés

**Remarques :** Il s'agit de la scolarité reçue dans tout établissement autre qu'une université ou une école primaire ou secondaire, que l'établissement en question exige ou non un diplôme d'études secondaires comme condition d'admission. Les cours suivis comme passe-temps ou par intérêt personnel ne sont pas censés être compris.

Comme pour les recensements de 1996, 1991 et de 1986, les études en Belles-Lettres et en Rhétorique dans les collèges classiques du Québec sont censées être comptées respectivement comme « 1 année » et « 2 années » d'autres études non universitaires.

Les recensés devaient indiquer le nombre d'années scolaires qu'ils avaient terminées avec succès, quel que soit le temps qu'ils avaient effectivement mis pour le faire. Les personnes qui avaient reçu une autre formation, que ce soit par correspondance ou dans le cadre de cours à temps partiel (de jour ou de soir), devaient déclarer le nombre d'années de scolarité auxquelles correspondaient, dans un programme régulier à plein temps, les crédits qu'elles avaient accumulés. Les études faites au cégep, formation générale et professionnelle, sont incluses dans cette catégorie.

En 1976, les cours de passage à l'université dispensés dans les collèges communautaires étaient censés être comptés comme étant de niveau universitaire. Depuis 1981, ces cours ont été classés dans la catégorie « Autres études non universitaires ». Ainsi, les recensés n'avaient pas à convertir au niveau universitaire les cours de passage à l'université suivis dans un collège communautaire. La raison de ce changement est qu'il n'existe pas de critères nationaux pour définir en quoi consiste un cours de passage à l'université, et que le contenu de ces cours varie même à l'intérieur des provinces et des territoires. Par conséquent, le critère déterminant à ce chapitre est l'établissement où cette formation a été dispensée (les cégeps et les collèges communautaires sont des établissements non universitaires).

- \* Avant 2001, le secteur collégial était désigné par l'expression « secteur postsecondaire non universitaire ». L'expression a été changée à « collégial » pour refléter plus exactement la majorité des institutions dans le secteur qui comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.
- \*\* En 1981, les études en Belles-Lettres et en Rhétorique dans les collèges classiques du Québec étaient comptées respectivement comme « 1 année » et « 2 années » d'études universitaires.
- \*\*\* En 1976, les cours suivis au cégep (formation générale) étaient censés être comptés comme étant de niveau universitaire. Toutefois, la plupart des répondants n'ont pas fait cette distinction. En 1976, les réponses possibles étaient : aucune, 1 année ou moins, 2 années, 3 années ou plus.
- \*\*\*\* En 1971, cette variable correspondait au « nombre d'années d'études terminées » depuis le secondaire. Les réponses possibles, pour ce qui était de la formation non universitaire, étaient : aucune; 1; 2; 3+. Cette variable n'était pas comprise dans le recensement de 1961.

## **Scolarité : Nombre d'années d'études universitaires**

Modifiée le 22 avril 2003

### **Partie A – Définition en langage simple**

Nombre d'années d'études terminées avec succès dans une université.

## Partie B – Définition détaillée

Nombre total d'années d'études terminées (ou moins d'un an de cours terminés) dans un établissement d'enseignement décernant des grades, certificats ou diplômes aux personnes qui ont réussi un programme d'études.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5)\*, 1976 (échantillon de 1/3)\*\*, 1971 (échantillon de 1/3)\*\*\*, 1961\*\*\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires et des employés d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 27

**Réponses :** Aucune; Moins de une année (de cours terminés); 1 an; 2 ans; 3 ans; 4 ans; 5 ans; 6 ans; 7 ans; 8 ans; 9 ans; 10 ans; 11 à 15 ans

**Remarques :** Le nombre d'années d'études correspond au nombre d'années universitaires terminées, peu importe le temps qu'il a fallu pour le faire. Deux semestres comportant une charge normale de cours sont considérés comme l'équivalent d'une année universitaire. Si le recensé avait fait des études universitaires par correspondance ou à temps partiel (le jour ou le soir), il devait convertir les crédits accumulés en nombre équivalent d'années normales de formation universitaire à plein temps.

Comme pour les recensements de 1996, 1991 et de 1986, les niveaux Philo I et Philo II dans les collèges classiques du Québec sont censés être comptés respectivement comme « 1 année » et « 2 années » d'études universitaires.

Les personnes qui ont reçu une formation d'enseignant dans une faculté d'éducation associée à une université devaient indiquer avoir reçu une formation universitaire. Par contre, les personnes qui recevaient ou avaient reçu une formation d'enseignant dans un établissement non affilié à une université étaient considérées comme ayant fait des études collégiales.

\* En 1981, les niveaux Philo I et Philo II dans les collèges classiques du Québec étaient comptés respectivement comme « 3 années » et « 4 années » d'études universitaires.

\*\* En 1976, les cours de passage à l'université et les cours de formation générale dispensés au cégep étaient censés être comptés comme étant de niveau universitaire. Toutefois, la plupart des répondants qui avaient fait des études générales au cégep n'ont pas fait cette distinction. En 1976, les réponses possibles étaient : aucune; 1 année ou moins; 2 années; 3 années; 4 années; 5 années; 6 années ou plus.

\*\*\* En 1971, les réponses possibles étaient : 1; 2; 3; 4; 5; 6+. En 1961, on a demandé aux recensés d'indiquer la dernière année de cours à laquelle ils étaient inscrits, peu importe s'ils l'avaient terminée ou non, et les réponses possibles étaient : 1-2; 3; 4+; grade universitaire. Aux recensements de 1971 et 1961, on n'a donné aucune indication particulière au sujet des cours de passage à l'université.

**Scolarité : Nombre total d'années de scolarité**

Modifiée le 22 avril 2003

**Partie A – Définition en langage simple**

Somme des années terminées avec succès à l'école, aux niveaux primaire, secondaire, universitaire et collégial.

**Partie B – Définition détaillée**

Somme des années (ou grades) de scolarité aux niveaux primaire, secondaire, universitaire et collégial.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5)\*, 1976 (échantillon de 1/3)\*, 1971 (échantillon de 1/3)\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires et des employés d'un établissement institutionnel

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 26, 27 et 28

**Réponses :** De 0 à 33 ans et plus

**Remarques :** Il s'agit d'une variable présentée surtout dans des agrégations de données sommaires (comme 0, 1 à 4, 5 à 8, 9 et 10, 11 à 13, 14 à 17 et 18 et plus) et sous la forme de dérivées secondaires telles que la moyenne et la médiane.

\* Lors des recensements de 1981, 1976 et 1971, cette variable n'a pas été publiée. Toutefois, il est possible de l'obtenir à partir de la base de données en préparant des totalisations spéciales.

**Scolarité : Plus haut grade, certificat ou diplôme**

Modifiée le 2 juin 2004

**Partie A – Définition en langage simple**

Information indiquant la plus haute attestation d'études (grade, certificat, diplôme) que la personne recensée possède.

**Partie B – Définition détaillée**

Indique le plus haut grade, certificat ou diplôme obtenu.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5)\*, 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3)\*\*, 1971 (échantillon de 1/3)\*\*\*, 1961\*\*\*\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires et des employés d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable dérivée : question 30

**Réponses :** Aucun grade, certificat ou diplôme; Certificat d'études secondaires ou l'équivalent; Certificat ou diplôme d'une école de métiers; Certificat ou diplôme collégial; Certificat ou diplôme universitaire **inférieur** au baccalauréat; Baccalauréat; Certificat ou diplôme universitaire **supérieur** au baccalauréat; Diplôme en médecine, en art dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie; Maîtrise; Doctorat acquis

**Remarques :** Il s'agit d'une variable dérivée obtenue à partir des réponses à la question où l'on demandait de déclarer **tous** les grades, certificats ou diplômes obtenus. Bien que la liste présentée ne soit pas nécessairement hiérarchique, elle donne quand même une idée générale des différentes étapes des progrès scolaires.

Il convient d'expliquer les titres scolaires suivants : a) un certificat d'études secondaires est un diplôme au niveau de l'immatriculation ou de l'immatriculation supérieure, de formation générale, technique ou commerciale; b) un certificat ou diplôme d'école de métiers est obtenu à la suite d'un apprentissage (certificat de compagnon) et/ou d'une formation scolaire comportant des cours de formation professionnelle et pré-professionnelle au niveau des métiers donnés dans des collèges communautaires, des instituts de technologie et d'autres établissements similaires où l'on exige comme condition minimale d'admission un niveau de scolarité inférieur au diplôme d'études secondaires, à l'immatriculation ou à l'immatriculation supérieure, ou l'équivalent; c) un certificat ou diplôme collégial est obtenu dans un collège communautaire (programmes de passage à l'université et programmes menant à une carrière semi-professionnelle), un cégep (formation générale et professionnelle), un institut de technologie ou tout autre établissement ne décernant pas de grade. Cette catégorie comprend aussi les certificats d'enseignement décernés par les ministères provinciaux de l'Éducation, mais elle n'inclut pas les diplômes d'enseignant au niveau du baccalauréat obtenus dans une faculté d'éducation affiliée à une université; d) les certificats ou diplômes universitaires sont habituellement liés à des associations professionnelles dans des domaines tels que la comptabilité, les banques, les assurances. Si un baccalauréat est une condition d'admission à un cours menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme universitaire, celui-ci est alors classé comme un certificat universitaire supérieur au baccalauréat.

\* Avant 2001, le secteur collégial était désigné par l'expression « secteur postsecondaire non universitaire ». L'expression a été changée à « collégial » pour refléter plus exactement la majorité des institutions dans le secteur qui comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

\*\* En 1976, les catégories « certificats ou diplômes de métiers » et « certificats ou diplômes universitaires **supérieurs** au baccalauréat » n'étaient pas incluses.

\*\*\* En 1971, cette question portait uniquement sur les grades, certificats ou diplômes d'études universitaires. Les réponses possibles, en 1971, étaient les suivantes : Aucun certificat, diplôme ou grade universitaire; Certificat ou diplôme universitaire (inférieur au baccalauréat); Baccalauréat; Premier grade professionnel; Maîtrise ou l'équivalent, ou Doctorat acquis.

\*\*\*\* En 1961, tous les diplômés universitaires étaient inclus dans la même catégorie, sans distinction de genre.

## **Scolarité : Plus haut niveau de scolarité atteint**

Modifiée le 2 juin 2004

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Dernière année d'études primaires ou secondaires, terminée ou non, ou dernière année universitaire ou collégiale terminée. Dans la hiérarchie de la scolarité, les études universitaires sont classées au-dessus des études collégiales. En outre, la personne qui a obtenu un grade, certificat ou diplôme se trouve classée à un échelon au-dessus de celle qui a un nombre d'années de scolarité plus élevé, terminées ou non, mais qui n'a pas de titre scolaire.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5)\*, 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3)\*\*, 1971 (échantillon de 1/3)\*\*, 1961\*\*\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires et des employés d'un établissement institutionnel

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 26, 27, 28 et 30

**Réponses :** Dans les produits du recensement de 2001, le plus haut niveau de scolarité peut être indiqué de diverses façons. Voici la liste générale des niveaux possibles :

#### Études primaires ou secondaires seulement

Aucune scolarité ou uniquement l'école maternelle

De la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> année

De la 5<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année

9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> année

De la 11<sup>e</sup> à la 13<sup>e</sup> année

Certificat d'études secondaires

Certificat ou diplôme d'une école de métiers

#### Études collégiales seulement

Sans certificat ou diplôme d'une école de métiers ou d'études collégiales

Avec certificat ou diplôme d'une école de métiers

Avec certificat ou diplôme d'études collégiales

#### Études universitaires

Études universitaires sans grade universitaire

Sans études collégiales

Sans grade, certificat ou diplôme

Avec certificat ou diplôme d'une école de métiers

Avec certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat

Avec études collégiales

Sans grade, certificat ou diplôme

Avec certificat ou diplôme d'une école de métiers

Avec certificat ou diplôme d'études collégiales  
 Avec certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat  
 Études universitaires, avec grade universitaire  
 Avec baccalauréat ou premier grade professionnel  
 Avec certificat universitaire supérieur au baccalauréat  
 Avec maîtrise  
 Avec doctorat acquis

**Remarques :** Cette variable, qui correspond au **Plus haut niveau de scolarité**, présuppose une hiérarchie de la scolarité; toutefois, il existe certains cas où cette hiérarchie ne s'applique pas. Par exemple, le fait de classer les certificats ou diplômes d'une école de métiers au-dessus des diplômes d'études secondaires est justifié parce que, d'une part, ces titres sont obtenus surtout en vue de l'exercice d'un métier ou de l'obtention d'un emploi et, d'autre part, parce que la plupart des titulaires de ces titres, à l'époque où ils faisaient leurs études, étaient plus âgés que les élèves du niveau secondaire. Il n'en demeure pas moins qu'un grand nombre d'entre eux ne possèdent pas de diplôme d'études secondaires. Par conséquent, cette hiérarchie se révèle inadéquate pour ce groupe de personnes. Par contre, on ne résoudrait pas le problème en plaçant cette catégorie au-dessous du niveau secondaire parce qu'on ne tiendrait alors pas compte des personnes qui, dans ce même groupe, ont un diplôme d'études secondaires. C'est pour cette raison que les données sur les certificats ou diplômes d'une école de métiers et d'études collégiales sont désagrégées dans des catégories distinctes associées à la variable Scolarité : Certificats ou diplômes d'une école de métiers et certificats ou diplômes d'études collégiales.

Un autre exemple des lacunes de cette hiérarchie est le cas des personnes qui ont fait à la fois des études universitaires et des études collégiales. Une personne qui aurait suivi des cours universitaires et collégiaux pour lesquels elle n'aurait pas obtenu de grade, de certificat ou de diplôme serait quand même considérée comme ayant une scolarité « plus élevée » que la personne qui aurait fait **seulement** des études collégiales sanctionnées par un certificat ou un diplôme.

- \* Avant 2001, le secteur collégial était désigné par l'expression « secteur postsecondaire non universitaire ». L'expression a été changée à « collégial » pour refléter plus exactement la majorité des institutions dans le secteur qui comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.
- \*\* En 1976 et 1971, cette variable était appelée « Niveau de scolarité ». En 1971, elle était définie comme la dernière année d'études primaires, secondaires ou universitaires, terminée ou non, peu importe si les personnes avaient reçu ou non une formation professionnelle ou une formation postsecondaire non universitaire. En 1976, cette définition a été révisée de manière à insister sur le nombre d'années **terminées** (au lieu de la fréquentation) au-delà du niveau secondaire. Elle se lisait comme suit : « Dernière année d'études primaires/secondaires, terminée ou non, ou dernière année d'études postsecondaires non universitaires ou universitaires achevée par le recensé ».
- \*\*\* En 1961, les niveaux primaire, secondaire et universitaire étaient regroupés sous une seule question dans laquelle on demandait au recensé d'indiquer la dernière



année d'études qu'il avait **faite**, sans l'avoir nécessairement terminée. D'ailleurs, le titre de la variable indiquait bien qu'il s'agissait de la dernière année de cours suivis.

### **Scolarité : Plus haut niveau de scolarité atteint à l'école primaire ou secondaire**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Dernière année d'études, terminée ou non, au primaire ou au secondaire, quelles que soient les autres études faites par la personne recensée.

#### **Partie B – Définition détaillée**

Dernière année d'études primaires ou secondaires, **terminée ou non**, selon la province ou le territoire où l'enseignement a été reçu ou, dans le cas des personnes qui ont fait leurs études primaires ou secondaires à l'extérieur du Canada, l'équivalent du niveau de scolarité atteint selon le système scolaire en usage dans la province ou le territoire de résidence.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1976 (échantillon de 1/3)\*, 1971 (échantillon de 1/3)\*\*, 1961\*\*\*

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires et des employés d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 26

**Réponses :** Aucune scolarité ou uniquement l'école maternelle, **OU** plus haut niveau atteint (de la 1<sup>re</sup> à la 13<sup>e</sup> année) à l'école secondaire ou primaire

**Remarques :** Les personnes inscrites dans un établissement scolaire au moment du recensement devaient indiquer l'année d'études en cours. Les niveaux de scolarité exprimés en années peuvent être différents d'une province ou d'un territoire à un autre. Ils ont également varié au fil des ans.

Les recensés qui avaient fait leurs études primaires ou secondaires dans le cadre de leçons particulières, par correspondance ou à temps partiel, devaient indiquer l'année correspondante dans un programme régulier (de jour à plein temps). Les personnes qui avaient fait leurs études dans un établissement décroïsonné (non divisé en années d'études) ou à progression par matière avaient la possibilité de donner une estimation de leur niveau ou d'inscrire le nombre réel d'années de fréquentation scolaire.

\* En 1976, le plus haut niveau d'études secondaires dans la province de Québec était la 12<sup>e</sup> année tandis qu'en 1981 et en 1986, c'était la 11<sup>e</sup> année. Par ailleurs, en 1976, 1971 et 1961, les personnes n'ayant aucune scolarité et celles ayant fréquenté uniquement l'école maternelle étaient classées dans des catégories distinctes.

\*\* En 1971, l'échantillon visé par la question sur les études primaires ou secondaires était composé de toutes les personnes âgées de 5 ans et plus.

\*\*\* En 1961, les données ont également été recueillies pour les personnes âgées de 5 ans et plus. À ce recensement, les réponses possibles étaient les suivantes : aucune scolarité; maternelle; primaire, de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> année; primaire, 5<sup>e</sup> année ou plus; secondaire 1; 2; 3; 4; 5.

### ***Scolarité : Principal domaine d'études – Classification des programmes d'enseignement (CPE\_PDÉ)***

Modifiée le 2 juin 2004

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

La structure de la variable Principal domaine d'études, qui comptait 450 codes dans le passé, renferme plus de 900 codes au recensement de 2001. La majorité des codes qui se sont ajoutés correspondent à des programmes d'enseignement décrits dans la *Classification des programmes d'enseignement* (édition 2000 ou CPE\_2000) établie par le *National Center for Education Statistics* du *U.S. Department of Education*. La CPE\_2000 est un document de référence servant à faciliter l'établissement de comparaisons entre les données sur l'effectif scolarisé et le flux de l'enseignement recueillies dans les trois pays signataires de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), soit les États-Unis, le Canada et le Mexique. La structure élargie de codes sera utilisée pour créer un lien entre le PDÉ et la CPE. La structure de la variable Principal domaine d'études contenant 450 codes sera utilisée pour les données du recensement de 2001, et non la structure élargie.

**Recensement :** 2001 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus qui ont un grade, certificat ou diplôme d'une école de métiers ou d'un établissement postsecondaire, à l'exclusion des pensionnaires et des employé(e)s d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable dérivée : question 31

**Réponses :** La Concordance au niveau détaillé entre les principaux domaines d'études (PDÉ) et la classification des programmes d'enseignement (CPE) est en voie d'élaboration et ne pourra pas être incluse dans le *Dictionnaire du recensement de 2001*. Elle sera publiée par Statistique Canada dans le *Dictionnaire du recensement de 2006*.

**Remarques :** La façon dont la CPE\_2000 sera appliquée aux réponses à la question sur le PDÉ du recensement de 2001 dépendra des fréquences pondérées empiriques finales dans la base de données du recensement. Au moment d'établir la structure finale des codes de la classification, il faudra appliquer les politiques de diffusion des données de Statistique Canada en ce qui touche la variabilité d'échantillonnage et la confidentialité des renseignements fournis par les répondants.

### ***Scolarité : Principal domaine d'études – Classification internationale type de l'enseignement (CITE\_PDÉ)***

Modifiée le 2 juin 2004

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

---

## Partie B – Définition détaillée

En novembre 1997, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a présenté une version révisée officielle de l'édition de 1976 de sa Classification internationale type de l'enseignement (CITE 97). Il a donc fallu modifier en conséquence la classification des données du recensement sur le PDÉ, établie à l'origine d'après la CITE 76, afin de pouvoir effectuer des analyses de séries chronologiques selon la nouvelle structure de la CITE. La CITE a été conçue comme un outil permettant de rassembler, de totaliser et de présenter des statistiques nationales et internationales sur l'éducation. Outre les Nations Unies, d'autres organismes internationaux, tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT), apportent leur contribution à la CITE.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus qui ont un grade, certificat ou diplôme d'une école de métiers ou d'un établissement postsecondaire, à l'exclusion des pensionnaires et des employé(e)s d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable dérivée, question 31

**Réponses :** La Classification internationale type de l'éducation (version de 1999) et codes harmonisés des principaux domaines d'études est en voie d'élaboration et ne pourra être incluse dans le *Dictionnaire du recensement de 2001*. Elle sera publiée par Statistique Canada dans le *Dictionnaire du recensement de 2006*.

**Remarques :** Depuis l'introduction en 1997 de la version révisée de la CITE, EUROSTAT, en étroite collaboration avec l'UNESCO et l'OCDE, a poursuivi les travaux d'élaboration de ce document. La classification CITE\_PDÉ harmonisée intègre les dernières révisions faites par EUROSTAT en décembre 1999 et renferme une vingtaine de nouveaux codes, ce qui porte à 80 le nombre total de codes (comparativement à 60 dans la CITE 97). Cette expansion a été faite de telle façon qu'il est possible de « ramener » la nouvelle structure sous sa forme initiale à 60 codes. La classification CITE\_PDÉ harmonisée comprend des catégories statistiquement significatives au Canada entre 1986 et 2001. Il est possible que des modifications ou des ajouts soient apportés ultérieurement à la CITE\_PDÉ.

## **Scolarité : *Principal domaine d'études (PDÉ)* – Historique du recensement**

Modifiée le 2 juin 2004

### Partie A – Définition en langage simple

Principale discipline dans laquelle ont étudié les personnes ayant obtenu une attestation d'études postsecondaires (grade, certificat ou diplôme). Il s'agit de la plus haute attestation d'études obtenue parmi toutes les études postsecondaires faites par ces personnes.

## Partie B – Définition détaillée

Principale discipline ou principal domaine dans lequel le recensé a fait ses études ou reçu sa formation et obtenu son plus haut grade, certificat ou diplôme postsecondaire. En ce qui a trait au principal domaine d'études, la classification adoptée comporte 10 grandes catégories : enseignement, loisirs et orientation; beaux-arts et arts appliqués; lettres, sciences humaines et disciplines connexes; sciences sociales et disciplines connexes; commerce, gestion et administration des affaires; sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation; génie et sciences appliquées; techniques et métiers des sciences appliquées; professions de la santé et technologies connexes; mathématiques, informatique et sciences physiques. Ces catégories sont elles-mêmes subdivisées en plus de 100 « sous-catégories » et environ 980 groupes de « base ».

Aux recensements précédents, le PDÉ comptait environ 450 codes. En 2001, il y en a plus de 900. Ceci s'explique par le fait que Statistique Canada a dû s'adapter au système de classification des États-Unis (la CPE – Classification des programmes d'enseignement) pour l'utiliser comme norme de mesure de l'éducation au Canada. La structure élargie de codes sera utilisée pour créer un lien entre le PDÉ et la CPE. La structure de la variable Principal domaine d'études contenant 450 codes sera utilisée pour les données du recensement de 2001, et non la structure élargie.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3) – formation professionnelle et apprentissage seulement

**Population :** Personnes âgées de 15 ans et plus qui ont un grade, certificat ou diplôme d'études postsecondaires, à l'exclusion des pensionnaires et des employés d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable codée : question 31

**Réponses :** Reportez-vous à la classification adoptée à l'annexe M.

**Remarques :** La classification relative à la variable PDÉ peut être utilisée indépendamment ou combinée avec la variable Scolarité : Plus haut grade, certificat ou diplôme. Quand on combine cette dernière variable avec le PDÉ, il faut se rappeler que chacune des qualifications postsecondaires, du certificat ou diplôme d'une école de métiers au doctorat acquis, présente une répartition différente. En conséquence, différentes désagréments de la variable PDÉ peuvent être employées selon la représentativité numérique des groupes de base propre à chaque niveau de qualification.

Dans le cas du classement recoupé des qualifications médicales avec la variable PDÉ, il est recommandé d'utiliser la variable Scolarité : Diplôme en médecine, en art dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie plutôt que le code correspondant au plus haut grade, puisque la variable en question fait état d'un diplôme en médecine, que l'intéressé ait ou non une maîtrise ou un doctorat acquis. Cette variable inclut également les personnes qui ont à la fois un doctorat acquis et un diplôme en médecine.

Le concept de domaine d'études sous-entend la notion de sous-domaine ou de spécialisation. Dans le *Guide du recensement de 2001* qui accompagnait le questionnaire, il était indiqué que le recensé devait préciser le domaine de

spécialisation de son programme d'études ou de formation, particulièrement dans le cas d'études de deuxième ou troisième cycle ou d'un autre genre de formation supérieure. La fréquence de déclaration des codes correspondant aux groupes de base de la classification du PDÉ est un indice de la mesure dans laquelle les recensés se sont conformés à cette instruction. En général, on note une tendance à déclarer des degrés de spécialisation plus élevés pour les maîtrises, diplômes en médecine et doctorats acquis.

**Travail non rémunéré : Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire**

Modifiée le 14 mai 2002

**Partie A – Définition en langage simple**

Nombre d'heures que la personne recensée a consacré à donner des soins ou de l'aide à des personnes âgées, sans être payée pour le faire. Il s'agit plutôt du temps consacré à donner des soins personnels à un parent âgé, à aider un voisin âgé à faire ses emplettes, etc. Ces heures sont calculées par bloc (Aucune; Moins de 5 heures; De 5 à 9 heures; De 10 à 19 heures; 20 heures et plus) et elles couvrent la semaine ayant précédé le jour du recensement, soit du 6 au 12 mai 2001.

**Partie B – Définition détaillée**

Nombre d'heures que la personne a consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans salaire, pour des membres du ménage du recensé, pour d'autres membres âgés de la famille ne faisant pas partie du ménage, pour des amis ou des voisins pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001).

Les soins ou l'aide aux personnes âgées sans paye ou sans salaire ne comprennent pas le travail bénévole pour un organisme à but non lucratif, un organisme religieux, une œuvre de charité ou un groupe communautaire ni le travail sans paye dans une ferme ou une entreprise familiale ou dans l'exercice d'une profession.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 33 c)

**Réponses :** Aucune; Moins de 5 heures; De 5 à 9 heures; De 10 à 19 heures; 20 heures et plus

**Remarques :** Depuis 1996, le questionnaire du recensement comporte une question sur les heures consacrées à chacune des trois activités suivantes sans rémunération : travaux ménagers, sans paye ou sans salaire, soins aux enfants, sans paye ou sans salaire, et soins ou aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire. En répondant à cette question, les recensés devaient inscrire les heures consacrées à chacune des activités même si deux activités ou plus se déroulaient en même temps. Par exemple, un recensé qui a passé une heure à conduire un parent âgé à un rendez-vous tout en

s'occupant de ses enfants doit déclarer une heure à la question 33 b) et une heure à la question 33 c).

Aucune définition de personne âgée ne figurait dans le questionnaire. Toutefois, le *Guide du recensement de 2001* renfermait la définition suivante : « Les personnes âgées sont toutes les personnes de 65 ans et plus ainsi que certaines personnes ayant près de 65 ans et souffrant d'incapacités associées au vieillissement. »

En 1996, il y avait seulement quatre catégories de réponses : Aucune; Moins de 5 heures; De 5 à 9 heures; 10 heures et plus.

### **Travail non rémunéré : Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire**

Modifiée le 19 février 2003

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Nombre d'heures que la personne recensée a consacré à prendre soin des enfants, sans être payée pour le faire. Par exemple, il s'agit du temps consacré à prendre soin de ses propres enfants ou de s'occuper des enfants de parents, amis ou voisins. Ces heures sont calculées par bloc (Aucune; Moins de 5 heures; De 5 à 14 heures; De 15 à 29 heures; De 30 à 59 heures; 60 heures et plus) et elles couvrent la semaine ayant précédé le jour du recensement, soit du 6 au 12 mai 2001.

#### **Partie B – Définition détaillée**

Nombre d'heures que la personne a consacrées à donner des soins aux enfants, sans paye ou sans salaire. Sont incluses les heures consacrées à donner des soins aux enfants, sans paye ou sans salaire, pour des membres du ménage du recensé, pour d'autres membres de la famille ne faisant pas partie du ménage, pour des amis ou des voisins ou d'autres membres de la famille à l'extérieur du ménage pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001).

Les soins aux enfants sans paye ou sans salaire ne comprennent pas le travail bénévole pour un organisme à but non lucratif, un organisme religieux, une oeuvre de charité ou un groupe communautaire ni le travail sans paye dans une ferme ou une entreprise familiale ou dans l'exercice d'une profession.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 33 b)

**Réponses :** Aucune; Moins de 5 heures; De 5 à 14 heures; De 15 à 29 heures; De 30 à 59 heures; 60 heures et plus

**Remarques :** Depuis 1996, le questionnaire du recensement comporte une question sur les heures consacrées à chacune des trois activités suivantes sans rémunération : travaux ménagers, sans paye ou sans salaire, soins aux enfants, sans paye ou sans salaire, et soins ou aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire. En répondant à cette question, les recensés devaient inscrire les heures consacrées à chacune des activités

même si deux activités ou plus se déroulaient en même temps. Par exemple, un recensé qui a passé une heure à préparer un repas tout en s'occupant de ses enfants doit déclarer une heure à la question 33 a) et une heure à la question 33 b).

### **Travail non rémunéré : Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire**

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Nombre d'heures que la personne recensée a consacré à faire des travaux ménagers, à entretenir la maison ou le jardin, sans être payée pour le faire. Par exemple, il s'agit du temps consacré à préparer des repas, à tondre le gazon, à faire du ménage, pour soi et pour des parents, amis ou voisins. Ces heures sont calculées par bloc (Aucune; Moins de 5 heures; De 5 à 14 heures; De 15 à 29 heures; De 30 à 59 heures; 60 heures et plus) et elles couvrent la semaine ayant précédé le jour du recensement, soit du 6 au 12 mai 2001.

#### **Partie B – Définition détaillée**

Nombre d'heures que la personne a consacrées aux travaux ménagers, à l'entretien de la maison ou du jardin, sans paye ou sans salaire, pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 15 mai 2001). Sont incluses les heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire, pour des membres du ménage du recensé, pour d'autres membres de la famille ne faisant pas partie du ménage, pour des amis ou des voisins.

Les travaux ménagers sans paye ou sans salaire ne comprennent pas le travail bénévole pour un organisme à but non lucratif, un organisme religieux, une œuvre de charité ou un groupe communautaire ni le travail sans paye dans une ferme ou une entreprise familiale ou dans l'exercice d'une profession.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel

**N° de question :** Variable directe : question 33 a)

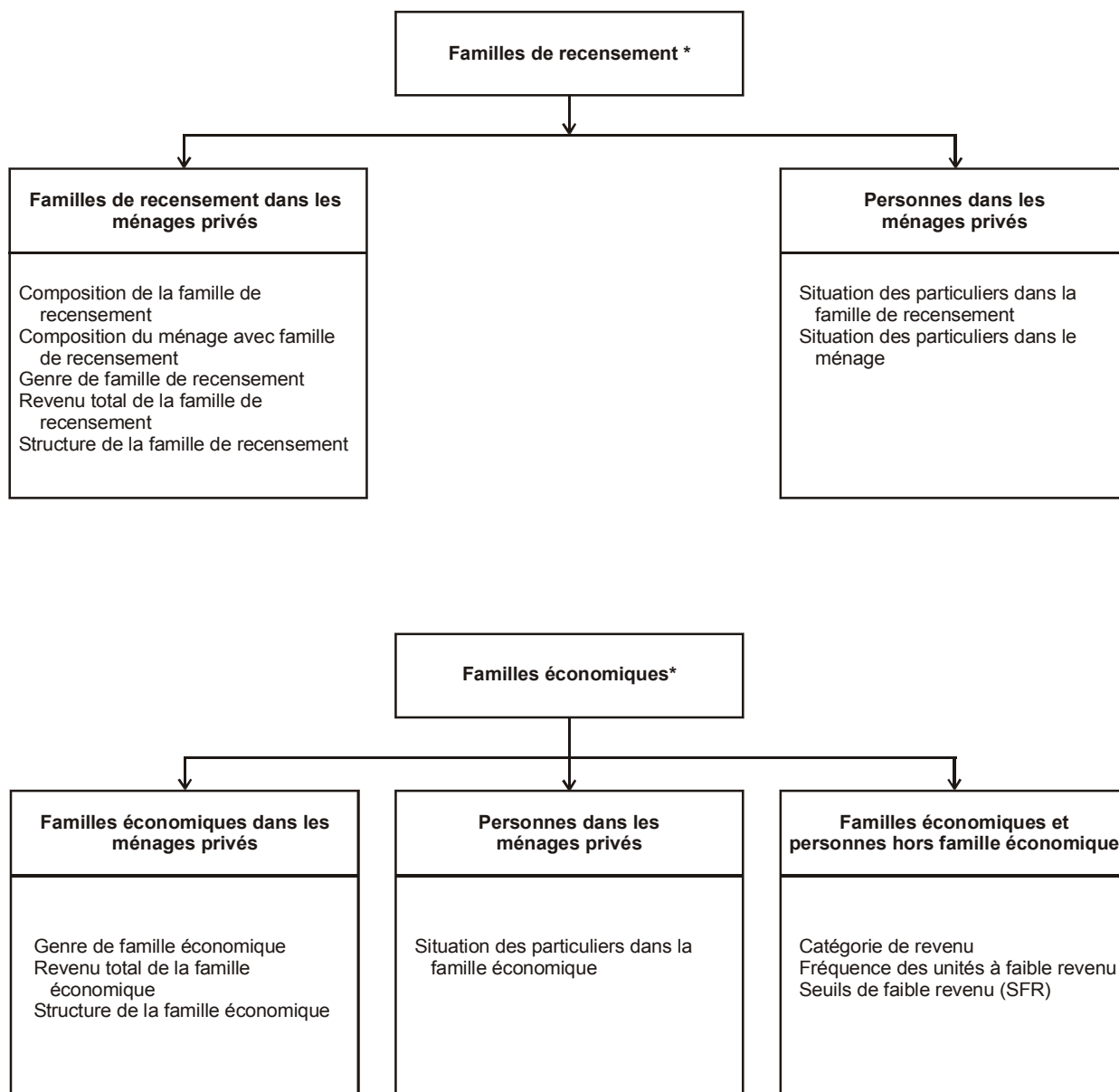
**Réponses :** Aucune; Moins de 5 heures; De 5 à 14 heures; De 15 à 29 heures; De 30 à 59 heures; 60 heures et plus

**Remarques :** Depuis 1996, le questionnaire du recensement comporte une question sur les heures consacrées à chacune des trois activités suivantes sans rémunération : travaux ménagers, sans paye ou sans salaire, soins aux enfants, sans paye ou sans salaire, et soins ou aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire. En répondant à cette question, les recensés devaient inscrire les heures consacrées à chacune des activités même si deux activités ou plus se déroulaient en même temps. Par exemple, un recensé qui a passé une heure à préparer un repas tout en s'occupant de ses enfants doit déclarer une heure à la question 33 a) et une heure à la question 33 b).

## Introduction à l'Univers des familles

L'**Univers des familles** comprend deux grands sous-univers : les familles de recensement et les familles économiques (voir les figures 13 et 14). Les variables associées à ces sous-univers présentent tant les caractéristiques des familles que celles des personnes dans les ménages privés.

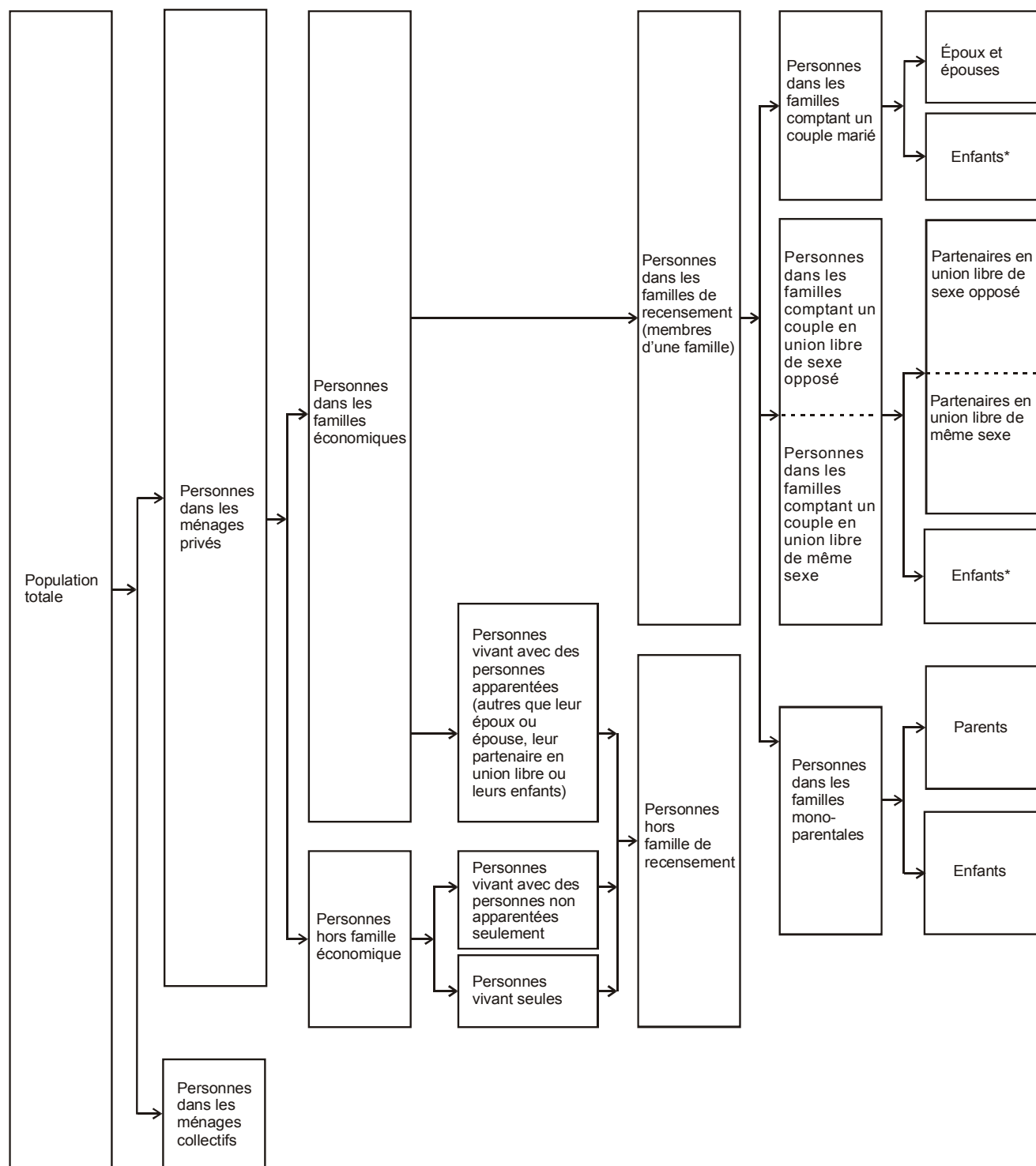
**Figure 13. Univers et sous-univers des familles de recensement et des familles économiques de 2001**



\* Comprend les familles dénombrées à l'extérieur du Canada.



**Figure 14. Appartenance aux familles économiques et aux familles de recensement et situation des particuliers dans ces familles**



\* Peuvent ou non être présents.

## **Composition de la famille de recensement**

Modifiée le 12 septembre 2002

### **Partie A – Définition en langage simple**

Classement des familles de recensement (c'est-à-dire un couple marié ou vivant en union libre, avec ou sans enfants, ou un parent seul vivant avec au moins un enfant dans le même logement) selon le nombre ou le groupe d'âge, ou les deux, des enfants à la maison. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

### **Partie B – Définition détaillée**

Classement des familles de recensement selon le nombre et/ou le groupe d'âge des enfants à la maison.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971\*

**Population :** Familles de recensement dans les ménages privés

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6 (La question 5 de 2001 sur l'union libre a été posée pour la première fois au recensement de 1991.)

**Réponses :** **Familles selon le nombre d'enfants à la maison**

Les familles sont classées de sorte que l'on puisse distinguer les familles sans enfants à la maison de celles qui en comptent de un à cinq ou plus, par exemple.

#### **Familles selon le groupe d'âge des enfants à la maison**

Les familles comptant des enfants à la maison peuvent être classées de façon à distinguer, par exemple, les familles :

- dont tous les enfants ont 18 ans ou plus;
- dont au moins un enfant a 18 ans ou plus et au moins un enfant a 17 ans ou moins;
- dont tous les enfants ont 17 ans ou moins.

Il est possible de subdiviser la dernière catégorie afin d'illustrer, par exemple, les groupes d'âge suivants pour les enfants à la maison :

Tous de moins de 6 ans

Tous de 6 à 14 ans

Tous de 15 à 17 ans

Certains de moins de 6 ans et certains de 6 à 14 ans

Certains de moins de 6 ans et certains de 15 à 17 ans

Certains de 6 à 14 ans et certains de 15 à 17 ans

Certains de moins de 6 ans, certains de 6 à 14 ans et certains de 15 à 17 ans

(« Certains » indique au moins un enfant dans chaque groupe d'âge spécifié.)

**Remarques :** Certains tableaux peuvent contenir des groupes d'âge différents de ceux qui sont décrits ci-dessus.

Lors des recensements antérieurs à 1991, la composition de la famille de recensement était déterminée selon le nombre et/ou le groupe d'âge des enfants à la maison. Pour les recensements de 1991 et de 1996, il s'agit des fils et/ou des filles jamais mariés, peu importe leur âge. Ce changement de terminologie ne compromet en rien la comparabilité historique. Pour le recensement de 2001, le concept d'enfants comprend les fils et les filles qui ont été mariés, à condition qu'ils n'aient pas d'époux ou d'épouse, de partenaire en union libre ou d'enfant vivant dans le ménage. Par ailleurs, les petits-enfants qui habitent avec leurs grands-parents (mais sans leurs parents) sont maintenant considérés comme faisant partie de la famille de recensement de leurs grands-parents.

Pour le recensement de 1971, les chiffres ont été publiés selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans seulement.

\* Au recensement de 1971, les statistiques publiées sur les familles comprenaient les familles vivant dans des ménages privés (y compris celles dénombrées à l'extérieur du Canada) et tous les ménages collectifs.

## ***Composition du ménage avec famille de recensement***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Classement des familles de recensement selon la présence et le nombre d'« **autres personnes** » dans le ménage.

L'expression **autres personnes** désigne les membres du ménage qui ne font pas partie de la famille de recensement prise en considération. Il peut s'agir de membres d'une autre famille de recensement ou de personnes hors famille de recensement.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981

**Population :** Familles de recensement dans les ménages privés

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6 (La question 5 de 2001 sur l'union libre a été posée pour la première fois au recensement de 1991.)

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Cette variable permet de produire des données sur la composition du ménage du point de vue de la famille de recensement.

## **Famille de recensement**

Modifiée le 14 décembre 2004

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971\*, 1966\*, 1961\*

**Population :** Personnes dans les ménages privés (y compris les ménages dénombrés à l'extérieur du Canada) \*\*

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6 (La question 5 de 2001 sur l'union libre a été posée pour la première fois au recensement de 1991.)

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** **Enfants** – Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants qui vivent dans des ménages où leurs parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de ce(s) parent(s). Lorsque les fils et les filles sont aux études ou occupent un emploi d'été ailleurs et retournent vivre avec leur(s) parent(s) au cours de l'année, ces fils et ces filles sont considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s).

Pour le recensement de 2001, plusieurs changements ont été apportés au concept de famille de recensement.

- Deux personnes constituant un couple en union libre formé de partenaires de même sexe et tous leurs enfants vivant dans le ménage seront considérés comme une famille de recensement.
- Les enfants compris dans une famille de recensement peuvent avoir déjà été mariés (pourvu qu'ils n'habitent actuellement pas avec leur conjoint(e) ou partenaire en union libre). Auparavant, il fallait qu'ils n'aient jamais été mariés.

- Un petit-fils ou une petite-fille vivant dans un ménage à trois générations où le parent (deuxième génération) n'a jamais été marié sera, contrairement aux recensements précédents, maintenant considéré comme faisant partie de la famille de recensement du parent, à condition de ne pas habiter avec son époux(se), son/sa partenaire en union libre ou son enfant. Auparavant, la famille de recensement était ordinairement constituée des deux générations les plus anciennes.
- Un petit-fils ou une petite-fille d'un autre membre du ménage où le parent (deuxième génération) n'est pas présent sera maintenant considéré(e) comme faisant partie de la famille de recensement du grand-père ou de la grand-mère, à condition que le petit-fils ou la petite-fille n'habite pas avec son époux(se), son/sa partenaire en union libre ou son enfant. Auparavant, un tel petit-fils ou une telle petite-fille n'était pas considéré(e) comme faisant partie de la famille de recensement.

Lors du recensement de 2001, les réponses écrites fournies à la question 6 (Lien avec la Personne 1) sur les formules 2A et 3A (2A seulement en 1996) n'ont pas été saisies, mais ont été classées dans la catégorie « Autres réponses écrites », alors que sur les formules 2B, 2C, 2D et 3B (2B, 2C, 2D et 3 en 1996), elles ont été saisies telles qu'elles ont été fournies par les répondants. Contrairement aux recensements avant 1996, les données publiées sur les familles seront produites à partir de la base de données-échantillon.

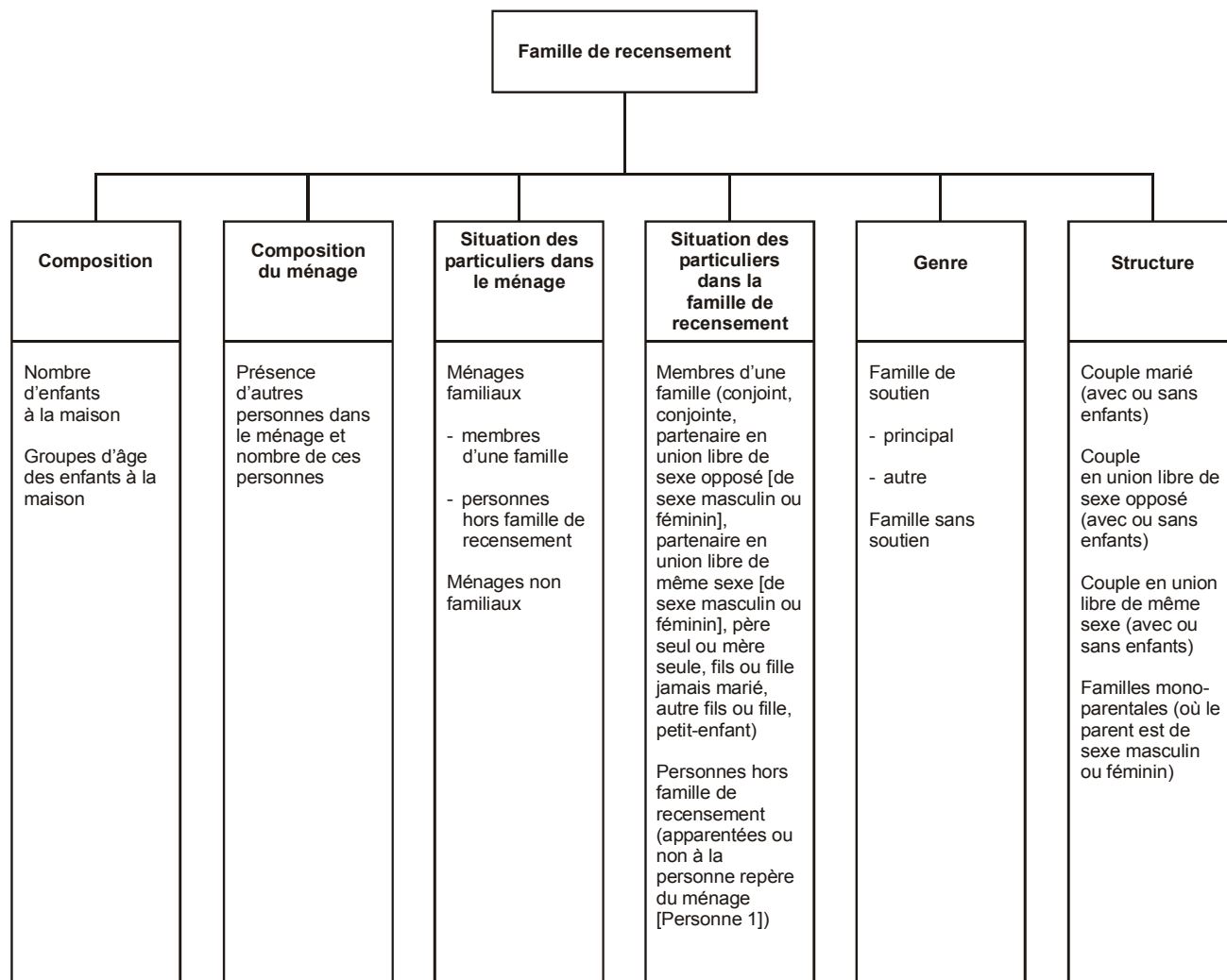
Avant le recensement de 1991, les familles comptant un couple marié et celles comptant un couple en union libre de sexe opposé constituaient les « **familles époux-épouse** » et étaient présentées comme telles dans la plupart des tableaux de données portant sur les familles de recensement.

La famille de recensement, ses variables connexes et les catégories qui les composent sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le lien avec la Personne 1, le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial et l'union libre. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

La figure 15 présente un aperçu des variables relatives à la famille de recensement.

- \* Lors des recensements antérieurs à celui de 1976, les statistiques publiées sur les familles comprenaient les familles vivant dans des ménages privés (y compris celles dénombrées à l'extérieur du Canada) et tous les ménages collectifs.
- \*\* Avant 2001, des familles de recensement étaient également définies dans les ménages collectifs des colonies huttérites.

Figure 15. Aperçu des variables relatives à la famille de recensement



---

## **Famille économique**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971\*

**Population :** Personnes dans les ménages privés\*\*

**N<sup>os</sup> de question :** Ce concept est fondé sur les réponses fournies aux questions 2, 3, 4, 5 et 6. (La question 5 de 2001 sur l'union libre a été posée pour la première fois au recensement de 1991.) Il s'agit d'une variable dérivée.

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre\*\*\* ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent **une** famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

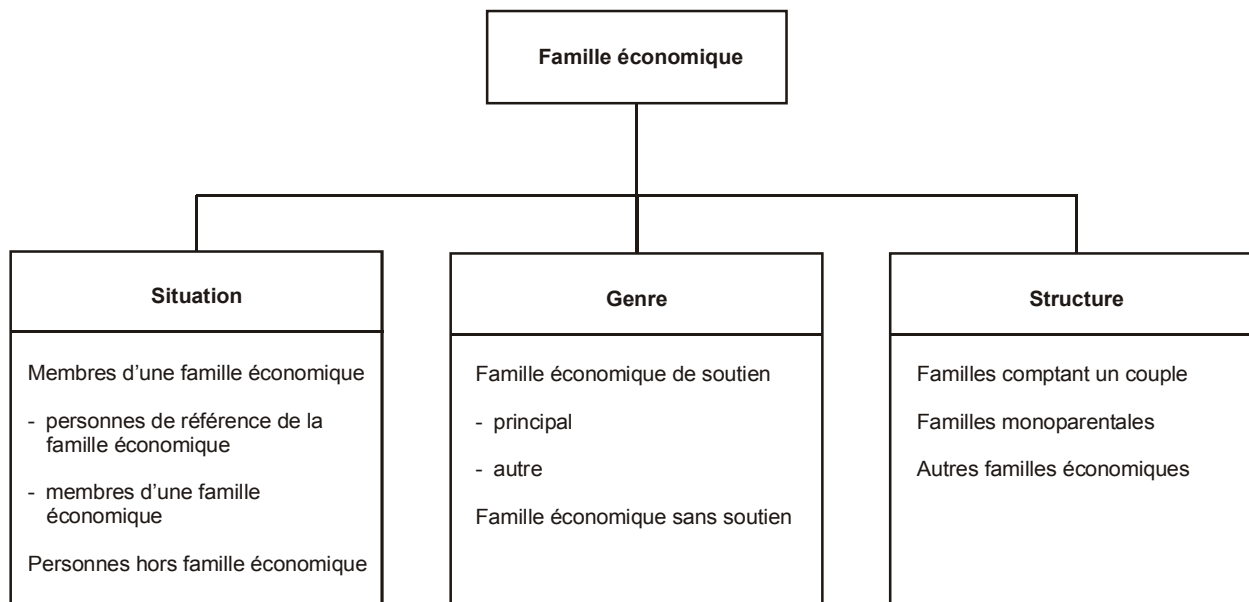
La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

\* Au recensement de 1971, les statistiques publiées sur les familles comprenaient les familles vivant dans des ménages privés (y compris celles dénombrées à l'extérieur du Canada) et tous les ménages collectifs.

\*\* Avant 2001, des familles économiques étaient également définies dans les ménages collectifs des colonies huttérites.

\*\*\* Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant **apparentés** et membres de la même famille économique.

**Figure 16. Aperçu des variables relatives à la famille économique**



## **Genre de famille de recensement**

Modifiée le 12 septembre 2002

### **Partie A – Définition en langage simple**

Classement des familles de recensement (c'est-à-dire un couple marié ou deux personnes vivant en union libre, avec ou sans enfants, ou un parent seul vivant avec au moins un enfant dans le même logement) selon qu'un membre de la famille s'occupe ou non de faire les paiements pour le loyer, l'hypothèque, les taxes ou l'électricité. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

### **Partie B – Définition détaillée**

Classement des familles de recensement selon qu'un membre de la famille s'occupe ou non de faire les paiements du ménage tels que le loyer, l'hypothèque, les taxes ou l'électricité.

**Famille de soutien principal** – Famille de recensement dont fait partie le principal soutien du ménage (c'est-à-dire la première personne identifiée comme étant responsable des paiements du ménage).

Dans les cas où aucun membre du ménage ne s'occupe de faire ces paiements, on ne désigne aucune famille de soutien principal, bien que la Personne 1 soit considérée comme le soutien du ménage aux fins de la classification. Dans le contexte du genre de famille de recensement, la famille de cette Personne 1 est considérée comme une famille sans soutien.



---

**Autre famille avec soutien** – Famille de recensement comptant un soutien du ménage autre que le principal soutien du ménage.

**Famille sans soutien** – Famille de recensement ne comptant aucune personne responsable des paiements du ménage.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981\*, 1976, 1971

**Population :** Familles de recensement dans les ménages privés

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6 (La question 5 de 2001 sur l'union libre a été posée pour la première fois au recensement de 1991.) Outre les renseignements servant à déterminer les familles, ce concept fait appel aux réponses à la question H1.

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** En raison des modifications apportées à la conception du questionnaire et à la saisie des données pour la question H1, la méthode utilisée en 2001 et en 1996 pour déterminer le principal soutien du ménage diffère légèrement de celle employée en 1991. Ces changements peuvent toucher les familles et les ménages dont deux membres ou plus assument les dépenses du logement. Par conséquent, les données sur les caractéristiques des familles de soutien principal peuvent ne pas être tout à fait comparables avec les données diffusées du recensement de 1991.

Une modification conceptuelle majeure a été apportée à la variable Soutien(s) du ménage au recensement de 1991 : pour la première fois, les répondants dans les ménages privés pouvaient indiquer plus d'une personne responsable des paiements pour le logement. Le maximum permis était de six.

Lors des recensements de 1986 et de 1981, il y avait deux genres de familles : les familles principales et les familles secondaires. La famille de soutien principal équivaut à la famille principale de 1986 et de 1981. Les autres familles avec soutien et les familles sans soutien combinées sont équivalentes aux familles secondaires de 1986 et de 1981.

Les catégories « Famille de soutien principal », « Autre famille avec soutien » et « Famille sans soutien » s'appliquent uniquement aux membres d'une famille.

\* Le critère utilisé pour déterminer le genre de famille a été modifié en 1981. Une question a été ajoutée au questionnaire du recensement afin d'identifier la personne responsable du paiement du loyer, de l'hypothèque, des taxes ou de l'électricité, et de déterminer les familles principales et secondaires. Ce critère a été maintenu en 1986.

Lors des recensements antérieurs, la famille principale était celle du chef du ménage.

---

## **Genre de famille économique**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Classement des familles économiques selon qu'un membre de la famille s'occupe ou non de faire les paiements du ménage tels que le loyer, l'hypothèque, les taxes ou l'électricité.

**Famille économique de soutien principal** – Famille économique dont fait partie le principal soutien du ménage (c'est-à-dire la première personne inscrite comme étant responsable des paiements du ménage).

**Autre famille économique avec soutien** – Famille économique comptant un soutien du ménage autre que le principal soutien du ménage.

**Famille économique sans soutien** – Famille économique ne comptant aucune personne responsable des paiements du ménage.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981\*, 1976, 1971\*\*

**Population :** Familles économiques dans les ménages privés

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6 (La question 5 de 2001 sur l'union libre a été posée pour la première fois au recensement de 1991.) Outre les renseignements servant à déterminer les familles, ce concept fait appel aux réponses à la question H1.

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** En raison des modifications apportées à la conception du questionnaire et à la saisie des données pour la question H1, la méthode utilisée en 2001 et en 1996 pour déterminer le principal soutien du ménage diffère légèrement de celle employée en 1991. Ces changements peuvent toucher les familles et les ménages dont deux membres ou plus assument les dépenses du logement. Par conséquent, les données sur les caractéristiques des familles de soutien principal peuvent ne pas être tout à fait comparables avec les données diffusées du recensement de 1991.

Reportez-vous également aux « Remarques » pour la variable Genre de famille de recensement.

Une modification conceptuelle majeure a été apportée à la variable Soutien(s) du ménage au recensement de 1991 : pour la première fois, les répondants dans les ménages privés pouvaient indiquer plus d'une personne responsable des paiements pour le logement. Le maximum permis était de six.

Certains ménages familiaux ne comprendront pas de famille de soutien principal (par exemple, lorsque le principal soutien est une personne hors famille économique ou lorsqu'il habite ailleurs). Par conséquent, toute famille économique dans un tel ménage est considérée comme une autre famille économique avec soutien ou une famille économique sans soutien.

Lors des recensements antérieurs, la famille économique principale était celle du chef du ménage. Bien que nous prévoyions que, dans la majorité des cas, la personne responsable des paiements du ménage sera également considérée comme la personne repère du ménage (Personne 1), ce ne sera pas toujours le cas.

- \* En 1981, le critère utilisé pour déterminer le genre de famille a été modifié. Une question a été ajoutée au questionnaire du recensement afin d'identifier la personne responsable du paiement du loyer, de l'hypothèque, des taxes ou de l'électricité, et de déterminer les familles économiques principales et secondaires. Ce critère a été maintenu en 1986.
- \*\* Au recensement de 1971, les statistiques publiées sur les familles comprenaient les familles vivant dans des ménages privés (y compris celles dénombrées à l'extérieur du Canada) et tous les ménages collectifs.

## **Revenu : Bénéficiaire du revenu le plus élevé dans la famille de recensement**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Personne ayant touché le revenu total le plus élevé dans la famille de recensement.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Familles de recensement dans les ménages privés

**N° de question :** Variable dérivée

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Pour obtenir plus de renseignements sur les composantes du revenu total, reportez-vous aux « Remarques » pour la variable Revenu : Revenu total dans la section de l'Univers de la population. Pour obtenir plus de renseignements sur la situation des particuliers dans la famille de recensement, reportez-vous à la variable Situation des particuliers dans la famille de recensement.

---

**Revenu : *Bénéficiaire du revenu le plus élevé dans la famille économique*****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Personne ayant touché le revenu total le plus élevé dans la famille économique.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5)

**Population :** Familles économiques dans les ménages privés

**N° de question :** Variable dérivée

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Pour obtenir plus de renseignements sur les composantes du revenu total, reportez-vous aux « Remarques » pour la variable Revenu : Revenu total dans la section de l'Univers de la population. Pour obtenir plus de renseignements sur la situation des particuliers dans la famille économique, reportez-vous à la variable Situation des particuliers dans la famille économique.

**Revenu : *Catégorie de revenu*****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Situation de la famille économique ou de la personne hors famille économique de 15 ans et plus par rapport aux seuils de faible revenu (SFR) de Statistique Canada.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Familles économiques et personnes hors famille économique de 15 ans et plus dans les ménages privés

**N° de question :** Variable dérivée

**Réponses :** ABOVELINE; BELOWLINE; NOTAPPCBL

- Remarques :**
1. Les trois codes de cette variable dérivée indiquent où se situe le revenu de la famille économique ou de la personne hors famille économique.  
  
ABOVELINE : Le revenu total de la famille économique ou de la personne hors famille économique n'était pas inférieur au seuil de faible revenu établi.  
  
BELOWLINE : Le revenu total de la famille économique ou de la personne hors famille économique était inférieur au seuil de faible revenu établi.  
  
NOTAPPCBL : Le concept de faible revenu ne s'applique pas à la famille économique ou à la personne hors famille économique.
  2. Les familles économiques et les personnes hors famille économique du Territoire du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et des réserves indiennes sont exclues. Les seuils de faible revenu sont fondés sur certaines compositions du revenu et des dépenses qu'il était impossible de tirer des données d'enquête relatives à l'ensemble de la population.
  3. Bien que cette variable soit calculée pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, elle peut être appliquée aux familles de recensement, aux personnes hors famille de recensement et aux personnes dans les ménages privés. Voir *Statistiques sur les unités à faible revenu parmi les familles de recensement et les ménages*, rapport destiné au personnel no 1991-1, Division de l'analyse des enquêtes auprès des ménages et sur le travail, Statistique Canada.
  4. Reportez-vous également aux variables Revenu : Fréquence des unités à faible revenu et Revenu : Seuils de faible revenu (SFR).

## **Revenu : Fréquence des unités à faible revenu**

Modifiée le 22 avril 2003

### **Partie A – Définition en langage simple**

Pourcentage de familles économiques ou de personnes hors famille économique qui consacrent 20 % de plus que la moyenne générale à la nourriture, au logement et à l'habillement.

### **Partie B – Définition détaillée**

Proportion ou pourcentage de familles économiques ou de personnes hors famille économique dans une catégorie donnée dont le revenu est inférieur aux seuils de faible revenu. Ces taux de fréquence sont calculés d'après des estimations non arrondies des familles économiques et des personnes hors famille économique âgées de 15 ans et plus.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Familles économiques et personnes hors famille économique de 15 ans et plus dans les ménages privés

**N° de question :** Statistique dérivée

**Réponses :** Valeurs en pourcentage

**Remarques :**

1. La fréquence des unités à faible revenu peut également être calculée pour les familles de recensement, les personnes hors famille de recensement et les personnes dans les ménages privés. Voir *Statistiques sur les unités à faible revenu parmi les familles de recensement et les ménages*, rapport destiné au personnel n° 1991-1, Division de l'analyse des enquêtes auprès des ménages et sur le travail, Statistique Canada.
2. Les taux de fréquence sont calculés d'après les estimations arrondies des familles et des personnes hors famille économique.
3. Reportez-vous également aux variables Revenu : Seuils de faible revenu (SFR) et Revenu : Catégorie de revenu.
4. Cette variable n'est pas stockée dans la base de données.

### ***Revenu : Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Valeur en dollars qui représente le milieu d'une répartition des familles de recensement, ou des personnes hors famille de recensement, classée selon la taille du montant du revenu de la famille (ou du revenu total des personnes hors famille de recensement).

#### **Partie B – Définition détaillée**

Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, **qu'un revenu ait été déclaré ou non.**

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Familles de recensement et personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus

**N° de question :** Statistique dérivée

**Réponses :** Valeur en dollars

**Remarques :** 1. Cette variable n'est pas stockée dans la base de données. Dans une répartition par tranches de revenu, la médiane est habituellement estimée de la façon suivante :

$$M = L_m + c_m (d / f_m), \text{ où}$$

$M$  = Valeur médiane

$L_m$  = Limite inférieure de la tranche de revenu dans lequel

$$\frac{N}{2} = \frac{\sum W_i}{2} \text{ se trouve, où}$$

$N$  = Nombre de familles de recensement et de personnes hors famille de recensement qui correspond à la catégorie visée par la répartition

$W_i$  = Coefficient de pondération de chaque famille de recensement ou de chaque personne hors famille de recensement dans la catégorie visée

$c_m$  = Taille (étendue) de la tranche de revenu médiane

$d$  = Nombre de familles de recensement et de personnes hors famille de recensement qui doivent être comptées pour atteindre la valeur centrale

$$\text{c'est-à-dire } \frac{N}{2} - \sum_i^{m-1} f_i$$

$f_m$  = Fréquence ou total (après pondération) des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement qui se situent dans la tranche de revenu médiane.

2. Les revenus moyen et médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement, ainsi que les erreurs types de revenu moyen, sont normalement calculés pour toutes les unités comprises dans le groupe donné, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

## **Revenu : Revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Valeur en dollars qui représente le milieu d'une répartition des familles économiques, ou des personnes hors famille économique, classée selon la taille du montant du revenu de la famille (ou du revenu total des personnes hors famille économique).

**Partie B – Définition détaillée**

Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles économiques ou de personnes hors famille économique de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, **qu'un revenu ait été déclaré ou non.**

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Familles économiques et personnes hors famille économique de 15 ans et plus

**N° de question :** Statistique dérivée

**Réponses :** Valeur en dollars

**Remarques :** Voir « Remarques » sous Revenu : Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus au sujet de la méthode de calcul utilisée pour obtenir cette statistique.

***Revenu : Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus*****Partie A – Définition en langage simple**

Valeur en dollars obtenue en additionnant le revenu total des membres de la famille ou des personnes hors famille de recensement et en divisant cette somme par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement.

**Partie B – Définition détaillée**

Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, **qu'un revenu ait été déclaré ou non.**

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Familles de recensement et personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus

**N° de question :** Statistique dérivée



**Réponses :** Valeur en dollars

**Remarques :** Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) par le nombre de familles dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Cette variable n'est pas stockée dans la base de données. Elle est calculée de la façon suivante pour tous les groupes :

$$\bar{Y} = \frac{\sum(Y_i W_i)}{\sum W_i}, \text{ où}$$

$\bar{Y}$  = Revenu moyen des membres de ce groupe

$Y_i$  = Revenu réel de chaque famille de recensement ou de chaque personne hors famille de recensement dans ce groupe

$W_i$  = Coefficient de pondération de chaque famille de recensement ou de chaque personne hors famille de recensement dans ce groupe

Les revenus moyen et médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement, de même que les erreurs types de revenu moyen, sont normalement calculés pour toutes les unités comprises dans le groupe donné, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

## ***Revenu : Revenu moyen des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Valeur en dollars obtenue en additionnant le revenu total des membres de la famille ou des personnes hors famille économique et en divisant cette somme par le nombre de familles ou de personnes hors famille économique.

### **Partie B – Définition détaillée**

Revenu total moyen pondéré des familles économiques et des personnes hors famille économique en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille économique par le nombre de familles ou de personnes hors famille économique dans ce groupe, **qu'un revenu ait été déclaré ou non.**

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Familles économiques et personnes hors famille économique de 15 ans et plus

**N° de question :** Statistique dérivée

**Réponses :** Valeur en dollars

**Remarques :** Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) par le nombre de familles dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille économique à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille économique de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Voir « Remarques » sous Revenu : Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus au sujet de la méthode de calcul utilisée pour obtenir cette statistique.

### ***Revenu : Revenu total de la famille de recensement***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Somme des revenus totaux de tous les membres d'une famille de recensement donnée.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Familles de recensement dans les ménages privés

**N° de question :** Variable dérivée

**Réponses :** Valeur positive ou négative en dollars ou aucun revenu

**Remarques :** Pour obtenir plus de renseignements sur les composantes du revenu total et sur la comparabilité intercensitaire quant au concept, à la période de référence, au champ d'observation et à la méthodologie pour les données sur le revenu, voir « Remarques » sous Revenu : Revenu total dans la section de l'Univers de la population.

---

**Revenu : Revenu total de la famille économique****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Somme des revenus de tous les membres d'une famille économique donnée.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Familles économiques dans les ménages privés

**N° de question :** Variable dérivée

**Réponses :** Valeur positive ou négative en dollars ou aucun revenu

**Remarques :** Pour obtenir plus de renseignements sur les composantes du revenu total et sur la comparabilité intercensitaire quant au concept, à la période de référence, au champ d'observation et à la méthodologie pour les données sur le revenu, voir « Remarques » sous Revenu : Revenu total dans la section de l'Univers de la population.

**Revenu : Seuils de faible revenu (SFR)****Partie A – Définition en langage simple**

Niveaux de revenu selon lesquels on estime que les familles ou les personnes hors famille consacrent 20 % de plus que la moyenne générale à la nourriture, au logement et à l'habillement.

**Partie B – Définition détaillée**

Les mesures du faible revenu appelées seuils de faible revenu (SFR) ont été établies pour la première fois au Canada en 1968, d'après les données sur le revenu du recensement de 1961 et les régimes de dépenses des familles en 1959. À cette époque, les régimes de dépenses indiquaient que les familles canadiennes consacraient environ 50 % de leur revenu total à la nourriture, au logement et à l'habillement. On a arbitrairement estimé que les familles consacrant 70 % ou plus de leur revenu (soit 20 points de pourcentage de plus que la moyenne) à ces biens de première nécessité sont « dans le besoin ». À partir de cette hypothèse, des seuils de faible revenu ont été établis pour cinq différentes tailles de famille.

Par la suite, les seuils de faible revenu ont été révisés d'après les données nationales sur les dépenses des familles pour 1969, 1978, 1986 et 1992. Selon ces données, les familles canadiennes consacraient en moyenne 42 % de leur revenu total aux biens de première nécessité en 1969, contre 38,5 % en 1978, 36,2 % en 1986 et 34,7 % en 1992. Depuis 1992, les données de l'enquête sur les dépenses des familles indiquent que cette proportion est demeurée relativement stable. En ajoutant la différence initiale de 20 points au niveau de base des dépenses au titre des biens de première nécessité, de nouveaux seuils de faible revenu ont été fixés selon la taille de la famille et le degré d'urbanisation. Depuis 1992, ces seuils de faible revenu ont été mis à jour chaque année d'après les changements subis par l'indice des prix à la consommation.

La matrice des seuils de faible revenu de 2000 figure ci-après.

### Seuils de faible revenu pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2000

Taille du secteur de résidence					
Taille de la famille	500 000 ou plus	100 000 à 499 999	30 000 à 99 999	Petites régions urbaines	Régions rurales (agricoles et non agricoles)
1	18 371	15 757	15 648	14 561	12 696
2	22 964	19 697	19 561	18 201	15 870
3	28 560	24 497	24 326	22 635	19 738
4	34 572	29 653	29 448	27 401	23 892
5	38 646	33 148	32 917	30 629	26 708
6	42 719	36 642	36 387	33 857	29 524
7 et plus	46 793	40 137	39 857	37 085	32 340

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

**Population :** Familles économiques et personnes hors famille économique de 15 ans et plus dans les ménages privés

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :**

1. Reportez-vous également aux variables Revenu : Catégorie de revenu et Revenu : Fréquence des unités à faible revenu.
2. Depuis leur publication initiale, Statistique Canada souligne de façon claire et régulière que les SFR ne sont pas des seuils de pauvreté. Les SFR sont plutôt établis à partir d'une méthodologie logique et bien définie qui permet de cerner ceux qui sont nettement désavantagés par rapport à la moyenne. Ces mesures ont permis à Statistique Canada de dégager d'importantes tendances telles que la variation dans le temps de la composition des unités dont le revenu est inférieur aux SFR.

---

## **Situation des particuliers dans la famille de recensement**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement et selon leur situation dans la famille, c'est-à-dire un couple marié ou deux personnes vivant en union libre, avec ou sans enfants, ou un parent seul vivant avec au moins un enfant dans le même logement. Une personne peut être un époux ou une épouse, un partenaire ou une partenaire en union libre, un parent seul, un enfant ou une personne hors famille de recensement.

### **Partie B – Définition détaillée**

Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement. (Voir la figure 14.)

**Membres d'une famille de recensement** – Membres d'un ménage qui appartiennent à une famille de recensement. Ces personnes se répartissent dans les catégories suivantes :

**Époux et épouses** – Personnes de sexe opposé qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

**Partenaires en union libre** – Personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent comme couple dans le même logement.

**Parent seul** – Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

**Enfants** – Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants des ménages où les parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de ce(s) dernier(s). Les personnes suivantes font donc partie de la catégorie « **enfants** » :

**Fils et/ou filles jamais mariés** faisant partie d'une famille de recensement, comme dans le cas des recensements précédant celui de 2001.

**Autres fils et/ou filles** faisant partie d'une famille de recensement qui n'auraient pas été inclus dans la famille de recensement de leurs parents selon le concept précédent.

**Petits-enfants** vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, en l'absence des parents.

**Personnes hors famille de recensement** – Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une **famille de recensement**. Ils peuvent être **apparentés** à la Personne 1 (p. ex. soeur, beau-frère, cousine ou grand-père de la Personne 1), ou **non apparentés** (p. ex. chambreur, colocataire ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille de recensement.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976\*, 1971\*\*

- Population :** Personnes dans les ménages privés
- N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6 (La question 5 de 2001 sur l'union libre a été posée pour la première fois au recensement de 1991.)
- Réponses :** Époux; partenaire en union libre de sexe opposé (sexe masculin); partenaire en union libre de même sexe (sexe masculin); épouse; partenaire en union libre de sexe opposé (sexe féminin); partenaire en union libre de même sexe (sexe féminin); père seul; mère seule; fils ou fille jamais marié(e); autre fils ou fille; petit-enfant; personne hors famille de recensement
- Remarques :** La variable Situation des particuliers dans la famille de recensement est utilisée de préférence à la variable Situation des particuliers dans le ménage lorsqu'il est important de distinguer les membres d'une famille de recensement. On la choisit aussi lorsqu'il n'est pas utile de faire la distinction entre les personnes vivant dans un ménage familial et celles vivant dans un ménage non familial.
- L'état matrimonial des partenaires en union libre **ne doit pas être** « légalement marié (et non séparé) ».
- \* Depuis le recensement de 1976, les pupilles non apparentés, les enfants en foyer nourricier et les enfants en tutelle, peu importe si une rémunération a été versée ou non pour leur garde, sont considérés comme des chambreurs et non comme des enfants de la famille (comme c'était le cas aux recensements précédents).
  - \*\* Les données publiées de 1971, 1976, 1981 et 1986 sur la situation des particuliers dans la famille de recensement peuvent être comparées, quoique la définition de ce concept dans le *Dictionnaire des termes du recensement de 1971* (n° 12-540 au catalogue) corresponde à la définition de la structure de la famille de recensement utilisée dans les recensements de 1976 à 2001.
- Au recensement de 1971, les statistiques publiées sur les familles comprenaient les familles vivant dans des ménages privés (y compris celles dénombrées à l'extérieur du Canada) et tous les ménages collectifs.

## ***Situation des particuliers dans la famille économique***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique. (Voir la figure 13.)

**Membres d'une famille économique** – Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique.

Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

### **Personnes de référence de la famille économique**

Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

### **Membres d'une famille économique**

Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

**Personnes hors famille économique** – Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971\*

**Population :** Personnes dans les ménages privés

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6 (La question 5 de 2001 sur l'union libre a été posée pour la première fois au recensement de 1991.)

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** \* Au recensement de 1971, les statistiques publiées sur les familles comprenaient les familles vivant dans des ménages privés (y compris celles dénombrées à l'extérieur du Canada) et tous les ménages collectifs.

## ***Situation des particuliers dans le ménage***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Classement des personnes selon qu'elles sont des **membres d'un ménage familial ou non familial\*** et selon qu'elles sont des **membres d'une famille de recensement ou des personnes hors famille de recensement\***.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981

**Population :** Personnes dans les ménages privés

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6 (La question 5 de 2001 sur l'union libre a été posée pour la première fois au recensement de 1991.)

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Cette variable permet de produire des données sur la situation des particuliers dans le ménage au niveau de la population. Elle est utilisée de préférence à la variable Situation des particuliers dans la famille de recensement lorsqu'il est important de distinguer entre les personnes vivant dans un ménage familial et celles vivant dans un ménage non familial. Elle est aussi choisie pour obtenir des détails additionnels sur les personnes qui ne font pas partie d'une famille de recensement.

Elle comporte les catégories suivantes :

Total des personnes dans les ménages privés

- Total des personnes dans les ménages familiaux
  - Époux, épouses, partenaires en union libre ou parents seuls
  - Enfants dans les familles comptant un couple marié
  - Enfants dans les familles comptant un couple en union libre de sexe opposé
  - Enfants dans les familles comptant un couple en union libre de même sexe
  - Enfants dans les familles monoparentales
  - Personnes hors famille de recensement
    - Vivant avec des personnes apparentées uniquement
    - Vivant avec des personnes apparentées et d'autres personnes
    - Vivant avec des personnes non apparentées uniquement\*\*
- Total des personnes dans les ménages non familiaux
  - Vivant avec des personnes apparentées uniquement
  - Vivant avec des personnes apparentées et d'autres personnes
  - Vivant avec des personnes non apparentées uniquement
  - Vivant seules

\* Voir également Genre de ménage dans la section de l'Univers des ménages et Situation des particuliers dans la famille de recensement.

\*\* Puisqu'il s'agit d'un ménage familial, au moins deux de ces personnes non apparentées doivent former une famille de recensement.



---

## **Structure de la famille de recensement**

Modifiée le 12 septembre 2002

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Classement des familles de recensement en **couples mariés** (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en **couples en union libre** (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un deux) et en **familles monoparentales** selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

**Population :** Familles de recensement dans les ménages privés

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6 (La question 5 de 2001 sur l'union libre a été posée pour la première fois au recensement de 1991.)

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** À partir de 2001, le terme « **familles avec conjoints** » sera utilisé à la fois pour les familles comptant des couples mariés et les familles comptant des couples formés de partenaires en union libre. Lors des recensements antérieurs à celui de 1991, le terme « **familles époux-épouse** » dans les publications désignait tant les familles comptant un couple marié que celles comptant un couple en union libre de sexe opposé. Les données sur les couples vivant en union libre de sexe opposé ne sont disponibles que depuis 1981.

## **Structure de la famille économique**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Classement des familles économiques en **familles comptant un couple**, en **familles monoparentales** et en **autres familles économiques**.

**Familles comptant un couple** – Familles dont l'un des membres, au sein d'un couple marié ou d'un couple en union libre, est la personne repère de la famille économique.

**Familles monoparentales** – Familles au sein desquelles un père seul ou une mère seule est la personne repère de la famille économique.

**Autres familles économiques** – Familles au sein desquelles une personne hors famille de recensement est la personne repère de la famille économique.

---

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986\*, 1981\*

**Population :** Familles économiques dans les ménages privés

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6 (La question 5 de 2001 sur l'union libre a été posée pour la première fois au recensement de 1991.)

**Réponses :** Sans objet

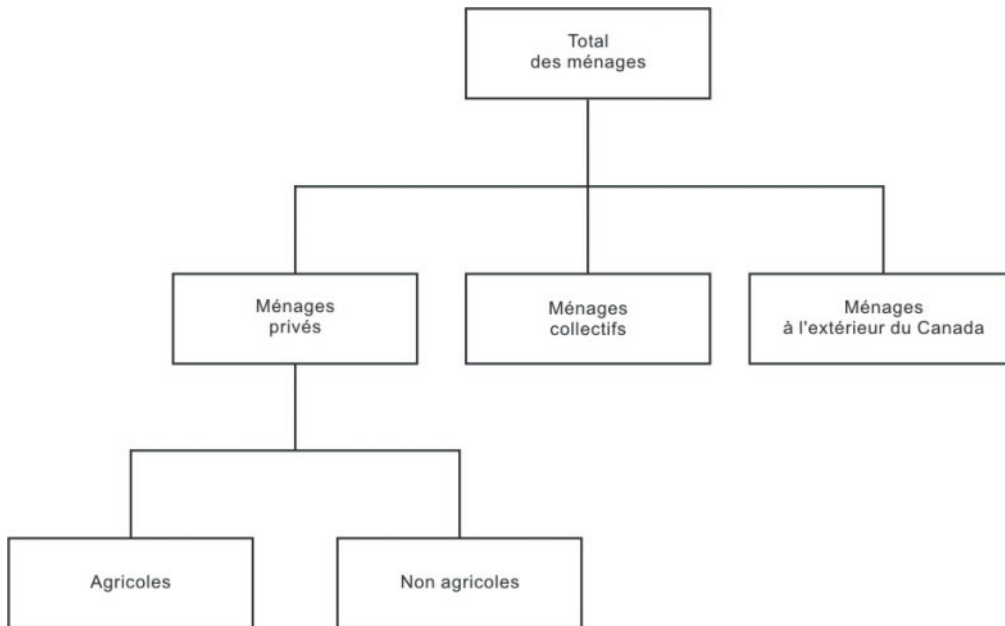
**Remarques :** Bien qu'il n'y ait qu'une personne repère par ménage, il peut y avoir plusieurs familles économiques dans un même ménage et chacune de ces familles compte une personne repère.

- \* Lors des recensements de 1986 et de 1981, les familles économiques comptant un couple marié et les familles économiques comptant un couple en union libre de sexe opposé constituaient les familles économiques époux-épouse.

## Introduction à l'Univers des ménages

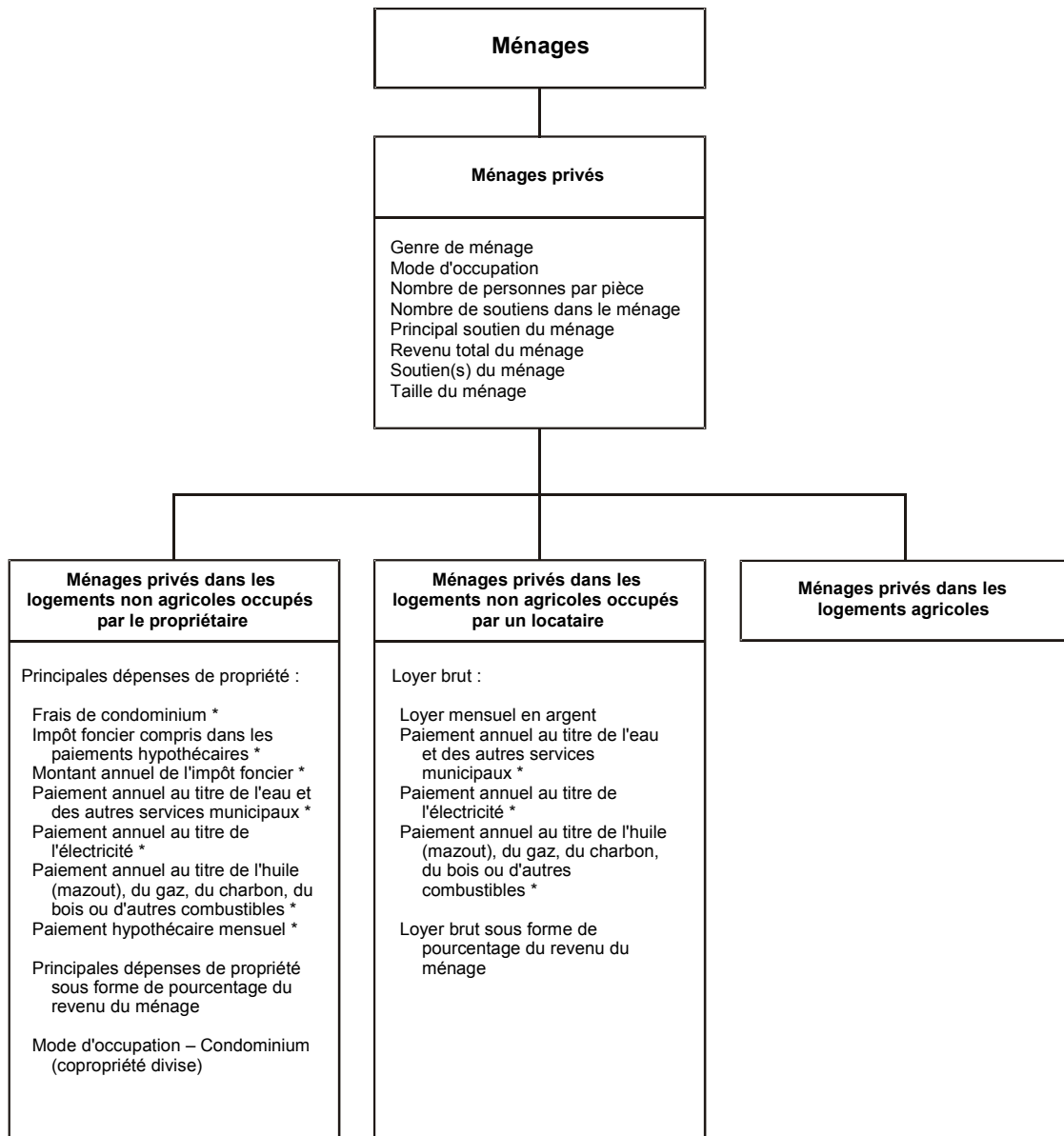
L'**Univers des ménages** comprend des sous-univers et des variables (voir les figures 17 et 18) ayant trait à une personne ou à un groupe de personnes (autres que des résidents temporaires ou étrangers) qui occupe un logement. Les variables relatives aux ménages se distinguent de celles se rapportant au logement, du fait que ces dernières ont trait aux caractéristiques du logement et **non** à celles des personnes qui occupent le logement.

**Figure 17. Univers des ménages de 2001**



Voir la figure 18 pour une représentation graphique des sous-univers des ménages pour lesquels des variables sont disponibles.

Figure 18. Univers et sous-univers des ménages



\* Ces composantes des coûts d'habitation sont agrégées pour former les principales dépenses de propriété et le loyer brut. Elles ne sont pas publiées séparément, mais on peut les obtenir sur demande spéciale.

---

## **Frais de condominium**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Frais versés tous les mois aux fins de l'entretien et des divers services d'un immeuble en copropriété divise (condominium).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5)

**Population :** Ménages privés dans les logements non agricoles occupés par leur propriétaire et faisant partie d'une copropriété divise enregistrée

**N° de question :** Variable directe : question H8 f)

**Réponses :** Aucun ou valeur en dollars

**Remarques :** Voir « Remarques » sous la définition Mode d'occupation – Condominium (copropriété divise).

## **Genre de ménage**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Catégorie à laquelle une personne vivant seule ou un groupe de personnes occupant un même logement appartiennent. On trouve deux catégories : les **ménages non familiaux** et les **ménages familiaux**.

Un **ménage non familial** est formé soit d'une personne vivant seule, soit de deux personnes ou plus partageant un logement, mais qui ne forment pas une famille (p. ex., un couple avec ou sans enfants).

Les **ménages familiaux** se subdivisent en deux sous-catégories : les **ménages unifamiliaux** et les **ménages multifamiliaux**.

Un **ménage unifamilial** se compose d'une seule famille (p. ex., un couple avec ou sans enfants). Un **ménage multifamilial** est formé de deux familles ou plus occupant le même logement.

### **Partie B – Définition détaillée**

Répartition fondamentale des ménages privés en **ménages familiaux** et en **ménages non familiaux**. Un **ménage familial** est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un **ménage unifamilial** se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un **ménage multifamilial** se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Un **ménage non familial** est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Population :** Ménages privés

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Dans les produits du recensement de 2001, un des modes de présentation le plus détaillé de la variable est le suivant :

- Tous les ménages
  - Ménages familiaux
    - Ménages unifamiliaux
      - Tous les couples
        - Couples mariés
          - Sans enfants
            - Sans autres personnes
          - Avec enfants
            - Sans autres personnes
        - Couples vivant en union libre
          - Sans enfants
            - Sans autres personnes
          - Avec enfants
            - Sans autres personnes
        - Familles monoparentales
          - Sans autres personnes
      - Ménages multifamiliaux
    - Ménages non familiaux
      - Une personne seulement
      - Deux personnes ou plus

## ***Impôt foncier compris dans les paiements hypothécaires***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Indique si l'impôt foncier (taxes municipales et scolaires) est inclus dans le total des paiements hypothécaires mensuels réguliers ou autres remboursements similaires pour un logement.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5)

**Population :** Ménages privés dans les logements non agricoles occupés par leur propriétaire

**N° de question :** Variable directe : question H8 b)

**Réponses :** Oui; Non

**Remarques :** Voir « Remarques » sous la définition Principales dépenses de propriété.

## ***Loyer brut***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Montant total moyen de tous les frais de logement payés, chaque mois, par les ménages qui sont locataires de leur logement. Le **loyer brut** comprend le prix du loyer, ainsi que les frais d'électricité, de chauffage et des services municipaux.

### **Partie B – Définition détaillée**

Total des montants mensuels moyens versés par les ménages locataires au titre de l'habitation.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5)\*, 1981 (échantillon de 1/5)\*\*, 1971 (échantillon de 1/3)\*\*, 1961 (échantillon de 1/5)\*\*

**Population :** Ménages privés dans les logements non agricoles occupés par un locataire

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions H6 a), b), c) et H7

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Le loyer brut comprend les paiements au titre de l'électricité, de l'huile (mazout), du gaz, du charbon, du bois et de tout autre combustible, les paiements au titre de l'eau et des autres services municipaux, ainsi que le loyer mensuel en argent.

Aucune donnée n'est disponible sur les composantes individuelles de cette variable (sauf sur le loyer mensuel en argent). Seules les données sur le total des principales dépenses des locataires (loyer brut) sont publiées.

Ces données ne sont pas disponibles pour les logements de bande dans les réserves indiennes, étant donné que cette variable ne s'applique pas à ces logements (voir « Remarques » sous la définition Mode d'occupation).

\* En 1986, on ne faisait pas la distinction entre logement de bande et les autres modes d'occupation dans les réserves indiennes. Pour cette raison, tous les logements des réserves étaient regroupés sous la catégorie « Dans une réserve » et aucune donnée n'a été publiée pour ces régions.

\*\* En 1961, 1971 et 1981, les logements dans les réserves étaient inclus dans l'univers de cette variable.

---

## ***Loyer mensuel en argent***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Loyer en argent versé tous les mois par les ménages locataires.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Ménages privés dans les logements non agricoles occupés par un locataire

**N° de question :** Variable directe : question H7

**Réponses :** Aucun ou valeur en dollars

**Remarques :** Comprend également, s'il y a lieu, les frais de stationnement payés avec le loyer.  
Voir « Remarques » sous la définition Loyer brut.

## ***Ménage***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un même logement et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Il peut se composer d'un groupe familial (famille de recensement) avec ou sans autres personnes hors famille de recensement, de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne seule. Les membres d'un ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (par exemple, qui résident temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, chaque personne est membre d'un seul et unique ménage. À moins d'indications contraires, toutes les données contenues dans les rapports sur les ménages se rapportent aux ménages privés seulement.

Les ménages sont classés en trois catégories : les **ménages privés**, les **ménages collectifs** et les **ménages à l'extérieur du Canada**.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Population :** Sans objet



**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Voir la définition Ménage à l'extérieur du Canada.

## ***Ménage à l'extérieur du Canada***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Personne demeurant à l'extérieur du Canada ou groupe de personnes qui demeurent ensemble à l'extérieur du Canada et qui sont fonctionnaires du gouvernement ou membres des Forces armées ou du corps diplomatique. Seules des données fragmentaires sont disponibles sur ces ménages.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Population :** Ménages à l'extérieur du Canada

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** En 1971, l'expression « **ménages à l'étranger** » était utilisée. Avant le recensement de 1971, ces ménages étaient comptés avec les ménages privés, et les données sur le logement étaient imputées en conséquence. En 1971, ces ménages ont été également inclus dans le nombre de ménages privés, mais les données sur le logement n'ont **pas** été imputées. Depuis 1976, les ménages à l'extérieur du Canada ainsi que leurs logements n'ont pas été inclus dans le nombre des ménages privés et des logements privés occupés.

## ***Ménage collectif***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Personne ou groupe de personnes occupant un logement collectif et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Les données sur les ménages collectifs qui comptent uniquement des résidents étrangers et/ou temporaires ne sont pas présentées.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

- 
- Population :** Ménages collectifs
- N° de question :** Sans objet
- Réponses :** Sans objet
- Remarques :** Voir la définition Logement collectif dans la section de l'Univers des logements.

## ***Ménage privé***

Modifiée le 14 mai 2002

### **Partie A – Définition en langage simple**

Personne ou groupe de personnes occupant un même logement.

### **Partie B – Définition détaillée**

Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Population :** Ménages privés

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Voir la définition Ménage à l'extérieur du Canada.

Le nombre de ménages privés est égal au nombre de logements privés occupés pour les recensements de 2001, 1996, 1991, 1986, 1981 et 1976 (voir la définition Logement privé occupé dans la section de l'Univers des logements).

## ***Mode d'occupation***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Indique si le logement est possédé ou loué par un membre du ménage, ou s'il s'agit d'un logement de bande (dans une réserve ou un établissement indien).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991, 1986\*, 1981\*\*, 1976\*\*, 1971\*\*, 1966\*\*, 1961 (échantillon de 1/5)\*\*

**Population :** Ménages privés

**N° de question :** Variable directe : question H2

**Réponses :** Propriétaire; Locataire; Logement de bande

**Remarques :** Un logement est considéré comme « possédé » même s'il n'est pas entièrement payé, ce qui est le cas, par exemple, d'un logement grevé d'une hypothèque ou d'une autre créance. Le logement peut être situé sur un terrain pris en location ou à bail, ou faire partie d'un condominium (copropriété divise) enregistré ou non.

Un logement est considéré comme « loué » même s'il est donné en location sans loyer en argent ou à un loyer réduit, ou s'il fait partie d'une coopérative. Pour les besoins du recensement, tous les membres d'une coopérative ont des parts dans cette coopérative et occupent leur logement en vertu d'un bail.

Pour des raisons historiques et légales, l'occupation des logements dans des réserves ne se prête pas à la classification habituelle du mode d'occupation. Une catégorie spéciale appelée « logement de bande » a donc été créée pour les produits du recensement de 1991. Les données sur le logement de bande figurent aussi dans les produits des recensements de 1996 et de 2001.

\* En 1986, les logements dans les réserves indiennes étaient tous classés dans la catégorie « Dans une réserve ».

Il est possible, dans certaines publications ou à l'aide de totalisations spéciales, d'obtenir des données comparables pour 1986 et 1991 en regroupant ensemble les données portant sur les réserves ou établissements indiens.

\*\* En 1961, 1966, 1971, 1976 et 1981, les logements dans les réserves indiennes étaient classés comme « possédés » ou « loués ».

## ***Mode d'occupation – Condominium (copropriété divise)***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Indique si le logement fait partie d'un condominium (immeuble en copropriété) enregistré ou non.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5)\*, 1981 (échantillon de 1/5)

**Population :** Ménages privés dans les logements privés non agricoles occupés par leur propriétaire

**N° de question :** Variable directe : question H8 e)

**Réponses :** Oui; Non

**Remarques :** Un condominium (immeuble en copropriété) est un immeuble à logements multiples dans lequel chaque logement est détenu en propriété individuelle alors que le terrain est détenu en propriété conjointe.

\* En 1986, la variable Mode d'occupation – Condominium (copropriété divise) ne s'appliquait pas aux logements dans les réserves.

## ***Montant annuel de l'impôt foncier***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Montant annuel de l'impôt foncier (taxes municipales et scolaires) d'un logement occupé par son propriétaire.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5)

**Population :** Ménages privés dans les logements non agricoles occupés par leur propriétaire

**N° de question :** Variable directe : question H8 c)

**Réponses :** Aucun ou valeur en dollars

**Remarques :** Comprend les taxes d'amélioration locale même si elles sont facturées séparément.

Voir « Remarques » sous la définition Principales dépenses de propriété.

## ***Nombre de personnes par pièce***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Mesure qui indique si les personnes qui habitent un même logement vivent entassées. On l'obtient en divisant le nombre de personnes vivant dans un logement par le nombre de pièces se trouvant dans ce logement.

### **Partie B – Définition détaillée**

Nombre de personnes par pièce du logement. (Se reporter à la définition Pièces.)

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Ménages privés

**N° de question :** Variable dérivée : question H3 a)

**Réponses :** 0,5 ou moins; 0,6-1,0; 1,1-1,5; 1,6-2,0; 2,1 ou plus

**Remarques :** Sans objet

## ***Nombre de soutiens dans le ménage***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Nombre de personnes dans un ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement.

### **Partie B – Définition détaillée**

Nombre de personnes d'un même ménage ayant été indiquées comme soutien du ménage.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991

**Population :** Ménages privés

**N° de question :** Variable dérivée : question H1

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Cette variable peut prendre les valeurs suivantes :

- Un soutien
- Deux soutiens
- Trois soutiens
- Quatre soutiens
- Cinq soutiens
- Six soutiens

## ***Paiement annuel au titre de l'eau et des autres services municipaux***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Montant des paiements annuels (12 derniers mois) au titre de l'eau et des autres services municipaux.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)\*, 1961 (échantillon de 1/5)\*

- 
- Population :** Ménages privés dans les logements non agricoles
- N° de question :** Variable directe : question H6 c)
- Réponses :** Rien; Compris dans le loyer ou avec d'autres paiements; valeur en dollars
- Remarques :** Voir « Remarques » sous les définitions Principales dépenses de propriété et Loyer brut.
- Avant le recensement de 1991, les catégories de réponse « Rien » et « Compris dans le loyer ou avec d'autres paiements » étaient regroupées en une seule catégorie.
- \* En 1961 et en 1971, les données pour la variable Paiement mensuel moyen au titre de l'eau ont été recueillies auprès des ménages locataires seulement.

### ***Paiement annuel au titre de l'électricité***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Montant des paiements annuels (12 derniers mois) au titre de l'électricité.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)\*, 1961 (échantillon de 1/5)\*

- Population :** Ménages privés dans les logements non agricoles
- N° de question :** Variable directe : question H6 a)
- Réponses :** Rien; Compris dans le loyer ou avec d'autres paiements; valeur en dollars
- Remarques :** Voir « Remarques » sous les définitions Principales dépenses de propriété et Loyer brut.
- Avant le recensement de 1991, les catégories de réponse « Rien » et « Compris dans le loyer ou avec d'autres paiements » étaient regroupées en une seule catégorie.
- \* En 1961 et en 1971, les données pour la variable Paiement mensuel moyen au titre de l'électricité ont été recueillies auprès des ménages locataires seulement.

---

## ***Paiement annuel au titre de l'huile (mazout), du gaz, du charbon, du bois ou de tout autre combustible***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Montant des paiements annuels (12 derniers mois) au titre de l'huile (mazout), du gaz, du charbon, du bois ou de tout autre combustible.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)\*, 1961 (échantillon de 1/5)\*

**Population :** Ménages privés dans les logements non agricoles

**N° de question :** Variable directe : question H6 b)

**Réponses :** Rien; Compris dans le loyer ou avec d'autres paiements; valeur en dollars

**Remarques :** Voir « Remarques » sous les définitions Principales dépenses de propriété et Loyer brut.

Avant le recensement de 1991, les catégories de réponse « Rien » et « Compris dans le loyer ou avec d'autres paiements » étaient regroupées en une seule catégorie.

\* En 1961 et en 1971, les données pour les variables Paiement mensuel moyen au titre du gaz et Paiement annuel moyen au titre du charbon, de l'huile, du bois ou du kérosène ont été recueillies auprès des ménages locataires seulement.

## ***Paiement hypothécaire mensuel***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Paiements hypothécaires mensuels réguliers ou remboursements similaires effectués pour le logement.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5)

**Population :** Ménages privés dans les logements non agricoles occupés par leur propriétaire

**N° de question :** Variable directe : question H8 a)

**Réponses :** Aucun ou valeur en dollars

**Remarques :** Lorsque les paiements hypothécaires ne sont pas mensuels (p. ex., s'ils sont effectués une ou deux fois par année, ou encore à chaque trimestre), il faut diviser par 12 la somme de tous les paiements faits dans l'année, pour obtenir le montant moyen versé chaque mois.

Voir « Remarques » sous la définition Principales dépenses de propriété.

## ***Principal soutien du ménage***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Première personne dans le ménage indiquée comme étant celle qui effectue le paiement du loyer ou de l'hypothèque, ou des taxes, ou de l'électricité, etc., pour le logement.

### **Partie B – Définition détaillée**

Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991

**Population :** Ménages privés

**N° de question :** Variable dérivée : question H1

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Cette variable désigne le premier soutien du ménage inscrit à la question H1. Il s'agira normalement de la personne qui verse le plus gros montant pour les paiements pour le logement; dans le cas d'un ménage où deux personnes contribuent également, la première personne apparaissant à la question H1 est choisie comme principal soutien du ménage.

En raison de changements apportés à la présentation du questionnaire et aux méthodes de saisie des données, la méthode utilisée pour déterminer le principal soutien du ménage en 2001 et en 1996 diffère légèrement de celle qui avait été utilisée en 1991. Ces changements peuvent avoir une incidence sur le nombre de ménages où deux soutiens ou plus contribuent aux coûts du logement. En conséquence, les caractéristiques du principal soutien du ménage en 2001 et en 1996 ne sont pas directement comparables à celles qui ont été diffusées au recensement de 1991.

Aux recensements de 1981 et de 1986, une seule personne pouvait être comptée comme soutien du ménage. Les comparaisons avec les recensements de 2001, de 1996 et de 1991 pourront être effectuées avec la variable Principal soutien du ménage.



---

## **Principales dépenses de propriété**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Montant total moyen de tous les frais de logement payés, chaque mois, par les ménages qui sont propriétaires de leur logement. Les **principales dépenses de propriété** comprennent, par exemple, le paiement de l'hypothèque, ainsi que les frais d'électricité, de chauffage et des services municipaux.

### **Partie B – Définition détaillée**

Total des paiements mensuels moyens versés par les ménages propriétaires au titre de l'habitation.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5)\*, 1981 (échantillon de 1/5)\*\*

**Population :** Ménages privés dans les logements non agricoles occupés par leur propriétaire

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions H6 a), b), c), H8 a), c) et f)

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Les principales dépenses de propriété comprennent les paiements au titre de l'électricité, de l'huile (mazout), du gaz, du charbon, du bois ou de tout autre combustible, les paiements au titre de l'eau et des autres services municipaux, les paiements hypothécaires mensuels, l'impôt foncier (taxes municipales et scolaires) ainsi que, pour 1991, 1996 et 2001, les frais de condominium.

Aucune donnée n'est disponible sur les composantes individuelles de cette variable; seules les données sur le total des principales dépenses de propriété sont publiées.

Ces données ne sont pas disponibles pour les logements de bande dans les réserves indiennes, étant donné que cette variable ne s'applique pas à ces logements (voir « Remarques » sous la définition Mode d'occupation).

\* En 1986, on ne faisait pas la distinction entre logement de bande et les autres modes d'occupation dans les réserves indiennes. Pour cette raison, tous les logements des réserves étaient regroupés sous la catégorie « Dans une réserve » et aucune donnée n'a été publiée pour ces régions.

\*\* En 1981, les logements dans les réserves indiennes étaient inclus dans l'univers de cette variable.

## **Principales dépenses de propriété ou loyer brut, sous forme de pourcentage du revenu du ménage**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Pourcentage du revenu mensuel total moyen d'un ménage consacré aux dépenses liées au logement. Ces dépenses comprennent le prix du loyer (pour les locataires) ou le paiement de l'hypothèque (pour les propriétaires), ainsi que les frais d'électricité, de chauffage, de services municipaux, etc. On obtient ce pourcentage en divisant le montant total des dépenses liées au logement par le revenu mensuel total du ménage et en multipliant ce résultat par 100.

### **Partie B – Définition détaillée**

Proportion du revenu mensuel total moyen du ménage en 2000 consacrée aux principales dépenses de propriété (dans le cas des logements occupés par leur propriétaire) ou au loyer brut (dans le cas des logements occupés par un locataire). Voici comment ces résultats sont obtenus :

#### **a) Logements non agricoles occupés par leur propriétaire :**

$$\frac{\text{Principales dépenses de propriété}}{(\text{Revenu annuel total du ménage en 2000}) / 12} \times 100 = \text{_____} \%$$

#### **b) Logements non agricoles occupés par un locataire :**

$$\frac{\text{Loyer brut}}{(\text{Revenu annuel total du ménage en 2000}) / 12} \times 100 = \text{_____} \%$$

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5)

**Population :** Ménages privés dans les logements non agricoles occupés par leur propriétaire ou par un locataire

**N<sup>os</sup> de question :** Variable dérivée : questions 51, H6 a), b), c), H7, H8 a), c) et f)

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Les catégories de réponse utilisées dans les produits du recensement sont les suivantes : moins de 15 %; 15-19 %; 20-24 %; 25-29 %; 30-34 %; 35-39 %; 40-49 %; 50 % et plus.

Ne comprend pas les ménages qui ont déclaré une perte pour leur revenu total du ménage, ni ceux qui n'ont pas eu de revenu en 2000. La catégorie « Moins de 15 % » comprend les ménages avec revenu qui n'ont pas eu de principales dépenses de propriété ou de loyer brut.

Voir « Remarques » sous les définitions Principales dépenses de propriété et Loyer brut.

## **Revenu : Revenu médian des ménages**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Valeur en dollars qui représente le milieu d'une répartition des ménages classés selon la taille du montant du revenu du ménage.

### **Partie B – Définition détaillée**

Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de ménages; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des ménages est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, **qu'un revenu ait été déclaré ou non**.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Ménages

**N° de question :** Statistique dérivée

**Réponses :** Valeur en dollars

**Remarques :** Cette variable n'est pas stockée dans la base de données. Dans une répartition par tranches de revenu, la médiane est habituellement estimée de la façon suivante :

$$M = L_m + c_m (d / f_m), \text{ où}$$

$$M = \text{Valeur médiane}$$

$$L_m = \text{Limite inférieure de la tranche de revenu dans lequel}$$

$$\frac{N}{2} = \frac{\sum W_i}{2} \text{ se trouve, où}$$

$$N = \text{Nombre de ménages qui correspond à la catégorie visée par la répartition}$$

$W_i$  = Coefficient de pondération de chaque ménage dans la catégorie visée

$c_m$  = Taille (étendue) de la tranche de revenu médiane

$d$  = Nombre de ménages qui doivent être comptés pour atteindre la valeur centrale

$$\text{c'est-à-dire } \frac{N}{2} - \sum_i^{m-1} f_i$$

$f_m$  = Fréquence ou total (après pondération) des ménages qui se situent dans la tranche de revenu médiane

Les revenus moyen et médian des ménages, ainsi que les erreurs types de revenu moyen, sont normalement calculés pour toutes les unités comprises dans le groupe donné, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

## **Revenu : Revenu moyen des ménages**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Valeur en dollars obtenue en additionnant le revenu total de tous les membres du ménage et en divisant cette somme par le nombre de ménages.

### **Partie B – Définition détaillée**

Revenu total moyen pondéré des ménages en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de ménages donné (par exemple, les ménages comptant deux personnes) par le nombre de ménages dans ce groupe, **qu'un revenu ait été déclaré ou non**.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Ménages

**N° de question :** Statistique dérivée

**Réponses :** Valeur en dollars

**Remarques :** Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de ménages donné (par exemple, les ménages familiaux) par le nombre de ménages dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Cette variable n'est pas stockée dans la base de données. Elle est calculée de la façon suivante pour tous les groupes :

$$\bar{Y} = \frac{\sum(Y_i W_i)}{\sum W_i}, \text{ où}$$

$\bar{Y}$  = Revenu moyen des membres de ce groupe

$Y_i$  = Revenu réel de chaque ménage dans ce groupe

$W_i$  = Coefficient de pondération de chaque ménage dans ce groupe

Les revenus moyen et médian des ménages, de même que les erreurs types de revenu moyen, sont normalement calculés pour toutes les unités comprises dans le groupe donné, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

## **Revenu : Revenu total du ménage**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Somme des revenus totaux de tous les membres du ménage.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Ménages

**N° de question :** Variable dérivée

**Réponses :** Valeur positive ou négative en dollars ou aucun revenu

**Remarques :** Pour obtenir plus de renseignements sur les composantes du revenu total et sur la comparabilité intercensitaire quant au concept, à la période de référence, au champ d'observation et à la méthodologie pour les données sur le revenu, voir « Remarques » sous Revenu : Revenu total dans la section de l'Univers de la population.

---

## ***Soutien(s) du ménage***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991, 1986, 1981

**Population :** Ménages privés

**N° de question :** Variable dérivée : question H1

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Une modification conceptuelle majeure a été apportée à cette variable au recensement de 1991 : pour la première fois, les répondants dans les ménages privés pouvaient indiquer plus d'une personne responsable des paiements pour le logement. Le maximum permis était de six.

Aux recensements de 1981 et de 1986, une seule personne pouvait être comptée comme soutien du ménage. Les comparaisons avec le recensement de 1991 pourront être effectuées avec la variable Principal soutien du ménage.

Pour qu'une personne désignée comme responsable des paiements du ménage soit considérée comme soutien du ménage, elle doit être âgée de 15 ans et plus et avoir un lien avec la Personne 1 autre que chambreur(se) ou employé(e) [ou autre que membre de la famille de recensement du (de la) chambreur(se) ou de l'employé(e)].

## ***Taille du ménage***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Nombre de personnes occupant un même logement privé.

### **Partie B – Définition détaillée**

Nombre de personnes dans un **ménage privé**.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Population :** Ménages privés

**N° de question :** Sans objet

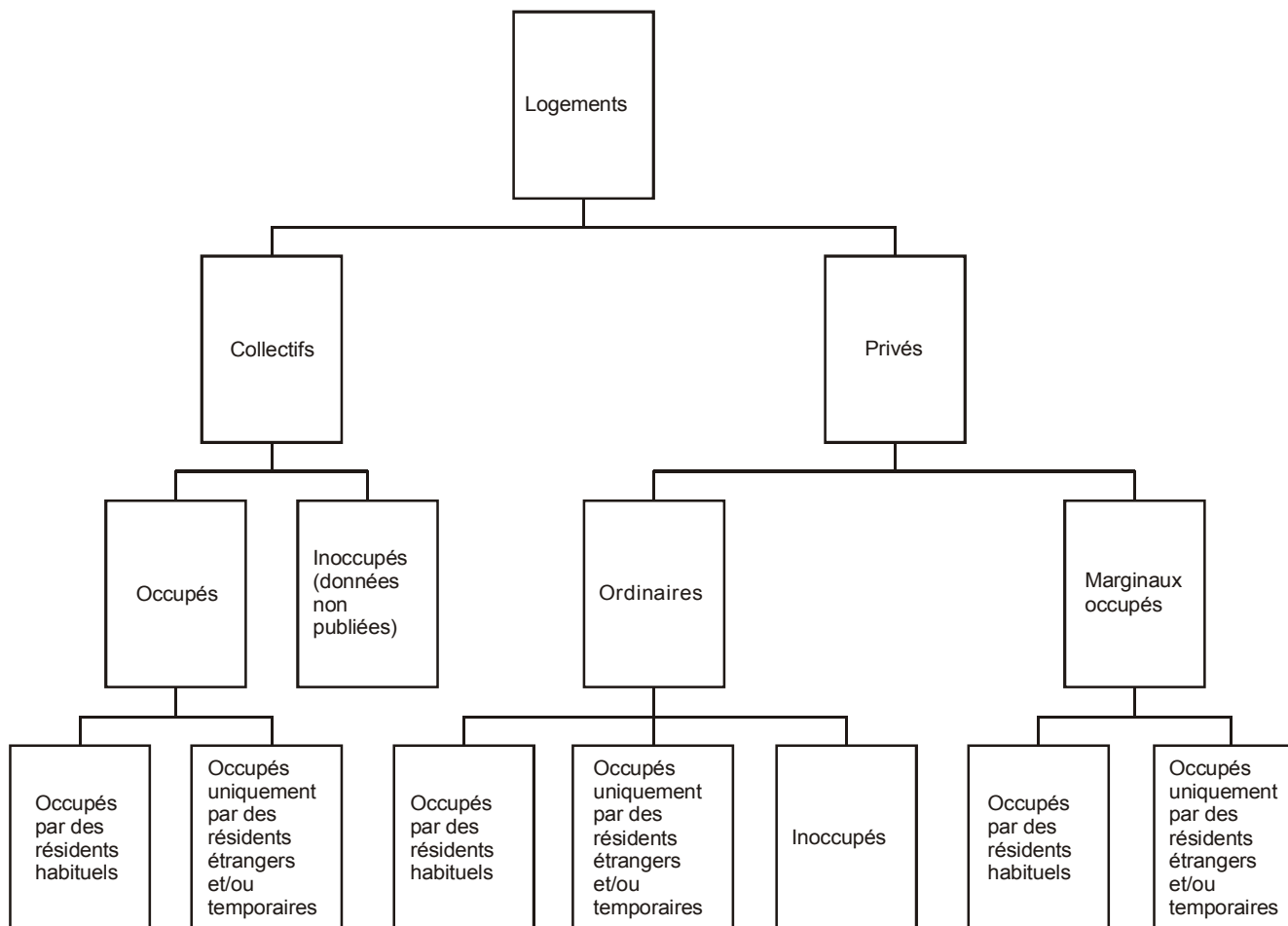
**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Les ménages collectifs et les ménages à l'extérieur du Canada n'entrent pas dans les calculs visant à établir la taille du ménage.

## Introduction à l'Univers des logements

L'**Univers des logements** comprend des sous-univers et des variables (voir la figure 19) relatives aux caractéristiques des logements au Canada. Les logements se distinguent des ménages. Les caractéristiques d'un logement sont les attributs physiques d'un ensemble de pièces d'habitation, alors que les caractéristiques d'un ménage ont trait à la personne ou au groupe de personnes (autres que des résidents temporaires ou étrangers) qui occupe le logement.

**Figure 19. Univers des logements du recensement de 2001**





---

## **Chambres à coucher**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Pièces conçues et meublées pour servir de chambres à coucher et utilisées principalement pour y dormir, même si ce n'est qu'à l'occasion (une chambre d'ami par exemple).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Logements privés occupés

**N° de question :** Variable directe : question H3 b)

**Réponses :** 0; 1; 2; 3; 4; 5 ou plus

**Remarques :** Les pièces utilisées comme chambres à coucher la nuit, mais à d'autres fins le jour (par exemple un salon utilisé comme chambre à coucher la nuit) ne sont pas incluses.

Par définition, les logements d'une seule pièce et les garçonnières ne comptent pas de chambre à coucher.

## **État du logement**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Variable indiquant si, selon le répondant, le logement nécessite des réparations (à l'exception des rénovations ou ajouts souhaités).

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1961 (échantillon de 1/5)\*

**Population :** Logements privés occupés

**N° de question :** Variable directe : question H5

**Réponses :** Non, seulement un entretien régulier; Oui, des réparations mineures; Oui, des réparations majeures

**Remarques :** L'**entretien régulier** correspond à des travaux comme la peinture, le nettoyage du système de chauffage, etc.

Des **réparations mineures** sont nécessaires dans les cas suivants : carreaux de plancher détachés ou manquants, briques descellées, bardeaux arrachés, marches, rampes ou revêtement extérieur défectueux, etc. Il faut effectuer des **réparations majeures** lorsque la plomberie ou l'installation électrique est défectueuse, que la charpente des murs, des planchers ou des plafonds doit être réparée, etc.

\* En 1961, les réponses à la question sur l'état du logement étaient les suivantes : logement en bon état, logement nécessitant des réparations mineures ou logement nécessitant des réparations majeures. L'état du logement était déterminé par le recenseur.

## ***Logement***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Ensemble de pièces d'habitation qu'une personne ou un groupe de personnes habite ou pourrait habiter.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Population :** Voir la figure 19 illustrant l'Univers des logements de 2001.

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Sans objet

## ***Logement collectif***

Modifiée le 15 avril 2002

### **Partie A – Définition en langage simple**

Établissement qui sert à des fins commerciales, institutionnelles ou communautaires, comme les hôtels, les hôpitaux, les camps de chantiers.

---

**Partie B – Définition détaillée**

Établissement commercial, institutionnel ou communautaire que le recenseur peut identifier comme tel grâce à une enseigne ou en s'adressant à la personne qui en a la charge, à un résident, à un voisin, etc. Sont inclus dans cette catégorie les pensions et maisons de chambres, les hôtels, motels et maisons de chambres pour touristes, les maisons de repos, les hôpitaux, les résidences de personnel, les casernes (bases militaires), les camps de chantier, les prisons, les centres d'accueil, les foyers collectifs, etc. Il peut s'agir d'un logement occupé par des résidents habituels ou uniquement par des résidents étrangers et/ou temporaires.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Population :** Voir la figure 19 illustrant l'Univers des logements de 2001.

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Types de logement collectif

**Hôtel, motel et maison de chambres pour touristes**

Établissement commercial habituellement construit en vue d'héberger de façon temporaire des personnes en voyage d'affaires ou d'agrément.

**Pension et maison de chambres**

Établissement commercial (qui peut être un logement privé réaménagé) ayant des chambres meublées à louer. Le recenseur peut déterminer qu'il s'agit d'une pension ou d'une maison de chambres grâce à une enseigne ou en s'adressant à la personne qui en a la charge, à un résident, à un voisin, etc.

**Refuge pour personnes sans adresse fixe**

Établissement pour personnes sans adresse fixe, y compris les centres d'hébergement pour personnes sans adresse fixe, les refuges pour sans-abri et les refuges pour jeunes de la rue et jeunes en difficulté.

**Autres refuges et maisons de chambres et pensions offrant des services d'aide**

Établissements pour personnes ayant besoin d'un abri ou d'une aide, y compris les refuges pour femmes, les maisons de transition publiques ou privées, les maisons de transition pour ex-détenus ou personnes en libération conditionnelle.

**Résidence scolaire et résidence de centres de formation**

Un ou plusieurs bâtiments qui servent habituellement à l'hébergement des étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement ou un centre de formation, par exemple, un pensionnat, un collège ou une université. Ces bâtiments peuvent être situés sur le terrain de l'établissement ou ailleurs, et ils peuvent héberger d'autres personnes que des étudiants le jour du recensement.

---

**YM/YWCA, refuges et autres établissements avec services d'hébergement temporaires**

Bâtiment ou installation d'hébergement pour des personnes de passage ou sans domicile fixe, ou pour des personnes en voyage d'agrément, qui peut également héberger des résidents habituels dans la mesure où ces derniers considèrent qu'ils n'ont **aucun** domicile habituel.

**Terrain de camping et parc**

Installation d'hébergement pour des personnes de passage ou sans domicile fixe, ou pour des personnes en voyage d'agrément.

**Camp de chantier, résidence pour travailleurs et plate-forme pétrolière en mer**

Logement offert aux travailleurs d'une industrie telle que l'exploitation minière, l'abattage du bois ou la construction hydroélectrique, qui est ordinairement situé dans une région éloignée. Il s'agit habituellement de baraquements, de tentes, de remorques, etc.

**Établissement religieux**

Établissement tel qu'un couvent ou un séminaire où logent les membres d'une communauté religieuse.

**Établissement pour enfants et mineurs**

Établissement institutionnel qui héberge les orphelins et les pupilles sous tutelle judiciaire ou des enfants ayant besoin d'un abri ou de services d'aide.

**Maison de repos**

Établissement de soins de longue durée offrant, à des personnes âgées, des services allant de l'aide modérée et périodique à des soins infirmiers réguliers et continus.

**Foyer pour personnes âgées**

Établissement offrant une aide et une surveillance minimales à des personnes âgées qui sont assez autonomes pour se livrer à la plupart des activités quotidiennes.

**Hôpital général et hôpital assurant des soins d'urgence**

Établissement qui offre des services de diagnostic et des traitements médicaux ou chirurgicaux aux malades et aux blessés. Sont inclus dans cette catégorie les hôpitaux généraux, les maternités, les centres ambulatoires, etc.

**Autres hôpitaux et établissements connexes**

Établissements qui offrent des services de diagnostic et des traitements pour un nombre restreint de maladies ou de blessures ou qui fournissent un vaste éventail de services à des personnes faisant partie d'un groupe d'âge particulier. Sont inclus dans cette catégorie les hôpitaux psychiatriques, les hôpitaux pour malades chroniques, les hôpitaux pour enfants, les hôpitaux pour personnes âgées, les centres de traitement du cancer, etc.

**Centre de traitement et établissement pour personnes ayant une incapacité**

Établissement qui offre des soins et des traitements aux handicapés physiques.

**Colonie huttérite**

Groupe de personnes de religion huttérite qui vivent dans des logements appartenant à la collectivité et exploitent leur terre à des fins agricoles.

**Établissement de correction et établissement pénitentiaire**

Établissement fédéral ou provincial où les pensionnaires (adultes pour la plupart) sont incarcérés pour une période prolongée et qui offre un programme quelconque de réadaptation.

**Établissement pour délinquants et jeunes contrevenants**

Établissement ou foyer où sont gardés en milieu ouvert ou fermé les mineurs qui attendent leur procès, qui font l'objet d'une ordonnance de la cour ou qui ont été reconnus coupables d'un délit.

**Prison**

Établissement rattaché à une municipalité ou à un comté et où les pensionnaires (adultes pour la plupart) sont incarcérés pour une courte période. Les prisons peuvent être administrées par un corps policier, par une municipalité ou par les autorités provinciales.

**Base militaire**

Bâtiment collectif situé dans une base militaire au Canada et appartenant aux Forces armées canadiennes.

**Autre**

Logement qui répond à la définition de logement collectif, mais qui ne correspond à aucun des genres de logement collectif décrits. Sont inclus les logements du personnel des pistes de course, les chalets de pourvoyeur, les campements de cirque et de fête foraine, les communautés non religieuses, etc.

**Navire marchand de plus de 1 000 tonnes\***

Navire marchand de plus de 1 000 tonnes, dont les occupants, le jour du recensement, n'ont pas déclaré d'autre domicile que le navire sur lequel ils travaillaient.

**Navire de Forces armées canadiennes en mer ou au port et navire de la garde côtière\***

Navire des Forces armées canadiennes et navire de la garde côtière dont les occupants, le jour du recensement, ont été dénombrés en mer ou au port.

**Remarques :** Les données publiées portent uniquement sur les **logements collectifs occupés** et sont fragmentaires.

\* Les personnes à bord des navires marchands, des navires de guerre et des navires de la garde côtière battant pavillon canadien sont dénombrées dans les secteurs de dénombrement collectifs spéciaux de leur port d'attache. Chaque port constitue un secteur de dénombrement de ce genre.

***Logement marginal occupé*****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Logement privé occupé qui, n'ayant pas été construit, maintenu ou transformé en vue d'être utilisé toute l'année, ne respecte pas les deux conditions essentielles à l'habitation permanente, à savoir : être doté d'une source de chauffage ou d'énergie et offrir un abri permanent contre les intempéries. Pour être inclus dans le recensement, le logement marginal doit être occupé en permanence par une personne ou un groupe de personnes n'ayant pas d'autre domicile habituel. Les chalets et les pavillons non hivernés ainsi que les granges et les garages non transformés en habitations constituent des exemples de logements marginaux occupés.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981\*

**Population :** Voir la figure 19 illustrant l'Univers des logements de 2001.

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** \* Les catégories « Logements marginaux occupés de 2001 » et « Logements marginaux et logements en construction de 1996, de 1991 et de 1986 » correspondent à la variable « Logement saisonnier/marginal » du recensement de 1981.

---

## **Logement ordinaire**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Logement privé construit ou transformé de façon à répondre aux deux conditions essentielles à l'habitation permanente, à savoir : être doté d'une source de chauffage ou d'énergie et offrir un abri permanent contre les intempéries. Ces logements sont classés comme **logements occupés, logements occupés par des résidents étrangers et/ou temporaires** et **logements inoccupés**.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981

**Population :** Voir la figure 19 illustrant l'Univers des logements de 2001.

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Sans objet

## **Logement privé**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Un ensemble de pièces d'habitation conçues ou transformées qu'occupent ou pourraient occuper une personne ou un groupe de personnes. De plus, un logement privé doit être doté d'une source de chauffage ou d'énergie et doit fournir un espace clos permettant de s'abriter des intempéries, comme en atteste la présence de murs d'enceinte et d'un toit ainsi que de portes et fenêtres offrant une protection contre le vent, la pluie et la neige.

### **Partie B – Définition détaillée**

Ensemble distinct de pièces d'habitation ayant une entrée privée donnant sur l'extérieur ou sur un corridor, un hall, un vestibule ou un escalier commun à l'intérieur. L'entrée doit donner accès au logement sans que l'on ait à passer par les pièces d'habitation de quelqu'un d'autre. Le logement doit répondre aux deux conditions qui le rendent propre à l'habitation durant toute l'année :

- a) avoir une source de chauffage ou d'énergie (comme en atteste la présence d'une cheminée, de fils électriques, de tuyaux ou compteurs pour l'huile [mazout] ou le gaz, d'une génératrice, de bois de chauffage, d'ampoules électriques, d'une thermopompe, de panneaux solaires, etc.);
- b) fournir un espace clos permettant de s'abriter des intempéries (comme en atteste la présence de murs d'enceinte et d'un toit ainsi que de portes et fenêtres offrant une protection contre le vent, la pluie et la neige).

Pour les besoins du recensement, on classe les logements privés comme **logements privés ordinaires** et **logements marginaux occupés**. Les logements privés ordinaires se subdivisent en trois grandes catégories : les **logements occupés** (par des résidents habituels), les **logements occupés par des résidents étrangers et/ou temporaires** et les **logements inoccupés**. Les logements marginaux sont classés comme logements occupés par des résidents habituels ou comme logements occupés par des résidents étrangers et/ou temporaires. Les logements marginaux inoccupés le jour du recensement ne font pas partie du parc immobilier.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991\*, 1986\*, 1981\*, 1976, 1971\*\*, 1966\*\*, 1961\*\*

**Population :** Voir la figure 19 illustrant l'Univers des logements de 2001.

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** \* La répartition des logements privés en logements privés ordinaires et logements saisonniers/marginaux n'a été établie que pour le recensement de 1981. Pour les recensements de 1996, de 1991 et de 1986, la variable Logement saisonnier/marginal a été remplacée par les variables Logement marginal et Logement en construction, cette dernière comprenant les logements en cours de transformation ou de rénovation considérable.

\*\* Les logements occupés par des résidents étrangers et/ou temporaires n'ont pas été dénombrés aux recensements de 1971, 1966 et 1961.

## ***Logement privé inoccupé***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Logement privé qui répond aux deux conditions essentielles à l'habitation permanente (être doté d'une source de chauffage ou d'énergie et offrir un abri permanent contre les intempéries), mais que personne (résident habituel, temporaire ou étranger) n'habitait le jour du recensement.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971\*, 1966, 1961

**Population :** Voir la figure 19 illustrant l'Univers des logements de 2001.

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet



**Remarques :** Les logements marginaux inoccupés le jour du recensement ne font pas partie du parc immobilier.

- \* En 1971, on utilisait l'expression **logement vacant**. Elle désignait un logement habitable, autre qu'un logement saisonnier ou une maison de villégiature, qui était immédiatement disponible mais inhabité le jour du recensement. Les nouveaux logements terminés et disponibles, mais encore inoccupés le jour du recensement, étaient considérés comme vacants. Cette catégorie ne comprenait toutefois pas les logements dont les occupants étaient temporairement absents.

## ***Logement privé non agricole occupé par le propriétaire***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Logement privé qui n'est ni situé dans une ferme ni occupé par un exploitant agricole, et qui appartient à un membre du ménage ou est payé par celui-ci.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Voir la figure 19 illustrant l'Univers des logements de 2001.

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Un logement est considéré comme « possédé » même s'il n'est pas entièrement payé, ce qui est le cas, par exemple, d'un logement grevé d'une hypothèque ou d'une autre créance.

Le logement peut être situé sur un terrain pris en location ou à bail, ou faire partie d'un condominium (copropriété divise) enregistré ou non. Pour obtenir une définition du terme « condominium », voir Mode d'occupation – Condominium (copropriété divise) dans la section de l'Univers des ménages.

## ***Logement privé non agricole occupé par un locataire***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

---

**Partie B – Définition détaillée**

Logement privé qui n'est ni situé dans une ferme ni occupé par un exploitant agricole, et qui n'appartient pas à un membre du ménage.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Voir la figure 19 illustrant l'Univers des logements de 2001.

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Comprend les logements donnés en location sans loyer en argent ou à un loyer réduit et les logements faisant partie d'une coopérative. Pour les besoins du recensement, tous les membres d'une coopérative ont des parts dans cette coopérative et occupent leur logement en vertu d'un bail.

***Logement privé occupé*****Partie A – Définition en langage simple**

Un ensemble distinct de pièces d'habitation, ayant une entrée privée donnant sur l'extérieur ou sur un corridor, un hall, un vestibule ou un escalier commun à l'extérieur, occupé de façon permanente par une personne ou un groupe de personnes.

**Partie B – Définition détaillée**

Logement privé occupé de façon permanente par une personne ou un groupe de personnes. Sont également inclus dans cette catégorie les logements privés dont les résidents habituels sont temporairement absents le jour du recensement. Sauf indication contraire, toutes les données présentées dans les produits sur le logement ont trait aux logements privés occupés et non aux logements privés inoccupés ou aux logements occupés par des résidents étrangers et/ou temporaires uniquement.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Population :** Voir la figure 19 illustrant l'Univers des logements de 2001.

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** Le nombre de logements privés occupés est égal au nombre de ménages privés des recensements de 2001, 1996, 1991, 1986, 1981 et 1976 (voir la définition de Ménage privé dans la section de l'Univers des ménages).

---

## **Logement privé occupé par des résidents étrangers et/ou temporaires**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Logement privé occupé uniquement par des résidents étrangers et/ou temporaires le jour du recensement. Le **résident temporaire** d'un logement est une personne qui habitait ce logement le jour du recensement, mais dont le domicile habituel se trouve ailleurs au Canada. Un **résident étranger** est une personne dont le domicile habituel est à l'extérieur du Canada. Ces logements sont classés comme **logements ordinaires** et **logements marginaux occupés**.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976\*

**Population :** Voir la figure 19 illustrant l'Univers des logements de 2001.

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** Sans objet

**Remarques :** \* En 1976, les logements privés occupés par des résidents étrangers et/ou temporaires n'étaient pas classés comme logements ordinaires ou logements saisonniers/marginaux.

## **Période de construction**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Période au cours de laquelle l'immeuble ou le logement a été construit.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Logements privés occupés

**N° de question :** Variable directe : question H4

**Réponses :** 1920 ou avant; 1921-1945; 1946-1960; 1961-1970; 1971-1980; 1981-1985; 1986-1990; 1991-1995; 1996-2001\*

**Remarques :** Il s'agit de la période où la construction initiale a été achevée et non celle où des travaux ultérieurs de rénovation, d'ajout ou de transformation ont été faits. Les répondants devaient indiquer, à leur connaissance, la période de construction.

\* Les cinq premiers mois de 2001.

## ***Pièces***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Nombre de pièces dans un logement. Une **pièce** est un espace fermé à l'intérieur d'un logement, fini et habitable toute l'année.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971, 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Logements privés occupés

**N° de question :** Variable directe : question H3 a)

**Réponses :** 1; 2; 3; ... 10 ou plus

**Remarques :** Les pièces partiellement divisées en forme de L sont considérées comme formant deux pièces distinctes si le recensé les juge distinctes (par exemple, un salon et une salle à manger en forme de L). Ne sont pas considérés comme des pièces, les salles de bains, les corridors, les vestibules et les pièces servant exclusivement à des fins commerciales.

## ***Type de construction résidentielle***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Caractéristiques qui définissent la structure d'une habitation, par exemple, les caractéristiques d'une maison individuelle non attenante, d'une maison jumelée, d'une maison en rangée, d'un appartement ou d'un plain-pied dans un duplex non attenant.

### **Partie B – Définition détaillée**

Type de construction et/ou caractéristiques du logement (maison individuelle non attenante, appartement dans une tour d'habitation, maison en rangée, habitation mobile, etc.).

**Recensements :** 2001, 1996 (échantillon de 1/5), 1991\*, 1986\*, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Logements privés occupés

**N° de question :** Sans objet

**Réponses :** **Maison individuelle non attenante** – Logement individuel qui n'est joint à aucun autre logement ou construction (sauf à son propre garage ou hangar). Une maison individuelle non attenante est entourée d'espaces libres et n'a aucun logement au-dessus ou en dessous.

**Maison jumelée** – Un de deux logements réunis côte à côte (ou de l'arrière à l'avant), mais qui n'est joint à aucun autre logement ou construction (sauf à son propre garage ou hangar). Un logement jumelé n'a aucun logement au-dessus ou en dessous et les deux unités réunies sont entourées d'espaces libres.

**Maison en rangée** – Logement dans une rangée d'au moins trois logements réunis côte à côte (ou parfois réunis par un des côtés d'un logement et l'arrière d'un autre logement), comme une maison en bande ou une maison-jardin, mais sans aucun autre logement au-dessus ou en dessous.

**Appartement ou plain-pied dans un duplex non attenant** – Un de deux logements superposés mais qui n'est joint à aucun autre logement ou construction (sauf à son propre garage ou hangar). Les deux unités réunies ne sont jointes à aucun autre logement par l'arrière, l'avant ou les côtés, et sont entourées d'espaces libres.

**Appartement dans un immeuble de cinq étages ou plus** – Logement dans une tour d'habitation qui a cinq étages ou plus.

**Appartement sans accès direct au niveau du sol dans un immeuble de moins de cinq étages** – Un logement joint à d'autres logements, à des locaux commerciaux ou à d'autres locaux non résidentiels, dans un immeuble de moins de cinq étages. L'entrée privée du logement n'est pas au niveau du sol et n'est pas accessible par un escalier extérieur privé ou commun la reliant au niveau du sol ou encore à une terrasse ou à un patio surélevé.

**Appartement avec accès direct au niveau du sol dans un immeuble de moins de cinq étages** – Un logement joint à d'autres logements, à des locaux commerciaux ou à d'autres locaux non résidentiels, dans un immeuble de moins de cinq étages. L'entrée privée du logement est au niveau du sol ou est accessible par un escalier extérieur privé ou commun la reliant directement au niveau du sol ou encore à une terrasse ou à un patio surélevé.

**Autre maison individuelle attenante** – Logement individuel qui est joint à une autre construction et qui ne se classe dans aucune autre catégorie. Il peut s'agir, par exemple, d'un logement individuel joint à une construction non résidentielle, comme un magasin ou une église, ou occasionnellement à une autre construction résidentielle, comme un immeuble d'appartements.

**Habitation mobile** – Logement individuel conçu et construit pour être transporté sur son propre châssis et que l'on peut déplacer sans grand délai. Il peut être placé sur des fondations temporaires, comme des blocs, des poteaux ou un support préparé à cet effet, qui peuvent être recouvertes d'une jupe.

**Autre logement mobile** – Logement individuel, autre qu'une habitation mobile, servant de lieu de résidence et que l'on peut déplacer sans grand délai (tente, véhicule de plaisance, roulotte de tourisme ou bateau-maison).

### **Type de construction résidentielle : catégories des produits du recensement de 2001**

Les catégories correspondant au type de construction résidentielle qui figureront dans les produits du recensement de 2001 dépendront de la qualité des données.

#### **Remarques :**

Une « **maison siamoise** » (maison individuelle non attenante à un autre logement au-dessus du sol) est considérée comme une maison individuelle non attenante. Deux logements superposés, attenants à d'autres logements ou bâtiments, sont classés comme « appartement dans un immeuble de moins de cinq étages » et **non** comme « appartement ou plain-pied dans un duplex non attenant ».

Dans les immeubles d'appartements, les étages réservés exclusivement au stationnement, à l'entreposage, à la lessive et aux activités de loisirs ne sont pas comptés comme des étages.

\* En 2001, 1996, 1991 et 1986, les recenseurs sur le terrain se chargeaient de coder le type de logement. Leur champ d'observation était constitué des logements privés occupés, des logements privés inoccupés et des logements occupés uniquement par des résidents étrangers et/ou temporaires.

En 1971 et 1976, le type de logement était indiqué à la fois pour les logements privés occupés et pour les logements vacants (inoccupés).

Lors des recensements de 1996, de 1991 et de 1986, l'expression **maison individuelle non attenante** a remplacé « maison individuelle » et « logement individuel non attenant » utilisé précédemment.

Aux recensements de 1996, de 1991 et de 1986, l'expression **maison jumelée** a remplacé « maison jumelée ou maison double ».

En 1996, 1991 et 1986, on a introduit la catégorie **autre maison individuelle attenante** afin d'y inclure les constructions précédemment comprises à la catégorie « maison attenante à une construction non résidentielle » ainsi que les maisons individuelles attenantes à des immeubles à logements multiples ou à vocations multiples.

En 1996, 1991 et 1986, la catégorie « duplex » a été rebaptisée **appartement ou plain-pied dans un duplex non attenant**, expression qui correspond mieux à la définition.

En 1981, la catégorie **appartement ou logement multiple** a été remplacée par deux catégories : « appartement dans un immeuble de cinq étages ou plus » et « appartement dans un immeuble de moins de cinq étages ». En 1971, 1966 et 1961, la catégorie **appartement et plain-pied** se subdivisait en deux : « duplex » et « autres ».

En 1996, 1991, 1986, 1981 et 1976, l'expression **logement mobile** désignait les habitations mobiles ainsi que les autres logements mobiles.

## **Valeur du logement**

Modifiée le 12 septembre 2002

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Montant en dollars que s'attendrait à recevoir le propriétaire s'il vendait son logement.

**Recensements :** 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3), 1961 (échantillon de 1/5)

**Population :** Logements non agricoles occupés par le propriétaire

**N° de question :** Variable directe : question H8 d)

**Réponses :** Valeur en dollars

**Remarques :** Il s'agit de la valeur du logement entier, y compris celle du terrain et de toute autre construction, telle qu'un garage, sur la propriété. Si le logement qu'occupe le ménage est situé dans un immeuble qui en contient plusieurs ou qui contient aussi bien des locaux commerciaux que résidentiels, lesquels appartiennent tous au ménage, il faut estimer uniquement la valeur marchande du logement qu'habite le ménage.

Compte tenu des modifications apportées lors du recensement de 1986 à la classification des logements des réserves selon le « mode d'occupation », la variable Valeur du logement ne s'applique, aux recensements de 1991, de 1996 et de 2001 et dans tous les produits du recensement de 2001, qu'aux logements qui ne se trouvent pas dans des réserves.

## Introduction à la section sur la géographie

On trouve dans la présente section du dictionnaire la définition des termes relatifs à la géographie du recensement de 2001 (concepts, infrastructure, produits et services). Non seulement un certain nombre de nouveaux concepts sont-ils introduits en 2001, mais des modifications et des améliorations importantes ont été apportées à l'infrastructure géographique utilisée pour les fins de l'élaboration des produits et de la prestation des services. Ces modifications et améliorations sont brièvement exposées dans la présente introduction. Le lecteur désireux d'obtenir de plus amples renseignements se reportera à la définition des termes figurant en caractères gras dans le texte qui suit.

### 1. Régions géographiques

Les données du recensement sont diffusées selon un certain nombre de régions géographiques normalisées. Ces régions peuvent être soit administratives, soit statistiques. Les régions administratives sont définies à quelques exceptions près dans les lois fédérales et provinciales. Les régions statistiques sont définies par Statistique Canada aux fins de l'élaboration du cadre spatial utilisé pour la diffusion des données du recensement. L'ordre hiérarchique des unités géographiques normalisées pour les besoins de la diffusion est présenté à la figure 20, tandis que le nombre d'unités géographiques par province et par territoire est présenté dans le tableau 1.

### 2. Quoi de neuf en 2001?

- **Amélioration de la couverture et de la qualité de l'infrastructure géographique numérique**

L'infrastructure géographique offre maintenant une couverture géographique numérique complète du Canada, alors qu'auparavant cette couverture était limitée aux grands centres urbains (ce qui représentait moins de 1 % de la superficie des terres et 62 % de la population). La nouvelle infrastructure de données spatiales regroupe les limites et les attributs connexes des régions géographiques avec les routes et les autres traits cartographiques de la Base nationale de données topographiques (BNDT) et de la Carte numérique du monde (CNM) et avec les rues et les tranches d'adresses mises à jour par Élections Canada. Des liens avec d'autres fonds de données tels que le registre des adresses et les fichiers des codes postaux sont incorporés à la base de données. Toutes les données spatiales sont maintenant fondées sur le Système de référence géodésique nord-américain de 1983 (NAD83) plutôt que sur le Système de référence géodésique nord-américain de 1927 (NAD27) utilisé pour les recensements antérieurs. Les données spatiales sont emmagasinées et mises à jour dans la **Base géographique nationale (BGN)**, cette dernière servant à la production des produits géographiques.

- **Nouvelles régions géographiques normalisées et nouvelle classification**

Le fait que les nouveaux fichiers numériques couvrent l'ensemble des routes du Canada et comprennent des renseignements sur les attributs connexes a permis de créer une nouvelle unité géographique de base, à savoir l'**îlot**. Un îlot est un secteur dont tous les côtés sont délimités par des rues et/ou les limites de régions géographiques normalisées.

Ces îlots permettent de générer automatiquement les **aires de diffusion (AD)**. L'aire de diffusion est une petite unité géographique relativement stable formée d'un ou de plusieurs îlots. Les AD, qui couvrent tout le territoire du Canada, remplacent les secteurs de dénombrement (qui sont toujours utilisés pour les besoins de la collecte) comme plus petites régions géographiques normalisées pour lesquelles toutes les caractéristiques des données du recensement sont diffusées.



Les régions métropolitaines de recensement (RMR) et les agglomérations de recensement (AR) sont des régions statistiques très utilisées, composées de groupes de municipalités adjacentes qui sont en majeure partie urbaines (subdivisions de recensement) et dont le degré d'intégration économique et sociale est élevé. Bien qu'elles comptent environ 78 % de la population du Canada, les RMR et les AR ne représentent que 4 % de la superficie des terres. La **zone d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM)** est un nouveau concept appliqué aux subdivisions de recensement (SDR) se trouvant à l'extérieur des RMR et des AR afin de mieux différencier cette vaste région largement rurale du Canada. Ces subdivisions de recensement hors RMR/AR sont classées en quatre catégories selon le degré d'influence (forte, modérée, faible et sans influence) que les RMR et les AR exercent sur chacune d'elles. Les SDR pour lesquelles le degré d'influence est identique ont tendance à être regroupées en zones autour des RMR et des AR.

La nouvelle **Classification des secteurs statistiques (CSS)** peut être appliquée aux subdivisions de recensement (municipalités) aux fins de la diffusion des données. La CSS permet de produire des données sommaires pour les régions métropolitaines de recensement (RMR), les agglomérations de recensement (AR), les zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM) ainsi que pour les trois territoires. On prévoit que l'application de cette classification aux données à l'échelle de la SDR permettra de dévoiler des détails auparavant cachés et aidera les utilisateurs à étudier la diversité des régions hors RMR/AR du Canada.

Pour la première fois, les **régions urbaines** sont définies à partir des chiffres de population et des données sur la densité de la population du recensement courant plutôt que du recensement précédent. Les données sur la densité de la population sont établies à l'échelle de l'îlot plutôt que du secteur de dénombrement, comme dans le cas des recensements antérieurs.

- **Incidence de la restructuration municipale**

Il est possible que les limites et les noms des municipalités (subdivisions de recensement) soient modifiés d'un recensement à un autre par suite d'annexions, de dissolutions et d'incorporations. Le nombre et l'importance de ces modifications ont toutefois augmenté depuis le recensement de 1996, surtout au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. En général, les données du recensement de 2001 sont diffusées pour un plus petit nombre de subdivisions de recensement de plus grande taille, ce qui a pour effet de compliquer les analyses historiques. Afin d'atténuer l'impact de ces modifications sur la diffusion des données, l'équipe du recensement de 2001 entend produire un profil pour les subdivisions de recensement dissoutes.

De plus, le concept de **localité** a été établi pour maintenir un enregistrement des noms de localité historiques des anciennes subdivisions de recensement (municipalités), des anciennes localités désignées, des anciennes régions urbaines ainsi que le nom d'autres entités telles que les quartiers, les bureaux de poste, les collectivités et les localités non constituées.

- **Ajustement des chiffres de population**

Statistique Canada prend des mesures supplémentaires afin de protéger la vie privée de tous les Canadiens et la confidentialité des données qu'ils fournissent. À compter du recensement de 2001, certains chiffres de population sont ajustés afin d'assurer la confidentialité des données.

On procède à l'arrondissement des chiffres de population totale sur une base de 5 pour tous les îlots ayant une population de moins de 15 personnes. Dans le cas des îlots dont la population est inférieure à

15 habitants, les chiffres de population totale sont arrondis à un multiple de 5. Les chiffres de population de toutes les régions géographiques normalisées de niveau supérieur à celui de l'îlot sont calculés en additionnant les chiffres ajustés des îlots. Toutefois, l'ajustement des chiffres des îlots est contrôlé de sorte que les chiffres de population des aires de diffusion se situent toujours à plus ou moins 5 de la valeur réelle. L'ajustement n'aura pas d'incidence sur les chiffres de population des divisions de recensement et des grandes subdivisions de recensement. Les chiffres des logements ne sont pas ajustés.

- **Concepts géographiques abandonnés**

Les concepts d'agglomération de recensement unifiée, de région métropolitaine de recensement unifiée, d'agglomération de recensement primaire et de région métropolitaine de recensement primaire sont abandonnés en tant que concepts de diffusion en 2001.

Le concept de localité non constituée est lui aussi abandonné, les données connexes n'étant plus recueillies dans le cadre du recensement. Les noms de localités non constituées recueillis dans le cadre des recensements antérieurs sont incorporés à la liste des noms de localités.

- **Nouveaux produits géographiques et produits abandonnés**

Les modifications apportées aux concepts géographiques, l'amélioration de la géométrie du réseau routier et de la précision des traits cartographiques (tels que les étendues d'eau, les routes, les noms de rues, etc.) se reflètent dans la gamme de produits géographiques du recensement de 2001. Ainsi, les **Fichiers des limites cartographiques (FLC)** remplacent les Fichiers numériques cartographiques (FNC) et les Fichiers numériques des limites (FNL) sont abandonnés. Les **Fichiers du réseau routier (FRR)** qui couvrent tout le Canada ont remplacé ceux qui couvrent seulement les grands centres urbains du Canada. Le Fichier de données de côté d'îlot (FDCI) est discontinué.

Un nouveau système de diffusion entièrement numérique permettra de diffuser les cartes de référence et autres produits géographiques offerts sur divers supports, dont l'Internet. Des outils ont été conçus pour permettre aux utilisateurs de repérer et de visualiser les régions géographiques qui les intéressent sur Internet.

### 3. Produits et services géographiques du recensement

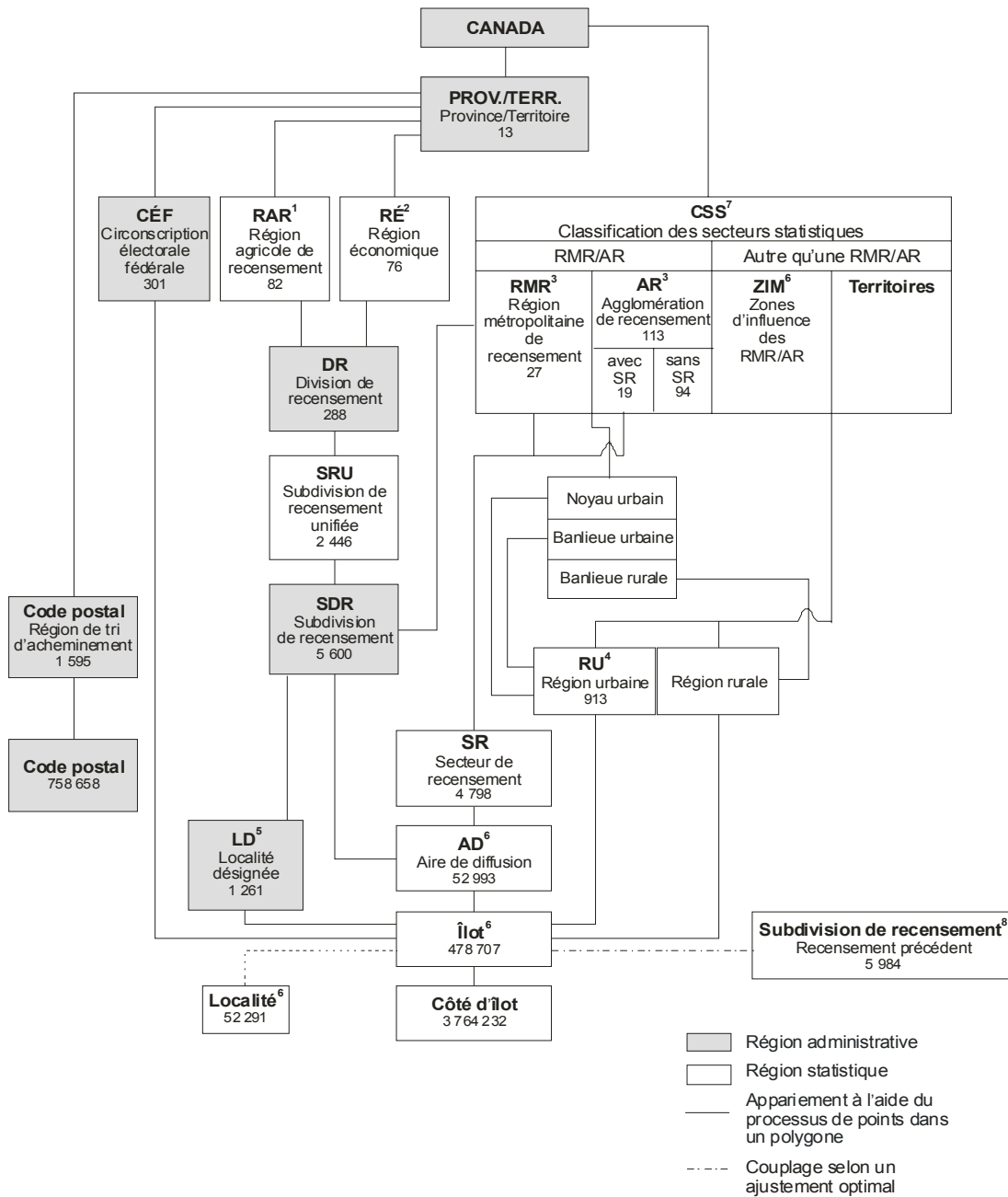
La gamme de produits géographiques comprend des produits de référence et des produits de données ainsi que des produits numériques portant sur les données spatiales et les attributs. Les utilisateurs ont également accès à divers services tels que les services de cartographie personnalisée, d'extraction de données personnalisées et d'élaboration de produits géographiques personnalisés.

Les cartes de référence publiées présentent les limites, les noms et les codes des régions géographiques normalisées. Les Fichiers des limites cartographiques (FLC), qui sont disponibles pour la plupart des régions géographiques normalisées, permettent de créer des cartes thématiques dont l'échelle varie de petite à moyenne. Les Fichiers du réseau routier (FRR) couvrent l'ensemble du réseau routier et comprennent des noms de rues, des tranches d'adresses, les rives et les limites des provinces et des territoires. Les FLC et les FRR permettent aux utilisateurs dotés de systèmes d'information géographique (SIG) ou d'autres logiciels de cartographie de produire leurs propres cartes ou d'effectuer des analyses géographiques.

Il importe que les utilisateurs des données géospatiales comprennent les principes qui sous-tendent le **système de coordonnées**, la **projection cartographique** et le **système de référence géodésique**. Ainsi, bien que les produits spatiaux soient diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude, il faut éviter de produire des cartes à l'aide de ces coordonnées sphériques car elles n'ont pas fait l'objet d'une projection et la carte résultante est déformée (voir la figure 23). Le système de coordonnées de latitude et de longitude représente essentiellement une façon commode de transférer les données géographiques; les utilisateurs peuvent ensuite utiliser un logiciel SIG pour convertir ces coordonnées en fonction de la projection cartographique désirée. Les utilisateurs doivent aussi savoir qu'il est possible que des ensembles de données spatiales distincts soient fondés sur le même système de coordonnées ou la même projection mais non sur le même système de référence géodésique, auquel cas les données ne coïncideront pas sur le plan géographique. Ainsi, des écarts de recouvrement se produiront si les données géographiques du recensement de 2001, qui sont fondées sur le Système de référence géodésique nord-américain de 1983 (NAD83), sont appariées avec des données des utilisateurs fondées sur le Système de référence géodésique nord-américain de 1927 (NAD27).

Le service de géocodage permet aux utilisateurs de définir leurs propres régions géographiques aux fins de la totalisation des données du recensement. À l'aide du système de géocodage, les ménages et les données connexes sont appariés géographiquement selon le point représentatif du côté d'îlot ou de l'îlot. Les données du recensement relatives aux secteurs définis par les utilisateurs sont ensuite extraites en regroupant les points représentatifs dans chaque secteur défini par l'utilisateur.

**Figure 20. Hiérarchie des unités géographiques normalisées pour la diffusion, recensement de 2001** au 17 avril 2002



<sup>1</sup> Les régions agricoles de recensement de la Saskatchewan sont formées de subdivisions de recensement unifiées.

<sup>2</sup> Les régions économiques de l'Ontario sont formées de municipalités (subdivisions de recensement).

<sup>3</sup> Une RMR et quatre AR chevauchent les limites provinciales.

<sup>4</sup> Cinq RU chevauchent les limites provinciales.

<sup>5</sup> Les localités désignées ne couvrent pas la superficie totale des SDR. Quatre-vingt-deux LD chevauchent les limites des SDR; 13 d'entre elles chevauchent aussi les limites des DR.

<sup>6</sup> Les zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM), les aires de diffusion, les îlots et les localités sont de nouveaux concepts pour le recensement de 2001.

<sup>7</sup> La Classification des secteurs statistiques (CSS) est une nouvelle classification qui attribue chacune des SDR selon qu'elle fasse partie d'une RMR, d'une AR, d'une zone d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM) ou des territoires à l'extérieur des AR de Whitehorse et de Yellowknife.

<sup>8</sup> Pour le recensement de 2001 seulement, un couplage selon un ajustement optimal est établi entre les SDR de 1996 et les îlots de 2001 pour faciliter l'extraction de données historiques.

Tableau 1. Unités géographiques par province et territoire, recensement de 2001 (au 17 avril 2002)

Unité géographique	Canada		T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nt
	1996	2001													
Circonscription électorale fédérale (Ordonnance de représentation de 1996)	295*	301	7	4	11	10	75	103	14	14	26	34	1	1	1
Région économique	74	76	4	1	5	5	17	11	8	6	8	8	1	1	1
Région agricole de recensement	78	82	3	3	5	4	14	5	12	20	8	8	–	–	–
Division de recensement	288	288	10	3	18	15	99	49	23	18	19	28	1	2	3
Subdivision de recensement unifiée	2 607	2 446	87	68	43	151	1 111	318	127	301	77	157	1	2	3
Subdivision de recensement Recensement de 1996	–	5 600	381	113	98	275	1 476	586	298	1 002	452	816	35	37	31
Dissolutions (Du 2 janvier 1996 au 1 <sup>er</sup> janvier 2001)	5 984	–	381	113	110	283	1 599	947	298	970	467	713	35	68	S/O
Constitutions (Du 2 janvier 1996 au 1 <sup>er</sup> janvier 2001)	910	–	–	–	14	12	232	529	3	18	18	83	1	–	S/O
Localité désignée	–	526	–	–	2	4	109	168	3	50	3	186	1	–	S/O
Localité désignée	828	1 261	182	–	59	172	78	81	51	158	260	219	1	–	–
Région métropolitaine de recensement	25	27	1	–	1	1	<u>6</u>	<u>11</u>	1	2	2	3	–	–	–
Agglomération de recensement	112	113	4	2	4	<u>5</u>	<u>28</u>	<u>30</u>	3	<u>7</u>	<u>10</u>	22	1	1	–
Avec secteurs de recensement	18	19	–	–	–	1	3	8	–	–	3	4	–	–	–
Sans secteurs de recensement	94	94	4	2	4	<u>4</u>	<u>25</u>	<u>22</u>	3	<u>7</u>	<u>7</u>	18	1	1	–
Secteur de recensement	4 223	4 798	45	–	86	71	1 263	2 013	165	101	457	597	–	–	–
Région urbaine	929	913	36	7	39	<u>34</u>	<u>229</u>	<u>258</u>	<u>42</u>	<u>65</u>	<u>108</u>	93	1	3	3
Localité	S/O	52 291	2 428	964	3 920	3 445	12 448	10 889	2 339	3 868	3 466	7 699	362	173	290
Aire de diffusion	S/O	52 993	1 231	225	1 397	1 349	12 153	18 596	2 235	2 937	5 143	7 463	117	92	55
Secteur de dénombrement	49 361	42 851	1 204	225	1 337	1 216	9 133	14 753	1 805	2 697	4 129	6 088	117	92	55
Îlot	S/O	478 707	8 331	2 831	15 161	13 929	108 760	128 327	30 567	56 040	60 061	53 147	674	745	134
Côté d'îlot	817 734	3 764 232	80 162	19 854	168 840	136 311	865 600	955 847	200 569	377 776	435 604	499 365	10 644	12 304	1 356
Région de tri d'acheminement	1 477	1 595	33	7	74	110	398	518	64	47	147	188	3	3	3
Code postal	680 910	758 658	7 900	2 856	23 354	55 104	188 427	254 757	23 250	21 184	70 672	109 753	884	487	30

\* Circonscriptions électorales fédérales (Ordonnance de représentation de 1987)

**Nota :** Les chiffres soulignés indiquent que les régions métropolitaines de recensement, les agglomérations de recensement et les régions urbaines qui chevauchent les limites de deux provinces sont comptées dans chacune d'elles.

## **Attributs géographiques : Chiffres ajustés**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Après un recensement, Statistique Canada rend publics le nombre total d'habitants et le nombre total de logements comptés dans une région donnée, par exemple dans une municipalité. Lors du recensement suivant, les limites géographiques d'une municipalité peuvent avoir changé, entre autres si on lui a annexé une partie d'une autre municipalité ou si elle a été fusionnée avec une autre municipalité. Lorsqu'un changement de limites survient entre deux recensements, les chiffres de population et des logements des régions géographiques touchées par ce changement de limites sont révisés (ajustés). Les chiffres ajustés montrent quels seraient les chiffres (nombre total de personnes et nombre total de logements) du recensement précédent selon les limites actuelles du recensement.

### **Partie B – Définition détaillée**

Le terme « chiffres ajustés » désigne les chiffres de population et des logements du recensement précédent qui ont été ajustés (c'est-à-dire totalisés de nouveau) pour refléter les limites actuelles du recensement lorsque des limites ont été modifiées entre les deux recensements.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961, 1956 (population)  
2001, 1996 (logements)

### **Remarques :**

Lorsque des limites sont modifiées, on détermine quels sont les logements et la population de la région touchée en examinant les documents ayant servi à la collecte lors du recensement précédent. On se sert des cartes utilisées pour la collecte afin de repérer d'abord les logements touchés par le changement de limites. Quand les logements touchés ont été repérés, il est possible de déterminer quelle est la population touchée. Ces chiffres sont alors ajoutés à ceux de la région géographique dont la superficie a augmenté, et soustraits de ceux de la région géographique dont la superficie a diminué.

Les changements de limites apportés aux régions géographiques normalisées entre deux recensements sont généralement signalés dans les produits du recensement. On veut ainsi prévenir les utilisateurs qui font des analyses tendanciennes ou longitudinales que les régions qu'ils comparent ont changé dans le temps. Cependant, en comparant les chiffres définitifs de la population ou des logements du recensement précédent avec les chiffres ajustés, l'utilisateur peut juger de l'importance du changement de limites.

Dans le cas des nouvelles régions (lorsqu'il y a, par exemple, constitution de subdivisions de recensement), des chiffres ajustés sont nécessaires simplement pour permettre le calcul du changement. Lorsqu'il s'agit de dissolutions ou de changements majeurs de limites, l'utilisation de chiffres ajustés plutôt que des chiffres définitifs du recensement précédent permet souvent de mieux mesurer les tendances, puisque le changement de limites n'a ainsi plus d'incidence sur le calcul.

Se reporter à la définition connexe de Subdivision de recensement (SDR).

### **Changements antérieurs au recensement de 2001 :**

Sans objet

---

## **Attributs géographiques : Code géographique**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Numéro de référence attribué à une région géographique. Chaque type de région géographique au Canada a son propre code géographique. Par exemple, le code géographique d'une ville permet de faire la distinction entre cette ville et n'importe quelle autre ville qui porte le même nom et qui est située dans une province différente.

### **Partie B – Définition détaillée**

Un code géographique est un numéro unique permettant d'identifier les régions géographiques normalisées et d'y accéder aux fins du stockage, de l'extraction et de la visualisation des données.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

### **Remarques :**

Les codes géographiques de la plupart des régions géographiques sont utilisés en association avec le code de la province ou du territoire afin d'identifier de façon unique les régions géographiques précises.

La Classification géographique type (CGT) est la classification officielle des régions géographiques utilisée à Statistique Canada et elle fournit des codes uniques pour trois genres de régions géographiques qui constituent une structure hiérarchique : provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. Pour plus de détails, consulter le *Manuel de la classification géographique type (CGT) de 2001, volumes I et II* (n<sup>os</sup> 12-571-XPB et 12-572-XPB au catalogue).

Pour plus de détails, se reporter à la description du code géographique des définitions suivantes : Aire de diffusion (AD), Circonscription électorale fédérale (CÉF), Classification géographique type (CGT), Division de recensement (DR), Localité désignée (LD), Province ou territoire, Région agricole de recensement (RAR), Région économique (RÉ), Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR), Région urbaine (RU), Secteur de dénombrement (SD), Secteur de recensement (SR), Subdivision de recensement (SDR) et Subdivision de recensement unifiée (SRU).

### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Depuis 1981, la Classification géographique type est le seul système de classification géographique officiel utilisé pour la diffusion des données sur les provinces et les territoires, sur les divisions de recensement et sur les subdivisions de recensement.

En 1976 et 1971, les codes de la CGT et les codes du recensement ont servi à la diffusion des données.

Avant 1971, seuls les codes du recensement ont été utilisés pour diffuser les données.

---

**Attributs géographiques : *Densité de la population*****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

La densité de la population est le nombre de personnes au kilomètre carré.

**Recensements** : 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Remarques :**

Pour obtenir la densité de la population, on divise la population totale par la superficie des terres. Les données sont disponibles pour toutes les régions géographiques normalisées.

Les données sur la densité de la population ont diverses applications, telles que la détermination des écoumènes et l'analyse spatiale.

Se reporter aux définitions connexes de Écoumène et Superficie des terres.

**Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Avant 2001, les données sur la densité de la population étaient disponibles pour toutes les régions géographiques normalisées, à l'exception des secteurs de dénombrement (SD) et des circonscriptions électorales fédérales (CÉF).

En 1976, les données sur la densité de la population étaient exprimées au kilomètre carré et au mille carré.

Avant 1976, les données sur la densité de la population étaient exprimées au mille carré seulement.

**Attributs géographiques : *Superficie des terres*****Partie A – Définition en langage simple**

Nombre de kilomètres carrés qu'occupe une région géographique donnée (p. ex. une province, un territoire, une ville).

**Partie B – Définition détaillée**

La superficie des terres correspond à la surface en kilomètres carrés des parties des terres des régions géographiques normalisées.

Les données sur les superficies des terres **ne sont pas officielles** et servent uniquement à calculer la densité de la population.

**Recensements** : 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961



**Remarques :**

Les superficies des terres sont calculées d'après les limites des régions géographiques du recensement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001 (date de référence géographique pour le recensement du Canada de 2001). Les données sont disponibles pour toutes les régions géographiques normalisées.

Les données sont tirées de la Base géographique nationale (BGN), qui comprend des couches de polygones représentant les plans d'eau. La projection conique conforme de Lambert de la BGN est transformée en projection conique équivalente d'Albers, étant donné que la notion d'équivalence est indispensable pour calculer la superficie des terres. Des paramètres de projection distincts (deux parallèles de référence, un méridien central et la latitude du point d'origine de la projection) sont utilisés pour chaque province et territoire, ce qui permet d'obtenir des données plus exactes. Les superficies des terres sont calculées avec le SIG Arc/Info<sup>®</sup>. Les superficies sont calculées en kilomètres carrés au niveau de l'îlot et les données sont stockées, puis agrégées au niveau des unités géographiques supérieures.

Comme trois échelles de cartes (1/50 000, 1/250 000 et 1/1 000 000) sont utilisées dans la BGN, les superficies calculées à une plus grande échelle sont plus exactes, c'est-à-dire qu'il y a moins de généralisation concernant la symbolisation et le nombre de caractéristiques hydrographiques. Des erreurs peuvent se produire en raison de la numérisation ou des divergences de couplage ou, encore, lorsque les polygones représentant les plans d'eau ne concordent pas ou sont représentés par des symboles différents d'une échelle à l'autre.

Les utilisateurs doivent savoir que, même si les limites des régions géographiques normalisées n'ont pas changé entre les recensements de 1996 et de 2001, les superficies des terres sont différentes parce que la méthode de calcul utilisée a été modifiée. En 1996, la superficie des terres a été calculée manuellement à l'aide d'un planimètre, tandis qu'en 2001, elle a été calculée de façon automatisée à l'aide d'un logiciel à partir de la nouvelle Base géographique nationale.

Se reporter aux définitions connexes de Base géographique nationale (BGN), Date de référence géographique, Densité de la population et Îlot.

**Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Avant 2001, la superficie des terres était mesurée manuellement à l'aide d'un planimètre. On mesurait trois fois la superficie des terres de chaque unité géographique, puis on faisait la moyenne des superficies obtenues. Les échelles des cartes utilisées variaient généralement entre 1/50 000 et 1/250 000. Dans les régions à forte densité de population ou dans les régions où la population était clairsemée, on utilisait parfois des cartes à plus grande ou à plus petite échelle. Seules les étendues d'eau visibles figurant sur les cartes étaient exclues. Le planimètre donnait des résultats exacts seulement pour les petits secteurs. Par conséquent, les grandes unités géographiques étaient subdivisées en plus petites unités, lesquelles étaient mesurées séparément; les superficies de ces petites unités étaient ensuite additionnées.

Les régions géographiques dont les limites avaient changé d'un recensement à l'autre n'étaient pas mesurées en entier. Seules les terres ajoutées ou supprimées par suite d'une modification ou d'une mise à jour des limites étaient mesurées, puis leurs superficies étaient ajoutées à la superficie des terres originale ou soustraites de celle-ci selon le cas.

Les superficies des terres des subdivisions de recensement (SDR) étaient agrégées pour obtenir la superficie des terres des autres unités géographiques de niveau supérieur, notamment les régions métropolitaines de recensement primaires/agglomérations de recensement primaires (RMRP/ARP), régions métropolitaines de recensement/agglomérations de recensement (RMR/AR), subdivisions de recensement unifiées (SRU), divisions de recensement (DR), régions économiques (RÉ), et les provinces/territoires. Les superficies des terres des régions urbaines (RU), des localités désignées (LD) et des secteurs de recensement (SR) sont mesurées séparément. On ne disposait pas des données relatives aux secteurs de dénombrement (SD) et aux circonscriptions électorales fédérales (CÉF).

Les données sur les superficies des terres étaient sujettes à erreur, y compris les erreurs de mesure, de codage, de transcription et de traitement ainsi que des erreurs cumulées dans le temps. Par ailleurs, un certain nombre d'essais avaient révélé des incohérences de logique; ainsi, dans certains cas, la superficie des terres était supérieure à la superficie totale.

Avant 1996, on donnait comme nulle (0) la superficie des terres de certaines SDR parce qu'on ne connaissait pas leurs limites officielles.

En 1991, la superficie des terres était appelée « superficie nette ».

Avant le recensement de 1976, toutes les données sur la superficie des terres étaient calculées en milles carrés seulement.

## ***Attributs géographiques : Zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM)***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Catégorie attribuée à une municipalité **non incluse** dans une région métropolitaine de recensement (RMR) ou dans une agglomération de recensement (AR). (Une RMR ou une AR est un territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres, qui sont situées autour d'un grand centre urbain. Pour former une RMR, le centre urbain doit compter au moins 100 000 habitants. Pour former une AR, le centre urbain doit compter au moins 10 000 habitants.) On attribue à une municipalité l'une de quatre catégories, en fonction du pourcentage de ses résidents qui font la navette pour aller travailler dans le noyau urbain d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement.

### **Catégories :**

1. ZIM forte : plus de 30 % des résidents de la municipalité font la navette pour aller travailler dans une RMR ou une AR.
2. ZIM modérée : de 5 % à 30 % des résidents de la municipalité font la navette pour aller travailler dans une RMR ou une AR.
3. ZIM faible : de 0 % à 5 % des résidents de la municipalité font la navette pour aller travailler dans une RMR ou une AR.
4. Aucune ZIM : de 0 résident à moins de 40 résidents de la municipalité font la navette pour aller travailler dans une RMR ou une AR.

## Partie B – Définition détaillée

Le concept de **zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM)** permet de différencier géographiquement les régions du Canada situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR). Les subdivisions de recensement situées à l'extérieur des RMR et des AR sont classées dans l'une des quatre catégories établies selon le degré d'influence (forte, modérée, faible ou sans influence) que les RMR et/ou les AR exercent sur elles.

Les subdivisions de recensement (SDR) sont classées dans l'une des catégories de ZIM en fonction du pourcentage de résidents membres de la population active occupée dont le lieu de travail est situé dans le noyau urbain des RMR ou AR. Les SDR sur lesquelles le même degré d'influence est exercé ont tendance à être regroupées. Elles forment des **zones** autour des RMR et des AR et sont classées dans les différentes catégories (de ZIM forte à ZIM sans influence) à mesure que la distance qui les séparent des RMR et des AR augmente.

**Recensement : 2001**

### Remarques :

Le concept de ZIM est un nouveau concept appliqué aux SDR situées à l'extérieur des RMR et des AR à des fins d'analyse statistique. Auparavant, toutes les SDR du Canada étaient considérées comme faisant partie d'une RMR ou d'une AR ou n'en faisant pas partie (à l'extérieur des RMR et des AR). Les ZIM fournissent aux utilisateurs des renseignements beaucoup plus détaillés sur l'identité géographique des SDR situées à l'extérieur des RMR et des AR. Comme dans le cas des RMR et des AR, le classement d'une SDR dans l'une des catégories de ZIM a été déterminé en fonction du pourcentage de navetteurs de la population active occupée établi d'après les données sur le lieu de travail du recensement de 1991.

La méthode de calcul du pourcentage de navetteurs pour les ZIM diffère légèrement de la méthode utilisée pour déterminer si une SDR doit être incluse ou non dans une RMR ou une AR. Les pourcentages de membres de la population active occupée qui résident dans une SDR particulière située à l'extérieur des RMR/AR et qui travaillent dans le noyau urbain de **n'importe quelle** RMR/AR sont **combinés** pour déterminer le degré d'influence qu'une ou plusieurs RMR/AR exercent sur cette SDR, de la façon suivante :

1. La catégorie de **ZIM forte** comprend les SDR dont la proportion de navetteurs est de 30 % ou plus (au moins 30 % de la population active occupée totale qui demeure dans la SDR travaille dans un noyau urbain **quelconque** d'une RMR/AR).
2. La catégorie **ZIM modérée** comprend les SDR dont la proportion de navetteurs se situe entre 5 % et 30 % (au moins 5 % mais moins de 30 % de la population active occupée totale qui demeure dans la municipalité travaille dans un noyau urbain **quelconque** d'une RMR/AR).
3. La catégorie **ZIM faible** comprend les SDR dont la proportion de navetteurs est supérieure à 0 % mais inférieure à 5 % (plus de 0 % mais moins de 5 % de la population active occupée totale qui demeure dans la municipalité travaille dans un noyau urbain **quelconque** d'une RMR/AR).

4. La catégorie **ZIM sans influence** comprend les SDR dont la population active comprend moins de 40 personnes (où les règles de suppression de données sont appliquées) ou ne comprend aucune personne faisant la navette pour aller travailler dans un noyau urbain d'une RMR/AR).

Il faudra faire preuve de discernement pour appliquer, s'il y a lieu, le concept de ZIM au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon. En effet, de nombreuses SDR comprises dans ces territoires sont très grandes et peu peuplées, de sorte que le rapport entre le lieu de travail et la population, autour duquel s'articule le concept de ZIM, est instable.

Le tableau 4 montre le nombre de subdivisions de recensement par catégorie de ZIM à l'échelle nationale, provinciale et territoriale.

Pour obtenir des renseignements généraux, consultez le site Web de Statistique Canada ([www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)), où vous pouvez télécharger gratuitement le document de travail de la géographie intitulé *Zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM) : une description de la méthodologie*, n° 92F0138MIF au catalogue.

Se reporter aux définitions connexes de Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR), Subdivision de recensement (SDR), Classification des secteurs statistiques (CSS) et Noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale.

#### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Sans objet

#### ***Autres : Code postal***

Modifiée le 10 juillet 2002

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Le code postal est un code à six caractères établi et utilisé par la Société canadienne des postes pour le tri et la distribution du courrier.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5)

#### **Remarques :**

##### Structure du code postal

Le code postal prend la forme « ANA NAN », où A correspond à un caractère alphabétique et N à un caractère numérique. Le premier caractère du code postal correspond à la province ou au territoire, ou encore à une vaste région située entièrement dans une province (tableau 2).

**Tableau 2. Premier caractère du code postal et de la province, du territoire ou de la région correspondante**

Premier caractère du code postal	Province, territoire ou région	Premier caractère du code postal	Province, territoire ou région
A	Terre-Neuve-et-Labrador	M	Toronto métropolitain
B	Nouvelle-Écosse	N	Sud-Ouest de l'Ontario
C	Île-du-Prince-Édouard	P	Nord de Ontario
E	Nouveau-Brunswick	R	Manitoba
G	Est du Québec	S	Saskatchewan
H	Montréal métropolitain	T	Alberta
J	Ouest du Québec	V	Colombie-Britannique
K	Est de l'Ontario	X	Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
L	Ontario central	Y	Territoire du Yukon

Les trois premiers caractères du code postal correspondent à la **région de tri d'acheminement (RTA)**. Les RTA sont associées à une installation postale à partir de laquelle le courrier est livré. Une RTA comprend en moyenne 7 000 ménages, mais ce nombre peut varier de zéro à plus de 50 000. Cette grande variation du nombre de ménages s'explique du fait que certaines RTA englobent uniquement des entreprises (aucun ménage) et que d'autres RTA correspondent à de très vastes régions géographiques. On reconnaît les RTA rurales par la présence d'un zéro en deuxième position du code de RTA. En mai 2001, il y avait environ 1 600 RTA au Canada.

Les trois derniers caractères du code postal correspondent à l'**unité de distribution locale (UDL)**. Chaque UDL est associée à un genre particulier de livraison du courrier (par exemple, distribution par facteur, poste restante) et correspond à un ou plusieurs points de distribution du courrier. Une UDL comprend en moyenne 15 ménages, mais ce nombre peut varier de zéro à 7 000. Cette grande variation du nombre de ménages s'explique du fait que certaines UDL englobent uniquement des entreprises (aucun ménage) et que d'autres UDL correspondent à de grandes régions géographiques. En mai 2001, il y avait plus de 750 000 unités de distribution locale.

Le tableau 1 dans l'Introduction présente le nombre de codes postaux et de régions de tri d'acheminement valides en mai 2001, selon la province et le territoire. Ce tableau est fondé sur des renseignements fournis par la Société canadienne des postes.

#### Codes postaux saisis à partir des questionnaires du recensement

Le 15 mai 2001, le code postal a été saisi pour tous les ménages à partir de l'adresse indiquée par le répondant sur la page couverture du questionnaire du recensement. Le code postal fourni par le recensé est accepté, qu'il corresponde ou non au code postal attribué par la Société canadienne des postes à cette adresse. On vérifie le code postal du recensé selon les critères suivants :

1. Le code postal est valide en mai 2001.

2. La RTA correspondant à un code postal urbain et le code postal complet correspondant à une région rurale (RTA/UDL) seront validés à l'aide d'un fichier de référence au niveau de la subdivision de recensement (SDR).

Si le code postal n'est pas fourni par le recensé, ou si celui-ci qui est indiqué n'est pas valide actuellement, un code postal valide est attribué par imputation.

Il est possible que le code postal fourni par le recensé ne corresponde pas à celui du logement dans lequel il habite. Il pourrait indiquer, par exemple, son adresse postale (bureau de poste dans le cas de la poste restante) ou une adresse d'entreprise. Il peut donc arriver que des répondants fournissent un code postal correspondant à une adresse se trouvant à l'extérieur de la RTA dans laquelle leur logement est situé.

Les utilisateurs doivent faire preuve de prudence lorsque les codes postaux sont utilisés pour désigner des régions géographiques normalisées. Les codes postaux ne respectent pas nécessairement les limites des régions géographiques normalisées (p. ex. un même code postal peut être associé à des logements situés dans deux subdivisions de recensement ou plus).

Pour obtenir des renseignements plus détaillés, se reporter au document intitulé *Guide de référence du Fichier de conversion des codes postaux* (n° 92F0153GIF au catalogue). Veuillez noter que ce document sera disponible à l'automne 2002.

## **Autres : Date de référence géographique**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

La date de référence géographique est la date fixée par Statistique Canada aux fins du parachèvement du cadre géographique dans lequel les données du recensement seront recueillies, totalisées et diffusées. Pour le recensement de 2001, la date de référence géographique est le **1<sup>er</sup> janvier 2001**.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

### **Remarques :**

Il arrive souvent que le nom, les limites ou d'autres caractéristiques des régions géographiques changent (par exemple, fusions de municipalités, annexions, changements de nom ou de statut). Étant donné que le cadre géographique est utilisé aux fins de la collecte des données du recensement, la date de référence géographique doit être déterminée assez à l'avance du jour du recensement pour que tous les changements soient intégrés à temps. En outre, les autorités fédérales et provinciales compétentes ne donnent avis de ces changements, en règle générale, qu'une fois qu'ils ont été apportés. Ce sont les raisons pour lesquelles les données du recensement sont établies selon les régions géographiques qui existaient le 1<sup>er</sup> janvier 2001, si les renseignements sur les changements sont parvenus à Statistique Canada avant le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Comme les données du recensement décrivent une situation qui existait le jour du recensement (le 15 mai 2001), alors que le cadre géographique est établi d'après les régions géographiques existant le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les données peuvent avoir trait à des régions géographiques ayant changé dans l'intervalle écoulé.

Il se peut que le cadre géographique établi aux fins du recensement ne corresponde pas au cadre actuel en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001, si Statistique Canada n'a jamais reçu, ou ne reçoit pas avant le 1<sup>er</sup> mars 2001, les avis des changements des autorités fédérales et provinciales compétentes.

### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Avant le recensement de 1981, la date de référence géographique était fixée à la même date que le jour du recensement. À partir du recensement de 1981, elle a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du recensement, ce qui a permis de diffuser plus tôt les produits du recensement.

## ***Autres : Énoncés sur la qualité des données spatiales***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Les énoncés sur la qualité des données spatiales ont pour objet de permettre de déterminer dans quelle mesure les données conviennent à un usage particulier en décrivant pourquoi, quand et comment elles ont été créées et en indiquant leur précision. Ces énoncés comprennent un aperçu portant sur l'objet et l'utilisation, ainsi que des énoncés ayant trait à l'historique, à la précision de localisation, à la précision des attributs, à la cohérence logique et à l'intégralité. Ces renseignements sont fournis aux utilisateurs pour tous les produits de données spatiales diffusés dans le cadre du recensement.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991

### **Remarques :**

De nos jours, la technologie permet à un nombre grandissant de producteurs et d'utilisateurs de données spatiales d'avoir accès aux données géospatiales. Des utilisateurs de divers milieux peuvent maintenant obtenir des ensembles de données numériques par l'intermédiaire d'entrepôts de bases de données géospatiales. De plus, il est maintenant plus facile pour les producteurs de données d'ajouter aux caractéristiques, attributs et liens à ceux déjà inclus dans la base de données. Il est donc toujours possible qu'un certain nombre de producteurs aient contribué à la constitution d'un ensemble de données. Comme il est rare que l'on trouve des données spatiales parfaites, complètes et exactes, il est essentiel de faire état des hypothèses et des limites ayant trait à la création ou à la modification des données. Il est par conséquent capital de fournir des renseignements sur les ensembles de données aux utilisateurs de plus en plus nombreux.

Les concepts relatifs à la qualité des données constituent un important cadre de référence tant pour les producteurs que pour les utilisateurs de données. La rédaction d'énoncés appropriés permet aux producteurs de données spatiales de mieux connaître leurs fonds de données et d'en gérer plus efficacement la production, le stockage, la mise à jour et la réutilisation. Les utilisateurs de données peuvent utiliser ces renseignements pour déterminer si un ensemble de données convient à l'application à laquelle ils le destinent et réduire ainsi les possibilités de mauvaise utilisation. On trouve ci-après une description des divers énoncés de qualité des données spatiales.

### Aperçu

1. **Énoncé relatif à l'objet.** Décrit les raisons pour lesquelles l'ensemble de données a été créé et fournit des renseignements au sujet de son utilisation prévue.
2. **Énoncé relatif à l'utilisation.** Décrit les applications pour lesquelles l'ensemble de données est utilisé par le producteur ou les utilisateurs de données.

### Éléments spécifiques

1. **Historique.** L'historique des données spatiales comprend une description des fichiers d'origine à partir desquels les données ont été extraites ainsi que des méthodes utilisées, y compris la date des fichiers d'origine et les transformations effectuées en vue de la production de la version définitive des fichiers numériques ou des produits cartographiques.
2. **Précision de localisation.** Indique la précision absolue et relative de la localisation des traits géographiques. La précision absolue s'entend du degré de correspondance entre les coordonnées figurant dans l'ensemble de données et les vraies valeurs ou celles acceptées comme telles. La précision relative s'entend du degré de correspondance entre la localisation relative des traits et leur vraie localisation relative ou celle acceptée comme telle. Les énoncés relatifs à la précision de localisation font état de la qualité du fichier ou du produit final après toutes les transformations dont il a fait l'objet.
3. **Précision des attributs.** Par précision des attributs, on entend la précision des données quantitatives et qualitatives reliées à chaque trait (tels que la population pour une région urbaine, le nom de rue, le nom et le code de la subdivision de recensement).
4. **Cohérence logique.** La cohérence logique décrit la fidélité des relations encodées dans la structure des données spatiales numériques.
5. **Intégralité.** L'intégralité indique dans quelle mesure les traits géographiques, leurs attributs et leurs relations sont inclus dans l'ensemble de données ou en sont omis. Elle comprend aussi des renseignements sur les critères de sélection, les définitions utilisées et les autres règles cartographiques pertinentes.

Ces énoncés sont inclus dans les *Guides des utilisateurs* et les *Guides de référence* qui viennent avec les fichiers et les produits de données spatiales, et forment un sous-ensemble de renseignements dans les métadonnées spatiales.



**Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Avant 1991, les énoncés sur la qualité des données n'étaient pas inclus dans les documents d'accompagnement des produits de données spatiales.

**Autres : Groupe de taille de la population urbaine****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Le groupe de taille de la population urbaine désigne le mode de classement utilisé dans les totalisations normalisées où la répartition des **régions urbaines**, selon leur population au recensement actuel, est indiquée selon les groupes de taille prédéterminés suivants :

1 000	–	2 499
2 500	–	4 999
5 000	–	9 999
10 000	–	24 999
25 000	–	49 999
50 000	–	99 999
100 000	–	249 999
250 000	–	499 999
500 000	–	999 999
1 000 000		et plus

Les totalisations ne sont pas limitées à ces groupes de taille prédéterminés; la base de données du recensement permet de totaliser les données selon n'importe quel groupe de taille de la population établi par l'utilisateur.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Remarques :**

Se reporter à la définition connexe de Région urbaine (RU).

De 1986 à 1996, on avait inclus un groupe de taille de la population urbaine de « Moins de 1 000 ». Ce groupe comprenait les régions urbaines qui satisfaisaient aux critères de concentration et de densité de population requis pour le recensement précédent, mais qui comptent moins de 1 000 habitants au recensement actuel.

## Modifications antérieures au recensement de 2001 :

Avant le recensement de 1986, les groupes de taille de la population utilisés étaient les suivants :

1 000	–	2 499
2 500	–	4 999
5 000	–	9 999
10 000	–	29 999
30 000	–	99 999
100 000	–	499 999
500 000	ou plus	

Avant le recensement de 1976, l'expression « groupe de taille de municipalité » servait à décrire ce même concept.

## *Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG) : Carte de référence*

### Partie A – Définition en langage simple

Sans objet

### Partie B – Définition détaillée

Une carte de référence indique l'emplacement des régions géographiques pour lesquelles des données du recensement sont totalisées et diffusées. Les cartes donnent les limites, le nom et le code des régions géographiques normalisées, ainsi que les traits culturels et physiques majeurs comme les routes, les voies ferrées, les littoraux, les rivières et les lacs.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

### Remarques :

Les limites, noms et codes des régions géographiques normalisées sont ceux qui étaient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001 (date de référence géographique du recensement du Canada de 2001). Toutefois, les limites et les codes de certaines aires de diffusion tiennent compte des changements apportés le jour du recensement (le 15 mai 2001) suite aux ajustements des secteurs de dénombrement.

On peut obtenir des cartes de référence pour les régions géographiques suivantes :

- Circonscriptions électorales fédérales : une seule carte pour l'ensemble du Canada;
- Régions économiques et divisions de recensement : une seule carte pour l'ensemble du Canada;
- Divisions de recensement : une seule carte pour l'ensemble du Canada;
- Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement : une seule carte pour l'ensemble du Canada;
- Classification des secteurs statistiques : une seule carte pour l'ensemble du Canada;
- Divisions de recensement et subdivisions de recensement : couverture par province ou territoire;

- Régions métropolitaines de recensement, agglomérations de recensement et secteurs de recensement : couverture par RMR et par AR subdivisée en secteurs de recensement. Montre aussi les subdivisions de recensement, le noyau urbain, la banlieue urbaine et la banlieue rurale;
- Aires de diffusion :
  - Couverture par secteur de recensement (SR) à l'intérieur des RMR et des AR subdivisées en secteurs de recensement. Montre aussi les subdivisions de recensement.
  - Couverture par AR non subdivisée en secteurs de recensement. Montre aussi les subdivisions de recensement, les régions urbaines et les localités désignées.
  - Couverture par division de recensement (DR) à l'extérieur des RMR et des AR. Montre également les régions urbaines et les localités désignées.

Comme les localités désignées (LD) sont peu étendues en superficie, elles sont représentées par des signes symboliques sur les cartes de référence.

Pour le recensement de 2001, la série des cartes de référence des aires de diffusion (AD) remplace la série des cartes de référence des secteurs de dénombrement (SD), étant donné que l'AD a remplacé le SD comme unité de diffusion.

Les limites, les noms et les codes des régions géographiques normalisées sont tirés de la Base géographique nationale (BGN) et des tableaux d'attributs connexes. Les sources d'où sont tirés les traits hydrographiques sont l'application *GeoBase Hydrology*, niveau 0, 2000 (élaboré d'après la base hydrographique à l'échelle de 1/1 000 000 de l'Atlas national du Canada) et de la Base nationale de données topographiques (BNDT) aux échelles de 1/50 000 et de 1/250 000 de Ressources naturelles Canada. Comme la BNDT est fondée sur deux échelles de carte, il est possible que certains traits culturels et physiques ne concordent pas d'une carte à l'autre si l'échelle est différente.

Au recensement de 2001, pour la première fois, toutes les cartes de référence sont produites par ordinateur. Les utilisateurs peuvent se servir de ces cartes pour faire le lien entre les données du recensement publiées et les régions auxquelles elles s'appliquent, ou pour délimiter leurs propres régions par rapport aux régions géographiques normalisées.

Se reporter aux définitions connexes de Base géographique nationale (BGN) et Date de référence géographique, et au *Manuel de la Classification géographique type (CGT) de 2001, volume II, Cartes de référence* (n° 12-572-XPB au catalogue) et aux *Guides de référence* pour les diverses séries de cartes de référence.

### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Avant 2001, les cartes de référence des SD étaient produites pour fins de diffusion.

En 1996, certaines cartes de référence ont été produites à l'aide de méthodes cartographiques manuelles.

Avant 1996, la plupart des cartes de référence étaient produites à l'aide de méthodes cartographiques manuelles.

---

## **Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG) : Carte thématique**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Une carte thématique illustre la répartition spatiale des données relatives à un thème ou plus pour les régions géographiques normalisées. La carte peut être de nature qualitative (p. ex. principaux types de fermes) ou quantitative (p. ex. variation en pourcentage de la population).

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

### **Remarques :**

Les cartes thématiques sont aussi désignées sous le nom de cartes spéciales à sujet unique ou de cartes statistiques. Une carte thématique porte sur la variabilité spatiale d'une distribution ou des données relatives à un thème (tel que la densité de la population ou le revenu annuel moyen), tandis qu'une **carte de référence** met l'accent sur l'emplacement et le nom des traits physiques. Les cartes thématiques comportent normalement certaines données géographiques ou de référence telles que le nom des localités ou les principales étendues d'eau pour aider le lecteur à prendre connaissance de la région géographique représentée sur la carte.

Toutes les cartes thématiques sont constituées de deux grands éléments : un fond de carte et des données statistiques. D'ordinaire, ces éléments sont offerts sous forme de fichiers numériques, tels qu'un fichier des limites cartographiques et un fichier des données du recensement. Ces cartes sont en général produites à l'aide de systèmes d'informations géographiques sur micro-ordinateur ou de logiciels de cartographie pour micro-ordinateur.

Deux types de cartes thématiques communément produites par Statistique Canada sont les **cartes de répartition par points** et les **cartes choroplèthes**<sup>1</sup>. On utilise d'ordinaire le concept d'**écoumène** pour la production de cartes de répartition par points et de cartes choroplèthes afin de s'assurer que la répartition spatiale des données du recensement se limite aux régions habitées. Afin de protéger le caractère confidentiel des renseignements fournis, les données du recensement font toutes l'objet d'un arrondissement aléatoire et/ou d'une suppression.

On peut se servir des cartes thématiques pour effectuer une analyse préliminaire de la répartition spatiale des données, pour confirmer des hypothèses, pour synthétiser les données spatiales en dégagant les tendances et les relations, ou simplement pour présenter les données.

---

<sup>1</sup> Le terme « choroplèthe » vient du grec *choros*, qui signifie lieu, et *plethos*, qui signifie importance. Les cartes choroplèthes comportent des données statistiques étant donné qu'elles représentent des régions situées à l'intérieur des limites d'unités géographiques prédéfinies (comme les divisions de recensement et les secteurs de recensement). Habituellement, les données sont regroupées dans un nombre limité de catégories, chaque catégorie représentant un intervalle de valeurs de données. Une séquence logique de couleurs ou de tons de gris est ensuite appliquée à chaque catégorie. Il importe de noter que les cartes choroplèthes doivent utiliser des valeurs de données normalisées (p. ex. des ratios ou pourcentages) plutôt que des valeurs absolues.

---

Se reporter aux définitions connexes de Carte de référence, Écoumène et Fichiers des limites cartographiques (FLC).

### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Avant 1976, les cartes thématiques étaient produites à la main.

### **Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG) : Côté d'îlot**

Modifiée le 15 avril 2002

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Un côté d'une rue, situé entre deux intersections consécutives. Par exemple, un côté d'îlot peut être un côté de rue d'un pâté de maisons.

#### **Partie B – Définition détaillée**

Le côté d'îlot correspond à un côté de rue situé entre deux traits consécutifs qui coupent cette rue. Ces traits peuvent être d'autres rues, des limites de régions géographiques normalisées ou des limites de tuiles de carte.

Les côtés d'îlot servent à produire des points représentatifs de côté d'îlot, qui sont utilisés pour le géocodage et l'extraction de données du recensement lorsque les adresses de voirie sont connues.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

#### **Remarques :**

Des modifications ont été apportées au concept de côté d'îlot depuis le recensement de 2001 :

1. Les côtés d'îlot sont définis dans l'ensemble du pays et non uniquement dans les centres urbains inclus dans les Fichiers du réseau routier des recensements précédents.
2. Toutes les rues, qu'elles soient avec ou sans adresses, peuvent former des côtés d'îlot. De fait, le côté d'îlot correspond à un « côté d'arc » dans le SIG Arc/Info®.
3. En face d'une intersection en T, deux côtés d'îlot sont créés plutôt qu'un seul.
4. Lorsque des traits physiques (comme une rivière ou une voie ferrée) coupent des routes, on ne crée pas de côté d'îlot sauf si ces traits correspondent à une limite de région géographique normalisée.

5. On ne crée pas de côté d'îlot lorsqu'un secteur de dénombrement (SD) comportant une seule adresse est plus petit qu'un îlot urbain. En pareil cas, le SD est mis en retrait de la rue plutôt que représenté numériquement par un polygone qui coupe la rue. Toutefois, des côtés d'îlot sont formés lorsqu'un SD est plus petit qu'un îlot urbain mais qu'il comporte une tranche d'adresses. En pareil cas, le SD est représenté numériquement par un polygone qui coupe la rue.
6. Des côtés d'îlot sont créés lorsque des rues traversent les limites de tuiles de carte. (Les tuiles de carte, qui sont fondés sur le Système national de référence cartographique de Ressources naturelles Canada, couvrent l'ensemble du Canada dans la Base géographique nationale.)

Une impasse (un cul-de-sac) a deux côtés d'îlot.

Les chiffres de population et des logements ne sont plus diffusés pour les côtés d'îlot distincts parce que leur diffusion risquait de compromettre le caractère confidentiel des données.

Le tableau 1 dans l'Introduction donne le nombre de côtés d'îlot selon la province et le territoire.

Se reporter aux définitions connexes de Base géographique nationale (BGN), Géocodage, Point représentatif et Secteur de dénombrement (SD).

#### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Avant 2001, les chiffres de population et des logements étaient diffusés par côté d'îlot. De même, seules les rues avec adresses pouvaient former des côtés d'îlot, lesquels étaient créés lorsque des traits physiques coupaient les rues en question, même si ces traits ne coïncidaient pas avec des limites de régions géographiques normalisées. En outre, un seul côté d'îlot, plutôt que deux, était créé en face d'une intersection en T, et les SD comportant une seule adresse formaient des côtés d'îlot. Il n'y avait pas de côtés d'îlot formés par des limites de tuiles de carte, ceux-ci n'étant utilisés que depuis 2001. Les côtés d'îlot étaient définis uniquement dans les centres urbains inclus dans les Fichiers du réseau routier des recensements précédents.

Avant 1991, on ne créait pas de côtés d'îlot supplémentaires lorsque des limites de SD divisaient des îlots.

### ***Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG) : Écoumène***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Le terme « écoumène » est utilisé par les géographes pour désigner la surface habitée. Il s'applique généralement aux régions où des habitants ont établi leur résidence permanente, ainsi qu'à toutes les zones de travail occupées ou utilisées à des fins agricoles ou pour d'autres activités économiques. Il peut donc exister différents types d'écoumène, chacun présentant des caractéristiques qui lui sont propres (écoumène de population, écoumène agricole, écoumène industriel, etc.).

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976 (écoumène national de population)  
1986 (écoumène urbain de population pour 12 régions métropolitaines de recensement)  
2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976 (écoumène national agricole)

**Remarques :**

Le terme « écoumène » est formé des racines grecques *oixos* (habité) et *nenon* (espace).

Les écoumènes de population et les écoumènes agricoles ont été délimités par Statistique Canada de la façon suivante :

1. L'**écoumène national de population** comprend les îlots dont la densité de population est d'au moins 0,4 habitant au kilomètre carré (soit environ un habitant au mille carré). Afin d'assurer une meilleure visibilité sur les cartes thématiques à petite échelle, les limites détaillées de l'écoumène sont généralisées manuellement, et les petites zones de représentation d'écoumène qui ne sont pas contiguës sont agrégées. Chaque division de recensement (DR) compte au moins une zone d'écoumène.
2. L'**écoumène urbain de population** a été créé expressément pour les 12 régions métropolitaines de recensement de la *Série d'Atlas métropolitains de 1986*. Il est délimité en fonction de l'utilisation des terres à des fins résidentielles et à certaines fins institutionnelles. Tout comme celles de l'écoumène national, les limites détaillées de l'écoumène urbain sont généralisées manuellement. Il y a au moins une zone d'écoumène dans chaque secteur de recensement (SR) de 1986.
3. L'**écoumène national agricole** comprend toutes les aires de diffusion où règne une activité agricole « importante », qui est déterminée d'après des indicateurs agricoles tels que le rapport entre la superficie des terres agricoles des fermes de recensement et la superficie totale des terres, ainsi que la valeur économique totale de la production agricole. Les variations régionales sont également prises en considération. L'écoumène est généralisé en vue de la production de cartes à petite échelle.

Il est recommandé d'utiliser le concept d'écoumène pour la production de cartes de répartition par points et de cartes choroplèthes. Si aucun écoumène n'est utilisé pour produire des cartes de répartition par points, il se peut que le nombre requis de points se trouve réparti au hasard dans l'ensemble des régions de base, ce qui va à l'encontre des principaux attributs de la cartographie par points (c.-à-d. indiquer exactement l'endroit, l'étendue et la densité des points). Une des limites inhérentes aux cartes choroplèthes est le fait qu'on suppose que la distribution statistique est homogène ou répartie uniformément dans chaque région de base; par conséquent, elle est représentée par des tons ou des couleurs recouvrant toute la région. L'utilisation d'un écoumène permet donc une représentation plus exacte de la répartition spatiale des données.

Les fichiers de l'écoumène national de population et de l'écoumène agricole, qui permettent la production de cartes à petite échelle uniquement, sont fondés sur le Système de référence géodésique nord-américain de 1983 (NAD83). Les fichiers de l'écoumène urbain, qui permettent la production de cartes à échelle moyenne, sont fondés sur le Système de référence géodésique nord-américain de 1927 (NAD27).

Se reporter aux définitions connexes de Aire de diffusion (AD), Carte thématique, Fichiers des limites cartographiques (FLC), Îlot et Système de référence géodésique. Pour obtenir de l'information supplémentaire sur la délimitation de l'écoumène urbain de la population et de l'écoumène agricole, consulter la *Série d'Atlas métropolitains de 1986* (n<sup>os</sup> 98-101 à 98-112 au catalogue) et *Un coup d'oeil sur l'agriculture canadienne* (n<sup>o</sup> 96-325-XPB au catalogue) respectivement.

### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Avant 2001, il y avait au moins une zone d'écoumène dans chaque division de recensement (DR) pour laquelle des données étaient publiées dans le cadre du Recensement de l'agriculture. De plus, les critères utilisés pour délimiter ou mettre à jour l'écoumène national de population et l'écoumène national agricole étaient différents. Tous les fichiers d'écoumènes étaient fondés sur le NAD27.

En 1996, l'écoumène national de population ne pouvait être obtenu que contre recouvrement des coûts.

### **Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG) : Géocodage**

Modifiée le 15 avril 2002

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Le géocodage est le processus utilisé pour attribuer un code géographique à des traits physiques sur les cartes et aux enregistrements de données. Ces **codes** permettent d'apparier géographiquement les données.

Les ménages et les codes postaux sont appariés à des points représentatifs de côté d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont connues, sinon ils sont appariés à des points représentatifs d'îlot.

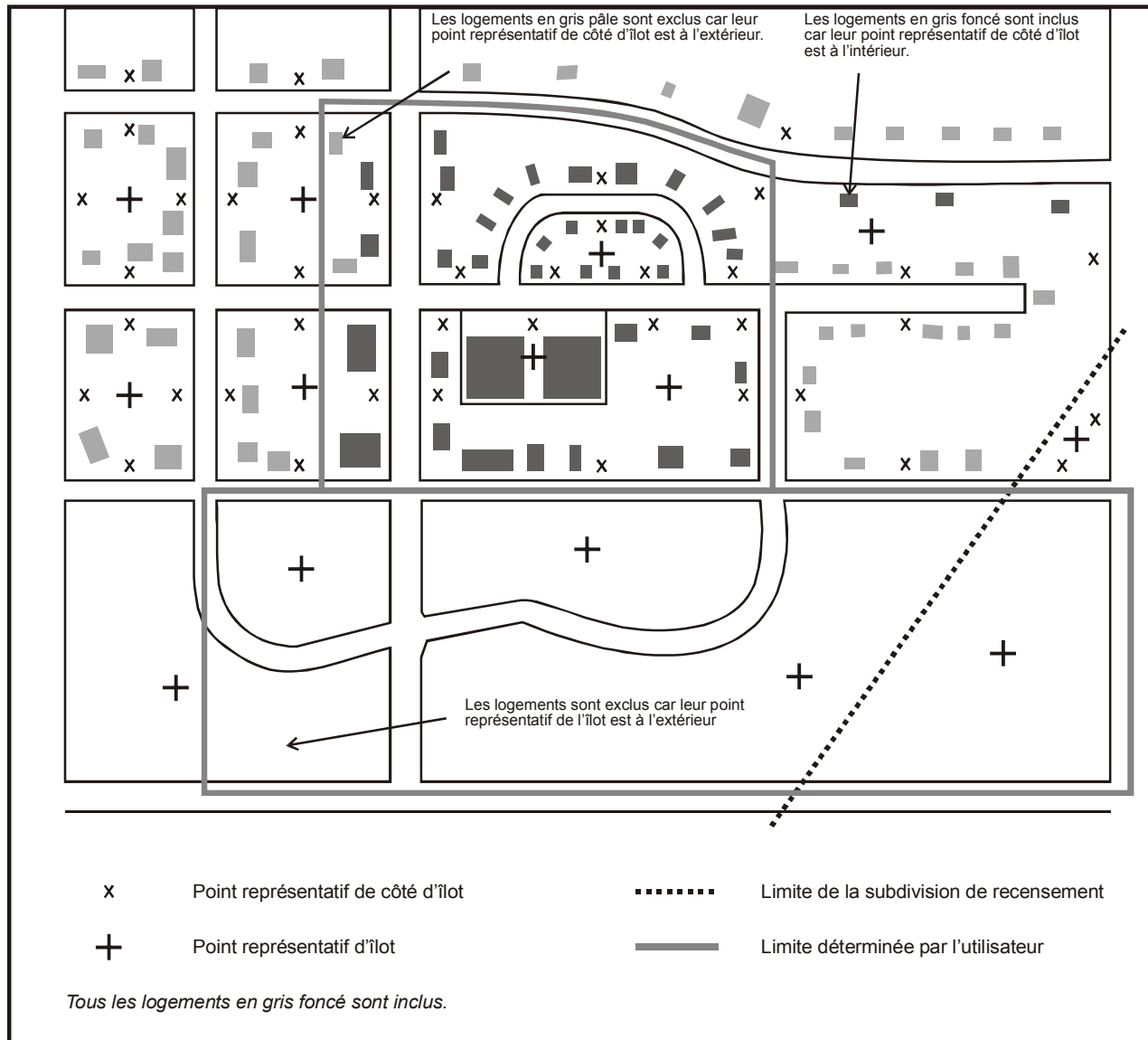
**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

#### **Remarques :**

Le **Service de géocodage** de Statistique Canada fournit des totalisations de données du recensement pour des secteurs définis par l'utilisateur, par exemple les circonscriptions électorales provinciales, les zones d'aménagement locales et les arrondissements scolaires. Dans les totalisations des données du recensement pour des secteurs définis par l'utilisateur, les ménages sont inclus ou exclus selon que les points représentatifs auxquels ils sont appariés se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur du secteur défini par l'utilisateur (figure 21). Ainsi, les données extraites sont plus exactes lorsque les secteurs définis par les utilisateurs correspondent aux limites des îlots.



Figure 21. Exemple d'extraction des données en utilisant des limites personnalisées



Se reporter aux définitions connexes de Base géographique nationale (BGN), Code postal, Côté d'îlot, Îlot et Point représentatif.

**Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Avant 2001, les ménages et les codes postaux étaient appariés aux points représentatifs des secteurs de dénombrement (SD) lorsqu'ils ne pouvaient être appariés aux points représentatifs des côtés d'îlot. De plus, les chiffres de population non arrondis par côté d'îlot étaient fournis à l'utilisateur pour des besoins de confirmation avant la totalisation des caractéristiques des données pour les régions personnalisées.

**Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG) : Point représentatif****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Un point représentatif est un point unique qui indique l'emplacement d'un trait linéaire ou d'une entité géographique bidimensionnelle. Le point est situé au centre du trait linéaire ou de l'entité bidimensionnelle.

Les points représentatifs sont générés pour les côtés d'îlot, les îlots, les secteurs de dénombrement, les aires de diffusion, les subdivisions de recensement et les localités désignées. Les points représentatifs de côté d'îlot et d'îlot permettent le géocodage des ménages et des codes postaux.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

**Remarques :**

Les points représentatifs ont été déterminés à l'aide des méthodes suivantes en utilisant la Base géographique nationale (BGN) :

Points représentatifs de côté d'îlot

Les points représentatifs de côté d'îlot sont calculés le long des rues pouvant comporter des adresses ou non, à mi-chemin (ou presque) entre deux traits consécutifs qui coupent la rue. Ces traits peuvent être d'autres rues, d'autres limites de régions géographiques normalisées, ou d'autres limites de tuiles de carte.

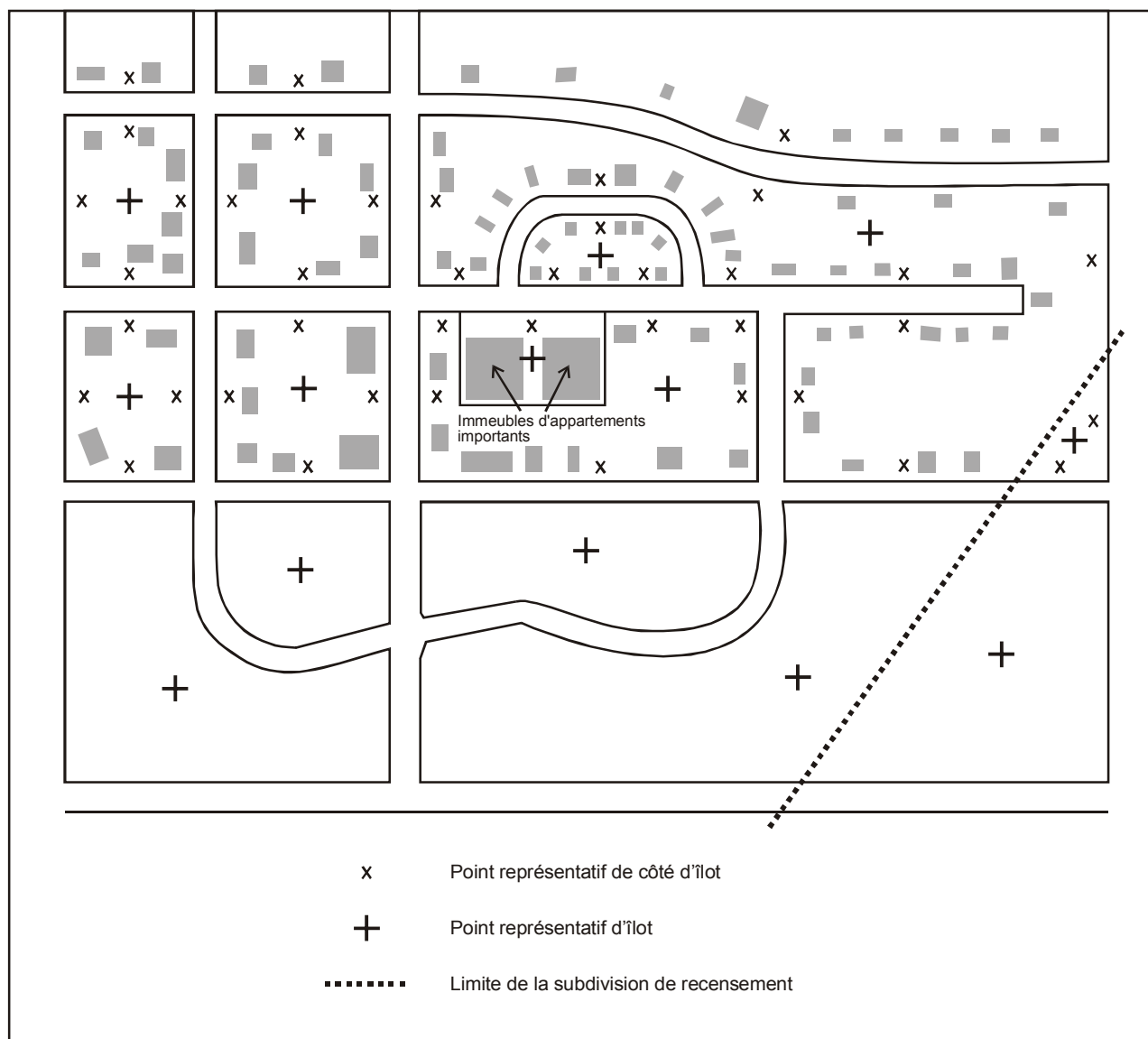
Les points sont situés en retrait perpendiculairement au centre de la rue à une distance de 10m, 5m ou 1m pour s'assurer que tous les points ont des coordonnées uniques, qu'ils sont situés dans le bon îlot et sur le bon côté de la rue.

Points représentatifs de région géographique

Les points représentatifs d'îlots, de secteurs de dénombrement (SD), d'aires de diffusion (AD), de subdivisions de recensement (SDR) et de localités désignées (LD) sont créés à l'aide du logiciel SIG Arc/Info®, qui repère le point qui convient à l'apposition de l'étiquette ou du signe cartographique dans chaque polygone. Les points représentatifs sont aussi générés pour toutes les parties de LD (c.-à-d. les LD qui chevauchent des SDR). Dans le cas des îlots, des SD, des AD et des SDR se présentant en plusieurs parties, le point est situé dans la partie ayant la plus grande superficie.

La figure 22 donne un exemple de points représentatifs de côté d'îlot et d'îlot.

**Figure 22. Exemple de points représentatifs de côté d'îlot et d'îlot**



Une vérification topologique automatisée permet de s'assurer que les points représentatifs d'îlot, de secteur de dénombrement, d'aire de diffusion, de subdivisions de recensement et de localités désignées se situent tous à l'intérieur des limites de la région géographique appropriée. Il peut arriver que des points représentatifs de côté d'îlot, d'îlot, de secteur de dénombrement, d'aire de diffusion, de subdivision de recensement et de localité désignée soient situés dans des masses d'eau de la BGN.

Les ménages et les codes postaux sont reliés à des points représentatifs de côté d'îlot lorsqu'on dispose de renseignements sur la rue et l'adresse; autrement, ils sont reliés à un point représentatif d'îlot.

Les points représentatifs servent également pour l'extraction et l'analyse des données et pour des applications cartographiques. Tous les points représentatifs sont calculés en utilisant comme base les coordonnées x,y de la projection conique conforme de Lambert, mais diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude.

Se reporter aux définitions connexes de Aire de diffusion (AD), Base géographique nationale (BGN), Code postal, Côté d'îlot, Géocodage, Îlot, Localité désignée (LD), Secteur de dénombrement (SD), Subdivision de recensement (SDR), Point représentatif et Superficie des terres, et ainsi qu'aux *Guides de référence* connexes (Fichier de conversion des codes postaux).

### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Avant 2001, les points représentatifs de SD étaient diffusés.

Avant 1996, tous les points représentatifs étaient appelés « centroïdes ».

#### **1. Points représentatifs de côté d'îlot**

- Avant 2001, il n'y avait pas de points représentatifs de côté d'îlot produits lorsque des rues dépassaient les limites de tuiles de carte, les tuiles de carte n'étant pas utilisées.
- En 1996, les points représentatifs de côté d'îlot ont été produits uniquement pour les régions avec un Fichier du réseau routier (FRR) et les points étaient situés en retrait perpendiculairement au centre de la rue à une distance de 22 m, de 11 m, de 5 m ou de 1 m. Les points étaient calculés selon le système de coordonnées UTM, mais diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude.
- Avant 1996, certains des points représentatifs de côté d'îlot ne présentaient pas de coordonnées uniques et tous les points représentatifs étaient situés en retrait à 22 mètres du centre de la rue. Les points étaient calculés et diffusés sous forme de coordonnées UTM.
- Avant 1991, on n'établissait pas de côtés d'îlot pour les segments de limites de SD qui ne suivaient pas de traits physiques visibles.

#### **2. Points représentatifs de secteur de dénombrement**

- En 1996, les points représentatifs de SD ont été diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude et de coordonnées x,y de la projection conique conforme de Lambert. Voici comment les points ont été produits.
  - **Pour les SD avec FRR**, les points ont été créés à l'aide du logiciel SIG Arc/Info®, qui repère le point qui convient à l'apposition de l'étiquette ou du signe cartographique dans chaque polygone; des mesures étant prises afin d'éviter que les points soient situés dans des étendues d'eau. Lorsque le SD se présentait en plusieurs parties, le point était situé, dans la mesure du possible, dans la partie du SD comptant le plus grand nombre de logements privés occupés (selon les chiffres des côtés d'îlot tirés du recensement de 1991). Toutefois, dans certains cas, le point représentatif était situé dans la partie du SD ayant la plus grande superficie des terres.

- **Dans le cas des SD hors FRR**, les points étaient déterminés à l'aide d'une méthode manuelle fondée sur un examen visuel de la disposition des rues et/ou des immeubles sur les cartes de référence des SD (dont certaines renferment des renseignements topographiques). Le point représentatif était situé, dans la mesure du possible, dans un groupement prédominant d'immeubles et/ou de rues. S'il n'y avait pas de groupement prédominant, le point était situé entre deux groupements ou plus. S'il n'y avait aucun groupement de rues ou d'immeubles, le point était placé au centre visuel du SD. Si le SD se présentait en plusieurs parties, le point était situé dans la partie comptant le plus de logements. Le point représentatif était normalement situé dans la partie des terres du SD.
- En 1991, les points représentatifs de SD avec FRR ont été créés à l'aide du logiciel SIG Arc/Info®, qui repère le point qui convient à l'apposition de l'étiquette ou du signe cartographique dans chaque polygone, et certains d'entre eux étaient situés dans des étendues d'eau. De plus, dans le cas des SD inclus dans les FRR et comportant plusieurs parties, aucune règle n'avait été établie pour sélectionner la partie du SD dans laquelle le point était déterminé. Les points représentatifs de SD ont été diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude, de coordonnées UTM et de coordonnées x,y de la projection conique conforme de Lambert.
- Avant 1991, la méthode de calcul visant à déterminer les points représentatifs de SD dans les FRR était différente. Un algorithme permettait de sélectionner, comme point représentatif du SD, un des points représentatifs de côté d'îlot (en fonction de leur nombre et de leur concentration) situés dans le SD. Les points étaient calculés et diffusés sous forme de coordonnées UTM.

## **Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG) : Projection cartographique**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

La projection cartographique est le processus qui consiste à transformer et à représenter sur une surface bidimensionnelle (plane) des points situés sur la surface sphérique tridimensionnelle de la terre. Ce processus fait appel à une méthode directe de projection géométrique ou à une méthode de transformation calculée mathématiquement.

La projection conique conforme de Lambert est largement utilisée pour produire des cartes à petite échelle. C'est la projection cartographique la plus utilisée à Statistique Canada.

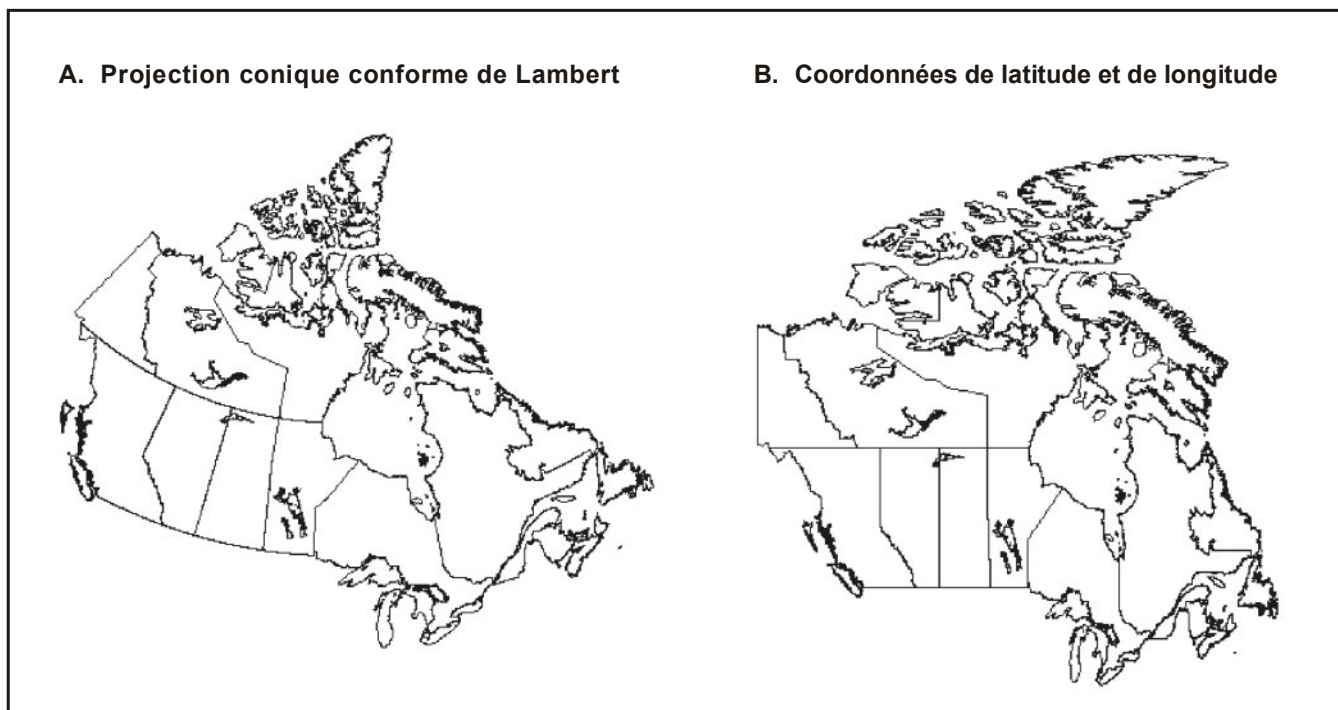
**Recensements** : 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976 (projection conique conforme de Lambert)  
1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (projection transverse de Mercator)

**Remarques :**

On ne peut aplanir la surface de la terre sans que certaines propriétés géométriques, comme la superficie, la forme, la distance ou l'orientation, ne subissent une certaine distorsion. Ces propriétés spatiales peuvent être conservées séparément (du moins localement) et dans certaines combinaisons sur les projections cartographiques. Toutefois, on ne peut conserver simultanément les quatre propriétés de base, soit la superficie, la forme, la distance et l'orientation. Par conséquent, il est important de choisir une projection qui présente les propriétés convenant à la carte que l'on veut produire. Par exemple, une projection restituant avec exactitude la forme des continents donnera une représentation faussée de leurs superficies relatives.

La **projection conique conforme de Lambert** (Figure 23) permet de représenter de façon précise, sur le plan de l'orientation et de la forme, les régions des latitudes moyennes s'étendant principalement d'est en ouest. Les parallèles de référence situés au 49° N et au 77° N sont le plus souvent utilisés. L'échelle est exacte le long de ces parallèles uniquement; la déformation de la superficie diminue entre les parallèles de référence et augmente au-delà de ceux-ci. Le méridien central, normalement situé à 91° 52' O, est une ligne droite de chaque côté de laquelle la projection est symétrique. De fausses abscisses et ordonnées sont indiquées afin que les valeurs des coordonnées soient positives.

**Figure 23. Exemple de projection cartographique et de coordonnées n'ayant pas fait l'objet d'une projection**



Le système de latitudes et de longitudes n'est pas une projection cartographique, car les coordonnées n'ont pas fait l'objet d'une projection. Il est recommandé de ne pas utiliser ces coordonnées sphériques pour produire des cartes, car les cartes résultantes peuvent être déformées (figure 23).

La projection conique conforme de Lambert est la projection utilisée pour les Fichiers des limites cartographiques, la Base géographique nationale et les Fichiers du réseau routier. La projection cartographique **transverse de Mercator**, sur laquelle est fondé le système de coordonnées universel transverse de Mercator (UTM), n'est plus utilisée pour la production ni pour la diffusion des données spatiales numériques.

Se reporter aux définitions connexes de Base géographique nationale (BGN), Fichiers des limites cartographiques (FLC), Fichiers du réseau routier (FRR), Système de coordonnées et Système de référence géodésique.

### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Avant 2001, les Fichiers du réseau routier étaient fondés sur la projection cartographique transverse de Mercator et sur le système de coordonnées universel transverse de Mercator (UTM).

## ***Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG) : Système de coordonnées***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Un système de coordonnées est un système de référence faisant appel à des règles mathématiques pour préciser des positions (endroits) sur la surface de la terre. Les valeurs de coordonnées peuvent être sphériques (latitude et longitude) ou rectangulaires (comme le système universel transverse de Mercator).

Les Fichiers des limites cartographiques, les Fichiers du réseau routier et les points représentatifs sont diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981 (latitude et longitude)  
1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (système universel transverse de Mercator)

### **Remarques :**

Un système de coordonnées est habituellement défini par un système de référence géodésique, un ellipsoïde et une projection, et s'exprime en unités (p. ex. degrés, mètres).

Les coordonnées **de latitude et de longitude**, souvent appelées « coordonnées géographiques », sont sphériques. Les lignes de latitude (aussi appelées « parallèles ») font le tour de la terre d'est en ouest et sont parallèles à l'équateur. La latitude est la mesure angulaire d'un endroit, exprimée en degrés nord ou sud par rapport à l'équateur, allant de 0° à l'équateur à 90° N ou 90° S aux pôles. Les lignes de longitude (aussi appelées « méridiens ») vont du nord au sud, d'un pôle à l'autre. La longitude est la mesure angulaire d'un endroit, exprimée en degrés est ou ouest par rapport au méridien d'origine (qui traverse Greenwich, en Angleterre), allant de 0° au méridien d'origine à 180° E ou 180° O. Le 180<sup>e</sup> méridien correspond à l'emplacement approximatif de la ligne internationale de changement de date.

Pour la masse continentale du Canada, les coordonnées de latitude vont de 42° N à 83° N et les coordonnées de longitude de 53° O à 141° O, approximativement.

Lorsque les coordonnées de latitude au sud de l'équateur et les coordonnées de longitude à l'ouest du méridien d'origine sont stockées dans une base de données numériques, elles sont affectées du signe « moins ». Les coordonnées de latitude et de longitude sont utiles pour transférer et diffuser des données spatiales numériques, et sont normalement exprimées en degrés décimaux dans une base de données. Toutefois, il ne faut pas utiliser ces coordonnées sphériques pour produire des cartes, car elles n'ont pas fait l'objet d'une projection et la carte résultante peut être déformée (figure 23).

À l'heure actuelle, les logiciels de systèmes d'information géographique (SIG) peuvent ordinairement convertir les coordonnées d'un cadre de référence en coordonnées d'un autre cadre de référence (par exemple, transformer le Système conique conforme de Lambert en coordonnées de latitude et de longitude).

On ne fait plus appel au **système de coordonnées universel transverse de Mercator (UTM)** pour la production ni pour la diffusion des données spatiales numériques.

Se reporter aux définitions connexes de Base géographique nationale (BGN), Fichiers des limites cartographiques (FLC), Fichiers du réseau routier (FRR), Point représentatif, Projection cartographique et Système de référence géodésique.

#### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

En 1996, les Fichiers du réseau routier (FRR) étaient diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude, mais le système de coordonnées utilisé pour la production était le système UTM.

Avant 1996, les données des FRR étaient diffusées uniquement sous forme de coordonnées UTM.

### ***Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG) : Système de référence géodésique***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Un système de référence géodésique est la combinaison d'un ellipsoïde, qui précise les dimensions et la forme de la terre, et d'un point de base à partir duquel on détermine la latitude et la longitude de tous les autres points de la surface terrestre.

Les données spatiales du recensement de 2001 sont diffusées selon le Système de référence géodésique nord-américain de 1983 (NAD83).

**Recensements :** 2001 (Système de référence géodésique nord-américain de 1983)  
1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (Système de référence géodésique nord-américain de 1927)



**Remarques :**

Les systèmes de référence géodésique et les systèmes de coordonnées connexes ont été élaborés afin de décrire les positions géographiques requises aux fins de l'arpentage, de la cartographie et de la navigation. Les systèmes de référence géodésique ont évolué au fil des années; les premiers modèles étaient fondés sur une représentation sphérique de la terre, tandis que les nouveaux modèles ellipsoïdaux ont été élaborés à partir de données recueillies par satellite depuis des années. La terre n'est pas une sphère mais un ellipsoïde légèrement aplati aux deux pôles et présentant une protubérance dans la région de l'équateur. L'ellipsoïde est utilisé comme surface de référence pour le modèle mathématique de la terre. Comme les modèles mathématiques des dimensions et de la forme de la terre sont maintenant plus précis, l'adoption d'un modèle plus précis s'est avérée nécessaire.

Deux systèmes de référence géodésique sont utilisés au Canada : le **Système de référence géodésique nord-américain de 1927 (NAD27)** et le **Système de référence géodésique nord-américain de 1983 (NAD83)**. Les deux systèmes sont des systèmes de référence géodésiques, mais chacun d'eux est fondé sur des mesures différentes. Le NAD27 est fondé sur l'ellipsoïde de Clarke de 1866 et son point de référence est un point fixe situé au Kansas. Le NAD83 est un système axé sur le centre de la terre, fondé sur un ellipsoïde nouvellement défini – le Système de référence géodésique de 1980 (GRS80) – et son point de référence est le centre de la terre et non pas un point sur la surface terrestre.

Le logiciel Transformation nationale, élaboré par Levés géodésiques du Canada, est utilisé pour convertir les coordonnées entre les systèmes de référence NAD27 et NAD83 au Canada. En effet, les données spatiales recueillies à l'aide d'un système ne coïncideront pas sur le plan géographique avec celles recueillies à l'aide de l'autre système. Ainsi, la différence entre un point du NAD27 et un point du NAD83 peut être de 100 mètres. Le changement de système de référence géodésique aura également une incidence sur d'autres analyses longitudinales. Ainsi, il est possible que les points représentatifs de côté d'îlot et de secteur de dénombrement (SD) des recensements antérieurs ne soient pas situés à l'intérieur de la bonne région géographique normalisée du recensement de 2001.

Se reporter aux définitions connexes de Base géographique nationale (BGN), Fichiers des limites cartographiques (FLC), Fichiers du réseau routier (FRR), Point représentatif, Projection cartographique et Système de coordonnées.

**Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Avant 2001, les Fichiers numériques des limites (FNL), les Fichiers numériques cartographiques (FNC), les Fichiers du réseau routier (FRR), les points représentatifs de côté d'îlot et de SD, et les autres données spatiales étaient fondés sur le NAD27.

**Classifications géographiques : Classification des secteurs statistiques (CSS)****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

## Partie B – Définition détaillée

La Classification des secteurs statistiques (CSS) regroupe les subdivisions de recensement selon qu'elles font partie d'une région métropolitaine de recensement, d'une agglomération de recensement, d'une zone d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM forte, ZIM modérée, ZIM faible ou ZIM sans influence) ou des territoires (Nunavut, Territoire du Yukon et Territoires du Nord-Ouest). La CSS est utilisée aux fins de la diffusion des données.

**Recensement : 2001**

### Remarques :

En utilisant la Classification des secteurs statistiques pour les totalisations des données du recensement, il est possible de faire automatiquement la somme des données du recensement pour les subdivisions de recensement (SDR) de la façon suivante :

- toutes les SDR dans les régions métropolitaines de recensement (RMR);
- toutes les SDR dans les agglomérations de recensement (AR);
- toutes les SDR dans les provinces dans la catégorie de ZIM forte;
- toutes les SDR dans les provinces dans la catégorie de ZIM modérée;
- toutes les SDR dans les provinces dans la catégorie de ZIM faible;
- toutes les SDR dans les provinces dans la catégorie de ZIM sans influence;
- les SDR dans les trois territoires (Territoires du Nord-Ouest, Territoire du Yukon et Nunavut), à l'exclusion des SDR qui font partie d'une RMR ou d'une AR située dans ces territoires (actuellement les AR de Whitehorse et de Yellowknife).

Il faudra faire preuve de discernement pour appliquer le concept de ZIM dans les trois territoires. En effet, de nombreuses SDR comprises dans ces territoires sont très grandes et peu peuplées, de sorte que le rapport entre le lieu de travail et la population, autour duquel le concept de ZIM est construit, est instable.

La figure 24 montre les liens hiérarchiques représentés par la CSS.

**Figure 24. Hiérarchie de la Classification des secteurs statistiques (CSS)**

À l'intérieur des RMR/AR		À l'extérieur des RMR/AR	
<b>RMR</b> Régions métropolitaines de recensement	<b>AR</b> Agglomérations de recensement	<b>ZIM*</b> Zones d'influence des RMR/AR	Territoires
<b>SDR</b> Subdivision de recensement			

\* Les catégories de ZIM sont les suivantes : forte, modérée, faible et sans influence.

Le tableau 3 montre la répartition de la population canadienne selon la CSS pour le recensement de 1996 et le tableau 4 montre le nombre de subdivisions de recensement dans chaque catégorie de la CSS pour le recensement de 2001.

**Tableau 3. Répartition de la population selon la Classification des secteurs statistiques, recensement de 1996**

Classification des secteurs statistiques	Population totale	% de la population totale
RMR	17 864 646	61,9
AR	4 585 209	15,9
ZIM forte	1 564 700	5,4
ZIM modérée	2 365 175	8,2
ZIM faible	2 078 342	7,2
ZIM sans influence	332 604	1,2
Territoires	56 085	0,2
<b>Total pour le Canada</b>	<b>28 846 761</b>	<b>100,0</b>

**Tableau 4. Nombre de subdivisions de recensement selon la Classification des secteurs statistiques, recensement de 2001**

au 12 mars 2002

Province/Territoire	Total des SDR	Nombre de subdivisions de recensement						
		RMR	AR	ZIM forte	ZIM modérée	ZIM faible	ZIM sans influence	Territoires
Terre-Neuve-et-Labrador	381	13	19	19	153	73	104	–
Île-du-Prince-Édouard	113	–	24	29	44	12	4	–
Nouvelle-Écosse	98	4	18	2	19	40	15	–
Nouveau-Brunswick	275	17	40	31	94	65	28	–
Québec	1 476	199	113	256	525	168	215	–
Ontario	586	75	68	96	127	90	130	–
Manitoba	298	11	8	18	68	104	89	–
Saskatchewan	1 002	41	20	53	198	226	464	–
Alberta	452	44	44	38	77	120	129	–
Colombie-Britannique	816	67	164	24	83	118	360	–
Territoire du Yukon	35	–	5	–	–	–	–	30
Territoires du Nord-Ouest	37	–	1	–	–	–	–	36
Nunavut	31	–	–	–	–	–	–	31
<b>Canada</b>	<b>5 600</b>	<b>471</b>	<b>524</b>	<b>566</b>	<b>1 388</b>	<b>1 016</b>	<b>1 538</b>	<b>97</b>

Se reporter aux définitions connexes de Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR), Subdivision de recensement (SDR) et Zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM).

**Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Sans objet

**Classifications géographiques : Classification géographique type (CGT)****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

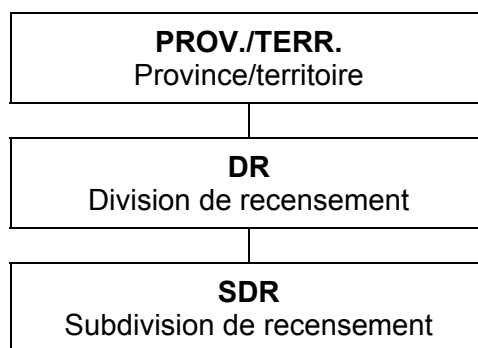
**Partie B – Définition détaillée**

La Classification géographique type (CGT) est la classification officielle utilisée à Statistique Canada pour trois genres de régions géographiques : **provinces et territoires**, **divisions de recensement (DR)** et **subdivisions de recensement (SDR)**. La CGT fournit des codes numériques uniques de ces régions géographiques qui constituent une structure hiérarchique.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Remarques :**

Les subdivisions de recensement (SDR) peuvent être regroupées pour former des divisions de recensement (DR), elles-mêmes regroupées en province ou territoire (figure 25).

**Figure 25. Hiérarchie de la Classification géographique type (CGT)**

Ce lien hiérarchique est reproduit dans le code de sept chiffres de la CGT, par exemple :

Code de PR-DR-SDR	Description
12 06 008	Province 12 : Nouvelle-Écosse DR 06 : Lunenburg County SDR 008 : Mahone Bay
35 06 008	Province 35 : Ontario DR 06 : Division d'Ottawa SDR 008 : Ottawa

---

Se reporter à la définition connexe de Subdivision de recensement (SDR) et consulter le *Manuel de la Classification géographique type (CGT) de 2001, volumes I et II* (n<sup>os</sup> 12-571-XPB et 12-572-XPB au catalogue) publié par Statistique Canada.

### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

En 1976 et 1971, les codes de la CGT ainsi que ceux du recensement ont servi à la diffusion des données.

En 1966 et 1961, seuls les codes du recensement ont été utilisés pour diffuser les données.

### ***Fichiers géographiques : Fichiers des limites cartographiques (FLC)***

Modifiée le 15 avril 2002

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Les Fichiers des limites cartographiques (FLC) décrivent les limites des régions géographiques normalisées, y compris les rives et les lacs, à un niveau de détail approprié pour la production de cartes dont l'échelle varie de petite à moyenne.

#### **Recensement : 2001**

#### **Remarques :**

Les Fichiers des limites cartographiques (FLC) de 2001 remplacent les Fichiers numériques cartographiques (FNC) qui ont été produits au recensement de 1996.

Les Fichiers des limites cartographiques sont créés en combinant les limites des îlots avec les traits hydrographiques. Les limites des îlots se prolongeant dans les étendues d'eau ont été « supprimées » et remplacées par les rives. Les limites des îlots révisées ont été agrégées de façon à créer les autres niveaux des régions géographiques normalisées (figure 26).

Figure 26. Exemple d'un Fichier des limites cartographiques (provinces et territoires)



Les traits hydrographiques des FLC proviennent de l'application *GeoBase Hydrology*, niveau 0, 2000 (élaboré d'après la base hydrographique à l'échelle de 1/1 000 000 de l'Atlas national du Canada) et de la Base nationale de données topographiques (BNDT) aux échelles de 1/50 000 et de 1/250 000 de Ressources naturelles Canada. D'autres modifications ont été apportées aux fichiers; ainsi, certains traits hydrographiques ont été généralisés.

Les FLC sont disponibles pour les régions géographiques normalisées suivantes :

- provinces et territoires;
- circonscriptions électorales fédérales (CÉF), Ordonnance de représentation de 1996;
- régions économiques (RÉ) – nouveau pour le recensement de 2001;
- divisions de recensement (DR);
- subdivisions de recensement unifiées (SRU);
- subdivisions de recensement (SDR);
- régions métropolitaines de recensement/agglomérations de recensement (RMR/AR);
- secteurs de recensement (SR);
- régions urbaines (RU);
- localités désignées (LD);
- aires de diffusion (AR).

La Classification des secteurs statistiques (CSS) est indiquée comme un attribut de la SDR dans le FLC des subdivisions de recensement. Les régions de tri d'acheminement (RTA) sont diffusées avec les fichiers sur les codes postaux.

Les FLC sont disponibles avec les coordonnées de latitude et de longitude et dans un nombre limité de formats (format d'échange MapInfo<sup>®</sup> et Arc/Info<sup>®</sup>). Les FLC ne sont pas distribués avec un logiciel.

Les FLC sont destinés à des applications de cartographie thématique et d'analyses. La précision de localisation ne permet pas des applications telles que le cadastre, l'arpentage ou l'ingénierie. Les FLC peuvent être utilisés en même temps que les Fichiers du réseau routier (FRR), car les deux types de fichiers proviennent de la même source et les traits sont généralisés de la même manière. Les routes des FRR fournissent un contexte géographique additionnel lorsque les FRR sont utilisés avec les FLC. Les FLC peuvent être utilisés avec les données du Recensement de la population, du Recensement de l'agriculture ou d'autres données de Statistique Canada. Les codes géographiques établissent un lien entre les données statistiques et les régions géographiques.

Se reporter aux définitions connexes de Base géographique nationale (BGN), Fichiers du réseau routier (FRR) et Système de coordonnées, ainsi qu'au *Guide de référence des Fichiers des limites cartographiques* (n° 92F0171GIF au catalogue).

#### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Au recensement de 1996, les Fichiers numériques cartographiques (FNC) ont été produits pour les provinces et les territoires, les circonscriptions électorales fédérales, les divisions de recensement, les subdivisions de recensement unifiées, les subdivisions de recensement, les secteurs de recensement, les localités désignées, les régions urbaines, les secteurs de dénombrement et l'écoumène agricole (national).

Avant 1996, les Fichiers numériques cartographiques portaient le nom de CARTLIB. Certaines rives étaient tirées de sources différentes de celles utilisées en 1996. De plus, les localités désignées, les secteurs de dénombrement et les régions urbaines n'étaient pas disponibles.

Les régions de tri d'acheminement (RTA) et l'écoumène urbain de population étaient disponibles uniquement en 1986.

En 1976 et 1981, les subdivisions de recensement unifiées et les subdivisions de recensement n'étaient pas disponibles.

#### ***Fichiers géographiques : Fichiers du réseau routier (FRR)***

Modifiée le 15 avril 2002

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Les nouveaux Fichiers du réseau routier (FRR) couvrent l'ensemble des routes du Canada et comprennent les limites des provinces et des territoires, d'autres traits visibles (p. ex. le réseau hydrographique) ainsi que des renseignements sur les attributs (p. ex. des noms de rues et des tranches

d'adresses pour les rues comportant des adresses). Les nouveaux Fichiers du réseau routier (Road Network Files en anglais) remplacent les anciens Fichiers du réseau routier (Street Network Files en anglais), qui étaient des produits similaires offerts auparavant uniquement pour les grands centres urbains du Canada.

**Recensements :** 2001 (couvrant le pays en entier)

1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (couvrant les grands centres urbains seulement)

**Remarques :**

Les nouveaux Fichiers du réseau routier (FRR) couvrent la totalité du Canada, tandis que les anciens fichiers couvraient principalement les grands centres urbains (moins de 1 % de la superficie des terres et 62 % de la population). Les nouveaux fichiers comportent un plus grand nombre de routes, de noms de routes et de tranches d'adresses que les anciens. Les tranches d'adresses ne sont généralement disponibles que dans les grands centres urbains du Canada.

Les FRR sont tirés de la Base géographique nationale (BGN). Une grande partie du réseau routier compris dans la BGN a été modifiée de façon à concorder avec celui de la Base nationale de données topographiques de Ressources naturelles Canada. Cependant, comme la maintenance des Fichiers du réseau routier (dans la Base géographique nationale) vise à appuyer les activités du recensement et d'autres activités de Statistique Canada, la précision topologique l'emporte sur la précision absolue de localisation. En conséquence, les FRR ne conviennent pas à des applications telles que le cadastre, l'arpentage et l'ingénierie.

Les traits hydrographiques de la couche du Fichier des limites cartographiques des provinces et des territoires, qui est inclus avec les FRR, proviennent de l'application *GeoBase Hydrology*, niveau 0, 2000 (élaboré d'après la base hydrographique à l'échelle de 1/1 000 000 de l'Atlas national du Canada) et de la Base nationale de données topographiques (BNDD) aux échelles de 1/50 000 et de 1/250 000 de Ressources naturelles Canada. D'autres modifications ont été apportées aux fichiers; ainsi, les erreurs topologiques (routes dans des étendues d'eau) ont été corrigées et certains traits hydrographiques ont été généralisés.

La couche du réseau routier des FRR comprend les routes, avec leurs noms et les tranches d'adresses (comme attributs d'arc), et les codes géographiques pour identifier les îlots, les subdivisions de recensement et les régions métropolitaines de recensement ou les agglomérations de recensement (comme attributs de polygone). La couche des limites provinciales ou territoriales comprend les traits hydrographiques, les limites et les codes géographiques. Les limites, les noms et les codes des régions géographiques normalisées correspondent à ceux qui ont été déterminés le 1<sup>er</sup> janvier 2001 (date de référence géographique pour le recensement du Canada de 2001).

La géométrie améliorée des nouveaux FRR, comparativement aux anciens, permet aux utilisateurs de mieux situer les données de Statistique Canada sur le plan géographique. Les routes des FRR fournissent un contexte géographique additionnel lorsqu'ils sont utilisés en même temps que les Fichiers des limites cartographiques (FLC). Comme les FRR proviennent de la même source que les FLC, et que les traits sont généralisés de la même manière, les FRR constituent une couche de référence efficace pour les utilisateurs des FLC qui veulent analyser et afficher des données.

Les FRR sont diffusés selon des coordonnées de latitude et de longitude, en un nombre limité de formats tels que le format d'échange Arc/Info<sup>®</sup> et MapInfo<sup>®</sup>. Ils ne sont pas accompagnés d'un logiciel.



---

Se reporter aux définitions connexes de Fichiers des limites cartographiques (FLC), Aire de diffusion (AD), Base géographique nationale (BGN), ainsi que le *Guide de référence des Fichiers du réseau routier* (n° 92F0157GIF au catalogue).

**Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Pour une description des Fichiers du réseau routier (FRR) des recensements précédents, se reporter au *Dictionnaire du recensement de 1996* (n° 92-351-XPF ou XIF au catalogue).

Avant 1996, les Fichiers du réseau routier étaient appelés « Fichiers principaux de région (FPR) ».

**Fichiers géographiques : Fichiers numériques cartographiques (FNC)**

Les Fichiers numériques cartographiques ont été renommés pour le recensement de 2001. Se reporter à la définition de Fichiers des limites cartographiques (FLC).

**Fichiers géographiques : Fichiers numériques des limites (FNL)**

Les Fichiers numériques des limites sont abolis pour 2001.

**Recensements :** 1996, 1991, 1986, 1981, 1976

**Remarques :**

Pour obtenir une description des Fichiers numériques des limites, se reporter au *Dictionnaire du recensement de 1996* (n° 92-351-XIF au catalogue).

**Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Avant 1991, les FNL étaient utilisés à l'interne seulement et n'étaient donc pas diffusés.

**Infrastructure géographique : Base géographique nationale (BGN)**

**Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

La Base géographique nationale (BGN) est une nouvelle base de données qui comprend les routes et les limites des régions géographiques normalisées en une couche intégrée ainsi que d'autres traits physiques et culturels (p. ex. le réseau hydrographique, le réseau ferroviaire et les lignes de transmission d'énergie) enregistrés comme couches distinctes.

La BGN est une base de données de maintenance interne qui n'est pas diffusée. Elle contribue au soutien d'une vaste gamme d'opérations du recensement telles que la mise à jour du réseau routier et des tranches d'adresses, le programme de délimitation des îlots, l'établissement des limites des régions géographiques normalisées (y compris la délimitation automatisée des secteurs de dénombrement, des régions urbaines et des aires de diffusion) et le géocodage. En outre, la BGN servira à la production de nombreux produits de la géographie pour le recensement de 2001, notamment les cartes de référence et les Fichiers des limites cartographiques.

## **Recensement : 2001**

### **Remarques :**

La BGN offre maintenant une couverture numérique complète du Canada, alors qu'auparavant les Fichiers du réseau routier étaient limités aux grands centres urbains, ce qui représentait moins de 1 % de la superficie des terres et 62 % de la population.

Les principaux fichiers sources de la BGN sont les suivants :

- les Fichiers du réseau routier (FRR) du recensement de 1996;
- la Base nationale de données topographiques (BNDT), qui contient des données numériques à des échelles de 1/50 000 et de 1/250 000, de Ressources naturelles Canada et la Carte numérique du monde (CNM) à une échelle de 1/1 000 000;
- d'autres fichiers numériques (BNDT comportant des noms de rue) d'Élections Canada.

Par ailleurs, certaines parties de la BGN contiennent des renseignements provenant de diverses autres sources, y compris les opérations sur le terrain.

Comparativement aux FRR de 1996, la BGN comporte non seulement une géométrie améliorée du réseau routier (étant donné que les routes du FRR ont été modifiées de façon à correspondre à celles du réseau routier de la BNDT), mais aussi un plus grand nombre de noms de rues et de tranches d'adresses. Les routes et les limites sont raccordées selon les limites des tuiles de carte, mais d'autres couches de référence ne le sont pas. Comme la BGN a été créée principalement pour appuyer les activités du recensement, la précision topologique l'emporte sur la précision absolue de localisation.

Les données sont mises à jour et enregistrées selon la projection conique conforme de Lambert fondée sur le Système de référence géodésique nord-américain de 1983 (NAD83). Des liens avec d'autres fonds de données tels que le registre des adresses et les fichiers des codes postaux sont incorporés à la base de données.

Grâce aux améliorations apportées à la BGN, les produits de la géographie du recensement de 2001 permettent aux utilisateurs de situer avec une plus grande exactitude les données du recensement comparativement aux produits du recensement de 1996 (p. ex. les Fichiers du réseau routier, les Fichiers numériques des limites et les Fichiers numériques cartographiques).

Se reporter aux définitions connexes de Carte de référence, Côté d'îlot, Fichiers des limites cartographiques (FLC), Fichiers du réseau routier (FRR), Géocodage, Îlot, Point représentatif, Projection cartographique, Système de coordonnées et Système de référence géodésique, ainsi qu'aux *Guides de référence* (Fichiers des limites cartographiques et Fichiers du réseau routier) (n<sup>os</sup> 92F0171GIF et 92F0157GIF au catalogue).

**Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Sans objet

**Unités géographiques : Agglomération de recensement (AR)**

Se reporter à la définition de Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR).

**Unités géographiques : Agglomération de recensement primaire**

Le terme « agglomération de recensement primaire » est aboli pour le recensement de 2001. Se reporter à la définition de Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR).

**Unités géographiques : Agglomération de recensement unifiée**

Le terme « agglomération de recensement unifiée » est aboli pour le recensement de 2001. Se reporter à la définition de Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR).

**Unités géographiques : Aire de diffusion (AD)****Partie A – Définition en langage simple**

Petite région composée d'un ou de plusieurs pâtés de maisons avoisinants et regroupant de 400 à 700 habitants. L'ensemble du Canada est divisé en aires de diffusion.

**Partie B – Définition détaillée**

L'aire de diffusion (AD) est une petite unité géographique relativement stable formée d'un ou de plusieurs îlots. Il s'agit de la plus petite région géographique normalisée pour laquelle toutes les données du recensement sont diffusées. Les AD couvrent tout le territoire du Canada.

**Recensement :** 2001

**Remarques :**

L'aire de diffusion est une nouvelle région géographique normalisée. Elle remplace le secteur de dénombrement (SD) comme unité de base pour la diffusion.

Une aire de diffusion peut être constituée d'un ou de plusieurs îlots. Les AD doivent satisfaire à plusieurs critères de délimitation conçus afin de maximiser leur utilité pour les besoins de l'analyse de données.

1. Les limites des AD doivent respecter les limites des subdivisions de recensement et des secteurs de recensement. Elles resteront donc stables tant que les limites de ceux-ci ne seront pas modifiées.

2. Les AD comptent à peu près le même nombre d'habitants, soit de 400 à 700 personnes, pour éviter la suppression de données. Des AD comptant un moins grand nombre d'habitants, ou même aucun habitant, pourraient toutefois être créées afin de respecter les limites des subdivisions de recensement et des secteurs de recensement. On pourrait aussi créer des AD où le nombre d'habitants serait plus élevé.
3. Les limites des AD suivent les routes. Elles peuvent également suivre d'autres éléments (comme les voies ferrées, les plans d'eau et les lignes de transmission d'énergie), lorsque ces éléments font partie des limites des subdivisions de recensement ou des secteurs de recensement.
4. Une AD pourrait faire partie d'une autre AD si le nombre d'habitants d'un immeuble d'appartements ou d'un ensemble de maisons en bande est supérieur à 300.
5. Dans la mesure du possible, les AD devront être de forme compacte tout en respectant les critères précédents.
6. En raison des exigences opérationnelles, une AD ne pourra comporter plus de 99 îlots.

Afin de satisfaire à la contrainte opérationnelle voulant que les chiffres de population et des logements soient diffusés au printemps suivant l'année du recensement, les chiffres de population utilisés pour délimiter les AD sont tirés du recensement précédent. Pour délimiter les AD de 2001, on a pu obtenir des chiffres de population d'îlot suffisamment exacts d'après les données du recensement de 1996 seulement pour les côtés d'îlot géocodés au cours de ce recensement. En conséquence, les AD de 2001 ont été délimitées en fonction des critères susmentionnés uniquement dans les RMR/AR où les côtés d'îlots avaient été géocodés en 1996. Partout ailleurs, les AD de 2001 correspondent aux SD de 2001 utilisés pour la collecte des données.

On attribue à chaque aire de diffusion un code de quatre chiffres unique au sein d'une division de recensement (DR) et d'une province ou d'un territoire. Pour identifier chaque AD de façon unique au Canada, le code de province de deux chiffres et le code de DR de deux chiffres doivent précéder le code d'AD. Par exemple :

<b>Code de PR-DR-AD</b>	<b>Description</b>
12 09 0411	Province 12 : Nouvelle-Écosse DR 09 : Halifax County AD : 0411
59 09 0411	Province 59 : Colombie-Britannique DR 09 : Fraser Valley Regional District AD : 0411

Pour intégrer la proximité géographique dans les codes d'AD, leur attribution suivra une courbe serpentine dans chaque division de recensement.

Le tableau 1 dans l'Introduction donne le nombre d'aires de diffusion selon la province et le territoire.

Pour obtenir des renseignements généraux, consultez le site Web de Statistique Canada ([www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)) où vous pourrez télécharger gratuitement un document de travail de la géographie intitulé *Présentation de l'aire de diffusion pour le recensement de 2001 : une mise à jour* (n° 92F0138MIF au catalogue).

Se reporter aux définitions connexes de Îlot, Secteur de dénombrement (SD), Secteur de recensement (SR) et Subdivision de recensement (SDR).

### Modifications antérieures au recensement de 2001 :

Sans objet

## Unités géographiques : **Circonscription électorale fédérale (CÉF)**

### Partie A – Définition en langage simple

Modifiée le 2 juin 2004

Territoire dont les habitants sont représentés par un député élu à la Chambre des communes.

### Partie B – Définition détaillée

Une circonscription électorale fédérale est une région représentée par un député à la Chambre des communes. Les limites des circonscriptions électorales fédérales utilisées pour le recensement de 2001 sont fondées sur l'Ordonnance de représentation de 1996.

Une nouvelle ordonnance de représentation a été publiée dans la *Gazette du Canada* le 29 août 2003. L'Ordonnance de représentation de 2003 comprend sept circonscriptions électorales fédérales additionnelles, pour un chiffre global totalisant 308, tandis que l'Ordonnance de représentation de 1996 comprend 301 circonscriptions électorales fédérales.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

### Remarques :

Après la diffusion des chiffres de population de chaque recensement décennal, le directeur général des élections détermine le nombre de sièges à la Chambre des communes et publie cette information dans la *Gazette du Canada*. Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales déterminent ensuite les modifications à apporter aux limites des circonscriptions. À la lumière des rapports de ces commissions, le directeur général des élections prépare une **ordonnance de représentation** (OR) faisant état des limites, du nom et de la population de chaque circonscription électorale fédérale (CÉF). L'ordonnance de représentation prend effet à la première dissolution du Parlement qui se produit au moins un an après sa proclamation. L'Ordonnance de représentation de 1996 (proclamée le 8 janvier 1996) était fondée sur les chiffres de population du recensement de 1991; le nombre de CÉF, établi à 295 selon l'Ordonnance de représentation de 1987, est passé à 301. (Seulement 31 des CÉF décrites dans l'OR de 1996 avaient les mêmes limites que les CÉF décrites dans l'OR de 1987.) Le nom des CÉF peut être modifié n'importe quand par une loi fédérale.

Les limites et les noms des CÉF utilisés pour le recensement de 2001 correspondent aux limites et aux noms déterminés le 1<sup>er</sup> janvier 2001 (**date de référence géographique** pour le recensement du Canada de 2001).

La délimitation des secteurs de dénombrement du recensement de 2001 était fondée sur l'Ordonnance de représentation de 1996.

Un code de trois chiffres, qui n'est pas propre à chaque province et territoire, est attribué à chaque circonscription électorale fédérale. Afin d'identifier de façon unique chaque CÉF, il faut que ce code soit précédé du code de province/territoire de deux chiffres. Par exemple :

Code de PR-CÉF	Nom de la CÉF
46 009	Winnipeg-Centre-Nord (Man.)
59 009	Kootenay-Columbia (C.-B.)

Le tableau 1 dans l'Introduction donne le nombre de circonscriptions électorales fédérales (Ordonnance de représentation de 1996) par province et territoire.

### Modifications antérieures au recensement de 2001 :

Les recensements de 1996 et de 1991 ont été réalisés selon l'Ordonnance de représentation de 1987. Les recensements de 1986 et de 1981 ont été réalisés selon l'Ordonnance de représentation de 1976. Les recensements de 1976 et de 1971 ont été réalisés selon l'Ordonnance de représentation de 1966. Les recensements de 1966 et de 1961 ont été réalisés selon l'Ordonnance de représentation de 1952.

## Unités géographiques : *Division de recensement (DR)*

### Partie A – Définition en langage simple

Groupe de villes voisines les unes des autres qui sont réunies pour des besoins de planification régionale et de gestion de services communs (comme les services de police et d'ambulance). Ces groupes sont créés selon les lois en vigueur dans certaines provinces et territoires du Canada. Par exemple, une **division de recensement** peut correspondre à un comté, à une municipalité régionale ou à un district régional. Dans d'autres provinces ou territoires dont les lois ne prévoient pas de telles régions, Statistique Canada définit des régions équivalentes à des fins statistiques en collaboration avec ces provinces et territoires.

### Partie B – Définition détaillée

Division de recensement (DR) est le terme général de régions créées en vertu des lois provinciales (comme les comtés, les municipalités régionales de comté et les *regional districts*) ou d'autres genres de régions. Les divisions de recensement sont des régions géographiques intermédiaires entre la municipalité (subdivision de recensement) et la province.

**Recensements** : 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Remarques :**

Les divisions de recensement ont été établies en vertu de lois provinciales afin de faciliter la planification régionale et la prestation de services qui peuvent être fournis avec plus d'efficacité à une plus grande échelle que la municipalité. Les lois provinciales ou territoriales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Territoire du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ne prévoient pas la création de ces régions géographiques administratives. C'est pourquoi les divisions de recensement ont été établies par Statistique Canada en collaboration avec ces provinces et territoires, pour la diffusion des données statistiques. Au Territoire du Yukon, la division de recensement correspond à l'ensemble du territoire.

Au Nouveau-Brunswick, six municipalités (subdivisions de recensement) débordent les limites légales de comté. Afin de maintenir l'intégralité des municipalités qui les composent, Statistique Canada a modifié les limites des divisions de recensement. Notamment, les six municipalités ci-après débordent des limites de comté et le comté souligné correspond à la DR dans laquelle ces municipalités ont été incluses entièrement :

- Belledune (Restigouche/Gloucester);
- Fredericton (York/Sunbury);
- Grand Falls (Victoria/Madawaska);
- Meductic (Carleton/York);
- Minto (Sunbury/Queens);
- Rogersville (Kent/Northumberland).

Après les provinces, les divisions de recensement constituent les régions géographiques administratives les plus stables; elles sont donc souvent utilisées pour effectuer des analyses longitudinales.

**Genre de division de recensement**

Le genre correspond à la forme juridique de la division de recensement, selon l'appellation officielle adoptée par les autorités provinciales. Fait exception, le genre de DR « division de recensement », qui désigne les unités créées par Statistique Canada comme équivalents, de concert avec les provinces.

Le tableau 5 donne les genres de DR, leurs abréviations et leur répartition par province et territoire.

**Tableau 5. Genres de divisions de recensement selon la province et le territoire, recensement de 2001**

au 12 mars 2002

Genre de DR		Canada	T.-N.-L.	Î- P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nt
CTY	County	57	–	3	18	15	–	21	–	–	–	–	–	–	–
CU	Communauté urbaine	3	–	–	–	–	3	–	–	–	–	–	–	–	–
DIS	District	10	–	–	–	–	–	10	–	–	–	–	–	–	–
DIV	Division de recensement	80	10	–	–	–	3	7	23	18	19	–	–	–	–
DM	District Municipality	1	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–
MRC	Municipalité régionale de comté	93	–	–	–	–	93	–	–	–	–	–	–	–	–
RD	Regional District	27	–	–	–	–	–	–	–	–	–	27	–	–	–
REG	Région	6	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	2	3
RM	Regional Municipality	7	–	–	–	–	–	7	–	–	–	–	–	–	–
TER	Territoire	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–
UC	United Counties	3	–	–	–	–	–	3	–	–	–	–	–	–	–
<b>TOTAL</b>		<b>288</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>99</b>	<b>49</b>	<b>23</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>28</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

### Code de division de recensement

Un code de deux chiffres, qui n'est pas propre à chaque province et territoire, est attribué à chaque division de recensement; ce code est tiré de la Classification géographique type (CGT). Afin d'identifier de façon unique chaque DR du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province/territoire de deux chiffres. Voici un exemple :

#### **Code de PR-DR**

#### **Nom de la DR**

13 01

Saint John County (N.-B.)

24 01

Les Îles-de-la-Madeleine (Qc)

### Modifications apportées aux divisions de recensement pour le recensement de 2001

En Ontario, en raison de la constitution de certaines municipalités (subdivisions de recensement), six divisions de recensement (DR) sont maintenant formées d'une seule subdivision de recensement (SDR) et une DR est maintenant formée de deux SDR uniquement. Le genre et le nom des DR ont été modifiés dans les sept cas (tableau 6). Par ailleurs, il n'y a plus de division de recensement de type « *Metropolitan Municipality* (MM) » en Ontario.



**Tableau 6. Modifications apportées aux genres de division de recensement (DR) en Ontario, 1996 à 2001**

Code de DR	Ancien genre de DR	Ancien nom de la DR	Nouveau genre de DR	Nouveau nom de la DR	Composante(s) de la SDR		
					Code de SDR	Genre de SDR	Nom de la SDR
3506	RM	Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton	DIV	Division d'Ottawa	3506008	C	Ottawa
3513	CTY	Comté de Prince Edward	DIV	Division de Prince Edward	3513020	C	Prince Edward
3516	CTY	Comté de Victoria	DIV	Division de Kawartha Lakes	3516010	C	Kawartha Lakes
3520	MM	Metropolitan Municipality de Toronto	DIV	Division de Toronto	3520005	C	Toronto
3525	RM	Regional Municipality de Hamilton-Wentworth	DIV	Division de Hamilton	3525005	C	Hamilton
3536	CTY	Comté de Kent	DIV	Division de Chatham-Kent	3536020 3536029	C R	Chatham-Kent Moravian 47
3553	RM	Regional Municipality de Sudbury	DIV	Division du Greater Sudbury	3553005	C	Greater Sudbury

Au Québec, plusieurs municipalités régionales de comté (MRC) ont été touchées par les changements apportés aux limites :

- les SDR de Bromptonville, V (24 42 010) et de Brompton, CT (24 42 015) faisant partie de Le Val-Saint-François (24 42) ont été annexées à Sherbrooke (24 43);
- la SDR de Saint-Malo, M (24 41 005) faisant partie de Le Haut-Saint-François (24 41) a été annexée à Coaticook (24 44);
- la SDR de Saint-Jean-Baptiste, P (24 55 070) faisant partie de Rouville (24 55) a été annexée à La Vallée-du-Richelieu (24 57);
- la SDR de Ulverton, M (24 49 010) faisant partie de Drummond (24 49) a été annexée à Le Val-Saint-François (24 42).

En Ontario, deux comtés ont été touchés par les changements apportés aux limites :

- la SDR de Murray, TP (35 14 001) faisant partie du comté de Northumberland (35 14) a été annexée à la nouvelle SDR constituée de Quinte West, C (35 12 015) dans le comté de Hastings (35 12).

Dans les Territoires du Nord-Ouest, la SDR de Holman, HAM (61 08 095) faisant partie de la région de Kitikmeot (61 08) a été annexée à la région d'Inuvik (61 07).

Lors de la création du Nunavut le 1<sup>er</sup> avril 1999, trois divisions de recensement (et les 31 subdivisions de recensement correspondantes) faisant partie des Territoires du Nord-Ouest ont été attribuées au Nunavut. Ce changement n'a pas eu d'incidence sur les limites ou les codes des divisions de recensement et des subdivisions de recensement; cependant, le code de province, qui était 61, est devenu 62.

- Le code de la région de Baffin (61 04) est devenu 62 04.
- Le code de la région de Keewatin (61 05) est devenu 62 05.
- Le code de la région de Kitikmeot (61 08) est devenu 62 08.

Les limites, les noms et les codes des DR correspondent à ceux qui ont été déterminés le 1<sup>er</sup> janvier 2001, **date de référence géographique** pour le recensement du Canada de 2001. Pour être traités à temps pour le recensement, les renseignements concernant les changements apportés aux DR à la date de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ou après celle-ci devaient avoir été communiqués à Statistique Canada avant le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Se reporter aux définitions connexes de Classification géographique type (CGT) et Subdivision de recensement (SDR).

### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Entre 1991 et 1996, un nombre important de changements a été apporté aux limites des divisions de recensement :

- Au Nouveau-Brunswick, la SDR de Belledune, VL (13 15 034) et une partie de la SDR de Beresford, PAR (13 15 012) du comté de Gloucester (13 15) ont été annexées au comté de Restigouche (13 14).
- Au Québec, quatre MRC ont subi des changements de limites lorsque la SDR de Saint-Thomas, P (24 52 025) faisant partie de D’Autray (24 52) a été annexée à Joliette (24 61) et lorsque la SDR de Entrelacs, M (24 77 005) faisant partie de Les Pays-d’en-Haut (24 77) a été annexée à Matawinie (24 62).
- En Alberta, une grande partie de la SDR appelée *Improvement District No. 18*, ID (48 16 030) de la Division No. 16 (48 16) a été ajoutée à la SDR de Bonnyville No. 87, MD (48 12 004) dans la Division No. 12 (48 12). De plus, pour éviter que la Division No. 15 (48 15) soit divisée en plusieurs polygones, les SDR de Blood 148A, R (48 15 823) et de *l’Improvement District No. 4*, ID (48 15 001) ont été rayées de la Division No. 15 et assignées à la Division No. 3 (48 03).
- En Colombie-Britannique, une grande DR a été créée lorsque les *Regional Districts* de Fraser–Cheam (59 09), Central Fraser Valley (59 11) et Dewdney–Alouette (59 13) ont été combinés pour former le Fraser Valley *Regional District* (59 09). Enfin, la pointe sud-ouest de Kitimat–Stikine *Regional District* (59 49) a été annexée au Skeena–Queen Charlotte *Regional District* (59 47).

En 1991, le nombre de divisions de recensement au Québec est passé de 76 à 99 en raison de l’implantation des municipalités régionales de comté (MRC) ou de leurs équivalents (par exemple, les communautés urbaines, et le territoire conventionné). La structure des divisions de recensement s’en est trouvée complètement changée. Pour qu’il soit possible d’intégrer ces MRC dans la structure de codage de la Classification géographique type et de leur attribuer un code de deux chiffres, la province a accepté de grouper des MRC ou leurs équivalents pour maintenir le nombre total d’unités à 99. Ces groupes de MRC (appelés divisions de recensement) sont les suivantes :

- l’Administration régionale Kativik et la région de la Baie James forment la division de recensement Nord-du-Québec;
- la MRC de Minganie et les municipalités de la Basse-Côte-Nord forment la division de recensement Minganie–Basse-Côte-Nord;
- la MRC de Sept-Rivières et la MRC de Caniapiscau forment la division de recensement Sept-Rivières–Caniapiscau.

## Unités géographiques : *Îlot*

Modifiée le 14 mai 2002

### Partie A – Définition en langage simple

Territoire équivalant à un pâté de maisons dont les côtés sont délimités par des rues formant des intersections. Ces territoires couvrent l'ensemble du Canada.

### Partie B – Définition détaillée

Un îlot est un secteur dont tous les côtés sont délimités par des rues et/ou les limites des régions géographiques normalisées. Les îlots couvrent tout le territoire du Canada. Il s'agit de la plus petite unité géographique pour laquelle les chiffres de population et des logements sont diffusés.

**Recensement : 2001**

#### Remarques :

L'îlot est une nouvelle région géographique de base dans la Base géographique nationale. Comme les îlots sont principalement délimités à partir du réseau routier, leur nombre et leur création est fonction du degré de mise à jour de la base de données sur le réseau routier avant le recensement. Il est impossible que le réseau routier reflète exactement la situation telle qu'elle est le jour du recensement, en particulier dans les secteurs en forte expansion. Pour le recensement de 2001, le réseau routier utilisé est celui qui a été mis à jour au moins au printemps 1997, des mises à jour plus récentes ayant été apportées dans les secteurs en forte expansion.

Un terre-plein d'autoroute, une rampe d'accès ou d'autres polygones irréguliers peuvent former des îlots à eux seuls. Les îlots sont regroupés pour former des secteurs de dénombrement (SD) et des aires de diffusion (AD). Ils constituent un lien commun entre le SD et l'AD et doivent donc respecter les limites des secteurs de dénombrement établis pour le recensement de 2001 (qui sont utilisés pour les besoins de la collecte des données) ainsi que celles des aires de diffusion. Les îlots ne respectent pas nécessairement les limites des SD du recensement de 1996.

Un îlot naturel ou morphologique peut être fractionné pour former deux îlots ou plus si ses limites traversent celles de certaines régions géographiques normalisées, notamment les circonscriptions électorales fédérales (CÉF), les subdivisions de recensement (SDR), les secteurs de recensement (SR) et les localités désignées (LD). Cette façon de procéder permet de regrouper les données en fonction de toutes les régions géographiques normalisées aux fins de la diffusion.

Un îlot peut aussi être créé pour satisfaire aux exigences de la collecte. Ainsi, en raison de la charge de travail, de grands immeubles d'appartements ou des logements collectifs doivent parfois être considérés comme des îlots. En pareil cas, des îlots sont créés à l'intérieur d'autres îlots. Par ailleurs, lorsque le réseau routier comporte peu d'éléments, voire aucun, les limites des secteurs de dénombrement doivent être établies de manière à limiter le secteur que doit couvrir le recenseur. Les îlots respectent alors les limites des secteurs de dénombrement.

À compter du recensement de 2001, les ménages ainsi que les chiffres de la population et des logements qui leur sont associés, sont géographiquement rattachés aux îlots au moment de la collecte. Cependant, l'appariement avec le côté d'îlot est une activité qui a lieu après la collecte pour les secteurs comprenant des rues avec des tranches d'adresses. Le programme d'îlots permet une délimitation plus précise des régions définies par l'utilisateur.

Seuls les chiffres de population et des logements sont diffusés par îlot, l'aire de diffusion étant la plus petite région géographique normalisée pour laquelle des données caractéristiques sont diffusées. Pour assurer la confidentialité, les chiffres de population des îlots comptant moins de 15 habitants font l'objet d'un ajustement.

Le tableau 1 dans l'Introduction donne le nombre d'îlots selon la province et le territoire.

Pour obtenir des renseignements généraux, consultez le site Web de Statistique Canada ([www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)) où vous pourrez télécharger gratuitement un document de travail de la géographie intitulé *Présentation de l'aire de diffusion pour le recensement de 2001 : une mise à jour* (n° 92F0138MIF au catalogue).

Se reporter aux définitions connexes de Aire de diffusion (AD), Base géographique nationale (BGN), Côté d'îlot et Secteur de dénombrement (SD).

### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Avant 2001, les ménages ainsi que les chiffres de population et des logements qui leur étaient associés, étaient géographiquement rattachés au secteur de dénombrement au moment de la collecte.

## **Unités géographiques : *Localité (LOC)***

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Le terme « localité » renvoie aux noms de localités historiques des anciennes subdivisions de recensement (municipalités), des anciennes localités désignées, des anciennes régions urbaines ainsi qu'au nom d'autres entités telles que les quartiers, les bureaux de poste, les collectivités et les localités non constituées.

**Recensement : 2001**

### **Remarques :**

Les noms de localités **ne comprennent pas** les noms des subdivisions de recensement actuelles, les noms de localités désignées actuelles et les noms des régions urbaines actuelles (voir la définition de Nom de localité).

---

Les principales sources de renseignements de Statistique Canada sur le nom des localités et l'orthographe de ces noms sont les suivantes :

1. les localités et leur emplacement vérifié (latitude et longitude) fournis par Élections Canada; ces noms peuvent différer de ceux qui figurent dans les fichiers de Ressources naturelles Canada (RNCa);
2. les noms approuvés par les autorités provinciales et territoriales responsables des appellations, représentées par la Commission de toponymie du Canada (CTC) à RNCa;
3. les noms des localités non constituées relevés par les recenseurs au cours des recensements précédents (voir la note ci-après);
4. les registres faisant état des changements de nom ou des dissolutions des anciennes subdivisions de recensement, des anciennes localités désignées et des anciennes régions urbaines.

Les localités qui ont le même nom sont situées dans des endroits différents. Les noms de localités et leurs coordonnées de points représentatifs sont conservés sous forme de tableau dans une base de données. Selon leurs coordonnées de points représentatifs, soumises à un algorithme d'affectation des points dans un polygone, les localités sont reliées à des régions géographiques normalisées. De cette façon, les renseignements géographiques (p. ex. les réponses sur le lieu de travail et la migration aux questions du recensement) sont codés selon les régions géographiques actuelles, et les produits tels que GéoSuite et GéoRecherche (qui comprennent des renseignements tirés du tableau de localité) peuvent fournir aux utilisateurs une flexibilité accrue pour trouver la région géographique qui les intéresse.

Les chiffres de population et des logements ne sont pas fournis par localité.

Le tableau 1 dans l'Introduction donne le nombre de localités selon la province et le territoire.

Se reporter à la définition connexe de Localité désignée (LD).

#### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Lors des recensements précédents, Statistique Canada considérait comme une **localité non constituée (LNC)** un groupe de cinq logements ou plus (p. ex. un établissement) connu localement sous un nom précis mais n'ayant ni limites légales ni administration locale. Les LNC étaient situées uniquement dans les régions rurales. Statistique Canada faisait état des chiffres de population uniquement pour les LNC repérées par les recenseurs durant l'opération de la collecte sur le terrain. Les produits normalisés pour les LNC ont été produits la dernière fois pour le recensement de 1991. Pour le recensement de 1996, des données ont été recueillies pour les LNC mais ont été compilées uniquement sur une base de recouvrement des coûts. Le programme des LNC a été définitivement aboli après le recensement de 1996. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la définition du terme Localité non constituée (LNC) dans le *Dictionnaire du recensement de 1996* (n° 92-351-XIF au catalogue).

## Unités géographiques : **Localité désignée (LD)**

### Partie A – Définition en langage simple

Correspond habituellement à une petite collectivité qui ne satisfait pas aux critères utilisés pour définir les municipalités ou les régions urbaines (régions d'au moins 1 000 habitants et d'au moins 400 habitants au kilomètre carré). Les localités désignées sont créées par les provinces et les territoires, en collaboration avec Statistique Canada.

### Partie B – Définition détaillée

Une localité désignée est habituellement une petite collectivité ou un établissement qui ne satisfait pas aux critères établis par Statistique Canada pour être considéré comme une subdivision de recensement (une municipalité) ou une région urbaine.

Les localités désignées sont établies par les provinces et les territoires en collaboration avec Statistique Canada en vue de fournir des données pour les régions inframunicipales.

**Recensements** : 2001, 1996

### Remarques :

Face au taux croissant de restructuration des municipalités et à l'annulation du programme des localités non constituées (LNC), on a demandé d'étendre le contenu du programme des localités désignées (LD) pour le recensement de 2001. Compte tenu du volume élevé d'ajouts proposés de LD, Statistique Canada a mis au point des critères plus rigoureux pour l'inclusion de régions dans le programme.

- Les régions définies comme des localités désignées s'entendent habituellement de petites collectivités ou d'agglomérations qui ne répondent pas aux critères établis par Statistique Canada pour les subdivisions de recensement (régions ayant un statut de municipalité) ou les régions urbaines (régions d'au moins 1 000 habitants et d'une densité de population de 400 habitants au kilomètre carré).
- Les autorités provinciales et territoriales doivent fournir une description appropriée des limites des régions sur les cartes.
- Les localités désignées s'étendent habituellement sur une superficie inférieure à 10 kilomètres carrés.
- Les localités désignées comptent habituellement une densité de population de 150 personnes ou plus au kilomètre carré.
- Les régions reconnues comme localités désignées peuvent ne pas comprendre **toutes** les localités ayant le même statut à l'intérieur d'une province ou d'un territoire.

Le nombre de localités désignées est passé de 828 en 1996 à 1 261 en 2001. Le tableau 1 dans l'Introduction donne le nombre de localités désignées selon la province et le territoire. Le tableau 7 donne les types de localités désignées, leurs abréviations ainsi que leurs répartitions selon la province et le territoire.

**Tableau 7. Types de localités désignées selon la province et le territoire, recensement de 2001**

Type de LD		Province/territoire*
DPL	Designated Place	Terre-Neuve-et-Labrador
CFA	Class IV Area	Nouvelle-Écosse
LSD	Local Service District	Nouveau-Brunswick
MDI	Municipalité dissoute	Québec
DMU	Dissolved Municipality	Ontario
LSB	Local Service Board	Ontario
NCM	Northern Community	Manitoba
OHM	Organized Hamlet	Saskatchewan
UNP	Unincorporated Place	Alberta, Colombie-Britannique
MET	Métis Settlement	Alberta
IST	Island Trust	Colombie-Britannique
SE	Aboriginal Settlement	Yukon

\* L'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne comptent aucune localité désignée pour le recensement de 2001.

Chaque localité désignée reçoit un code de quatre chiffres qui peut changer d'une province ou d'un territoire à l'autre. Le code de province/territoire de deux chiffres doit précéder le code LD afin de pouvoir identifier avec précision chaque LD au Canada.

Code de PR	Code de LD	Nom de LD	Type de LD	Indicateur de partie de LD
12	0011	Coldbrook	CFA	2
13	0011	Bayside	LSD	1
35	0011	Nestor Falls	LSB	4

Il n'est pas nécessaire que les limites des localités désignées respectent les limites des divisions de recensement (DR) ou des subdivisions de recensement (SDR); par conséquent, un nombre de LD chevauchent une ou plusieurs DR ou SDR. Pour identifier ces LD et les SDR qu'elles chevauchent, le code de sept chiffres de la CGT (PR-DR-SDR) doit précéder le code de LD. L'**indicateur de partie de LD** indique le nombre de SDR que chevauche la LD (ou en combien de parties la LD est divisée parce qu'elle chevauche une SDR ou une DR). Le tableau suivant montre comment les codes de la Classification géographique type (CGT) et les indicateurs de partie de LD identifient les LD qui chevauchent des SDR ou des DR.

Code de PR-DR-SDR	Code de LD	Nom de LD	Type de LD	Indicateur de partie de LD
10 08 067	0191	Smith's Harbour	DPL	2
10 08 071	0191	Smith's Harbour	DPL	2
13 14 005	0100	Val-d'Amour	LSD	3
13 14 008	0100	Val-d'Amour	LSD	3
13 14 012	0100	Val-d'Amour	LSD	3
35 59 090	0011	Nestor Falls	LSB	4
35 60 008	0011	Nestor Falls	LSB	4
35 60 063	0011	Nestor Falls	LSB	4
35 60 090	0011	Nestor Falls	LSB	4

Il importe de noter que les codes de PR et de LD doivent être indiqués pour extraire des données pour l'ensemble de la LD, tandis que les codes de PR-DR-SDR et de LD sont requis pour extraire des données pour chaque SDR faisant partie d'une LD. Par ailleurs, les codes de PR-DR-SDR et de LD combinés permettent de mieux situer les LD dans une province.

Se reporter aux définitions connexes de Localité (LOC), Région urbaine (RU) et Subdivision de recensement (SDR).

#### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

En 1996, Statistique Canada lançait le concept de la localité désignée comme nouvelle unité géographique pour la diffusion des données visant à répondre à la demande croissante de chiffres de population et de données de recensement au niveau des régions « inframunicipales » ou non constituées. La notion s'appliquait en général aux petites localités susceptibles d'être assujetties à une loi quelconque, mais elles ne répondaient pas aux critères établis pour les municipalités.

Entre 1981 et 1991, Statistique Canada avait amélioré l'extraction des données de recensement en définissant ces régions inframunicipales uniquement au niveau du secteur de dénombrement. Le nombre de régions ainsi définies est passé de moins de 50 communautés du nord au Manitoba en 1981 à plus de 800 régions partout au Canada en 1996.

#### **Unités géographiques : Localité non constituée (LNC)**

Le programme des localités non constituées a été aboli. Se reporter à la définition de Localité (LOC).

#### **Unités géographiques : Nom de localité (NL)**

##### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet



---

**Partie B – Définition détaillée**

Le terme « nom de localité » renvoie à un ensemble de noms comprenant les subdivisions de recensement actuelles (municipalités), les localités désignées actuelles et les régions urbaines actuelles, ainsi que les noms des localités.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Remarques :**

Se reporter aux définitions connexes de Localité (LOC), Localité désignée (LD), Région urbaine (RU) et Subdivision de recensement (SDR).

**Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Il n'y avait pas de localités avant 2001.

**Unités géographiques : *Noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale*****Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

**Partie B – Définition détaillée**

Les concepts de noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale permettent de faire la distinction entre les régions urbaines centrales et périphériques et les régions rurales à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) et d'une agglomération de recensement (AR).

Le **noyau urbain** est une grande région urbaine autour de laquelle les limites d'une RMR ou d'une AR sont définies. La population du noyau urbain (d'après les chiffres du recensement précédent) doit s'élever à au moins 100 000 habitants dans le cas d'une RMR ou se situer entre 10 000 et 99 999 habitants dans le cas d'une AR.

Le noyau urbain d'une AR qui a été fusionnée à une RMR adjacente ou à une plus grande AR est appelé **noyau urbain secondaire**.

La **banlieue urbaine** comprend toutes les petites régions urbaines (ayant une population de moins de 10 000 habitants) à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR qui ne sont pas contiguës au noyau urbain de la RMR ou de l'AR.

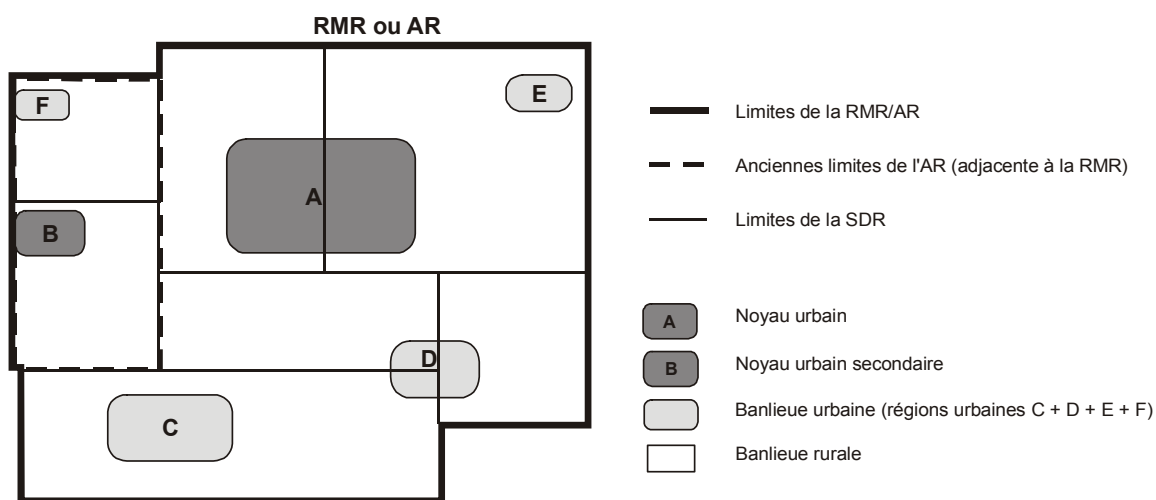
La **banlieue rurale** est le territoire au sein d'une RMR ou d'une AR qui n'est pas considéré comme le noyau urbain ni comme la banlieue urbaine.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Remarques :**

Bien que chaque RMR et AR ait un noyau urbain, elle peut avoir ou non un noyau urbain secondaire, une banlieue urbaine ou une banlieue rurale. Voir la figure 27.

**Figure 27. Exemple d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement, par noyau urbain, noyau urbain secondaire, banlieue urbaine et banlieue rurale**



Les chiffres de **population urbaine** comprennent tous les habitants des noyaux urbains, des noyaux urbains secondaires et des banlieues urbaines ainsi que ceux des régions urbaines situées à l'extérieur des RMR et des AR. Les chiffres de **population rurale** comprennent tous les résidents des banlieues rurales ainsi que ceux des régions rurales situées à l'extérieur des RMR et des AR.

Se reporter aux définitions connexes de Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR), Région rurale (RR) et Région urbaine (RU).

**Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

À compter de 1996, l'expression « noyau urbain » remplace l'expression « noyau urbanisé ». L'expression « noyau urbanisé » a été utilisée de 1971 à 1991.

Avant 1996, l'expression « parties de RMR/AR » servait à décrire ce même concept.

À partir de 1986, on a délimité les RMR primaires (RMRP) et les AR primaires (ARP) au sein de certaines RMR et AR. En raison de ce changement, certaines régions urbaines qui étaient des banlieues urbaines de RMR ou d'AR en 1981 sont devenues des noyaux urbains de RMRP ou d'ARP en 1986.

En 1976 et 1971, le noyau urbanisé était subdivisé en deux parties : la « ville principale » et le « reste ».

En 1966 et 1961, la partie urbaine de la RMR était divisée en « *metropolitan area – urban* » (partie de la RMR située dans la zone bâtie en continu) et en « *metropolitan area – outside urban* » (partie de la RMR à l'extérieur de la zone bâtie en continu); la partie rurale restante était appelée « *metropolitan area – Rural* ».

## Unités géographiques : Province ou territoire

### Partie A – Définition en langage simple

Section de la surface du Canada administrée par une autorité politique. Le Canada est divisé en dix provinces et trois territoires.

### Partie B – Définition détaillée

Les termes « province » et « territoire » désignent les principales unités politiques du Canada. Du point de vue statistique, les provinces et les territoires sont des régions de base selon lesquelles les données du recensement sont totalisées et recoupées. Le Canada est divisé en dix provinces et trois territoires.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

### Remarques :

Un nouveau territoire appelé **Nunavut** a été reconnu officiellement le 1<sup>er</sup> avril 1999. Nunavut comprend les trois divisions de recensement (région du Baffin, région de Keewatin et région du Kitikmeot) qui formaient auparavant la partie orientale des Territoires du Nord-Ouest.

Statistique Canada utilise les codes et abréviations normalisés ci-après pour désigner les provinces et les territoires. Le code de deux chiffres propre à chaque province et territoire du Canada est tiré de la Classification géographique type (CGT). Les différents codes sont attribués d'est en ouest. Le premier chiffre correspond à la région du Canada dans laquelle la province ou le territoire est situé et le second chiffre désigne l'une des dix provinces ou l'un des trois territoires (voir le tableau 8 ci-dessous).

**Tableau 8. Abréviations et codes des provinces et des territoires, recensement de 2001**

Province/territoire	Abréviations normalisées françaises/anglaises	Code alphabétique approuvé à l'échelle internationale (source : Postes Canada)	Code la Classification géographique type (CGT)	Nom de la région
Terre-Neuve-et-Labrador	T.-N.-L./Nfld.Lab.	NF	10	Atlantique
Île-du-Prince-Édouard	Î.-P.-É./P.E.I.	PE	11	Atlantique
Nouvelle-Écosse	N.-É./N.S.	NS	12	Atlantique
Nouveau-Brunswick	N.-B./N.B.	NB	13	Atlantique
Québec	Qc /Que.	QC	24	Québec
Ontario	Ont./Ont.	ON	35	Ontario
Manitoba	Man./Man.	MB	46	Prairies
Saskatchewan	Sask./Sask.	SK	47	Prairies
Alberta	Alb./Alta.	AB	48	Prairies
Colombie-Britannique	C.-B./B.C.	BC	59	Colombie-Britannique
Territoire du Yukon	Yn /Y.T.	YT	60	Territoires
Territoires du Nord-Ouest	T.N.-O./N.W.T.	NT	61	Territoires
Nunavut	Nt/Nvt.	NU	62	Territoires

Se reporter aux définitions connexes de Classification géographique type (CGT) et Division de recensement (DR).

### Modifications antérieures au recensement de 2001 :

Sans objet

**Unités géographiques : Région agricole de recensement (RAR)** Modifiée le 14 mai 2002

### Partie A – Définition en langage simple

Sans objet

### Partie B – Définition détaillée

Les régions agricoles de recensement sont composées d'un groupe de divisions de recensement adjacentes. En Saskatchewan, les régions agricoles de recensement sont des groupes de subdivisions de recensement unifiées adjacentes, qui ne respectent pas nécessairement les limites des divisions de recensement.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981

### Remarques :

Pour le Territoire du Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, on n'a pas défini de régions agricoles de recensement. En outre, à l'Île-du-Prince-Édouard, chacune des trois divisions de recensement (comtés) existantes est considérée comme une région agricole de recensement pour les besoins de la diffusion des données.

Dans les Prairies, les régions agricoles de recensement sont appelées couramment « **districts agricoles** ».

Un code de deux chiffres, qui n'est pas propre à chaque province, est attribué à chaque région agricole de recensement. Afin d'identifier de façon unique chaque RAR du Canada, il faut que le code de province de deux chiffres précède le code de la RAR. Par exemple :

Code de PR-RAR	Nom de la RAR
46 03	Région agricole 3 (Man.)
59 03	Thompson–Okanagan (C.-B.)

Le tableau 1 dans l'Introduction donne le nombre de régions agricoles de recensement selon la province et le territoire.

Les régions agricoles de recensement sont utilisées dans le cadre du Recensement de l'agriculture pour la diffusion des statistiques agricoles.

### Modifications antérieures au recensement de 2001 :

Avant 1996, les régions agricoles de recensement étaient appelées « régions agricoles ».

## Unités géographiques : Région économique (RÉ)

### Partie A – Définition en langage simple

Sans objet

### Partie B – Définition détaillée

Une région économique (RÉ) est constituée d'un groupe de **divisions de recensement** entières (sauf dans le cas de l'Ontario). Ces régions sont créées comme une unité géographique normalisée et servent à l'analyse de l'activité économique régionale.

**Recensements** : 2001, 1996

#### Remarques :

Au Québec, les régions économiques sont désignées en vertu d'une loi (elles ont pour nom « régions administratives »). Dans toutes les autres provinces, elles sont établies conformément à une entente entre Statistique Canada et la province en question. L'Île-du-Prince-Édouard et les trois territoires forment chacun une région économique. En Ontario, les limites de l'une des régions économiques ne correspondent pas à celles de la division de recensement (la division de recensement de Halton est fractionnée entre la RÉ de Hamilton–Niagara Peninsula et la RÉ de Toronto).

Un code de deux chiffres, qui n'est pas propre à chaque province et territoire, est attribué à chaque région économique. Afin d'identifier de façon unique chaque RÉ du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province/territoire de deux chiffres. Par exemple :

Code de PR-RÉ	Nom de la RÉ
10 10	Avalon Peninsula (T.-N.-L.)
35 10	Ottawa (Ont.)

#### Changements apportés aux régions économiques pour le recensement de 2001

En 1997, le nombre de régions économiques de la province de Québec est passé de 16 à 17. La région administrative Mauricie–Bois-Francs (24 70) a été remplacée par deux nouvelles régions administratives :

- la Mauricie (24 70), constituée des municipalités régionales de comté (MRC) de Francheville, du Le Centre-de-la-Mauricie, du Le Haut-Saint-Maurice, de Maskinongé et de Mékinac;
- le Centre-du-Québec (24 33), constitué des MRC d'Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de L'Érable et de Nicolet–Yamaska.

En outre, la limite entre le Centre-du-Québec (ER 24 33) et l'Estrie (ER 24 30) a été touchée lorsque la municipalité d'Ulverton (SDR 24 49 010) faisant partie de la MRC de Drummond (DR 24 49) a été annexée à la MRC de Le Val-Saint-François (CD 24 42).

Toujours dans la province de Québec, le nom de la région administrative de Québec (24 20), est devenue la Capitale-Nationale (24 20).

En Ontario, la limite entre Muskoka–Kawarthas (RÉ 35 20) et Kingston–Pembroke (RÉ 35 15) a été touchée lorsque le canton de Murray (SDR 35 14 001) faisant partie du comté de Northumberland (DR 35 14) a été annexé à la nouvelle ville de Quinte West (SDR 35 12 015) dans le comté de Hastings (DR 35 12).

En Alberta, cinq régions économiques ont été touchées par les changements apportés à la composition des divisions de recensement (DR) qui les constituaient ainsi que par les changements de nom. Ainsi, la DR 48 09 est passée de la RÉ 48 50 à la RÉ 48 40, la DR 48 10 de la RÉ 48 80 à la RÉ 48 20 et la DR 48 13 de la RÉ 48 40 à la RÉ 48 70. Les changements de nom visaient la RÉ 48 20 Camrose–Drumheller, la RÉ 48 40 Banff–Jasper–Rocky Mountain House, la RÉ 48 50 Red Deer, la RÉ 48 70 Athabasca–Grande Prairie–Peace River et la RÉ 48 80 Wood Buffalo–Cold Lake.

Le tableau 1 dans l'Introduction donne le nombre de régions économiques selon la province et le territoire.

Les codes et les noms des régions économiques ont été normalisés pour 1996. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter au *Manuel de la Classification géographique type (CGT) de 1996, volumes I et II* (n<sup>os</sup> 12-571-XPB et 12-572-XPB au catalogue).

### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

En 1996, les régions économiques de l'Enquête sur la population active (EPA) ont été adoptées par le recensement afin de remplacer les **régions infraprovinciales** utilisées par celui-ci entre 1971 et 1991. Les limites entre ces deux groupes de régions géographiques étaient différentes parce que les cycles de mise à jour différaient (tous les cinq ans pour les régions infraprovinciales et tous les dix ans pour les régions de l'EPA). Afin d'uniformiser ces sources pour 1996, les onze régions économiques de l'EPA pour l'Ontario ont remplacé cinq régions infraprovinciales du recensement de 1991. Ces régions sont constituées de comtés (divisions de recensement complètes), sauf dans le cas de Halton, dont une partie (la ville de Burlington en entier) est attribuée à la RÉ de Hamilton–Niagara Peninsula, le reste du comté étant inclus dans la RÉ de Toronto.

## **Unités géographiques : Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR)**

Modifiée le 17 décembre 2002

### **Partie A – Définition en langage simple**

Territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand centre urbain. Pour former une région métropolitaine de recensement, le centre urbain doit compter au moins 100 000 habitants. Pour former une agglomération de recensement, le centre urbain doit compter au moins 10 000 habitants.

### **Partie B – Définition détaillée**

Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'une grande région urbaine (appelée **noyau urbain**). Un noyau urbain doit compter au moins 10 000 habitants pour former une agglomération de recensement et au moins 100 000 habitants pour former une région métropolitaine de recensement. Pour être incluses dans une RMR ou une AR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec la région urbaine centrale, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail.

Si la population du noyau urbain d'une AR devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR est retirée du programme. Cependant, une RMR restera une RMR même si la population de son noyau urbain devient inférieure à 100 000 habitants. Les régions urbaines comprises dans une RMR ou une AR qui ne sont pas contiguës à un **noyau urbain** sont appelées **banlieues urbaines**, tandis que les régions rurales sont appelées **banlieues rurales**.

Lorsque le noyau urbain d'une AR compte au moins 50 000 habitants d'après les chiffres du recensement, il est subdivisé en **secteurs de recensement**. Les secteurs de recensement de l'AR sont maintenus même si, ultérieurement, la population de son noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants. Toutes les RMR sont subdivisées en secteurs de recensement.

**Recensements** : 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961, 1956, 1951, 1941

### **Remarques :**

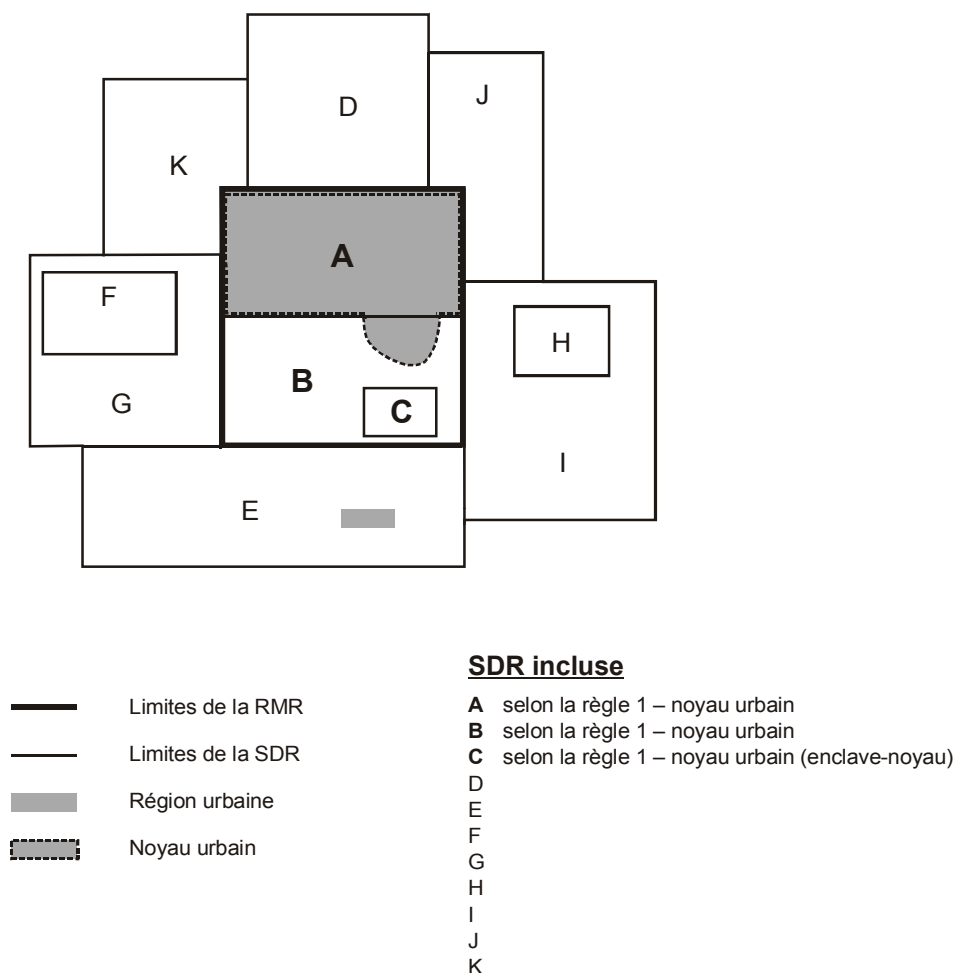
#### Règles de délimitation des RMR et des AR

Pour délimiter les RMR ou les AR, on se sert des municipalités (subdivisions de recensement) adjacentes comme unités de base. Ces subdivisions de recensement (SDR) sont incluses dans les RMR ou les AR si elles respectent au moins une des règles décrites ci-après, qui sont classées par ordre d'importance. Si une SDR respecte certaines de ces règles pour deux RMR ou AR ou plus, elle est incluse dans celle qui correspond à la règle la plus importante. Si les règles ont la même importance, la décision doit alors être fondée sur la population ou sur le nombre de navetteurs. Les RMR ou les AR sont délimitées de façon à maintenir la contiguïté spatiale.

1. **La règle du noyau urbain** : La SDR est comprise entièrement ou en partie dans le noyau urbain.

Une **enclave-noyau** est une SDR située à l'intérieur d'une SDR qui est comprise au moins en partie dans le noyau urbain; cette enclave-noyau doit être incluse afin de maintenir la contiguïté spatiale. À la figure 28, les SDR A, B et C sont incluses dans la RMR ou l'AR conformément à la règle du noyau urbain. La SDR C est une enclave-noyau.

Figure 28. Règle du noyau urbain

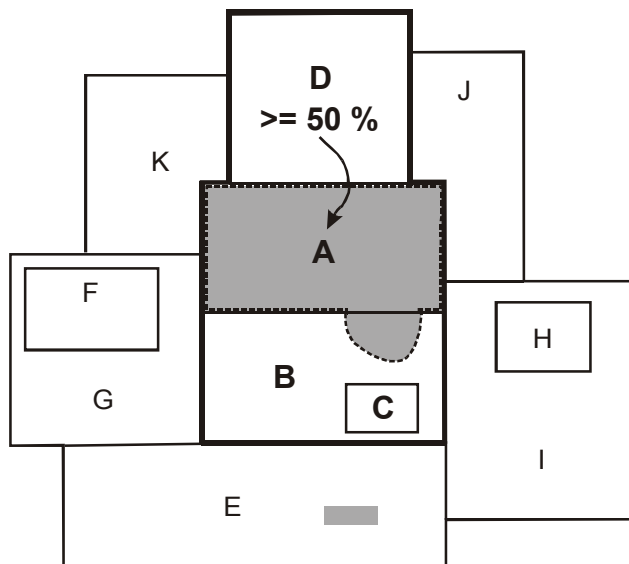


2. **La règle du navettage dans le sens normal** : Avec un nombre minimum de 100 navetteurs, au moins 50 % de la population active occupée qui **demeure** dans la SDR **travaille** dans le noyau urbain de délimitation (voir le nota ci-dessous). Ces chiffres sont établis à partir des réponses à la question sur le lieu de travail du dernier recensement décennal (recensement de 1991).

**Nota** : Pour délimiter les RMR et les AR, on crée un **noyau urbain de délimitation** respectant les limites des SDR. Pour qu'une SDR soit incluse dans le noyau urbain de délimitation, il faut qu'au moins 75 % de sa population réside dans le noyau urbain. Dans la figure 29, la SDR A fait partie du noyau urbain de délimitation puisque l'ensemble de sa population résidait dans le noyau urbain. La SDR B ferait également partie du noyau urbain de délimitation si au moins 75 % de sa population résidait dans le noyau urbain. Dans cet exemple, nous avons supposé que moins de 75 % de la population de la SDR B demeurerait dans le noyau urbain; par conséquent, la SDR B et son enclave-noyau, la SDR C, ne sont pas considérées comme incluses dans le noyau urbain de délimitation.



Figure 29. Règle du navettage dans le sens normal



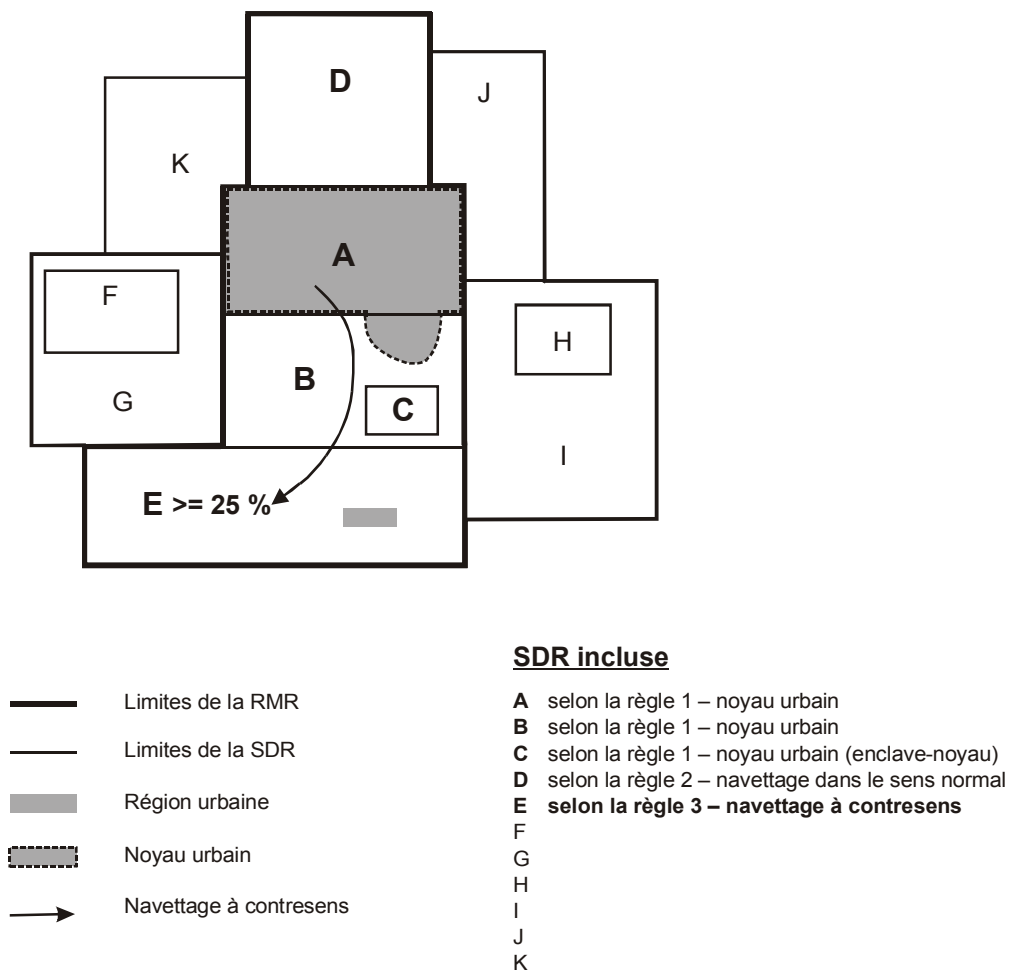
- Limites de la RMR
- Limites de la SDR
- Région urbaine
- ⋯ Noyau urbain
- Navettage dans le sens normal

**SDR incluse**

- A selon la règle 1 – noyau urbain
- B selon la règle 1 – noyau urbain
- C selon la règle 1 – noyau urbain (enclave-noyau)
- D **selon la règle 2 – navettage dans le sens normal**
- E
- F
- G
- H
- I
- J
- K

3. **La règle du navettage à contresens** : Avec un nombre minimum de 100 navetteurs, au moins 25 % de la population active occupée qui **travaille** dans la SDR **demeure** dans le noyau urbain de délimitation. Ces chiffres sont établis à partir des réponses à la question sur le lieu de travail du dernier recensement décennal (recensement de 1991). Dans la figure 30, on peut voir qu'au moins 25 % de la population active occupée qui travaille dans la SDR E demeure dans la SDR A (voir la note pour la règle 2).

**Figure 30. Règle du navettage à contresens**



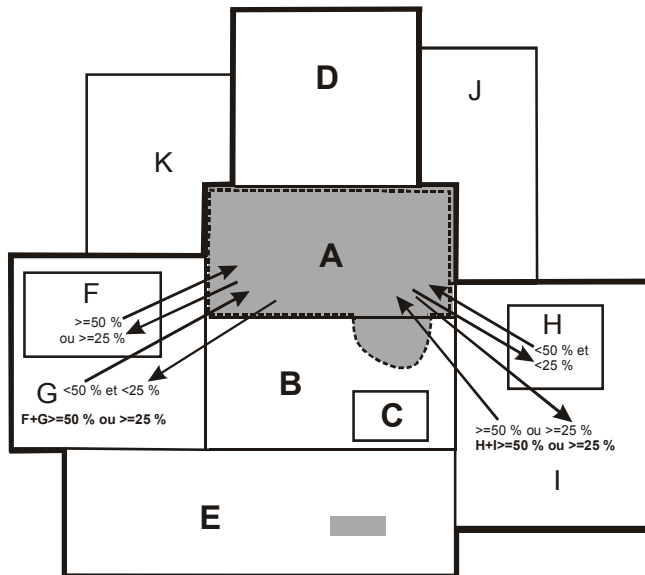
- 
4. **La règle de la contiguïté spatiale** : Des SDR affichant un pourcentage de navetteurs insuffisant peuvent être incluses dans une RMR ou une AR, et des SDR ayant un pourcentage de navetteurs suffisant peuvent être exclues d'une RMR ou d'une AR.

Voici les deux situations pouvant mener à l'inclusion ou à l'exclusion d'une SDR dans une RMR ou une AR afin de maintenir la contiguïté spatiale :

**SDR détachée** – Une SDR (F dans la figure 31) affichant un pourcentage suffisant de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) est située à l'intérieur d'une SDR (G dans la figure 31) adjacente à la RMR ou à l'AR, mais qui n'a pas un pourcentage de navetteurs suffisant. En pareil cas, la SDR incluse et la SDR entourant celle-ci sont groupées pour former un ensemble minimal de SDR (F + G). On tient alors compte du pourcentage total de navetteurs pour l'ensemble minimal de SDR afin de déterminer s'il peut être inclus dans la RMR ou l'AR. Si le pourcentage de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) de l'ensemble minimal de SDR est suffisant, toutes les SDR qui le composent sont alors incluses dans la RMR ou l'AR.

**SDR enclavée** – Une SDR (H dans la figure 31) affichant un pourcentage insuffisant de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) est située à l'intérieur d'une SDR (I dans la figure 31) adjacente à la RMR ou à l'AR, qui a un pourcentage de navetteurs suffisant. En pareil cas, la SDR incluse et la SDR entourant celle-ci sont groupées pour former une unité, appelée ensemble minimal de SDR (H + I). On tient alors compte du pourcentage total de navetteurs pour l'ensemble minimal de SDR afin de déterminer s'il peut être inclus dans la RMR ou l'AR. Si le pourcentage de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) de l'ensemble minimal de SDR est suffisant, toutes les SDR qui le composent sont alors incluses dans la RMR ou l'AR.

Figure 31. Règle de la contiguïté spatiale



- Limites de la RMR
- Limites de la SDR
- Région urbaine
- ⋯ Noyau urbain
- Navettege

#### SDR incluse

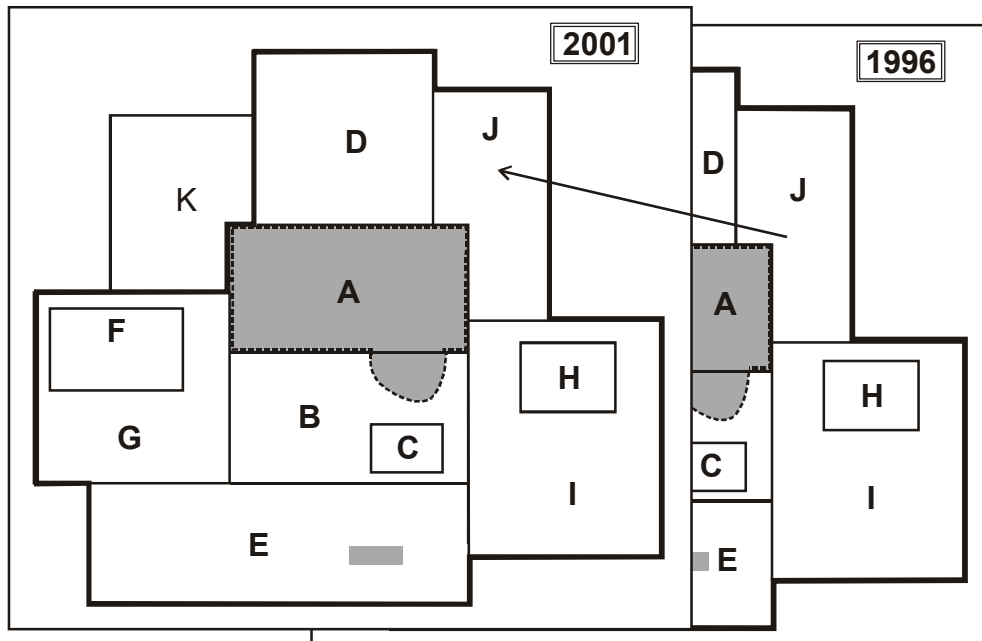
- A selon la règle 1 – noyau urbain
- B selon la règle 1 – noyau urbain
- C selon la règle 1 – noyau urbain (enclave-noyau)
- D selon la règle 2 – navettage dans le sens normal
- E selon la règle 3 – navettage à contresens
- F selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (SDR détachée)
- G selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale
- H selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (SDR enclavée)
- I selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale
- J
- K

F + G = ensemble de SDR minimum  
H + I = ensemble de SDR minimum

**Nota :** SDR F (détachée) compte un nombre suffisant de navetteurs – soit  $\geq 50\%$  dans le sens normal ou  $\geq 25\%$  dans le contresens.  
SDR G compte un nombre insuffisant de navetteurs – soit  $< 50\%$  dans le sens normal et  $< 25\%$  dans le contresens.  
SDR H (enclavée) compte un nombre insuffisant de navetteurs – soit  $< 50\%$  dans le sens normal et  $< 25\%$  dans le contresens.  
SDR I compte un nombre suffisant de navetteurs – soit  $\geq 50\%$  dans le sens normal ou  $\geq 25\%$  dans le contresens.

5. **La règle de la comparabilité historique :** Afin de maintenir la comparabilité historique des RMR et des plus grandes AR (qui sont divisées en secteurs de recensement d'après le recensement précédent), on conserve les SDR même si le pourcentage de navetteurs devient inférieur au minimum requis (règles 2 et 3). Voir la figure 32.

Figure 32. Règle de la comparabilité historique

**SDR incluse**

- Limites de la RMR
- Limites de la SDR
- Région urbaine
- ⋯ Noyau urbain

- A selon la règle 1 – noyau urbain
- B selon la règle 1 – noyau urbain
- C selon la règle 1 – noyau urbain (enclave-noyau)
- D selon la règle 2 – navettage dans le sens normal
- E selon la règle 3 – navettage à contresens
- F selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (SDR détachée)
- G selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale
- H selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (SDR enclavée)
- I selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale
- J **selon la règle 5 – comparabilité historique**
- K

Il arrive que la règle de la comparabilité historique ne soit pas respectée lorsque les limites des SDR ont été modifiées en raison d'une constitution. Pour déterminer s'il convient de conserver ou d'exclure une SDR, les données sur le lieu de travail sont totalisées de nouveau en tenant compte des modifications de limites et la décision d'inclure ou d'exclure cette SDR est prise en fonction des règles précédentes.

6. **Ajustements manuels** : Une RMR ou une AR représente une région intégrée sur le plan socio-économique. Cependant, il existe certaines limites quant au degré d'intégration idéal. Comme les SDR utilisées comme unités de base pour délimiter les RMR et les AR sont des unités administratives, leurs limites ne sont pas toujours les plus appropriées à la délimitation des RMR et des AR. Il y a toujours des cas où l'application des règles énoncées précédemment donne des résultats non souhaités ainsi que des cas où ces règles sont difficilement applicables. Dans de tels cas, des ajustements manuels sont parfois apportés aux limites pour assurer l'intégrité du programme. Ainsi, dans la RMR de Sherbrooke, la SDR de Compton Station (SD), qui est constituée de deux parties, est maintenue pour conserver la contiguïté spatiale.

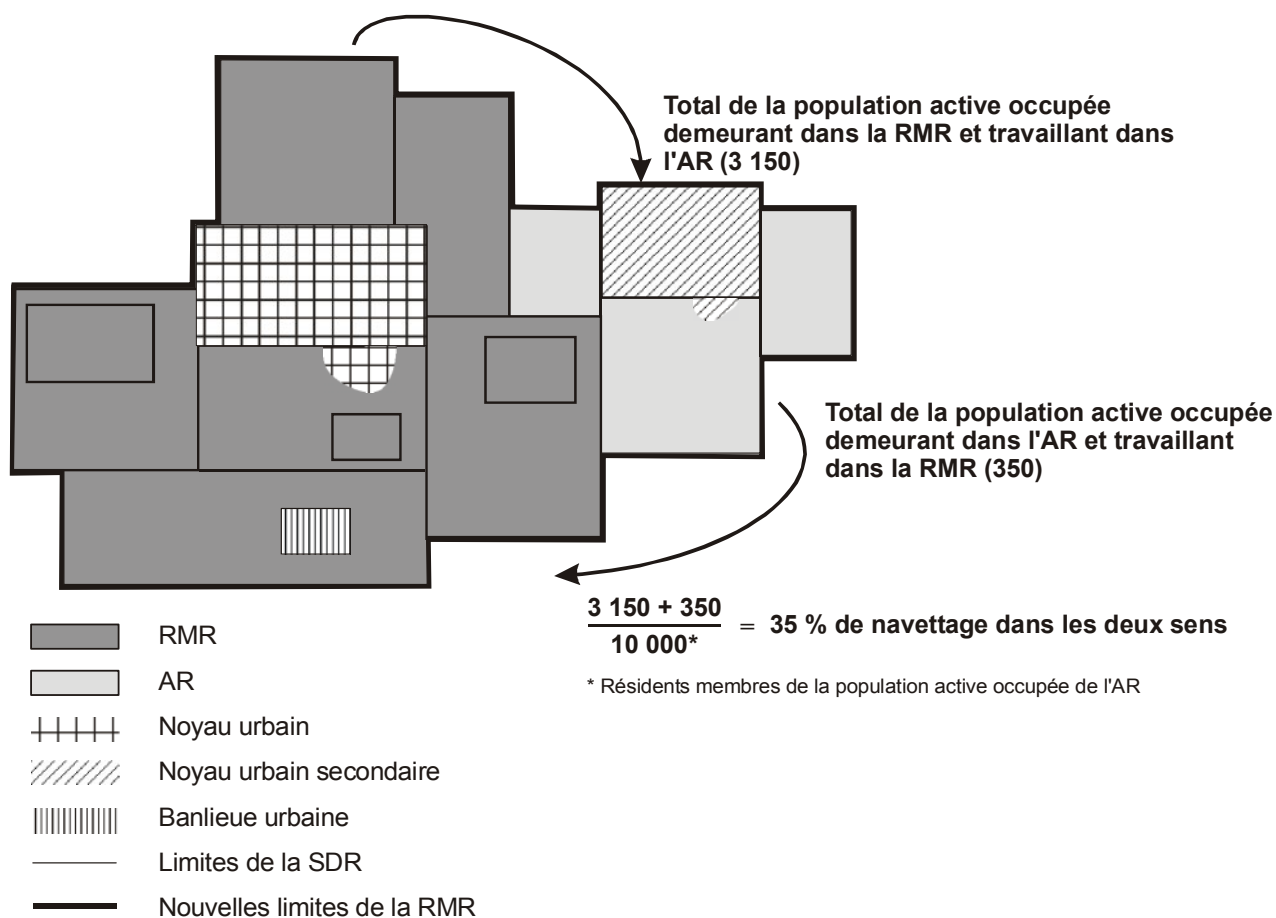
7. **Fusion de RMR et d'AR adjacentes** : Une AR adjacente à une RMR peut être fusionnée avec cette RMR si le navettage total dans les deux sens entre l'AR et la RMR équivaut à au moins 35 % de la population active occupée qui demeure dans l'AR, d'après les données sur le lieu de travail tirées du recensement décennal. Ce pourcentage est la somme des déplacements dans les deux sens entre la RMR et l'AR, exprimé en pourcentage de la population active demeurant dans l'AR (population active occupée résidente).

$$\frac{\text{Population active occupée totale demeurant dans l'AR et travaillant dans la RMR} + \text{Population active occupée totale demeurant dans la RMR et travaillant dans l'AR}}{\text{Population active occupée demeurant dans l'AR}} \times 100 \%$$

Si plus d'une AR est adjacente à la même RMR, chaque AR sera évaluée séparément par rapport à la RMR. Plusieurs AR peuvent être fusionnées avec une RMR. Si le pourcentage total de navettage dans les deux sens est inférieur à 35 %, la RMR et l'AR ne seront pas fusionnées.

Lorsqu'une AR est fusionnée avec une RMR, le noyau urbain de l'ancienne AR est appelé **noyau urbain secondaire** de la RMR.

**Figure 33. Exemple de fusion d'une région métropolitaine de recensement et d'une agglomération de recensement**



Structure des noms et du codage

Le **nom** de la RMR et de l'AR est habituellement établi d'après le nom de la principale région urbaine ou subdivision de recensement (à la date de référence du recensement) de la RMR ou de l'AR en question. On attribue à chaque RMR et à chaque AR un **code** de trois chiffres qui les identifie de façon unique au Canada. Le premier chiffre correspond au deuxième chiffre du code de la province où la RMR ou l'AR est située. Si la RMR ou l'AR chevauche une limite provinciale, le code de province attribué est celui de la province où se trouve la plus forte proportion de la population du noyau urbain. Les codes des RMR et des AR du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest commencent par le même chiffre que ceux des RMR et des AR de la Colombie-Britannique. Il n'y a actuellement pas de RMR ou d'AR au Nunavut.

<b>Code de RMR/AR</b>	<b>Nom de la RMR/AR</b>
001	RMR de St. John's (T.-N.-L.)
215	AR de Truro (N.-É.)
462	RMR de Montréal (Qc)
995	AR de Yellowknife (T. N.-O.)

Pour les RMR/AR qui chevauchent des limites provinciales, si l'on désire obtenir des données sur les parties situées dans chaque province, il est recommandé de faire précéder le code de RMR/AR du code de province à deux chiffres. Par exemple :

<b>Code de PR-RMR/AR</b>	<b>Nom de la RMR/AR</b>
24 505	RMR d'Ottawa–Hull (Qc)
35 505	RMR d'Ottawa–Hull (Ont.)
47 840	AR de Lloydminster CA (Sask.)
48 840	AR de Lloydminster CA (Alb.)

Changements quant au nombre de RMR et d'AR pour le recensement de 2001

Le tableau 1 dans l'Introduction donne le nombre de régions métropolitaines de recensement et d'agglomérations de recensement selon la province et le territoire.

Deux AR du recensement précédent sont devenues des RMR : Kingston (Ontario) et Abbotsford (Colombie-Britannique).

Sept nouvelles AR ont été créées : Amos (Qc), Amherstburg (Ont.), Caledon (Ont.), Petawawa (Ont.), Brooks (Alb.), Squamish (C.-B.) et Parksville (C.-B.). Cependant, l'AR d'Amherstburg a été fusionnée avec la RMR de Windsor en raison du taux de navettage élevé avec la RMR. De la même façon, l'AR de Caledon a été fusionnée avec la RMR de Toronto.

L'AR de Strathroy de 1996 a été fusionnée avec la RMR de London, suite à la fusion de la *City of Strathroy* avec le township de Caradoc qui est devenu le township de Strathroy–Caradoc, adjacent à la RMR de London.

Une AR a été supprimée parce que la population de son noyau urbain est devenue inférieure à 10 000 habitants en 1996 : Smiths Falls (Ont.).

Avant 2001, les RMR et les AR adjacentes qui étaient fusionnées en raison de leur taux de navettage élevé (35 % ou plus) étaient désignées par les termes « région métropolitaine de recensement primaire (RMRP) » et « agglomération de recensement primaire (ARP) ». Les termes « région métropolitaine de recensement unifiée (RMRU) » et « agglomération de recensement unifiée (ARU) » décrivaient l'ensemble des RMR et des AR respectivement. Des données du recensement ont été diffusées pour ces régions. Ces termes **ne seront pas** utilisés dans le cadre du programme de diffusion normalisé de 2001. Le *Dictionnaire du recensement de 1996* (n° 92-351-XIF au catalogue) comporte des renseignements plus détaillés sur les termes qui ne seront plus utilisés.

Se reporter à la *Série de documents de travail de la géographie*, n° 92F0138MIF2002001 au catalogue, pour des renseignements plus détaillés sur les changements apportés aux RMR et aux AR pour le recensement de 2001.

### Qualité des données

Parce qu'elles sont délimitées de la même façon dans l'ensemble du Canada, les RMR et les AR sont statistiquement comparables. Elles diffèrent des autres régions, telles que les régions de commerce, de marketing ou de planification régionale établies par les autorités locales pour les besoins de planification ou autres; il faut donc faire preuve de prudence si on les utilise à des fins non statistiques.

Les limites des SDR servant à la délimitation des RMR et des AR sont les limites qui étaient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001 (il s'agit de la **date de référence géographique** pour le recensement de 2001) et qui étaient parvenues à Statistique Canada avant le 1<sup>er</sup> mars 2001. De plus, pour délimiter les RMR et les AR, on se sert des données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal. Les limites des RMR et des AR de 2001 et de 1996 sont donc fondées sur les données du recensement de 1991 sur la population et le lieu de travail, alors que les limites des RMR et des AR de 1991 et de 1986 sont fondées sur les données du recensement de 1981.

Les utilisateurs devraient savoir que le programme canadien des RMR/AR diffère du programme de *metropolitan statistical area* des États-Unis. Même si les méthodes de délimitation sont similaires, un noyau urbain comptant au moins 50 000 habitants sera considéré comme une RMR aux États-Unis, ce qui n'est pas le cas au Canada.

Se reporter aux définitions connexes de Noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale, Région urbaine (RU) et Subdivision de recensement (SDR).

### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Pour obtenir des renseignements détaillés, voir le document n° 2002-1 de la *Série de documents de travail de la géographie*, intitulé « Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement subdivisées en secteurs de recensement pour le recensement de 2001 » et rédigé par Peter Murphy et Henry Puderer ([n° 92F0138MIF au catalogue](#)).

- 1996 – Deux changements ont été apportés aux règles de délimitation des RMR/AR afin de préserver la comparabilité des données dans le temps. Une RMR pouvait être unifiée à une AR mais pas à une autre RMR. Une agglomération de recensement primaire (ARP) ne pouvait être exclue d'une RMR ou d'une AR unifiée (comptant des secteurs de recensement au recensement précédent) même si le pourcentage de navetteurs devenait inférieur au seuil d'unification de 35 %. Des exceptions à cette règle pouvaient être tolérées s'il se produisait des changements dans la structure physique des régions urbaines utilisées pour déterminer les noyaux urbains.



- 
- Des ensembles minimaux de SDR étaient utilisés au lieu des **subdivisions de recensement unifiées** (SRU) pour des fins d'évaluation dans la règle de la contiguïté spatiale. Se reporter à la Règle de la contiguïté spatiale (point 4).
- 1986
- Introduction des concepts de RMR et d'AR unifiée et primaire.
  - Le nombre de navetteurs dans le sens normal est passé de 40 % à 50 %, en raison des différences dans la manière dont les données sur le lieu de travail ont été dépouillées entre 1971 et 1981.
  - Introduction du critère prévoyant un minimum de 100 navetteurs dans le sens normal et le contresens, tant pour les RMR que pour les AR.
  - Il est maintenant permis de créer des AR se composant d'une seule SDR.
- 1981
- Les données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal précédent ont servi pour la première fois à délimiter les AR. Le seuil d'inclusion a été fixé à 40 % pour le navettage dans le sens normal et à 25 % pour le navettage à contresens, pour les RMR et les AR.
  - Pour les AR, le nombre minimal d'habitants dans le noyau urbanisé est passé de 2 000 à 10 000.
  - Les AR pouvaient être divisées en secteurs de recensement si elles comportaient une SDR comptant au moins 50 000 habitants selon le recensement précédent. Il était possible de créer des AR se composant d'une seule SDR pour les diviser en secteurs de recensement.
- 1976
- Les données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal précédent ont servi pour la première fois à délimiter les RMR. Le seuil d'inclusion a été fixé à 40 % pour le navettage dans le sens normal et à 25 % pour le navettage à contresens.
  - Pour les AR, voir 1971.
- 1971
- La RMR était définie comme le principal marché du travail, mais était délimitée en fonction d'autres critères fondés sur la composition de la population active, le taux de croissance de la population et l'accessibilité. À cette époque, la RMR de Saint John, au Nouveau-Brunswick, bénéficiait de droits acquis.
  - Les AR étaient composées d'au moins deux municipalités voisines. Ces municipalités devaient être au moins partiellement urbaines et faire partie d'un noyau urbanisé de 2 000 habitants et plus. Le noyau urbanisé comprenait la ville principale et le reste du noyau urbanisé, chacun comptant 1 000 habitants, avec une densité de population de 1 000 habitants au mille carré (386 au kilomètre carré).
- 1966
- Voir 1961.
- 1961
- Les RMR étaient délimitées autour d'une ville de 50 000 habitants et plus, si les critères de densité de population et de composition de la population active étaient satisfaits et que la RMR comptait au moins 100 000 habitants.
  - Les AR s'appelaient « grandes agglomérations urbaines »; voir 1951.
- 1956
- Voir 1951.

- 1951 – Le terme « région métropolitaine de recensement » a été utilisé pour la première fois. Il désignait les villes de plus de 50 000 habitants et les municipalités de banlieue ayant avec elles des liens géographiques, économiques et sociaux étroits, le tout constituant une unité de plus de 100 000 habitants.
- Le concept de « grande agglomération urbaine », précurseur du concept d'AR, a été introduit. Il désignait les régions urbaines au sein desquelles la plus grande ville avait une population d'au moins 25 000 habitants et d'au plus 50 000 habitants.
- 1941 – Des données ont été publiées sur les « grandes villes » : il s'agissait des villes ayant des municipalités satellites bien définies, dont les liens économiques avec ces villes étaient étroits.

### ***Unités géographiques : Région métropolitaine de recensement primaire***

Le terme « région métropolitaine de recensement primaire » a été aboli pour le recensement de 2001. Se reporter à la définition de Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR).

### ***Unités géographiques : Région métropolitaine de recensement unifiée***

Le terme « région métropolitaine de recensement unifiée » a été aboli pour le recensement de 2001. Se reporter à la définition de Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR).

### ***Unités géographiques : Région rurale (RR)***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Les régions rurales comprennent tout le territoire situé à l'extérieur des régions urbaines. Ensemble, les régions urbaines et les régions rurales couvrent tout le territoire canadien.

La **population rurale** comprend toutes les personnes qui vivent dans les banlieues rurales des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) ainsi que les personnes qui vivent dans les régions rurales à l'extérieur des RMR et des AR.

**Recensements** : 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

#### **Remarques :**

Les régions rurales du Canada sont les régions qui restent après la délimitation des régions urbaines, lesquelles ont été délimitées pour la première fois à l'aide des données démographiques du **recensement actuel**. Ensemble, les régions urbaines et les régions rurales couvrent tout le territoire canadien.

Dans les régions rurales, la densité de la population et les conditions de vie peuvent varier considérablement. Les régions rurales comprennent :

- les petites villes, les villages et les autres localités comptant moins de 1 000 habitants selon le recensement actuel;
- les banlieues rurales des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement pouvant comporter des domaines fonciers, des terres agricoles, des terres non bâties ainsi que des terres sur lesquelles il est impossible de bâtir;
- les terres agricoles;
- les régions éloignées et les réserves naturelles.

Les régions urbaines et rurales peuvent être utilisées comme variables pour faire des recoupements avec les données du recensement pour les régions géographiques normalisées telles que les subdivisions de recensement, les régions métropolitaines de recensement, les agglomérations de recensement ou les zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM).

Se reporter aux définitions connexes de Densité de la population, Noyau urbain, banlieue rurale et banlieue urbaine, Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR), Région urbaine (RU), et Zone d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM).

#### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Les régions rurales étaient les régions qui restaient après la délimitation des régions urbaines fondée sur les données démographiques du **recensement précédent**.

### ***Unités géographiques : Région urbaine (RU)***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Territoire qui compte au moins 1 000 habitants et au moins 400 habitants au kilomètre carré.

#### **Partie B – Définition détaillée**

Une région urbaine a une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, d'après les chiffres de population du recensement actuel. Tout territoire situé à l'extérieur des régions urbaines est considéré comme région rurale. Ensemble, les régions urbaines et rurales représentent toute la superficie du Canada.

La **population urbaine** comprend toutes les personnes qui vivent dans les noyaux urbains, les noyaux urbains secondaires et les banlieues urbaines des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR), ainsi que les personnes qui vivent dans des régions urbaines à l'extérieur des RMR et des AR.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

**Remarques :**

Pour la première fois, la délimitation des régions urbaines est effectuée à l'aide d'un processus automatisé permettant l'utilisation des chiffres de population et des données sur la densité de la population du **recensement actuel**.

Les unités géographiques utilisées pour la délimitation des régions urbaines pour le recensement de 2001 sont les régions urbaines délimitées pour le recensement de 1996, et les îlots délimités pour le recensement de 2001.

Les règles de délimitation des régions urbaines sont classées par ordre de priorité :

1. Si une région urbaine délimitée pour le recensement de 1996 compte une population totale d'au moins 1 000 habitants selon le recensement de 2001, elle sera toujours considérée comme une région urbaine.
2. Si un îlot ayant une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré est adjacent à une région urbaine, il sera alors ajouté à cette région urbaine.
3. Si un îlot ou un groupe d'îlots adjacents, ayant chacun une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, selon le recensement actuel, compte une population totale d'au moins 1 000 habitants, alors l'îlot ou le groupe d'îlots adjacents est considéré comme étant une nouvelle région urbaine.
4. On mesure la distance par voie terrestre entre les concentrations urbaines. Si cette distance est de moins de deux kilomètres, les concentrations sont alors combinées pour ne former qu'une seule région urbaine.
5. Si une région urbaine est comprise **dans** une subdivision de recensement (SDR) ou une localité désignée (LD), la différence de superficie entre la région urbaine et la SDR ou la LD sera calculée. Si la différence est inférieure à 10 kilomètres carrés, pour des raisons de confidentialité, les limites de la région urbaine correspondront alors à celles de la SDR ou de la LD.

Les régions urbaines ainsi délimitées seront examinées et pourront être modifiées afin d'assurer la contiguïté spatiale s'il y a lieu (p. ex., pour combler les trous).

Certaines régions urbaines peuvent comporter des zones commerciales et industrielles, des gares de triage, des aéroports, des parcs et d'autres zones inhabitées qui constitueront des îlots ayant une densité de population de moins de 400 habitants au kilomètre carré. En général, l'incidence de ces zones sur la population totale des régions urbaines est mineure, mais leur incidence sur les superficies de terres urbaines particulières pourrait être importante, ce qui influencerait sur les programmes ou recherches fondés sur des distances ou superficies précises liées aux régions urbaines individuelles.

Une fois que la population d'une région urbaine atteint 10 000 habitants, elle peut devenir le noyau urbain d'une agglomération de recensement. Lorsque sa population atteint 100 000 habitants, elle peut devenir le noyau urbain d'une région métropolitaine de recensement. Si une région urbaine comptant au moins 50 000 habitants est aussi le noyau urbain d'une agglomération de recensement, cette AR devient admissible au programme des secteurs de recensement.

Les régions urbaines et rurales peuvent être utilisées comme variables pour faire des recoupements avec les données du recensement pour les régions géographiques normalisées telles que les subdivisions de recensement, les régions métropolitaines de recensement, les agglomérations de recensement ou les zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM).

#### Convention d'attribution des noms de région urbaine

Le nom attribué à la région urbaine est le nom de la subdivision de recensement (SDR) principale, si celle-ci est (ou était) une ville ou un village. Si deux SDR principales ou plus sont concernées, un nom composé peut être attribué à la région urbaine. Dans les autres cas, le nom attribué à la région urbaine est un nom de localité approprié.

#### Code géographique de régions urbaines

Les codes de région urbaine sont des codes uniques de quatre chiffres attribués dans l'ordre au moment de la délimitation des RU. Ces codes demeurent les mêmes d'un recensement à l'autre. Si une région urbaine est supprimée parce qu'elle est annexée à une autre région ou parce qu'elle ne respecte plus les seuils de population ou de densité de population, le code est retiré.

Il est recommandé de faire précéder le code de RU du code de province de deux chiffres pour identifier de façon unique chaque RU avec la province correspondante ou le territoire correspondant. Par exemple :

Code de PR-RU	Nom de RU
11 0159	Charlottetown (Î.-P.-É.)
13 0122	Campbellton (N.-B.)
24 0122	Campbellton (Qc)
46 0282	Flin Flon (Man.)
47 0282	Flin Flon (Sask.)
60 1023	Whitehorse (Yn)

Cinq RU chevauchent les limites provinciales : Campbellton (Nouveau-Brunswick et Québec), Hawkesbury (Ontario et Québec), Ottawa–Hull (Ontario et Québec), Flin Flon (Manitoba et Saskatchewan) et Lloydminster (Alberta et Saskatchewan).

Le tableau 1 dans l'Introduction donne le nombre de régions urbaines selon la province et le territoire.

Se reporter aux définitions connexes de Densité de la population, Groupe de taille de la population urbaine, Îlot, Localité désignée (LD), Nom de localité (NL), Noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale, Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR), Subdivision de recensement (SDR) et Superficie des terres.

#### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Avant 2001, les unités géographiques utilisées pour la délimitation des régions urbaines étaient les subdivisions de recensement, les localités désignées et les secteurs de dénombrement. Les chiffres de population et la densité de population du **recensement précédent** étaient utilisés dans tous les cas, sauf lorsque les limites des secteurs de dénombrement avaient été modifiées pour le recensement en cours.

Au recensement de 1976, les régions urbaines devaient compter au moins 1 000 habitants et avoir une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants au mille carré (386 au kilomètre carré). Les régions urbaines étaient combinées si elles étaient à moins d'un mille de distance (1,6 kilomètre).

Aux recensements de 1971, 1966 et 1961, les régions urbaines comprenaient :

- toutes les cités, villes et villages constitués comptant 1 000 habitants ou plus;
- toutes les localités non constituées ayant une population de 1 000 habitants ou plus et une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mille carré;
- les banlieues urbanisées de ces régions urbaines appelées noyau urbanisé d'une agglomération de recensement ou d'une région métropolitaine de recensement, si elles avaient une population d'au moins 1 000 habitants et une densité de 1 000 habitants ou plus au mille carré.

### ***Unités géographiques : Secteur de dénombrement (SD)***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Petite région composée d'un ou de plusieurs pâtés de maisons voisins, utilisée par Statistique Canada pour la livraison des questionnaires aux ménages et aux logements (collecte du recensement). L'ensemble du Canada est divisé en secteurs de dénombrement.

#### **Partie B – Définition détaillée**

Un secteur de dénombrement correspond à la région géographique dénombrée par un recenseur. Un SD est constitué d'un ou de plusieurs îlots adjacents. Tout le territoire du Canada est divisé en SD.

Les secteurs de dénombrement sont utilisés uniquement pour la collecte des données du recensement. L'aire de diffusion (AD) remplace le SD comme unité de base pour la diffusion.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

#### **Remarques :**

Les règles de délimitation des secteurs de dénombrement visent à répondre aux exigences en matière de collecte des données du recensement et à constituer les régions géographiques normalisées reconnues dans le cadre du recensement. Les limites des SD respectent celles de toutes les régions géographiques normalisées, sauf celles des régions urbaines et des aires de diffusion. Par conséquent, les limites des SD peuvent ne pas toujours suivre des traits visibles.

Pour que la livraison des questionnaires et le dénombrement soient effectués de façon efficace, il faut que les SD soient aussi compacts que possible et que les limites suivent, dans la mesure du possible, des traits visibles comme des rues et des rivières. Le nombre de logements dans un SD varie généralement entre un maximum de 650 dans les grands centres urbains (régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement ayant des secteurs de recensement) et un minimum de 125 dans les régions rurales.

Certains SD sont délimités dans des cas spéciaux, comme les grands immeubles d'appartements, les groupements de maisons en bande et les logements collectifs. Un grand immeuble d'appartements peut former un SD ou plus à lui seul. Dans la mesure du possible, les SD formés de navires sont délimités dans les eaux de leur port d'attache.

Les limites des SD peuvent changer d'un recensement à l'autre. Près de 60 % des SD de 2001 ont les mêmes limites qu'en 1996. Les limites des autres SD ont changé pour les raisons suivantes : une augmentation du nombre de logements; une modification des limites des régions géographiques normalisées, y compris l'ordonnance de représentation des circonscriptions électorales fédérales; et une modification des critères de délimitation.

Plusieurs changements importants sont survenus entre les recensements de 2001 et de 1996 :

- Les SD sont utilisés uniquement comme unités de base aux fins de la collecte des données du recensement. L'aire de diffusion (AD) remplace le SD comme unité de base pour la diffusion.
- Les SD sont généralement plus importants en étendue aréale.
- Les SD des grands centres urbains (régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement subdivisées en secteurs de recensement) comportent au plus 650 logements, soit une augmentation de 210 logements par rapport au recensement de 1996.
- Les limites des SD n'ont pas à respecter les limites des régions urbaines.

Un code de trois chiffres propre à chaque circonscription électorale fédérale (CÉF) est attribué à chaque secteur de dénombrement. Afin d'identifier de façon unique chaque SD du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province/territoire de deux chiffres et du code de CÉF de trois chiffres. Par exemple :

Code de PR-CÉF-SD	Description
35 008 251	Province 35 : Ontario CÉF 008 : Toronto–Danforth SD : 251
48 008 251	Province 48 : Alberta CÉF 008 : Calgary Ouest SD : 251

Le tableau 1 dans l'Introduction donne le nombre de secteurs de dénombrement selon la province et le territoire.

Les secteurs de dénombrement sont établis par un système de délimitation automatisé appliqué à la Base géographique nationale (BGN). Ce processus automatisé permet de regrouper des îlots pour lesquels il existe un registre des adresses (régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement subdivisées en secteurs de recensement) et de regrouper des SD de 1996 pour lesquels il n'existe pas de registre des adresses (agglomérations de recensement non subdivisées en secteurs de recensement, régions urbaines situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement et régions rurales). Le processus vise à délimiter des secteurs de dénombrement compacts et accessibles par voie terrestre, qui respectent les limites géographiques normalisées requises et satisfont à des critères précis quant aux chiffres des logements et à la densité d'habitat.

Se reporter aux définitions connexes de Aire de diffusion (AD), Base géographique nationale (BGN) et Îlot.

## Modifications antérieures au recensement de 2001 :

### 1. Processus de délimitation

- Avant 2001, les SD servaient d'unité de base aux fins de la collecte et de la diffusion des données du recensement. En outre, les limites des SD respectaient les limites des régions urbaines (RU).
- En 1996, les limites des SD ont été établies de façon à respecter les limites des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut afin que les données puissent être totalisées avec exactitude après la création du Nunavut, le 1<sup>er</sup> avril 1999. De plus, le processus de délimitation automatisé des SD a été utilisé pour tous les SD compris dans les Fichiers du réseau routier (FRR).
- En 1991, le processus de délimitation automatisé des SD a été utilisé pour une partie des SD compris dans les FRR.
- Avant 1991, le processus de délimitation des SD était manuel.

### 2. Nombre de logements

- En 1996, le nombre maximal de logements dans les grands centres urbains (RMR et AR subdivisées en secteurs de recensement) était 440.
- En 1991, 1986, 1981 et 1976, le nombre maximal de logements dans les grands centres urbains (RMR et AR subdivisées en secteurs de recensement) était 375.
- En 1971, 1966 et 1961, le nombre maximal de logements dans les grands centres urbains (RMR et AR subdivisées en secteurs de recensement) était 300.

## **Unités géographiques : Secteur de recensement (SR)**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Petite région relativement stable. Les **secteurs de recensement** comptent habituellement de 2 500 à 8 000 habitants. Elles sont situées à l'intérieur de grands centres urbains dont le noyau urbain compte 50 000 habitants ou plus.

### **Partie B – Définition détaillée**

Les secteurs de recensement (SR) sont de petites régions géographiques relativement stables qui comptent habituellement entre 2 500 et 8 000 habitants. Ils sont créés au sein de régions métropolitaines de recensement et d'agglomérations de recensement dont le noyau urbain compte 50 000 habitants ou plus d'après le recensement précédent.

Un comité de spécialistes locaux (par exemple, des planificateurs, des travailleurs sociaux, des travailleurs du secteur de la santé et des éducateurs) délimitent initialement les SR de concert avec Statistique Canada. Une fois qu'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou qu'une agglomération de recensement (AR) a été divisée en secteurs de recensement, les secteurs de recensement sont maintenus même si, ultérieurement, la population du noyau urbain de la RMR ou de l'AR devient inférieure à 50 000 habitants.

**Recensements** : 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961, 1956, 1951, 1941



## Remarques :

Les règles sont utilisées pour délimiter les secteurs de recensement. Les règles initiales de délimitation sont classées par ordre des priorités suivantes :

1. Les limites des secteurs de recensement (SR) doivent suivre des traits physiques permanents et facilement reconnaissables. Cependant, en l'absence de traits physiques à proximité ou tout simplement en l'absence de ces traits, on peut utiliser comme limites de SR des prolongements de rues, des servitudes pour les services publics ou le transport, des limites de propriétés ou des limites municipales.
2. La population d'un SR doit se situer entre 2 500 et 8 000 habitants, la moyenne devant être, de préférence, de 4 000 habitants. Dans le cas des SR se trouvant dans le secteur du centre des affaires, dans les grandes zones commerciales ou industrielles ou dans les régions périphériques, le nombre d'habitants peut se situer en dehors de cet intervalle.
3. Les SR doivent être le plus homogène possible sur le plan des caractéristiques socio-économiques, c'est-à-dire présenter des similitudes en ce qui touche la situation économique et les conditions de vie au moment de leur création.
4. Les SR doivent avoir une forme aussi compacte que possible.
5. Les limites des SR doivent respecter les limites des régions métropolitaines de recensement, des agglomérations de recensement ainsi que les limites provinciales. Cependant, les limites des SR **ne** doivent **pas** nécessairement respecter les limites des subdivisions de recensement (municipalités).

Un ensemble complet de règles de délimitation et de procédures opérationnelles s'appliquant aux SR sont disponibles sur demande auprès de la Division de la géographie, Statistique Canada.

On évite de modifier les limites des SR afin de maintenir la comparabilité des données d'un recensement à l'autre. Les limites sont rarement révisées, et seulement lorsque c'est essentiel. Il peut être nécessaire de modifier les limites des SR pour des raisons telles que la construction de routes, l'abandon de voies ferrées, le réaménagement urbain, la croissance de la banlieue et l'annexion de municipalités. Un secteur de recensement peut être fractionné en deux ou plusieurs nouveaux secteurs de recensement (habituellement lorsque la population du secteur est supérieure à 8 000). Les SR seront fractionnés de manière à permettre aux utilisateurs de reformer le secteur de recensement initial pour la comparaison historique des données.

Le nombre minimal de 2 500 habitants permet la totalisation de données statistiques significatives, alors que le nombre maximal de 8 000 habitants permet la délimitation et le maintien de secteurs relativement homogènes et utiles. L'intervalle et la moyenne de population permettent également d'assurer la comparabilité des données entre les SR.

### Règle d'attribution des noms de secteur de recensement

À chaque SR, on attribue un « nom » numérique de sept caractères (incluant des zéros de gauche, le point décimal et des zéros à droite). Afin d'identifier de façon unique chaque SR à l'intérieur de la région métropolitaine correspondante, le nom du SR doit être précédé du code de RMR/AR de trois chiffres. Par exemple :

Code de RMR/AR – Nom de la SR	Nom de la RMR/AR
568 0005.00	AR de Barrie (Ont.)
933 0005.00	RMR de Vancouver (C.-B.)

La syntaxe des noms des secteurs de recensement ne change pas d'un recensement à l'autre, afin de maintenir la comparabilité historique.

Lorsqu'une AR est incluse dans le programme des secteurs de recensement, c'est à la subdivision de recensement (SDR) qui donne son nom à la AR que sont attribués les premiers noms de SR, à partir de 0001.00. Une fois que tous les SR compris dans la première SDR ont un nom, on poursuit en nommant les SR des SDR adjacentes, puis de celles en périphérie.

Si un SR est divisé en deux parties ou plus par suite d'une augmentation de la population, le nombre situé après le point désigne les diverses parties. Par exemple, le SR 0042.00 est divisé pour former le SR 0042.01 et le SR 0042.02. Si le SR 0042.01 est ensuite fractionné, les SR 0042.03 et les SR 0042.04 seront formés. De la même façon, si le SR 0042.02 est fractionné après le SR 0042.01, les SR 0042.05 et 0042.06 seront créés. Tous les SR fractionnés par la suite seront numérotés de la même façon avec les numéros d'ordre suivants. Ainsi, les utilisateurs sont en mesure d'agréger les diverses parties pour reconstituer le secteur de recensement initial.

Pour le recensement de 2001, le programme des secteurs de recensement a été élargi afin d'inclure trois agglomérations de recensement additionnelles, soit Medicine Hat (Alberta), Granby et Drummondville (Québec), ce qui porte à 46 le nombre total de centres divisés en secteurs de recensement (27 RMR et 19 AR).

Dans le cadre des préparatifs entourant le recensement de 2001, un grand nombre de secteurs de recensement ont été fractionnés afin de réduire le nombre de SR dont la population maximale est supérieure à 8 000 habitants.

Le tableau 1 dans l'Introduction donne le nombre de secteurs de recensement selon la province et le territoire.

Il est possible d'obtenir sur demande, en s'adressant à la Division de la géographie, Statistique Canada, un tableau de conversion montrant le lien entre les secteurs de recensement de 2001 et de 1996 pour chaque centre divisé en secteurs de recensement.

En raison de la nature du concept de SR et de l'existence d'une vaste gamme de données du recensement, les SR sont utiles dans de nombreuses applications, notamment :

- la planification et la recherche urbaine et régionale, comme l'élaboration, l'évaluation et la révision des plans officiels;
- les études scolaires et les projets de recherche dans les écoles secondaires, les collèges communautaires et les universités;
- les études de marché, visant entre autres à repérer les possibilités qui se présentent et à évaluer le marché potentiel ou la capacité de service dans les domaines du logement, de la santé, de l'éducation, des loisirs ou de la vente au détail.

Il faut faire preuve de prudence lorsque les SR sont utilisés à des fins non statistiques.

---

Se reporter à la définition connexe de Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR).

### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Depuis 1996, les agglomérations de recensement peuvent comporter des secteurs de recensement en fonction de la taille de la population de leurs noyaux urbains (50 000 habitants ou plus au recensement précédent). Par contre, lors des recensements précédents, les agglomérations de recensement devaient contenir une municipalité (subdivision de recensement) dont la population se chiffrait à 50 000 habitants ou plus pour être divisées en secteurs de recensement.

Un programme de **secteurs de recensement provinciaux** a été mis en œuvre entre 1971 et 1991. Les secteurs de recensement provinciaux étaient semblables aux secteurs de recensement mais couvraient des régions situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement. Ensemble, les secteurs de recensement et les secteurs de recensement provinciaux couvraient tout le Canada.

En 1941 et 1946, les secteurs de recensement étaient appelés « secteurs sociaux ».

**Unités géographiques : *Subdivision de recensement (SDR)*** Modifiée le 4 décembre 2003

### **Partie A – Définition en langage simple**

Une municipalité ou une région jugée équivalente à des fins statistiques (p. ex. une réserve indienne ou un territoire non organisé). Le statut de municipalité est défini par les lois en vigueur dans chaque province et territoire au Canada.

### **Partie B – Définition détaillée**

Subdivision de recensement (SDR) est un terme générique qui désigne les municipalités (telles que définies par les lois provinciales) ou les territoires considérés comme étant des équivalents municipaux à des fins statistiques (par exemple, les réserves indiennes, les établissements indiens et les territoires non organisés).

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

### **Remarques :**

#### Genre de subdivision de recensement

Les subdivisions de recensement (SDR) sont classées en 46 genres, selon les appellations officielles adoptées par les autorités provinciales ou fédérales. Il y a toutefois deux exceptions, soit la *Subdivision of Unorganized* à Terre-Neuve-et-Labrador et la *Subdivision of County Municipality* en Nouvelle-Écosse, qui constituent des régions géographiques équivalent aux municipalités et qui ont été créées par Statistique Canada et ces provinces pour la diffusion de données statistiques.

Afin de mieux distinguer les SDR les unes des autres, le nom de chaque subdivision de recensement est généralement accompagné d'une indication du **genre de subdivision de recensement**, par exemple, Granby, V (pour la « ville » de Granby) et Granby, SR (pour la « municipalité de canton » de Granby).

---

Les changements apportés aux genres de SDR pour le recensement de 2001 sont les suivants :

1. Genres de SDR ajoutés

- **island municipality (IM)** en Colombie-Britannique
- **Nisga'a Land (NL)** en Colombie-Britannique
- **Nisga'a Village (NVL)** en Colombie-Britannique
- **regional district electoral area (RDA)** en Colombie-Britannique
- **region (RG)** à Terre-Neuve-et-Labrador
- **Teslin Land (TL)** au Territoire du Yukon

2. Genres de SDR supprimés

- **borough (BOR)** en Ontario (l'unique Borough of East York a été dissous et annexé à la ville de Toronto le 1<sup>er</sup> janvier 1998)
- **northern town (NT)** en Saskatchewan (les deux seules northern town ont été changées à des town)
- **subdivision of regional district (SRD)** en Colombie-Britannique (remplacée par regional district electoral area)

3. Autres changements

- À Terre-Neuve-et-Labrador, les *community* (COM) ont été changées à des *town* (T).
- En Ontario, les *improvement district* (ID) ont été changés à des *township* (TP).

Le tableau 9 présente les genres de SDR, leurs abréviations et leur répartition selon la province et le territoire.

**Tableau 9. Genres de subdivision de recensement selon la province et le territoire, recensement de 2001**

au 12 mars 2002

Genre de subdivision de recensement		Total	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nt
		5 600	381	113	98	275	1 476	586	298	1 002	452	809	35	37	31
C	Cité – City	148	3	2	–	7	2	51	8	14	15	44	1	1	–
CC	Chartered Community	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2	–
CM	County (Municipality)	28	–	–	–	–	–	–	–	–	28	–	–	–	–
COM	Community	33	–	33	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
CT	Canton (Municipalité de)	66	–	–	–	–	66	–	–	–	–	–	–	–	–
CU	Cantons unis (Municipalité de)	7	–	–	–	–	7	–	–	–	–	–	–	–	–
DM	District Municipality	53	–	–	–	–	–	–	–	–	–	53	–	–	–
HAM	Hamlet	36	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2	10	24
ID	Improvement District	8	–	–	–	–	–	–	–	–	8	–	–	–	–
IGD	Indian Government District	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2	–	–	–
IM	Island Municipality	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–
LGD	Local Government District	2	–	–	–	–	–	–	2	–	–	–	–	–	–
LOT	Township and Royalty	67	–	67	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
M	Municipalité	590	–	–	–	–	590	–	–	–	–	–	–	–	–
MD	Municipal District	48	–	–	12	–	–	–	–	–	36	–	–	–	–
NH	Northern Hamlet	9	–	–	–	–	–	–	–	9	–	–	–	–	–
NL	Nisga'a Land	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–
NV	Northern Village	13	–	–	–	–	–	–	–	13	–	–	–	–	–
NVL	Nisga'a Village	5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	5	–	–	–
P	Paroisse (Municipalité de)	265	–	–	–	–	265	–	–	–	–	–	–	–	–
PAR	Parish	152	–	–	–	152	–	–	–	–	–	–	–	–	–

suite à la page suivante

Genre de SDR (suite)		Total	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nt
R	Réserve indienne – Indian Reserve	1 052	1	4	24	19	31	145	78	169	88	487	4	2	–
RC	Rural Community	1	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
RDA	Regional District Electoral Area	165	–	–	–	–	–	–	–	–	–	165	–	–	–
RG	Region	1	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
RGM	Regional Municipality	4	–	–	3	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–
RM	Rural Municipality	417	–	–	–	–	–	–	120	297	–	–	–	–	–
RV	Resort Village	43	–	–	–	–	–	–	–	43	–	–	–	–	–
S-E	Établissement indien – Indian Settlement	28	–	–	–	–	5	6	4	1	4	3	5	–	–
SA	Special Area	3	–	–	–	–	–	–	–	–	3	–	–	–	–
SCM	Subdivision of County Municipality	28	–	–	28	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
SET	Settlement	31	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	13	15	3
SM	Specialized Municipality	2	–	–	–	–	–	–	–	–	2	–	–	–	–
SUN	Subdivision of Unorganized	90	90	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
SV	Summer Village	52	–	–	–	–	–	–	–	–	52	–	–	–	–
T	Town	794	286	7	31	27	–	111	52	147	110	15	3	4	1
TI	Terre inuite	10	–	–	–	–	10	–	–	–	–	–	–	–	–
TL	Teslin Land	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–
TP	Township	245	–	–	–	–	–	245	–	–	–	–	–	–	–
TR	Terres réservées	9	–	–	–	–	9	–	–	–	–	–	–	–	–
UNO	Non organisé – Unorganized	147	–	–	–	–	110	17	11	2	–	–	2	2	3
V	Ville	271	–	–	–	–	271	–	–	–	–	–	–	–	–
VC	Village cri	8	–	–	–	–	8	–	–	–	–	–	–	–	–
VK	Village naskapi	1	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–
VL	Village	647	–	–	–	69	87	11	23	307	105	40	4	1	–
VN	Village nordique	14	–	–	–	–	14	–	–	–	–	–	–	–	–

---

## Genres de subdivisions de recensement associées à la population dans les réserves

La population dans les réserves est une variable du recensement dérivée, déterminée d'après le genre de SDR et les critères établis par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). La **population dans les réserves** comprend toutes les personnes qui vivent dans l'un des sept types de SDR légalement affiliées aux Premières nations ou aux bandes indiennes (décrites ci-après) ainsi que les personnes qui vivent dans des SDR choisies de divers autres genres, telles que les communautés nordiques de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon (voir le tableau 10).

Les genres de SDR suivants sont fondés sur la définition légale de communautés affiliées aux Premières nations ou aux bandes indiennes.

1. **Réserve indienne (R)** – Territoire ayant des limites spécifiques appartenant à l'administration fédérale qui est réservé à l'usage et au bénéfice d'une bande indienne et qui est administré par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). Statistique Canada ne reconnaît comme subdivisions de recensement que les sous-ensembles des réserves indiennes qui sont habitées (ou qui peuvent être habitées). Pour 2001, 1 052 des quelque 2 800 réserves indiennes du Canada sont considérées comme des SDR (y compris les 60 réserves ajoutées pour 2001). Statistique Canada travaille en étroite collaboration avec AINC afin de déterminer quelles sont les réserves devant s'ajouter aux SDR.
2. **Établissement indien (S-E)** – Lieu où réside de façon plus ou moins permanente un groupe autonome d'au moins 10 Indiens (Autochtones). Les établissements indiens sont en général situés sur des terres de la Couronne qui relèvent de la compétence fédérale ou provinciale. Ils n'ont pas de limites officielles et ne sont pas réservés à l'usage et au bénéfice exclusifs d'une bande indienne, comme c'est le cas pour les réserves indiennes. Statistique Canada compte sur le ministère des AINC pour déterminer quels sont les établissements indiens devant être reconnus comme subdivisions de recensement; cette reconnaissance doit être faite avec l'accord des autorités provinciales ou territoriales. Une limite arbitraire est délimitée pour représenter chaque établissement indien comme subdivision de recensement.
3. **Indian Government District (IGD)** – Terres des réserves secheltes en Colombie-Britannique. La *Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte* donne effet à la dévolution, par sa Majesté du Chef du Canada, à la bande indienne sechelte, de la pleine propriété de toutes les terres des réserves secheltes, la bande indienne sechelte devant assumer l'entière responsabilité du contrôle et de la gestion de la totalité des terres secheltes. La *Sechelt Indian Government District Enabling Act* (Colombie-Britannique) reconnaît le conseil de district comme étant le corps administratif du *Sechelt Indian Government District*. Le conseil de district peut adopter les lois ou les règlements que les municipalités ont le pouvoir d'adopter en vertu d'une loi provinciale.
4. **Terres réservées (TR)** – Parcelles de terres réservées au Québec pour les besoins de résidence permanente des Premières nations Cri et Naskapi du Québec. Les terres réservées sont adjacentes aux villages cris et à l'unique village naskapi. La région d'un **village cri** est réservée à l'usage des bandes cries, mais aucune bande indienne Cri n'y réside en permanence. De la même façon, la région du **village Naskapi** est réservée à l'usage de la bande naskapi, mais ses membres n'y résident pas en permanence. Veuillez noter qu'un village cri et la terre réservée voisine porteront le même nom, par exemple le village cri de Waswanipi et la terre réservée de Waswanipi.

5. **Nisga'a Village (NVL)** – Villages formés des quatre anciennes bandes de la nation Nisga'a en vertu de l'Entente finale sur les revendications territoriales de 1998 conclue entre la nation Nisga'a, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique, soit les villages de Gingolx, de Gitwinksihlkw, de Laxgalts'ap et de New Aiyansh. Veuillez noter que le village Nisga'a appelé New Aiyansh constitue deux subdivisions de recensement distinctes, qui correspondent aux anciennes réserves indiennes appelées Aiyansh 1 (actuellement sans population) et New Aiyansh 1.
6. **Nisga'a Land (NL)** – Partie du territoire dont les titres ont été transférés à la nation Nisga'a en vertu de l'Entente finale sur les revendications territoriales de 1998 conclue entre la nation Nisga'a, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Avec les quatre villages Nisga'a (NVL), ce territoire constitue les terres Nisga'a telles que définies par l'entente sur les revendications territoriales.
7. **Teslin Land (TL)** – Parcelle de terres rurales dont les titres ont été transférés au conseil des Tlingits de Teslin en vertu de l'Entente définitive du conseil des Tlingits de Teslin de 1993 conclue entre le conseil des Tlingits de Teslin, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Yukon.

Le tableau 10 fait état des communautés nordiques particulières choisies par le ministère des AINC en raison de leur affiliation avec les Premières nations ou les bandes indiennes. Les personnes qui vivent dans ces SDR sont comprises dans le calcul de la population dans les réserves.

**Tableau 10. Subdivisions de recensement choisies comprises dans le calcul de la population dans les réserves, recensement de 2001**

Code CGT*	Genre de SDR	Nom de la SDR	Code CGT*	Genre de SDR	Nom de la SDR
6107003	CC	Déline (T.N.-O.)	6001032	SET	Upper Liard (YN)
6107010	CC	Tsiigehtchic (T.N.-O.)	6001036	SET	Tagish (YN)
6106009	HAM	Fort Liard (T.N.-O.)	6001037	SET	Ross River (YN)
6106014	HAM	Fort Providence (T.N.-O.)	6001039	SET	Burwash Landing (YN)
6106031	HAM	Rae-Edzo (T.N.-O.)	6001041	SET	Pelly Crossing (YN)
6106034	HAM	Wha Ti (T.N.-O.)	6001042	SET	Beaver Creek (YN)
6107005	HAM	Tulita (T.N.-O.)	6001043	SET	Old Crow (YN)
6107015	HAM	Fort McPherson (T.N.-O.)	6001047	SET	Johnson's Crossing (YN)
6107025	HAM	Aklavik (T.N.-O.)	6001048	SET	Carcross (YN)
4718012	NH	Timber Bay (Sask.)	6106005	SET	Kakisa (T.N.-O.)
4718049	NV	Denare Beach (Sask.)	6106006	SET	Trout Lake (T.N.-O.)
4718058	NV	Sandy Bay (Sask.)	6106010	SET	Nahanni Butte (T.N.-O.)
4718065	NV	Pinehouse (Sask.)	6106013	SET	Jean Marie River (T.N.-O.)
4718074	NV	La Loche (Sask.)	6106018	SET	Fort Resolution (T.N.-O.)
6106001	T	Fort Smith (T.N.-O.)	6106020	SET	Lutselk'e (T.N.-O.)
6106016	T	Hay River (T.N.-O.)	6106021	SET	Detah (T.N.-O.)
6107017	T	Inuvik (T.N.-O.)	6106044	SET	Wrigley (T.N.-O.)
6001018	VL	Haines Junction (YN)	6106049	SET	Rae Lakes (T.N.-O.)
6001022	VL	Mayo (YN)	6106052	SET	Wekweti (T.N.-O.)
6106038	VL	Fort Simpson (T.N.-O.)	6107009	SET	Fort Good Hope (T.N.-O.)
			6107012	SET	Colville Lake (T.N.-O.)

\* Classification géographique type



Code de subdivision de recensement

Un code de trois chiffres, tiré de la Classification géographique type (CGT) et qui n'est pas propre à chaque province et territoire, est attribué à chaque subdivision de recensement. Afin d'identifier de façon unique chaque SDR du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province/territoire de deux chiffres et du code de DR de deux chiffres. Par exemple :

Code de PR-DR-SDR	Nom et genre de SDR
12 06 008	Mahone Bay, T (N.-É.)
35 06 008	Ottawa, C (Ont.)

Au Canada, deux municipalités chevauchent une limite provinciale : ce sont Flin Flon (Manitoba et Saskatchewan) et Lloydminster (Saskatchewan et Alberta). Chacune des parties situées de part et d'autre de la limite provinciale est considérée comme une SDR distincte. Les réserves indiennes sont également considérées comme des SDR distinctes lorsqu'elles chevauchent des limites provinciales.

Changements apportés aux subdivisions de recensement pour le recensement de 2001

Dans de nombreuses provinces, les restructurations municipales ont donné lieu à un nombre inhabituellement élevé de dissolutions et de constitutions (tableau 11). On a enregistré 910 dissolutions entre 1996 et 2001. Au cours de la même période, 526 constitutions ont été enregistrées, principalement en raison de municipalités nouvellement constituées.

**Tableau 11. Sommaire des dissolutions et des constitutions par province et par territoire (du 2 janvier 1996 au 1<sup>er</sup> janvier 2001)**

Province/Territoire	Dissolutions	Constitutions
Ontario	529	168
Québec	232	109
Colombie-Britannique	83	186
Saskatchewan	18	50
Alberta	18	3
Nouvelle-Écosse	14	2
Nouveau-Brunswick	12	4
Manitoba	3	3
Territoire du Yukon	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>910</b>	<b>526</b>

Les limites, les noms, les codes et les statuts des SDR reflètent ceux qui étaient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001, soit la **date de référence géographique** du recensement du Canada de 2001. Les renseignements sur les changements touchant les SDR en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001 ou avant doivent être parvenus à Statistique Canada avant le 1<sup>er</sup> mars 2001 pour être intégrés à temps au recensement.

Se reporter à la définition connexe de Classification géographique type (CGT) et à la publication *Manuel de la classification géographique type (CGT) de 2001, volume I* (n° 12-571-CPB au catalogue) pour un résumé des modifications apportées aux codes, aux noms et aux statuts des subdivisions de recensement durant la période intercensitaire.

### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Six nouveaux genres de SDR ont été créés en 1996, soit la *chartered community* (CC) dans les Territoires du Nord-Ouest, la *northern town* (NT) en Saskatchewan, la *rural community* (RC) au Nouveau-Brunswick, la *regional municipality* (RGM) en Nouvelle-Écosse, la *specialized municipality* (SM) en Alberta et la terre inuite (TI) au Québec. Les SDR sans désignation (SD), au Québec, s'appellent désormais municipalité (M) afin de respecter la terminologie provinciale.

## **Unités géographiques : Subdivision de recensement – Recensement précédent**

### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

### **Partie B – Définition détaillée**

Le terme subdivision de recensement – recensement précédent renvoie aux subdivisions de recensement (SDR) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1996, date de référence géographique pour le recensement de 1996. On procède au couplage des îlots du recensement de 2001 avec les SDR (municipalités) du recensement de 1996 selon un « ajustement optimal » afin qu'on soit en mesure de totaliser les données du recensement actuel selon les SDR du recensement précédent.

### **Recensement : 2001**

### **Remarques :**

Il est possible que les limites et les noms des subdivisions de recensement (municipalités) soient modifiés d'un recensement à un autre par suite d'annexions, de dissolutions et de constitutions. Ces changements peuvent se traduire par une diminution du nombre de subdivisions de recensement (SDR) et une augmentation de la taille de celles-ci, et rendre plus complexes les analyses de données historiques. Le concept de subdivision de recensement – recensement précédent a été créé pour permettre la totalisation des données du recensement actuel selon les subdivisions du recensement telles qu'elles étaient délimitées au recensement précédent.

Pour totaliser les données du recensement pour chacune des régions géographiques normalisées, on agrège les chiffres correspondant aux **îlots** compris dans chaque région. Les îlots respectent les limites des SDR au recensement actuel (recensement de 2001) mais pas nécessairement celles des SDR au recensement précédent (recensement de 1996). Pour faciliter la totalisation des données du recensement de 2001 selon les SDR du recensement de 1996, les **points représentatifs** des îlots de 2001 sont superposés sur les limites des SDR du recensement précédent. Au moins un îlot doit être couplé à chacune des SDR du recensement précédent. Dans quelques cas, l'appariement n'est pas exact, c'est-à-dire que certains îlots chevauchent les limites de deux SDR du recensement précédent ou plus mais ne peuvent être couplés qu'à une seule de ces SDR. Dans ces cas, on applique la méthode de l'ajustement optimal pour que le point représentatif d'au moins un îlot soit couplé à chacune des SDR du recensement précédent. On peut ainsi produire des totalisations assez exactes des données du recensement de 2001 pour les SDR en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1996, date de référence géographique pour le recensement de 1996.

Se reporter aux définitions connexes de Date de référence géographique, Îlot, Point représentatif et Subdivision de recensement (SDR).

#### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

Sans objet

### ***Unités géographiques : Subdivision de recensement unifiée (SRU)***

#### **Partie A – Définition en langage simple**

Sans objet

#### **Partie B – Définition détaillée**

Une subdivision de recensement unifiée (SRU) est un groupe de subdivisions de recensement adjacentes. Il s'agit généralement de petites subdivisions de recensement plutôt urbaines (villes, villages, etc.) qui ont été groupées avec une plus grande subdivision de recensement plutôt rurale, de façon à créer un niveau géographique entre la subdivision de recensement et la division de recensement.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966

#### **Remarques :**

Pour délimiter les subdivisions de recensement unifiées au sein des divisions de recensement (DR), il faut appliquer les critères ci-après :

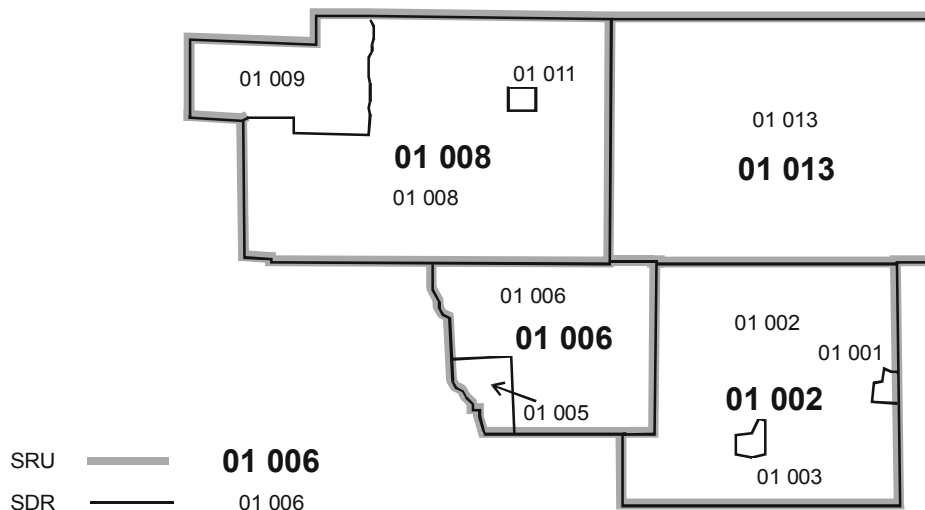
1. Une subdivision de recensement (SDR) dont la superficie des terres est supérieure à 25 kilomètres carrés peut constituer une SRU à elle seule. Les subdivisions de recensement dont la superficie des terres est inférieure à 25 kilomètres carrés sont généralement groupées avec une subdivision de recensement de plus grande taille.

2. Une subdivision de recensement (SDR) dont la superficie des terres est supérieure à 25 kilomètres carrés et qui est entourée par une autre subdivision de recensement sur plus de la moitié de son périmètre est habituellement incluse dans la SRU formée par la subdivision de recensement qui l'entoure.
3. Une subdivision de recensement comptant plus de 100 000 habitants d'après le recensement précédent constitue généralement une SRU à elle seule.
4. Le nom attribué à la subdivision de recensement unifiée est en général le nom de la subdivision de recensement, parmi toutes celles qui la composent, dont la superficie des terres est la plus grande.

Le code géographique attribué à chaque subdivision de recensement unifiée correspond au code de sept chiffres de la Classification géographique type (CGT) désignant l'une des SDR composantes, habituellement celle qui présente la plus grande superficie (la figure 34 est un exemple hypothétique). Cette méthode d'attribution des codes fait en sorte que le code de SRU est unique dans l'ensemble du Canada. Par exemple :

Code de PR-DR-SRU	Nom de la SRU
24 32 045	Plessisville (Qc)
35 32 045	Blandford-Blenheim (Ont.)

**Figure 34. Exemple de subdivisions de recensement unifiées (SRU) et de subdivisions de recensement (SDR)**



---

Le tableau 1 dans l'Introduction donne le nombre de subdivisions de recensement unifiées selon la province et le territoire.

Les SRU servent principalement à la diffusion des données du Recensement de l'agriculture. Elles constituent la base des régions agricoles de recensement en Saskatchewan. Dans toutes les autres provinces, les régions agricoles de recensement sont constituées de groupes de divisions de recensement.

Les SRU sont des unités géographiques relativement stables parce que leurs limites changent rarement; elles sont donc utiles pour effectuer une analyse longitudinale.

Se reporter aux définitions connexes de Division de recensement (DR) et de Subdivision de recensement (SDR).

#### **Modifications antérieures au recensement de 2001 :**

En 1991, les limites des SRU du Québec ont été considérablement modifiées, lorsque les divisions de recensement ont été restructurées afin que soient reconnues les « municipalités régionales de comté ».

Le terme « subdivision de recensement unifiée » a été adopté en 1976. Auparavant, les SRU étaient désignées par le terme « code de référence ».

## Annexe A. Contenu du questionnaire du recensement et variables dérivées depuis la Confédération

Modifiée le 6 août 2002

	Posées pour la première fois, recensements (avant 1971)	1971	1976	1981	1986	1991	1996	2001
<b>Caractéristiques démographiques</b>								
Nom	1871	X	X	X	X	X	X	X
Lien avec la Personne 1	1891	X	X	X	X	X	X	X
Date de naissance	1871	X	X	X	X	X	X	X
Sexe	1871	X	X	X	X	X	X	X
État matrimonial	1871	X	X	X	X	–	–	–
État matrimonial légal	–	–	–	–	–	X	X	X
Union libre	–	–	–	–	–	X	X	X
Mobilité – Lieu de résidence 1 an auparavant	–	–	–	–	–	X	X	X
Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant	1961	X	X	X	X	X	X	X
Nombre de déménagements depuis le dernier recensement	–	X	–	–	–	–	–	–
Date du premier mariage	1941	X	–	X	–	–	–	–
Nombre d'enfants mis au monde	1941	X	–	X	–	X	–	–
<b>Langue et caractéristiques ethniques et culturelles</b>								
Connaissance des langues officielles	1901	X	–	X	X	X	X	X
Connaissance d'une autre langue	–	–	–	–	–	X	X	X
Langue parlée à la maison	–	X	–	X	X	X	X	X
Langue maternelle	1901	X	X	X	X	X	X	X
Langue de travail	–	–	–	–	–	–	–	X
Lieu de naissance	1871	X	–	X	X	X	X	X
Lieu de naissance des parents	1891	X	–	–	–	–	–	X
Citoyenneté	1901	X	–	X	X	X	X	X

	Posées pour la première fois, recensements (avant 1971)	1971	1976	1981	1986	1991	1996	2001
<b>Langue et caractéristiques ethniques et culturelles – fin</b>								
Immigrant reçu	–	–	–	–	–	X	X	X
Période/année d'immigration	1901	X	–	X	X	X	X	X
Origine ethnique	1871	X	–	X	X	X	X	X
Ascendance autochtone (perception du répondant)	–	–	–	–	X	–	–	–
Statut d'Indien inscrit	–	–	–	–	–	X	X	X
Bande indienne/première nation	–	–	–	–	–	X	X	X
Indien de l'Amérique du Nord, Métis, Inuit (autodéclaration)	–	–	–	–	–	–	X	X
Groupe de population (appartenance à une minorité visible)	–	–	–	–	–	–	X	X
Religion	1871	X	–	X	–	X	–	X
<b>Limitations/difficultés/ réductions d'activité</b>								
À la maison	–	–	–	–	X	X	X	X
À l'école ou au travail	–	–	–	–	X	X	X	X
Dans d'autres activités	–	–	–	–	X	X	X	X
Incapacités ou handicaps de longue durée	–	–	–	–	X	X	X	–
Difficulté à accomplir des activités de la vie quotidienne	–	–	–	–	–	–	–	X
<b>Scolarité</b>								
Plus haut niveau atteint à l'école primaire ou secondaire	1941	X	X	X	X	X	X	X
Années de scolarité (université)	–	–	X	X	X	X	X	X
Années de scolarité (autres)	–	–	X	X	X	X	X	X
Fréquentation scolaire	1871	X	X	X	–	X	X	X
Grades universitaires	–	–	X	X	X	X	X	X

	<b>Posées pour la première fois, recensements (avant 1971)</b>	<b>1971</b>	<b>1976</b>	<b>1981</b>	<b>1986</b>	<b>1991</b>	<b>1996</b>	<b>2001</b>
<b>Scolarité – fin</b>								
Cours de formation professionnelle suivi à plein temps et terminé (3 mois ou plus)	1971	X	–	–	–	–	–	–
Province des études primaires ou secondaires (ou à l'extérieur du Canada)	1971	X	–	–	–	–	–	–
Principal domaine d'études	–	–	–	–	X	X	X	X
<b>Activités sur le marché du travail</b>								
Heures réelles travaillées au cours de la dernière semaine	1951	X	X	X	X	X	X	X
Nombre d'heures travaillées habituellement chaque semaine	1911	X	–	–	–	–	–	–
Date du dernier travail	–	X	–	X	X	X	X	X
Industrie	1901	X	–	X	X	X	X	X
Profession	1871	X	–	X	X	X	X	X
Catégorie de travailleurs	1891	X	–	X	X	X	X	X
Nombre de semaines travaillées au cours de l'année de référence	1911	X	–	X	X	X	X	X
Travail à plein temps ou à temps partiel	–	X	–	X	X	X	X	X
Mise à pied temporaire ou absence du travail	–	X	X	X	X	X	X	X
Nouvel emploi débutant dans quatre semaines ou moins	–	–	X	X	X	X	X	X
Recherche d'un emploi au cours des quatre dernières semaines	1961	X	X	X	X	X	X	X
Prêt(e) à travailler	–	–	X	X	X	X	X	X
Forme juridique	–	X	–	X	X	X	X	X



	Posées pour la première fois, recensements (avant 1971)	1971	1976	1981	1986	1991	1996	2001
<b>Déplacement domicile-travail</b>								
Lieu de travail	–	X	–	X	X	X	X	X
Moyen de transport utilisé pour se rendre au travail	–	–	–	–	–	–	X	X
<b>Revenu</b>								
Revenu pour l'année civile ayant précédé l'année de recensement	–	X	–	X	X	X	X	X
Salaires et traitements	1901	X	–	X	X	X	X	X
Revenu net provenant d'un travail autonome non agricole	1961	X	–	X	X	X	X	X
Revenu net provenant d'un travail autonome agricole	–	X	–	X	X	X	X	X
Allocations familiales	–	X	–	X	X	X	–	–
Crédits d'impôt fédéral pour enfants/prestations fiscales fédérales pour enfants	–	–	–	–	X	X	X	X
Pension de sécurité de la vieillesse (PSV) et supplément de revenu garanti (SRG)	–	X	–	X	X	X	X	X
Prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada (RRQ/RPC)	–	X	–	X	X	X	X	X
Prestations d'assurance-emploi	–	X	–	X	X	X	X	X
Autre revenu provenant de sources publiques	–	X	–	X	X	X	X	X
Intérêts et dividendes	–	X	–	X	X	X	X	X
Autre revenu de placements	–	X	–	X	X	X	X	X
Pensions de retraite et rentes	–	X	–	X	X	X	X	X
Autre revenu en espèces	–	X	–	X	X	X	X	X

	<b>Posées pour la première fois, recensements (avant 1971)</b>	<b>1971</b>	<b>1976</b>	<b>1981</b>	<b>1986</b>	<b>1991</b>	<b>1996</b>	<b>2001</b>
<b>Travail non rémunéré</b>								
Heures consacrées aux travaux ménagers, sans rémunération, la semaine dernière	–	–	–	–	–	–	X	X
Heures consacrées à s'occuper des enfants, sans rémunération, la semaine dernière	–	–	–	–	–	–	X	X
Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans rémunération, la semaine dernière	–	–	–	–	–	–	X	X
<b>Famille et ménage</b>								
Exploitant agricole	–	–	–	–	–	X	X	X
Soutien(s) du ménage	–	–	–	X	X	X	X	X
Chef de ménage (Personne 1)	1941	X	X	X	X	X	X	X
Chef de famille	1921	X	–	–	–	–	–	–
Mode d'occupation (possédé/loué)	1921	X	X	X	X	X	X	X
Mode d'occupation (condominium)	–	–	–	X	X	X	X	X
Mode d'occupation (logement de bande)	–	–	–	–	–	X	X	X
Existence d'une hypothèque	1941	X	–	X	X	X	X	X
Détenteur de la première hypothèque	–	X	–	–	–	–	X	X
Nombre de personnes par ménage	–	X	X	X	X	X	X	X
Coûts d'habitation – Locataire	1941	X	–	X	X	X	X	X
Paiement de loyer réduit (p. ex., logement subventionné par le gouvernement)	–	X	–	–	–	–	–	–
Automobiles disponibles pour usage personnel	1941	X	–	–	–	–	–	–

	Posées pour la première fois, recensements (avant 1971)	1971	1976	1981	1986	1991	1996	2001
<b>Famille et ménage – fin</b>								
Propriétaire d'une maison de villégiature	–	X	–	–	–	–	–	–
Principaux appareils ménagers	1931	X	–	–	–	–	–	–
Paiements annuels	–	X	–	X	X	X	X	X
– électricité	–	X	–	X	X	X	X	X
– huile (mazout), charbon, bois, etc.	–	X	–	X	X	X	X	X
– gaz	–	X	–	X	X	X	X	X
– eau	–	X	–	X	X	X	X	X
– coûts d'habitation – Propriétaire	–	–	–	X	X	X	X	X
• hypothèque	–	–	–	X	X	X	X	X
• impôt foncier	–	–	–	X	X	X	X	X
• condominium (copropriété)	–	–	–	X	X	X	X	X
• frais de condominium	–	–	–	–	–	X	X	X
<b>Logement</b>								
Nombre de pièces	1941	X	–	X	X	X	X	X
Nombre de chambres à coucher	–	X	–	X	X	X	X	X
Nombre de salles de bain	–	–	–	X	–	–	–	–
Période de construction	1941	X	–	X	X	X	X	X
État du logement	–	–	–	X	–	X	X	X
Type de logement	1941	X	X	X	X	X	X	X
Valeur du logement	1941	X	–	X	X	X	X	X
Nombre de logements dans l'immeuble	1941	X	–	–	–	–	–	–
Garage	–	X	–	–	–	–	–	–
Eau courante dans le logement	1941	X	–	–	–	–	–	–
Baignoire ou douche	1941	X	–	–	–	–	–	–

	<b>Posées pour la première fois, recensements (avant 1971)</b>	<b>1971</b>	<b>1976</b>	<b>1981</b>	<b>1986</b>	<b>1991</b>	<b>1996</b>	<b>2001</b>
<b>Logement – fin</b>								
Toilettes avec chasse d'eau dans l'immeuble	1941	X	–	–	–	–	–	–
Logement inoccupé (raison de l'inoccupation)	–	–	X	–	X	–	–	–
Logement saisonnier/marginal	–	–	–	X	X	X	X	X
Durée d'occupation	1941	X	–	X	–	–	–	–
Source d'alimentation en eau	–	X	–	–	–	–	–	–
Méthode d'évacuation des eaux usées	–	X	–	–	–	–	–	–
Système de chauffage principal	1941	X	–	X	X	–	–	–
Principal combustible utilisé pour :								
– la cuisson	–	X	–	–	–	–	–	–
– le chauffage	1941	X	–	X	X	–	–	–
– le chauffe-eau	–	X	–	X	–	–	–	–
<b>Couverture</b>								
Personnes non inscrites	–	X	–	X	X	X	X	X
Liste des membres du ménage	–	X	–	–	–	X	X	X
Nombre de résidents temporaires	–	X	–	X	X	X	X	X
Nombre de résidents habituels	–	X	–	X	X	X	X	X
<b>Autre</b>								
Service de guerre	1951	X	–	–	–	–	–	–

## Annexe B. Qualité des données, échantillonnage et pondération, confidentialité et arrondissement aléatoire

Modifiée le 4 décembre 2003

### Qualité des données

#### Généralités

Le recensement de 2001 a été une entreprise complexe et de grande envergure. Bien que l'on ait déployé des efforts considérables pour assurer le respect de normes élevées au cours des opérations de la collecte et du traitement, il est inévitable que les estimations résultantes soient entachées d'erreurs. Les utilisateurs des données du recensement doivent savoir que ces erreurs existent et doivent avoir une idée générale de leurs principales composantes afin d'être en mesure de déterminer l'utilité des données produites et d'évaluer les risques qu'ils courent en tirant des conclusions ou en prenant des décisions à partir de ces données.

Des erreurs peuvent se produire pratiquement à toutes les étapes du recensement, depuis la préparation des documents jusqu'au traitement des données, en passant par l'établissement des listes de logements et la collecte des données. Certaines erreurs, qui surviennent par hasard, ont tendance à s'annuler lorsque les réponses fournies par les divers répondants sont agrégées pour un groupe assez important. Dans le cas d'erreurs de cette nature, l'estimation correspondante sera d'autant plus précise que le groupe visé sera grand. C'est pourquoi on conseille aux utilisateurs de faire preuve de prudence lorsqu'ils utilisent des estimations relatives à de petits groupes. Toutefois, certaines erreurs peuvent survenir de façon plus systématique et introduire un « biais » dans les estimations. Comme ce biais persiste quelle que soit la taille du groupe pour lequel les réponses sont agrégées et comme il est particulièrement difficile d'en mesurer l'importance, les erreurs systématiques posent pour la plupart des utilisateurs de données des problèmes plus graves que les erreurs aléatoires mentionnées plus haut.

En ce qui concerne les données du recensement en général, les principaux types d'erreurs sont les suivants :

- les **erreurs de couverture** qui se produisent lorsqu'on oublie des logements ou des personnes, qu'on les dénombre à tort ou qu'on les compte plus d'une fois;
- les **erreurs dues à la non-réponse** qui surviennent lorsqu'on n'a pu obtenir de réponses d'un certain nombre de ménages ou de personnes en raison d'une absence prolongée ou pour toute autre raison;
- les **erreurs de réponse** qui surviennent lorsque le répondant, ou parfois le recenseur, a mal interprété une question du recensement et a inscrit une mauvaise réponse ou s'est tout simplement trompé de case de réponse;
- les **erreurs de traitement** qui peuvent se produire à diverses étapes, notamment lors du **codage**, lorsque les réponses en lettres sont converties en codes numériques; lors de la **saisie des données**, lorsque les préposés à l'entrée des données transfèrent dans un format électronique les réponses figurant au questionnaire du recensement; lors de **l'imputation**, lorsqu'une réponse « valide », mais pas nécessairement exacte, est insérée dans un enregistrement par l'ordinateur pour remplacer une réponse manquante ou « invalide » (« valide » et « invalide » renvoient à la cohérence de la réponse, compte tenu des autres renseignements compris dans l'enregistrement);

- les **erreurs d'échantillonnage** qui s'appliquent uniquement aux questions supplémentaires figurant dans le questionnaire complet distribué à un échantillon de un cinquième des ménages. Ces erreurs résultent du fait que les réponses à ces questions supplémentaires, une fois pondérées pour représenter l'ensemble de la population, diffèrent inévitablement des réponses qu'on aurait obtenues si l'on avait posé ces questions à tous les ménages.

Les types d'erreur mentionnés plus haut ont tous une composante aléatoire et une composante systématique. Toutefois, la composante systématique de l'erreur d'échantillonnage est d'ordinaire très petite comparativement à sa composante aléatoire. Dans le cas des autres erreurs non dues à l'échantillonnage, tant la composante aléatoire que la composante systématique peuvent être importantes.

### Erreurs de couverture

Les erreurs de couverture ont une incidence directe sur la précision des chiffres du recensement, c'est-à-dire sur la taille des divers univers du recensement : la population, les familles, les ménages et les logements. Bien que des mesures aient été prises pour corriger certaines erreurs identifiables, les chiffres définitifs sont toujours entachés d'une certaine erreur parce que des personnes ou des logements ont été oubliés, dénombrés à tort ou comptés plus d'une fois.

L'oubli de logements ou de personnes se traduit par un **sous-dénombrement**. Des logements peuvent être oubliés en raison soit d'une mauvaise interprétation des limites du secteur de dénombrement (SD), soit qu'ils n'ont pas l'apparence de logements ou soit qu'ils semblent inhabitables. Des personnes peuvent être oubliées parce que leur logement est oublié ou classé comme inoccupé, ou parce que le répondant a mal interprété les instructions concernant les personnes à inclure sur le questionnaire. Enfin, certaines personnes peuvent être oubliées parce qu'elles n'ont pas de domicile habituel et qu'elles n'ont pas passé la nuit du recensement dans un logement.

Le dénombrement à tort ou le double compte de logements ou de personnes se traduit par un **surdénombrement**. Il peut y avoir surdénombrement de logements lorsque des constructions impropres à l'habitation sont classées comme logements (dénombrement à tort), lorsqu'il existe une certaine ambiguïté au sujet des limites des SD ou lorsque des unités d'habitation (par exemple, des chambres) sont comptées séparément plutôt que d'être considérées comme faisant partie d'un seul logement (double compte). Les personnes peuvent être comptées plus d'une fois parce que leur logement a été compté deux fois ou parce que les lignes directrices concernant les personnes à inscrire dans le questionnaire ont été mal interprétées. À l'occasion, il arrive qu'une personne ne faisant pas partie de l'univers de la population du recensement, comme un résident étranger ou une personne fictive, soit dénombrée à tort. En moyenne, le surdénombrement est moins susceptible de se produire que le sous-dénombrement; les chiffres des logements et des personnes sont donc probablement légèrement sous-estimés.

Pour le recensement de 2001, trois études permettent de mesurer l'erreur de couverture. Dans le contexte de l'Étude sur la classification des logements, on a de nouveau visité des logements classés comme inoccupés afin de vérifier s'ils étaient réellement inoccupés le jour du recensement, et des logements dont le ménage a été classé comme non répondant afin de déterminer le nombre de résidents habituels et leurs caractéristiques. Les chiffres définitifs du recensement ont ensuite été corrigés pour tenir compte des personnes ou des ménages oubliés parce que leur logement avait été classé par erreur comme inoccupé. Il est aussi possible que les chiffres du recensement aient été corrigés pour tenir compte des logements dont le ménage a été classé comme non répondant. En dépit de ces ajustements, les chiffres définitifs peuvent tout de même être entachés d'un certain sous-dénombrement. Le sous-dénombrement tend à être plus élevé pour certains segments de la population comme les jeunes adultes (plus particulièrement ceux de sexe masculin) et les personnes récemment immigrées. L'Étude de la contre-vérification des dossiers permet de mesurer le sous-dénombrement résiduel pour le Canada, de même que pour chaque province et chaque territoire. L'Étude sur le surdénombrement a pour objet d'étudier les erreurs de surdénombrement. Ensemble, les résultats de l'Étude de la contre-vérification des dossiers et de l'Étude sur le surdénombrement fournissent une estimation du sous-dénombrement net.

### **Autres erreurs non dues à l'échantillonnage**

Alors que les erreurs de couverture ont une incidence sur le nombre d'unités comprises dans les divers univers du recensement, d'autres erreurs influent sur les caractéristiques de ces unités.

Il est parfois impossible d'obtenir une réponse complète d'un ménage, même si le logement a été classé comme étant occupé et un questionnaire y a été livré. Il se peut que les membres du ménage aient été absents pendant toute la période du recensement ou, en de rares occasions, que le membre responsable du ménage ait refusé de remplir le questionnaire. Il arrive plus souvent que le questionnaire soit retourné, mais qu'il y ait des questions laissées sans réponse. Des efforts sont déployés afin d'obtenir un questionnaire le plus complet possible. Les recenseurs contrôlent les questionnaires et assurent un suivi à l'égard de l'information manquante. Le travail du recenseur est ensuite vérifié par un surveillant et par un technicien du contrôle qualitatif. Malgré tout, il existe toujours un petit nombre de réponses manquantes à la fin de l'étape de la collecte, c'est-à-dire d'**erreurs dues à la non-réponse**. Bien que les réponses manquantes soient éliminées en cours de traitement en remplaçant chacune d'elles par la réponse correspondante figurant dans un enregistrement « similaire », il est possible que certaines erreurs d'imputation s'y glissent. Cela est particulièrement grave lorsque les personnes non répondantes diffèrent des répondants sous certains aspects; en effet, cette procédure introduit un **biais dû à la non-réponse**.

Même lorsqu'une réponse est obtenue, il se peut qu'elle ne soit pas tout à fait exacte. Il est possible que le répondant ait mal interprété la question ou ait donné une réponse au jugé, surtout lorsqu'il répondait pour le compte d'un autre membre du ménage, qui était peut-être absent. Il est aussi possible que le répondant ait inscrit sa réponse au mauvais endroit sur le questionnaire. Ces erreurs sont désignées sous le nom d'**erreurs de réponse**. Bien que ces erreurs surviennent d'ordinaire parce que les répondants ont fourni des renseignements inexacts, elles peuvent aussi résulter d'erreurs commises par les recenseurs qui ont rempli certaines parties du questionnaire, comme le type de construction résidentielle, ou qui ont effectué le suivi pour obtenir une réponse manquante.

Certaines questions du recensement nécessitent une réponse en lettres. Pendant le traitement, on attribue un code numérique à ces réponses. Il est possible que des **erreurs de codage** se produisent lorsque la réponse écrite est ambiguë, incomplète ou difficile à lire, ou lorsque la liste des codes est longue (p. ex. principal domaine d'études, lieu de travail). L'étape formelle du contrôle qualitatif (CQ) permet de cerner et de rectifier les erreurs de codage et d'en réduire le nombre. À l'intérieur de chaque unité de travail, un échantillon des réponses est codé indépendamment une deuxième fois. La résolution des incohérences entre les premier et deuxième codages détermine la nécessité, s'il y a lieu, de coder à nouveau l'unité de travail. Exception faite pour le codage des variables de l'industrie et de la profession, la plupart des tâches de codage du recensement sont maintenant automatisées, ce qui a pour conséquence de réduire le nombre d'erreurs de codage.

Les renseignements figurant dans les questionnaires sont tapés dans un fichier informatique. Deux méthodes de résolution ordonnée sont utilisées pour limiter le nombre d'**erreurs à la saisie des données**. Dans un premier temps, certains contrôles (comme des vérifications d'étendue) sont effectués à mesure que les données sont entrées. Dans un second temps, on tape de nouveau à l'ordinateur un échantillon tiré de chaque lot de documents, puis on compare les entrées résultantes aux entrées initiales. Le travail non satisfaisant est ainsi circonscrit et corrigé et, si cela est nécessaire, le reste du lot est de nouveau saisi.

Une fois saisies, les données font l'objet de vérifications qui consistent à les soumettre à une série de contrôles informatiques visant à relever les réponses manquantes ou incohérentes. À l'étape de l'imputation, on substitue à ces dernières des réponses déduites à partir des autres données de l'enregistrement ou des réponses tirées d'un enregistrement donneur similaire. L'imputation permet d'obtenir une base de données complète dont les données correspondent aux chiffres du recensement et facilitent les analyses multidimensionnelles. Même si des erreurs peuvent être introduites à l'**étape de l'imputation**, les méthodes utilisées ont fait l'objet de tests rigoureux visant à réduire au minimum les erreurs systématiques.

Diverses études sont réalisées afin d'évaluer la qualité des réponses obtenues dans le cadre du recensement de 2001. Ainsi, on a calculé les taux de non-réponse et les taux de rejet au contrôle pour chaque question. Ces taux peuvent permettre de déterminer le potentiel d'erreurs dues à la non-réponse et d'autres types d'erreurs. De même, les totalisations établies à partir des données du recensement de 2001 ont été ou seront comparées avec les estimations correspondantes obtenues à partir des données des recensements précédents, des enquêtes-échantillon (comme l'Enquête sur la population active) et de divers dossiers administratifs (comme les registres des naissances et le cadastre municipal). Ces comparaisons peuvent permettre de cerner les problèmes de qualité éventuels ou, à tout le moins, de relever les divergences entre les sources.

Outre ces comparaisons entre données agrégées, certaines études de couplage de microdonnées sont actuellement menées afin de comparer les réponses de certains particuliers obtenues au recensement à celles d'une autre source de renseignements. Pour un certain nombre de caractéristiques « stables » (comme l'âge, le sexe, la langue maternelle et le lieu de naissance), on compare les réponses obtenues auprès d'un échantillon de personnes à l'occasion du recensement de 2001 aux réponses obtenues des mêmes personnes à l'occasion du recensement de 1996.



## Erreurs d'échantillonnage

Les estimations obtenues en pondérant les réponses recueillies auprès d'un échantillon sont susceptibles d'être entachées d'erreurs en raison de la répartition des caractéristiques au sein de l'échantillon, qui n'est généralement pas identique à la répartition correspondante au sein de la population dans laquelle l'échantillon a été prélevé.

L'erreur susceptible d'être introduite par l'échantillonnage variera en fonction de la rareté relative de la caractéristique étudiée au sein de la population. Lorsque la valeur contenue dans la case est élevée, cette erreur sera relativement faible proportionnellement à cette valeur. Lorsque la valeur contenue dans la case est faible, cette erreur sera relativement importante proportionnellement à cette valeur.

L'erreur susceptible d'être introduite par l'échantillonnage est d'ordinaire exprimée sous forme d'« erreur type ». Il s'agit de la racine carrée de la moyenne, calculée pour l'ensemble des échantillons de même taille prélevés selon le même plan d'échantillonnage, des carrés de l'écart de l'estimation obtenue à partir de l'échantillon par rapport à la valeur pour l'ensemble de la population.

Le tableau ci-dessous fournit des mesures approximatives de l'erreur type due à l'échantillonnage. Ces mesures sont données uniquement à titre indicatif.

### Erreur type approximative due à l'échantillonnage pour les données-échantillon du recensement de 2001

Valeur contenue dans la case	Erreur type approximative
50 ou moins	15
100	20
200	30
500	45
1 000	65
2 000	90
5 000	140
10 000	200
20 000	280
50 000	450
100 000	630
500 000	1 400

Les utilisateurs souhaitant déterminer l'erreur d'échantillonnage approximative pour une case de données dont la valeur a été obtenue à partir de l'échantillon de 20 % doivent choisir l'erreur type correspondant à l'entrée dans la colonne « Valeur contenue dans la case » ci-dessus qui se rapproche le plus de celle qui figure dans la case de données de la totalisation en cause. En utilisant la valeur ainsi obtenue pour l'erreur type, l'utilisateur peut, en général et à juste titre, être certain que la valeur réelle pour la population dénombrée (ne tenant pas compte des formes d'erreurs autres que l'erreur d'échantillonnage) ne s'écarte pas de la valeur contenue dans la case dans une proportion supérieure ou inférieure à trois fois l'erreur type (p. ex., si la valeur contenue dans la case est 1 000, la fourchette à l'intérieur de laquelle se situe la valeur réelle serait de  $1\ 000 \pm [3 \times 65]$  ou de  $1\ 000 \pm 195$ ).

Les erreurs types données dans le tableau ci-dessus ne s'appliquent pas aux chiffres de population, de logements, de ménages ou de familles pour la région géographique étudiée (voir Échantillonnage et pondération ci-dessous). On peut déterminer l'effet de l'échantillonnage pour ces valeurs en les comparant à celles des produits correspondants contenant des données intégrales.

Il est à noter que l'effet du plan d'échantillonnage et de la méthode de pondération utilisés dans le cadre du recensement de 2001 variera d'une caractéristique à l'autre et d'une région géographique à l'autre. Il est donc possible que les valeurs de l'erreur type données dans le tableau ci-dessus sous-estiment ou surestiment l'erreur attribuable à l'échantillonnage.

## Échantillonnage et pondération

Les données du recensement de 2001 sont soit des données intégrales (c'est-à-dire recueillies auprès de l'ensemble des ménages), soit des données-échantillon (c'est-à-dire recueillies auprès d'un échantillon aléatoire comprenant un ménage sur cinq) que l'on a pondérées pour obtenir des estimations pour l'ensemble de la population. Les données ont été recueillies auprès d'un échantillon de 20 % et pondérées pour compenser pour l'échantillonnage. Tous les en-têtes de tableaux sont annotés en conséquence. On notera que, dans les réserves indiennes et les régions éloignées, toutes les données ont été recueillies auprès de l'ensemble de la population.

Il est possible que, pour une région géographique donnée, le total ou le total partiel pondéré de la population, des ménages, des logements ou des familles diffère du chiffre correspondant figurant dans les publications contenant des données intégrales. Ces variations sont attribuables à l'échantillonnage et au fait que les données intégrales n'excluent pas les pensionnaires d'établissements institutionnels, contrairement aux données-échantillon.

## Confidentialité et arrondissement aléatoire

Afin de protéger le caractère confidentiel des renseignements fournis, les chiffres indiqués aux tableaux ont fait l'objet d'un **arrondissement aléatoire** qui supprime toute possibilité d'associer des données statistiques à une personne facilement reconnaissable. Selon cette méthode, tous les chiffres, y compris les totaux et les marges, sont arrondis de façon aléatoire (vers le haut ou vers le bas) jusqu'à un multiple de « 5 » et, dans certains cas, de « 10 ». Cette technique assure une protection efficace contre la divulgation sans ajouter d'erreur significative dans les données du recensement. Les utilisateurs doivent savoir que les totaux et les marges sont arrondis séparément et qu'ils ne correspondent pas nécessairement à la somme des chiffres arrondis séparément dans les répartitions. De plus, il faut s'attendre à ce que les totaux et les autres chiffres correspondants dans diverses totalisations du recensement présentent quelques légères différences. De même, la somme des pourcentages, qui sont calculés à partir de chiffres arrondis, ne correspond pas forcément à 100 %. Les statistiques d'ordre (médiane, quartiles, percentiles, etc.) ainsi que les mesures de dispersion comme l'erreur type sont calculées de la façon habituelle. Lorsqu'une statistique est définie comme le quotient de deux nombres (c'est le cas pour des moyennes, des pourcentages et des proportions), les deux nombres sont arrondis avant d'effectuer la division. S'il s'agit de revenu, de dépenses de propriété, de valeur du logement, d'heures travaillées, de semaines travaillées ou d'âge, la somme est définie comme le produit de la moyenne par la fréquence pondérée arrondie. Sinon, c'est la somme pondérée qui est arrondie. La distorsion importante pouvant résulter de l'arrondissement aléatoire dans le cas des cases de faible valeur mérite aussi d'être signalée. Cette distorsion peut entraîner une perte de précision pour les cases de données renfermant des chiffres peu élevés. De plus, une statistique est supprimée si le nombre actuel d'enregistrements ayant servi au calcul est inférieur à 4 ou si la somme du poids de ces enregistrements est inférieure à 10. En outre, dans le cas de valeurs exprimées en dollars, d'autres règles

s'ajoutent. Ainsi, pour les produits normalisés, si toutes les valeurs sont égales, la statistique est supprimée. Pour tous les autres produits, la statistique est supprimée si l'étendue des valeurs est trop petite ou si toutes les valeurs sont inférieures, en valeur absolue, à un certain seuil.

Les utilisateurs devraient, lors de l'agrégation des données arrondies, être conscients de cette distorsion. Les erreurs dues à l'arrondissement ont tendance à s'annuler lorsque les chiffres contenus dans les cases sont agrégés de nouveau. Cependant, il est possible de réduire les distorsions en intégrant dans la mesure du possible les totaux partiels appropriés dans les totalisations.

Les utilisateurs désirant obtenir un maximum de précision peuvent aussi choisir de demander des totalisations personnalisées. Dans le cas de produits personnalisés, l'agrégation se fait à partir des enregistrements dans la base de données du recensement se rapportant aux particuliers. L'arrondissement aléatoire a lieu uniquement après que les cases de données ont été agrégées, ce qui réduit la distorsion au minimum.

Outre l'arrondissement aléatoire, on a adopté la technique de la **suppression des régions**, afin d'assurer encore mieux la confidentialité des réponses des particuliers.

Dans le cadre de la **suppression des régions**, toutes les données caractéristiques se rapportant aux régions géographiques dont la population est inférieure à une taille donnée sont supprimées. L'importance de la suppression est fonction des facteurs suivants :

- Si les données sont totalisées à partir de la base de données intégrales, elles sont supprimées si la population totale de la région est inférieure à 40 personnes.
- Si les données sont totalisées à partir de la base de données-échantillon, elles sont supprimées si la population totale de la région, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, est inférieure à 40 personnes, selon la base de données intégrales ou la base de données-échantillon.

Il y a quelques exceptions à ces règles :

- Les données renfermant une répartition du revenu et les statistiques connexes sont supprimées si la population de la région, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, est inférieure à 250 personnes selon la base de données intégrales ou la base de données-échantillon, ou encore si le nombre de ménages privés est inférieur à 40, selon la base de données-échantillon.
- Les données renfermant une répartition du lieu du travail et les statistiques connexes sont supprimées si le nombre de personnes occupées dans la région est inférieur à 40, selon la base de données-échantillon. Si ces données incluent, en plus, une répartition du revenu, le seuil est changé à 250 personnes, toujours selon la base de données-échantillon.
- Les totalisations traitant à la fois du lieu de travail et du lieu de résidence ainsi que les statistiques connexes sont supprimées si le nombre de personnes occupées dans la région est inférieur à 40 selon la base de données-échantillon ou si la population totale de la région, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, selon la base de données intégrales ou la base de données-échantillon est inférieure à 40 personnes. Si ces totalisations incluent, en plus, une répartition du revenu, le seuil est changé à 250 personnes dans tous les cas et les totalisations sont supprimées si le nombre de ménages privés dans la région du lieu de résidence est inférieur à 40.

- 
- Les données renfermant une répartition sur les couples de même sexe et les statistiques connexes sont supprimées si la population de la région dans les ménages privés est inférieure à 5 000 personnes, selon la base de données-échantillon.
  - Si les données sont totalisées à partir de la base de données intégrales et se réfèrent aux codes postaux de six caractères ou encore à des regroupements d'îlots ou de côtés d'îlots, elles sont supprimées si la population totale de la région est inférieure à 100 personnes.
  - Si les données sont totalisées à partir de la base de données-échantillon et se réfèrent aux codes postaux de six caractères ou encore à des regroupements d'îlots ou de côtés d'îlots, elles sont supprimées si la population totale de la région, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, et selon la base de données intégrales ou la base de données-échantillon, est inférieure à 100 personnes.
  - Si les données se réfèrent à des regroupements d'îlots ou de côtés d'îlots, et renferment une répartition du lieu de travail, elles sont supprimées si le nombre de personnes occupées dans la région est inférieur à 100 selon la base de données-échantillon.
  - Si les données se réfèrent à des regroupements d'îlots ou de côtés d'îlots, et renferment, à la fois, une répartition du lieu de travail et du lieu de résidence, elles sont supprimées si le nombre total de personnes occupées dans la région est inférieur à 100 selon la base de données-échantillon ou si la population totale de la région, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, selon la base de données intégrales ou la base de données-échantillon, est inférieure à 100 personnes.

Dans tous les cas, les données supprimées sont incluses dans les totaux ou totaux partiels du niveau d'agrégation supérieur approprié.

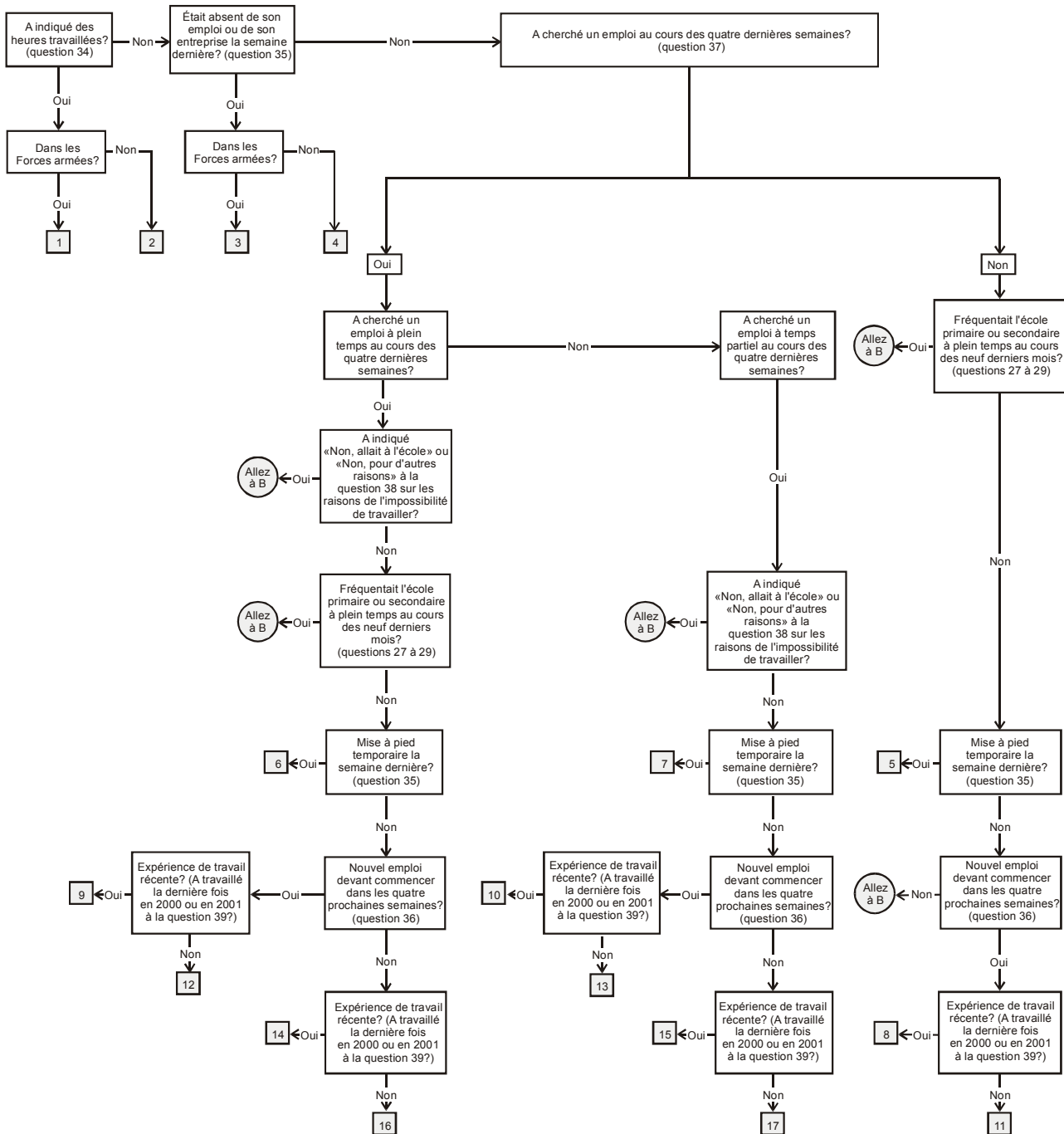
La technique de suppression est appliquée à tous les produits renfermant des données infraprovinciales (c'est-à-dire la série des Profils, les tableaux croisés de base, les produits personnalisés et semi-personnalisés), qu'il s'agisse de données intégrales ou de données-échantillon.

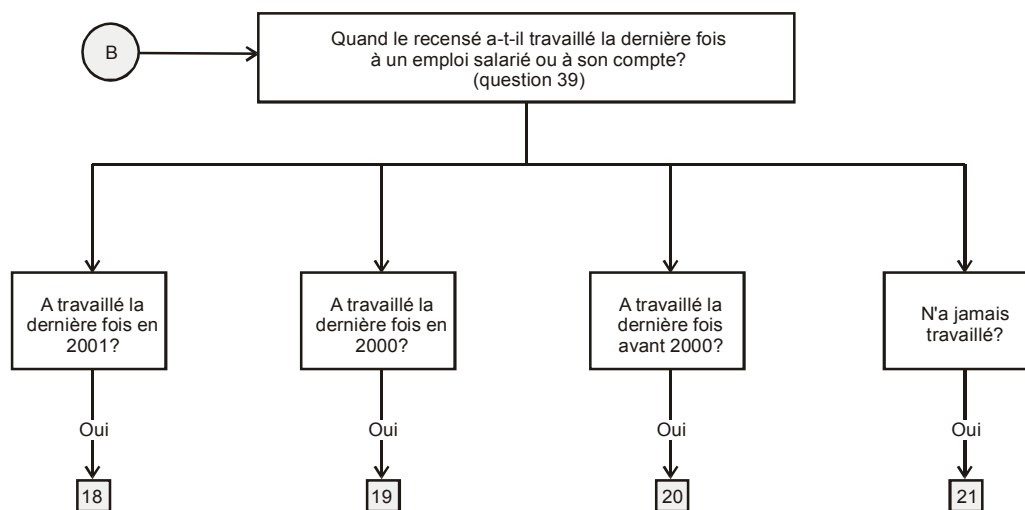
Pour obtenir de plus amples renseignements sur la qualité des données du recensement, veuillez communiquer avec la Division des méthodes d'enquêtes sociales, Statistique Canada, Ottawa (Ontario), Canada K1A 0T6, ou en composant le (613) 951-4783.

# Annexe C. Graphique sur la classification de la variable Activité

Modifiée le 15 avril 2002

Le présent graphique démontre comment les réponses aux questions sur l'activité sont utilisées pour classer les personnes de 15 ans et plus (à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel) selon leur activité dans la semaine précédant le jour du recensement.





La population de 15 ans et plus (à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel) est divisée en 21 catégories au total :

### Personnes occupées

1. A travaillé à un emploi salarié pendant la semaine de référence – Forces armées
2. A travaillé à un emploi salarié ou à son compte pendant la semaine de référence – Population civile
3. Absence du travail pendant la semaine de référence – Forces armées
4. Absence du travail ou de l'entreprise pendant la semaine de référence – Population civile

### Chômeurs

5. Expérimenté – Mise à pied temporaire – N'a pas cherché d'emploi salarié
6. Expérimenté – Mise à pied temporaire – A cherché un emploi salarié à temps plein
7. Expérimenté – Mise à pied temporaire – A cherché un emploi salarié à temps partiel
8. Expérimenté – Nouvel emploi devant commencer – N'a pas cherché d'emploi salarié
9. Expérimenté – Nouvel emploi devant commencer – A cherché un emploi salarié à temps plein
10. Expérimenté – Nouvel emploi devant commencer – A cherché un emploi salarié à temps partiel
11. Inexpérimenté – Nouvel emploi devant commencer – N'a pas cherché d'emploi salarié
12. Inexpérimenté – Nouvel emploi devant commencer – A cherché un emploi salarié à temps plein
13. Inexpérimenté – Nouvel emploi devant commencer – A cherché un emploi salarié à temps partiel
14. Expérimenté – A cherché un emploi – A cherché un emploi salarié à temps plein
15. Expérimenté – A cherché un emploi – A cherché un emploi salarié à temps partiel
16. Inexpérimenté – A cherché un emploi – A cherché un emploi salarié à temps plein
17. Inexpérimenté – A cherché un emploi – A cherché un emploi salarié à temps partiel

### Inactifs

18. A travaillé pour la dernière fois en 2001
19. A travaillé pour la dernière fois en 2000
20. A travaillé pour la dernière fois avant 2000
21. N'a jamais travaillé

---

## Annexe D. Comparabilité des données du recensement sur l'activité avec celles des recensements antérieurs (de 1971 à 2001) et de l'Enquête sur la population active

### Comparabilité des données des divers recensements

Les concepts du recensement relatifs à l'**Activité** sont demeurés assez semblables depuis 1971. Cependant, dans le cadre des six derniers recensements, certains changements ont été apportés en ce qui a trait aux méthodes de traitement, aux questions posées et aux concepts (changements mineurs dans ce dernier cas). Il faut tenir compte de ces différences lorsque vient le temps de comparer des données provenant de deux ou de plusieurs recensements. Il existe des variables dérivées qui tiennent compte du plus grand nombre possible de ces différences; il convient de les utiliser pour établir des comparaisons d'un recensement à l'autre. Pour plus de renseignements, se reporter à la définition Activités sur le marché du travail : Activité historique (selon les concepts de 1971) – (pendant la semaine de référence).

### Population

Pour tous les recensements, les questions sur l'activité ont été posées aux personnes âgées de 15 ans et plus. Depuis 1981, ces questions ne s'adressent plus aux **pensionnaires d'un établissement institutionnel**, qui sont donc exclus de la population active. En 1976 et 1971, les pensionnaires d'un établissement institutionnel ont été classés parmi les « inactifs » même si les questions sur l'activité leur avaient été posées.

### Personnes occupées

En 1971, les personnes occupées se classaient dans trois catégories : les personnes ayant travaillé contre rémunération ou à leur compte au cours de la semaine de référence; les personnes ayant travaillé sans rémunération dans une entreprise, une ferme familiale ou dans l'exercice d'une profession au cours de la semaine de référence; les personnes ayant un emploi, mais n'ayant pas travaillé au cours de la semaine de référence. Les données ont été recueillies au moyen de trois questions distinctes.

Également en 1971, les travailleuses agricoles ayant travaillé dans la ferme familiale moins de 20 heures par semaine « sans être rémunérées » étaient exclues de la catégorie « Personnes occupées » et classées dans le groupe « Inactifs ». De même, en 1971, les personnes ayant indiqué qu'elles étaient à la fois « absentes du travail » et « à la recherche d'un emploi » étaient considérées comme étant en chômage.

En 1976, le groupe « Personnes occupées » a été établi d'après des questions similaires à celles posées en 1971. Cependant, les travailleuses agricoles ayant travaillé moins de 20 heures par semaine sans être rémunérées étaient considérées comme des personnes occupées. En outre, les personnes qui étaient à la fois « absentes du travail » et « à la recherche d'un emploi » ont été incluses dans le groupe « Personnes occupées ». Les personnes absentes du travail sans rémunération pour suivre des cours de formation ou pour prendre un congé d'études devaient indiquer « Oui, absent » si elles prévoient reprendre leur poste au retour.

En 1981, une seule question sur les heures travaillées au cours de la semaine de référence a été posée. Les personnes devaient déclarer les heures travaillées contre rémunération ou à leur compte et les heures travaillées sans rémunération dans une entreprise ou une ferme familiale ou dans l'exercice d'une profession. Une question portant à la fois sur la « mise à pied temporaire » et sur l'« absence du travail » a été posée pour la première fois en 1981. Les absences pour suivre des cours de formation devaient être payées pour être considérées comme des absences du travail. Aucune modification n'a été apportée à la catégorie « Personnes occupées » en 1986, en 1991, en 1996, ou en 2001.

## Chômeurs

En 1971, la catégorie « Chômeurs » comprenait deux groupes : les personnes ayant cherché du travail au cours de la semaine de référence et les personnes qui étaient mises à pied temporairement au cours de cette semaine-là. Selon le *Guide du recensement de 1971*, les recensés devaient cocher « Oui » à la question relative à la « recherche d'un emploi » dans le cas où ils auraient cherché du travail, mais ne l'ont pas fait parce qu'ils étaient temporairement malades ou qu'ils croyaient qu'aucun emploi ne s'offrait à eux au sein de leur communauté. Le Guide indiquait également que les recensés devaient se considérer comme étant mis à pied seulement s'ils étaient dans cette situation depuis 30 jours ou moins.

En 1976, deux nouvelles questions se sont ajoutées au questionnaire afin de déterminer la population des chômeurs. La première question demandait au recensé s'il était « prêt à travailler » au cours de la semaine de référence. Les deux seules réponses possibles étaient « Oui » et « Non ». Selon les instructions du Guide, les personnes qui étaient encore aux études, celles qui avaient déjà un emploi, celles qui étaient temporairement malades et celles qui avaient des responsabilités familiales ou personnelles devaient se considérer comme n'étant pas prêtes à travailler. Les personnes qui n'étaient pas prêtes à travailler ont été classées dans la catégorie « Inactifs ». La question demandant si les recensés étaient prêts à travailler a été posée uniquement aux personnes ayant cherché du travail au cours de la semaine de référence. À la deuxième nouvelle question, les recensés devaient indiquer s'ils avaient pris des dispositions pour commencer un nouvel emploi à une date ultérieure. Outre ces nouvelles questions, une nouvelle restriction en matière de traitement a été appliquée. Les personnes mises à pied ou devant commencer un nouvel emploi, qui avaient fréquenté à plein temps une école primaire ou secondaire à un moment quelconque depuis septembre 1975, étaient considérées comme n'étant pas prêtes à travailler. Par conséquent, en 1976, les personnes étaient considérées comme chômeuses si elles avaient été mises à pied ou si elles devaient commencer un nouveau travail ultérieurement et si elles ne fréquentaient pas à plein temps une école primaire ou secondaire. Les personnes ayant cherché du travail au cours de la semaine de référence et qui étaient prêtes à travailler faisaient également partie des « **chômeurs** ».

En 1981, la période de référence pour la question sur la « recherche d'un emploi » a été allongée afin de correspondre aux quatre dernières semaines plutôt qu'à la seule semaine de référence. La question demandant aux recensés s'ils étaient « prêts à travailler » a été assortie de catégories de réponses plus détaillées : avait déjà un emploi; temporairement malade ou invalide; pour des raisons personnelles ou familiales; allait à l'école; autres raisons. Seules les personnes ayant indiqué « allait à l'école » ou « autres raisons » étaient considérées comme n'étant pas prêtes à travailler. On a reformulé la question sur le « nouvel emploi à entreprendre à une date ultérieure » afin de préciser que cet emploi devait commencer au cours des quatre semaines suivant la semaine de référence. On a déterminé les personnes « mises à pied temporairement » à l'aide d'une question portant à la fois sur les mises à pied et sur les absences du travail. Pour les mises à pied, la période de référence a été étendue à 26 semaines. Comme en 1976, les personnes mises à pied ou devant commencer un nouveau travail étaient considérées comme n'étant pas prêtes à travailler si elles avaient fréquenté à plein temps une école primaire ou secondaire à un moment quelconque depuis septembre 1980. Les personnes ayant « cherché du travail » qui ont répondu qu'elles « allaient à l'école » ou qu'elles avaient d'« autres raisons » étaient considérées comme n'étant pas prêtes à travailler, peu importe si elles étaient mises à pied ou si elles devaient entreprendre un nouveau travail.



En 1986, la période de référence pour les mises à pied temporaires a été supprimée et l'énoncé accessoire « d'un emploi auquel je compte retourner » a été ajouté au questionnaire. Aucune question sur la fréquentation scolaire ne figurait dans le questionnaire de 1986. Il était donc impossible d'appliquer le critère de la fréquentation scolaire aux personnes mises à pied ou devant entreprendre un nouvel emploi.

En 1991, en 1996 et en 2001, les questions posées afin de déterminer la population des chômeurs étaient les mêmes qu'en 1986. De plus, depuis 1991, le questionnaire renferme une question sur la fréquentation scolaire. Les personnes mises à pied temporairement ou devant commencer un nouvel emploi qui ne cherchaient pas de travail étaient considérées comme étant prêtes à travailler et, par conséquent, comme faisant partie des « chômeurs », si elles ne fréquentaient pas à plein temps une école primaire ou secondaire à un moment quelconque depuis le mois de septembre de l'année précédant le recensement. Les personnes mises à pied temporairement ou devant commencer un nouvel emploi qui cherchaient du travail à plein temps étaient considérées comme étant prêtes à travailler et, par conséquent, comme faisant partie des « chômeurs », si elles ne répondaient pas « allait à l'école » ou « pour d'autres raisons » à la question sur la disponibilité et si elles ne fréquentaient pas à plein temps une école primaire ou secondaire à un moment quelconque depuis le mois de septembre de l'année précédant le recensement. Les personnes mises à pied temporairement ou devant commencer un nouvel emploi qui cherchaient du travail à temps partiel étaient considérées comme étant prêtes à travailler et, par conséquent, comme faisant partie des « chômeurs », si elles ne répondaient pas « allait à l'école » ou « pour d'autres raisons » à la question sur la disponibilité.

Le traitement des données sur le chômage en 1991, en 1996 et en 2001 s'est fait à peu près de la même façon qu'en 1981. Une modification a toutefois été apportée pour les élèves ayant fréquenté à plein temps une école primaire ou secondaire à un moment quelconque depuis le mois de septembre de l'année précédant le recensement. En 1991, en 1996 et en 2001, ces personnes étaient considérées comme n'étant pas prêtes à travailler si elles avaient cherché du travail à plein temps au cours des quatre dernières semaines.

### **Inactifs**

La catégorie « Inactifs » constitue un groupe résiduel. Les personnes qui ne sont ni « occupées » ni « chômeuses » se classent dans cette catégorie si elles font partie de la population à laquelle le concept d'activité s'applique. Pour ce groupe, les principales différences sont l'inclusion des **pensionnaires d'un établissement institutionnel** en 1976 et 1971, et l'inclusion, à tous les recensements réalisés de 1976 à 2001, des personnes ne faisant pas partie de la catégorie « Chômeurs » parce qu'elles étaient considérées comme n'étant pas prêtes à travailler. En 1971, les travailleuses agricoles non rémunérées ayant travaillé moins de 20 heures étaient classées dans la catégorie « Inactifs ».

### **Comparabilité avec les données de l'Enquête sur la population active**

Le recensement et l'Enquête sur la population active (EPA) recueillent des données sur l'activité sur le marché du travail des personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, pendant la semaine précédant les enquêtes. Selon leurs activités, les personnes sont classées dans une des catégories suivantes : personnes occupées, personnes en chômage ou personnes inactives. Toutefois, même si les deux enquêtes mesurent l'activité sur le marché du travail, il existe plusieurs différences fondamentales entre le recensement et l'EPA.

---

Quelques-unes de ces différences sont :

- la méthode de dénombrement;
- la couverture;
- la taille de l'échantillon;
- la période de référence;
- le nombre et le contenu des questions;
- la méthode utilisée pour dériver les catégories d'activité.

### **1. Méthode de dénombrement**

Au recensement, la majorité des personnes sont énumérées selon la méthode de l'autodénombrement, c'est-à-dire que les personnes remplissent leur questionnaire elles-mêmes. L'enquête de l'EPA est effectuée par des intervieweurs expérimentés qui utilisent la technique d'interview assistée par ordinateur.

### **2. Couverture**

Le recensement assure un dénombrement intégral de la population du Canada incluant les ménages vivant à l'extérieur du Canada qui sont membres du personnel diplomatique canadien et tous les autres employés du gouvernement canadien à l'étranger. Le recensement inclut les résidents non permanents (personnes qui sont titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui réclament le statut de réfugié).

L'Enquête sur la population active comprend les résidents non permanents mais ne comprend pas les personnes demeurant dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le Territoire du Yukon ou au Nunavut; les personnes habitant dans les réserves indiennes, les membres à plein temps des Forces armées et les pensionnaires d'un établissement institutionnel. Les ménages des membres du personnel diplomatique et autres employés du gouvernement canadien à l'étranger sont également exclus.

### **3. Taille de l'échantillon**

Un ménage sur cinq au Canada reçoit le questionnaire complet (formule 2B) du recensement, qui contient les questions qui permettent de dériver l'activité sur le marché du travail, sauf dans les régions du Nord, les régions éloignées et les réserves indiennes où tous les ménages reçoivent ce questionnaire afin d'améliorer la précision des données pour les populations considérées trop petites pour être échantillonnées.

L'EPA est une enquête basée sur un échantillon d'environ 52 000 ménages au Canada.

### **4. Période de référence**

La période de référence pour le recensement était la semaine allant du dimanche 6 mai au samedi 12 mai 2001. La semaine de référence pour l'Enquête sur la population active de mai 2001 était la semaine allant du dimanche 13 mai au samedi 19 mai.

## 5. Nombre et contenu des questions

Le questionnaire du recensement comprend cinq questions sur l'activité sur le marché du travail portant sur : le nombre d'heures travaillées à un emploi salarié ou à son compte, la mise à pied temporaire ou l'absence du travail ou de l'entreprise, l'existence d'arrangements définis en vertu desquels la personne devait se présenter à un nouvel emploi au cours des quatre semaines suivantes, la recherche d'un emploi salarié (à plein temps ou à temps partiel) au cours des quatre semaines précédentes et la disponibilité de la personne pour commencer à travailler la semaine précédente si un emploi avait été disponible. Il y a trois séquences de questions possibles selon la situation du répondant. Par exemple, un répondant qui a indiqué avoir travaillé une heure ou plus durant la semaine de référence n'est pas tenu de répondre aux quatre autres questions.

L'EPA contient une vingtaine de questions et plusieurs séquences dans lesquelles les questions peuvent être posées en totalité, ou en partie. L'interview est assistée par ordinateur, ce qui offre la possibilité d'adapter la séquence et le contenu des questions aux répondants. Cette méthode permet aussi de clarifier et de corriger les réponses au fur et à mesure que l'interview se déroule.

## 6. Méthode utilisée pour dériver les catégories d'activité

Plusieurs différences existent entre le recensement et l'Enquête sur la population active quant à la méthode utilisée pour dériver les catégories d'activités. Deux sont décrites ci-dessous :

### a) Travailleurs autonomes occupés

Au recensement, les travailleurs autonomes qui manquaient de travail durant la semaine de référence et qui n'ont pas indiqué d'heures de travail et qui n'ont pas indiqué être absents de leur travail seraient classés comme étant « en chômage » ou « inactifs » selon leurs réponses aux autres questions.

L'EPA permet de coder ces mêmes travailleurs autonomes comme étant « occupés » s'ils ont donné comme raison d'absence qu'ils manquaient de travail durant la semaine de référence. Le recensement ne demande pas la raison de leur absence.

### b) Personnes mises à pied

Dans les deux enquêtes, les personnes mises à pied sont classées comme « personnes en chômage » si elles sont prêtes à travailler ou comme « personnes inactives » si elles ne sont pas prêtes à travailler durant la semaine précédant les enquêtes. Toutefois, les concepts de « mise à pied » et de « disponibilité pour travailler » ne sont pas les mêmes dans les deux enquêtes.

Selon l'EPA, les personnes mises à pied ont été renvoyées temporairement par leur employeur en raison de la conjoncture économique. Elles doivent avoir une date précise de retour au travail ou une indication qu'elles seront ultérieurement rappelées au travail. La période de mise à pied ne doit pas excéder un an et les travailleurs saisonniers ne sont pas inclus dans cette catégorie. Selon le recensement, les personnes mises à pied s'attendent à retourner à leur emploi. Il n'y a pas de limite spécifiée pour le retour au travail ainsi que pour la durée de la mise à pied. Les travailleurs saisonniers ne sont pas explicitement exclus de cette catégorie.

---

Dans l'EPA, une personne mise à pied est prête à travailler durant la semaine précédant l'enquête si elle a répondu qu'elle était disponible ou si les raisons de sa non-disponibilité ne sont pas « allait à l'école » et « pour d'autres raisons ». La recherche d'un emploi n'est pas pris en considération.

Selon le recensement, les variables utilisées afin de déterminer si une personne temporairement mise à pied est prête à travailler durant la semaine précédant le recensement varient selon que la personne ne cherchait pas d'emploi, cherchait un emploi à plein temps ou cherchait un emploi à temps partiel.

Si vous désirez plus de renseignements concernant l'Enquête sur la population active, veuillez consulter le *Guide de l'Enquête sur la population active*, n° 71-543 au catalogue. Pour obtenir plus de renseignements concernant les données sur l'activité du recensement, veuillez communiquer avec les analystes du marché du travail du recensement.

## Annexe E. Comparabilité historique des données sur le déplacement domicile-travail

Modifiée le 2 juin 2004

### A. Changements conceptuels

Les données sur le déplacement domicile-travail recueillies en 1971, 1981, 1991, 1996 et 2001 sont généralement comparables. Toutefois, certaines modifications ont été apportées d'un recensement à l'autre.

#### 1. Changements apportés à la question sur le lieu de travail

La question sur le lieu de travail a été posée à presque tous les recensements depuis 1971 et sa présentation est demeurée à peu près la même. Toutefois, certains changements ont été apportés au cours des années.

En 1991, une case a été ajoutée pour inscrire le code postal. Trois changements ont été apportés en 1996. La catégorie de réponse « Sans adresse de travail fixe » a été rendue explicite. La case pour la réponse écrite « Comté » a été supprimée après qu'un examen des résultats ait révélé que la plupart des personnes n'ont rien inscrit et qu'un grand nombre de recensés anglophones ont confondu « *county* » (comté) avec « *country* » (pays) et ont inscrit « Canada ». Des instructions plus claires ainsi qu'un exemple d'adresse de voirie complète ont été inclus pour aider les recensés à fournir une adresse de travail complète.

La question sur le lieu de travail de 2001 a été modifiée légèrement depuis 1996 par l'ajout de l'expression « la plupart du temps ». La question se lit comme suit : « À quelle adresse cette personne travaillait-elle habituellement la plupart du temps? »

#### 2. Sans adresse de travail fixe

La catégorie « Sans adresse de travail fixe » n'existait pas en 1971. Les personnes qui n'avaient pas de lieu habituel de travail et ne devaient pas se présenter à un siège social ou à un entrepôt devaient donner l'adresse de l'endroit où elles travaillaient le plus souvent. Les personnes n'ayant pas d'adresse de travail fixe ont été incluses dans la catégorie des personnes ayant un lieu habituel de travail ou dans la catégorie « Non déclaré ». En 1971, 9,2 % des répondants ont été inclus dans la catégorie « Non déclaré », dont un grand nombre travaillaient dans l'industrie de la construction ou dans des industries du secteur primaire – soit les industries dans lesquelles travaillent une grande partie des personnes « sans adresse de travail fixe ».

En 1981 et en 1991, les personnes qui n'avaient pas d'adresse de travail fixe et qui ne devaient pas se présenter à un siège social ou à un entrepôt devaient inscrire « sans lieu habituel de travail » dans les cases prévues pour l'adresse. Toutefois, ces instructions n'apparaissaient pas dans le questionnaire mais dans le Guide du recensement. Un code d'emplacement du lieu de travail était souvent attribué aux personnes sans lieu habituel de travail.

En 1996, une catégorie de réponse « Sans adresse de travail fixe » a été explicitement ajoutée à la question sur le lieu de travail, ce qui a permis de réduire le fardeau de réponse. L'emplacement du lieu de travail n'est pas codé dans le cas des personnes sans adresse de travail fixe.

---

## B. Modifications touchant le dépouillement

### 1. Codage du lieu de travail

En 2001, le lieu de travail des personnes qui travaillaient dans les régions métropolitaines de recensement ou les agglomérations de recensement a été codé selon le point représentatif de côté d'îlot, de l'îlot ou de l'aire de diffusion. Le lieu de travail des personnes qui travaillaient à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement a été **codé** selon le point représentatif de la subdivision de recensement.

En 1996, la situation était similaire à celle de 2001. Le lieu de travail des personnes qui travaillaient dans la plupart des centres urbains a été codé selon le point représentatif d'un côté d'îlot, d'une intersection de rues ou d'un secteur de dénombrement. Le lieu de travail des personnes qui travaillaient dans une région rurale et dans quelques centres urbains a été **codé** selon le point représentatif de la subdivision de recensement.

Avant 1996, les données sur l'emplacement du lieu de travail ont été d'abord codées au niveau des subdivisions de recensement, puis au niveau des secteurs de recensement dans le cadre de deux opérations de codage séparées. Par conséquent, les données codées selon les subdivisions de recensement et celles codées selon les secteurs de recensement peuvent se traduire par des résultats différents.

En 1991, les données ont été codées au niveau des secteurs de recensement pour 10 % des résidents de l'Ontario et une partie de l'ouest québécois. En 1981, les données ont été codées au niveau des secteurs de recensement pour les lieux de travail situés dans des secteurs de recensement pour lesquels il existait des répertoires de rues. En 1971, les données ont été codées au niveau des secteurs de recensement pour un échantillon formé d'un neuvième des résidents des divisions de recensement situées dans un rayon de 50 milles d'une RMR/AR divisée en secteurs de recensement, qui travaillaient dans cette RMR/AR.

### 2. Contrôle et imputation (CI)

Un changement important a été apporté au processus de contrôle et d'imputation des données de 1981. Auparavant, les non-réponses étaient incluses dans la catégorie « Non déclaré ». Toutefois, en 1981, la catégorie « Non déclaré » a été supprimée, et des réponses précises ont été imputées pour les cas de non-réponse à la question sur le lieu de travail. On a eu recours à l'imputation pour les variables Catégorie de lieu de travail et Emplacement du lieu de travail (niveau des subdivisions de recensement). Toutefois, les données au niveau des secteurs de recensement n'ont pas été imputées. Depuis le recensement de 1991, les données sur l'emplacement ont été imputées pour tous les niveaux géographiques manquants.

### 3. Calcul de la distance de navettage

En 1971, la distance de navettage était calculée au demi-mille près pour les subdivisions de recensement et les secteurs de recensement de travail. Elle était calculée entre le point représentatif du secteur de dénombrement de la résidence et les points représentatifs de la subdivision de recensement et du secteur de recensement du lieu de travail. Les valeurs de 251 milles et plus ont été incluses dans la catégorie 251 milles. On ne dispose pas de données sur la distance de navettage pour les recensements de 1981 et de 1991.

---

En 1996, la distance a été calculée en kilomètres, au 0,1 km près, entre le point représentatif du secteur de dénombrement de la résidence et le point représentatif de l'emplacement du lieu de travail. En 2001, la distance a été calculée en kilomètres, au 0,1 km près, entre le point représentatif de l'îlot de la résidence et le point représentatif de l'emplacement du lieu de travail. Les valeurs correspondant à 200,1 kilomètres ou plus sont enregistrées comme étant 201,0 kilomètres.

### **C. Changements touchant la structure géographique**

La comparabilité des données sur l'emplacement du lieu de travail entre les recensements varie en fonction des changements apportés aux limites des subdivisions de recensement, des régions métropolitaines de recensement, des agglomérations de recensement et des secteurs de recensement. Étant donné le grand nombre de régions géographiques et des changements de limites possibles entre les recensements, on recommande aux utilisateurs de faire preuve de prudence lorsqu'ils comparent les données sur le lieu de travail d'un recensement à l'autre.

Les restructurations municipales qui ont eu lieu dans de nombreuses provinces ont donné lieu à un nombre considérable de changements au niveau des subdivisions de recensement. Ainsi, 910 dissolutions ont été enregistrées entre 1996 et 2001. Au cours de la même période, on a enregistré 519 constitutions, la majorité étant de nouvelles municipalités fusionnées.

## Annexe F. Connaissance des langues non officielles : classifications de 2001, de 1996 et de 1991

Cette annexe présente les classifications des langues non officielles utilisées aux recensements de 2001, de 1996 et de 1991. Ces classifications, à l'exception de l'anglais, du français et des langues non verbales, sont identiques à celles utilisées pour la langue maternelle, la langue parlée à la maison et la langue de travail.

Classification de 2001	Classification de 1996	Classification de 1991
Langues non officielles	Langues non officielles	Langues non officielles
Langues autochtones	Langues autochtones	Langues autochtones
Langues algonquines	Langues algonquines	Langues algonquines
Attikamekw <sup>1</sup>	Attikamek	Non disponible
Pied-noir	Pied-noir	Pied-noir
Cri	Cri	Cri
Malécite	Malécite	Malécite
Micmac	Micmac	Micmac
Montagnais-naskapi	Montagnais-naskapi	Montagnais-naskapi
Oji-cri	Oji-cri	Non disponible
Ojibway	Ojibway	Ojibway
Algonquin	Algonquin	Non disponible
Langues algonquines, n.i.a.	Langues algonquines, n.i.a.	Langues algonquines, n.i.a.*
Langues athapascanes	Langues athapascanes	Langues athapascanes (déné)
Porteur	Porteur	Porteur
Chilcotin	Chilcotin	Chilcotin
Chipewyan	Chipewyan	Chipewyan
Déné	Déné	Non disponible
Flanc-de-chien	Flanc-de-chien	Flanc-de-chien
Kutchin-Gwich'in (loucheux)	Kutchin-Gwich'in (loucheux)	Kutchin-Gwich'in (loucheux)
Esclave du Nord (peau- de-lièvre)	Esclave du Nord (peau- de-lièvre)	Esclave du Nord (peau- de-lièvre)
Esclave du Sud	Esclave du Sud	Esclave du Sud
Langues athapascanes, n.i.a.	Langues athapascanes, n.i.a.	Langues athapascanes, n.i.a.*
Haïda	Haïda	Haïda
Langues iroquoises	Langues iroquoises, n.i.a.	Langues iroquoises
Mohawk	Langues iroquoises	Mohawk
Langues iroquoises, n.i.a.	Mohawk	Langues iroquoises, n.i.a.
Kutenai	Kutenai	Kutenai



<b>Classification de 2001</b>	<b>Classification de 1996</b>	<b>Classification de 1991</b>
Langues salishennes Shuswap Thompson (ntlakapamux) Langues salishennes, n.i.a.	Langues salishennes Shuswap Thompson (ntlakapamux) Langues salishennes, n.i.a.	Langues salishennes Non disponible Non disponible  Non disponible
Langues sioux Dakota/sioux	Langues sioux Dakota/sioux	Non disponible Dakota
Tlingit	Tlingit	Tlingit
Langues tsimshennes Gitksan Nishga Tsimshian	Langues tsimshennes Gitksan Nishga Tsimshian	Non disponible Non disponible Non disponible Tsimshian*
Langues wakashanes Nootka Langues wakashanes, n.i.a.	Langues wakashanes Nootka Langues wakashanes, n.i.a.	Langues wakashanes Non disponible Non disponible
Inuktitut (esquimau)	Inuktitut (esquimau)	Inuktitut
Langues autochtones, n.i.a.	Langues autochtones, n.i.a.	Langues amérindiennes, n.i.a.
Langues latines Espagnol Italien Portugais Roumain Langues latines, n.i.a.	Langues latines Espagnol Italien Portugais Roumain Langues latines, n.i.a.	Langues latines Espagnol Italien Portugais Roumain Langues latines, n.i.a.
Langues germaniques Allemand Yiddish Langues germaniques, n.i.a. Langues néerlandaises Flamand Frison Néerlandais	Langues germaniques Allemand Yiddish Langues germaniques, n.i.a. Langues néerlandaises Flamand Frison Néerlandais	Langues germaniques Allemand Yiddish Langues germaniques, n.i.a. Langues néerlandaises Flamand Frison Néerlandais
Langues scandinaves Danois Islandais Norvégien Suédois	Langues scandinaves Danois Islandais Norvégien Suédois	Langues scandinaves Danois Islandais Norvégien Suédois
Langues celtiques Langues gaéliques Gallois Langues celtiques, n.i.a.	Langues celtiques Langues gaéliques Gallois Langues celtiques, n.i.a.	Langues celtiques Langues gaéliques Gallois Langues celtiques, n.i.a.

<b>Classification de 2001</b>	<b>Classification de 1996</b>	<b>Classification de 1991</b>
Langues slaves	Langues slaves	Langues slaves
Biélorussien	Biélorussien	Biélorussien
Bulgare	Bulgare	Bulgare
Croate	Croate	Croate
Macédonien	Macédonien	Macédonien
Polonais	Polonais	Polonais
Russe	Russe	Russe
Serbe	Serbe	Serbe
Serbo-croate	Serbo-croate	Serbo-croate
Slovaque	Slovaque	Slovaque
Slovène	Slovène	Slovène
Tchèque	Tchèque	Tchèque
Ukrainien	Ukrainien	Ukrainien
Langues slaves, n.i.a.	Langues slaves, n.i.a.	Langues slaves, n.i.a.
Langues baltes	Langues baltes	Langues baltes
Letton	Letton	Letton
Lituanien	Lituanien	Lituanien
Langues finno-ougriennes	Langues finno-ougriennes	Langues finno-ougriennes
Estonien	Estonien	Estonien
Finnois	Finnois	Finnois
Hongrois	Hongrois	Hongrois
Grec	Grec	Grec
Arménien	Arménien	Arménien
Langues turques	Langues turques	Langues turques
Turc	Turc	Turc
Langues turques, n.i.a.	Langues turques, n.i.a.	Langues turques, n.i.a.
Langues sémitiques	Langues sémitiques	Langues sémitiques
Amharique	Amharique	Non disponible
Arabe	Arabe	Arabe
Hébreu	Hébreu	Hébreu
Maltais	Maltais	Maltais
Somali	Somali	Non disponible
Tigregna	Tigregna	Non disponible
Langues sémitiques, n.i.a.	Langues sémitiques, n.i.a.	Langues sémitiques, n.i.a.*

<b>Classification de 2001</b>	<b>Classification de 1996</b>	<b>Classification de 1991</b>
Langues indo-iraniennes Non disponible Bengali Gujarati Hindi Konkani Kurde Marathi Ourdou Pachto Pendjabi Persan (farsi) Sindhi Singhalais Langues indo-iraniennes, n.i.a.	Langues indo-iraniennes Non disponible Bengali Gujarati Hindi Konkani Kurde Marathi Ourdou Pachto Pendjabi Persan (farsi) Sindhi Singhalais Langues indo-iraniennes, n.i.a.	Langues indo-iraniennes Baloutche Bengali Gujarati Hindi Non disponible Kurde Marathi Ourdou Pachto Pendjabi Persan (farsi) Non disponible Singhalais Langues indo-iraniennes, n.i.a.*
Langues dravidiennes Kannada Malayalam Tamoul Telougou Langues dravidiennes, n.i.a.	Langues dravidiennes Kannada Malayalam Tamoul Telougou Langues dravidiennes, n.i.a.	Langues dravidiennes Non disponible Malayalam Tamoul Telougou Langues dravidiennes, n.i.a.
Japonais	Japonais	Japonais
Coréen	Coréen	Coréen
Langues sino-tibétaines Chinois Cantonais Mandarin Hakka Chinois, n.d.a. <sup>2</sup> Langues sino-tibétaines, n.i.a.	Langues sino-tibétaines Chinois Non disponible Non disponible Non disponible Non disponible Langues sino-tibétaines, n.i.a.	Langues sino-tibétaines Chinois Non disponible Non disponible Non disponible Non disponible Langues sino-tibétaines, n.i.a.
Langues tai Lao Thaï	Langues tai Lao Thaï	Langues tai Lao Thaï
Langues austro-asiatiques Khmer (cambodgien) Vietnamien Langues austro-asiatiques, n.i.a.	Langues austro-asiatiques Khmer (cambodgien) Vietnamien Langues austro-asiatiques, n.i.a.	Langues austro-asiatiques Khmer (cambodgien) Vietnamien Langues austro-asiatiques, n.i.a.

Classification de 2001	Classification de 1996	Classification de 1991
Langues malayo-polynésiennes Malais-bahasa Tagalog (pilipino) Langues malayo-polynésiennes, n.i.a.	Langues malayo-polynésiennes Malais-bahasa Tagalog (pilipino) Langues malayo-polynésiennes, n.i.a.	Langues malayo-polynésiennes Indonésien (malais) Tagalog (pilipino) Langues malayo-polynésiennes, n.i.a.
Langues asiatiques, n.i.a.	Langues asiatiques, n.i.a.	Langues asiatiques, n.i.a.
Langues nigéro-congolaises Langues bantoues Swahili Langues bantoues, n.i.a. Twi Langues nigéro-congolaises, n.i.a.	Langues nigéro-congolaises Langues bantoues Swahili Langues bantoues, n.i.a. Twi Langues nigéro-congolaises, n.i.a.	Langues nigéro-congolaises Langues bantoues Swahili Langues bantoues, n.i.a. Non disponible Langues nigéro-congolaises, n.i.a.*
Langues africaines, n.i.a.	Langues africaines, n.i.a.	Langues africaines, n.i.a.
Langues créoles	Langues créoles	Langues créoles
Langues non verbales	Langues non verbales	Langues non verbales
Autres langues	Autres langues	Autres langues

\* Indique un changement important apporté aux langues ou aux autres dialectes qui composent une catégorie particulière.

**Nota :** n.d.a. = non déclaré ailleurs  
n.i.a. = non incluses ailleurs

#### Renvois

<sup>1</sup> Seule l'épellation de la langue a changé : le contenu demeure le même qu'en 1996.

<sup>2</sup> Comprend les personnes ayant déclaré « Chinois » sans autre précision ou autres dialectes, n.d.a.

## Annexe G. Langue maternelle, langue parlée à la maison et langue de travail : classifications de 2001, de 1996 et de 1991

Des changements ont été apportés à la classification des langues utilisée dans nos produits. La présente annexe établit une comparaison entre les classifications de 2001, de 1996 et de 1991.

Veuillez noter que dans la deuxième partie des questions sur la langue parlée à la maison et la langue de travail, le répondant avait le choix de cocher le cercle « Non » pour indiquer qu'aucune autre langue n'était utilisée régulièrement.

Les catégories individuelles utilisées en 2001 ne correspondent pas toujours aux catégories utilisées en 1996 et en 1991. Toutefois, dans la plupart des cas, on peut obtenir un effectif comparable en additionnant les chiffres se rapportant à chacune des langues de la famille linguistique.

Classification de 2001	Classification de 1996	Classification de 1991
Anglais	Anglais	Anglais
Français	Français	Français
Langues non officielles	Langues non officielles	Langues non officielles
Langues autochtones	Langues autochtones	Langues autochtones
Langues algonquines	Langues algonquines	Langues algonquines
Attikamekw <sup>1</sup>	Attikamek	Non disponible
Pied-noir	Pied-noir	Pied-noir
Cri	Cri	Cri
Malécite	Malécite	Malécite
Micmac	Micmac	Micmac
Montagnais-naskapi	Montagnais-naskapi	Montagnais-naskapi
Oji-cri	Oji-cri	Non disponible
Ojibway	Ojibway	Ojibway
Algonquin	Algonquin	Non disponible
Langues algonquines, n.i.a.	Langues algonquines, n.i.a.	Langues algonquines, n.i.a.*
Langues athapascanes	Langues athapascanes	Langues athapascanes (déné)
Porteur	Porteur	Porteur
Chilcotin	Chilcotin	Chilcotin
Chipewyan	Chipewyan	Chipewyan
Déné	Déné	Non disponible
Flanc-de-chien	Flanc-de-chien	Flanc-de-chien
Kutchin-Gwich'in (loucheux)	Kutchin-Gwich'in (loucheux)	Kutchin-Gwich'in (loucheux)
Esclave du Nord (peau- de-lièvre)	Esclave du Nord (peau- de-lièvre)	Esclave du Nord (peau- de-lièvre)
Esclave du Sud	Esclave du Sud	Esclave du Sud
Langues athapascanes, n.i.a.	Langues athapascanes, n.i.a.	Langues athapascanes, n.i.a.*
Haïda	Haïda	Haïda

<b>Classification de 2001</b>	<b>Classification de 1996</b>	<b>Classification de 1991</b>
Langues iroquoises Mohawk Langues iroquoises, n.i.a.	Langues iroquoises, n.i.a. Langues iroquoises Mohawk	Langues iroquoises Mohawk Langues iroquoises, n.i.a.
Kutenai	Kutenai	Kutenai
Langues salishennes Shuswap Thompson (ntlakapamux) Langues salishennes, n.i.a.	Langues salishennes Shuswap Thompson (ntlakapamux) Langues salishennes, n.i.a.	Langues salishennes Non disponible Non disponible  Non disponible
Langues sioux Dakota/sioux	Langues sioux Dakota/sioux	Non disponible Dakota
Tlingit	Tlingit	Tlingit
Langues tsimshennes Gitksan Nishga Tsimshian	Langues tsimshennes Gitksan Nishga Tsimshian	Non disponible Non disponible Non disponible Tsimshian*
Langues wakashanes Nootka Langues wakashanes, n.i.a.	Langues wakashanes Nootka Langues wakashanes, n.i.a.	Langues wakashanes Non disponible Non disponible
Inuktitut (esquimau)	Inuktitut (esquimau)	Inuktitut
Langues autochtones, n.i.a.	Langues autochtones, n.i.a.	Langues amérindiennes, n.i.a.
Langues latines Espagnol Italien Portugais Roumain Langues latines, n.i.a.	Langues latines Espagnol Italien Portugais Roumain Langues latines, n.i.a.	Langues latines Espagnol Italien Portugais Roumain Langues latines, n.i.a.
Langues germaniques Allemand Yiddish Langues germaniques, n.i.a.	Langues germaniques Allemand Yiddish Langues germaniques, n.i.a.	Langues germaniques Allemand Yiddish Langues germaniques, n.i.a.
Langues néerlandaises Flamand Frison Néerlandais	Langues néerlandaises Flamand Frison Néerlandais	Langues néerlandaises Flamand Frison Néerlandais

<b>Classification de 2001</b>	<b>Classification de 1996</b>	<b>Classification de 1991</b>
Langues scandinaves Danois Islandais Norvégien Suédois	Langues scandinaves Danois Islandais Norvégien Suédois	Langues scandinaves Danois Islandais Norvégien Suédois
Langues celtiques Langues gaéliques Gallois Langues celtiques, n.i.a.	Langues celtiques Langues gaéliques Gallois Langues celtiques, n.i.a.	Langues celtiques Langues gaéliques Gallois Langues celtiques, n.i.a.
Langues slaves Biélorussien Bulgare Croate Macédonien Polonais Russe Serbe Serbo-croate Slovaque Slovène Tchèque Ukrainien Langues slaves, n.i.a.	Langues slaves Biélorussien Bulgare Croate Macédonien Polonais Russe Serbe Serbo-croate Slovaque Slovène Tchèque Ukrainien Langues slaves, n.i.a.	Langues slaves Biélorussien Bulgare Croate Macédonien Polonais Russe Serbe Serbo-croate Slovaque Slovène Tchèque Ukrainien Langues slaves, n.i.a.
Langues baltes Letton Lituanien	Langues baltes Letton Lituanien	Langues baltes Letton Lituanien
Langues finno-ougriennes Estonien Finnois Hongrois	Langues finno-ougriennes Estonien Finnois Hongrois	Langues finno-ougriennes Estonien Finnois Hongrois
Grec Arménien	Grec Arménien	Grec Arménien
Langues turques Turc Langues turques, n.i.a.	Langues turques Turc Langues turques, n.i.a.	Langues turques Turc Langues turques, n.i.a.
Langues sémitiques Amharique Arabe Hébreu Maltais Somali Tigregna Langues sémitiques, n.i.a.	Langues sémitiques Amharique Arabe Hébreu Maltais Somali Tigregna Langues sémitiques, n.i.a.	Langues sémitiques Non disponible Arabe Hébreu Maltais Non disponible Non disponible Langues sémitiques, n.i.a.*

<b>Classification de 2001</b>	<b>Classification de 1996</b>	<b>Classification de 1991</b>
Langues indo-iraniennes	Langues indo-iraniennes	Langues indo-iraniennes
Non disponible	Non disponible	Baloutche
Bengali	Bengali	Bengali
Gujarati	Gujarati	Gujarati
Hindi	Hindi	Hindi
Konkani	Konkani	Non disponible
Kurde	Kurde	Kurde
Marathi	Marathi	Marathi
Ourdou	Ourdou	Ourdou
Pachto	Pachto	Pachto
Pendjabi	Pendjabi	Pendjabi
Persan (farsi)	Persan (farsi)	Persan (farsi)
Sindhi	Sindhi	Non disponible
Singhalais	Singhalais	Singhalais
Langues indo-iraniennes, n.i.a.	Langues indo-iraniennes, n.i.a.	Langues indo-iraniennes, n.i.a.*
Langues dravidiennes	Langues dravidiennes	Langues dravidiennes
Kannada	Kannada	Non disponible
Malayalam	Malayalam	Malayalam
Tamoul	Tamoul	Tamoul
Telougou	Telougou	Telougou
Langues dravidiennes, n.i.a.	Langues dravidiennes, n.i.a.	Langues dravidiennes, n.i.a.
Japonais	Japonais	Japonais
Coréen	Coréen	Coréen
Langues sino-tibétaines	Langues sino-tibétaines	Langues sino-tibétaines
Chinois	Chinois	Chinois
Cantonais	Non disponible	Non disponible
Mandarin	Non disponible	Non disponible
Hakka	Non disponible	Non disponible
Chinois, n.d.a. <sup>2</sup>	Non disponible	Non disponible
Langues sino-tibétaines, n.i.a.	Langues sino-tibétaines, n.i.a.	Langues sino-tibétaines, n.i.a.
Langues tai	Langues tai	Langues tai
Lao	Lao	Lao
Thaï	Thaï	Thaï
Langues austro-asiatiques	Langues austro-asiatiques	Langues austro-asiatiques
Khmer (cambodgien)	Khmer (cambodgien)	Khmer (cambodgien)
Vietnamien	Vietnamien	Vietnamien
Langues austro-asiatiques, n.i.a.	Langues austro-asiatiques, n.i.a.	Langues austro-asiatiques, n.i.a.



Classification de 2001	Classification de 1996	Classification de 1991
Langues malayo-polynésiennes Malais-bahasa Tagalog (pilipino) Langues malayo-polynésiennes, n.i.a.	Langues malayo-polynésiennes Malais-bahasa Tagalog (pilipino) Langues malayo-polynésiennes, n.i.a.	Langues malayo-polynésiennes Indonésien (malais) Tagalog (pilipino) Langues malayo-polynésiennes, n.i.a.
Langues asiatiques, n.i.a.	Langues asiatiques, n.i.a.	Langues asiatiques, n.i.a.
Langues nigéro-congolaises Langues bantoues Swahili Langues bantoues, n.i.a. Twi Langues nigéro-congolaises, n.i.a.	Langues nigéro-congolaises Langues bantoues Swahili Langues bantoues, n.i.a. Twi Langues nigéro-congolaises, n.i.a.	Langues nigéro-congolaises Langues bantoues Swahili Langues bantoues, n.i.a. Non disponible Langues nigéro-congolaises, n.i.a.*
Langues africaines, n.i.a.	Langues africaines, n.i.a.	Langues africaines, n.i.a.
Langues créoles	Langues créoles	Langues créoles
Autres langues	Autres langues	Autres langues

\* Indique un changement important apporté aux langues ou aux dialectes qui composent une catégorie particulière.

**Nota :** n.d.a. = non déclaré ailleurs  
n.i.a. = non incluses ailleurs

#### Renvois

<sup>1</sup> Seule l'épellation de la langue a changé : le contenu demeure le même qu'en 1996.

<sup>2</sup> Comprend les personnes ayant déclaré « Chinois » sans autre précision ou autres dialectes, n.d.a.

## Annexe H. Comparaison des lieux de naissance répertoriés en 2001, 1996 et 1991

Modifiée le 2 juin 2004

Classification de 2001	Classification de 1996	Classification de 1991
<b>Né au Canada</b>		
Terre-Neuve-et-Labrador <sup>1</sup>	Terre-Neuve	Terre-Neuve
Île-du-Prince-Édouard	Île-du-Prince-Édouard	Île-du-Prince-Édouard
Nouvelle-Écosse	Nouvelle-Écosse	Nouvelle-Écosse
Nouveau-Brunswick	Nouveau-Brunswick	Nouveau-Brunswick
Québec	Québec	Québec
Ontario	Ontario	Ontario
Manitoba	Manitoba	Manitoba
Saskatchewan	Saskatchewan	Saskatchewan
Alberta	Alberta	Alberta
Colombie-Britannique	Colombie-Britannique	Colombie-Britannique
Territoire du Yukon	Territoire du Yukon	Yukon
Territoires du Nord-Ouest	Territoires du Nord-Ouest	Territoires du Nord-Ouest
Nunavut <sup>2</sup>	Territoires du Nord-Ouest	Territoires du Nord-Ouest
<b>Né à l'extérieur du Canada</b>		
<b>Amérique du Nord</b>		
États-Unis	États-Unis	États-Unis d'Amérique
Groenland	Groenland	Groenland
Saint-Pierre-et-Miquelon	Saint-Pierre-et-Miquelon	Saint-Pierre-et-Miquelon
<b>Amérique centrale</b>		
Belize	Belize	Belize
Costa Rica	Costa Rica	Costa Rica
El Salvador	El Salvador	El Salvador
Guatemala	Guatemala	Guatemala
Honduras	Honduras	Honduras
Mexique	Mexique	Mexique
Nicaragua	Nicaragua	Nicaragua
Panama	Panama	Panama
<b>Caraïbes et Bermudes</b>		
Anguilla	Anguilla	Anguilla
Antigua-et-Barbuda <sup>3</sup>	Antigua-et-Barbuda <sup>3</sup>	Antigua
Antilles néerlandaises	Antilles néerlandaises	Antilles néerlandaises
Aruba	Aruba	Aruba
Bahamas	Bahamas	Bahamas
Barbade	Barbade	Barbade
Bermudes	Bermudes	Bermudes

Classification de 2001	Classification de 1996	Classification de 1991
Caïmanes, Îles	Caïmanes, Îles	Caïmanes, Îles
Cuba	Cuba	Cuba
Dominicaine, République	Dominicaine, République	Dominicaine, République
Dominique	Dominique	Dominique
Grenade	Grenade	Grenade
Guadeloupe	Guadeloupe	Guadeloupe
Haïti	Haïti	Haïti
Jamaïque	Jamaïque	Jamaïque
Martinique	Martinique	Martinique
Montserrat	Montserrat	Montserrat
Porto Rico	Porto Rico	Porto Rico
Saint-Kitts-et-Nevis	Saint-Kitts-et-Nevis	Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Saint-Vincent-et-Grenadines
Sainte-Lucie	Sainte-Lucie	Sainte-Lucie
Trinité-et-Tobago	Trinité-et-Tobago	Trinité-et-Tobago
Turks et Caïques, Îles	Turks et Caïques, Îles	Turks et Caïques, Îles
Vierges, Îles (américaines)	Vierges, Îles (américaines)	Vierges, Îles (américaines)
Vierges, Îles (britanniques)	Vierges, Îles (britanniques)	Vierges, Îles (britanniques)

### Amérique du Sud

Argentine	Argentine	Argentine
Bolivie	Bolivie	Bolivie
Brésil	Brésil	Brésil
Chili	Chili	Chili
Colombie	Colombie	Colombie
Équateur	Équateur	Équateur
Falkland, Îles (Malvinas)	Falkland, Îles (Malvinas)	Falkland, Îles
Guyana	Guyana	Guyana
Guyane française	Guyane française	Guyane française
Paraguay	Paraguay	Paraguay
Pérou	Pérou	Pérou
Suriname	Suriname	Suriname
Uruguay	Uruguay	Uruguay
Venezuela	Venezuela	Venezuela

### Europe

#### Europe occidentale

Allemagne	Allemagne	Allemagne, République fédérale d'
Autriche	Autriche	Autriche
Belgique	Belgique	Belgique
France	France	France
Liechtenstein	Liechtenstein	Liechtenstein
Luxembourg	Luxembourg	Luxembourg
Monaco	Monaco	Monaco

Classification de 2001	Classification de 1996	Classification de 1991
Pays-Bas Suisse	Pays-Bas Suisse	Pays-Bas Suisse
<b>Europe orientale</b>		
Bulgarie Hongrie Pologne République fédérale tchèque et slovaque, ancienne Tchèque, République	Bulgarie Hongrie Pologne République fédérale tchèque et slovaque, ancienne Tchèque, République	Bulgarie Hongrie Pologne République fédérale tchèque et slovaque République fédérale tchèque et slovaque République fédérale tchèque et slovaque
Slovaquie	Slovaquie	République fédérale tchèque et slovaque
Tchécoslovaquie, n.i.a. <sup>4</sup>	Tchécoslovaquie, n.i.a. <sup>4</sup>	République fédérale tchèque et slovaque
Roumanie URSS, ancienne (composante de l'Europe) Républiques baltiques, anciennement soviétiques Estonie Lettonie Lituanie Républiques de l'Europe orientale, anciennement soviétiques Biélorus Russie, Fédération de Moldavie, République de Ukraine URSS, n.i.a. <sup>5</sup>	Roumanie URSS, ancienne (composante de l'Europe) Républiques baltiques, anciennement soviétiques Estonie Lettonie Lituanie Républiques de l'Europe orientale, anciennement soviétiques Biélorus Russie, Fédération de Moldavie, République de Ukraine URSS, n.i.a. <sup>5</sup>	URSS Union des républiques socialistes soviétiques (URSS) URSS  URSS URSS URSS URSS  URSS URSS URSS URSS
<b>Europe septentrionale</b>		
Irlande, République d'(EIRE) Royaume-Uni Scandinavie Danemark Finlande Islande Norvège Suède	Irlande, République d'(EIRE) Royaume-Uni Scandinavie Danemark Finlande Islande Norvège Suède	Irlande, République d'(EIRE) Royaume-Uni Scandinavie Danemark Finlande Islande Norvège Suède
<b>Europe méridionale</b>		
Albanie Andorre	Albanie Andorre	Albanie Andorre

Classification de 2001	Classification de 1996	Classification de 1991
Espagne	Espagne	Espagne
Gibraltar	Gibraltar	Gibraltar
Grèce	Grèce	Grèce
Italie	Italie	Italie
Malte	Malte	Malte
Portugal	Portugal	Portugal
Saint-Marin	Saint-Marin	Saint-Marin
Vatican, État de la cité du <sup>6</sup>	Vatican, État de la cité du <sup>6</sup>	Vatican, État de la cité du <sup>6</sup>
Yougoslavie, ancienne	Yougoslavie, ancienne	Yougoslavie
Bosnie-Herzégovine	Bosnie-Herzégovine	Yougoslavie
Croatie	Croatie	Yougoslavie
Macédoine <sup>7</sup>	Macédoine <sup>7</sup>	Yougoslavie
Slovénie	Slovénie	Yougoslavie
Yougoslavie <sup>8</sup>	Yougoslavie <sup>8</sup>	Yougoslavie
<b>Afrique</b>		
<b>Afrique occidentale</b>	<b>Afrique occidentale</b>	
Bénin	Bénin	Bénin
Burkina Faso	Burkina Faso	Burkina Faso
Cap-Vert	Cap-Vert	Cap-Vert
Côte d'Ivoire <sup>9</sup>	Côte d'Ivoire <sup>9</sup>	Côte-d'Ivoire <sup>9</sup>
Gambie	Gambie	Gambie
Ghana	Ghana	Ghana
Guinée	Guinée	Guinée
Guinée-Bissau	Guinée-Bissau	Guinée-Bissau
Libéria	Libéria	Libéria
Mali	Mali	Mali
Mauritanie	Mauritanie	Mauritanie
Niger	Niger	Niger
Nigéria	Nigéria	Nigéria
Sainte-Hélène	Sainte-Hélène	Sainte-Hélène-et-Ascension
Sénégal	Sénégal	Sénégal
Sierra Leone	Sierra Leone	Sierra Leone
Togo	Togo	Togo
<b>Afrique orientale</b>		
Burundi	Burundi	Burundi
Comores	Comores	Comores
Djibouti	Djibouti	Djibouti, République de
Érythrée	Érythrée	Éthiopie
Éthiopie	Éthiopie	Éthiopie
Kenya	Kenya	Kenya
Madagascar	Madagascar	Madagascar
Malawi	Malawi	Malawi
Maurice	Maurice	Maurice

<b>Classification de 2001</b>	<b>Classification de 1996</b>	<b>Classification de 1991</b>
Mayotte	Mayotte	Mayotte
Mozambique	Mozambique	Mozambique
Ouganda	Ouganda	Ouganda
Réunion	Réunion	Réunion
Rwanda	Rwanda	Rwanda
Seychelles	Seychelles	Seychelles
Somalie	Somalie	Somalie
Tanzanie, République unie de	Tanzanie, République unie de	Tanzanie
Zambie	Zambie	Zambie
Zimbabwe	Zimbabwe	Zimbabwe
<b>Afrique du Nord</b>		
Algérie	Algérie	Algérie
Égypte	Égypte	Égypte
Libye	Libye	Libye
Maroc	Maroc	Maroc
Sahara occidental	Sahara occidental	Sahara occidental
Soudan	Soudan	Soudan
Tunisie	Tunisie	Tunisie
<b>Afrique centrale</b>		
Angola	Angola	Angola
Cameroun	Cameroun	Cameroun
Centrafricaine, République	Centrafricaine, République	Centrafricaine, République
Congo, République démocratique du <sup>10</sup>	Zaïre	Zaïre
Congo, République du	Congo	Congo
Gabon	Gabon	Gabon
Guinée équatoriale	Guinée équatoriale	Guinée équatoriale
Sao Tomé-et-Principe	Sao Tomé-et-Principe	Sao Tomé-et-Principe
Tchad	Tchad	Tchad
<b>Afrique méridionale</b>		
Afrique du Sud, République d'	Afrique du Sud, République d'	Afrique du Sud, République d'
Botswana	Botswana	Botswana
Lesotho	Lesotho	Lesotho
Namibie	Namibie	Namibie
Swaziland	Swaziland	Swaziland
<b>Asie</b>		
<b>Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient</b>		
Afghanistan	Afghanistan	Afghanistan

Classification de 2001	Classification de 1996	Classification de 1991
Chypre	Chypre	Chypre (compris dans Europe méridionale en 1991)
Iran <sup>11</sup>	Iran <sup>11</sup>	Iran <sup>11</sup> (compris dans Europe méridionale en 1991)
Moyen-Orient	Moyen-Orient	Moyen-Orient
Arabie saoudite	Arabie saoudite	Arabie saoudite
Bahreïn	Bahreïn	Bahreïn
Émirats arabes unis	Émirats arabes unis	Émirats arabes unis
Iraq	Iraq	Iraq
Israël	Israël	Israël
Jordanie	Jordanie	Jordanie
Koweït	Koweït	Koweït
Palestine/Cisjordanie/Bande de Gaza <sup>12</sup>	Palestine/Cisjordanie/Bande de Gaza <sup>12</sup>	Israël
Liban	Liban	Liban
Oman	Oman	Oman
Qatar	Qatar	Qatar
Syrie <sup>13</sup>	Syrie <sup>13</sup>	Syrie <sup>13</sup>
Yémen	Yémen	Yémen, République du
Turquie	Turquie	Turquie
URSS, ancienne (composante de l'Asie)	URSS, ancienne (composante de l'Asie)	URSS (compris dans Europe orientale en 1991)
Républiques de l'Asie centrale, ex-Union soviétique	Républiques de l'Asie centrale, ex-Union soviétique	URSS (compris dans Europe orientale en 1991)
Kazakhstan	Kazakhstan	URSS (compris dans Europe orientale en 1991)
Kirghizistan	Kirghizistan	URSS (compris dans Europe orientale en 1991)
Ouzbékistan	Ouzbékistan	URSS (compris dans Europe orientale en 1991)
Tadjikistan	Tadjikistan	URSS (compris dans Europe orientale en 1991)
Turkménistan	Turkménistan	URSS (compris dans Europe orientale en 1991)
Républiques de la Transcaucasie, ex-Union soviétique	Républiques de la Transcaucasie, ex-Union soviétique	URSS (compris dans Europe orientale en 1991)
Arménie	Arménie	URSS (compris dans Europe orientale en 1991)
Azerbaïdjan	Azerbaïdjan	URSS (compris dans Europe orientale en 1991)
Géorgie	Géorgie	URSS (compris dans Europe orientale en 1991)

Classification de 2001	Classification de 1996	Classification de 1991
<b>Asie orientale</b>		
Chine, République populaire de, et zones administratives spéciales <sup>14</sup>	Chine, République populaire de Hong Kong Macao	Chine, République populaire de Hong Kong Macao
Chine, République populaire de Hong Kong	Chine, République populaire de Hong Kong	Chine, République populaire de Hong Kong
Macao	Macao	Macao
Corée du Nord <sup>15</sup>	Corée du Nord <sup>15</sup>	Corée du Nord <sup>15</sup>
Corée du Sud <sup>16</sup>	Corée du Sud <sup>16</sup>	Corée du Sud <sup>16</sup>
Japon	Japon	Japon
Mongolie	Mongolie	Mongolie
Taïwan	Taïwan	Taiwan
<b>Asie du Sud-Est</b>		
Brunéi Darussalam	Brunéi Darussalam	Brunéi
Cambodge <sup>17</sup>	Cambodge <sup>17</sup>	Kampuchea
Indonésie	Indonésie	Indonésie
Laos <sup>18</sup>	Laos <sup>18</sup>	Laos <sup>18</sup>
Malaisie	Malaisie	Malaisie
Myanmar <sup>19</sup>	Myanmar <sup>19</sup>	Myanmar, Union du <sup>19</sup>
Philippines	Philippines	Philippines
Singapour	Singapour	Singapour
Thaïlande	Thaïlande	Thaïlande
Timor oriental <sup>20</sup>	Indonésie	Indonésie
Viet Nam	Viet Nam	Viet Nam
<b>Asie méridionale</b>		
Bangladesh	Bangladesh	Bangladesh
Bhoutan	Bhoutan	Bhoutan
Inde	Inde	Inde
Maldives	Maldives	Maldives, République des
Népal	Népal	Népal
Pakistan	Pakistan	Pakistan
Sri Lanka	Sri Lanka	Sri Lanka
<b>Océanie</b>		
Australie	Australie	Australie
Cook, Îles	Cook, Îles	Cook, Îles
Fidji	Fidji	Fidji
Guam	Guam	Guam (É.-U.)
Kiribati	Kiribati	Kiribati
Marshall, Îles	Marshall, Îles	Marshall, Îles



Classification de 2001	Classification de 1996	Classification de 1991
Micronésie, États fédérés de	Micronésie, États fédérés de	Micronésie, États fédérés de, Territoires sous la tutelle des É.-U. dans le Pacifique
Nauru	Nauru	Nauru
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande
Palaos <sup>21</sup>	Palaos <sup>21</sup>	Belau, République de, Territoires sous la tutelle des É.-U. dans le Pacifique
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pitcairn	Pitcairn	Pitcairn, Île
Polynésie française	Polynésie française	Polynésie française
Salomon, Îles	Salomon, Îles	Salomon, Îles
Samoa américaines	Samoa américaines	Samoa américaines
Samoa <sup>22</sup>	Samoa <sup>22</sup>	Samoa occidentales
Tonga	Tonga	Tonga
Tuvalu	Tuvalu	Tuvalu
Vanuatu	Vanuatu	Vanuatu
Wallis-et-Futuna	Wallis-et-Futuna	Wallis-et-Futuna
Autres <sup>23</sup>	Autres <sup>23</sup>	Autres <sup>23</sup>

## Renvois

- <sup>1</sup> Anciennement Terre-Neuve.
- <sup>2</sup> Anciennement partie des Territoires du Nord-Ouest.
- <sup>3</sup> Anciennement Antigua.
- <sup>4</sup> Comprend les personnes ayant déclaré « Tchécoslovaquie ».
- <sup>5</sup> Comprend les personnes ayant déclaré « URSS ».
- <sup>6</sup> Le nom officiel est le Saint-Siège.
- <sup>7</sup> Le nom officiel est l'ex-République yougoslave de Macédoine.
- <sup>8</sup> Comprend les personnes ayant déclaré « Yougoslavie », qu'il s'agisse de l'ancienne ou de la nouvelle république du même nom.
- <sup>9</sup> Aussi appelé Ivory Coast.
- <sup>10</sup> Anciennement Zaïre.
- <sup>11</sup> Le nom officiel est République islamique d'Iran.
- <sup>12</sup> Palestine a trait à la Palestine d'avant 1948, sous contrôle britannique. La Cisjordanie et la Bande de Gaza sont les territoires auxquels on fait allusion dans la Déclaration sur les principes, dûment signée par Israël et l'OLP en 1993. Par contre, puisque les réponses du recensement sont autodéclarées, il n'est pas clair que les réponses « Palestine », « Bande de Gaza » et « Cisjordanie » font référence aux territoires tels qu'ils sont définis.
- <sup>13</sup> Le nom officiel est République arabe syrienne.
- <sup>14</sup> Comprend les personnes nées à Hong Kong et à Macao depuis la cession de ces pays à la République populaire de Chine le 1<sup>er</sup> juin 1997 et le 20 décembre 1999 respectivement.
- <sup>15</sup> Le nom officiel est République populaire démocratique de Corée.
- <sup>16</sup> Le nom officiel est République de Corée.
- <sup>17</sup> Anciennement Kampuchea.
- <sup>18</sup> Le nom officiel est République démocratique populaire lao.
- <sup>19</sup> Anciennement Birmanie.
- <sup>20</sup> Anciennement partie de l'Indonésie.
- <sup>21</sup> Anciennement République de Belau.
- <sup>22</sup> Anciennement Samoa occidentales.
- <sup>23</sup> Comprend principalement les personnes nées en mer.

## Annexe I. Pays de citoyenneté du recensement de 2001

### Pays de citoyenneté (simple citoyenneté)

#### Canada

Canada, par naissance  
Canada, par naturalisation

#### Autres pays de citoyenneté

Afghanistan	Chypre	Guyana
Afrique du Sud, République d'	Colombie	Haïti
Albanie	Comores	Honduras
Algérie	Congo, République démocratique du <sup>5</sup>	Hongrie
Allemagne	Congo, République du	Inde
Andorre	Corée du Nord <sup>6</sup>	Indonésie
Angola	Corée du Sud <sup>7</sup>	Iran <sup>12</sup>
Antigua-et-Barbuda <sup>1</sup>	Costa Rica	Iraq
Apatrides <sup>2</sup>	Côte d'Ivoire <sup>8</sup>	Irlande, République d'(EIRE)
Arabie saoudite	Croatie	Islande
Argentine	Cuba	Israël
Arménie	Danemark <sup>9</sup>	Italie
Australie	Djibouti	Jamaïque
Autriche	Dominicaine, République	Japon
Azerbaïdjan	Dominique	Jordanie
Bahamas	Égypte	Kazakhstan
Bahreïn	El Salvador	Kenya
Bangladesh	Émirats arabes unis	Kirghizistan
Barbade	Équateur	Kiribati
Bélarus	Érythrée	Koweït
Belgique	Espagne	Laos <sup>13</sup>
Belize	Estonie	Lesotho
Bénin	États-Unis <sup>10</sup>	Lettonie
Bhoutan	Éthiopie	Liban
Bolivie	Fidji	Libéria
Bosnie-Herzégovine	Finlande	Libye
Botswana	France et dépendances <sup>11</sup>	Liechtenstein
Brésil	Gabon	Lituanie
Brunéi Darussalam	Gambie	Luxembourg
Bulgarie	Géorgie	Macédoine <sup>14</sup>
Burkina Faso	Ghana	Madagascar
Burundi	Grèce	Malaisie
Cambodge <sup>3</sup>	Grenade	Malawi
Cameroun	Guatemala	Maldives
Cap-Vert	Guinée	Mali
Centrafricaine, République	Guinée équatoriale	Malte
Chili	Guinée-Bissau	Maroc
Chine, République populaire de <sup>4</sup>		Marshall, Îles

Maurice	Pologne	Suriname
Mauritanie	Portugal	Swaziland
Mexique	Qatar	Syrie <sup>24</sup>
Micronésie, États fédérés de	Réponses françaises <sup>20</sup>	Tadjikistan
Moldavie, République de	Roumanie	Taïwan
Monaco	Royaume-Uni	Tanzanie, République unie de
Mongolie	Royaume-Uni (Citoyens	Tchad
Mozambique	britanniques) <sup>21</sup>	Tchèque, République
Myanmar <sup>15</sup>	Royaume-Uni (Territoires	Tchécoslovaquie, n.i.a. <sup>25</sup>
Namibie	dépendants) <sup>22</sup>	Thaïlande
Nauru	Rwanda	Timor oriental <sup>26</sup>
Népal	Sahara occidental	Togo
Nicaragua	Saint-Kitts-et-Nevis	Tonga
Niger	Saint-Marin	Trinité-et-Tobago
Nigéria	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Tunisie
Norvège	Sainte-Lucie	Turkménistan
Nouvelle-Zélande et dépendances <sup>16</sup>	Salomon, Îles	Turquie
Oman	Samoa <sup>23</sup>	Tuvalu
Ouganda	Sao Tomé-et-Principe	Ukraine
Ouzbékistan	Sénégal	Uruguay
Pakistan	Seychelles	URSS, n.i.a. <sup>27</sup>
Palaos <sup>17</sup>	Sierra Leone	Vanuatu
Palestine/Cisjordanie/Bande de	Singapour	Vatican, État de la cité du <sup>28</sup>
Gaza <sup>18</sup>	Slovaquie	Venezuela
Panama	Slovénie	Viet Nam
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Somalie	Yémen
Paraguay	Soudan	Yougoslavie <sup>29</sup>
Pays-Bas et dépendances <sup>19</sup>	Sri Lanka	Zambie
Pérou	Suède	Zimbabwe
Philippines	Suisse	

## Renvois

<sup>1</sup> Anciennement Antigua.

<sup>2</sup> Personnes ayant déclaré « Apatride » à la question sur le pays de citoyenneté, à l'exclusion des personnes ayant déclaré « Hong Kong » comme lieu de naissance. En effet, les personnes ayant déclaré « Hong Kong » comme lieu de naissance et « Apatride » comme citoyenneté sont incluses dans la catégorie République populaire de Chine.

<sup>3</sup> Anciennement Kampuchéa.

<sup>4</sup> Comprend toutes les personnes ayant déclaré « République de Chine », ainsi que celles ayant déclaré « Macao » (ancienne dépendance du Portugal) ou « Hong Kong », ces deux territoires étant maintenant des zones administratives spéciales de la Chine. Comprend les personnes ayant déclaré « Citoyen britannique d'outre-mer » ou « Citoyen de dépendances britanniques » ou « Apatride » ou « Britannique » à la question sur la citoyenneté et « Hong Kong » à la question sur le lieu de naissance.

<sup>5</sup> Anciennement Zaïre.

<sup>6</sup> Le nom officiel est République populaire démocratique de Corée.

<sup>7</sup> Le nom officiel est République de Corée.

<sup>8</sup> Aussi appelé Ivory Coast.

<sup>9</sup> Comprend les Îles Féroé et le Groenland, une dépendance du Danemark.

<sup>10</sup> Comprend les États-Unis, Porto Rico, les Îles Vierges américaines, Guam et les Samoa américaines, de même que les réponses « Dépendances américaines ».

- 
- <sup>11</sup> Comprend la France ainsi que les dépendances françaises suivantes : Polynésie française, Guyane française, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, de même que les réponses « Dépendances françaises ».
- <sup>12</sup> Le nom officiel est République islamique d'Iran.
- <sup>13</sup> Le nom officiel est République démocratique populaire lao.
- <sup>14</sup> Le nom officiel est l'ex-République yougoslave de Macédoine.
- <sup>15</sup> Anciennement Birmanie.
- <sup>16</sup> Comprend la Nouvelle-Zélande, Niue, Tokelau et les Îles Cook, de même que les réponses « Dépendances néo-zélandaises ».
- <sup>17</sup> Anciennement République de Belau.
- <sup>18</sup> Palestine a trait à la Palestine d'avant 1948, sous contrôle britannique. La Cisjordanie et la Bande de Gaza sont les territoires auxquels on fait allusion dans la Déclaration sur les principes, dûment signée par Israël et l'OLP en 1993. Par contre, puisque les réponses du recensement sont autodéclarées, il n'est pas clair que les réponses « Palestine », « Bande de Gaza » et « Cisjordanie » font référence aux territoires tels qu'ils sont définis.
- <sup>19</sup> Comprend les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et Aruba, de même que les réponses « Dépendances néerlandaises ».
- <sup>20</sup> Comprend les personnes ayant déclaré la citoyenneté « française » seulement.
- <sup>21</sup> Comprend les personnes ayant déclaré « Citoyen britannique » et « Citoyen britannique d'outre-mer », à l'exclusion des personnes ayant indiqué « Hong Kong » comme réponse pour le lieu de naissance. Les personnes ayant déclaré « Hong Kong » comme réponse pour le lieu de naissance et « Britannique » comme réponse pour la citoyenneté sont classées dans la catégorie « République populaire de Chine ».
- <sup>22</sup> Comprend les dépendances du Royaume-Uni suivantes : Anguilla, les Bermudes, les Îles Caïmanes, les Îles Falkland (Malvinas), Gibraltar, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène (aussi appelée Sainte-Hélène-et-Ascension), les Îles Turks et Caïques, les Îles Vierges britanniques, de même que les réponses « Dépendances britanniques ».
- <sup>23</sup> Anciennement Samoa occidentales.
- <sup>24</sup> Le nom officiel est République arabe syrienne.
- <sup>25</sup> Comprend les personnes ayant déclaré « Tchécoslovaquie ».
- <sup>26</sup> Anciennement partie de l'Indonésie.
- <sup>27</sup> Comprend les personnes ayant déclaré « URSS ».
- <sup>28</sup> Le nom officiel est le Saint-Siège.
- <sup>29</sup> Comprend les personnes ayant déclaré « Yougoslavie », qu'il s'agisse de l'ancienne ou de la nouvelle république du même nom.

---

## Annexe J. Comparabilité des données sur la mobilité avec celles des recensements antérieurs

Vous trouverez ci-après un bref résumé de la comparabilité historique des données du recensement sur la mobilité, tirées de la question sur le lieu de résidence cinq ans auparavant. Des renseignements plus détaillés (où il est notamment question des recensements de 1941 et de 1946) sont fournis dans deux guides de l'utilisateur et un rapport technique offerts par Statistique Canada : *A User's Guide to the 1976 Census Data on Mobility Status*, document de travail ne figurant pas au catalogue, mai 1980; *Guide à l'intention des utilisateurs : Données du recensement de 1986 sur la mobilité*, novembre 1990; *Mobilité et migration, Rapport technique du recensement de 1991* (n° 92-326 au catalogue).

### A. Changements conceptuels

La question sur la mobilité ayant trait au lieu de résidence cinq ans auparavant ne diffère pas beaucoup de la question correspondante posée lors des recensements antérieurs. Les données sur la mobilité sont donc généralement comparables d'un recensement à l'autre depuis celui de 1961. Il s'agit toujours d'un intervalle de cinq ans, et la subdivision de recensement (SDR) est utilisée comme unité servant à définir la migration. Bien que les données sur la mobilité pour la période de cinq ans soient généralement comparables de 1961 à 2001, il convient de noter certaines différences conceptuelles.

- En 1991, le terme « adresse » a remplacé le terme « logement », qui avait été utilisé dans tous les recensements antérieurs depuis 1961. Il s'agit ici de l'adresse du domicile habituel et non de l'adresse postale.
- Depuis 1976, la principale classification de la population est fondée sur la mobilité (personnes ayant déménagé ou n'ayant pas déménagé), alors que, dans certains recensements antérieurs, elle était fondée sur le statut migratoire (migrants, non-migrants).
- Des facteurs connexes, comme le contenu de la question, ont également subi des modifications dont les utilisateurs doivent tenir compte lorsqu'ils analysent les données sur la mobilité.

### Facteurs influant sur la comparabilité conceptuelle

Un certain nombre de facteurs ont une incidence sur la comparabilité historique des données sur la mobilité compte tenu du cadre conceptuel. Les domaines dans lesquels des changements sont survenus sont notamment la couverture et l'univers, le contenu et la structure de la question, ainsi que le cadre géographique.

#### 1. Changements touchant la couverture et l'univers

Depuis 1961, l'univers de la mobilité comprend les personnes âgées de 5 ans et plus, avec des exclusions qui ont varié d'un recensement à l'autre.

- a) En 1961, la mobilité était déclarée pour les personnes âgées de 5 ans et plus faisant partie des ménages privés, à l'exclusion des résidents des logements collectifs, des résidents temporaires, des fonctionnaires et des militaires à l'étranger (et leurs familles) et des personnes repérées après le recensement, dans le cadre d'un contrôle postal ou d'un nouveau dénombrement. En 1971 et 1976, l'univers des personnes âgées de 5 ans et plus excluait les membres des Forces armées ou du personnel diplomatique canadiens en poste à l'étranger.

- b) Depuis 1981, l'univers de la mobilité comprend les personnes âgées de 5 ans et plus demeurant au Canada, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, ainsi que des militaires et des fonctionnaires canadiens (et leurs familles) en poste à l'étranger, dans des ménages à l'extérieur du Canada. En revanche, en 1971 et 1976, les pensionnaires d'un établissement institutionnel étaient inclus.

## 2. Changements touchant le contenu et la structure de la question

- a) De 1961 à 1986, les répondants ayant indiqué un lieu de résidence à l'extérieur du Canada cinq ans auparavant ne devaient pas déclarer de quel pays il s'agissait. Depuis 1991, les répondants indiquant qu'ils demeuraient à l'étranger cinq ans auparavant doivent inscrire le nom du pays.
- b) Depuis 1971, on demande aux migrants internes d'indiquer uniquement le nom de leur subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant, alors que dans le cadre des recensements antérieurs, les migrants devaient également indiquer si leur résidence antérieure était une ferme.
- c) Une question sur le nombre de déménagements intermunicipaux a été posée uniquement en 1971.
- d) Depuis 1986, on s'est efforcé de faire en sorte que les réserves indiennes soient bien représentées dans les catégories de la mobilité. Depuis 1986, les catégories de réponse sont « ville, village, canton, autre municipalité ou réserve indienne », comparativement à « cité, ville, village ou municipalité » en 1981, 1976 et 1971.
- e) Les instructions fournies au sujet de l'inscription en lettres des noms de localité étaient identiques en 1971 et 1976, mais on y a ajouté des exemples en 1981. Les instructions de 1981 ont été reprises en 1986. En 1991, la formulation et les exemples ont été modifiés. En 1996, d'autres modifications mineures ont été apportées à la formulation et aux exemples. Pour 2001, on a de nouveau apporté certaines modifications mineures.
- f) En 1991, des modifications ont été apportées à la structure et à la formulation de la question sur le lieu de résidence cinq ans auparavant. On a non seulement reformulé les instructions et remplacé le terme « logement » par « adresse », mais aussi ajouté une question-filtre permettant de distinguer les personnes ayant déménagé. De plus, les catégories de réponse ont été reformulées et raccourcies. Malgré ces modifications, le contenu de base est identique à celui des questions des recensements antérieurs, de sorte que la comparabilité historique est généralement maintenue.
- g) En 1996, même si la question-filtre a été supprimée, le concept est resté le même.
- h) En 1996, on a supprimé la case pour réponse en lettres servant à inscrire le comté. Cependant, au moment du codage automatisé, le code du comté a été fourni.

### 3. Changements touchant le cadre géographique

- a) La comparabilité des données sur la mobilité d'un recensement à l'autre a été touchée à la fois par des changements concernant les concepts géographiques (comme les définitions de région rurale [RR], région urbaine [RU], région agricole, région non agricole, région métropolitaine de recensement [RMR] et agglomération de recensement [AR]) et par des modifications des limites des subdivisions de recensement (SDR), des divisions de recensement (DR), des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR). Étant donné que le nombre de régions géographiques du recensement (SDR, RMR, etc.) et leurs limites changent d'un recensement à l'autre, l'utilisateur doit faire preuve de prudence lorsqu'il utilise des données sur la mobilité tirées de deux ou plusieurs recensements. Par exemple, il y avait 6 009 SDR, 114 AR et 25 RMR en 1986, en regard de 5 710 SDR, 88 AR et 24 RMR en 1981. Le nombre de SDR en 2001 est beaucoup plus petit; il a été réduit à 5 593 dû aux annexions des villes. Les modifications touchant le nombre de SDR et les limites de celles-ci d'un recensement à l'autre ont une certaine incidence sur la comparabilité de la mesure des « migrants » (puisque le volume de migrants est en partie fonction du nombre de SDR et de leur taille). Divers produits du recensement fournissent des renseignements détaillés sur les changements ayant une incidence sur la comparabilité historique des concepts géographiques du recensement de 1961 à 2001, ainsi que des définitions et des descriptions des cartes qui sont offertes.
- b) En raison des changements touchant les régions géographiques entre les recensements, les lieux de résidence cinq ans auparavant doivent être déterminés selon les limites du recensement en question afin qu'il y ait cohérence entre le lieu actuel de résidence et l'ancien. Par exemple, à des fins de totalisation des données de 1996 sur le lieu habituel de résidence cinq ans auparavant selon le lieu actuel de résidence, toutes les régions sont établies selon les limites de 1996, même lorsqu'il est question du lieu de résidence en 1991.

### B. Modifications touchant la collecte et le dépouillement

D'un recensement à l'autre, les modifications touchant chacune des étapes de la collecte et du dépouillement n'ont pas eu une forte incidence sur la comparabilité des données sur la mobilité et la migration. Il y a toutefois des changements touchant le dépouillement dont l'utilisateur doit tenir compte lorsqu'il analyse les données sur la mobilité.

- En 1991, on a introduit l'autocodage (codage automatisé) pour attribuer un code de la Classification géographique type (CGT) aux noms de localité donnés comme réponses en lettres à la question sur la mobilité. Lors des recensements antérieurs, les réponses en lettres étaient codées manuellement. En outre, certaines des procédures de codage manuel utilisées en 1986 pour régler les cas de localité au nom répété (par exemple, la réponse est « Kingston » en Ontario, et il existe le comté de Kingston et la ville de Kingston) ont été automatisées à l'étape du contrôle et de l'imputation à titre d'extension du système d'autocodage. La précision accrue découlant de l'autocodage devrait améliorer la qualité des données sur les émigrants internes provenant des SDR, en regard des recensements antérieurs. L'incidence de l'autocodage sur la qualité des données n'a pas encore été évaluée.

- 
- En 1981, un changement important a été apporté au processus de contrôle et d'imputation. Avant 1981, les non-réponses (partielles ou totales) à la question sur le lieu de résidence précédent étaient classées dans la catégorie « Non déclaré ». En 1981, cette catégorie a été supprimée. Chaque non-réponse à cette question a été changée en une réponse précise au moyen d'une procédure d'imputation faisant appel à diverses méthodes combinées (ajustement déterministe, données familiales, méthode *hot deck*). Cette imputation a été réalisée à l'aide du programme SPIDER, qui a été introduit en 1981. Pour le recensement de 2001, le volet Imputation du processus de contrôle et d'imputation est effectué à l'aide du Système canadien de contrôle et d'imputation du recensement (SCANCIR). Le volet Contrôle fait toujours appel au programme SPIDER.

### **C. Lieu de résidence 1 an auparavant**

La question sur le lieu de résidence 1 an auparavant a été posée pour la première fois lors du recensement de 1991. À ce moment-là, l'unité géographique servant à définir la migration était la province ou le territoire. Depuis 1996, on l'a remplacée par la subdivision de recensement, comme c'est le cas pour la question sur le lieu de résidence 5 ans auparavant.



## Annexe K. Comparaison des origines ethniques répertoriées en 2001, 1996 et 1991

Nouveau – 4 novembre 2002

Classification de 2001	Classification de 1996	Classification de 1991
<b>Origines des îles Britanniques</b>		
Anglais	Anglais	Anglais
Écossais	Écossais	Écossais
Gallois	Gallois	Gallois
Irlandais	Irlandais	Irlandais
Britannique, n.i.a.	Britannique, n.i.a.	Autres Britanniques, n.i.a.
<b>Origines françaises</b>		
Acadien	Acadien	Acadien
Français	Français	Français
<b>Origines autochtones</b>		
Indien de l'Amérique du Nord	Indien de l'Amérique du Nord	Indien de l'Amérique du Nord
Inuit	Inuit	Inuit
Métis	Métis	Métis
<b>Origines nord-américaines</b>		
Américain	Américain	Américain
Canadien	Canadien	Canadien
Québécois	Québécois	Québécois
Terre-Neuvien	Canadien	Canadien
Autres groupes provinciaux ou régionaux	Canadien	Canadien
<b>Origines des Caraïbes</b>		
Antiguais	Antiguais	Autres origines des Caraïbes, n.i.a.
Antillais britannique	Antillais britannique	Antillais britannique, n.i.a.
Bahamien	Bahamien	Autres origines des Caraïbes, n.i.a.
Barbadien	Barbadien	Barbadien
Bermudien	Bermudien	Autres origines des Caraïbes, n.i.a.
Carib	Origines des Caraïbes, n.i.a.	Autres origines des Caraïbes, n.i.a.
Cubain	Cubain	Cubain
Dominicain, n.d.a.	Origines des Caraïbes, n.i.a.	Autres origines des Caraïbes, n.i.a.
Grenadien	Grenadien	Autres origines des Caraïbes, n.i.a.
Guyanais	Guyanais	Guyanais
Haïtien	Haïtien	Haïtien
Jamaïquain	Jamaïquain	Jamaïquain
Kitticien/Névicien	Kitticien/Névicien	Autres origines des Caraïbes, n.i.a.
Martiniquais	Origines des Caraïbes, n.i.a.	Autres origines des Caraïbes, n.i.a.
Porto Ricain	Origines des Caraïbes, n.i.a.	Autres origines des Caraïbes, n.i.a.
Saint-Lucien	Saint-Lucien	Autres origines des Caraïbes, n.i.a.
Saint-Vincentais/Grenadin	Saint-Vincentais/Grenadin	Autres origines des Caraïbes, n.i.a.
Trinidadien/Tobagonien	Trinidadien/Tobagonien	Trinidadien/Tobagonien
Origines des Caraïbes, n.i.a.	Origines des Caraïbes, n.i.a.	Autres origines des Caraïbes, n.i.a.

<b>Classification de 2001</b>	<b>Classification de 1996</b>	<b>Classification de 1991</b>
<b>Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud</b>		
Argentin	Argentin	Argentin
Origines du Belize	Origines des Caraïbes, n.i.a.	Autres origines des Caraïbes, n.i.a.
Bolivien	Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.	Autres origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.
Brésilien	Brésilien	Brésilien
Chilien	Chilien	Chilien
Colombien	Colombien	Colombien
Costaricien	Costaricain	Autres origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.
Équatorien	Équatorien	Équatorien
Guatémaltèque	Guatémaltèque	Guatémaltèque
Hispanique	Hispanique	Hispanique
Hondurien	Hondurien	Autres origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.
Indien de l'Amérique centrale et du sud	Indien de l'Amérique centrale et du Sud	Autres origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.
Maya	Indien de l'Amérique centrale et du Sud	Autres origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.
Mexicain	Mexicain	Mexicain
Nicaraguayen	Nicaraguayen	Nicaraguayen
Panamien	Panamien	Autres origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.
Paraguayen	Paraguayen	Autres origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.
Péruvien	Péruvien	Péruvien
Salvadorien	Salvadorien	Salvadorien
Uruguayen	Uruguayen	Uruguayen
Vénézuélien	Vénézuélien	Autres origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.
Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.	Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.	Autres origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.
<b>Origines européennes</b>		
<b>Origines d'Europe occidentale</b>		
Allemand	Allemand	Allemand
Autrichien	Autrichien	Autrichien
Belge	Belge	Belge
Flamand	Flamand	Flamand
Frison	Frison	Hollandais (Néerlandais)
Hollandais (Néerlandais)	Hollandais (Néerlandais)	Hollandais (Néerlandais)
Luxembourgeois	Luxembourgeois	Luxembourgeois
Suisse	Suisse	Suisse
<b>Origines d'Europe septentrionale</b>		
Danois	Danois	Danois
Finlandais	Finlandais	Finlandais
Islandais	Islandais	Islandais
Norvégien	Norvégien	Norvégien
Suédois	Suédois	Suédois
Scandinave, n.i.a.	Scandinave, n.i.a.	Scandinave, n.i.a.

Classification de 2001	Classification de 1996	Classification de 1991
<b>Origines d'Europe orientale</b>		
Biélorusse	Biélorussien	Biélorussien
Estonien	Estonien	Estonien
Hongrois (Magyar)	Hongrois (Magyar)	Hongrois (Magyar)
Letton	Letton	Letton
Lituanien	Lithuanien	Lithuanien
Polonais	Polonais	Polonais
Roumain	Roumain	Roumain
Russe	Russe	Russe
Slovaque	Slovaque	Slovaque
Tchèque	Tchèque	Tchèque
Tchécoslovaque	Tchécoslovaque	Tchécoslovaque
Ukrainien	Ukrainien	Ukrainien
<b>Origines sud-européennes</b>		
Albanais	Albanais	Albanais
Bosniaque	Bosniaque	Yougoslave, n.i.a.
Bulgare	Bulgare	Bulgare
Croate	Croate	Croate
Cypriote	Cypriote	Cypriote
Espagnol	Espagnol	Espagnol
Grec	Grec	Grec
Italien	Italien	Italien
Kosovar	Albanais	Albanais
Macédonien	Macédonien	Macédonien
Maltais	Maltais	Maltais
Monténégrin	Yougoslave, n.i.a.	Yougoslave, n.i.a.
Portugais	Portugais	Portugais
Serbe	Serbe	Serbe
Sicilien	Italien	Italien
Slovène	Slovène	Slovène
Yougoslave, n.i.a.	Yougoslave, n.i.a.	Yougoslave, n.i.a.
<b>Autres origines européennes</b>		
Basque	Basque	Basque
Juif	Juif	Juif
Slave (d'Europe)	Slave (d'Europe)	Autres Européens, n.i.a.
Tzigane	Tzigane	Autres Européens, n.i.a.
Européen, n.i.a.	Européen, n.i.a.	Autres Européens, n.i.a.
<b>Origines africaines</b>		
Africain de l'Est	Africain de l'Est	Autres Africains, n.i.a.
Afrikaner	Sud-Africain	Autres Africains, n.i.a.
Akan	Ghanéen	Ghanéen
Angolais	Africain (Noir), n.i.a.	Noir africain, n.i.a.
Ashanti	Ghanéen	Ghanéen
Burundais	Burundais	Noir africain, n.i.a.
Camerounais	Africain (Noir), n.i.a.	Noir africain, n.i.a.
Congolais, n.d.a.	Africain (Noir), n.i.a.	Noir africain, n.i.a.
Érythréen	Érythréen	Éthiopien
Éthiopien	Éthiopien	Éthiopien

**Classification de 2001**

Ghanéen  
 Guinéen, n.d.a.  
 Ibo  
 Ivoirien  
 Kényan  
 Malgache  
 Malien  
 Mauricien  
 Nigérian  
 Noir  
 Oromo  
 Ougandais  
 Rwandais  
 Sénégalais  
 Seychellois  
 Sierra Leone  
 Somalien  
 Sud-Africain  
 Soudanais  
 Tanzanien  
 Togolais  
 Yoruba  
 Zaïrois  
 Zimbabwéen  
 Africain, n.i.a.  
 Noir africain, n.i.a.

**Origines arabes**

Algérien  
 Berbère  
 Égyptien  
 Irakien  
 Jordanien  
 Koweïtien  
 Libanais  
 Libyen  
 Marocain  
 Palestinien  
 Saoudien  
 Syrien  
 Tunisien  
 Yéménite  
 Arabe, n.i.a.  
 Maghrébin, n.i.a.

**Classification de 1996**

Ghanéen  
 Africain (Noir), n.i.a.  
 Nigérian  
 Africain (Noir), n.i.a.  
 Kényan  
 Autres Africains, n.i.a.  
 Africain (Noir), n.i.a.  
 Mauricien  
 Nigérian  
 Noir  
 Éthiopien  
 Ougandais  
 Rwandais  
 Africain (Noir), n.i.a.  
 Autres Africains, n.i.a.  
 Africain (Noir), n.i.a.  
 Somalien  
 Sud-Africain  
 Soudanais  
 Tanzanien  
 Africain (Noir), n.i.a.  
 Nigérian  
 Zaïrois  
 Africain (Noir), n.i.a.  
 Autres Africains, n.i.a.  
 Africain (Noir), n.i.a.

Algérien  
 Berbère  
 Égyptien  
 Irakien  
 Jordanien  
 Arabe, n.i.a.  
 Libanais  
 Arabe, n.i.a.  
 Marocain  
 Palestinien  
 Arabe, n.i.a.  
 Syrien  
 Tunisien  
 Arabe, n.i.a.  
 Arabe, n.i.a.  
 Maghrébin, n.i.a.

**Classification de 1991**

Ghanéen  
 Noir africain, n.i.a.  
 Noir africain, n.i.a.  
 Noir africain, n.i.a.  
 Noir africain, n.i.a.  
 Autres Africains, n.i.a.  
 Noir africain, n.i.a.  
 Autres Africains, n.i.a.  
 Autres Africains, n.i.a.  
 Noir  
 Éthiopien  
 Noir africain, n.i.a.  
 Autres Africains, n.i.a.  
 Noir africain, n.i.a.  
 Autres Africains, n.i.a.  
 Noir africain, n.i.a.  
 Somalien  
 Autres Africains, n.i.a.  
 Noir africain, n.i.a.  
 Noir africain, n.i.a.  
 Noir africain, n.i.a.  
 Noir africain, n.i.a.  
 Noir africain, n.i.a.  
 Noir africain, n.i.a.  
 Autres Africains, n.i.a.  
 Noir africain, n.i.a.

Maghrébin, n.i.a.  
 Maghrébin, n.i.a.  
 Égyptien  
 Irakien  
 Arabe, n.i.a.  
 Arabe, n.i.a.  
 Libanais  
 Arabe, n.i.a.  
 Marocain  
 Palestinien  
 Arabe, n.i.a.  
 Syrien  
 Maghrébin, n.i.a.  
 Arabe, n.i.a.  
 Arabe, n.i.a.  
 Maghrébin, n.i.a.

<b>Classification de 2001</b>	<b>Classification de 1996</b>	<b>Classification de 1991</b>
<b>Origines d'Asie occidentale</b>		
Afghan	Afghan	Afghan
Arménien	Arménien	Arménien
Assyrien	Arabe, n.i.a.	Arabe, n.i.a.
Azerbaïdjanais	Asiatique occidental, n.i.a.	Asie occidentale, n.i.a.
Géorgien	Russe	Russe
Iranien	Iranien	Iranien
Israélien	Israélien	Israélien
Kurde	Kurde	Kurde
Pachtoune	Afghan	Afghan
Tartare	Afghan	Afghan
Turc	Turc	Turc
Asiatique occidental, n.i.a.	Asiatique occidental, n.i.a.	Asiatique occidental, n.i.a.
<b>Origines sud-asiatiques</b>		
Bangladeshi	Bangladeshi	Bangladeshi, n.i.a.
Bengali	Bengali	Bengali
Origines du Cachemire	Sud-Asiatique, n.i.a.	Indien de l'Inde, n.i.a.
Cingalais	Cingalais	Cingalais
Origines de Goa	Origines de Goa	Indien de l'Inde, n.i.a.
Gujarati	Gujarati	Indien de l'Inde, n.i.a.
Indien de l'Inde	Indien de l'Inde	Indien de l'Inde, n.i.a.
Pakistanais	Pakistanais	Pakistanais, n.i.a.
Pendjabi	Pendjabi	Pendjabi
Népalais	Sud-Asiatique, n.i.a.	Indien de l'Inde, n.i.a.
Sri-Lankais	Sri-Lankais	Sri-Lankais, n.i.a.
Tamoul	Tamoul	Tamoul
Sud-Asiatique, n.i.a.	Sud-Asiatique, n.i.a.	Indien de l'Inde, n.i.a.
<b>Origines asiatiques d'Est et du Sud-Est</b>		
Birman	Birman	Birman
Cambodgien	Cambodgien	Cambodgien
Chinois	Chinois	Chinois
Coréen	Coréen	Coréen
Hmong	Asiatique de l'Est ou du Sud-Est, n.i.a.	Autres Asiatiques, n.i.a.
Indonésien	Indonésien	Indonésien
Japonais	Japonais	Japonais
Khmer	Cambodgien	Autres Asiatiques, n.i.a.
Laotien	Laotien	Laotien
Malaisien	Malaisien	Malaisien
Mongol	Mongol	Autres Asiatiques, n.i.a.
Philippin	Philippin	Philippin
Taiwanais	Taiwanais	Chinois
Thaïlandais	Thaïlandais	Thaïlandais
Tibétain	Tibétain	Autres Asiatiques, n.i.a.
Vietnamien	Vietnamien	Vietnamien
Asiatique, n.d.a.	Asiatique, n.i.a.	Autres Asiatiques, n.i.a.
Asiatique de l'Est et du Sud-Est, n.i.a.	Asiatique de l'Est ou du Sud-Est, n.i.a.	Autres Asiatiques, n.i.a.

Classification de 2001	Classification de 1996	Classification de 1991
<b>Origines de l'Océanie</b>		
Australien	Australien	Australien/Néo-Zélandais
Fidjien	Fidjien	Fidjien
Hawaïen	Polynésien	Polynésien
Maori	Polynésien	Polynésien
Polynésien	Polynésien	Polynésien
Néo-Zélandais	Néo-Zélandais	Australien/Néo-Zélandais
Insulaire des îles du Pacifique, n.i.a.	Origines des îles du Pacifique, n.i.a. <sup>1</sup>	

**Nota :** n.i.a. = non incluses ailleurs  
n.d.a. = non déclarées ailleurs

#### Renvoi

<sup>1</sup> En raison du nombre peu élevé de réponses obtenues, le groupe « Origines des îles du Pacifique, n.i.a. » ne figurait pas dans la base de données du recensement de 1991 ni dans les publications. En 1991, les données sur le groupe « Origines des îles du Pacifique » étaient incluses dans le groupe « Australien/Néo-Zélandais » si le lieu de naissance était l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, ou le groupe « Polynésien » si le lieu de naissance était la Polynésie française, ou encore le groupe « Fidjien » s'il s'agissait d'un autre lieu de naissance.

## Annexe L. Comparaison des listes de codes de religion de 2001, de 1991 et de 1981

Modifiée le 4 décembre 2003

2001	1991	1981
<b>CATHOLIQUE</b>		
Catholique romaine	Catholique romaine	Catholique romaine
Catholique arménienne	Orthodoxe arménienne	Orthodoxe arménienne
Catholique chaldéenne	Orthodoxe d'Antioche	Orthodoxe d'Antioche
Catholique grecque ou byzantine, n.d.a.	Orthodoxe grecque	Orthodoxe grecque
Maronite	Orthodoxe, n.d.a.	Orthodoxe, n.d.a.
Melkite	Orthodoxe, n.d.a./Orthodoxe grecque	Orthodoxe, n.d.a./Orthodoxe grecque
Catholique syrienne	Orthodoxe d'Antioche	Orthodoxe d'Antioche
Catholique ukrainienne	Catholique ukrainienne	Catholique ukrainienne
Catholique orientale, n.i.a.	Orthodoxe, n.d.a.	Orthodoxe, n.d.a.
Église catholique nationale polonaise	Église catholique nationale polonaise	Église catholique nationale polonaise
Autres catholiques	Autre catholique	Non incluse
<b>PROTESTANTE</b>		
Adventiste	Adventiste	Adventiste
Anglicane	Anglicane	Anglicane
Chrétienne apostolique	Chrétienne apostolique	Chrétienne apostolique
Apostolique, n.d.a.	Autre chrétienne	Autre chrétienne
Évangile de l'union	Évangile de l'union	Évangile de l'union
Baptiste	Baptiste	Baptiste
Chrétienne, régénérée, n.d.a.	Autre chrétienne	Autre chrétienne
Frères dans le Christ	Frères dans le Christ	Frères dans le Christ
Renouveau charismatique	Renouveau charismatique	Renouveau charismatique
Christadelphie	Christadelphie	Christadelphie
Alliance chrétienne et missionnaire	Alliance chrétienne et missionnaire	Alliance chrétienne et missionnaire
Frères de Plymouth	Frères de Plymouth	Frères de Plymouth
Église des disciples du Christ	Église des disciples du Christ	Église des disciples du Christ
Église de Dieu, n.d.a.	Église de Dieu	Église de Dieu
Église du Nazaréen	Église du Nazaréen	Église du Nazaréen
Congrégation chrétienne	Congrégation chrétienne	Congrégation chrétienne
Doukhobors	Doukhobors	Doukhobors
Église évangélique libre	Église évangélique libre	Église évangélique libre
Évangélique, n.d.a.	Autre chrétienne	Autre chrétienne
Iglesia ni Cristo	Autre chrétienne	Autre chrétienne
Témoins de Jéhovah	Témoins de Jéhovah	Témoins de Jéhovah
Luthérienne	Luthérienne	Luthérienne
Mission de l'Esprit Saint	Mission de l'Esprit Saint	Mission de l'Esprit Saint
Morave	Morave	Morave
Apostolique nouvelle	Apostolique nouvelle	Apostolique nouvelle
Pentecôtiste	Pentecôtiste	Pentecôtiste
Presbytérienne	Presbytérienne	Presbytérienne

2001	1991	1981
Protestante, n.d.a.	Protestante, n.d.a.	Protestante, n.d.a.
Quakers	Quakers	Quakers
Armée du Salut	Armée du Salut	Armée du Salut
Spiritualiste	Spiritualiste	Spiritualiste
Standard Church	Standard Church	Standard Church
Swedenborgian (Église nouvelle)	Église nouvelle	Église nouvelle
Unitarienne	Unitarienne	Unitarienne
Église unie	Église unie	Église unie
Vineyard Christian Fellowship	Vineyard Christian Fellowship	Autre chrétienne
Wesleyenne	Wesleyenne	Wesleyenne
Worldwide Church of God	Worldwide Church of God	Worldwide Church of God
Intersectaire	Intersectaire	Intersectaire
Non sectaire	Non sectaire	Non sectaire
Anabaptiste		
Amish	Mennonite	Mennonite
Huttérite	Huttérite	Huttérite
Mennonite	Mennonite	Mennonite
Saints des derniers jours (Mormone)		
Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours	Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours	Église des Saints des Derniers Jours
Église réorganisée des Saints des derniers jours	Église réorganisée des Saints des Derniers Jours	Église réorganisée des Saints des Derniers Jours
Méthodiste		
Église missionnaire évangélique	Évangélique/Église missionnaire	Évangélique/Église missionnaire
Méthodiste libre	Méthodiste libre	Méthodiste libre
Méthodiste, n.i.a.	Méthodiste, n.i.a.	Méthodiste, n.i.a.
Réformée		
Église chrétienne réformée	Église chrétienne réformée	Chrétienne réformée
Église réformée du Canada et d'Amérique	Église réformée du Canada/Église réformée d'Amérique	Église réformée du Canada/Église réformée d'Amérique
Église réformée hollandaise	Église réformée hollandaise (Pays-Bas)	Église réformée des Pays-Bas
Réformée, n.i.a.	Autre réformée	Autre réformée
ORTHODOXE (chrétienne)		
Orthodoxe d'Antioche	Orthodoxe d'Antioche	Orthodoxe d'Antioche
Arménienne apostolique	Orthodoxe arménienne	Orthodoxe arménienne
Orthodoxe arménienne	Orthodoxe arménienne	Orthodoxe arménienne
Orthodoxe bulgare	Orthodoxe, n.d.a.	Orthodoxe, n.d.a.
Orthodoxe copte	Orthodoxe copte	Orthodoxe, n.d.a.
Orthodoxe éthiopienne	Orthodoxe, n.d.a.	Orthodoxe, n.d.a.
Orthodoxe grecque	Orthodoxe grecque	Orthodoxe grecque
Orthodoxe macédonienne	Orthodoxe, n.d.a.	Orthodoxe, n.d.a.
Orthodoxe roumaine	Orthodoxe roumaine	Orthodoxe roumaine
Orthodoxe russe	Orthodoxe russe	Orthodoxe russe
Orthodoxe serbe	Orthodoxe serbe	Orthodoxe serbe
Orthodoxe ukrainienne	Orthodoxe ukrainienne	Orthodoxe ukrainienne
Orthodoxe, n.d.a.	Orthodoxe, n.d.a.	Orthodoxe, n.d.a.
Autres orthodoxes	Orthodoxe, n.d.a.	Orthodoxe, n.d.a.



2001	1991	1981
CHRÉTIENNE, N.I.A. Autres chrétiennes Chrétienne, n.d.a.	Autres chrétiennes Chrétienne, n.d.a.	Autres chrétiennes Chrétienne, n.d.a.
MUSULMANE Ahmadiyya Druzes Ismaélienne Chiïte, n.i.a. Musulmane, n.i.a.	Islamique Islamique Islamique Islamique Islamique	Islamique Islamique Islamique Islamique Islamique
JUIVE BOUDDHISTE HINDOUISTE SIKH	Juive Bouddhiste Hindoue Sikh	Juive Bouddhiste Hindoue Sikh
RELIGIONS ORIENTALES Baha'i Eckankar Djaïn Shintoïste Taoïste Zoroastrienne Religions orientales, n.i.a.	Baha'i Autre non chrétienne orientale Djaïn Shintoïste Taoïste Zoroastrienne Autre non chrétienne orientale	Baha'i Autre non chrétienne orientale Autre non chrétienne orientale Autre non chrétienne orientale Taoïste Autre non chrétienne orientale Autre non chrétienne orientale
Spiritualité autochtone	Religion amérindienne ou inuit	Amérindienne ou inuit
Païenne	Païenne	Païenne
Wicca	Païenne	Païenne
Unité - Nouvelle Pensée - Panthéiste	Nouvelle Pensée-Unité- Métaphysique	New Thought-Unity-Metaphysical
Scientologie	Scientologie	Quatrième voie
Rasta	Rasta	Rastafarisme
Nouvel Âge	Nouvel Âge	Non incluse
Gnostique	Théosophie	Théosophes
Sataniste	Satanisme	Païenne
Autres religions, n.i.a.	Autres groupes parareligieux	Autres groupes parareligieux

---

<b>2001</b>	<b>1991</b>	<b>1981</b>
<b>AUCUNE APPARTENANCE RELIGIEUSE</b>		
Agnostique	Agnostique	Agnostique
Athée	Athée	Athée
Humaniste	Humaniste	Autre, non religieuse
Aucune religion	Aucune religion	Aucune religion
Autres, n.i.a.	Autre, aucune religion/Autre, non classée ailleurs	Autre, aucune religion/Autre, non classée ailleurs

## Annexe M. Principal domaine d'études (PDÉ) – Étude de la classification

Modifiée le 22 avril 2003

Code PDÉ	Unité de niveaux majeur et mineur	CLASSE
<b>ENSEIGNEMENT, LOISIRS ET ORIENTATION</b>		
<b>Enseignement – Général</b>		
001	Enseignement – Général	COLL_UNIV
<b>Enseignement au primaire</b>		
002	Enseignement au primaire – Général	COLL_UNIV
003	Enseignement au primaire – Autres	COLL_UNIV
004	Enseignement préscolaire, à la maternelle	COLL_UNIV
<b>Enseignement au secondaire (général)</b>		
005	Enseignement au secondaire	COLL_UNIV
006	Enseignement de l'anglais	COLL_UNIV
007	Enseignement du français	COLL_UNIV
008	Enseignement d'autres langues	COLL_UNIV
009	Enseignement des mathématiques et/ou des sciences	COLL_UNIV
010	Enseignement de l'informatique	COLL_UNIV
011	Enseignement des études sociales	COLL_UNIV
012	Enseignement général au secondaire – Autres	COLL_UNIV
<b>Enseignement au secondaire (spécialisé)</b>		
013	Enseignement aux adultes	COLL_UNIV
014	Enseignement des arts et des beaux-arts	COLL_UNIV
015	Enseignement du commerce et des affaires	COLL_UNIV
016	Enseignement de l'économie domestique	COLL_UNIV
017	Enseignement, formation industrielle et professionnelle	COLL_UNIV
018	Enseignement de la musique	COLL_UNIV
019	Enseignement religieux	COLL_UNIV
<b>Enseignement spécialisé</b>		
021	Enseignement spécialisé – Général	COLL_UNIV
023	Enseignement, autochtones	TOUS_PS
026	Enseignement spécialisé – Autres	COLL_UNIV
<b>Domaines scolaires non liés à l'enseignement</b>		
027	Technologie éducative	TOUS_PS
028	Administration de l'enseignement	COLL_UNIV
029	Psychologie et mesure de l'éducation	COLL_UNIV
031	Philosophie de l'éducation	COLL_UNIV
032	Aide enseignant(e) – Assistance pédagogique	MÉTIER_COLL
<b>Éducation physique, hygiène et loisirs</b>		
033	Éducation physique et hygiène	COLL_UNIV
034	Kinanthropologie	COLL_UNIV

<b>Code PDÉ</b>	<b>Unité de niveaux majeur et mineur</b>	<b>CLASSE</b>
035	Loisirs	COLL_UNIV
036	Loisir, plein air	COLL_UNIV
037	Voyages et tourisme	MÉTIER_COLL
038	Administration des sports	TOUS_PS
039	Condition physique et autres loisirs sportifs	TOUS_PS
<b>Services d'orientation et développement personnel</b>		
040	Services d'orientation – Général	COLL_UNIV
041	Psychologie – Orientation	COLL_UNIV
042	Services d'orientation matrimoniale et familiale et préparation à la vie quotidienne	COLL_UNIV
043	Orientation professionnelle	TOUS_PS
044	Services d'orientation – Autres	TOUS_PS
<b>Autres domaines d'enseignement</b>		
045	Autres domaines d'enseignement, n.c.a.	TOUS_PS
046	Formation des enseignants au niveau postsecondaire	COLL_UNIV
<b>BEAUX-ARTS ET ARTS APPLIQUÉS</b>		
<b>Beaux-arts</b>		
047	Beaux-arts – Général	COLL_UNIV
048	Étude de l'art	COLL_UNIV
049	Histoire de l'art	COLL_UNIV
050	Peinture et dessin	TOUS_PS
051	Céramique et poterie	TOUS_PS
052	Sculpture	TOUS_PS
<b>Musique</b>		
053	Musique et musicologie	TOUS_PS
054	Composition musicale	COLL_UNIV
055	Piano	TOUS_PS
056	Histoire et théorie de la musique	COLL_UNIV
057	Voix, chant et opéra	TOUS_PS
<b>Autres arts d'interprétation</b>		
058	Arts d'interprétation	TOUS_PS
059	Danse	COLL_UNIV
060	Art dramatique	COLL_UNIV
061	Théâtre	COLL_UNIV
<b>Art commercial</b>		
062	Art commercial – Général	MÉTIER_COLL
063	Graphisme publicitaire	MÉTIER_COLL
064	Modélisme/mannequin	MÉTIER_COLL

<b>Code PDÉ</b>	<b>Unité de niveaux majeur et mineur</b>	<b>CLASSE</b>
<b>Graphisme et arts audio-visuels</b>		
065	Graphisme et conception graphique	TOUS_PS
066	Lithographie	MÉTIER_COLL
067	Photographie	MÉTIER_COLL
069	Impression et édition	MÉTIER_COLL
070	Arts audio-visuels	TOUS_PS
<b>Arts de la création et du design</b>		
071	Arts de la création et du design – Général	TOUS_PS
072	Artisanat	MÉTIER_COLL
073	Design intérieur et décoration	TOUS_PS
<b>Coiffure, esthétique et autres arts appliqués</b>		
074	Arts appliqués – Général	MÉTIER_COLL
075	Barbier	MÉTIER_COLL
076	Soins de beauté et cosmétologie	MÉTIER_COLL
077	Coiffure	MÉTIER_COLL
078	Rembourrage et meubles	MÉTIER_COLL
079	Arts appliqués, réparation et rénovation	MÉTIER_COLL
<b>LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET DISCIPLINES CONNEXES</b>		
<b>Études des classiques et des langues mortes et classiques</b>		
080	Études des classiques	COLL_UNIV
081	Latin, grec et autres langues mortes et classiques	COLL_UNIV
<b>Histoire</b>		
083	Histoire – Général	COLL_UNIV
084	Histoire du Canada	COLL_UNIV
085	Histoire ancienne et médiévale	COLL_UNIV
087	Histoire – Autres	COLL_UNIV
<b>Bibliothéconomie et techniques de la documentation</b>		
088	Bibliothéconomie et gestion de documents	TOUS_PS
089	Muséologie, techniques de muséologie	TOUS_PS
<b>Communications, mass média</b>		
090	Communications	COLL_UNIV
091	Cinématographie et études cinématographiques	COLL_UNIV
092	Radio et télévision	COLL_UNIV
093	Journalisme, reporter	TOUS_PS
<b>Langue et littérature anglaises</b>		
094	Langue et littérature anglaises – Général	COLL_UNIV
097	Littératures anglaise et française	COLL_UNIV
098	Langue et littérature anglaises – Spécialisations <sup>1</sup>	COLL_UNIV

<b>Code PDÉ</b>	<b>Unité de niveaux majeur et mineur</b>	<b>CLASSE</b>
<b>Langue et littérature françaises</b>		
099	Langue et littérature françaises – Général	COLL_UNIV
102	Langue et littérature françaises – Spécialisations <sup>2</sup>	COLL_UNIV
<b>Autres langues et littératures</b>		
103	Littérature comparée	COLL_UNIV
104	Langues et littératures asiatiques	COLL_UNIV
105	Langues et littératures germaniques	COLL_UNIV
106	Langue et littérature italiennes	COLL_UNIV
107	Langues et littératures slaves ou de l'Europe de l'Est	COLL_UNIV
108	Linguistique	COLL_UNIV
109	Langues et littératures – Autres	COLL_UNIV
<b>Philosophie</b>		
110	Philosophie – Général	COLL_UNIV
111	Philosophie politique	COLL_UNIV
113	Économie politique	COLL_UNIV
114	Philosophie – Spécialisations	COLL_UNIV
<b>Études religieuses</b>		
115	Religion	COLL_UNIV
116	Religions comparées	COLL_UNIV
117	Prêtrise	COLL_UNIV
118	Théologie	COLL_UNIV
119	Études religieuses – Autres	COLL_UNIV
<b>Autres lettres et sciences humaines</b>		
120	Lettres et sciences humaines – Arts généraux	COLL_UNIV
121	Formation en langue seconde	TOUS_PS
122	Traduction et interprétation	COLL_UNIV
123	Création littéraire	COLL_UNIV
124	Autres lettres et sciences humaines, n.c.a.	TOUS_PS
<b>SCIENCES SOCIALES ET DISCIPLINES CONNEXES</b>		
<b>Anthropologie</b>		
125	Anthropologie – Général	COLL_UNIV
127	Anthropologie physique	COLL_UNIV
128	Anthropologie – Autres	COLL_UNIV
<b>Archéologie</b>		
130	Archéologie	COLL_UNIV

Code PDÉ	Unité de niveaux majeur et mineur	CLASSE
<b>Études régionales (autres que linguistiques ou littéraires)</b>		
131	Études asiatiques	COLL_UNIV
132	Études canadiennes	COLL_UNIV
133	Études germaniques	COLL_UNIV
134	Études latino-américaines	COLL_UNIV
135	Études islamiques et du Proche-Orient	COLL_UNIV
136	Études russes et slaves	COLL_UNIV
137	Études régionales – Autres	COLL_UNIV
<b>Économie</b>		
138	Économie – Général	COLL_UNIV
139	Économie agricole	COLL_UNIV
140	Économétrie et économie mathématique	COLL_UNIV
141	Développement international	COLL_UNIV
143	Économie – Autres	COLL_UNIV
<b>Géographie</b>		
144	Géographie – Général	COLL_UNIV
145	Cartographie	TOUS_PS
146	Géographie économique	COLL_UNIV
147	Géographie historique	COLL_UNIV
148	Géographie humaine et sociale	COLL_UNIV
149	Géographie de l'environnement	COLL_UNIV
150	Géographie physique	COLL_UNIV
151	Géographie urbaine	COLL_UNIV
152	Géographie – Autres	COLL_UNIV
<b>Droit et jurisprudence</b>		
153	Droit et jurisprudence – Général	COLL_UNIV
154	Droit civil, criminel et familial	COLL_UNIV
155	Droit commercial et des affaires	COLL_UNIV
156	Droit constitutionnel et international	COLL_UNIV
157	Droit – Autres	COLL_UNIV
<b>Études environnementales</b>		
158	Études environnementales – Général	COLL_UNIV
159	Écologie humaine	COLL_UNIV
160	Gestion des ressources	COLL_UNIV
161	Planification urbaine et régionale	COLL_UNIV
<b>Sciences politiques</b>		
162	Sciences politiques – Général	COLL_UNIV
163	Sciences politiques et économie	COLL_UNIV
165	Relations internationales	COLL_UNIV
166	Sciences politiques – Autres <sup>3</sup>	COLL_UNIV

<b>Code PDÉ</b>	<b>Unité de niveaux majeur et mineur</b>	<b>CLASSE</b>
<b>Psychologie</b>		
167	Psychologie – Général	COLL_UNIV
168	Développement de la petite enfance	COLL_UNIV
169	Psychologie clinique et expérimentale	COLL_UNIV
170	Psychologie sociale	COLL_UNIV
171	Psychologie – Autres sciences du comportement	COLL_UNIV
<b>Sociologie</b>		
172	Sociologie – Général	COLL_UNIV
173	Criminologie	COLL_UNIV
174	Démographie	COLL_UNIV
176	Sociologie de la famille	COLL_UNIV
177	Sociologie – Autres <sup>4</sup>	COLL_UNIV
<b>Travail social et services sociaux</b>		
178	Travail social – Général	COLL_UNIV
179	Services d'aide à l'enfance et aux jeunes	TOUS_PS
180	Services correctionnels	MÉTIER_COLL
181	Gérontologie	TOUS_PS
182	Maintien de l'ordre	MÉTIER_COLL
183	Services de protection (incendie et autres)	MÉTIER_COLL
184	Services sociaux – Autres	TOUS_PS
<b>Polémologie et études militaires</b>		
185	Polémologie et études militaires	COLL_UNIV
<b>Autres sciences sociales et disciplines connexes</b>		
186	Sciences sociales – Général	COLL_UNIV
187	Sciences sociales et disciplines connexes, n.c.a. – Autres	TOUS_PS
<b>COMMERCE, GESTION ET ADMINISTRATION DES AFFAIRES</b>		
<b>Affaires et commerce</b>		
188	Affaires et commerce – Général	COLL_UNIV
189	Administration des affaires	COLL_UNIV
190	Affaires et commerce internationaux	COLL_UNIV
191	Affaires et commerce – Autres	TOUS_PS
<b>Gestion financière</b>		
192	Gestion financière – Général	COLL_UNIV
193	Comptabilité	COLL_UNIV
194	Estimation et évaluation	COLL_UNIV
195	Gestion financière – Autres	TOUS_PS
<b>Gestion industrielle et administration publique</b>		
196	Gestion et relations industrielles	TOUS_PS
197	Relations de travail	TOUS_PS



<b>Code PDÉ</b>	<b>Unité de niveaux majeur et mineur</b>	<b>CLASSE</b>
198	Administration publique	COLL_UNIV
199	Gestion du personnel et des ressources humaines	COLL_UNIV
200	Gestion et relations industrielles – Autres	TOUS_PS
<b>Gestion et administration des établissements</b>		
201	Gestion des services de santé	COLL_UNIV
202	Administration des hôtels et restaurants	TOUS_PS
203	Administration d'établissements funéraires et embaumement	TOUS_PS
204	Hôtellerie et tourisme	TOUS_PS
205	Gestion des établissements – Autres	TOUS_PS
<b>Marketing, techniques marchandes et ventes</b>		
206	Relations publiques et service à la clientèle	TOUS_PS
207	Marketing	COLL_UNIV
208	Techniques marchandes	TOUS_PS
209	Vente et vente au détail	TOUS_PS
210	Marketing et vente – Autres	TOUS_PS
<b>Organisation de bureau, secrétariat et travail de bureau</b>		
211	Secrétariat et secrétariat administratif – Général	TOUS_PS
212	Tenue de caisse et commis de banque	MÉTIER_COLL
213	Techniques de bureautique	MÉTIER_COLL
214	Sténographie judiciaire	TOUS_PS
215	Archives médicales	TOUS_PS
216	Secrétariat juridique et assistance juridique	TOUS_PS
217	Secrétariat médical et assistance de bureau	TOUS_PS
218	Comptabilité de bureau et tenue de livres	MÉTIER_COLL
219	Traitement de textes	MÉTIER_COLL
220	Secrétariat administratif et travail de bureau – Autres	MÉTIER_COLL
<b>SCIENCES AGRICOLES ET BIOLOGIQUES ET SERVICES DE LA NUTRITION ET DE L'ALIMENTATION</b>		
<b>Sciences agricoles</b>		
221	Sciences agricoles – Général	COLL_UNIV
222	Zootéchnie – Général	COLL_UNIV
223	Phytotechnie et agronomie	COLL_UNIV
224	Sciences alimentaires	COLL_UNIV
225	Horticulture/floriculture	COLL_UNIV
226	Sciences des plantes agricoles	COLL_UNIV
227	Fleuriste	TOUS_PS
228	Sciences des sols/agrologie	COLL_UNIV
229	Sciences agricoles – Autres	COLL_UNIV
<b>Techniques agricoles</b>		
230	Techniques agricoles – Général	MÉTIER_COLL
231	Gestion agricole	TOUS_PS

<b>Code PDÉ</b>	<b>Unité de niveaux majeur et mineur</b>	<b>CLASSE</b>
232	Exploitant agricole	MÉTIER_COLL
233	Techniques agricoles – Autres	MÉTIER_COLL
<b>Techniques de zootechnie</b>		
234	Techniques de la santé animale	MÉTIER_COLL
235	Techniques du bétail et des produits laitiers	MÉTIER_COLL
236	Études et zootechnie chevalines	MÉTIER_COLL
237	Techniques vétérinaires, santé animale	MÉTIER_COLL
238	Techniques de zootechnie – Autres	MÉTIER_COLL
<b>Biochimie</b>		
239	Biochimie	COLL_UNIV
<b>Biologie</b>		
240	Biologie – Général	COLL_UNIV
241	Génétique	UNIV_SEUL
242	Microbiologie et bactériologie	COLL_UNIV
243	Biologie moléculaire	UNIV_SEUL
244	Biologie – Autres	COLL_UNIV
<b>Biophysique</b>		
245	Biophysique	UNIV_SEUL
<b>Botanique</b>		
246	Botanique – Général	TOUS_PS
247	Phycologie	COLL_UNIV
248	Disciplines spécialisées de la botanique	COLL_UNIV
<b>Sciences alimentaires, nutrition et autres sciences ménagères</b>		
249	Sciences ménagères	TOUS_PS
250	Études sur la consommation	TOUS_PS
251	Vêtements et textiles	MÉTIER_COLL
252	Nutrition et diététique	TOUS_PS
253	Préparation et services alimentaires	MÉTIER_COLL
254	Économie domestique	TOUS_PS
<b>Médecine et sciences vétérinaires</b>		
255	Médecine vétérinaire	COLL_UNIV
256	Sciences et pathologie vétérinaires	COLL_UNIV
<b>Zoologie</b>		
257	Zoologie – Général	COLL_UNIV
258	Biologie animale	COLL_UNIV
259	Entomologie	COLL_UNIV
260	Biologie des pêches	COLL_UNIV
261	Biologie marine	COLL_UNIV
262	Biologie de la faune	COLL_UNIV

Code PDÉ	Unité de niveaux majeur et mineur	CLASSE
<b>Autres sciences et techniques agricoles et biologiques</b>		
263	Pisciculture et pêcheries	MÉTIER_COLL
264	Techniques de transformation des aliments – Général	MÉTIER_COLL
265	Piégeage	MÉTIER_COLL
266	Sciences naturelles	TOUS_PS
<b>GÉNIE ET SCIENCES APPLIQUÉES</b>		
<b>Architecture et génie architectural</b>		
267	Architecture – Général	COLL_UNIV
268	Génie, conception architecturale	COLL_UNIV
269	Design industriel	COLL_UNIV
<b>Génie aéronautique et aérospatial</b>		
270	Génie aéronautique et aérospatial	COLL_UNIV
<b>Génie biologique et chimique</b>		
271	Génie biochimique	COLL_UNIV
272	Génie biomédical	COLL_UNIV
273	Génie chimique	COLL_UNIV
<b>Génie civil</b>		
274	Génie civil	COLL_UNIV
<b>Génie d'études des systèmes</b>		
275	Génie d'études des systèmes	COLL_UNIV
<b>Génie électrique et électronique</b>		
276	Génie informatique	COLL_UNIV
277	Génie électrique et électronique – Général	COLL_UNIV
278	Génie de la musique et de l'enregistrement	COLL_UNIV
<b>Génie industriel</b>		
279	Génie industriel – Général	COLL_UNIV
<b>Génie mécanique</b>		
280	Génie mécanique – Général	COLL_UNIV
281	Génie, instrumentation	COLL_UNIV
282	Génie en matière d'énergie	COLL_UNIV
<b>Génie minier, métallurgique et pétrolier</b>		
283	Génie géologique	COLL_UNIV
284	Génie métallurgique	COLL_UNIV
285	Génie minier	COLL_UNIV
286	Génie pétrolier	COLL_UNIV

<b>Code PDÉ</b>	<b>Unité de niveaux majeur et mineur</b>	<b>CLASSE</b>
<b>Génie des ressources et de l'environnement</b>		
287	Génie agricole	COLL_UNIV
288	Génie de l'environnement et des ressources	COLL_UNIV
289	Génie maritime	COLL_UNIV
290	Ingénieur en ressources hydrauliques	COLL_UNIV
<b>Science de l'ingénierie</b>		
291	Science en génie – Général	UNIV_SEUL
292	Génie physique	UNIV_SEUL
<b>Génie, n.c.a.</b>		
293	Génie, n.c.a.	COLL_UNIV
<b>Foresterie</b>		
294	Foresterie – Général	COLL_UNIV
295	Génie forestier	COLL_UNIV
296	Gestion de la faune	COLL_UNIV
298	Foresterie – Autres	COLL_UNIV
<b>Architecture paysagiste</b>		
299	Architecture paysagiste – Général	COLL_UNIV
300	Horticulture paysagiste	TOUS_PS
301	Techniques paysagistes	MÉTIER_COLL
<b>TECHNIQUES ET MÉTIERS DES SCIENCES APPLIQUÉES</b>		
<b>Techniques de l'architecture</b>		
302	Techniques de l'architecture – Général	MÉTIER_COLL
303	Dessin architectural	MÉTIER_COLL
<b>Techniques chimiques</b>		
304	Techniques chimiques – Général	MÉTIER_COLL
305	Biotechnologies	MÉTIER_COLL
306	Techniques des plastiques	MÉTIER_COLL
307	Techniques du traitement des textiles	MÉTIER_COLL
<b>Techniques de la construction de bâtiments</b>		
308	Architecture navale et construction maritime	TOUS_PS
309	Technique de la construction de bâtiment	MÉTIER_COLL
310	Électricien, construction	MÉTIER_COLL
311	Placoplâtre, lattage et plâtrage	MÉTIER_COLL
312	Chauffage et isolation	MÉTIER_COLL
313	Finition intérieure	MÉTIER_COLL
314	Maçonnerie (brique, pierre, béton)	MÉTIER_COLL
315	Plomberie et métiers connexes de la tuyauterie	MÉTIER_COLL
316	Soudure	MÉTIER_COLL
317	Menuiserie, ébénisterie	MÉTIER_COLL

<b>Code PDÉ</b>	<b>Unité de niveaux majeur et mineur</b>	<b>CLASSE</b>
<b>Techniques du traitement des données et de l'informatique</b>		
318	Traitement et saisie des données	MÉTIER_COLL
319	Technique informatique	MÉTIER_COLL
320	Programmeur informatique	MÉTIER_COLL
321	Micro-ordinateurs et systèmes d'information	MÉTIER_COLL
<b>Technologies de l'électronique et de l'électricité</b>		
322	Technologies de l'électronique	MÉTIER_COLL
323	Technologies de l'électricité	MÉTIER_COLL
324	Technique radar	TOUS_PS
325	Technologie de la radio et de la télévision	MÉTIER_COLL
326	Technologies des télécommunications	TOUS_PS
327	Technologies de l'électronique et de l'électricité – Autres	MÉTIER_COLL
<b>Techniques de la conservation et protection de l'environnement</b>		
328	Techniques de l'environnement – Général	MÉTIER_COLL
329	Technologie du traitement des eaux	MÉTIER_COLL
330	Techniques de conservation des forêts	MÉTIER_COLL
331	Techniques des ressources renouvelables	MÉTIER_COLL
332	Conservation de la faune et des pêcheries	MÉTIER_COLL
<b>Technologies du génie civil et du génie général</b>		
333	Technologies du génie civil – Général	MÉTIER_COLL
334	Techniques de la construction, n.c.a.	MÉTIER_COLL
335	Dessin industriel – Général	MÉTIER_COLL
336	Dessin industriel – Spécialisé	MÉTIER_COLL
337	Techniques d'instrumentation	MÉTIER_COLL
338	Techniques de la tuyauterie (autres que plomberie)	
339	Techniques d'arpentage	MÉTIER_COLL
<b>Technologies du génie industriel</b>		
340	Mécanicien de machines industrielles	MÉTIER_COLL
341	Climatisation et réfrigération	MÉTIER_COLL
342	Fabrication de vêtements et de tissus	MÉTIER_COLL
343	Machiniste	MÉTIER_COLL
344	Modelage	MÉTIER_COLL
345	Couture à la machine électrique	MÉTIER_COLL
346	Tôlerie	MÉTIER_COLL
347	Fabrication d'outils et de matrices	MÉTIER_COLL
348	Technologies du génie industriel – Autres	TOUS_PS
<b>Technologies du génie mécanique</b>		
349	Technologies du génie mécanique – Général	MÉTIER_COLL
350	Technologies du génie aéronautique	MÉTIER_COLL
351	Mécanique agricole	MÉTIER_COLL
352	Entretien d'avions	MÉTIER_COLL
353	Mécanique automobile	MÉTIER_COLL
354	Mécanique d'équipement lourd	MÉTIER_COLL

<b>Code PDÉ</b>	<b>Unité de niveaux majeur et mineur</b>	<b>CLASSE</b>
355	Mécanique maritime	MÉTIER_COLL
356	Technicien de machines de bureau	MÉTIER_COLL
357	Mécanique des petits moteurs	MÉTIER_COLL
358	Machines fixes	MÉTIER_COLL
<b>Industries primaires et du traitement des ressources</b>		
359	Technologies des produits forestiers	MÉTIER_COLL
360	Techniques minières	MÉTIER_COLL
361	Technologies pétrolières	MÉTIER_COLL
362	Forage de puits (artésiens) et industries primaires – Autres	MÉTIER_COLL
<b>Technologies du transport</b>		
363	Technologies du transport – Général	MÉTIER_COLL
364	Technologies du transport aérien	MÉTIER_COLL
365	Technologies du transport maritime	MÉTIER_COLL
366	Transport commercial et public	MÉTIER_COLL
367	Moniteur en conduite automobile	MÉTIER_COLL
368	Technologies du transport ferroviaire	MÉTIER_COLL
<b>Autres technologies du génie, n.c.a.</b>		
369	Autres technologies du génie, n.c.a.	TOUS_PS
<b>PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET TECHNOLOGIES CONNEXES</b>		
<b>Médecine dentaire</b>		
370	Médecine dentaire – Général	UNIV_SEUL
371	Chirurgie buccale	UNIV_SEUL
372	Orthodontie	UNIV_SEUL
373	Spécialités dentaires – Autres	UNIV_SEUL
<b>Médecine – Général</b>		
375	Médecine généraliste	UNIV_SEUL
<b>Sciences médicales</b>		
376	Anatomie médicale	UNIV_SEUL
378	Biophysique et biochimie médicale	UNIV_SEUL
380	Neurophysiologie	UNIV_SEUL
381	Pharmacologie médicale	COLL_UNIV
382	Physiologie médicale	UNIV_SEUL
383	Sciences médicales fondamentales – Autres <sup>5</sup>	COLL_UNIV
<b>Spécialisations médicales (non chirurgicales)</b>		
384	Neurosciences	UNIV_SEUL
385	Pédiatrie	UNIV_SEUL
386	Psychiatrie	UNIV_SEUL
387	Radiologie	COLL_UNIV
388	Spécialisations médicales – Autres	COLL_UNIV

Code PDÉ	Unité de niveaux majeur et mineur	CLASSE
<b>Sciences paracliniques</b>		
390	Immunologie médicale	UNIV_SEUL
391	Microbiologie médicale et immunologie	UNIV_SEUL
392	Pathologie médicale	UNIV_SEUL
393	Parasitologie et virologie médicale	UNIV_SEUL
<b>Chirurgie et spécialisations chirurgicales</b>		
394	Chirurgie – Général	UNIV_SEUL
395	Obstétrique et gynécologie	UNIV_SEUL
396	Chirurgie orthopédique	UNIV_SEUL
398	Spécialisations chirurgicales – Autres <sup>6</sup>	UNIV_SEUL
<b>Sciences infirmières et soins infirmiers</b>		
399	Sciences infirmières – Général	COLL_UNIV
400	Soins intensifs	COLL_UNIV
401	Soins infirmiers gériatriques	COLL_UNIV
402	Soins médicaux	COLL_UNIV
403	Sage-femme et soins obstétriques	COLL_UNIV
404	Infirmière psychiatrique	COLL_UNIV
405	Santé publique – Infirmiers	COLL_UNIV
406	Sciences infirmières – Autres	COLL_UNIV
<b>Soins infirmiers auxiliaires</b>		
407	Soins infirmiers auxiliaires – Général	MÉTIER_COLL
408	Aide aux soins de santé	MÉTIER_COLL
409	Aide, soins de longue durée	MÉTIER_COLL
410	Aide infirmière	MÉTIER_COLL
<b>Optométrie</b>		
411	Optométrie	COLL_UNIV
<b>Pharmacologie et techniques pharmacologiques</b>		
412	Pharmacie	COLL_UNIV
413	Techniques et sciences pharmacologiques	COLL_UNIV
<b>Santé publique</b>		
414	Santé publique – Général	ALL-UCT
415	Santé communautaire	ALL-UCT
416	Hygiène dentaire	COLL_UNIV
417	Épidémiologie et biostatistique	COLL_UNIV
418	Santé industrielle	ALL-UCT
419	Hygiène industrielle	COLL_UNIV
<b>Médecine de réadaptation</b>		
421	Médecine de réadaptation – Général	COLL_UNIV
422	Science de la parole et des déficiences auditives	COLL_UNIV
423	Ergothérapie et thérapie physique	COLL_UNIV
424	Physiothérapie	COLL_UNIV

<b>Code PDÉ</b>	<b>Unité de niveaux majeur et mineur</b>	<b>CLASSE</b>
<b>Techniques de laboratoire médical et du diagnostic</b>		
425	Technologies du laboratoire médical	COLL_UNIV
426	Technologies de laboratoire biologique et cytotechnologie	TOUS_PS
427	Technologies, électronique biomédicale	TOUS_PS
428	Techniques dentaires	TOUS_PS
429	Technologies de la radiologie	COLL_UNIV
<b>Professions et technologies des traitements médicaux<sup>7</sup></b>		
430	Réanimation cardio-respiratoire (RCR)	MÉTIER_COLL
431	Chiropratique	COLL_UNIV
432	Assistance dentaire	MÉTIER_COLL
433	Soins d'urgence paramédicaux	MÉTIER_COLL
434	Technicien, hygiène mentale	MÉTIER_COLL
435	Thérapie respiratoire	MÉTIER_COLL
436	Techniques ultrason	MÉTIER_COLL
437	Rayons X – Radiographie médicale	MÉTIER_COLL
438	Rayons X – Radiothérapie	MÉTIER_COLL
439	Technologies des traitements médicaux – Autres	MÉTIER_COLL
<b>Opticien, opticien d'ordonnance, prothèses et orthèses</b>		
440	Opticien, opticien d'ordonnance, prothèses et orthèses	TOUS_PS
<b>Médecine alternative et autres sciences de la santé</b>		
441	Médecine alternative et autres sciences de la santé, n.c.a.	TOUS_PS
<b>MATHÉMATIQUES, INFORMATIQUE ET SCIENCES PHYSIQUES</b>		
<b>Sciences actuaires</b>		
442	Sciences actuaires – Général	COLL_UNIV
<b>Informatique et autres mathématiques appliquées</b>		
443	Mathématiques appliquées – Général	COLL_UNIV
444	Informatique – Général	COLL_UNIV
445	Informatique – Analyse des systèmes	COLL_UNIV
446	Recherche opérationnelle	COLL_UNIV
447	Mathématiques appliquées – Autres	COLL_UNIV
<b>Chimie</b>		
448	Chimie – Général	COLL_UNIV
449	Chimie analytique	COLL_UNIV
450	Chimie inorganique et organique	COLL_UNIV
452	Chimie physique	COLL_UNIV
453	Chimie mathématique et théorique	COLL_UNIV
454	Chimie – Autres <sup>8</sup>	COLL_UNIV



Code PDÉ	Unité de niveaux majeur et mineur	CLASSE
<b>Géologie et disciplines connexes</b>		
455	Géologie	COLL_UNIV
456	Géochimie	COLL_UNIV
457	Géophysique	COLL_UNIV
458	Hydrologie et hydrogéologie	COLL_UNIV
459	Gemmologie	COLL_UNIV
460	Géologie – Autres <sup>9</sup>	COLL_UNIV
<b>Statistique mathématique</b>		
463	Statistiques	UNIV_SEUL
<b>Mathématiques</b>		
464	Mathématiques	COLL_UNIV
<b>Métallurgie et science des matériaux</b>		
465	Métallurgie	COLL_UNIV
<b>Météorologie</b>		
466	Météorologie	COLL_UNIV
<b>Océanographie et sciences maritimes</b>		
467	Océanographie et sciences maritimes <sup>10</sup>	COLL_UNIV
<b>Physique</b>		
471	Physique – Général	COLL_UNIV
472	Astronomie	UNIV_SEUL
473	Physique nucléaire	UNIV_SEUL
474	Physique chimique	UNIV_SEUL
477	Physique mathématique et théorique	COLL_UNIV
478	Physique – Autres <sup>11</sup>	COLL_UNIV
<b>Sciences générales</b>		
479	Sciences générales	COLL_UNIV
480	Techniques de laboratoire de sciences	MÉTIER_COLL
<b>Sans spécialisation</b>		
481	Autres, n.c.a.	TOUS_PS
482	Sans spécialisation	TOUS_PS

---

**Renvois**

- <sup>1</sup> Comprend la littérature américaine, britannique et canadienne (anglaise).
- <sup>2</sup> Comprend la littérature canadienne-française et la littérature française d'Europe.
- <sup>3</sup> Comprend la politique canadienne et la politique comparée.
- <sup>4</sup> Comprend la sociologie ethnique.
- <sup>5</sup> Comprend l'embryologie et la génétique médicale.

- 
- <sup>6</sup> Comprend la chirurgie plastique.
- <sup>7</sup> Comprend « Assistance dentaire », « Services paramédicaux », « Technicien en rayons X » et « Chiropratique ».
- <sup>8</sup> Comprend la spectroscopie.
- <sup>9</sup> Comprend la pétrologie, la pétrographie, la stratigraphie et la sédimentologie.
- <sup>10</sup> Comprend l'océanographie biologique, l'océanographie des pêches et les « Sciences maritimes, n.c.a. – Autres ».
- <sup>11</sup> Comprend la physique des hautes énergies, la physique des particules et la physique des solides.

## **Annexe N. Formule 2B de 2001, Questionnaire sur la population**

Nota : Afin de réduire la longueur du présent document, on en a retiré l'annexe N, qui s'étendait de la page 398 à la page 429.

Vous pouvez accéder à la version PDF de cette annexe sur Internet à partir de la page Table des matières – Annexes, ou de la page Avertissement. Les liens vers ces deux pages figurent à la page d'introduction au *Dictionnaire du recensement de 2001*.

---

## **Annexe O. Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement subdivisées en secteurs de recensement : Modifications apportées entre le recensement de 1996 et celui de 2001**

Nouveau – 17 décembre 2002

Pour visionner les modifications qui ont été apportées entre le recensement de 1996 et celui de 2001, reportez-vous au document n° 2002-1 de la *Série de documents de travail de la géographie*, intitulé « Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement subdivisées en secteurs de recensement pour le recensement de 2001 » et rédigé par Peter Murphy et Henry Puderer ([n° 92F0138MIF au catalogue](#)).

---

## CENTRES RÉGIONAUX DE CONSULTATION

La Division des services-conseils de Statistique Canada vous offre un réseau de diffusion de l'information qui couvre tout le Canada au moyen de huit centres régionaux de consultation.

Les services-conseils peuvent vous aider à identifier vos besoins en information, établir des sources de données disponibles, consolider et intégrer des données de différentes sources, élaborer des profils, analyser les faits saillants et les tendances, et finalement, offrir de la formation sur les produits, les services, les concepts de Statistique Canada et l'utilisation de données statistiques.

Pour de plus amples renseignements, veuillez composer le numéro sans frais ci-dessous ou envoyer un courriel à [infostats@statcan.ca](mailto:infostats@statcan.ca).

---

### Contactez-nous

**Courrier électronique :** [infostats@statcan.ca](mailto:infostats@statcan.ca)

**Téléphone (Canada et États-Unis seulement) :**

De 7 h 30 à 19 h 30, heure de l'Est

- **1 800 263-1136** – Ligne de renseignements généraux sans frais d'interurbain
- **1 800 267-6677** – Ligne sans frais pour la vente de produits et services
- **1 800 363-7629** – Ligne ATS nationale (téléscripteur)
- **1 877 287-4369** – Numéro de télécopieur sans frais d'interurbain

**Téléphone (à l'extérieur du Canada et des États-Unis) :**

De 7 h 30 à 19 h 30, heure de l'Est

- **1 613 951-8116**

Centre de consultation statistique (région de la capitale nationale)  
Immeuble Principal, pièce 1500  
Avenue Holland  
OTTAWA (Ontario)  
K1A 0T6

---

## SERVICES-CONSEILS DE L'ATLANTIQUE

Au service des provinces de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick.

Services-conseils de l'Atlantique  
Statistique Canada  
2<sup>e</sup> étage, boîte 11  
1741, rue Brunswick  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3X8  
Numéro sans frais : 1 800 263-1136  
Courriel : [infostats@statcan.ca](mailto:infostats@statcan.ca)

**SERVICES-CONSEILS DU QUÉBEC**

Au service de la province de Québec (sauf la Région de la capitale nationale).

Services-conseils du Québec  
Statistique Canada  
Complexe Guy-Favreau, tour Est, 4<sup>e</sup> étage  
200, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1X4  
Numéro sans frais : 1 800 263-1136  
Courriel : [infostats@statcan.ca](mailto:infostats@statcan.ca)

**SERVICES-CONSEILS, RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE**

Au service de la Région de la capitale nationale.

Services-conseils, Région de la capitale nationale  
Statistique Canada  
Immeuble Principal, pièce 1500  
120, avenue Parkdale  
Ottawa (Ontario) K1A 0T6  
Numéro sans frais : 1 800 263-1136  
Courriel : [infostats@statcan.ca](mailto:infostats@statcan.ca)

**SERVICES-CONSEILS DE L'ONTARIO**

Au service de la province de l'Ontario (sauf la Région de la capitale nationale).

Services-conseils de l'Ontario  
Statistique Canada  
Immeuble Arthur-Meighen, 10<sup>e</sup> étage  
25, avenue St. Clair Est  
Toronto (Ontario) M4T 1M4  
Numéro sans frais : 1 800 263-1136  
Courriel : [infostats@statcan.ca](mailto:infostats@statcan.ca)

**SERVICES-CONSEILS DES PRAIRIES, DES T.N.-O. ET DU NUNAVUT**

Cette région compte trois centres de consultation au service des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Au service de la province du Manitoba :

Services-conseils des Prairies, des T.N.-O. et du Nunavut  
Statistique Canada  
Immeuble Via Rail, bureau 200  
123, rue Main  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4V9  
Numéro sans frais : 1 800 263-1136  
Courriel : [infostats@statcan.ca](mailto:infostats@statcan.ca)

---

Au service de la province de la Saskatchewan :

Services-conseils des Prairies, des T.N.-O. et du Nunavut  
Statistique Canada  
Immeuble Park Plaza, bureau 440  
2365, rue Albert  
Regina (Saskatchewan) S4P 4K1  
Numéro sans frais : 1 800 263-1136  
Courriel : [infostats@statcan.ca](mailto:infostats@statcan.ca)

Au service de la province de l'Alberta, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut :

Services-conseils des Prairies, des T.N.-O. et du Nunavut  
Statistique Canada  
Immeuble Pacific Plaza, bureau 900  
10909, avenue Jasper Nord-Ouest  
Edmonton (Alberta) T5J 4J3  
Numéro sans frais : 1 800 263-1136  
Courriel : [infostats@statcan.ca](mailto:infostats@statcan.ca)

#### **SERVICES-CONSEILS DU PACIFIQUE ET DU YUKON**

Au service de la province de la Colombie-Britannique et du Territoire du Yukon.

Services-conseils du Pacifique et du Yukon  
Statistique Canada  
Library Square Tower, bureau 600  
300, rue West Georgia  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 6C7  
Numéro sans frais : 1 800 263-1136  
Courriel : [infostats@statcan.ca](mailto:infostats@statcan.ca)



# BON DE COMMANDE

## Statistique Canada

### POUR COMMANDER :

**COURRIER** **TÉLÉPHONE** 1 800 267-6677 **TÉLÉCOPIEUR** 1 800 889-9734

Statistique Canada  
Opérations et intégration  
Gestion de la circulation  
120, avenue Parkdale  
Ottawa (Ontario) K1A 0T6  
CANADA

**COURRIEL**  
[order@statcan.ca](mailto:order@statcan.ca)

**ATM**  
1 800 363-7629

(Veuillez écrire en majuscules)

Compagnie \_\_\_\_\_

Service \_\_\_\_\_

À l'attention de \_\_\_\_\_ Titre \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_ Télécopieur \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Vos renseignements personnels sont protégés par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.\*\*

### MODALITÉS DE PAIEMENT :

(Cochez une seule case)

Veuillez débiter mon compte  VISA  Master Card  American Express

Numéro de carte \_\_\_\_\_

Date d'expiration \_\_\_\_\_

Détenteur de carte (en majuscules s.v.p.) \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Paiement inclus \$ \_\_\_\_\_  
(à l'ordre du Receveur général du Canada)

Numéro du bon de commande \_\_\_\_\_  
(Veuillez joindre le bon)

Signature de la personne autorisée \_\_\_\_\_

Numéro au catalogue	Titre	Édition(s) demandée(s) ou inscrire « A » pour les abonnements	Prix (Les prix n'incluent pas la taxe de vente)	*Frais de port (Pour les envois à l'extérieur du Canada)	Quantité	Total \$
<p>*Frais de port : Aucuns frais pour les envois au Canada. Pour les envois à destination des États-Unis, veuillez ajouter 6 \$ pour chaque numéro ou article commandé. Pour les envois à destination des autres pays, veuillez ajouter 10 \$ pour chaque numéro ou article commandé. Fréquence des parutions : publication annuelle = 1; publication trimestrielle = 4; publication mensuelle = 12.</p>				<b>TOTAL</b>		
<p>Les clients canadiens ajoutent <b>soit</b> la TPS de 7 % et la TVP en vigueur, <b>soit</b> la TVH (TPS n° R121491807).</p>				<b>TPS (7 %)</b>		
<p>Les clients de l'étranger paient en dollars canadiens tirés sur une banque canadienne <b>ou</b> en dollars US tirés sur une banque américaine selon le taux de change quotidien en vigueur.</p>				<b>TVP en vigueur</b>		
<p>Statistique Canada utilise la SIF. Les ministères et les organismes du gouvernement fédéral doivent indiquer sur toutes les commandes leur code d'organisme RI _____ et leur code de référence RI _____.</p>				<b>TVH en vigueur (N.-É., N.-B., T.-N.L.)</b>		
<p>**Statistique Canada utilisera les renseignements qui vous concernent seulement pour effectuer la présente transaction, livrer votre (vos) produit(s), annoncer les mises à jour de ce(s) produit(s) et gérer votre compte. Nous pourrions de temps à autre vous informer au sujet d'autres produits et services de Statistique Canada ou vous demander de participer à nos études de marché. Si vous ne voulez pas qu'on communique avec vous de nouveau pour des promotions <input type="checkbox"/> ou des études de marché <input type="checkbox"/>, cochez la case correspondante et faites-nous parvenir cette page par télécopieur ou par la poste, téléphonez-nous au 1 800 700-1033 ou envoyez un courriel à <a href="mailto:order@statcan.ca">order@statcan.ca</a>.</p>				<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		
						<b>PF021207</b>



## MERCI POUR VOTRE COMMANDE!



Statistique Canada  
Statistics Canada

[www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)

Canada